

Organisation de l'**U**nité **A**fricaine

Rapport sur le génocide au Rwanda

Mai 2000

Mis en forme par Survie à partir du rapport publié sur le site Internet de l'ancienne Organisation de l'Unité Africaine, que Survie avait téléchargé en 2000 et publié en 2004 sur le site de la Commission d'Enquête Citoyenne sur l'implication de la France dans le génocide au Rwanda. <http://enquete-citoyenne-rwanda.org>

TABLE DES MATIERES

LETTRE DE TRANSMISSION	7
RÉSUMÉ DIRECTIF	9
Mandat	9
Avant l'indépendance	9
Les premiers gouvernements africains	10
Les acteurs externes avant le génocide	14
Le génocide	14
Le monde pendant le génocide	15
Le Rwanda après le génocide	16
Les conséquences au niveau de la région	17
Le Rwanda et la région aujourd'hui	19
CHAPITRE 1	25
LE GÉNOCIDE ET LE 20^e SIÈCLE	25
CHAPITRE 2	29
DES ORIGINES DE LA CRISE À 1959	29
CHAPITRE 3	34
LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE, 1959-1973	34
Le rôle du Burundi	37
CHAPITRE 4	40
LE RÉGIME HABYARIMANA : DE 1973 À LA FIN DES ANNÉES 1980	40
CHAPITRE 5	45
LA DÉSTABILISATION ÉCONOMIQUE APRÈS 1985	45
Problèmes économiques	45
Conflit au sein de l'élite	48
CHAPITRE 6	51
L'INVASION DE 1990	51
CHAPITRE 7	56
LA ROUTE VERS LE GÉNOCIDE, 1990-1993	56
Le triomphe du radicalisme ethnique	56
Les tueries	57

La presse	59
Une société militarisée	60
L'effet du Burundi	61
CHAPITRE 8	65
LE PROCESSUS DE PAIX D'ARUSHA	65
CHAPITRE 9	70
CE QUE LE MONDE SAVAIT À LA VEILLE DU GÉNOCIDE	70
CHAPITRE 10	73
CE QUE LE MONDE AURAIT PU FAIRE POUR ÉVITER LE GÉNOCIDE	73
CHAPITRE 11	78
AVANT LE GÉNOCIDE : LE RÔLE DE L'OUA	78
Contexte	78
Le rôle de l'OUA dans la crise du Rwanda	80
CHAPITRE 12	86
CE QUE LE MONDE A FAIT AVANT LE GÉNOCIDE :	86
LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS	86
France	86
Les États-Unis	91
CHAPITRE 13	99
AVANT LE GÉNOCIDE : LE RÔLE DES NATIONS UNIES	99
CHAPITRE 14	111
LE GÉNOCIDE	111
Les premières étapes	112
Assassinat de la Première ministre, des ministres et des Hutu modérés	113
Premiers massacres de Tutsi	114
L'attaque contre la société civile	116
L'assassinat des soldats belges de la MINUAR	116
Les principaux acteurs internes : Akazu, gouvernement, politiciens, intellectuels, chefs militaires et miliciens, médias	117
La chaîne de commandement	119
Les tueurs : Garde présidentielle, militaires, élites locales	120
Les églises	121
Enseignants et médecins	122
Hutu ordinaires	123
Nombre de morts	123
Réfugiés, veuves et orphelins	123

CHAPITRE 15	126
LE MONDE DURANT LE GÉNOCIDE : L'ONU, LA BELGIQUE, LA FRANCE ET L'OUA	126
Les Nations Unies	126
La Belgique	133
La France et l'Opération Turquoise	135
L'Organisation de l'Unité Africaine	141
CHAPITRE 16	147
LE TRISTE SORT DES FEMMES ET DES ENFANTS	147
LES FEMMES	148
Démographie	148
Inégalité	149
Viol	150
Femmes coupables	152
Femmes et développement	153
Femmes, réconciliation et paix	155
LES ENFANTS	156
Traumatisme psychosocial	157
Enfants soutien de famille	157
Enfants seuls	158
Enfants de la rue	158
Enfants en détention	158
Enfants soldats	159
Éducation	160
CHAPITRE 17	165
APRÈS LE GÉNOCIDE	165
CHAPITRE 18	175
JUSTICE ET RÉCONCILIATION	175
Le Tribunal d'Arusha	176
Le cas de l'ancien Premier ministre Jean Kambanda	179
Le système judiciaire du Rwanda	180
Les tribunaux gacaca	183
Défis futurs	185
CHAPITRE 19	191
LES CAMPS DE RÉFUGIÉS DU KIVU	191
Les réfugiés	191
Tanzanie	192
Le rôle des médias	192
Les organismes d'aide au Zaïre	194
La résurrection du mouvement extrémiste Hutu au Zaïre	196
Zaïre : l'échec du désarmement	197
Le réarmement du mouvement Hutu	199

CHAPITRE 20	204
LA RÉGION APRÈS LE GÉNOCIDE	204
La première guerre continentale	204
Les acteurs	205
La destruction des camps	209
Crimes de guerre	211
La seconde guerre	212
Trafic d'armes	215
L'Accord de Lusaka	216
La régionalisation des haines ethniques	220
CHAPITRE 21 -	228
LE RÔLE DE L'OUA	228
CHAPITRE 22	234
LE FPR ET LES DROITS DE L'HOMME	234
CHAPITRE 23	244
LE RWANDA AUJOURD'HUI	244
RECOMMANDATIONS	260
A. RWANDA	260
I. Édification de la nation	260
II. Structure du pouvoir politique	261
III. Justice	261
IV. Reconstruction économique et sociale	261
V. Médias	262
B. RÉGION DES GRANDS LACS ET CONTINENT	262
I. Éducation	262
II. Réfugiés	262
III. Intégration régionale	262
C. ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE	262
D. COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	263
E. CONVENTION SUR LE GÉNOCIDE	263
ANNEXES :	265
CM/2048(LXVII) RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA CRÉATION D'UN GROUPE INTERNATIONAL D'ÉMINENTES PERSONNALITÉS POUR ENQUÊTER SUR LE GÉNOCIDE AU RWANDA ET SES CONSÉQUENCES	265
I. INTRODUCTION	265
II. MANDAT DU GROUPE	266
III. COMPOSITION DU GROUPE	266

IV. ZONE ET SIEGE DE LA MISSION	267
V. DUREE DE LA MISSION	267
VI. RAPPORT DU GROUPE	267
VII. COOPERATION REQUISE PAR LE GROUPE	267
VIII. FINANCEMENT DES ACTIVITES DU GROUPE	267
IX. CONCLUSION	267
CM/Dec. 379 (LXVII) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA CREATION D'UN GROUPE INTERNATIONAL D'EMINENTES PERSONNALITES POUR ENQUETER SUR LE GENOCIDE DE 1994 AU RWANDA ET SES CONSEQUENCES. DOC. CM/2048 (LXVII)	268
Le Conseil,	268
CM/Dec. 409 (LXVIII) : GROUPE INTERNATIONAL D'ÉMINENTES PERSONNALITÉS POUR ENQUÊTER SUR LE GÉNOCIDE AU RWANDA ET SES CONSÉQUENCES - DOC. CM/2063 (LXVIII)	269
Le Conseil,	269
Le Groupe International d'Éminentes Personnalités pour enquêter sur le génocide de 1994 au Rwanda et ses conséquences	270
Experts , chercheurs et rédacteurs	273
Personnes qui ont exposé leurs vues au groupe	273
Crimes de guerre et crimes contre l'humanité, Y compris le crime de génocide Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	291
ANNEXE E – SECRÉTARIAT	294
CARTE	295

Lettre de transmission

Date: 29 mai 2000

Réf.: IPEP/PANEL/

Monsieur le Secrétaire Général,

Les membres du Groupe International d'Éminentes Personnalités nommés par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine pour mener une enquête sur le génocide qui eut lieu au Rwanda en 1994 et sur les événements qui s'y rattachent, ont l'honneur de soumettre à Votre Excellence leur Rapport adopté à l'unanimité. Nous nous sentons privilégiés d'avoir été élus pour faire partie de ce projet historique, et nous félicitons les chefs d'État d'avoir mis sur pied le Groupe comme une entité indépendante ayant pour mandat de dire telle qu'en elle-même, la vérité sur cette terrible tragédie.

A la mémoire des centaines de milliers d'innocentes victimes du génocide, nous avons choisi d'intituler notre rapport : Rwanda : Le Génocide qu'on aurait pu stopper. Nous vous demandons de transmettre officiellement ce document au Secrétaire général des Nations Unies pour délibération au Conseil de sécurité, organe qui occupe une place centrale dans nos conclusions.

Il convient de dire clairement que dans cette tragédie, certaines vérités ne furent pas faciles à discerner. Pour ne prendre qu'un exemple patent, l'identité des responsables de la chute, le 6 avril 1994 de l'avion au bord duquel le Président Habyarimana du Rwanda et le Président Ntaryamira du Burundi trouvèrent la mort ne fut jamais publiquement établie. Notre Groupe n'a eu ni l'expertise ni les ressources lui permettant d'entreprendre l'enquête nécessaire et nous espérons vivement qu'une étude appropriée sera bientôt lancée. Mais le système n'en a pas moins valeur de symbole de ce que la vérité reste fuyante dans bien des domaines ayant trait au génocide.

Nous comprenons également que toutes les vérités ne sont pas favorablement accueillies par tous ceux que le Rwanda intéresse. Nombreux sont ceux qui donnent au génocide des interprétations dont la différence est frappante et qui les maintiennent avec une grande passion. Pour notre part, nous avons recherché les preuves partout, sans partialité et sans opinion préconçue. Nous avons été rigoureux dans nos recherches, scrupuleux dans nos analyses, et maintenons fermement les conclusions auxquelles nous sommes parvenus. Mais, à n'en pas douter, nos opinions ne plairont pas à tout le monde.

De cette tragédie, quels enseignements avons-nous tirés que l'on pourra transmettre à l'Afrique et au monde? La vérité majeure qui émerge de notre enquête est indiscutablement que le génocide qui advint au Rwanda aurait pu être évité par ceux de la communauté internationale qui étaient en position et avaient les moyens de le faire. Mais à ceux-là, la volonté a fait défaut et non pas les moyens. Le monde a abandonné le Rwanda.

Il n'en est pas moins vrai, cependant, que le génocide fut un phénomène complexe dans lequel de nombreux acteurs furent mêlés tant au Rwanda qu'à l'étranger. Il n'existe, de ce fait, aucune formule magique qui prémunisse contre un désastre analogue qui pourrait se produire n'importe quand, au Rwanda ou ailleurs. Par conséquent, nos recommandations ne fournissent qu'un corpus de principe, de stratégie et de politique qui permettront, s'ils étaient suivis, de créer les conditions dans lesquelles le génocide devient à la fois impensable et impossible à organiser.

Nombreux sont ceux que nous devons remercier pour leur coopération. Notre gratitude va d'abord à ces survivants du génocide qui nous ont fait part des traumatismes inimaginables et combien pénibles qu'ils ont subis.

Nous remercions les chefs d'État et de gouvernement qui nous ont reçu dans l'exercice de notre mandat.

Nous remercions tous ceux — personnes privées, membres de gouvernements, et d'autres agences et institutions — ainsi que ceux qui se sont présentés à titre individuel et qui, à travers leurs souvenirs et analyses nous ont aidé à comprendre la question. Nous sommes reconnaissants aux chercheurs qui ont préparé des études spéciales à notre usage et aux experts qui nous ont fait part de leurs connaissances et de leur jugement.

Nous remercions le gouvernement de l'Éthiopie pour sa bienveillante hospitalité pendant toute la durée de nos travaux, l'OUA pour son soutien administratif et notre Secrétariat pour avoir facilité notre tâche d'une manière aussi remarquable et professionnelle. Notre gratitude va à notre Secrétaire exécutif et Directeur général de l'administration, le Professeur Abdalla Bujra, au chargé de recherches, le D^r Berhanou Abebe, au rédacteur principal, le D^r Gerald Caplan, à son adjoint M. Anatole Sangaré, ainsi qu'à leur excellente équipe.

Nous espérons nous être acquittés honorablement de nos responsabilités.

Veillez agréer, M. le Secrétaire général, les assurances de notre considération très distinguée.

Q.K.J. Masire

Amadou Toumani Toure Lisbet Palme Ellen Johnson-Sirleaf

Hocine Djoudi Stephen Lewis P.N. Bhagwati

RÉSUMÉ DIRECTIF

Mandat

R.D.1. Le Groupe International d'Éminentes Personnalités pour enquêter sur le génocide de 1994 au Rwanda et ses conséquences a été créé par l'Organisation de l'Unité Africaine avec mandat de «mener une enquête sur le génocide de 1994 au Rwanda et ses conséquences dans la région des Grands Lacs [...] dans le cadre des efforts visant à éviter et à prévenir d'autres conflits d'une telle ampleur dans la région. Il devrait donc établir les faits sur la conception, la planification et l'exécution d'un crime aussi odieux, chercher à comprendre pourquoi la Convention sur le génocide n'a pas été appliquée dans le cas du Rwanda et de la région des Grands Lacs, et recommander des mesures pour faire face aux conséquences du génocide et prévenir toute répétition d'un tel crime.»

R.D.2. Il a été spécifiquement demandé au Groupe d'enquêter sur les Accords d'Arusha de 1993, la mort du Président Habyarimana et le génocide qui s'en est suivi, ainsi que sur la crise subséquente des réfugiés qui a abouti au renversement du régime de Mobutu au Zaïre. Il lui a également été demandé d'enquêter sur le rôle des Nations Unies et de ses organismes, de l'Organisation de l'Unité Africaine, des «forces internes et externes» et des organisations non gouvernementales. Le Groupe a également reçu mandat de déterminer «ce que les dirigeants et les gouvernements africains et non africains auraient pu faire, individuellement et collectivement, pour éviter le génocide.»

Avant l'indépendance

R.D.3. Il est possible d'identifier les principales étapes qui ont conduit, depuis la fin de la période précoloniale, jusqu'au génocide un bon siècle plus tard particulière. Il n'y avait rien d'inexorable dans ce processus. L'élément central a été axé sur le choix délibéré des élites successives d'accentuer les clivages entre les deux grands groupes ethniques du pays, de déshumaniser le groupe sans pouvoir et de légitimer le recours à la violence contre ce groupe. Entre-temps, une culture d'impunité s'est ancrée.

R.D.4. C'est sous le Mwami (roi) Rwabugiri, un Tutsi qui a régné à la fin des années 1800, que les principales caractéristiques du Rwanda moderne ont été déterminées pour la centaine d'années qui a suivi. Chef puissant d'un État centralisé, dominé d'abord par les Tutsi jusqu'en 1960 puis pris par les Hutu jusqu'au génocide de 1994, il dirigeait avec une main de fer une série complexe de structures subalternes. Durant la période coloniale, sous domination allemande et ensuite sous domination belge, les missionnaires catholiques, inspirés par les théories ouvertement racistes de l'Europe du 19^e siècle, ont concocté une idéologie destructrice de clivage ethnique et de hiérarchisation raciale qui attribuait des qualités supérieures à la minorité Tutsi du pays. Ils estimaient que cette minorité représentant 15 pour cent de la population était plus proche, quoique pas trop, de la haute naissance des Blancs, contrairement à la majorité «Bantou» (Hutu) dont les membres étaient considérés comme des brutes de naissance inférieure. Comme Compte tenu du fait que c'est c'étaient les missionnaires qui géraient les établissements scolaires de l'époque pendant la période coloniale, ces valeurs pernicieuses ont été systématiquement transmises à plusieurs générations de Rwandais, en même temps que certains autres principes catholiques plus classiques.

R.D.5. Les prétendues différences entre les groupes ethniques, quoi qu'arbitraires et sans fondement, se sont rapidement ancrées. Les Belges ont rendu les structures complexes du Mwami plus rigides encore et inflexibles sur le plan ethnique. Ils ont institutionnalisé les clivages entre les deux groupes et les ont consacrés par la délivrance à chaque Rwandais d'une carte d'identité ethnique. Ce système de cartes a été maintenu pendant plus de 60 ans jusqu'à devenir, par une tragique ironie du sort, l'instrument qui a permis aux tueurs Hutu d'identifier, pendant le génocide, les Tutsi qui en avaient été les premiers bénéficiaires au départ.

R.D.6. Tant que la situation les a servi Quand , les élites Tutsi ont été enchantées de croire en leur propre supériorité naturelle et de diriger le pays pour leurs patrons belges. La majorité Hutu était traitée avec la rudesse réservée à une «caste» inférieure. De nombreux Hutu n'ont pas tardé à convenir que les deux groupes ethniques, qui se distinguaient essentiellement par la profession exercée au cours des siècles précédents, étaient effectivement de nature fondamentalement différente et inconciliables en pratique. Les Tutsi ont fini par être diabolisés comme des envahisseurs étrangers n'ayant aucun droit sur le Rwanda.

R.D.7. Vers la fin des années 1950, alors que le colonialisme tirait à sa fin, la démocratie dans les colonies est devenue synonyme de règle de la majorité. La tragédie rwandaise tient au fait que la majorité a été définie uniquement en termes d'ethnicité. Au Rwanda, il n'y a pas eu de mouvement national d'indépendance unissant tous les citoyens contre la colonisation. Les appels à la modération et à l'inclusion ont été étouffés par les messages extrémistes préconisant l'exclusion sur la base ethnique.

R.D.8. Toutefois, il n'y a pas eu beaucoup de violence ouverte pendant la période qui a précédé l'indépendance. Les Hutu étaient manifestement considérés comme des «serfs», mais seuls quelques Tutsi bénéficiaient des avantages de la colonisation. En fait, pour de nombreux Tutsi, la vie n'était pas plus facile que pour les paysans Hutu. À l'époque, comme toujours, la notion d'homogénéité ethnique se heurtait aux divisions qui déchiraient les communautés Hutu comme les communautés Tutsi.

R.D.9. Bien que les Hutu n'appréciaient pas leur statut et le traitement qu'on leur réservait, quelques mariages mixtes ont eu lieu entre les deux groupes qui, après tout, partageaient une langue, une religion, une géographie et, bien souvent, une apparence communes. Les éleveurs Tutsi et les paysans Hutu se complétaient mutuellement. Il a donc fallu alimenter judicieusement la haine entre les deux groupes. Avant la formation des partis politiques fondés sur l'origine ethnique, aucun massacre de membres d'un groupe ethnique par l'autre ne s'était produit.

R.D.10. Au lieu de lutter en faveur de l'indépendance contre les maîtres coloniaux, le parti Hutu s'est plutôt attaqué aux complices Tutsi de ces maîtres. Chose étonnante, les politiciens Hutu se sont retrouvés soutenus par les Belges et l'Église catholique, qui ont changé leur fusil d'épaule devant l'évidence que l'accession des Hutu au pouvoir était inévitable. Ce soutien s'est poursuivi même après l'éclatement de la violence. De 1959 à 1967, quelque 20 000 Tutsi ont été tués et 300 000 autres ont fui la terreur pour se réfugier dans les pays voisins.

Les premiers gouvernements africains

R.D.11. Le gouvernement du Rwanda nouvellement indépendant de Grégoire Kayibanda a annoncé l'assainissement dès ses premiers jours. Dès 1961, un rapport des Nations Unies déclarait que «l'évolution de la situation au cours des 18 derniers mois a conduit à une dictature raciale de parti unique [...] Un système oppressif a été remplacé par un autre.» Le gouvernement n'était pas du tout populaire et ne plaisait à personne, même pas même auprès d'une à la grande majorité de ses compatriotes Hutu. Les paysans continuaient de vivre dans des conditions précaires, tandis qu'une petite élite Hutu du nord et du nord-ouest était de plus en plus mécontente de son rôle marginal au sein du gouvernement.

R.D.12. Comme les pressions s'accroissaient sur lui, Kayibanda a déchaîné la terreur ethnique dans l'espoir de sauver son régime en rassemblant les Hutu pour les dresser contre leur ennemi commun, les Tutsi. Au même moment, les clivages ethniques se sont renforcés, ce qui n'était pas nouveau et qui s'est reproduit par la suite, lors en raison des événements qui ont eu lieu au sud de la frontière, au Burundi. Après l'épouvantable massacre de la majorité Hutu par le gouvernement Tutsi en 1972, des réfugiés Hutu burundais terrorisés ont afflué au Rwanda où ils ont attisé les tensions ethniques et se sont joints aux attaques dirigées contre les Tutsi. Bien que le nombre de Tutsi tués soit resté relativement modeste, plusieurs milliers ont rejoint leurs frères Tutsi déjà en exil.

R.D.13. Mais l'exploitation des rivalités ethniques par Kayibanda n'a pas réussi à sauver son régime et Kayibanda a été remplacé en 1973 par Juvénal Habyarimana, chef de l'armée rwandaise. Dans la quinzaine d'années qui a suivi, le climat au Rwanda a été serein, sans beaucoup de violences ethniques. Habyarimana a ouvert le pays au monde extérieur et le Rwanda, petit, efficace et stable, n'a pas tardé à devenir l'enfant chéri du développement industriel florissant de l'Occident. Quant aux Tutsi, ils étaient

maintenant, d'abord et avant tout, en sécurité pour la première fois depuis près de 15 ans. Il est vrai qu'ils ne pouvaient jouer qu'un rôle marginal en politique, qu'ils continuaient d'être écartés de l'armée et qu'un quota de 10 pour cent seulement leur était réservé dans le système d'éducation. Mais ils se montraient actifs dans le secteur public et réussissaient dans les professions libérales, de même que dans certaines institutions de la fonction publique.

R.D.14. Plus de 60 pour cent des Rwandais étaient de religion catholique et l'Église catholique est restée un allié et un rempart sûr pour le régime Habyarimana, lui conférant légitimité et liberté d'action jusqu'à la fin. Tout comme les gouvernements des pays étrangers et les organismes d'aide présents au Rwanda, la hiérarchie catholique a rarement contesté les fondements ethniques de la vie publique ou la dictature militaire de parti unique de Habyarimana.

R.D.15. Toutefois, vers la fin des années 80, tous les progrès économiques ont marqué un arrêt. L'intégration économique rwandaise dans l'économie internationale avait été avantageuse pendant une courte période; désormais, le risque d'une trop grande dépendance se faisait sentir. Les recettes de l'État ont commencé à baisser suite à l'effondrement des cours du café et du thé. Les institutions financières internationales ont alors imposé des programmes qui ont accentué l'inflation, la rareté des terres et le chômage. Les jeunes hommes ont été particulièrement touchés. Le moral dans le du pays était au plus bas.

R.D.16. C'est à ce moment de vulnérabilité, le 1^{er} octobre 1990, que les enfants des réfugiés Tutsi, qui avaient auparavant fui les pogroms de Kayibanda en se réfugiant en Ouganda, ont refait surface en tant qu'armée rebelle, le Front Patriotique Rwandais (FPR). Souvent traités comme des boucs émissaires et persécutés dans leur exil en Ouganda, les Tutsi rwandais n'étaient pas non plus les bienvenus au Rwanda. Aux dires d'Habyarimana, son pays était trop pauvre et disposait de trop peu de terres pour répondre aux besoins de la communauté exilée. Les rebelles ont décidé qu'étant donné qu'on leur refusait le droit de regagner leur pays, il était temps d'user de moyens plus contraignants.

R.D.17. L'invasion d'octobre 1990 au Rwanda par le FPR et la réaction du gouvernement ont constitué un pas de géant dans la voie conduisant au génocide. À ce moment-là, Habyarimana avait le choix. Contrairement aux attentes du FPR, peu de Rwandais, tous groupes confondus, ont accueilli favorablement ces soldats «ougandais» inconnus. Un front uni de tous les Rwandais contre les envahisseurs de l'extérieur aurait été possible, mais le gouvernement Habyarimana, opportuniste et se sentant menacé, a plutôt choisi d'aller dans le sens contraire. Délibérément, il a réveillé les vieux démons de la division ethnique. Les Tutsi ont été dépeints comme des envahisseurs étrangers. Tous les problèmes de classe et toutes les divisions régionales parmi les Hutu ont été étouffés pour faire front commun contre l'envahisseur. Tous les Tutsi ont été dénoncés comme membres d'une de la cinquième colonne, c'est-à-dire des partisans secrets du FPR. sur place. La propagande anti-Tutsi, en grande partie silencieuse depuis 17 ans, a repris de plus belle.

R.D.18. Au même moment, Habyarimana a demandé une assistance militaire à ses amis étrangers. Comme le Rwanda était un pays francophone, la France lui a répondu très positivement. Les forces françaises ont privé le FPR d'une victoire rapide sur la misérable armée rwandaise et les soldats et conseillers français sont demeurés au pays pour encadrer le régime de Habyarimana sur les plans politique et militaire afin de maintenir ces intrus «anglo-saxons» de l'Ouganda anglophone à distance. Le gouvernement Habyarimana a ainsi appris qu'il pouvait toujours compter sur l'appui officiel et personnel inconditionnel du Président et du gouvernement français.

R.D.19. Immédiatement après l'incursion du FPR, l'OUA s'est engagée dans des efforts de rétablissement de la paix et de recherche d'une solution au conflit. Pour l'OUA au Rwanda puis dans la région des Grands Lacs, les années 90 ont été une époque d'initiatives bien intentionnées, d'incessantes rencontres, de prises d'engagements et de ruptures d'engagements. En bout de ligne, l'OUA n'avait ni les moyens ni le pouvoir de faire quoi que ce soit d'autre que de réunir les protagonistes en priant d'abord pour qu'ils s'entendent et ensuite pour qu'ils ne violent pas les accords conclus. qu'ils avaient conclus

R.D.20. L'impact de l'incursion du FPR a été dévastateur à tous égards. L'avancée du FPR et la propagande gouvernementale anti-Tutsi ont amené des Hutu terrifiés à chercher refuge dans des camps internes. En très peu de temps, près de 300 000 Rwandais ont été expulsés ou ont dû fuir pour devenir des

«personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays» ou des réfugiés à l'étranger. Au début de 1993, une autre attaque de grande envergure du FPR a entraîné le déplacement d'un million d'autres personnes, en majorité Hutu. Le pays était en émoi. L'économie chancelante risquait peu de se redresser. La violence anti-Tutsi, organisée par le gouvernement et ses alliés, s'est propagée comme une traînée de poudre tandis que les insurgés du FPR n'ont guère fait preuve de retenue en traitant avec brutalité les civils Hutu dans les zones qu'ils avaient «libérées».

R.D.21. Au sein du gouvernement Habyarimana, la réalité du pouvoir revenait progressivement à une petite faction de proches collaborateurs originaires du nord-ouest du pays appelée Akazu («petite case»), que l'on connaissait aussi sous le nom de «Clan de Madame», car son noyau était constitué de l'épouse du président et de sa famille ainsi que de certains proches qui étaient les principaux bénéficiaires de la corruption qui caractérisait le régime. La crise économique réduisant considérablement les butins retombés du pouvoir et remettant en question la légitimité même du régime, l'Akazu a commencé à exploiter les rivalités ethniques pour détourner l'attention des graves divisions au sein du camp Hutu dont la principale opposait ceux du nord-ouest à tous les autres.

R.D.22. Il ne faudrait pas pour autant conclure que la planification du génocide a été initiée à un moment précis et documenté. Il est vrai que la violence physique et verbale contre les Tutsi a continué de s'intensifier après l'incursion du FPR de 1990 jusqu'au début du génocide en avril 1994. Toujours est-il qu'il est vrai aussi que cette campagne a été organisée et encouragée. Enfin, il est également vrai qu'à un stade donné de cette période, ces activités anti-Tutsi se sont transformées en stratégie pour le génocide. Mais le moment exact est inconnu.

R.D.23. Ce que l'on sait, toutefois, c'est qu'à compter du 1^{er} octobre 1990, le Rwanda a été subi trois années et demie le théâtre de violents incidents anti-Tutsi, dont chacun pourrait en rétrospective être considéré interprété comme une étape calculée d'une vaste conspiration qui a abouti à l'attaque contre l'avion du président et à l'éclatement du génocide. Mais toutes ces interprétations restent des spéculations. Il n'existe pas d'explication généralement admise à l'écrasement d'avion et on ne peut pas non plus prouver que les multiples manifestations de sentiments anti-Tutsi de ces années-là faisaient partie d'un plan directeur diabolique. Ce qui est plus plausible, c'est que l'idée de génocide s'est insinuée progressivement, sans doute entre 1991 et 1992, pour s'affirmer davantage en 1993 et en 1994.

R.D.24. Plus tard, à la fin du génocide, il y a eu un grand débat international sur la question de savoir qui savait quoi à propos des événements au Rwanda. Ce débat est inutile : les faits parlent d'eux-mêmes. Tous les acteurs d'importance pour le Rwanda _ ses voisins de la région des Grands Lacs, les Nations Unies, toutes les grandes puissances occidentales _ savaient exactement ce qui se passait et que tout était organisé aux plus hauts niveaux du gouvernement rwandais. Ces observateurs savaient qu'il ne s'agissait pas d'un stupide problème «de Hutu tuant des Tutsi et de Tutsi tuant des Hutu», comme on a parfois dépeint avec mépris le génocide. Ils savaient qu'une catastrophe terrible s'était abattue sur le Rwanda. Ils savaient même que certains parlaient ouvertement d'éliminer tous les Tutsi, bien que peu d'observateurs pouvaient s'imaginer à l'époque qu'un vrai génocide était possible. pouvait effectivement avoir lieu.

R.D.25. La violence anti-Tutsi, tout le monde le savait, a repris après l'incursion du FPR, lorsque les massacres de Tutsi ont débuté (ils n'ont pris fin qu'avec la fin du génocide lui-même). Des massacres de Tutsi ont été perpétrés en octobre 1990, janvier 1991, février 1991, mars 1992, août 1992, janvier 1993, mars 1993 et février 1994. À chaque occasion, des Tutsi ont été tués par la foule et par les miliciens associés à différents partis politiques, parfois avec la participation des forces policières et de l'armée, incités en cela par les médias, sur instruction des responsables gouvernementaux locaux et encouragés par certains politiciens nationaux.

R.D.26. À mesure que la terreur montait, les organisateurs ont appris non seulement qu'ils pouvaient massacrer rapidement et efficacement un grand nombre de personnes, mais également qu'ils pouvaient le faire impunément. Une culture de l'impunité s'est ainsi développée et les conspirateurs sont devenus de plus en plus audacieux. Les dirigeants extrémistes de l'armée ont alors conspiré avec les membres des cercles entourant Habyarimana et l'Akazu pour former des sociétés secrètes et des escadrons de la mort clandestins à la mode latino-américaine connus sous les noms d'«Amasasu» (balles) et de «Réseau zéro».

Ils ne sont pas restés secrets Le secret n'a pas été gardé longtemps : leur existence et leurs ramifications ont été rendues publiques en 1992.

R.D.27. Mais en même temps, des forces contraires étaient à pied d'œuvre. Les pressions en faveur de la démocratisation exercées à partir de l'intérieur et de l'extérieur du pays ont obligé Habyarimana à accepter la politique multipartite. Un éventail de nouveaux partis, pour la plupart Hutu, ont émergé pour participer au processus. Cependant, un de ces partis, la Coalition pour la Défense de la République (CDR), représentait les Hutu radicaux et entretenait des liens avec les escadrons de la mort. Pisre encore, les partis se sont mis à organiser leurs propres milices de jeunes, la plus célèbre étant celle des «Interahamwe» formée par le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND) de Habyarimana lui-même. Au même moment, de nouveaux médias diffuseurs de propagande haineuse ont émergé, notamment la très tristement célèbre station de radio qui s'est baptisée la «Radio-Télévision Libre des Mille Collines», parrainée par une faction de l'Akazu. Tandis que sa milice terrorisait les opposants et infligeait des bastonnades aux Tutsi et que sa station de radio incitait à la haine et à la violence ethniques, Habyarimana a pourtant dû accepter, à grand contrecoeur, un gouvernement de coalition.

R.D.28. Immédiatement, les nouveaux ministres se sont joints à l'OUA et aux puissances occidentales pour exercer des pressions sur Habyarimana afin qu'il accepte de négocier avec le FPR à Arusha, en Tanzanie. En août 1993, après de longues et laborieuses tractations, des ententes ont été conclues sur un éventail de questions fondamentales, dont le partage du pouvoir au sein du gouvernement et de l'armée et l'avenir des réfugiés. Mais ces accords n'ont jamais été mis en œuvre. Finalement, le processus d'Arusha a eu l'effet inverse. Plus il semblait que le pouvoir et ses retombées limitées seraient partagés non seulement avec les autres partis Hutu, mais également avec le FPR, plus les membres du noyau de l'Akazu étaient résolus à ne rien partager avec qui que soit.

R.D.29. Au même moment, une nouvelle arme meurtrière a contre toute attente été remise entre les mains des Hutu rwandais. L'assassinat en octobre 1993 du Président Hutu Melchior Ndadaye démocratiquement élu du Burundi et les horribles massacres subséquents ont été considérés par de nombreux Hutu comme la preuve définitive que le partage du pouvoir entre les Tutsi et les Hutu était à jamais voué à l'échec :. On ne pouvait faire confiance aux Tutsi. Le «Hutu Power» pouvoir hutu, en tant que concept explicite et officiel d'organisation, a été la conséquence immédiate des bouleversements au Burundi. Les grands rassemblements organisés par le pouvoir Hutu attiraient les membres de tous les partis, ce qui confirmait la nouvelle réalité selon laquelle la solidarité ethnique l'emportait sur l'allégeance aux partis. La vie politique, durant les mois de turbulence qui ont précédé le génocide, s'était réorganisée strictement autour des deux pôles ethniques opposés.

R.D.30. Plus la conspiration s'élargissait et s'accroissait, plus les intentions des conspirateurs devenaient évidentes. Pratiquement tous ceux qui, au Rwanda, étaient associés aux Nations Unies, à la communauté diplomatique ou aux groupes de défense des droits de l'homme connaissaient l'existence des listes de personnes à assassiner et savaient que les massacres s'accéléraient et que les responsables des partis d'opposition étaient menacés. Les trafiquants d'armes internationaux travaillaient d'arrache-pied en coulisses, Kigali ressemblait à un bazar d'armes et l'on pouvait facilement se procurer des armes modernes aux marchés de la ville. La mission militaire des Nations Unies a réussi à identifier un agent de haut niveau des Interahamwe dont les révélations ont amené son commandant, le général Roméo Dallaire, à envoyer sa fameuse télécopie du 11 janvier 1994 au siège social de l'ONU à New York : «Jean Pierre [l'informateur des Interahamwe], signalait Dallaire, a reçu l'ordre de recenser tous les Tutsi de Kigali. Il soupçonne que c'est en vue de leur extermination. À titre d'exemple, il a indiqué que ses éléments pouvaient tuer jusqu'à 1 000 Tutsi en 20 minutes.»

R.D.31. Quant la violence a finalement éclaté à peine trois mois plus tard, elle était organisée et coordonnée. Son but était explicite : un génocide. Une clique de suprématistes Hutu rwandais s'était employée à mobiliser les Hutu dans l'intention explicite d'exterminer tous les Tutsi du pays, y compris les femmes et les enfants. Le reste du monde savait qu'une grande catastrophe se préparait au Rwanda, sans pour autant envisager la possibilité que les radicaux aillent jusqu'au génocide. Les événements ont rapidement prouvé le contraire.

Les acteurs externes avant le génocide

R.D.32. Par ailleurs, plusieurs acteurs externes avaient une lourde part de responsabilité dans les événements qui avaient cours. Au Rwanda même, les responsabilités les plus lourdes revenaient aux hiérarchies catholique et anglicane et au gouvernement de la France, tous partisans du gouvernement Habyarimana. Les dirigeants religieux n'ont pas usé de leur autorité morale unique auprès d'une population en grande majorité chrétienne pour dénoncer la haine ethnique et les violations des droits de l'homme. Le gouvernement de la France s'est rendu coupable de la même omission au niveau de l'élite. Son soutien public inconditionnel au gouvernement Habyarimana a été l'un des principaux facteurs qui a empêché les radicaux de faire des concessions ou d'envisager un compromis. Bien que certains responsables français savaient que beaucoup de leurs amis, aux plus hauts échelons de la structure du régime rwandais, s'étaient rendus coupables de violations des droits de l'homme, mais ils n'ont pas usé de leur influence pour demander qu'un terme soit mis à ces violations. Les radicaux avaient manifestement bien en ont tiré une évidente leçon d'encouragement compris la leçon à tirer : ils pouvaient tout se permettre. impunément.

R.D.33. Aux Nations Unies, le Conseil de sécurité, encore et toujours les États-Unis en tête, ne s'est tout simplement pas suffisamment soucieux du Rwanda pour intervenir de manière appropriée. Ce qui rend encore plus intolérable cette fuite de ses responsabilités par le Conseil de sécurité, c'est que le génocide n'était absolument pas inévitable. Pour commencer, il aurait été tout à fait possible de l'empêcher. Ensuite, il aurait été nettement possible, même après l'avoir laissé éclater, d'en alléger le bilan. Il aurait suffi d'une force militaire internationale de taille raisonnable munie d'un mandat fort pour mettre en application les Accords d'Arusha. Le Conseil de sécurité n'a autorisé aucune mesure dans ce sens ni avant ni pendant le génocide.

R.D.34. Les États-Unis ont présenté des excuses officielles pour n'avoir pas su empêcher le génocide. Le Président Clinton a insisté pour dire que c'était par ignorance. Or, les faits prouvent que le gouvernement américain savait exactement ce qui se passait, encore plus durant les mois où le génocide avait cours. Mais la politique intérieure importait bien davantage que était à la vie d'Africains en détresse. Après avoir perdu 18 soldats en Somalie en octobre 1993, les États-Unis ne voulaient participer à aucune mission de maintien de la paix et s'opposaient de manière générale à ce que le Conseil de sécurité autorise toute nouvelle mission sérieuse, avec ou sans la participation des Américains.

R.D.35. En octobre 1993, la première mission des Nations Unies au Rwanda (MINUAR) a été mise sur pied avec un mandat des plus faibles et une capacité minimale. Toutes Même les avertissements les plus graves ne seraient pas parvenus à persuader les membres du Conseil de sécurité de prendre la mission au sérieux ni le Secrétariat des Nations Unies d'autoriser la mission à interpréter son mandat de manière flexible. La seule occasion où la MINUAR a été autorisée à outrepasser son mandat d'observation passive remonte à l'éclatement même du génocide, quand plusieurs nations européennes ont évacué leurs ressortissants. Non seulement la MINUAR a-t-elle été autorisée à aider aux évacuations, mais elle a également été autorisée à outrepasser son mandat si nécessaire pour assurer la sécurité des ressortissants étrangers. Jamais une telle autorisation n'a été donnée pour protéger les Rwandais.

R.D.36. L'importance des actes du Conseil de sécurité ne doit pas être sous-estimée : son refus de sanctionner une mission d'envergure a rendu le génocide plus probable. Le caractère modeste Les faibles efforts des Nations Unies ont contribué à persuader les Hutu radicaux qu'ils n'avaient rien à craindre du monde extérieur, quels que soient leurs méfaits. Cette opinion ne s'est révélée que trop exacte, comme nous le verrons plus loin.

Le génocide

R.D.37. Les roquettes qui ont abattu l'avion du Président Habyarimana le 6 avril 1994 ont servi de catalyseur à l'une des plus grandes catastrophes de notre époque. Après le chaos des premières heures qui ont suivi l'écrasement de l'avion, la structure militaire de gouvernement mise en place depuis 1990 a été utilisée par le gouvernement intérimaire du Hutu Power et les chefs militaires rwandais pour exécuter le génocide et pour mener une guerre civile. Il était désormais clair que les instigateurs du génocide avaient

une stratégie globale qu'ils mettaient en œuvre avec une planification et une organisation scrupuleuses. Ils contrôlaient les leviers du gouvernement, ils disposaient de soldats et de miliciens hautement motivés, ils avaient les moyens de tuer un grand nombre massif de personnes, la capacité d'identifier et de tuer les victimes en plus d'exercer un contrôle rigoureux sur les médias pour diffuser les messages voulus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

R.D.38. À la fin du génocide, une centaine de jours plus tard, de 500 000 à 800 000 femmes, enfants et hommes, en vaste majorité Tutsi, avaient été tués. Des milliers d'autres personnes avaient été violées, torturées et mutilées à vie. Les victimes ont été traitées avec une cruauté sadique et souffraient une agonie inimaginable ont souffert le martyre.

R.D.39. Les attaques visaient de nombreuses cibles. En tête de liste en vue de leur élimination, citons les membres du gouvernement et de l'opposition, les Hutu modérés dont des milliers ont été massacrés sans pitié dès les premiers jours, les critiques du gouvernement comme les journalistes et les militants des droits de l'homme, tout les Tutsi considéré comme leader communautaire, y compris les professionnels, les militants politiques, les avocats et les enseignants, de même que les prêtres, religieuses et autres membres du clergé d'origine Tutsi ou ayant donné refuge aux victimes visées.

R.D.40. Ensemble, les chefs militaires et le nouveau gouvernement intérimaire des partisans du «Hutu Power» pouvoir hutu, assermenté suite à l'écrasement de l'avion, prenaient toutes les décisions, tandis que la structure complexe du régime rwandais exécutait le génocide avec une effroyable efficacité. Tous ont bénéficié d'un soutien indispensable de la part des leaders Hutu des Églises catholique et anglicane. Sauf quelques exceptions héroïques, ces leaders ont joué un rôle manifestement scandaleux durant ces mois, dans le meilleur des cas en gardant le silence ou en restant explicitement neutres. Cette position a été facilement interprétée par les Chrétiens ordinaires comme un appui implicite aux tueries, comme l'a été la proche association des leaders religieux avec les leaders du génocide. C'est peut-être là ce qui permet d'expliquer le plus grand mystère du génocide : la terrible facilité avec laquelle le «Hutu Power» pouvoir hutu a pu rendre autant de citoyens ordinaires complices du génocide. Il est impossible d'expliquer autrement pourquoi tant de personnes ont pu être assassinées si vite.

R.D.41. Compte tenu de la nature de l'événement, il a toujours été difficile d'établir le nombre exact de personnes tuées pendant le génocide. Le nombre le plus convaincant de morts Tutsi varie d'un maximum de 800 000 à un minimum de 500 000. Même si l'on retient le nombre le plus bas, cela signifie que plus des trois quarts de tous les citoyens enregistrés comme étant Tutsi ont été systématiquement tués en une centaine de jours. En outre, des millions de Hutu rwandais ont été déplacés à l'intérieur du pays ou ont fui pour se réfugier dans les pays voisins.

Le monde pendant le génocide

R.D.42. Jusqu'au jour où le génocide a pris fin la fin du génocide avec la victoire militaire du FPR, les Nations Unies, les gouvernements des États-Unis d'Amérique, de France et de Belgique, les gouvernements africains et l'OUA ont tous refusé de qualifier les massacres de génocide en bonne et due forme. Tous ont continué à reconnaître les membres du gouvernement génocidaire comme les représentants légitimes du Rwanda. Tous sauf le gouvernement de la France ont officiellement maintenu une position de neutralité entre un gouvernement qui exécutait le génocide et son seul adversaire, le FPR. Toutefois, en pratique, c'est cette neutralité qui a permis au génocide de se produire. Quand le génocide a débuté, les États-Unis ont à maintes reprises et délibérément sapé toutes les tentatives de renforcer la présence militaire des Nations Unies au Rwanda. La Belgique s'est inscrite comme une alliée inattendue dans ce but. Au deuxième jour de la crise, le lendemain du 6 avril 1994 où l'avion du président Habyarimana a été abattu, dix soldats belges ont été assassinés par des soldats rwandais. Comme les radicaux l'avaient anticipé, la Belgique a immédiatement décidé de retirer toutes ses troupes, laissant les 2 000 Tutsi qu'elle protégeait dans une institution scolaire se faire massacrer à peine quelques heures plus tard. Le gouvernement belge, décidant que sa honteuse retraite aurait l'air moins grave si d'autres l'imitaient, a exercé des pressions acharnées pour démanteler complètement la MINUAR. Les États-Unis, quoique d'accord avec l'idée, estimaient qu'il était trop scandaleux de la poursuivre. Toutefois, tandis que le génocide entraînait chaque jour la mort de dizaines de milliers de personnes, le Conseil de

sécurité, chaque jour et ignorant les pressants appels à sa fin de l'OUA et des gouvernements africains, a plutôt opté pour réduire de moitié les forces des Nations Unies alors même qu'elles auraient dû être massivement renforcées. Comme les horreurs s'intensifiaient, le Conseil de sécurité a effectivement autorisé une mission pourvue d'un mandat plus fort, la MINUAR II, mais, une fois encore, les États-Unis ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour la rendre inopérante. En bout de ligne, pas un seul soldat de plus ni une seule pièce supplémentaire d'équipement militaire n'est parvenu au Rwanda avant la fin du génocide.

R.D.43. Pour sa part, le gouvernement de la France est demeuré ouvertement hostile au FPR pendant toute la durée du génocide. En juin, deux mois après le début du conflit suite à l'écrasement d'avion fatal, le gouvernement français, avec le concours surprenant du Conseil de sécurité, a envoyé des forces au Rwanda, l'Opération Turquoise, qui a aussitôt créé une zone de sécurité dans le sud-ouest du pays. Devant l'avancée du FPR, des paysans Hutu effrayés se sont enfuis vers la sûreté et la protection de cette zone, sauf qu'un nombre important de chefs gouvernementaux et militaires impliqués dans le génocide ont fait de même, tout comme de nombreux soldats et miliciens. Tous les chefs, soldats et miliciens génocidaires qui ont réussi à parvenir à la zone de sécurité française ont été autorisés à traverser la frontière pour se réfugier dans l'est du Zaïre, où ils ont rejoint d'autres génocidaires qui avaient fui le Rwanda en empruntant d'autres itinéraires. Tous étaient prêts à reprendre les hostilités contre le nouveau gouvernement de Kigali qui avait remplacé le Hutu Power. Les troupes françaises se sont retirées en août 1994, un mois après l'installation du nouveau gouvernement au pouvoir.

R.D.44. Les faits ne sont pas contestés clairement établis : quelques-uns parmi les principaux acteurs auraient pu directement empêcher les massacres, les interrompre ou en réduire l'ampleur, notamment les forces françaises présentes au Rwanda; les États-Unis au Conseil de sécurité; la Belgique dont les soldats savaient qu'ils auraient pu sauver d'innombrables vies s'ils avaient été autorisés à rester au Rwanda; et les autorités religieuses rwandaises. Pour reprendre les propos amers du commandant de la mission militaire des Nations Unies, «la communauté internationale a les mains souillées de sang».

R.D.45. Dans les années qui ont suivi, les dirigeants des Nations Unies, des États-Unis, de la Belgique et de l'Église anglicane ont tous présenté des excuses pour n'avoir pas su stopper le génocide. Pour n'avoir pas pu mettre un terme au génocide Ni le gouvernement français ni l'Église catholique n'en ont encore présenté. Aucun gouvernement ni aucune institution responsable n'a non plus suggéré que l'on doive au Rwanda une quelconque compensation pour cet échec; pendant cette période, jamais aucun responsable n'a démissionné en signe de protestation ni n'a été amené à répondre de ses actes.

Le Rwanda après le génocide

R.D.46. Quand la guerre et le génocide ont pris fin le 18 juillet 1994, la situation au Rwanda était si sombre qu'on pouvait à peine la décrire. Rarement un peuple, où que ce soit, n'a eu à surmonter autant d'obstacles apparemment insurmontables avec aussi peu de ressources. Les blessures physiques et psychologiques vont probablement se faire sentir pendant des dizaines d'années.

R.D.47. Le pays était en loques, à l'abandonné. Sur une population de sept millions d'habitants avant le génocide, les trois quarts environ avaient été soit tués, soit déplacés ou avaient fui le pays. De ce nombre, jusqu'à 15 pour cent sont morts, deux millions ont été déplacés à l'intérieur du pays et deux autres millions sont devenus des réfugiés. Beaucoup de ceux qui sont restés ont terriblement souffert. Beaucoup ont été torturés et blessés. De nombreuses femmes ont été violées et humiliées, certaines devenant infectées par le VIH/SIDA. Quatre-vingt-dix pour cent des enfants qui ont survécu ont été au moins témoins d'un carnage. Une nation entière a été meurtrie et traumatisée. Les Rwandais étaient, pour reprendre leur propre expression, des «morts vivants».

R.D.48. Telle était la situation à laquelle le nouveau gouvernement inexpérimenté devait faire face. Les défis étaient énormes et les stratégies pas toujours convaincantes. Bien qu'il s'autoproclamait gouvernement d'unité nationale, la plupart des observateurs ont toujours été persuadés que le véritable pouvoir sur le terrain, politique et militaire, était exercée par un petit groupe des «Tutsi FPR» du début.

proprement dits. Certains parlaient d'un gouvernement auquel son peuple ne faisait pas confiance et d'un peuple auquel son gouvernement ne faisait pas confiance.

R.D.49. Pour des raisons on ne peut plus impérieuses, le nouveau gouvernement ne faisait aucunement pas non plus confiance à la communauté internationale. Toutefois, il s'est retrouvé aussitôt très largement tributaire des nations occidentales, des organismes internationaux et des institutions financières pour commencer la reconstruction. Compte tenu des événements passés, la réponse de la communauté internationale face aux besoins du Rwanda a été de modeste à décevante, voire franchement scandaleuse.

R.D.50. Pisre encore, quelques mois seulement après la fin du génocide, de nombreux étrangers revenus aider à la reconstruction ont commencé à soutenir qu'il revenait aux Rwandais eux-mêmes de reconstruire leur société. Ils invitaient les Rwandais à «cesser de se morfondre sur leur passé et à concentrer leurs efforts sur la reconstruction de l'avenir». Six mois après la fin du génocide, le personnel des organismes d'aide disait déjà : «d'accord, il y a eu un génocide, mais il est temps de tourner la page et de passer à autre chose».

R.D.51. Ce n'était pas facile à l'époque et cela ne l'est pas davantage, et ce n'est toujours pas facile aujourd'hui. Dans la liste interminable de problèmes qui continuent de se poser hanter le Rwanda figurent les questions hautement complexes de justice, de détermination des responsabilités et de réconciliation. Les Nations Unies ont créé le Tribunal pénal international d'Arusha en Tanzanie et le Rwanda a ses propres tribunaux. Dans tous les deux cas, le processus de jugement des génocidaires est long, laborieux et frustrant. Sept inculpations condamnations seulement ont été prononcées à Arusha après cinq années de travail, tandis qu'au Rwanda 2 000 causes seulement ont été entendues. Au moins 120 000 Hutu croupissent en prison dans des conditions terribles et souvent sans qu'aucune accusation n'ait été déposée contre eux. Au rythme actuel, on estime qu'il faudra entre deux et trois siècles pour examiner les cas de toutes les personnes actuellement détenues. Le gouvernement rwandais a initié mis au point une nouvelle procédure dans laquelle interviennent les gacacas, des tribunaux d'instance inférieure qui combinent des mécanismes traditionnels et contemporains d'administration de la justice destinés à accélérer le processus judiciaire d'une manière qui favorise la réconciliation. L'impact des gacacas reste encore à déterminer et des ressources extérieures substantielles sont évidemment nécessaires pour assurer un fonctionnement adéquat du processus.

R.D.52. Entre-temps, les questions de justice et de réconciliation — perplexes dans n'importe quelle situation conflictuelle, à plus forte raison après un génocide — vont continuer d'obséder les décisions gouvernementales et les attentes populaires. La réconciliation n'est pas un simple dossier qu'on peut se contenter de confier à confier simplement au système judiciaire. Toutes les institutions et politiques gouvernementales doivent promouvoir une culture de réconciliation et toutes les oppositions au gouvernement doivent œuvrer dans le même sens. La tâche n'est pas aisée, compte tenu de la réalité de ce pays gravement polarisé. la mauvaise polarisation du pays. Pour reprendre les propos d'un chercheur, «les Tutsi réclament par-dessus tout la justice, tandis que les Hutu réclament par-dessus toute la démocratie. La minorité craint la démocratie. La majorité craint la justice. La minorité craint que la revendication de démocratie ne soit qu'un prétexte pour finir un génocide inachevé. La majorité craint que la revendication de justice ne soit qu'un complot ourdi par la minorité pour usurper à jamais le pouvoir». D'une manière ou d'une autre, la justice et la démocratie doivent toutes les deux prévaloir et l'ethnicité doit cesser d'être le seul élément déterminant des intérêts et de l'identité indennité des Rwandais.

Les conséquences au niveau de la région

R.D.53. Tandis que ces questions absorbaient l'intérieur de leur pays, une autre crise monumentale s'est développée au-delà des frontières. Deux millions de Rwandais ont fui le conflit dans toutes les directions : plus d'un demi-million ont fui vers l'est en Tanzanie, un quart de million ont fui vers le sud au Burundi et, ce qui est plus tragique encore, au moins 1,2 million ont fui vers l'ouest pour atteindre l'Est la région du Kivu, à l'est du Zaïre. En même temps, de nombreux chefs, soldats et miliciens génocidaires ont fui le Rwanda pour se réfugier à l'est, au

Zaïre, où ils avaient un accès illimité aux armes. C'était la formule idéale pour mener tout droit à la catastrophe.

R.D.54. Les médias internationaux, qui ont d'abord ignoré puis mal interprété le génocide en le présentant comme de simples affrontements entre tribus, ont commencé à faire des camps des réfugiés du Kivu une cause célèbre universelle, célébrité mondiale. L'aide étrangère et le personnel humanitaire étranger affluaient. Malheureusement, les ex-FAR et les miliciens avaient pratiquement pris le contrôle total des camps et bénéficiaient du travail de la communauté humanitaire. Les vrais besoins des vrais réfugiés n'ont pu être satisfaits qu'une fois que les organisations non gouvernementales ont eu fini de répondre aux demandes des militaires en contrôle des camps.

R.D.55. Les buts du Hutu Power pouvoir hutu étaient transparents et connus de tous ceux qui s'occupaient de la crise au Kivu. Le pouvoir hutu Il était résolu à renverser le nouveau gouvernement de Kigali. Presque immédiatement après le rétablissement de leurs chefs dans les camps de réfugiés zaïrois, les suprématistes Hutu ont commencé à organiser des raids au Rwanda, obligeant le nouveau gouvernement de Kigali à faire face à une autre grande situation d'urgence. Les nombreux appels à de la communauté internationale visant le désarmement des tueurs sont restés vains. Une fois encore, les dirigeants du Conseil de sécurité ont gravement fait défaut au Rwanda. D'une certaine façon, ils ont même ajouté aux malheurs du Rwanda. Le gouvernement de la France, avec l'aval tacite des États-Unis, a apporté son appui au Président Mobutu du Zaïre, qu'il considérait le seul capable d'aider à résoudre la crise des réfugiés dans son pays. En réalité, d'importants groupes gouvernementaux zaïrois sont devenus les principaux fournisseurs d'armes des ex-FAR et des miliciens, bien que de nombreux autres pays et groupes se sont également livrés au commerce des armes.

R.D.56. Les conséquences de ces décisions internationales pour l'Afrique étaient largement prévisibles et elles ont été totalement catastrophiques. Le gouvernement rwandais au pouvoir au lendemain du génocide avait déjà clairement laissé entendre qu'il ne tolérerait plus que les camps de l'est du Zaïre servent de rampe de lancement au retour des génocidaires. Vers la fin de 1996, le gouvernement de Kigali en a eu assez. L'hostilité des Zaïrois envers les nombreux anciens Tutsi rwandais installés dans la région du Kivu augmentait de façon inquiétante et le nouveau gouvernement rwandais avait secrètement commencé à entraîner les jeunes hommes Tutsi de la région. Sous la bannière d'une alliance de Zaïrois anti-Mobutu et avec l'appui actif de l'Ouganda, l'armée rwandaise a lancé en octobre et novembre une attaque vicieuse contre l'ensemble des camps de réfugiés de la région du Kivu. Il y a eu un retour massif de réfugiés au Rwanda, mais les pertes en vies humaines ont été énormes. Plusieurs autres réfugiés se sont dirigés vers l'ouest, s'enfonçant à l'intérieur du Zaïre. Certains étaient de vrais réfugiés, d'autres des éléments des ex-FAR et des miliciens Interahamwe. Sous la conduite de l'armée rwandaise, l'alliance anti-Mobutu les a impitoyablement pourchassés en tuant un grand nombre. Au passage, d'atroces violations des droits de l'homme ont été commises.

R.D.57. Mais l'action militaire s'est rapidement étendue aux zones situées au-delà de l'est du Zaïre. L'alliance anti-Mobutu, toujours conduite par l'armée rwandaise et appuyée par les forces ougandaises, angolaises et burundaises, a alors décidé de s'en prendre à Mobutu lui-même, déclenchant ce qui est devenu la première guerre du Congo. En mai 1997, quelques mois plus tard à peine, Mobutu a dû prendre la fuite et le gouvernement de Kinshasa est tombé. Mais la saga n'avait toujours pas pris fin. Le nouveau chef du pays [rebaptisé République démocratique du Congo (RDC)], Laurent Kabila, n'a pas mis longtemps à se brouiller avec ses conseillers rwandais et, en juillet 1998, un peu plus d'un an après que les Rwandais l'ont aidé à accéder au pouvoir, Kabila a expulsé les forces rwandaises et ougandaises de la RDC.

R.D.58. Quelques jours plus tard, ces forces sont revenues en tant qu'en tant qu'armée ennemies. La deuxième guerre du Congo a commencé, pour dégénérer presque immédiatement après en une confrontation aux dimensions continentales. Directement ou indirectement, le cinquième environ de tous les gouvernements et armées d'Afrique s'y sont impliqués, de même qu'une douzaine de groupes armés ou davantage. Les alliances au sein et entre ces groupes aux intérêts variés et conflictuels étaient déconcertantes. De plus, la situation s'est interminablement compliquée à cause des énormes ressources en minerai de la RDC — qui attirent irrésistiblement les gouvernements, de vulgaires malfrats et de

puissantes sociétés —, à cause du problème persistant de la prolifération des armes avec le concours de certains gouvernements à travers le monde et à cause d'une multitude d'agitateurs privés sans scrupules. Un an après le début de la deuxième guerre du Congo, l'Accord de cessez-le-feu et de paix de Lusaka a été signé. Bien que le cessez-le-feu ait été depuis violé à plusieurs reprises, les tentatives de mise en oeuvre d'une paix durable se poursuivent.

R.D.59. La catastrophe qui a frappé le Rwanda prouve que ce dont la RDC a besoin aujourd'hui, c'est d'une très importante mission militaire des Nations Unies munie d'un mandat pour faire appliquer l'Accord de Lusaka. Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a autorisé qu'une mission d'observation modeste, qui ne sera d'ailleurs déployées que si la paix et la coopération entre les parties en au conflit sont rompues. La conséquence, comme selon les responsables de l'OUA l'ont signalé, c'est que la communauté internationale n'est prête à intervenir que lorsqu'on n'a pas besoin d'elle, ce qui reflète à quel point l'Afrique est marginalisée au sein de la communauté internationale. Toutefois, si les gouvernements aujourd'hui en guerre l'un contre l'autre en Afrique centrale étaient disposés à combiner leurs forces sous l'égide d'une mission des Nations Unies, la pression morale exercée sur le reste du monde pour qu'un appui logistique soit consenti augmenterait considérablement.

Le Rwanda et la région aujourd'hui

R.D.60. Pour la région, le dilemme est clair. Le Rwanda ne se retirera pas de la RDC tant que les ex-FAR et les Interahamwe seront libres de continuer de déstabiliser l'actuel régime. Mais plus le conflit se poursuivra, plus la réconciliation et la reconstruction au Rwanda accuseront du retard. Le gouvernement ne peut pas se permettre de baisser sa garde face à ses ennemis mortels. Mais plus il est déterminé à maintenir sa vigilance, plus il y a de meurtres de Hutu innocents et de violations des droits de l'homme. Les tensions entre les Tutsi et les Hutu s'accroissent inexorablement. Les rares ressources financières disponibles sont détournées à des fins improductives. En l'absence de paix, les chances de succès des ambitieuses initiatives du gouvernement sont sérieusement compromises.

R.D.61. Cette analyse réalité est également vraie pour le Burundi et la RDC. Bien que le Rwanda, le Burundi et la RDC aient respectivement de nombreux défis à relever, on peut difficilement surestimer mais l'interdépendance des trois pays. Sans paix, leur avenir est compromis, avec des conséquences incalculables non seulement pour leurs propres citoyens, mais aussi pour l'ensemble du continent. Outre des solutions nationales aux problèmes nationaux, il faut trouver des solutions régionales aux problèmes régionaux.

R.D.62. Prédire l'avenir n'est pas facile. En ce qui concerne celui du Rwanda, on peut être relativement optimiste ou assez pessimiste. À plusieurs égards, les progrès réalisés par le pays depuis le génocide de 1994 sont remarquables. Les dévastations omniprésentes ne sont plus apparentes. Le pays a commencé à penser en termes de son développement futur et non plus en termes d'aide d'urgence. Pour l'observateur non averti, la situation au Rwanda est revenue à la normale.

R.D.63. Au mieux, cependant, le Rwanda a retrouvé son statut de pays désespérément pauvre et sous-développé, présentement onzième des pires au classement du Programme des Nations Unies pour le développement au titre de l'indice de développement humain. Mais en réalité, l'héritage du génocide se ressent dans chaque aspect de la société et de la gouvernance. Tout comme il n'y a pas prescription pour les coupables de génocide, et il n'y en a pas davantage pour les victimes.

R.D.64. De vieilles tensions ethniques couvent. Les manœuvres politiques sont envisagées invariablement au regard de leurs implications ethniques, réelles ou pas. Le contrôle du pouvoir réel par les «Ougandais», comme on appelle encore le FPR, aliène les Hutu modérés qui veulent courageusement travailler avec eux. Les Tutsi de la diaspora qui sont rentrés chez eux s'estiment sous-représentés et négligés par l'actuel gouvernement. Cette opinion est étonnamment partagée par les survivants du génocide. Il y a aussi beaucoup d'antagonisme régional par rapport à l'insistance que met le gouvernement rwandais à faire valoir son droit de pourchasser les génocidaires présumés au-delà de toutes les frontières qu'ils traversent. Ces «soldats sans frontières» renforcent une théorie conspiratrice qui prend de l'ampleur (ironiquement fondée sur la même idéologie raciste européenne du 19^e siècle qui, à l'origine, a cristallisé les différences

ethniques au Rwanda) et qui pose en principe un soi-disant complot pan-Tutsi visant à imposer leur domination aux authentiques «Bantou» d'Afrique (comme les Hutu). L'actuel gouvernement rwandais semble être pris dans une logique militariste susceptible de plonger finalement le Rwanda et l'ensemble de la région dans un conflit plus profond. Il est impératif de transformer cette logique pour renforcer le processus de paix.

R.D.65. Les problèmes du Rwanda vont bien au-delà de l'habituelle litanie de énormes défis sociaux et économiques profondément enracinés auxquels est confronté tout pays pauvre ayant à faire face à une pénurie de terres et à une démographie croissante. On ne doit jamais perdre de vue que le pays est aux prises avec des circonstances extraordinaires d'une société qui a vécu un génocide. Le fardeau de l'énorme dette du gouvernement rwandais est exacerbé par le fait de savoir que cette dette a été en grande partie contractée par l'ancien gouvernement Habyarimana et les gouvernements intérimaires pour financer des armes dont on s'est finalement servi contre les Hutu et les Tutsi modérés durant le génocide. Les besoins de financement en lien direct avec le génocide sont également énormes, notamment pour l'aide aux survivants, orphelins, enfants traumatisés, enfants de la rue, enfants chefs de famille, femmes victimes de viols ainsi que pour le fonctionnement du système judiciaire, la mise en place de programmes d'éducation pour promouvoir la réconciliation nationale et le respect des droits de l'homme, la réinsertion de millions de réfugiés et de personnes déplacées, l'armée, la réhabilitation du système d'éducation. La liste est à peu près interminable et ce fardeau est la conséquence d'une tragédie qui aurait pu être empêchée ou atténuée. Pourtant, le Rwanda dépend présentement des ressources étrangères pour le tiers de son maigre budget, et la viabilité d'à peu près toutes les initiatives cruciales pour la réhabilitation, la réconciliation et une culture de droits dépend également de ressources étrangères de financement.

R.D.66. Les opinions sur le Rwanda sont remarquablement partagées. Certaines opinions controversées peuvent être écartées. Des partisans toujours actifs du «Hutu Power» pouvoir hutu continuent de nier qu'il y a eu génocide. Ils insistent pour dire que s'il faut parler d'un génocide, c'est de celui qui a été perpétré par le FPR de par ses attaques dirigées contre les Hutu au Rwanda et en RDC. Mais il est plus difficile d'écarter les accusations d'anciens partisans de l'actuel gouvernement qui l'accusent maintenant d'être contrôlé par une structure FPR-Tutsi calquée sur le modèle de l'ancienne Akazu, à savoir un petit cercle qui détient le vrai pouvoir et se livre à la corruption et à de graves violations des droits de l'homme. Le report – de quatre autres années – des élections nationales donne du poids à certaines de ces critiques à l'encontre du «gouvernement de transition».

R.D.67. Mais il y a aussi ceux qui fondent leur espoir dans l'avenir. du Rwanda. L'insurrection des partisans du «Hutu Power» pouvoir hutu qui secouait depuis longtemps le nord-ouest du pays a été matée et les violations des droits de l'homme ont diminué. L'impression que de telles violations ne resteront plus impunies se répand. Quelques voix continuent de rappeler au monde que le Rwanda, après tout, n'est pas simplement un autre pays pauvre, mais bien un pays qui commence à peine à se remettre d'un vicieux génocide vicieux. De nouveaux programmes visant à panser les blessures pour se ressaisir et faire face aux conséquences du passé sont en train d'être mis en place.

R.D.68. Naturellement, le conflit régional doit être résolu. Il faut qu'un plus grand nombre de génocidaires soient rapidement jugés. Les 120 000 Hutu détenus dans des prisons dans des conditions sordides doivent sans délai être traités de manière juste et équitable et diligente. La communauté internationale doit être amenée à comprendre la nécessité de faire sa part de réparation pour sa complicité dans les calamités des dix dernières années catastrophes. Des élections nationales doivent être organisées, dans des conditions qui habilite la majorité à gouverner tout en garantissant sans compromettre la sécurité de la minorité.

R.D.69. Pour que le Rwanda se rétablisse adéquatement, il est essentiel que majorités et minorités soient perçues en termes non ethniques. Les gouvernements, tout comme la société civile, doivent être fondés sur des intérêts et convictions autres que la simple ethnicité. Mais il ne faut pas prétendre que les 'identités ethniques ne sont pas problématiques au Rwanda. Elles le sont et elles vont continuer de l'être. Mais elles ne doivent pas servir de facteurs de division. Appréciée à sa juste valeur, la diversité peut renforcer une société. L'unité dans la diversité est une source potentielle de grande vigueur force. Les peuples sont plus complexes que ce que leur montre l'héritage ethnique fait d'eux. En effet, l'histoire

moderne du Rwanda a démontré à plusieurs reprises que des membres d'un même groupe ethnique ont souvent des intérêts divergeants ; ce phénomène ne s'est d'ailleurs jamais aussi tragiquement manifesté que lorsque le «Hutu Power» pouvoir hutu a massacré des milliers de Hutu modérés dès les premiers jours du génocide.

La mise en pratique de ces idées, principes et concepts n'est pas une tâche à sous-estimer. Mais les conséquences de la faillite à les mettre en pratique sont tout simplement incalculables.

R.D.70. La mise en pratique de ces idées, de ces principes et de ces concepts ne sera pas une mince tâche. Mais si on ne le fait pas, il sera difficile de créer un nouveau Rwanda où les cauchemars du passé ne resurgiront plus.

INTRODUCTION

1. Le Groupe International d'Éminentes Personnalités (GIEP) pour enquêter sur le génocide de 1994 au Rwanda et ses conséquences fut créé par l'Organisation de l'Unité Africaine. À l'instar du génocide, sans précédent dans les annales africaines, ce Groupe est exceptionnel. C'est donc la première fois depuis la création de l'OUA que des chefs d'État et de gouvernement africains ont établi une commission totalement indépendante de ses fondateurs dans ses observations et ses recommandations. Nous sommes honorés que cette responsabilité nous ait été confiée.

2. Tout au long de nos travaux, qui ont commencé par une réunion à Addis-Abeba en octobre 1998, nous nous sommes efforcés d'être dignes de cet honneur et de tenir compte de la gravité du sujet. Le mandat large et détaillé qui nous a été confié est reproduit en totalité en première annexe de ce rapport, mais nous tenons à en reproduire ici une partie essentielle:

«Le Groupe doit mener une enquête sur le génocide de 1994 au Rwanda et ses conséquences dans la région des Grands Lacs [...] dans le cadre des efforts déployés pour éviter et prévenir d'autres conflits de grande envergure dans la [...] région. Il doit donc établir les faits sur la conception, la planification et l'exécution d'un crime aussi odieux, examiner les raisons de l'échec de la mise en œuvre de la Convention sur le génocide dans le cas du Rwanda et de la région des Grands Lacs et recommander les mesures à prendre pour faire face aux conséquences du génocide et prévenir toute répétition d'un tel crime.»

3. Conscients des attentes suscitées par ce rapport, nous sommes en même temps reconnaissants pour le réalisme qui les a tempérées. Pratiquement toutes les personnes avec qui nous nous sommes entretenus pensent que le génocide n'était pas un événement simple et elles n'attendent pas de notre Groupe qu'il tire des enseignements évidents pour l'avenir. Au contraire, au cours de notre enquête, nous avons noté que les complexités régionales parmi les pays des Grands Lacs venaient ajouter de nouvelles dimensions qui compliquaient nos travaux. Le génocide de 1994 a eu lieu dans un petit pays, mais il a déclenché par la suite au cœur de l'Afrique un conflit qui a touché directement ou indirectement au moins le tiers des nations du continent. Cela ne signifie pas cependant que nous ayons affaire à un phénomène exclusivement africain. Au contraire, s'il n'est pas raisonnable d'attribuer la responsabilité des problèmes actuels de l'Afrique à des forces extérieures ou à d'anciennes racines historiques, nos travaux soulignent le danger qu'il y a à ne pas tenir compte des réalités extérieures ou historiques. Évidemment, le génocide n'aurait pas eu lieu si certains Rwandais ne l'avaient pas organisé et exécuté; on ne peut nier cette vérité fondamentale. Mais il est tout aussi vrai que tout au long du siècle dernier, les forces extérieures ont contribué à modeler le destin du Rwanda et des pays voisins. Soixante années de domination coloniale et ensuite la mondialisation sont des aspects intégrants de l'histoire du Rwanda. À vrai dire, comme nous le verrons à maintes reprises dans notre analyse, la soi-disant communauté internationale et le passé ont eu tous deux une influence à la fois forte et décisive sur le Rwanda en particulier et sur la région des Grands Lacs en général.

4. Nous tenons à exprimer notre conviction sur une question centrale. Dès le début, nous avons eu vivement conscience d'une autre dimension de l'énorme responsabilité qui nous incombait en rédigeant ce document : nous sommes un groupe international auquel les chefs d'État d'Afrique ont demandé de s'exprimer franchement sur une calamité africaine. Une petite bibliothèque de livres, de rapports et d'études portant sur le génocide au Rwanda a déjà été publiée et il est certain que de nombreux autres ouvrages sur le sujet vont paraître. Mais il faut noter qu'une grande partie de la documentation existante a été produite par des non-Africains et, qui plus est, par des non-Rwandais. Ces travaux traduisent le fait qu'un génocide, presque par définition, devient propriété mondiale. Néanmoins, nous nous sommes consciemment efforcés de présenter un rapport dans une perspective africaine, destiné à la fois au public africain et au public international.

5. Nous avons également compris dès le début que la crédibilité de nos conclusions repose sur des preuves solides et démontrables et nous avons scrupuleusement essayé de respecter ce principe. Nous avons suivi les procédés habituels de recherche. Nous avons lu les nombreux ouvrages cités plus haut. Nous avons eu de nombreux entretiens et rencontré et écouté 290 personnes dans 11 pays, représentant

toutes les facettes de cette tragédie : universitaires, représentants des Nations Unies, représentants des gouvernements du Rwanda, des pays voisins, d'autres pays ainsi que des survivants des massacres, des personnes accusées d'actes de violence, des réfugiés et des groupes de défense des droits de l'homme.

6. Nous avons aussi eu des expériences que les mots sont presque impuissants à décrire. Le Rwanda a transformé certains de ses lieux de massacres en sites commémoratifs et nous en avons visité quelques-uns. Nous nous sommes trouvés en face de restes déformés de cadavres qui par milliers gisaient encore dans les salles de classe et les églises où ils avaient été massacrés sans pitié quelques années auparavant. Il était facile de voir, surtout dans les écoles, que la plupart des victimes étaient de jeunes enfants. Nous sommes restés sans voix. Il n'y avait rien à dire. Nous avons rencontré des victimes et écouté leurs récits presque insupportables. Nous tenons à partager ici l'une de ces expériences parce qu'elle fut pour nous tous l'un des épisodes les plus traumatisants. Nous étions à Kigali, la capitale du Rwanda, pour visiter un petit établissement appelé Polyclinique de l'espoir, où l'on dispense des soins de base aux femmes qui ont été brutalisées, physiquement et sexuellement, durant le génocide. La clinique a été lente à prendre de l'ampleur parce que de nombreuses victimes étaient encore terrifiées après leur supplice ou avaient honte de ce qu'on leur avait infligé. Mais au cours des quelques années qui suivirent, plus de 500 femmes firent appel aux services de la clinique. Nous avons déjà rencontré un certain nombre de ces femmes lorsque le chef de la clinique nous pria d'entrer dans une petite salle à l'arrière. Dans une minuscule salle, nous avons écouté les récits de trois survivantes — trois femmes, assises côte à côte sur un lit de camp en fer, qui nous ont parlé de leurs tribulations comme si elles espéraient, du fond de leur désespoir, que nous puissions faire quelque chose. L'une d'elles était une jeune femme qui avait été victime de viols répétés durant plusieurs jours avant d'être abandonnée. Elle était maintenant séropositive au VIH et ne voyait plus de raison de vivre. La deuxième avait été battue et sexuellement mutilée; elle vivait dans la terreur parce que ses agresseurs, qui avaient été et continuaient d'être ses voisins, passaient encore chaque jour librement devant sa maison. La troisième avait été emprisonnée, ligotée sur un lit pendant plusieurs mois et continuellement victime de viols en bandes. Elle termina son récit par un lot de cauchemars, si réels, si horribles, à jamais inoubliables. Elle nous dit, avec un prosaïsme terrifiant : «Pour le reste de ma vie, que je mange, que je dorme, que je travaille, l'odeur de sperme va me suivre partout.»

7. Le Groupe a décidé de relater son expérience pour deux raisons. En premier lieu, elle donne une idée des outrages commis contre l'humanité qui étaient chose courante durant le génocide, et nous avons délibérément choisi de limiter dans les pages qui suivent le nombre de comptes rendus de telles abominations. En second lieu, ce rapport résulte directement de ces expériences. Nous reconnaissons volontiers qu'il a été impossible de remplir notre tâche sans être profondément bouleversés. Notre expérience au Rwanda — les témoins que nous avons écoutés et les sites commémoratifs que nous avons visités — a souvent épuisé nos ressources émotionnelles. Ce rapport ne pouvait être produit avec détachement. Pour ceux qui cherchent des évaluations bureaucratiques ou des traités académiques, il existe d'autres sources. La nature de ces événements exige une réponse humaine et intensément personnelle et ce rapport est un compte rendu très personnel des sept membres du Groupe. Le lecteur est en droit de compter sur notre objectivité et de s'attendre à ce que nos observations et nos conclusions soient fondées sur les faits tels qu'ils se sont passés, ce que nous nous sommes rigoureusement efforcés de faire. Mais il ne peut pas nous demander de rester insensibles.

8. Invariablement, tous ceux qui n'ont pas pris part au génocide nous ont posé la question qui va de soi : Comment ont-ils pu? Comment des voisins, des amis, des collègues ont-ils pu s'entretuer de sang-froid? La même chose pourrait-elle arriver à n'importe qui? La même chose aurait-elle pu nous arriver? Comment un homme ordinaire peut-il tuer des femmes et des enfants innocents? Pour répondre à ces questions effrayantes, nous avons écouté attentivement des Rwandais nous raconter leur histoire. À partir de là, notre technique tout au long de nos travaux a consisté à nous servir de l'empathie pour pouvoir mieux comprendre les nombreux acteurs du drame. Pour tenter de comprendre leurs motivations et leurs actes, nous avons essayé de comprendre le monde de leur point de vue. Nous avons employé cette approche pour tous, aussi bien pour le Secrétaire général des Nations Unies que pour un fonctionnaire local d'un village rwandais, et nous espérons qu'elle nous a permis d'approfondir notre opinion.

9. Mais lorsqu'il a fallu essayer de comprendre l'acte meurtrier, nous reconnaissons avoir totalement échoué. Nous devons donc reconnaître d'emblée notre échec sur ce point : nous avons saisi le processus insidieux par lequel le peuple a été ameuté et avons compris comment les gens ont été manipulés et comment ils en sont venus à accepter la diabolisation et la déshumanisation de leurs prochains. Nous avons étudié les ouvrages publiés, dont certains sont fortement litigieux, qui tentent de rendre compte de bouleversements collectifs dans lesquels des citoyens ordinaires se transforment en monstres. Nous sommes parvenus à une certaine compréhension de la série complexe de facteurs en jeu. Mais nous ne pouvons pas dire que nous soyons parvenus à comprendre l'acte qui a entraîné un voisin, un chrétien ou encore un enseignant à abattre l'autre à coups de machette. Les réponses viendront peut-être un jour. Mais pour l'instant, nous ne pouvons jeter que peu de lumière sur les premières questions que tant de gens se posent à juste titre.

10. En réalité, comme le mentionnent souvent les pages qui suivent, de nombreux aspects de cette histoire défient l'entendement. Presque tous les pays du monde sont restés inactifs devant le génocide qui se déroulait sous leurs yeux. Des agents extérieurs influents ont travaillé en étroite collaboration avec les organisateurs des massacres. Les victimes ont été trahies à plusieurs reprises par la communauté internationale, souvent pour les motifs les plus lâches. Parfois, en examinant d'autres atrocités à travers l'histoire et dans le monde entier, il nous est arrivé de douter avec raison de l'humanité du genre humain. Finalement, nous nous contentons d'admettre que le génocide qui est advenu au Rwanda est une aberration, que personne n'est tueur de naissance, mais que les tueurs se fabriquent, et que pareilles tragédies ne doivent jamais se reproduire. Le monde peut faire en sorte que cela ne se reproduise pas. Nous dédions notre rapport à cette conviction.

CHAPITRE 1

LE GÉNOCIDE ET LE 20^e SIÈCLE

1.1. Le 20^e siècle a mis à dure épreuve notre optimisme envers la condition humaine. D'une part, pour la première fois dans l'histoire, le génie humain a évolué à tel point qu'il existe en théorie la possibilité pour chaque être humain de mener une vie saine et confortable. D'autre part, le mal et la destruction font également partie de la nature humaine.

1.2. Nous savons maintenant que le 20^e siècle fut le plus violent de l'histoire et qu'aucun peuple n'a le monopole de plonger un autre peuple dans la douleur et la misère. Chaque membre de notre Groupe se souvient personnellement de la Seconde Guerre mondiale, qui prit fin il y a à peine 55 ans. La reconstruction a nécessité un investissement massif sans précédent par l'entremise du plan Marshall pour créer l'Europe occidentale prospère et stable des dernières décennies. Même encore aujourd'hui, les conflits font rage dans les Balkans et dans l'ancienne Union soviétique, une trêve difficile règne en Irlande du Nord et les gouvernements d'Europe occidentale se sont engagés dans des guerres en Irak et dans l'ancienne Yougoslavie. De même, depuis leur indépendance, il n'est arrivé qu'une fois qu'une décennie ait pu s'écouler sans que les États-Unis s'impliquent dans un conflit militaire^[1].

1.3. Il va de soi que la violence était également au cœur des premiers empires de l'Europe. C'était la source ultime de l'impérialisme. La violence était toujours une menace implicite, souvent une calamité active et il n'existe pas une seule puissance coloniale qui n'y ait pas eu recours. Durant les 19^e et 20^e siècles, sur chaque continent où les Européens et les Américains avaient décidé d'imposer leur domination, la brutalité sauvage a toujours eu raison des sujets récalcitrants. Ce phénomène n'était ni subtil ni caché; au contraire, il était fondé sur la prémisse d'un «monde civilisé» largement répandue durant les deux siècles passés. À titre d'exemple, Charles Darwin lui-même pensait que «dans une période future pas très lointaine [...] il est presque certain que les races d'hommes civilisés extermineront et remplaceront dans le monde entier les races sauvages». Adolf Hitler grandit dans un monde où cette opinion était courante, tout comme les missionnaires chrétiens et les représentants officiels allemands et belges qui ont gouverné le Rwanda pendant un demi-siècle. L'impérialisme européen trouvait sa justification dans cette notion : le droit présumé de la «race supérieure» à dominer les autres^[2].

1.4. La culture de violence qui caractérisa tant l'ère coloniale et la période qui suivit et qui opéra en toute impunité pendant si longtemps est un élément important de l'histoire du Rwanda. Mais nous devons faire une distinction essentielle : le génocide est de nature différente, d'un tout autre ordre de grandeur que les horreurs indescriptibles dont nous avons parlé jusqu'à présent. Le monde a connu un torrent incessant de violence, de répressions, de tueries, de carnages, de massacres et de pogroms (persécutions ou massacres organisés et officiels de minorités). Aussi terribles qu'ils soient, tous ces événements violents ne se comparent pas au génocide. C'est un fait universellement admis et que reconnaissent aussi les membres de ce Groupe.

1.5. Le phénomène du génocide est devenu une spécialité de notre époque. D'ailleurs, le terme même était inconnu avant d'être inventé en 1944 par le professeur de droit Raphael Lemkin, un Juif polonais immigré aux États-Unis, pour décrire les tentatives des Nazis qui avaient presque réussi à exterminer les Juifs et les Tziganes d'Europe. Ce sont les actes d'Hitler qui ont poussé le monde à ajouter la question du génocide à l'ordre du jour international. Après de longs débats et de nombreux compromis, le 9 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adopta à l'unanimité la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (connue plus couramment sous le nom de «Convention sur le génocide» et reproduite en totalité en annexe à ce rapport). La clause clé de la Convention est contenue dans la définition qui figure à l'article 2 : «[...] acte commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux.»

1.6. Ceux qui commettent un génocide n'ont pas simplement décidé délibérément de supprimer un autre groupe. Ils ne sont pas «simplement» coupables de crimes contre l'humanité — de formes de criminalité

et d'actes inhumains allant au-delà du meurtre. Le génocide va encore plus loin, jusqu'aux limites extrêmes de la perversité humaine. Son but est d'exterminer tout ou partie d'une catégorie d'êtres humains dont le seul tort est d'être ce qu'elle est. Le génocide sert explicitement de «solution finale» — une tentative de débarrasser le monde d'un groupe qui n'est plus toléré. Dans un génocide, les attaques contre les femmes et les enfants ne sont pas des dérapages malencontreux du conflit ou des «dégâts collatéraux», dans le jargon des bureaucraties militaires. Au contraire, les femmes et les enfants sont des cibles directes, puisqu'ils assurent l'avenir du groupe dont on ne veut plus tolérer la survie.

1.7. Pendant près de 40 ans après son adoption, la Convention sur le génocide ne fut guère plus qu'une formalité du droit international. Comme l'a fait valoir un expert, «on l'a vite reléguée à l'obscurité quand le mouvement pour les droits de l'homme s'est concentré sur des atrocités plus 'modernes' : apartheid, torture, disparitions^[31].» Mais les 15 dernières années ont changé tout cela. Une nouvelle vague d'atrocités particulièrement sanglantes au Cambodge, dans les Balkans et dans la région des Grands Lacs en Afrique a fait de nouveau apparaître le phénomène du génocide dans les gros titres et les nouveaux efforts de la communauté internationale pour engager des poursuites pénales en cas de violation des droits de l'homme ont donné à la Convention sur le génocide une place importante à l'ordre du jour. Les tribunaux internationaux établis par le Conseil de sécurité des Nations Unies sont en ce moment même en train de juger les crimes commis ces dernières années dans l'ancienne Yougoslavie (TPIY) et au Rwanda (TPIR), écrivant en même temps l'Histoire.

1.8. Bien que le TPIR ait été fortement critiqué à plusieurs niveaux, on peut se souvenir à long terme de quelques précédents qu'il a créés sur le plan du droit international en matière de droits de l'homme et qui vont influencer la nouvelle Cour pénale internationale proposée. Ce fut, après tout, le premier tribunal international à déposer une condamnation pour le crime de génocide; le tribunal de Nuremberg n'était pas habilité à reconnaître la culpabilité pour le crime de génocide. Jean Kambanda, Premier ministre rwandais durant le génocide, fut également la première personne à plaider coupable à un crime de génocide devant un tribunal international, quoi qu'il se soit rétracté depuis.

1.9. Outre le crime de génocide, le Tribunal a réalisé des percées significatives dans le domaine des droits humains des femmes, que les membres du Groupe accueillent avec enthousiasme. Un homme a été reconnu coupable du crime de viol à l'intérieur d'un plan systématique non pas de génocide, mais de crime contre l'humanité. Il convient également de noter que le Tribunal a inculpé la première femme à avoir jamais été accusée de viol. Pauline Nyiramasuhuko, ministre de la Famille et de la Condition féminine au Rwanda pendant le génocide, a été accusée de viol alors qu'elle assumait des responsabilités de commandement; on a allégué qu'elle était responsable parce qu'elle savait que ses subordonnés violaient des femmes Tutsi et qu'elle n'a pris aucune mesure pour les arrêter ou les punir^[41].

1.10. Les spécialistes dans le domaine surveillent les procès du TPIR avec beaucoup d'intérêt et d'espoir. Dans nos recherches aux fins du présent rapport, nous avons découvert, à notre grande surprise, que la notion même de génocide est beaucoup plus controversée que nous ne l'imaginions. Tout d'abord, plusieurs de ces experts contestent les diverses lacunes de la Convention sur le génocide originale. Ensuite, malgré la Convention, les Nations Unies n'ont à ce jour jamais officiellement accusé un gouvernement de génocide. Enfin, les critiques soulignent que la Convention n'a pas réussi à empêcher le génocide, même si son devoir de le faire est stipulé dans le traité. «À proprement parler, les États sont-ils tenus, légalement parlant, de prendre des mesures jusqu'à et y compris l'intervention militaire pour empêcher un crime de se produire^[51]?» Paradoxalement, c'est cette même obligation qui a empêché de nombreux États de décrire la catastrophe au Rwanda comme étant un génocide.

1.11. Ce qui manque cruellement à la Convention sur le génocide, comme le secrétaire général de la Commission internationale de juristes l'a expliqué au Groupe, c'est «un mécanisme déclencheur qui entraîne des mesures fermes et appropriées pour empêcher à jamais que de telles atrocités soient perpétrées par l'espèce humaine. À l'heure actuelle, la Convention [...] est presque purement réactive; en fait, les seules mesures prévues ne valent qu'une fois le crime commis, alors qu'il est trop tard pour les victimes et même pour l'humanité en général. Dans le cas du Rwanda, on a permis à d'innombrables atrocités inexplicables de se produire avant qu'une seule mesure soit prise en vertu de la Convention.» Même là, la Convention précise à peine que les États peuvent demander aux Nations Unies de prendre les

mesures «considérées appropriées». «Comme la situation au Rwanda l'a démontré, les mesures que les Nations Unies considèrent 'appropriées' n'ont rien fait pour prévenir ou empêcher le génocide^[6].»

1.12. Les spécialistes du génocide constituent un groupe sérieux, dévoué et de plus en plus important composé principalement de militants pour les droits de l'homme, de groupes de survivants, d'experts juridiques et d'universitaires. Ils écrivent des ouvrages et rédigent des articles sur le sujet, publient des revues de recherche sur le génocide et se consacrent à la prévention de génocides futurs. Ils organisent également des débats en profondeur et sont en désaccord sur la définition précise de génocide, laquelle se révèle beaucoup plus compliquée et nuancée que nous ne l'aurions imaginé. Et l'exercice est important, car la définition détermine les actes inhumains qui méritent d'être qualifiés d'actes de génocide.

1.13. Par exemple, dans un ouvrage récent intitulé *Century of Genocide*, on ne trouve pas moins de 14 études de cas citées par les auteurs comme des génocides au cours du 20^e siècle^[7]. Cette liste est hautement controversée. D'autres spécialistes s'objectent à certains de leurs choix et proposent des cas que cet ouvrage omet. *Century of Genocide* commence avec l'annihilation par les Allemands des Hébreux d'Afrique du sud-ouest en 1904 et se termine avec le Rwanda neuf décennies plus tard.

1.14. Pourtant, l'ouvrage ignore le Congo, malgré qu'une étude récente montre de manière convaincante que le Roi Léopold de Belgique a commis un génocide il y a un siècle alors qu'il dirigeait à titre personnel la totalité du Congo et qu'il fut responsable de la mort de 10 millions de Congolais _ _ une bonne moitié de la population du territoire qui lui avait été «donné» en cadeau par les autres dirigeants européens^[8]. Des douzaines, littéralement, d'autres exemples d'atrocités qualifiées de génocides peuvent être fournis, chacun avec son maître d'œuvre exalté.

1.15. Il n'appartient pas à notre Groupe de juger s'il convient d'utiliser le terme «génocide» pour décrire les diverses atrocités de notre siècle, à l'exception bien sûr de celles du Rwanda. Nous nous inquiétons toutefois du fait qu'une approche trop banale du concept risquerait de dévaloriser son caractère actuel. Tout massacre est déplorable, de même que toute violation des droits de l'homme. Mais, très peu d'entre eux constituent des génocides. Si n'importe quelle atrocité peut être considérée comme un acte de génocide et si l'on crie au «génocide» après chaque injustice, les mots risquent de perdre leur sens et la faute perdra bientôt de sa gravité. Parmi tous les actes monstrueux de l'humanité, le génocide n'est pas encore chose courante sur cette Terre, et nous estimons qu'il faut ménager et utiliser avec le plus grand soin de tels termes et de tels concepts. C'est pourquoi nous encourageons la recherche d'une définition qui soit complète et fonctionnelle.

1.16. Néanmoins, nous n'avons pas l'illusion de trouver un consensus universel sur cette question vitale. Après tout, il existe encore des personnes qui nient l'Holocauste et qui refusent de reconnaître les crimes de Hitler; des dirigeants Khmers rouges n'ont encore jamais admis leurs propres actes de génocide et, nous regrettons de le dire, des Rwandais refusent d'admettre le génocide de 1994.

1.17. Nous pouvons toutefois affirmer clairement notre position. Ce Groupe n'a aucun doute sur le fait que les tragiques événements d'avril à juillet 1994 au Rwanda constituent un génocide, quelle que soit la définition du terme. Le chapitre de ce rapport qui décrit cette période expliquera de façon détaillée notre position. Mais que le monde s'entende ou ne s'entende pas sur d'autres choses, quels que soient les crimes commis par des Rwandais à une époque donnée au cours de ces dix dernières années, et quel que soit le cas au Burundi, nous disons avec insistance qu'une personne raisonnable ne peut arriver à une autre conclusion que celle qu'un génocide a eu lieu au Rwanda en 1994 et qu'il s'agit certainement de l'un des cas de génocide le moins ambigu de ce siècle. C'est pour cette raison que ce Groupe a été créé et tant qu'on ne se mettra pas d'accord sur ce principe de base, la paix ne pourra jamais apaiser l'âme de ce pays troublé.

^[1]Howard Zinn, *A People's History of the United States, 1492-Present* (New York : Harper Perrenial, édition 1995).

^[2]Sven Lindquist, *Exterminate All the Brutes* (New York : New Press, 1996); traduit du suédois par Joan Tate.

^[3]William Schabas, «The Greatest Crime», Washington Times, 7 décembre 1998.

^[4]«Woman Charged with Rape by Rwanda Genocide Tribunal», Pan African News Agency, 13 août 1999.

^[5]Ibid.

^[6]Adama Dieng, «Views And Suggestions Concerning The 1948 Geneva Convention On Genocide», document présenté au GIEP, 1^{er} mars 2000.

^[7]Samuel Totten et al. (éd.), Century of Genocide: Eyewitness Accounts and Critical Views (New York : Garland Publishers, 1997).

^[8]Adam Hochschild, King Leopold's Ghost: A Story of Greed, Terror and Heroism in Colonial Africa (Boston : Houghton Mifflin, 1998).

CHAPITRE 2

DES ORIGINES DE LA CRISE À 1959

2.1. Une question prédomine dans l'ensemble des analyses sur le génocide au Rwanda : aurait-on pu l'empêcher? En fin de compte, nous sommes arrivés à la troublante conclusion que la communauté internationale avait le pouvoir d'éviter cette terrible tragédie ou tout au moins d'en atténuer les effets. Mais l'analyse des événements qui ont précédé la tragédie nous fait découvrir trois vérités importantes auxquelles se confronte quiconque souhaite comprendre le Rwanda adéquatement. Premièrement, comme il est difficile de trouver un aspect important de l'histoire qui ne soit ni complexe ni controversé, il est pratiquement impossible d'écrire sur le sujet sans trop simplifier ou sans irriter quelqu'un par inadvertance.

2.2. Deuxièmement, au Rwanda, les interprétations du passé sont devenues des outils politiques dont se servent couramment tous les partis pour justifier leurs intérêts. Cette affirmation vaut pour toutes les époques, de la période précoloniale jusqu'au génocide lui-même. C'est pourquoi toute discussion sur ce sujet risque d'avoir l'air d'un parti-pris en faveur d'un ou de l'autre côté et, par conséquent, d'être écartée. Nous tenons à insister sur le fait que nous avons entrepris notre mandat avec peu d'idées préconçues et, conscients des pièges qui nous attendaient, nous nous sommes particulièrement efforcés de juger la situation en nous fondant sur les meilleures preuves que nous ayons pu découvrir.

2.3. Finalement, parmi les gens qui étudient l'histoire rwandaise, nous avons constaté des désaccords majeurs sur des questions de nombres. D'une étude à l'autre, on nous présente des chiffres contradictoires – quant au nombre de gens qui ont fui le pays au moment de l'indépendance, au nombre de personnes tuées dans les divers massacres, au nombre total de personnes éliminées durant le génocide, au nombre de tueurs et de réfugiés qui ont fui vers la République démocratique du Congo après le génocide. Étonnamment, il y a parfois des écarts qui se chiffrent dans les centaines de milliers, et ces auteurs sont pourtant tous reconnus comme étant des experts en la matière. Compte tenu des ressources limitées du Groupe, notre solution à ce problème a été d'ignorer les arbres qui nous cachent la forêt. Tous les chercheurs s'entendent pour dire que la réalité prépondérante, c'est qu'une foule énorme de gens innocents a souffert aux mains de ses concitoyens et que le monde extérieur n'a rien fait pour mettre fin à cette situation. Ce sont ces faits, et non des écarts mathématiques, qui sont devenus les plus importants pour nous.

2.4. Examinons brièvement le contexte historique. La première chose qu'un observateur étranger doit comprendre, c'est qu'il existe aujourd'hui deux versions contradictoires de l'histoire rwandaise, la première étant avancée essentiellement par les Hutu, la seconde étant le reflet de l'engagement déclaré de l'actuel gouvernement à favoriser l'unité nationale. Le débat historique fondamental consiste à savoir si des différences ethniques existaient entre les Hutu et les Tutsi du Rwanda avant la colonisation. Le sujet divise profondément ces deux groupes et chacun trouve des experts pour confirmer sa thèse. L'origine des Hutu et des Tutsi remonte à plusieurs siècles. Les Hutu sont devenus agriculteurs et les Tutsi, en majorité bergers, élevaient des troupeaux de bovins. Mais ni les Hutu ni les Tutsi n'avaient les caractéristiques nécessaires pour constituer deux ethnies distinctes. Ils parlaient la même langue, avaient les mêmes croyances religieuses, et vivaient ensemble et les mariages entre ethnies n'étaient pas rares. Les relations entre les groupes n'étaient pas particulièrement sources de confrontations; les témoignages historiques nous montrent clairement que les hostilités étaient bien plus fréquentes entre les dynasties concurrentes au sein de la même catégorie ethnique qu'entre Hutu et Tutsi.

2.5. Aujourd'hui encore, après le carnage, un historien estime qu'au moins 25 pour cent des Rwandais ont à la fois des Hutu et des Tutsi parmi leurs huit arrière-grands-parents; si l'on remontait plus loin dans le temps, cette proportion dépasserait certainement 50 pour cent^[1]. Ces conclusions sont contraires à la version préférée par les Hutu, laquelle affirme que les Tutsi étaient des traîtres conquérants étrangers qui ont opprimé et rejeté les Hutu depuis des temps immémoriaux.

2.6. Mais l'opinion selon laquelle la différenciation ethnique a précédé la colonisation contredit elle aussi la version Tutsi que notre Groupe a entendue à Kigali de plusieurs personnes privées et officielles[2]. Selon cette position, les Hutu et les Tutsi vivaient en harmonie avant la colonisation jusqu'au jour où le colonialisme européen a créé des divisions artificielles qui ont entraîné la catastrophe finale du génocide. Dans le nouveau Rwanda, le Rwanda après le génocide, les divisions ethniques ont officiellement disparu et le terme même d'ethnie est banni. Officiellement, tous les Rwandais sont à nouveau aujourd'hui ce qu'ils ont toujours été : de simples Rwandais.

2.7. Comme l'histoire peut avoir une grande importance pour l'idée qu'un pays peut se faire de lui-même, ces opinions contradictoires quant au passé devraient être réconciliées. La façon la plus positive de le faire consisterait à reconnaître les défauts des deux versions. Par ce test assez conventionnel, il semble plus probable que les caractéristiques du Rwanda actuel ont été définies sous le règne du Mwami (roi) Rwabugiri (1860-1895), un puissant chef Tutsi qui régna vers la fin des années 1800 et qui dirigeait avec fermeté une série de structures subordonnées, différenciées au niveau ethnique et sous domination Tutsi. Même en l'absence de violences connues entre Tutsi et Hutu, la domination explicite des uns et la subordination des autres ont certainement favorisé l'antagonisme qui s'est développé entre les deux groupes[3]. En résumé, il est clair que depuis plus d'un siècle et surtout après le foudroyant traumatisme des dix dernières années, les Rwandais se sont considérés d'une manière ou d'une autre comme appartenant à l'un des deux groupes et, à la lumière de l'énorme traumatisme de la dernière décennie, la possibilité d'une paix durable nous semble inconcevable dans ce pays si l'on ne tient pas honnêtement compte de cette réalité.

2.8. Cela dit, nous arrivons maintenant aux deux grands responsables de cette tragique saga. De 1895 à 1916, le Rwanda fut une colonie allemande. En 1916, au milieu de la Première Guerre mondiale, l'Allemagne fut forcée de se retirer de ses territoires d'Afrique orientale et fut remplacée par la Belgique qui, pendant quarante ans, contrôla les affaires du Rwanda, du Burundi et du Congo. Il est vrai, et presque toutes les autorités (entre autres, les Hutu et les Tutsi) sont d'accord sur ce point, que l'Allemagne, mais par-dessus tout la Belgique, ont administré leur colonie selon les grandes lignes établies par le Mwami Rwabugiri, tout en les rendant à la fois beaucoup plus rigides, moins flexibles et conformes à leurs intérêts. Mais il faut retenir qu'ils n'avaient pas à agir ainsi. En disant que ces puissances européennes ont appliqué le statu quo tel qu'elles l'ont trouvé, on semble ignorer qu'elles avaient sensiblement le pouvoir d'imposer à leurs nouvelles conquêtes africaines la forme de gouvernement qu'elles voulaient.

2.9. Ce fut le premier tournant capital dans l'histoire contemporaine du pays, l'élément sur lequel allait se construire, et éventuellement s'écrouler, tout l'édifice. Les colonisateurs avaient intérêt à reconnaître le roi et les pouvoirs des Tutsi qui l'entouraient, à leur donner des pouvoirs politiques et des tâches administratives importantes quoique toujours subalternes. Par ce système classique de gouvernement indirect, une poignée d'Européens ont pu contrôler le Rwanda à leur gré et en bénéficier au mieux de leurs intérêts impérialistes. Les Européens et l'aristocratie Tutsi voulaient étendre leur contrôle sur les royaumes Hutu du nord-ouest qui avaient résisté à cette destinée jusqu'alors et étendre leur domination aux régions périphériques en les soumettant au pouvoir central. En même temps, les colonisateurs n'ont pas hésité à apporter des changements à tous les aspects de la société qu'ils ne trouvaient pas à leur convenance. Pour cela, le roi devait devenir le vassal de ses maîtres coloniaux et l'influence des sous-chefs Hutu se devait d'être réduite.

2.10. Le colonisateur et l'élite locale avaient tous deux intérêt à adopter les pernicieuses notions racistes sur les Tutsi et les Hutu concoctées par les missionnaires, les explorateurs et les premiers anthropologues. Ces notions reposaient sur l'aspect physique de nombreux Tutsi, en général plus grands et plus minces que la majeure partie des Hutu; l'incrédulité des premiers Blancs européens arrivés au Rwanda a également joué un rôle, car ils s'étonnaient que des Africains aient pu créer eux-mêmes un royaume aussi sophistiqué. C'est ainsi qu'une théorie raciste et sans fondement connue sous le nom d'«hypothèse hamitique» fut répandue par les premiers intrus britanniques. Selon cette hypothèse, les Tutsi étaient issus d'une race «caucasienne» supérieure provenant de la vallée du Nil et avaient même probablement des origines chrétiennes. Avec la théorie évolutionniste battant son plein en Europe, les Tutsi pouvaient être considérés comme formant une classe supérieure plus proche, quoique pas trop, il va sans dire, de la race

blanche. On les considérait comme plus intelligents, plus fiables, plus travailleurs, ressemblant davantage aux Blancs que la majorité Hutu «Bantou»[4].

2.11. Les Belges ont tellement apprécié cet ordre naturel des choses qu'une série de mesures administratives, prises entre 1926 et 1932, institutionnalisait le clivage entre les deux races (la race étant le concept explicite utilisé à l'époque, antérieurement à l'introduction de la notion plus douce d'ethnie), le tout culminant dans la délivrance à chaque Rwandais d'une carte d'identité indiquant qu'il était Hutu ou Tutsi. Ce système de cartes fut maintenu plus de 60 ans et, tragique ironie, c'est la carte qui permit aux meurtriers Hutu d'identifier pendant le génocide les Tutsi qui les premiers, en avaient tiré des avantages.[5]

2.12. Une anecdote soulignant l'arbitraire et la folie de cet état de choses est rapportée dans maints récits, mais, comme toujours lorsqu'on se penche sur le passé du pays, elle est contestée par plus d'un. L'anecdote rapporte que quiconque possédait plus de dix vaches était automatiquement considéré comme un Tutsi et les autres étaient condamnés à être des Hutu. Selon une autre version, les Belges demandaient à chaque Rwandais et à chaque Rwandaise de se déclarer volontairement, ce qui donnait 15 pour cent de Tutsi, 84 pour cent de Hutu et 1 pour cent de Twa, minuscule groupe de potiers et de chasseurs-cueilleurs[6]. Quelle que fut l'appartenance ethnique, elle servait à déterminer l'attribution de nombreux services contrôlés par l'État, une place à l'école, un emploi dans la fonction publique et d'autres services du même type.

2.13. Les ramifications du système belge ne pouvaient être plus évidentes. Par exemple, entre 1932 et 1957, plus des trois quarts des étudiants de l'unique école secondaire de la petite ville de Butare étaient Tutsi. Quatre-vingt-quinze pour cent des fonctionnaires de l'État étaient Tutsi, 43 chefs sur 45 et 549 sous-chefs sur 559 étaient Tutsi[7].

2.14. Il est clair que ni les colonisateurs ni leur partenaire spirituel, l'Église catholique rwandaise, n'avaient honte d'institutionnaliser le racisme et ils s'apportaient d'ailleurs un soutien et une bienveillance mutuels dans leur intérêt commun. Bien que les missionnaires soient arrivés avant les Belges, les conversions massives au catholicisme n'eurent lieu qu'après la mise en place des réformes administratives de la fin des années 20. Des centaines de milliers de Rwandais se convertirent et firent de l'Église la principale institution sociale du pays. Quand le roi démontra la volonté inacceptable de maintenir les traditions et usages rwandais et de résister à la volonté des missionnaires, les administrateurs et les Pères Blancs s'unirent pour le détrôner en faveur de son fils, éduqué dans des écoles de mission et susceptible d'accepter le christianisme[8]. Avec la conversion de la population, les intérêts des Belges étaient largement satisfaits. Ils avaient créé leur Rwanda : centralisé, facile à gouverner, efficace, intolérant face à la non-conformité et catholique.

2.15. On ne peut pas passer sous silence le rôle de l'Église catholique au Rwanda. Avec l'arrivée des Belges, elle fonctionna pratiquement comme une institution religieuse étatique. Cela est vrai pour l'époque coloniale comme pour l'époque du génocide; nous sommes contraints de constater que c'est là un rôle dont l'Église ne peut pas être fière.

2.16. L'essentiel de l'idéologie raciste hamitique a tout simplement été inventé par les Pères Blancs, des missionnaires catholiques qui écrivirent ce qui devint la version officielle de l'histoire du Rwanda, conforme à leurs points de vue essentiellement racistes[9]. Dans la mesure où ils contrôlaient tout le système scolaire de la colonie à la satisfaction des Belges, les Pères Blancs purent, avec l'approbation des Belges, endoctriner des générations entières d'écoliers Hutu et Tutsi et leur inculquer la théorie hamitique. Quoi qu'ils eurent appris par ailleurs, les étudiants n'auraient pas pu s'empêcher d'absorber les leçons du clivage ethnique et de la catégorisation raciale.

2.17. Ensemble, les Belges et l'Église catholique sont coupables de ce que certains appellent l'«ethnogénèse», l'institutionnalisation d'identités ethniques rigides à des fins politiques. La proposition selon laquelle il était légitime de politiser et de polariser la société par des clivages ethniques — de «jouer la carte ethnique» à des fins politiques comme l'a décrit une génération ultérieure — est devenue partie intégrante de la vie publique Rwandaise. L'ethnogénèse n'était pas inconnue dans d'autres colonies africaines et, aussi destructrice qu'elle ait pu être, aucun génocide ne s'est produit. Mais elle a été partout

une force porteuse d'énormes conséquences potentielles et, au Rwanda, elle s'est combinée à d'autres facteurs et les conséquences ont été dévastatrices.

2.18. Jusqu'à la décolonisation, la société rwandaise ressemblait à une pyramide très pointue et clairement définie. Au sommet de la hiérarchie étaient les Blancs, qu'on appelait localement Bazungu, petit groupe d'administrateurs et de missionnaires catholiques belges au pouvoir incontesté. En dessous se trouvaient les intermédiaires qu'ils avaient choisis, un très petit groupe de Tutsi provenant en majeure partie de deux clans, qui administraient et monopolisaient la plupart des opportunités issues du pouvoir indirect. Lorsque les Belges leur en donnaient l'autorisation, ils exerçaient leur pouvoir de la manière la plus stricte en laissant toujours derrière eux un climat d'animosité.

2.19. Le fait que deux clans Tutsi parmi tant d'autres aient eu le privilège de profiter de la domination coloniale nous amène à une vérité fondamentale du Rwanda : il n'est pas possible de laisser entendre qu'une communauté homogène Hutu ou Tutsi ait jamais existé[10]. Depuis le siècle dernier jusqu'à nos jours, les Hutu et les Tutsi ont toujours formé des groupes distincts ayant des intérêts et des perspectives différentes. Cette réalité fut évidente sous la hiérarchie. Sous cette petite élite Tutsi se trouvaient non seulement presque toute la population Hutu du Rwanda, mais également la grande majorité de leurs compatriotes Tutsi. La plupart des Tutsi n'étaient pas beaucoup plus à l'aise que les Hutu. Supérieurs en théorie, la plupart des Tutsi étaient dans la pratique relégués au niveau des serfs Bantou. Les Hutu et les Tutsi avaient toutes les raisons du monde de détester les chefs Tutsi qui, avec la complicité des Belges, imposaient des obligations onéreuses à la majorité de la population : impôts, partage obligatoire des récoltes, travail obligatoire non rétribué, obligations qui prenaient parfois la moitié du temps de travail d'un adulte. Le refus de coopérer était puni brutalement. En 1948, sur les 250 paysans rencontrés au Rwanda par une délégation de l'ONU, 247 ont déclaré avoir été battus, dont plusieurs fréquemment[11].

2.20. Presque toutes les études sur le peuple rwandais soulignent sa déférence et son respect de l'autorité; certains parlent même d'obéissance aveugle et expliquent par là la participation de tant de Hutu ordinaires au génocide[12]. À notre avis, cette analyse est un peu trop simpliste. Comme nous allons le montrer, il y eut de nombreuses et importantes occasions au cours desquelles les gens n'ont pas hésité à exprimer leur colère, leur frustration, leur déception à l'égard de l'autorité de l'État. En caractérisant le peuple rwandais comme un peuple naturellement suiveur, on sous-estime les effets de la manipulation systématique, de l'endoctrinement et de la coercition.

2.21. Il est évident qu'aucun Rwandais n'appréciait le lourd fardeau qu'on lui imposait. La plupart des Tutsi partageaient la misère des Hutu; ils étaient tous exploités par une classe, privilégiée. Pour les Hutu cependant, l'opresseur n'était pas une classe, mais un groupe ethnique. De nombreux Tutsi qui ne faisaient pas partie de l'élite contribuaient à cette interprétation et n'hésitaient pas à se prévaloir du statut prédominant que leur conférait leur identité ethnique. Beaucoup de Tutsi regardaient les Hutu avec un dédain manifeste, les traitaient avec mépris et les humiliaient de diverses manières dans les contacts sociaux[13]. Les deux groupes partageaient virtuellement la même conviction que les Twa étaient à l'extrémité inférieure de la hiérarchie rwandaise. Quelles que soient les similarités objectives entre les Hutu et les Tutsi, le clivage qui les séparait était devenu commun dans divers aspects de la vie Rwandaise vers la fin de l'époque coloniale. L'arrivée de l'indépendance créa une parfaite occasion pour le rapprochement des deux au nom d'une loyauté rwandaise élargie. Mais la chance fut abandonnée dès lors que les Hutu opprimés découvrirent soudain les nombreux usages avantageux qu'on pouvait faire de la carte ethnique. À la fin, contrairement à la plupart des pays africains où prévalait un mouvement nationaliste unifié, l'indépendance du Rwanda se traduisit par une répudiation du maître despotique local par la majorité plutôt que par le renversement de l'ancien maître colonial européen.

[1] David Newbury et Catherine Newbury, «An Inquiry into the Historical Preconditions of the Rwandan Genocide», étude commanditée par le GIEP, 1999, 10.

[2] Présentations au GIEP par divers représentants privés et officiels du gouvernement à Kigali.

- [3] David Millwood (éd.), *The International Response to Conflict and Genocide: Lessons from the Rwanda Experience*, Études 1-4 (Joint Evaluation of Emergency Assistance to Rwanda, mars 1996), Étude 1, 21-25.
- [4] Gérard Prunier, *The Rwanda Crisis : History of a Genocide 1959-1994* (Londres : Hurst and Co., 1997), 5-9.
- [5] Millwood, Étude 1, 10.
- [6] Alison Des Forges, *Leave None to Tell the Story: Genocide in Rwanda* (New York : Human Rights Watch, 1999), 37.
- [7] Ibid.
- [8] Alison Des Forges, *Defeat is the Only Bad News: Rwanda under Musinga, 1896-1931*, Yale University, thèse de doctorat, 1972, p. 351.
- [9] Rakiya Omaar et Alex de Waal, «Genocide in Rwanda: US Complicity by Silence», *Covert Action Quarterly*, 52 (printemps 1995), 6.
- [10] Newbury et Newbury, 10 et 12. Newbury et Newbury, 10 et 12.
- [11] René Lemarchand, *Rwanda and Burundi* (New York : Praeger, 1970), 123.
- [12] Gérard Prunier, 57 et 59. Gérard Prunier, Rwanda, 1959-1996 : Histoire d'un génocide (London : Hurst and Company, 1995), 57 et 59.
- [13] Ibid., 38-39. Ibid, 38-39.

CHAPITRE 3

LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE, 1959-1973

3.1. À tous égards, ou peu s'en faut, les événements de la période qui s'étend de 1959 à 1962 constituent une série tragique d'occasions manquées pour le Rwanda. La nécessité d'une révolution s'imposait au pays. Il devait entrer courageusement dans la nouvelle ère de l'indépendance avec une équipe dirigeante reflétant la configuration réelle du pays avec un gouvernement démocratique, des droits garantis tant à la majorité qu'à la minorité, une identité nationale prévalant sur les allégeances ethniques et un engagement envers une politique publique bénéfique à tous les citoyens rwandais. Rien de tout cela ne s'est produit.

3.2. Pas même le Rwanda conservateur ne pouvait ignorer les vents nationalistes du changement qui balayaient l'Afrique à la fin des années 50. Et malgré leur penchant à ployer sous l'autorité, de nombreux Rwandais étaient d'humeur rebelle. Selon une version de l'histoire du Rwanda, le mouvement vers l'indépendance fut largement provoqué par les Belges et la hiérarchie catholique en vue de remplacer leurs premiers collaborateurs Tutsi par une administration Hutu plus coopérative^[1]. Cette interprétation fait des Rwandais de simples pions sur l'échiquier européen. En fait, la soi-disant Révolution rwandaise de 1959 à 1962 fut assistée, mais à peine imposée par ces éléments extérieurs.

3.3. Il est assurément vrai que la puissance coloniale et l'Église, ayant vu l'inévitabilité de la domination de la majorité Hutu, avaient complètement transféré leur alliance des Tutsi aux Hutu. Il y aurait tôt ou tard une élection, la majorité Hutu gagnerait, et l'intérêt manifesté par rapport à la question des droits des minorités se limitait à l'époque aux colonies où la minorité était blanche. Les Hutu du Rwanda n'ont à peu près jamais été chaudement accueillis par ceux qui venaient récemment de les mépriser.

3.4. Les Hutu étaient plus que prêts à accueillir leurs nouveaux champions. Leur mécontentement par rapport au statu quo ne peut pas être mis en doute. Le ressentiment de la très grande majorité de la paysannerie Hutu envers les grands seigneurs Tutsi croissait à cause de leur exploitation effrénée, et l'idéologie raciste dirigeait ce ressentiment vers l'ensemble des Tutsi, et pas seulement vers l'ennemi de classe évident. En même temps, la petite élite Hutu émergente qui avait réussi à entrer dans les écoles religieuses catholiques réclamait maintenant une part des avantages jusque-là monopolisés par les Tutsi. Que cette nouvelle élite ait eu peu à offrir à ses semblables ethniques ne devint un problème que plusieurs années plus tard.

3.5. Ce que souhaitaient ces jeunes gens éduqués, pour eux-mêmes et pour leurs semblables, était le partage des privilèges provenant de l'occidentalisation — en premier lieu, de meilleures opportunités d'accès à l'enseignement et à des emplois valables. Les neuf signataires frustrés du «Manifeste des Bahutu» rédigé en 1957 avaient déjà clairement exprimé ces revendications. Ce document, dirigé précisément contre le «double colonialisme» des Belges et des Tutsi, exprimait un ressentiment particulier au sujet du «monopole politique» des Tutsi, qui s'était étendu à «un monopole économique et social». Un passage essentiel souligne que : «Le problème est fondamentalement celui du monopole d'une seule race, les Tutsi [...] qui condamne les Hutu au désespoir de travailleurs subalternes^[2].» Il était inévitable que le Manifeste utilisât une terminologie ethnique ou raciale. Cela traduisait le langage idéologique que les Belges, l'Église et les dirigeants Tutsi avaient imposé aux Hutu.

3.6. Il n'y a pas eu de révolution rwandaise. Techniquement, il est vrai qu'en l'espace de trois ans à peine, la monarchie dominée par les Tutsi fut remplacée par une république indépendante menée par les Hutu. En pratique, les changements n'ont affecté que les hautes sphères de la société rwandaise. Une petite bande de Hutu provenant du centre-sud et, donc, pas même représentative de l'ensemble de la nouvelle élite Hutu, a remplacé la minuscule élite Tutsi. Ils furent appuyés par l'Église catholique et par leurs anciens maîtres coloniaux belges. En épousant les prémisses racistes de leurs anciens oppresseurs, les Hutu traitaient désormais tous les Tutsi comme des envahisseurs étrangers indignes de confiance qui n'avaient aucun droit et ne méritaient aucune considération. Le bien-être des paysans agriculteurs, qui formaient la vaste majorité de la population, n'était pas une considération importante. C'est ce que révèle

sans ambiguïté et en termes choisis un rapport publié en 1961 par le Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies. «Les événements de ces dix-huit derniers mois ont permis à un seul parti d'établir une dictature sur une base raciale. Un système oppressif en a remplacé un autre [...] Il est fort possible qu'un jour nous soyons les témoins de réactions violentes de la part des Tutsi^[3].»

3.7. À part le changement d'identité et de personnages dans la petite classe dominante, la révolution n'a produit qu'un seul autre changement majeur au Rwanda : l'avènement de la violence entre les deux groupes ethniques de plus en plus séparés.

3.8. Ce qui était peut-être le plus inquiétant dans ce scénario malsain, c'est que rien n'était inévitable. Les exigences du Manifeste des Bahutu étaient relativement modestes : principalement un partage du gâteau pour les signataires eux-mêmes. De plus, quelques Tutsi étaient prêts à accepter la justesse de ces exigences et envisageaient le chemin qui mène à l'indépendance avec un accord sur un certain partage des pouvoirs. La modération était le mot clé des deux partis qui ont surgi pendant la période précédant l'indépendance, même si l'un était principalement Hutu et l'autre Tutsi; leurs dirigeants ne jouaient pas la carte ethnique et faisaient appel au «peuple entier» indépendamment des origines^[4].

3.9. Mais l'héritage colonial empoisonné empêchait les voix de la modération de couvrir celles de l'extrémisme et de l'intransigeance; le genre de mouvement nationaliste courant dans tant d'autres colonies, qui ralliait différents éléments communaux sous un large ensemble, n'a pas fleuri au Rwanda. En 1958, à la cour royale, un groupe de conservateurs rejeta de façon arrogante à la fois le Manifeste des Bahutu et toute entente de coopération entre Hutu et Tutsi; après tout, les Tutsi avaient toujours subjugué les Hutu par la force^[5]. L'extrémisme engendra l'extrémisme et ce ne sont pas les démagogues des deux bords qui manquaient pour comprendre les avantages à court terme de la polarisation. Moins on partage le pouvoir, plus nombreux sont les avantages du vainqueur, en particulier dans un pays où l'État est de loin le plus grand générateur de ces mêmes avantages.

3.10. Les violences débutèrent à la fin de 1959. Déjà le climat politique était tendu, suite au décès du roi dans des circonstances mystérieuses au milieu de l'année^[6]. Sous la direction de Grégoire Kayibanda, diplômé du séminaire catholique et cosignataire du Manifeste des Bahutu, un parti à prédominance Hutu apparut, le Mouvement Démocratique Rwandais/Parti du Mouvement de l'Émancipation Hutu, ou encore Parmehutu. De jeunes Tutsi ayant molesté un militant du parti, les Hutu saisirent instantanément l'occasion pour riposter et une guerre civile éclata^[7]. À la fois les Belges et les dirigeants ecclésiastiques prirent ouvertement le parti de leurs nouveaux amis Hutu. Les Pères Blancs donnèrent quelques conseils stratégiques aux dirigeants Hutu et en général soutinrent leur cause. En parallèle, le plus haut gradé militaire belge sur le terrain dirigeait les opérations au nom des Hutu et ses propres troupes, lorsqu'elles se décidaient à intervenir, encourageaient les attaques des Hutu contre les Tutsi^[8].

3.11. Des maisons furent brûlées, des gens furent battus à la matraque ou poignardés à mort. Durant cette première explosion de violence anti-Tutsi, plusieurs centaines de personnes furent tuées, ce qui est beaucoup pour un petit pays. Mais la plupart des attaques furent dirigées non pas contre tous les Tutsi, mais contre les Tutsi riches et puissants qui avaient exploité et profité de l'administration coloniale répressive. C'est pourquoi il est plus exact de voir dans cette série d'événements une insurrection de classe plutôt que d'y voir l'ébauche d'un génocide.

3.12. De très nombreux Tutsi quittèrent les contrées où les plus violents combats avaient eu lieu; quelque 10 000 Tutsi se réfugièrent dans les pays voisins. Plus tard, ce nombre sera comparé aux centaines de milliers de réfugiés qui furent créés dans la région des Grands Lacs dans les années 90; c'était néanmoins un nombre important à tous égards, en particulier puisqu'une poignée de réfugiés indésirables peuvent créer la panique dans un pays hôte.

3.13. Certains exilés Tutsi créèrent d'énormes vagues. Ils devinrent le premier exemple d'une nouvelle réalité qui, plus tard embraserait toute la région des Grands Lacs et nombre de ses voisins : les conflits qui créent des réfugiés peuvent conduire à des conflits créés par les réfugiés^[9]. Les réfugiés ne sont pas nécessairement des victimes passives; ils peuvent devenir des guerriers. Ces guérilleros, dénommés «inyenzi», c'est-à-dire cafards, par les Hutu, ressusciteront bruyamment l'appellation 30 ans plus tard. Entre 1961 et 1967, les commandos Tutsi lancèrent à une douzaine de reprises des offensives contre le

Rwanda^[10]. Leur effet fut dévastateur pour les autres Tutsi. Après chaque incursion, des représailles furent menées par les troupes gouvernementales contre les Tutsi résidant dans le pays. L'incident le plus grave eut lieu en décembre 1963 quand, à partir du Burundi, un raid raté et mal planifié entraîna des représailles de la part des Hutu qui firent plus de 10 000 victimes en quatre jours^[11].

3.14. Avant que cessent ces incursions, plus de 20,000 Tutsi furent tués et 300 000 se réfugièrent au Congo, au Burundi, en Ouganda et dans ce qui était alors le Tanganyika^[12]. La nature des attaques de représailles changea. Les responsables gouvernementaux Hutu (tous les responsables gouvernementaux étaient Hutu) commencèrent à accuser les Tutsi de complicité avec les attaquants. De toute façon, tous les Tutsi furent considérés comme des envahisseurs étrangers et devinrent donc les victimes désignées pour les massacres qui eurent lieu à cette époque; il est important de noter que ni les femmes ni les enfants ne furent épargnés. Dans ce contexte, une solidarité exclusive et agressive centrée autour de l'ethnie Hutu fut forgée en réponse aux envahisseurs étrangers; cette solidarité participa au long mouvement qui mena vers le génocide. De fait, les massacres retinrent l'attention du monde extérieur et furent considérés comme des génocides par de célèbres philosophes occidentaux dissidents tels que le Britannique Bertrand Russell et le Français Jean-Paul Sartre^[13].

3.15. Ces protestations ne changèrent pas grand-chose au Rwanda. Kayibanda et ses amis dirigeants du Parmehutu restèrent au pouvoir jusqu'en 1973. La déception la plus évidente fut causée par l'élargissement délibéré des clivages ethniques. Avec l'appui total de l'Église catholique, une interprétation fantaisiste de la démocratie commença à faire circuler la notion de rubanda nyamwinshi qui signifiait «le peuple majoritaire». Même si Kayibanda régnait en dictateur sur un pays qui n'avait jamais connu la démocratie, comme les Hutu formaient une grande majorité de la population rwandaise, il allait de soi que la domination Hutu était démocratique.

3.16. Les Tutsi étaient effectivement écartés des sphères supérieures du gouvernement et de l'armée. Comme le secteur privé était très peu étendu et que les liens internationaux étaient négligeables, le secteur public était la seule possibilité d'avancement pour les Tutsi puisque les emplois y étaient distribués aux groupes ethniques en proportion de leur nombre. Les cartes d'identité mentionnant l'ethnie, qui avaient été introduites 30 ans plus tôt par les Belges, avaient été conservées et cette pratique gouvernait presque toutes les relations publiques et commerciales. Seuls les bénéficiaires de cette institution malveillante avaient changé. Peut-être à cause des massacres et des exils, ou parce que quelques Tutsi s'étaient débrouillés pour se faire classer parmi les Hutu, ou parce que les Hutu étaient maintenant chargés de dresser les statistiques, le pourcentage de Tutsi reconnus dans la population diminua brutalement; alors qu'il atteignait 17,5 pour cent en 1952, il était d'à peine 10 pour cent au recensement de 1978. Le système d'identification était à la base d'un système de quotas rigoureux qui, à son tour, déterminait l'admission dans les écoles et l'embauche dans la fonction publique.^[14]

3.17. Le Rwanda était maintenant une république, mais le Président Kayibanda gouvernait de manière très analogue au Mwami de jadis, mais bien sûr en tant que Hutu au nom des Hutu. Le gouvernement était autoritaire, élitiste et dissimulateur, et les valeurs qu'il cautionnait auraient difficilement pu être plus déphasées par rapport à une Afrique où le socialisme, la révolution et le développement faisaient l'objet d'un débat passionné. Seule la réalité d'un État unipartite était partagée avec de nombreux autres pays qui accédaient à l'indépendance. Les seules valeurs qui comptaient étaient le mérite intrinsèque d'être Hutu, une démocratie fondée sur une majorité démographique, le respect de la morale chrétienne et les vertus du labeur de préférence à la politique, en particulier à toute politique rappelant le communisme. En fait, la population était restée en majorité rurale, laborieuse, pauvre, catholique et insulaire.

3.18. En dépit de la rhétorique sincère sur la solidarité Hutu (comme nous l'avons mentionné plus haut à propos des Tutsi), la notion d'un peuple Hutu uni était une fiction totale. Il y avait non seulement un énorme fossé entre les gouvernants et les gouvernés, mais il y avait aussi au sein de l'élite différentes factions qui étaient divisées, entre autres, en fonction de leur région d'origine^[15]. Les Hutu du nord et du nord-ouest avaient toujours pensé qu'ils étaient avant tout différents et supérieurs aux autres Hutu. Ils avaient élaboré une sorte de mythologie historique séparatiste qui découlait de leur intégration tardive au système étatique rwandais^[16]. Vers 1972, dix ans après la déclaration officielle de l'indépendance du Rwanda, le monopole exercé par Kayibanda et son Parmehutu sur le pouvoir et sur le gouvernement

entraîna une grande frustration chez les Hutu du nord. Tenant désespérément à rester au pouvoir, le Président ne trouva qu'un seul stratagème fiable. Le moment était à nouveau venu de mettre en relief les divisions ethniques, cette fois en insistant sur la solidarité Hutu aux dépens des Tutsi.

3.19. Des «comités de salut public» furent organisés pour faire appliquer le régime des quotas ethniques dans les écoles, dans la seule université (inaugurée dix ans plus tôt à Butare), dans la fonction publique et même dans les entreprises privées. En même temps éclata une vague de pogroms anti-Tutsi, dont certains, dans les campagnes, gagnèrent la paysannerie locale. Le nombre de victimes fut relativement faible — et nous insistons sur le terme «relativement» — mais l'atmosphère générale d'intimidation et de terreur entraîna un autre exode de milliers de Tutsi hors de leur pays.

3.20. La terreur ne parvint cependant pas à sauver la présidence de Kayibanda. En juillet 1973, le major général Juvénal Habyarimana, l'officier le plus haut gradé, prit le pouvoir et promit de restaurer l'ordre et l'unité nationale. L'atmosphère était devenue si accablante dans le pays que le coup d'État fut accueilli avec soulagement par la population, même par la plupart des Tutsi.

Le rôle du Burundi

3.21. Un autre événement a contribué à la terreur anti-Tutsi de 1972 _1973 : il s'agit des nombreux massacres de Hutu auxquels s'est livré le gouvernement minoritaire Tutsi du Burundi voisin, et qui furent l'une des pires atrocités perpétrées en Afrique durant l'ère post-coloniale. Tout comme il n'est pas possible de faire une analyse correcte du Rwanda de ces dernières années sans tenir compte du Congo et du reste de la région des Grands Lacs, l'évolution du pays au cours des quatre dernières décennies ne peut pas être séparée de celle du Burundi — partenaire du Rwanda dans l'alternance des tragédies. Il est clair que quarante années de réactions et contre-réactions complexes ont contribué au triomphe, dans les deux pays, d'identités ethniques aux dépens de relations nationales plus vastes.

3.22. Sous la colonisation allemande, le Rwanda et le Burundi avaient été fusionnés en une seule colonie, le Ruanda-Urundi, à des fins administratives. Ils devinrent plus tard des territoires sous tutelle de la Société des Nations puis des territoires sous tutelle des Nations Unies administrés par la Belgique et ils furent à nouveau séparés. Les deux pays accédèrent à l'indépendance en 1962. Ils étaient tous deux composés d'environ 85 pour cent de Hutu et de 15 pour cent de Tutsi, et n'avaient ni l'un ni l'autre connu de conflits ouverts entre les deux groupes avant les mouvements pour l'indépendance.

3.23. Depuis l'indépendance, l'interaction des deux pays est très nette, les événements au Rwanda offrant «un puissant effet de démonstration à la fois sur les Hutu et les Tutsi du Burundi, provoquant entre eux une énorme méfiance mutuelle^[17].» Le sombre processus qui aboutit à la proclamation d'une république Hutu au Rwanda servit d'inspiration aux politiciens Hutu du Burundi et plongea leurs collègues Tutsi dans la frayeur. Parmi tous les facteurs qui ont aiguisé les conflits entre Hutu et Tutsi du Burundi, aucun n'a été plus décisif que l'exode au Burundi en 1960 _1961 de quelque 50 000 Tutsi réfugiés du Rwanda, sans abri depuis les violences perpétrées par les Hutu^[18]. La détermination des Tutsi du Burundi d'éviter le scénario du Rwanda devint une obsession.

3.24. Dans les deux pays, l'indépendance entraîna d'amères et violentes luttes pour le pouvoir parmi les factions du groupe ethnique au pouvoir et entre tous les Hutu et Tutsi. La principale différence était le fait que, contrairement au Rwanda, le Burundi était gouverné depuis l'indépendance par un sous-groupe de Tutsi. Une autre différence est qu'étant donné leur statut minoritaire, les dirigeants Tutsi du Burundi se sentaient obligés de nier le clivage ethnique proclamé par les dirigeants du Rwanda. Au Burundi, l'idéologie officielle — comme celle du Rwanda après le génocide — nie l'importance de l'ethnicité et prétend, malgré les preuves du contraire, que toutes les divisions internes au Burundi ont été inventées par des éléments subversifs^[19].

3.25. Depuis 1962, la minorité Tutsi du Burundi a dominé les gouvernements successifs, l'armée et les autres forces de sécurité, le système judiciaire, le système éducatif, la presse et le monde des affaires. Au Rwanda, on considérait que cette domination était destinée à rendre légitime le système rigide de quotas en vigueur dans le pays. Au Burundi, cette domination a créé un état de conflit quasi permanent. Pendant des décennies, la lutte pour le pouvoir entre les élites des deux groupes a causé la mort de centaines de

milliers de Burundais, civils pour la plupart. Les tentatives répétées des Hutu de s'élever contre la domination Tutsi furent suivies chaque fois de représailles haineuses et disproportionnées par l'armée et la police Tutsi contre des civils Hutu. Dans les années comprises entre l'indépendance et le génocide du Rwanda, on ne compta pas moins de sept énormes vagues de tueries au Burundi — en 1965, 1969, 1972, 1988, 1991, 1992 et 1993.

3.26. La victimisation des Tutsi dans l'un des pays fut d'abord aggravée par la persécution des Hutu dans l'autre, puis utilisée pour justifier cette persécution, et vice versa, naturellement. Chaque acte de répression dans l'un des pays devint le prétexte pour une nouvelle série de tueries dans l'autre. Ces mesures de rétorsion étaient entretenues par les mouvements constants de réfugiés traversant la frontière commune, par les récits incendiaires de tous ceux qui fuyaient et par la volonté de nombre d'entre eux de participer aux tentatives de vengeance depuis leur nouveau refuge. Il est aussi possible qu'une autre caractéristique perverse commune aux deux pays ait enhardi les réfugiés : dans les deux pays, les massacres perpétrés par les gouvernements restaient en grande partie impunis et cette culture d'impunité prépondérante vint s'ajouter à la culture de violence de plus en plus présente.

3.27. Le fait que les deux pays n'aient jamais cherché à se faire la guerre demeure un mystère. Par contre, il s'est instauré entre les deux pays un cercle vicieux de «rétorsion préemptive et intériorisée^[20].» Au lieu de venir à la défense des Tutsi du Rwanda lorsqu'ils furent attaqués par leur propre gouvernement Hutu, le gouvernement du Burundi prenait des mesures de rétorsion contre sa propre majorité Hutu innocente et vice-versa. Ce syndrome de massacre presque symétrique dura jusqu'en juillet 1994 lorsque, pour la première fois, les deux pays furent dirigés par des gouvernements de facto Tutsi.

3.28. En 1972 et 1973, il semblait totalement irréaliste de parler de paix ou de stabilité. Les violences commencèrent cette fois au Burundi et furent déclenchées par les Hutu. En avril 1972, «de manière totalement imprévue»,^[21] une violente insurrection de deux villes du Burundi entraîna la mort de 2 000 à 3 000 Tutsi et d'un certain nombre de Hutu qui avaient refusé de se joindre aux rebelles. De mai à août, le gouvernement militaire Tutsi de Michel Micombero engagea des représailles répétées. «Ce qui a suivi n'était pas tant une répression qu'un massacre hideux de civils Hutu [...] En août, presque tous les Hutu instruits avaient été tués ou s'étaient exilés^[22].»

3.29. Ces opérations délibérées contre les Hutu visaient bien plus que la restauration de l'ordre et de la paix. L'objectif ultime était d'éliminer systématiquement tous les Hutu susceptibles à l'avenir de représenter une menace pour la domination Tutsi, c'est-à-dire tous ceux qui avaient reçu une éducation : les fonctionnaires, les universitaires et les enfants scolarisés. Le premier soulèvement Hutu avait persuadé de nombreux Tutsi burundais que leur survie était menacée; il fut alors facile de faire resurgir les récits des horreurs vécues durant la prise de l'indépendance du Rwanda. Les élites Hutu, actuelles et en puissance, avaient démontré qu'elles étaient une menace qui ne pouvait plus être tolérée. Il était clair qu'il fallait trouver une solution définitive. Des estimations conservatrices situent le nombre total de victimes entre 100 000 et 150 000 (bien que la génération suivante de Hutu prétende que leur nombre approchait plus les 300 000) et la plupart des membres de l'élite Hutu ne sont pas prêts à oublier ni à pardonner^[23]. Mais les massacres eurent précisément l'effet prévu. Pendant les 16 années qui suivirent, l'élite Hutu étant décimée, le Burundi connut le calme, et l'ordre et la paix finirent par régner aussi au Rwanda. Il est possible que l'effet de démonstration ait enfin, pour une fois, eu des côtés positifs.

^[1] Prunier, *The Rwanda Crisis*, 50.

^[2] *Ibid.*, 45.

^[3] *Ibid.*, 53.

^[4] *Ibid.*, 48.

^[5] *Ibid.*, 47.

^[6] Entretien avec Filip Reyntjens, un informateur crédible

^[7] Prunier, 48.

^[8] Milwood, Étude 1, 29.

^[9] Howard Adelman, «Why Refugee Warriors are Threats», *Journal of Conflict Studies*, 18, n° 1 (printemps 1998).

^[10] Entrevue avec Filip Reyntjens.

^[11] Prunier, 56.

^[12] Ibid., 62; Assemblée nationale de France, Mission d'information commune (Paul Quilès, président), Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994), Tome 1 Rapport, (France : Assemblée nationale, 15 décembre 1998), rapport n° 1271, 64.

^[13] Gérard Prunier, Rwanda, 1959-1994 : histoire d'un génocide, édition révisée (New York : Columbia University Press, 1997), 65 (ci-après appelée l'édition révisée). Prunier, 65.

^[14] Prunier, 59; voir note 19.

^[15] Joan Kakwenzire et al., «The Development and Consolidation of Extremist Forces in Rwanda 1990-1994», dans Howard Adelman et Astri Suhrke, *The Path of a Genocide: The Rwanda Crisis from Uganda to Zaire* (New Brunswick, É.-U. : Transaction Publishers, 1999), 19.

^[16] Millwood, Étude 1, 10.

^[17] René Lemarchand, «The Burundi Genocide», dans Samuel Totten et al. (éd.), *Century of Genocide: Eyewitness Accounts and Critical Views* (New York, 1997), 321.

^[18] Prunier, 55.

^[19] Millwood, Étude 1, 62.

^[20] Helen M. Hintjens, «Explaining the 1994 Genocide in Rwanda», *Journal of Modern African Studies*, 32, n° 2 (1999) : 279.

^[21] René Lemarchand, «The Burundi Genocide», dans Samuel Totten et al. (éd.), Century of Genocide: Eyewitness Accounts and Critical Views (New York, 1997), 332. Lemarchand, 332.

^[22] Ibid., 323.

^[23] Assemblée nationale, Mission d'information commune, Tome 1, Rapport, 59.

CHAPITRE 4

LE RÉGIME HABYARIMANA : DE 1973 À LA FIN DES ANNÉES 1980

4.1. Juvénal Habyarimana gouverna le Rwanda pendant 21 ans avant l'accident d'avion du 6 avril 1994 où il trouva la mort et qui fut le prétexte au génocide. Pendant au moins les deux tiers de sa présidence, le pays était stable et paisible et il jouissait d'une réputation exceptionnelle dans le monde entier. On ne peut donc s'empêcher de se demander comment un tel régime a pu se transformer pour organiser et mettre à exécution le génocide.

4.2. Il est certain que les Tutsi du pays avaient quelques raisons de se sentir soulagés lors de la chute de Kayibanda et de l'accession au pouvoir de Habyarimana. Les Tutsi ne pouvaient espérer accéder à l'égalité sous aucun gouvernement Hutu de l'époque, mais pendant les 17 premières années, la vie sous le régime de Habyarimana devint tolérable. Il leur offrait un *modus vivendi* par lequel ils pouvaient vivre une existence en grande partie normale pourvu qu'ils se tiennent à l'écart de tous les niveaux de pouvoir et qu'ils renoncent à la politique, au gouvernement et à l'armée. Il était bien compris que cet arrangement n'était pas négociable.

4.3. La première conséquence positive de l'arrangement implicite entre Habyarimana et les Tutsi fut de mettre fin à la violence. Les harcèlements cessèrent en grande partie et pendant 17 ans, il n'y eut pas de massacres de Tutsi. Cette paix fut en elle-même un événement, car elle démontrait que les Hutu et les Tutsi pouvaient vivre ensemble en relative harmonie lorsqu'ils ne subissaient plus les manipulations cyniques de leurs dirigeants.

4.4. Durant cette période, le Rwanda continua en grande partie à fonctionner comme auparavant : les cartes d'identité, les quotas ethniques et les sphères d'exclusivité ethnique demeuraient des caractéristiques de la société. Le pouvoir à tous les niveaux restait monopolisé, cette fois par les Hutu. Pendant toute cette période, il n'y eut pas un seul Tutsi à la tête d'une préfecture ou d'une mairie. L'armée tout entière ne comptait qu'une poignée d'officiers Tutsi et on décourageait les officiers d'épouser des femmes Tutsi^[1]. Un Tutsi siégea dans un conseil des ministres de 25 à 30 ministres^[2] et deux Tutsi siégèrent à un parlement de 70 membres.

4.5. Par ailleurs, le secteur privé était maintenant ouvert et de nombreux Tutsi prospéraient dans les affaires — certains avaient même très bien réussi et dominaient en grande partie le commerce international. Dans une petite capitale comme Kigali, les nouvelles se propageaient vite et l'on savait bien que quelques entrepreneurs Tutsi avaient établi des relations cordiales et une certaine influence auprès de hauts fonctionnaires du gouvernement. Les quotas ethniques étaient encore en place, mais ils n'étaient plus respectés aussi rigoureusement et l'on savait que les Tutsi avaient nettement plus que les 9 pour cent des places auxquelles ils avaient droit dans les écoles, les universités, les professions et même la fonction publique^[3]. La vie était loin d'être idéale pour les Tutsi du Rwanda, mais elle était incontestablement meilleure que ce qu'elle avait été depuis des années.

4.6. Le type d'ambiguïté observé dans le traitement des Tutsi était caractéristique du régime de Habyarimana, une dure dictature militaire fondée sur une exclusion ethnique ouverte et acclamée par de nombreuses organisations extérieures qui l'appelaient «la Suisse de l'Afrique» : un État paisible, stable, travailleur et fiable. Tout comme les Tutsi qui jouissaient d'un mieux-être relatif par rapport à ce qu'ils avaient vécu durant la décennie précédente, le Rwanda était relativement séduisant par rapport aux États concurrents. Un missionnaire allemand a déclaré par la suite : «[Au début des années 80,] on avait l'habitude de comparer la situation presque idyllique au Rwanda avec le chaos qui a suivi le règne d'Idi Amin en Ouganda, l'apartheid Tutsi au Burundi, le 'vrai socialisme africain' de Tanzanie et la kleptocratie de Mobutu au Zaïre, et l'on trouvait donc que le régime avait beaucoup de points positifs^[4].»

4.7. D'ailleurs, le coup d'État qui renversa Kayibanda se fit sans effusion de sang, à l'exception des 50 dirigeants de la Première République — y compris le Président lui-même — qui ont par la suite été exécutés ou ont péri dans les prisons. Il y avait un système de parti, mais de parti unique, créé

personnellement par Habyarimana après qu'il eut interdit tous les autres. Son nouveau Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement — le MRND — était explicitement reconnu dans la Constitution qui fut modifiée pour refléter la règle du parti unique comme valeur centrale du pays^[5]. Les structures d'un régime totalitaire ont été systématiquement mises en place. Tous les fonctionnaires étaient choisis parmi les cadres du parti, qui était omniprésent, du sommet à la base de la hiérarchie gouvernementale.

4.8. Au cours de cette période, Habyarimana se soumit à deux reprises au verdict de l'opinion publique dans le cadre d'élections présidentielles. Heureusement pour lui, en vertu de la Constitution, il ne pouvait y avoir qu'un seul candidat et le Président fut réélu avec triomphe en 1983 et en 1988 avec 99,98 pour cent des voix^[6].

4.9. Le contrôle était l'obsession du régime. La domination de l'État était fermement présente même dans les coins les plus reculés du pays et dans presque tous les aspects de la vie. Le pays était divisé en dix préfectures gouvernées par des préfets nommés par le gouvernement central, puis en près de 145 communes dont chacune était gérée par un bourgmestre et, enfin, en cellules ou «collines»^[7]. La plupart des communes comptaient en moyenne de 40 000 à 50 000 habitants dont chaque aspect de la vie était influencé par les bourgmestres, depuis la médiation des querelles de propriétaires jusqu'à l'embauche et au congédiement des employés communaux — y compris de la police communale qui était sous les ordres des bourgmestres — et à l'attribution de places à l'école secondaire. Le bourgmestre était l'autorité ultime au niveau local et chacun d'eux était nommé et pouvait être radié par le Président en personne.

4.10. Les communes étaient subdivisées en secteurs de 5 000 habitants puis en cellules de 1 000 personnes et, bien qu'il y eût des conseillers élus à chaque niveau, ceux-ci avaient en réalité surtout l'ordre d'exécuter les décisions des bourgmestres.

4.11. Comme la Suisse, le Rwanda devint synonyme d'efficacité, et c'est une des raisons pour lesquelles les étrangers l'admiraient sans réserve. Cette caractéristique a perduré de l'époque pré-coloniale jusqu'au génocide lui-même et demeure encore aujourd'hui. Pourtant, l'efficacité est difficilement un outil et, sous Habyarimana, le Rwanda a été près de devenir un exemple typique de dictature gouvernementale efficace. Les cartes d'identité faisaient mention du lieu de résidence et, si les voyages étaient tolérés, les changements d'adresse étaient désapprouvés et exigeaient de toute façon une autorisation officielle. Chaque commune soumettait fréquemment un rapport des naissances, des décès et des entrées et sorties, tandis que chaque bourgmestre remettait aux agents du gouvernement appartenant aux puissants services secrets des renseignements sur tous les étrangers aperçus dans son district. Les collines constituaient les principaux points de référence géographiques et sociaux du pays et, à tout moment, chacune était visiblement entourée d'administrateurs, de chefs, d'agents de sécurité, de policiers et de cadres du parti local, tous nommés par le gouvernement central.

4.12. Le statut du Rwanda en tant qu'État à parti unique était similaire à celui qui prévalait dans de nombreux pays africains à cette époque. De nombreux nouveaux gouvernements africains de l'époque soutenaient que la démocratie réelle n'était possible que dans le cadre d'un parti unique au pouvoir capable de contenir et de réconcilier tous les avis d'opposition. La Tanzanie sous le régime de Julius Nyerere fut le modèle le plus connu de cette structure politique. Les syndicats étaient censés être un élément de la coalition au pouvoir. Les organismes locaux de défense des droits de la personne étaient généralement inconnus. Le Rwanda avait adopté le moule du parti unique en ajoutant une touche locale tout en affirmant pratiquer la démocratie démographique : puisque les Hutu constituaient 85 pour cent de la population, un gouvernement Hutu était démocratique par nature^[8].

4.13. Comme dans la plupart des États unipartites, le sort qui attendait les Rwandais qui n'acceptaient pas les règles était clair. Les dissidents étaient rares et les quelques non-conformistes risquaient des arrestations arbitraires, la torture et des séjours prolongés dans des prisons insalubres sans possibilité de procès. Le système judiciaire n'était indépendant que par le nom. Le Rwanda avait une petite élite intellectuelle presque exclusivement Hutu — comprenant des universitaires de la seule université — sur qui le gouvernement pouvait compter pour qu'elle lui apporte son soutien actif ou, du moins, qu'elle

acquiesce en silence. Ils gardaient leur emploi en échange de leur liberté d'expression. L'exercice de la liberté de presse était étroitement contrôlé.

4.14. La hiérarchie de l'Église catholique demeura un rempart solide sur lequel la république de Habyarimana put compter presque jusqu'à la fin. Plus de 60 pour cent des Rwandais étaient Catholiques. La séparation entre l'Église et l'État n'existait pratiquement pas. Bien que les Tutsi aient depuis toujours constitué la majorité du clergé catholique, sept des neuf évêques en place au début du génocide étaient Hutu, et les chefs de l'Église étaient actifs dans les structures de l'État et du parti à tous les niveaux, jusqu'au sommet. Comme l'ont noté presque toutes les études sur cette période, l'archevêque de Kigali, Monseigneur Vincent Nsengiyumva, était un proche et un homme de confiance du Président^[9]. Nsengiyumva, qui était le confesseur personnel d'Agathe, la femme du Président, et qui était reconnu pour porter l'insigne du portrait d'Habyarimana épinglé sur sa soutane, avait été un membre actif du comité central du MRND jusqu'à ce que Rome l'oblige à démissionner du comité en 1989.

4.15. Comme nous l'avons vu, l'Église et l'État ont traditionnellement entretenu des relations de travail mutuellement profitables, un phénomène qui s'est renforcé sous le long règne d'Habyarimana. L'Église procurait une légitimité symbolique additionnelle à l'État qui, en retour, en facilitait les activités. Les deux insistaient sur le principe d'obéissance et sur une dépendance accrue vis-à-vis les structures de pouvoir. Ensemble, ils coopéraient à «étendre leur contrôle sur la population, la conformer et l'intégrer à l'économie et à la politique^[10].» Ils avaient en commun d'importantes valeurs sociales : bien que le Rwanda ait été décrit partout comme un pays qui avait trop peu de terres pour sa population, la régulation des naissances était un anathème tant sur le plan public que privé. Le moment venu, Habyarimana put prendre pour excuse la croissance constante de la population du pays pour refuser d'autoriser le retour des réfugiés qui avaient fui durant les massacres des Tutsi organisés par le gouvernement précédent. Vers la fin seulement, il sembla montrer un peu moins de fermeté sur la question, mais il était déjà trop tard.

4.16. Près de 20 pour cent de la population était affiliée à diverses dénominations protestantes, dont aucune n'avait de position institutionnelle dans le régime. La hiérarchie anglicane et les Baptistes étaient toutefois généralement favorables au régime, et le président de l'Église Presbytérienne du pays était membre du comité MRND dans sa préfecture^[11].

4.17. La Seconde République avait très peu de caractéristiques structurelles qui la distinguaient de la première, mais sur des points importants, le régime était différent. À part les politiques ethniques, le gouvernement Habyarimana était nettement dans le grand courant de l'Afrique contemporaine. Contrairement à Kayibanda qui était conservateur et insulaire, Habyarimana voulait moderniser et ouvrir le pays au monde extérieur. Il voyageait souvent à l'étranger, tissait des liens étroits avec d'autres membres de la francophonie — en particulier avec les membres africains et la France elle-même — ainsi qu'avec ses homologues dans la région des Grands Lacs.^[12] Le Président Mobutu du Zaïre devint une sorte de mentor. Habyarimana favorisait l'investissement du secteur privé et encourageait l'aide étrangère. La population restait essentiellement rurale, mais la capitale, Kigali — petite ville qui comptait 15 000 habitants à l'indépendance — devint un petit centre urbain de 250 000 habitants vers le début des années 90.

4.18. D'impressionnants progrès économiques furent réalisés. Par rapport aux quatre autres pays des Grands Lacs — le Zaïre, le Burundi, l'Ouganda et la Tanzanie — le Rwanda connut une augmentation considérable du PNB par habitant durant les 15 premières années du gouvernement Habyarimana. Les comparaisons avec ses quatre voisins immédiats étaient encore plus favorables au Rwanda, dont le PNB par habitant, qui était le plus faible des cinq pays au début du régime, avait dépassé tous les autres d'une marge considérable avant la fin du régime^[13]. À l'indépendance, seulement deux pays au monde avaient un revenu par habitant plus faible que le Rwanda. Un quart de siècle plus tard, le pays n'était plus que dix-neuvième à partir du bas^[14], ce qui signifiait que, même si le pays se débattait dans la pauvreté, il faisait néanmoins des progrès cependant que ses voisins languissaient.

4.19. L'économie se diversifia. Dans la période comprise entre 1962 et 1987, l'agriculture diminua de 80 à 48 pour cent du PNB total^[15]. À partir d'une base d'agriculture de subsistance, la Belgique avait construit une économie coloniale fondée sur les cultures d'exportation qui étaient totalement dépendantes

des fluctuations de prix sur les marchés internationaux. Les prix du café, du thé et de l'étain déterminaient en grande partie la santé de l'économie, car ces denrées représentaient bien 80 pour cent des recettes en devises étrangères^[16]. Durant presque la première décennie du gouvernement Habyarimana, les prix de ces trois denrées étaient relativement élevés. Pour un pays très pauvre, on aurait presque pu dire que le Rwanda était prospère. En conséquence, le taux de mortalité diminua, les indicateurs de santé s'améliorèrent et davantage d'enfants furent scolarisés. Le gouvernement collabora à des projets de développement, de reboisement et de mise en valeur des terres qui permirent de drainer les marécages et les basses terres et d'améliorer considérablement le rendement des récoltes.

4.20. Pour la Banque Mondiale et le reste du monde, le Rwanda était un succès africain^[17]. La qualité de son réseau routier ainsi que la fiabilité de ses réseaux de distribution d'eau et d'électricité et de son réseau téléphonique en faisaient un favori de la communauté d'aide internationale en plein essor. Selon une boutade locale, le Rwanda n'était pas seulement le pays des mille collines, c'était aussi le pays des mille travailleurs de l'Aide^[18]. L'aide étrangère, qui représentait moins de 5 pour cent du PNB l'année où Habyarimana prit le pouvoir, grimpa à 22 pour cent vers 1991^[19]. Comme tant de pays pauvres ayant d'énormes besoins, le Rwanda avait des recettes ridiculement faibles. Très rapidement, l'aide étrangère représenta plus des trois quarts du budget d'investissement de l'État et une part importante de son budget de fonctionnement^[20].

4.21. Il est évident que les chiffres traduisent la remarquable confiance internationale dans le despotisme apparemment bienveillant du Président. Juvénal Habyarimana était peut-être un dictateur militaire, mais, pour reprendre les termes approbateurs d'un missionnaire allemand, il exerçait une «dictature de développement»^[21]. Pourquoi cela n'a-t-il pas été considéré comme une contradiction dans les termes? Le concept, après tout, sous-entendait un divorce fondamental entre le développement et la politique, en particulier la politique démocratique. Conformément à cette proposition, les spécialistes du développement et les représentants des organismes d'aide ne se mêlaient pas de politique. En théorie, il était possible pour un pays de connaître une croissance satisfaisante indépendamment du niveau de démocratie, de justice et d'égalité dont jouissent ses citoyens.

4.22. Si l'on met de côté certaines pratiques «politiques» comme les quotas ethniques, la mention de l'ethnie sur les cartes d'identité, l'absence de démocratie multipartite, le mépris des droits de la personne, le manque d'indépendance du système judiciaire et la suppression brutale de la dissidence et de la liberté d'expression, le Rwanda pouvait sembler fonctionner très bien. En fait, certaines institutions internationales ne semblaient pas avoir conscience des réalités les plus élémentaires de la société rwandaise. Dans plusieurs rapports des années 80 et du début des années 90, la Banque Mondiale faisait en fait état de «la cohésion culturelle et sociale de son peuple^[22]» Il est vrai que l'ethnicité et non pas la couleur était la variable de première importance au Rwanda (même si les extrémistes autant chez les Hutu que chez les Tutsi se considéraient mutuellement comme des races pratiquement séparées). Toutefois, quelle que soit sa forme, la catégorisation sociale avait le même effet : exclure, diviser, engendrer la haine et déshumaniser. À notre connaissance et à leur grande honte, aucun organisme d'aide n'a jamais mis le gouvernement au défi de changer ses pratiques. Par son silence, le monde moralement influent de l'aide internationale s'est joint à l'Église catholique pour légitimer le régime Habyarimana et a ainsi aidé le gouvernement à croire qu'il pouvait compter sur sa bénédiction sans égard à ses politiques.

^[1] Peter Uvin, *Aiding Violence: The Development Enterprise in Rwanda* (West Hartford, Conn. : Kumarian Press, Inc., 1998), 35; entrevue avec Filip Reytsjens.

^[2] Ibid.

^[3] Prunier, 75.

^[4] Herbert Keiner, «Allmählich schwand die Bewunderung für 'Habis' Regime», *Frankfurter Rundschau*, 5 novembre 1992, cité dans *ibid.*, 81.

^[5] La règle de parti unique a été enchâssée dans l'Article 7 de la Constitution de 1978. *Ibid.*, 76.

^[6] *Ibid.*, 78.

- [7] Millwood, Étude 1, 15.
- [8] Jean-Pierre Chrétien, «The Political, Economic and Social Factors that Contributed to the 1994 Genocide in Rwanda», étude commanditée par le GIEP, 1999, 8.
- [9] Prunier, 83, note 75; Des Forges, 44.
- [10] Timothy Longman, «Empowering the weak and protecting the powerful: The contradictory nature of churches in Central Africa», *African Studies Review*, (1998) 41, n° 1, 55.
- [11] Millwood, Étude 1, 17; Des Forges, 44
- [12] Patrick de Saint-Exupéry, «Rwanda : les pages blanches d'une enquête», *La Nouvelle Relève*, n° 376 (31 Janvier 1999);
- [13] Millwood, Étude 1, 34.
- [14] Prunier, 78
- [15] Ibid.
- [16] Des Forges, 46; Assemblée nationale, Mission d'information commune, Tome 3, vol. 1 Auditions, 164.
- [17] Uvin.
- [18] Alain Hanssen, *Le désenchantement de la coopération* (Paris : L'Harmattan, 1989), cité dans Prunier, 79.
- [19] Ibid.
- [20] Uvin, 22.
- [21] «ein Entwicklungsdiktatur», une «dictature de développement», Herbert Keiner cité dans Prunier, 77.
- [22] Pour des exemples, voir Banque Mondiale, Rwandese Republic, «A Third Power Education Project Staff Appraisal Report» (Washington, DC : Education and Manpower Development Division, Eastern and Southern Africa Regional Office, 1986), 2; Banque Mondiale, «Rwanda Agricultural Strategy Review» (Washington, DC : Agriculture Operations Division, South Central and Indian Ocean Department, Africa Region, 1991), 3 dans Uvin, 44.

CHAPITRE 5

LA DÉSTABILISATION ÉCONOMIQUE APRÈS 1985

5.1. Peu après 1985, les choses ont commencé à se gâter à nouveau pour le Rwanda, pour son gouvernement et son peuple. La structure économique, politique et sociale du pays commença à se désagréger. Tous les éléments qui avaient été mis en place commencèrent à se fissurer. Certains d'entre eux avaient été bâtis sur le passé colonial, d'autres avaient été importés et d'autres étaient des constructions internes pour lesquelles ni l'histoire ni le monde extérieur ne pouvaient être tenus responsables. Au cours des décennies, tous ces blocs s'étaient regroupés pour former la base du Rwanda moderne. Vers la deuxième moitié des années 80, ces fondations commencèrent à se désintégrer. Au lieu d'essayer de reconstruire de manière plus inclusive et plus constructive, l'élite Hutu choisit une voie qui allait bientôt causer l'effondrement de l'édifice tout entier. Nous allons décrire aussi brièvement que possible les principaux repères sur la voie qui a mené au désastre.

Problèmes économiques

5.2. Dans d'innombrables pays pauvres dans le monde, l'économie est en pagaille, mais on ne compte pourtant qu'une poignée de génocides. Ni la pauvreté ni l'effondrement économique n'ont été la seule cause du génocide au Rwanda. Il existe dans le monde d'innombrables pays pauvres dont la situation économique est en désordre, mais les génocides se comptent sur les doigts de la main. On peut toutefois affirmer que la pauvreté accroît les tensions sociales, que les crises économiques augmentent l'instabilité et que ces conditions rendent les peuples plus réceptifs aux messages démagogiques des semeurs de haine. Au Rwanda, l'appauvrissement accru du peuple à la fin des années 80 eut des conséquences énormes et fit le jeu des manipulateurs.

5.3. La dépendance envers les marchés des produits de base contrôlés par de puissants intérêts dans les pays riches se fit sentir ces années-là lorsque les cours du café, du thé et de l'étain descendirent tous en flèche. Sous le regard impuissant des Rwandais, les ressources furent transformées en dettes importantes. Les gros négociants en café des États-Unis faisaient pression sur leur gouvernement pour abandonner le système des quotas établi en vertu d'un Accord international sur le café, sans se soucier des conséquences pour les pays plus pauvres producteurs de café. Après une réunion fatidique des producteurs au milieu de l'année 1989, les cours du café chutèrent de 50 pour cent^[1]. Les pertes se firent sentir à tous les niveaux de la société rwandaise et causèrent un mécontentement généralisé. L'inégalité croissante entre les populations les plus rurales et certains habitants des villes exacerbèrent la frustration des paysans.

5.4. La détresse fut encore accentuée par la sécheresse qui frappa le sud en 1989. Les politiques de l'État ne servaient qu'à aggraver la situation. La population en grande majorité agricole était composée de nombreux petits fermiers qui produisaient des cultures commerciales pour l'exportation et qui ne pouvaient plus se nourrir eux-mêmes. De nombreuses familles n'avaient plus de quoi se nourrir, plusieurs centaines de personnes moururent de faim et un nombre encore plus grand connurent des conditions extrêmement difficiles. Il était évident pour tout le monde que la sécheresse n'était pas la seule responsable de la famine, mais que les décisions politiques et économiques étaient aussi à blâmer. La confiance envers le gouvernement diminua de façon spectaculaire. Après des décennies de contrôles stricts et de manipulations bien orchestrées par l'un des États les plus centralisés et les mieux organisés de l'Afrique, le peuple rwandais avait acquis une réputation de docilité et de déférence envers le pouvoir. Maintenant, cependant, cette soumission exagérée avait fait place à la colère et à la protestation.

5.5. Les recettes du gouvernement provenant des exportations de café chutèrent de 144 millions de dollars en 1985 à 30 millions de dollars en 1993^[2]. Une expansion énorme des moyens militaires, déclenchée par la guerre civile qui commença en 1990, porta un coup supplémentaire aux finances publiques. Dépendant déjà de façon malsaine de l'aide internationale, le gouvernement Habyarimana en conclut malgré lui qu'il n'avait pas d'autre choix que d'accepter un programme d'ajustement structurel du Fonds monétaire

international et de la Banque Mondiale en échange d'un prêt conditionnel aux politiques dures et strictes caractéristiques de l'orthodoxie économique occidentale de l'époque. La prémisse était que le Rwanda avait besoin d'un traitement-choc économique. La Banque Mondiale elle-même estimait qu'une grande partie des malheurs économiques du pays étaient d'origine externe et n'étaient pas le fruit d'une mauvaise gestion à l'échelle nationale. Et pourtant, les conditions qu'elle imposait étaient identiques à celles qu'elle exigeait de pays visiblement corrompus et incompétents.

5.6. Bien qu'à la fin, certains des éléments du programme ne furent pas mis en œuvre, ceux qui l'ont été aggravèrent la situation déjà misérable. Le gouvernement résistait en particulier à la dévaluation, mais c'était une condition stricte du prêt, présentée par les experts des organismes internationaux comme une étape vers des niveaux de consommation plus élevés, un accroissement de l'investissement et une amélioration de la balance commerciale. Bien évidemment, la dévaluation eut l'effet diamétralement opposé. Les prix grimpèrent immédiatement pour presque tous les Rwandais, qui étaient maintenant au moins de façon indirecte liés à l'économie commerciale. Les programmes sociaux du gouvernement subirent d'énormes coupures tandis que la population dut faire face à la hausse des frais de scolarité, des soins de santé et même du prix de l'eau. Les salaires des fonctionnaires furent bloqués.

5.7. D'une façon ou d'une autre, presque toutes les familles subirent une baisse substantielle de revenu. Vers le début des années 90, selon une analyse, 50 pour cent des Rwandais étaient extrêmement pauvres (incapables de se nourrir décemment), 40 pour cent étaient pauvres, 9 pour cent étaient «non pauvres» et 1 pour cent — l'élite politique et commerciale, les coopérants techniques et autres — étaient riches^[3]. Selon les données recueillies en 1993 par l'U.S. Agency for International Development, 90 pour cent de la population rurale rwandaise et 86 pour cent de la population totale vivaient sous le seuil de pauvreté, ce qui plaçait le Rwanda devant le Bangladesh et le Soudan et lui valait la triste distinction d'avoir le taux de pauvreté le plus élevé au monde. Il nous faut souligner que la Banque Mondiale n'accepte pas sa responsabilité dans l'exacerbation des malheurs économiques du Rwanda, mais néanmoins avec moins d'assurance que d'habitude. En 1994, elle a déclaré qu'«il est difficile d'analyser les effets du programme d'ajustement sur le revenu des pauvres parce que les conditions économiques globales ont empiré et que la situation s'est aggravée pour tout le monde^[4].»

5.8. L'accord entre les institutions financières internationales et le gouvernement du Rwanda fut signé à la mi-septembre 1990; le programme débuta peu après. Entre-temps, le pays fut envahi et connut une guerre civile, mais à aucun moment il n'a été question des répercussions politiques ou sociales éventuelles du traitement-choc économique pour un pays engagé dans un conflit armé. Au lieu de cela, suivant les directives habituelles, l'équipe de la Banque Mondiale qui examina la situation économique du Rwanda décida d'exclure toutes les variables non économiques de ses calculs et simulations^[5]. C'est ainsi, à une époque où le Rwanda connaissait une instabilité profonde, que la communauté internationale déstabilisa encore plus le pays.

5.9. Même si l'on ne tient pas compte de l'effondrement économique, les problèmes réels étaient visibles derrière les données économiques positives dont se gratifiaient les organismes d'aide autosatisfaits. Il semble que sur cette terre mythologisée par les étrangers comme étant «la Suisse de l'Afrique», on ait constamment accordé une attention limitée aux chiffres gênants alors qu'ils étaient disponibles. En conséquence, on a trop peu mentionné que même avant la guerre civile de 1990 et le génocide de 1994, le Rwanda était l'un des pays les moins développés au monde. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement, le Rwanda se situait au-dessous des moyennes extrêmement basses de toute l'Afrique au sud du Sahara pour ce qui était de l'espérance de vie, de la survie des enfants, de l'alphabétisation des adultes, de la durée moyenne de la scolarité, de la ration calorique moyenne et du PNB par habitant^[6].

5.10. Vers la fin des années 80, les terres appartenaient à la minorité au détriment de la majorité et la population, largement catholique, était en augmentation. Les paysans possédant peu de terres (moins d'un demi-hectare) et ceux qui étaient relativement riches (qui possédaient plus d'un hectare) devinrent plus nombreux. Vers 1990, plus d'un quart de la population rurale ne possédait aucune terre; dans certains districts, le chiffre atteignait 50 pour cent. On observait non seulement un accroissement de la pauvreté, mais aussi des inégalités^[7].

5.11. Tout en accentuant les tensions sociales, ce phénomène eut aussi d'autres répercussions sociales importantes. Sans terres et sans logements, la jeunesse du Rwanda ne pouvait se marier. Ce type de pauvreté créa toute une foule de jeunes hommes dans la trentaine qui n'avaient pas de responsabilités familiales, qui souvent n'avaient pas de travail et avaient peu d'espoir. Comme la plupart des Rwandais étaient Hutu et que la plupart des Hutu étaient des résidents ruraux, la plupart des jeunes dans ce cas étaient naturellement Hutu eux aussi.

5.12. Comme dans n'importe quelle région du globe et à n'importe quelle époque, ces jeunes hommes sans racines allaient devenir à la moindre occasion des recrues prêtes à toute la violence possible sur commande. au nom de préjugés aveugles. Manquant totalement de conviction, ce sont ces jeunes hommes qui sont devenus mercenaires et tueurs à gages pour celui des deux groupes qui les engagerait le premier. Les nouveaux partis politiques se précipitèrent pour profiter de cette foule d'hommes inactifs et disponibles pour former leur milice ou leurs organisations de jeunesse. La loi interdisait à l'armée de recruter les jeunes de moins de 16 ans, mais les activités des partis politiques n'étaient pas soumises aux mêmes contraintes.

5.13. Il nous semble qu'il y ait de cette analyse une leçon évidente à tirer pour les institutions financières internationales. Il ne s'agit pas d'une question économique, mais de politique économique. On ne peut parler de programme économique totalement neutre sans répercussions politiques ou sociales. De même que les organismes d'aide pensaient que les droits de l'homme étaient en quelque sorte distincts du développement, la Banque Mondiale et le FMI envisageaient à tort la politique et l'économie comme des sphères séparées. Compte tenu de toute leur expérience, les membres du Groupe ne devraient pas avoir à leur dire que «Cela n'a pas plus de sens aujourd'hui que par le passé. Il est vrai que certains universitaires, d'accord pour dire que des facteurs économiques ont contribué à créer un climat dans lequel un génocide pouvait se produire, n'attribuent pas tous les problèmes économiques du Rwanda au programme d'ajustement. Ils estiment par contre «irresponsable à l'extrême» que les institutions financières internationales aient ignoré l'ensemble de la situation qui prévalait au Rwanda à l'époque. «Même si le programme d'ajustement n'a pas contribué directement aux tragiques événements de 1994, le fait d'avoir été aussi imprudemment indifférent aux réalités sociales et politiques dans une situation aussi ostensiblement délicate aurait incontestablement accru le risque de créer ou de produire une situation potentiellement explosive^[8].» Selon la conclusion d'une étude importante, «[...] les priorités de l'aide au début des années 90 étaient en grande partie sans rapport avec les enjeux de la polarisation accrue, de l'augmentation des inégalités, de la haine et de la violence auxquelles faisait face le Rwanda. D'importantes occasions d'utiliser l'aide comme un moyen stratégique d'incitation et de dissuasion ont donc été manquées alors qu'elles auraient pu écarter les risques de conflit violent^[9].»

5.14. En même temps, l'aide augmenta considérablement, les pays riches venant à la rescousse d'une de leurs destinations favorites, et certaines vérités traditionnelles concernant les organismes d'aide restaient la règle. Probablement plus des deux tiers de tous les coûts des projets servent à financer les salaires des experts étrangers, la construction d'infrastructures et de véhicules. Autrement dit, l'aide au développement aboutit dans les mains des plus riches, qui représentent 1 pour cent de la société — ceux à qui elle est le moins destinée^[10]

5.15. Peu de Rwandais ont ressenti les bienfaits de l'aide étrangère. Comme l'a déclaré un étudiant d'aide au développement dans le Rwanda rural, en ce qui concerne les fermiers, la plupart des projets «bénéficient uniquement à ceux qui en font la promotion et à ceux qui y travaillent^[11].» Dans son rapport annuel de 1992, l'USAID déclarait : «Au cours des deux dernières années [...] les gens ont critiqué les autorités locales pour avoir lancé des projets de développement [financés par l'étranger] qui apportaient peu ou presque rien à la communauté, et aussi parce qu'elles étaient personnellement corrompues, inaccessibles et méprisantes envers les citoyens en général.» Il est clair que l'intensité du malaise était devenue grave : «Les gens refusent de faire le travail communautaire obligatoire et de payer les taxes. Ils refusent d'écouter le bourgmestre et il arrive même qu'ils l'enferment hors de son bureau ou lui bloquent la route pour qu'il ne puisse pas s'y rendre^[12].»

Conflit au sein de l'élite

5.16. La dictature militaire contrecarrait les ambitions de nombreux éléments de l'élite rwandaise. Des pressions pour la démocratisation, venues à la fois de l'intérieur et de l'extérieur du pays, forcèrent Habyarimana à accepter une politique multipartite. Les nouvelles formations créèrent de nouvelles sources de tensions au sein de l'élite, tandis que la petite clique de Hutu du nord-ouest qui dominait les organes de l'État commença de plus en plus à craindre de perdre son le contrôle et sa domination au sein de l'État et de ses institutions. ddd

5.17. qu'elle exerçait sur une part disproportionnée des postes au pouvoir. Avec les années, le régime Habyarimana se maintenait dans la complaisance, l'arrogance, la corruption généralisée et s'éloignait inexorablement de la population. Les proches du Président formaient une petite faction appelée Akazu (qui signifie «petite case») ou parfois surnommée le «Clan de Madame» puisqu'elle était composée de l'épouse du Président, de sa famille et de ses proches associés. Caractéristique constante de l'ère Habyarimana, le favoritisme dont faisait preuve cette sphère dirigeante à l'égard de ses vieux fidèles régionaux devint de plus en plus flagrant. Que ce soit pour l'attribution de places dans les écoles, d'emplois au gouvernement ou de projets d'aide, les régions du nord bénéficiaient des politiques gouvernementales de manière disproportionnée.

5.18. Mais l'Akazu était également le centre d'un réseau d'intrigues politiques mercantiles et militaires. Avec les années, le régime Habyarimana se maintenait dans la complaisance, l'arrogance, la corruption généralisée et s'éloignait inexorablement de la population. Les proches du Président formaient une petite faction appelée Akazu (qui signifie la petite maison) ou parfois surnommée "le Clan de Madame" puisqu'elle était composée de l'épouse du Président, de sa famille et de ses proches associés. Caractéristique constante de l'ère Habyarimana, le favoritisme dont faisait preuve cette sphère dirigeante à l'égard de ses vieux fidèles régionaux devint de plus en plus flagrant. Que ce soit pour l'attribution de places dans les écoles, d'emplois au gouvernement ou de projets d'aide, les régions du nord bénéficiaient des politiques gouvernementales de manière disproportionnée. En outre les faveurs accordées au Nord, les beaux-frères de Habyarimana — les frères de sa femme — étaient impliqués dans plusieurs affaires illicites et activités de corruption, criminelles, notamment de transactions de devises, et de trafic de drogue et recevaient de généreuses commissions sur les contrats du gouvernement.^[13] Une bonne partie de l'aide au développement finissait en réalité dans leurs poches. Selon André Sibomana, un prêtre catholique et probablement l'ennemi le plus courageux et le plus efficace de la clique au pouvoir : «Nous avons la preuve qu'Habyarimana et sa femme détournaient des fonds devant servir à nourrir la population afin d'importer des articles de luxe, par exemple des téléviseurs qui se vendaient à des prix infiniment gonflés^[14].» Maintenant que l'effondrement économique avait considérablement réduit les privilèges du pouvoir, l'Akazu décida que sa seule option valable était de réduire le nombre de ses concurrents.

5.19. Pour la femme du Président et sa famille, le mouvement vers le partage du pouvoir se résumait à une contestation de leurs privilèges. Dès que furent engagées les négociations d'Arusha (voir ci-dessous) qui étaient destinées à établir un partage du pouvoir Habyarimana ne pouvait plus résister à la pression pour négocier le partage du pouvoir, non seulement avec d'autres Hutu, mais aussi avec les envahisseurs Tutsi du FPR, l'Akazu prit la décision délibérée de résister à cette menace par tous les moyens. De nombreux observateurs connaissaient bien la vénalité cupidité de l'Akazu et ne doutaient pas de sa détermination fanatique à maintenir ses privilèges. Toutefois, et les membres de notre Groupe le comprennent parfaitement, peu d'entre eux auraient pu seulement imaginer la voie que l'Akazu emprunterait pour ce faire.

5.20. Pour le reste de la classe politique, les revendications régionales étaient au cœur du mécontentement. La population qui n'était pas du Nord voulait une plus grosse part du gâteau grande part des positions gouvernementales, mais les chefs rwandais étaient trop malins pour se laisser entraîner dans une lutte publique contre leur propre enrichissement. L'Akazu eut vite recours au jeu infaillible de la carte ethnique pour faire diversion et éloigner l'attention des différences entre Hutu. Entre-temps, les Hutu de l'extérieur, mécontents, découvrirent que la démocratie pouvait être un cri de guerre séduisant, d'autant

plus qu'il était acclamé par les Occidentaux qui, à la fin de la guerre froide, ont redécouvert les vertus de la démocratie dans les pays plus pauvres.

5.21. La majorité de la population observa la nouvelle compétition entre les élites avec une aliénation croissante, puisqu'elle ne semblait avoir aucun rapport avec sa propre vie. Les Rwandais des régions rurales ne voulaient plus de politiciens cherchant leur intérêt personnel, mais des politiques et des programmes permettant d'alléger leur détresse. Mais ils n'obtinrent de leurs dirigeants qu'une prolifération de nouveaux groupes politiques en grande partie inopérants et l'idée persistante que le vrai problème était la trahison de leurs voisins Tutsi. Les conséquences les plus importantes du soi-disant mouvement de démocratisation n'étaient pas voulues : il servit à inciter les forces malveillantes au sein de la société tout en aliénant encore plus la majorité de la population.

5.22. À nouveau, les Rwandais confondirent ceux qui persistaient à leur prêter une obéissance presque aveugle aux autorités. Des grèves et des manifestations contre le gouvernement eurent lieu en 1990 et même l'Église catholique se sentit obligée d'exprimer publiquement sa désapprobation à l'égard des politiques du gouvernement. (D'un autre côté, mises à part quelques exceptions louables, il importe de mentionner que les chefs de l'Église et de l'État n'ont pas cessé de rester étroitement liés durant les événements de toutes ces années, ce qui valut à la première le surnom d'«Église du silence» dans les cercles anti-gouvernement^[15].)

5.23. Face au mécontentement croissant, on eut recours à la technique de la carotte et du bâton. Tout d'abord, Habyarimana utilisa l'invasion d'octobre 1990 par le Front Patriotique Rwandais dominé par les Tutsi comme prétexte pour terroriser les opposants Hutu (c.f. chapitre suivant). Mais à mesure que le FPR avançait, il sembla plus prudent d'essayer de les amadouer avec des concessions, même s'il était toujours clair que le gouvernement marchandait toutes les possibilités qu'il était forcé d'offrir. La dictature unipartite d'Habyarimana fut remplacée par un essaim de 15 partis. Dans au moins un d'entre eux, le Parti Libéral, les Tutsi se sentaient chez eux. Un autre parti, la Coalition pour la Défense de la République (CDR), était un groupe radical anti-Tutsi, dont la plupart des membres étaient des extrémistes même aux yeux des Rwandais. Tous semblent toutefois s'entendre sur le fait que l'aile droite du MRND entretenait à tout le moins des liens étroits avec la nouvelle CDR et qu'elle s'en servait pour diffuser de la propagande extrémiste Hutu. Les autres nouveaux partis étaient surtout composés de Hutu de l'extérieur des régions du nord-ouest qui avaient été écartés des circuits internes. Quelques observateurs ont oublié de souligner que ce qui distinguait le MRND de la plupart des nouveaux partis était qu'il avait le pouvoir et que les autres voulaient y accéder.

5.24. Vers 1992, on assista à une escalade considérable de la violence anti-Tutsi, à la fois rhétorique et physique. Avec l'augmentation des massacres, du terrorisme et des manifestations de rue, Habyarimana ne pouvait plus résister à la pression et dut accepter une assemblée de coalition dans laquelle le poste de premier ministre irait au plus grand parti de l'opposition. Mais les tensions entre le MRND de Habyarimana et ses opposants ne disparurent jamais, en particulier parce que le MRND ne cessa d'accuser l'opposition de collaborer avec le FPR ennemi tandis que la guerre civile, qui durait depuis deux ans, continuait de dominer les énergies des élites du pays.

^[1] Millwood, Étude 1, 19.

^[2] Newbury et Newbury, 26.

^[3] Uvin, 117.

^[4] Banque Mondiale, Rwanda: Poverty Reduction and Sustainable Growth, rapport 12465 (16 mai 1994).

^[5] Michel Chossudovsky, «IMF-World Bank policies and the Rwandan Holocaust», dans *The Globalisation of Poverty, Impacts of IMF and World Bank Reforms* (Third World Network et Penang and Zed Books : London, 1997).

^[6] PNUD, Rapport mondial sur le développement humain, 1990.

^[7] Des Forges, 45.

^[8] David Woodward, «The IMF, the World bank and Economic Policy in Rwanda: Economic and Social Implications», Oxford, 1996, p. 25; également Andy Storey, «Economics and Ethnic Conflict: Structural Adjustment in Rwanda», *Development Policy Review*, 17, n° 1 (1999/03); Storey, *Structural adjustment and Ethnicity: A framework for analysis and a Case-study of Rwanda*, 1998.

^[9] Michel Chossudovsky et Pierre Galand, «L’usage de la dette extérieure du Rwanda (1990 _1994) : La responsabilité des bailleurs de fonds — Analyse et recommandations», projet RWA/95/005, *Réhabilitation des capacités de gestion de l’économie (CAGE)*, Ottawa (1997), 2.

^[10] Uvin, p. 123.

^[11] Cité dans *ibid.*

^[12] Cité dans *ibid.*, p. 126

^[13] Filip Reyntjens, «Rwanda: Genocide and Beyond», *Journal of Refugee Studies*, vol. 9, n° 3, septembre 1996.

^[14] André Sibomana, *Hope for Rwanda* (London : Pluto Press, 1999), 25.

^[15] Prunier, 132; Hugh McCullum, *The Angels Have Left Us : The Rwanda Tragedy and the Churches* (Genève : Conseil oecuménique des Églises, 1995)

CHAPITRE 6

L'INVASION DE 1990

6.1. Les réfugiés sont au cœur de la crise que traverse depuis dix ans l'Afrique centrale. Cette crise a commencé le 1^{er} octobre 1990 quand les enfants des réfugiés Tutsi qui avaient été forcés de fuir en Ouganda et n'avaient pas été autorisés à revenir ont réémergé en tant que soldats du Front Patriotique Rwandais (FPR). Même ceux qui étaient favorables à la cause des envahisseurs reconnaissent que l'attaque déclencha une série d'événements qui, l'un à la suite de l'autre, menèrent au génocide. Pour reprendre les termes d'un groupe de défense des droits de l'homme, «[...] il est incontestable que l'invasion [...] fut le facteur le plus important dans l'escalade de la polarisation politique au Rwanda^[1].»

6.2. Si ces conséquences n'étaient pas voulues, elles étaient totalement prévisibles. Nous estimons que l'invasion du 1^{er} octobre 1990 figure, avec la politique belge d'institutionnalisation de l'ethnicité et avec le triomphe de l'extrémisme ethnique au début des années 60, parmi les principaux moments décisifs de l'histoire du Rwanda.

6.3. La force de frappe n'est pas apparue comme par enchantement. Elle était le fruit d'une série de décisions prises depuis plusieurs décennies et dans plusieurs pays. Les membres du FPR étaient les enfants des centaines de milliers de Rwandais qui avaient été victimes des pogroms anti-Tutsi déclenchés lors de la prise du pouvoir par les Hutu au début des années 60. Les réfugiés gagnèrent les quatre pays voisins : le Burundi, le Zaïre, l'Ouganda et la Tanzanie. Comme nous l'avons déjà observé, les conflits engendrent des réfugiés, mais il est également vrai que les réfugiés peuvent engendrer des conflits.

6.4. Cette constatation est illustrée de façon remarquable par le sort des émigrés Tutsi en Ouganda. Pendant les premières années, ils connurent une situation difficile, mais sans heurts. Vers la fin des années 60, le Président Milton Obote, qui cherchait un bouc émissaire contre qui unifier son parti, dirigea les persécutions contre les 200 000 Tutsi rwandais. Il en résulta que les exilés Tutsi acclamèrent Idi Amin lorsqu'il prit le pouvoir en 1971; en retour, Idi Amin les réhabilita, et certains Tutsi s'engagèrent dans son armée^[2]. Avec le renversement d'Idi Amin, le retour d'Obote et la guerre civile des années 80, les réfugiés rwandais furent à nouveau les victimes. Près de 6 000 d'entre eux furent tués durant cette période. Obote identifiait publiquement le chef rebelle Yoweri Museveni et les Rwandais comme ayant des origines Tutsi Hima et non pas Bantou, et cette notion non historique provoque même maintenant, comme nous le verrons plus loin, des divisions parmi les Africains dans plusieurs pays du continent^[3].

6.5. De nombreux Tutsi refusant de jouer les victimes impuissantes décidèrent de se joindre à la National Resistance Army (NRA) de Museveni contre leur ennemi commun. Au moment de la prise du pays par la NRA en 1986, sur ses 14 000 hommes, 3 000 étaient Rwandais, et la plupart avaient des grades élevés^[4]. Même si la plupart de ces Tutsi n'étaient pas retournés au Rwanda depuis leur enfance et si d'autres, nés en Ouganda, n'avaient jamais mis les pieds au Rwanda, ils étaient encore considérés comme des étrangers en Ouganda et étaient une source d'embarras pour Museveni qui cherchait à réunifier son pays rongé par les querelles.

6.6. La vie devint de plus en plus difficile pour les Rwandais réfugiés en Ouganda. Les promesses de naturalisation massive ne furent pas tenues. Leur avancement dans l'armée fut bloqué. L'officier de nationalité rwandaise dans le grade le plus élevé qui était devenu commandant en chef adjoint et ministre adjoint de la Défense de l'Ouganda, fut limogé en 1989. Enfin, le code d'investissement ougandais interdisait explicitement aux Rwandais de posséder des terres en Ouganda. Le retour au pays commençait à devenir une idée de plus en plus attrayante pour les dirigeants exilés.

6.7. Les politiques d'Habyarimana furent également un facteur important dans la décision des exilés de chercher à retourner au Rwanda. Jusqu'à la fin des années 80, il resta inflexible et refusa de s'occuper des réfugiés : le Rwanda était trop pauvre et n'avait pas assez de terres pour accueillir la vaste communauté exilée. En ce qui le concernait, ses responsabilités s'arrêtaient là. Cependant, les pressions pour la démocratisation augmentaient, de même que celles des donateurs étrangers, des organismes des Nations

Unies et de l'Ouganda, sur Habyarimana pour qu'il adopte une position plus modérée. Les rencontres entre Habyarimana et Museveni n'aboutirent d'abord nulle part, malgré la déclaration de Museveni selon laquelle Habyarimana avait tout intérêt à tenir compte des demandes des Tutsi rwandais en exil.

6.8. Enfin, les deux gouvernements acceptèrent de créer une commission mixte sur les réfugiés rwandais en Ouganda pour déterminer combien d'entre eux voulaient revenir et dans quelle mesure le Rwanda pouvait les accueillir; on songea également à créer une commission nationale rwandaise. Mais les observateurs continuaient de douter de la bonne volonté d'Habyarimana qui s'obstinait à considérer les Tutsi hors frontières comme des émigrants et non pas des réfugiés, ce qui sous-entendait qu'ils avaient volontairement décidé de quitter le Rwanda.

6.9. Comédie ou pas, la commission donna des résultats. Une visite au Rwanda par un groupe de réfugiés était d'ailleurs prévue pour octobre 1990, mais à cette date, il était déjà trop tard. L'inflexibilité et le manque de fiabilité du Rwanda avaient renforcé les arguments des militants contre ceux des modérés au sein du mouvement Tutsi en Ouganda. Le 1^{er} octobre 1990, l'invasion fatidique commença et plusieurs milliers de soldats, pour la plupart bien entraînés et bien armés après leurs années passées avec Museveni, traversèrent la frontière vers le Rwanda^[5].

6.10. Le moment où eut lieu l'invasion, ses motifs, sa raison d'être et ses conséquences soulèvent inévitablement de nombreuses questions et suscitent aussi de profondes divergences d'opinion. Ceci est important puisqu'une partie de la guerre de propagande qui sévit encore aujourd'hui concerne la légitimité de l'invasion du 1^{er} octobre et, par conséquent, la légitimité du gouvernement actuel.

6.11. Même les Hutu qui étaient opposés à Habyarimana, par exemple, et les catégories ethniques désavouées doivent avoir ressenti l'attaque. Quel droit avait cette bande de soldats inconnue d'envahir un pays souverain dans le but de prendre son gouvernement de force? La plupart d'entre eux n'étaient probablement même pas nés au Rwanda, ils n'avaient pas de racines connues dans le pays, ils n'avaient certainement pas le soutien de la majorité des Rwandais et peut-être même pas celui de leur propre peuple, et ils étaient soutenus par un État voisin avec lequel le Rwanda entretenait des liens diplomatiques officiels.

6.12. Après tout, et même le FPR était de cet avis, durant les négociations d'Arusha qui eurent lieu par la suite, quiconque était parti depuis plus de dix ans ne pouvait plus revendiquer des biens qui avaient autrefois appartenu à sa famille. À quoi donc pouvaient avoir droit ceux qui étaient partis pendant 25 ou 30 ans, dont les familles avaient fui alors qu'ils n'avaient que trois ans (comme c'était le cas pour Paul Kagamé, ancien sous-chef du service de renseignements militaires qui devint commandant des forces du FPR), ou qui étaient nés en Ouganda et qui venaient maintenant au Rwanda pour la première fois de leur vie? Comment faire confiance à une groupe d'envahisseurs étrangers armés qui prétendaient représenter tous les Rwandais, alors que tout le monde savait que le groupe était en majorité composé de Tutsi et que tous ses dirigeants étaient Tutsi?

6.13. Nous devons admettre que ces questions nous semblent très raisonnables et qu'il n'est pas étonnant qu'Habyarimana et ses partisans n'aient pas eu de mal à faire appel à la vaste majorité des Rwandais pour s'unir contre les envahisseurs. Le crime des dirigeants Hutu fut toutefois leur décision cynique et délibérée de jouer la carte ethnique en ravivant les hostilités inter-ethniques latentes et en accentuant par opportunisme le niveau et l'intensité de l'animosité contre les Tutsi.

6.14. Le moment de l'invasion par le FPR nous porte à croire que sa stratégie était de diviser. Habyarimana faisait preuve, bien qu'avec réticence, d'une nouvelle ouverture envers la démocratie multipartite et les exilés, ce qui lui permettait de faire remonter sa popularité en déclin et de nuire à la crédibilité du FPR en tant qu'issue attrayante. Alors que les Tutsi de l'extérieur se prétendaient en faveur d'une nouvelle démocratie et du droit des exilés à retourner chez eux, ils lancèrent leur invasion juste au moment où ces deux questions étaient à l'ordre du jour au Rwanda.

6.15. La réaction du FPR fut assez directe : ils étaient Rwandais et avaient le droit de revenir dans leur pays natal. Ils auraient préféré le faire de façon plus graduelle et systématique en collaboration avec le gouvernement pour que ceux qui rentraient puissent s'installer convenablement. Il va de soi

qu'Habyarimana n'avait pas la moindre intention de prendre ce genre de mesures, et les exilés n'eurent donc pas d'autre choix que d'avoir recours à la force. Les réfugiés et les guerriers durent devenir guerriers-réfugiés, même si cela leur faisait inévitablement engendrer de nouveaux conflits et, peut-être, de nouveaux réfugiés. Compte tenu de la politique d'Habyarimana, cet argument est certainement compréhensible.

6.16. En fin de compte, l'invasion eut lieu à cause d'une conjonction d'événements dans les deux pays : l'Ouganda poussait tandis que le Rwanda tirait. En Ouganda, les exilés Tutsi n'étaient soudain plus les bienvenus et leurs chefs perdaient leur statut. Ils avaient pris l'habitude de se considérer comme Ougandais et de considérer que le Rwanda était le pays de leurs parents. Ils découvraient maintenant que leurs compatriotes des 30 dernières années les considéraient comme des étrangers arrivistes. Il était temps de repartir. Par les liens étroits qu'ils avaient tissés avec le gouvernement ougandais, ils comprirent que Museveni ne pouvait pas appuyer activement leurs plans ni même les appuyer ouvertement, mais qu'il ne serait ni gêné ni malheureux de les voir partir et emporter avec eux d'Ouganda les armes qu'on leur avait fournies.

6.17. En même temps, le FPR était convaincu qu'Habyarimana savait qu'une invasion était inévitable, et il ne parlait de réfugiés et de démocratie que pour gagner du temps afin de consolider son armée et d'obtenir le soutien de ses alliés. À l'époque, son gouvernement semblait une cible assez facile, compte tenu des difficultés causées par la crise économique et des querelles pour le pouvoir entre l'Akazu et les autres Hutu. Le FPR choisit un jour où Habyarimana et Museveni assistaient tous deux à New York à un sommet des Nations Unies sur l'enfance pour frapper avec une importante force bien organisée menée par d'anciens officiers supérieurs de la NRA de Museveni^[6].

6.18. La guerre civile qu'ils lancèrent ce jour-là dura, avec de longues périodes de cessez-le-feu, pendant près de quatre ans. La période du génocide correspond aux trois derniers mois de cette guerre, qui prit fin avec le triomphe ultime en juillet 1994 des guerriers-réfugiés sur les génocidaires (il s'agit là du terme désignant les perpétrateurs du génocide, qui est utilisé même par les Rwandais anglophones). À ce stade, presque personne ne semblait se souvenir que le FPR avait émis, avant l'invasion, une plate-forme politique en huit points^[7]. Même en 1990, il s'agissait surtout d'un document de relations publiques. Ses rédacteurs avaient observé avec quelle sagacité Museveni avait fait appel à un large éventail d'éventuels partisans en Ouganda.

6.19. Le programme du FPR était conçu de façon similaire en vue d'attirer non seulement les Tutsi du Rwanda, mais aussi les nombreux Hutu aliénés par le gouvernement d'Habyarimana. Aux Hutu, il promettait la démocratie et la fin de la corruption et du népotisme. Il offrait l'unité nationale, une armée nationale et la fin d'un système qui engendrait des réfugiés. La grande majorité des citoyens qui avaient souffert à cause de la stagnation économique et du programme d'ajustement structurel pouvaient compter sur une économie autosuffisante et sur une amélioration des services sociaux. L'objectif ultime était une politique étrangère progressiste.

6.20. Le FPR dut vite abandonner ses folles attentes d'être accueilli comme le sauveur de la population contre le régime Habyarimana. Les avances de ses troupes dans le Nord et le Nord-Est, en même temps qu'une propagande cynique anti-Tutsi, produisirent un mouvement massif de Hutu terrifiés dans des camps de déplacés au centre du pays. En peu de temps, près de 300 000 personnes, Hutu pour la plupart, étaient chassées de leur terre natale ou avaient fui pour devenir des «personnes déplacées à l'intérieur» (terme utilisé pour distinguer les groupes de réfugiés qui ne franchissent pas les frontières nationales)^[8]. Au début de 1993, une autre attaque à grande échelle du FPR entraîna le déplacement d'un autre million de personnes, cette fois encore majoritairement Hutu. Leur production agricole, qui servait à nourrir le Rwanda urbain, faisait durement défaut et les pénuries contribuèrent à exercer des pressions inflationnistes sur d'autres denrées alimentaires. Autre facteur désastreux, les camps devinrent une autre source fertile de recrutement pour les politiciens qui organisaient activement leur propre milice — des groupes armés de civils, en majeure partie des jeunes hommes sans repères, qui n'offraient leur loyauté qu'à ceux qui les entraînaient, leur distribuaient des armes et de la nourriture et les commandaient.

6.21. Le vaste déplacement interne n'était peut-être pas prévisible, mais plusieurs autres conséquences de l'invasion du FPR l'étaient certainement à l'époque. L'influence au sein du gouvernement de ces Hutu radicaux et de ces factions militaires avait des chances d'être renforcée. Il était presque certain que l'armée rwandaise allait prendre de l'ampleur et que les problèmes économiques allaient s'aggraver. Comme cela s'était produit sans exception après chaque invasion militaire par les exilés Tutsi au Rwanda durant les années 60, il y aurait très probablement de violentes représailles contre des Tutsi rwandais innocents. Et enfin, il était toujours au moins possible, sinon probable, que l'histoire se répète et qu'un gouvernement opportuniste et menacé joue à nouveau l'ancienne carte de la division ethnique.

6.22. C'est exactement ce qui s'est produit. L'invasion donna immédiatement de la crédibilité à la stratégie ethnique. Les craintes soigneusement inculquées de conspiration Tutsi — pour reprendre le contrôle de la république et lancer des attaques sans merci contre tous les Hutu — qui avaient sommeillé pendant tant d'années furent délibérément ravivées. On rappela à la nation que les Tutsi étaient, dès le début, l'«autre», l'envahisseur étranger. N'était-il pas évident que tous les Tutsi étaient coupables de complicité avec les nouveaux envahisseurs? Toutes les divisions de classes ou géographiques entre Hutu devaient s'effacer pour faire front commun contre l'envahisseur diabolique. Il n'était pas difficile pour le gouvernement d'exploiter ses propres échecs en vue de rallier la majorité derrière lui. Dans un pays où tant d'habitants avaient si peu de terres, il ne fallut pas beaucoup d'ingéniosité pour convaincre les paysans Hutu que les nouveaux venus allaient réclamer des terres qu'ils avaient abandonnées depuis longtemps et sur lesquelles s'étaient immédiatement installés des fermiers Hutu.

6.23. Presque immédiatement après le 1^{er} octobre, le gouvernement organisa la répression. Environ 8 000 Tutsi et quelques centaines de Hutu furent arrêtés dans toute la ville. À Kigali, des milliers de personnes furent conduites au stade national pour être interrogées^[9]. Nombre d'entre elles furent détenues pendant des mois. Au début de la nouvelle année, la violence ethnique avait franchi des seuils qu'on n'avait pas connus depuis des années. En réponse à un raid du FPR sur une prison de district, les milices Hutu locales massacrèrent des centaines de pasteurs Tutsi. Ces massacres furent les premiers d'une série de pogroms anti-Tutsi et culminèrent en mars 1992 avec le massacre organisé de sang-froid de 300 civils Tutsi dans le Sud.

6.24. Qu'ils aient agi ou non à titre de contre-représailles, les envahisseurs ont montré peu de retenue à l'égard des civils Hutu dans les régions qu'ils ont «libérées» — un schéma qui s'est répété tout au long de la dernière décennie. Les combattants du FPR étaient disciplinés, mais ils avaient d'importants griefs à régler avec les Hutu du Rwanda, et la rhétorique de plus en plus agressive dont ils faisaient l'objet ne fit qu'accroître leur fureur. En même temps, leurs rangs augmentaient aussi rapidement que ceux des combattants du gouvernement grâce à de jeunes recrues n'ayant aucunement la discipline des soldats qui avaient combattu en Ouganda. À mesure que les combats se poursuivaient, des paysans agités étaient terrorisés et fuyaient leurs petites parcelles de terre pour se retrouver dans des camps sordides pour personnes déplacées^[10].

6.25. Bien que les chiffres précis soient contestés, il est certain que les troupes du FPR se sont rendues coupables de crimes contre l'humanité au fur et à mesure qu'elles avançaient dans le pays^[11]. Il ne nous semble pas facile de déterminer si leurs chefs ont explicitement ordonné ce comportement, s'ils ont implicitement fermé les yeux ou si, simplement, ils n'ont pas réussi à l'arrêter. Mais le fait reste qu'il y eut de nombreux abus qui sont tous, de l'avis de ce Groupe, de l'ordre de l'anathème et que nous condamnons tous sans équivoque.

^[1] African Rights, 1062.

^[2] Prunier p. 67.

^[3] Ogenga Otunnu, «Rwandese Refugees and Immigrants in Rwanda», dans Howerd Adelman et al., Path of a Genocide, 19.

^[4] Prunier p. 70.

^[5] Prunier, 43; Des Forges, 48.

^[6] Prunier, 100.

^[7] Ibid., 74.

^[8] Millwood, Étude 1, 50. Entrevue avec Filip Reytsjens.

^[9] Africa Watch, Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, Fédération internationale des droits de l'homme, Union interafricaine des droits de l'homme et des peuples, Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 (7 _21 janvier 1993), 91 _92.

^[10] Prunier, 321-323.

^[11] Des Forges, 701; Rapport de la Commission internationale d'enquête.

CHAPITRE 7

LA ROUTE VERS LE GÉNOCIDE, 1990-1993

Le triomphe du radicalisme ethnique

7.1. La violence et l'extrémisme eurent vite fait de se propager dans l'atmosphère tendue qui régna bientôt partout au Rwanda. Les anciens schémas resurgirent. Les Hutu qui avaient mené les massacres des Tutsi au début des années 60 et en 1972 □ 1973 n'avaient pas été punis tandis que fleurissait la carrière de ceux qui s'étaient rendus coupables de répressions cruelles contre les opposants durant les 15 premières années de la Seconde République. Désormais, dans la foulée de l'incursion d'octobre 1990, l'impunité s'étendait aux démagogues qui entretenaient délibérément une animosité latente contre ceux qu'ils considéraient comme des étrangers perfides, une catégorie regroupant non seulement les guerriers-réfugiés Tutsi du FPR, mais aussi chaque Tutsi se trouvant encore au Rwanda et chaque Hutu considéré comme faisant partie de leurs sympathisants.

7.2. Mais cela ne signifie pas que la planification du génocide ait débuté à ce moment-là. Il importe de comprendre qu'il n'y a pas eu de «signal de départ» au démarrage du génocide. À notre connaissance, il n'existe aucun document, aucun procès-verbal de réunion et aucune autre preuve qui mette le doigt sur un moment précis où certains individus, dans le cadre d'un plan directeur, auraient décidé d'éliminer les Tutsi. Comme nous l'avons déjà vu, la violence tant physique que rhétorique contre les Tutsi en tant que peuple a en fait débuté immédiatement après le 1er octobre, pour poursuivre son escalade jusqu'au génocide qui a en réalité débuté en avril 1994. Il ne fait aucun doute que cette campagne a été organisée et soutenue pour devenir, à un certain stade, une stratégie de génocide. Mais le moment exact n'a jamais été établi.

7.3. Ce fait est reflété par toutes les grandes études sur le génocide. Il est remarquable de constater qu'à peu près tous les experts deviennent vagues ou ambigus lorsqu'il s'agit de déterminer à quel moment l'organisation et la planification systématiques sont censées avoir été amorcées. De plus, même cette imprécision suscite des désaccords. Par exemple, un expert dit que le complot s'est tramé tôt après l'invasion d'octobre[1]. Un autre dit que la «répétition générale» du génocide a débuté avec la formation des escadrons de la mort en 1991.[2] Le génocide, soutient un troisième, a commencé à paraître attrayant et faisable aux cercles Akazu de la ligne dure à la fin de 1992[3]. Le quatrième affirme que le plan «été mis sur pied en janvier 1994»; etc.[4].

7.4. Ce que nous savons, cependant, c'est qu'à partir du 1er octobre 1990, le Rwanda a traversé trois années et demie de violents incidents anti-Tutsi, dont chacun peut facilement être interprété en rétrospective comme une étape délibérée d'une vaste conspiration dont le point culminant consistait à abattre l'avion du Président et à déchaîner le génocide. Cependant, toutes ces interprétations demeurent des spéculations. Personne ne sait qui a descendu l'avion, personne ne peut prouver que les innombrables manifestations de sentiments anti-Tutsi durant ces années faisaient partie d'un grand plan diabolique. Il nous semble, d'après les preuves, plus probable que l'idée de génocide a émergé graduellement vers la fin de 1990 et qu'il a gagné en détermination et en urgence en 1994.

7.5. Nombreux sont ceux qui espéraient que ces questions cruciales seraient clarifiées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, créé après le génocide en vue de porter des accusations de génocide contre des gens importants. En fait, le Tribunal a conclu que le génocide avait été planifié et organisé d'avance, sans autres détails. Jean Kambanda, Premier ministre du gouvernement durant le génocide, a plaidé coupable et confessé que le génocide avait été planifié d'avance. Mais pour des raisons mystérieuses sur lesquelles nous nous pencherons dans un prochain chapitre, sa confession fut brève et de portée générale et elle n'a jeté aucune lumière nouvelle sur les nombreux détails qui manquent; en outre, il s'est rétracté depuis[5].

7.6. Le fait que le gouvernement du Rwanda ait réagi vigoureusement à l'invasion ne prouve en lui-même rien quant aux intentions génocidaires; n'importe quel autre gouvernement n'aurait pas réagi différemment. Habyarimana n'a jamais douté que les envahisseurs avaient l'appui du Président Museveni de l'Ouganda, et cette conviction était partagée par son homologue zaïrois, le Président Mobutu. Lorsque notre Groupe l'a rencontré, Museveni a nié avoir eu une responsabilité quelconque dans l'invasion. D'autres auraient certainement été en droit d'être soupçonneux de la complicité de son gouvernement et de son armée. Que l'Ouganda ait ou non collaboré activement à la planification de l'invasion, il doit tout au moins avoir autorisé les exilés à planifier et à exécuter l'invasion d'un État souverain voisin à partir du territoire ougandais et à l'aide d'armes fournies par l'Ouganda. Il va de soi qu'Habyarimana et ses conseillers ont immédiatement compris que le FPR et l'Ouganda venaient de leur offrir une occasion de consolider leur régime en train de s'éroder et de mobiliser l'appui international dans la guerre entamée par les envahisseurs.

7.7. Il est très important de rappeler que jusqu'alors, les Tutsi n'avaient pas été les seuls à avoir subi les abus du gouvernement pendant près de 17 ans. Il semble qu'au moment de l'invasion, de nombreux Tutsi n'étaient pas, au premier abord, sympathisants des insurgés[6]. De façon imprévue s'offrait au gouvernement l'occasion parfaite d'unifier le pays contre l'attaquant de l'extérieur. Il la rejeta.

7.8. Nous allons le répéter à plusieurs reprises dans ce rapport, les identités différentes, ethniques ou autres, ne sont pas en elles-mêmes causes de divisions ou de conflits. C'est le comportement des élites sans scrupules au pouvoir qui transforme les différences en divisions. Comme l'a dit simplement un chercheur qui étudie ces conflits, ceux qui choisissent de manipuler de telles différences dans leur propre intérêt, même au risque de créer un conflit majeur, sont de «mauvais chefs[7].» Au Rwanda, les mauvais chefs ont fatidiquement choisi la voie de la division et de la haine au lieu de l'unité nationale. Cinq jours après le début de l'invasion du 1er octobre, le gouvernement annonça que Kigali avait été attaquée par les forces du FPR[8]. En réalité, l'attaque sur la capitale n'a jamais eu lieu. Les nombreux coups de feu que l'on a pu entendre dans la ville avaient été tirés par les troupes du gouvernement rwandais. L'événement avait été ainsi soigneusement mis en scène pour fournir des motifs crédibles d'accuser les Tutsi d'appuyer l'ennemi, et le ministre de la Justice porta cette accusation. En clamant l'épithète d'«ibyitso», qui signifie complice, il affirma que l'attaque de Kigali n'aurait pas pu être organisée sans alliés de l'intérieur[9]. Or, qui pouvait être plus suspecté que les Rwandais qui se trouvaient être du même groupe ethnique que les envahisseurs? Les arrestations commencèrent immédiatement et près de 13 000 personnes furent emprisonnées[10]. Parmi elles se trouvaient quelques opposants Hutu du régime, dont les arrestations avaient pour but soit de les faire taire, soit de les intimider pour gagner leur appui au Président. Des milliers de détenus furent ainsi emprisonnés pendant des mois, sans chefs d'accusation, dans des conditions déplorables. La plupart d'entre eux furent torturés et ils périrent par douzaines[11]. Les massacres organisés des Tutsi allaient bientôt suivre.

7.9. Dès le début de l'invasion, Habyarimana fit appel à l'armée française. Les forces françaises arrivèrent la nuit même de la fausse attaque et évitèrent probablement au régime Habyarimana de subir une défaite militaire[12]. Il n'est pas surprenant de constater que la version donnée par le gouvernement de ces premiers événements — la fausse attaque sur la capitale — a été largement acceptée en plus de permettre d'atteindre un autre objectif : celui d'obtenir de l'aide d'autres pays étrangers amis. Pendant les trois années qui suivirent, les troupes françaises restèrent en nombres variables et furent un soutien au régime et à son armée[13]. Le gouvernement belge envoya aussi des troupes, mais il était soucieux de ses antécédents litigieux au Rwanda et ses soldats ne restèrent qu'un mois, histoire d'attendre que les ressortissants belges ne courent plus de risques[14]. Le Président Mobutu du Zaïre accepta rapidement d'offrir son soutien militaire, saisissant ainsi l'opportunité d'intervenir sur la scène africaine après la fin de la guerre froide qui le privait d'une grande partie du soutien des Américains. Ses troupes furent toutefois renvoyées chez elles pour indiscipline[15].

Les tueries

7.10. Les massacres des Tutsi commencèrent dès le début de la guerre civile qui suivit et ils se poursuivirent en réalité jusqu'à la victoire du FPR en juillet 1994. Après la guerre, un vaste débat

s'instaura — et se poursuit encore aujourd'hui — pour déterminer dans quelle mesure et par qui étaient connus les événements qui se déroulaient au Rwanda. À notre avis, ce n'est pas là un débat sérieux. Les principaux acteurs du drame — la partie du monde qui comptait pour le Rwanda — la plupart de ses voisins des Grands Lacs, les Nations Unies et les grandes puissances occidentales — en savaient assez long sur ce qui se passait et apprirent bientôt que les événements se tramaient dans les plus hautes sphères de l'État. Ils savaient qu'il ne s'agissait pas d'une guerre insensée où «Hutu et Tutsi s'entretuaient»[16], comme on l'a parfois déclaré sans fondement. Tous ces intervenants savaient qu'un malheur terrible arrivait au Rwanda. Ils savaient même, et ils l'ont signalé, que certains individus parlaient ouvertement d'éliminer tous les Tutsi[17].

7.11. Au début de 1993, quatre organisations des droits de l'homme s'étaient réunies pour former une commission internationale d'enquête qui publia un rapport bien documenté déclarant presque qu'un génocide était une sérieuse possibilité future[18]. En vérité, de nombreux gouvernements avaient pris l'habitude de ne pas tenir compte des observations des organisations non gouvernementales, ce dont les quatre organisations se sont rendu compte à leur grande consternation. Toutefois, à peine quelques mois après, en août de la même année, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires émit un autre rapport découlant de sa propre mission au Rwanda, dans lequel il confirmait largement les conclusions de l'enquête antérieure. À vrai dire, le Rapporteur spécial concluait que les massacres qui avaient déjà eu lieu semblaient correspondre à la définition de génocide donnée par la Convention sur le génocide; «les victimes des attaques, Tutsi dans la majorité écrasante des cas, ont été ciblées exclusivement à cause de leur appartenance à un certain groupe ethnique, et en dehors de toute autre raison objective.» Il signalait également que la violence allait en augmentant, que la propagande extrémiste était déchaînée et que les milices étaient organisées[19].

7.12. La situation, en d'autres termes, était on ne peut plus claire. Le seul élément d'incertitude était de savoir exactement jusqu'où les auteurs du complot étaient prêts à aller. Pour de très nombreux observateurs, il y avait peu de doute que beaucoup de massacres étaient virtuellement inévitables si l'on ne trouvait pas un moyen quelconque de les empêcher. Mais qui pouvait imaginer que les radicaux franchiraient le pas et se lanceraient dans une attaque génocidaire de grande envergure contre tous les Tutsi du pays?

7.13. Le fait est que la grande majorité des observateurs ne pensaient pas qu'un génocide aurait lieu. Plus précisément, ils ne pouvaient se résoudre à l'imaginer. Le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies qui entamait le sujet était soit ignoré, soit minimisé. Ayant dû se pencher sur cette question troublante, les membres de notre Groupe ont fini par comprendre que l'éventualité d'un génocide était littéralement impensable pour quiconque; la simple idée de cette possibilité dépassait l'entendement. Tous les cas de génocide modernes ont pris le monde par surprise — malgré des signes précurseurs et des déclarations d'intention qui ne trompaient pas. Au début des années 90, à cause de son caractère rare et singulier, le phénomène de génocide était une éventualité qu'on n'osait pas envisager.

7.14. Ceci étant admis, une question embarrassante subsiste néanmoins : comment est-ce possible que ces horreurs épouvantables — que personne ne contestait — n'aient pas suffi à mobiliser la communauté internationale?

7.15. Depuis le début des années 90, les atrocités ont toutes été rendues publiques par des organismes crédibles de défense des droits de l'homme[20]. Des massacres de Tutsi ont été perpétrés en octobre 1990, janvier 1991, février 1991, mars 1992, août 1992, janvier 1993, mars 1993 et février 1994[21]. Dans presque tous les cas, ils étaient soigneusement organisés. Chaque fois, des dizaines de Tutsi ont été massacrés par des groupes d'hommes et de miliciens associés à différents partis politiques, parfois avec la participation de la police et de l'armée, incités par les médias, dirigés par les représentants locaux du gouvernement et encouragés par quelques politiciens nationaux.

7.16. Comme nous l'avons déjà souligné, il est vrai qu'il n'est pas possible de désigner une seule réunion ou un seul document comme étant la première étape explicite et reconnue dans la planification du génocide. Mais en regardant en arrière et en analysant le déroulement des événements de 1991 jusqu'en 1992, il devient difficile de ne pas voir émerger une tendance dans ces massacres successifs. Il apparaît

que les radicaux et l'armée ont travaillé ensemble pour essayer diverses techniques d'exécution. De ces expériences, leurs chefs ont tiré deux leçons : qu'ils pouvaient massacrer en grand nombre, rapidement et efficacement (un fait signalé au Secrétariat des Nations Unies dans une télécopie désormais célèbre reçue en janvier 1994[22], dont nous parlerons plus loin) et, compte tenu des réactions qu'ils avaient suscitées jusqu'alors, qu'ils pouvaient le faire impunément.

7.17. Entre les massacres caractérisés, la terreur régnait. Chaque Tutsi risquait à tout moment d'être victime de meurtre, de viol, de harcèlement ou d'emprisonnement. Au début de 1992, une société secrète qui s'était donné le nom d'«Amasasu» (balles) fut créée au sein de l'armée par des officiers extrémistes qui voulaient combattre le FPR avec plus de férocité. Ils ne tardèrent pas à distribuer des armes aux milices organisées par la CDR ainsi qu'aux extrémistes du MRND et à travailler main dans la main avec les escadrons de la mort.

7.18. Les escadrons de la mort furent créés dès 1991. L'année suivante, leur existence fut rendue publique. Un article publié en 1992 dans la revue *Umurava* décrivait en détail l'infâme «Réseau Zéro», un escadron de la mort à la mode latino-américaine et composé de soldats dégages de leur service et de miliciens du MRND[23], apparemment une branche de l'Akazu et de la police secrète. L'article révélait les liens étroits qu'entretenait le Réseau Zéro avec Habyarimana et affirmait que les escadrons de la mort relevaient du Réseau. Le Réseau était dirigé entre autres par trois des beaux-frères d'Habyarimana, son beau-fils, son secrétaire particulier, le chef des renseignements militaires, le commandant de la Garde présidentielle et le colonel Théoneste Bagosora, directeur de Cabinet du ministère de la Défense et activiste qui faisait régner la crainte dans le mouvement du pouvoir Hutu (dont nous parlerons plus bas). Au cas peu probable où les diplomates à Kigali auraient oublié de faire part à leurs gouvernements respectifs de l'information contenue dans l'article de l'*Umurava*, deux Belges tinrent en octobre 1992 une conférence de presse au Sénat à Bruxelles pour révéler les secrets du Réseau Zéro[24]. Quelques mois plus tard, le rapport des quatre organisations des droits de l'homme mentionnées ci-dessus relata que «la responsabilité du chef d'État et de son entourage immédiat, y compris sa famille, est gravement engagée» dans les agissements des escadrons de la mort.[25]

La presse

7.19. Pendant ce temps, au début des années 90, la vie publique au Rwanda se portait bien comme jamais auparavant. Dans le cadre de l'évolution vers une démocratie multipartite, le gouvernement Habyarimana relâcha considérablement le contrôle de l'État sur la presse. Presque aussitôt, une presse vibrante vit le jour. Des critiques Hutu d'Habyarimana et de sa clique du Nord purent s'exprimer publiquement pour la première fois. La corruption croissante parmi l'élite fut rendue publique par une nouvelle lignée de journalistes remarquablement courageux, dont la plupart ont été durement punis pour leurs convictions. Mais cette libération de la presse eut ses revers.

7.20. En effet, la liberté laissa bientôt place à la licence. Un bouclier constant de propagande haineuse et virulente anti-Tutsi commença à se dresser et à devenir omniprésent. Les rassemblements politiques, les discours du gouvernement, les journaux et une nouvelle station de radio à sensation diffusèrent des messages pervers, pornographiques, incendiaires visant à diaboliser et à déshumaniser tous les Tutsi. Avec la participation active d'initiés Hutu bien connus, certains d'entre eux à l'université, de nouveaux organes de presse furent créés et entraînèrent une escalade spectaculaire de la démagogie anti-Tutsi[26].

7.21. Parmi les journaux, citons le journal radical *Kangura*, créé en 1990[27]. Citons également une station de radio branchée créée au milieu de 1993 et qui attira instantanément un public nombreux. Radio-Télévision Libre des Mille Collines (RTLNC ou RTLM) appartenait à des membres de l'Akazu qui l'avaient financée; parmi eux figuraient des proches du Président, deux ministres de son cabinet et de hauts dirigeants de la milice. Son style effronté et sa programmation musicale attiraient des auditeurs locaux ainsi que des expatriés par le contenu injurieux de ses émissions[28]. Mais les Rwandais comprirent parfaitement bien son impact et son influence[29]. Ferdinand Nahimana, qui faisait partie de la nouvelle génération d'historiens rwandais issue de la période post-coloniale, était un élément moteur de la station. Il fut l'un des nombreux exemples d'intellectuels Hutu qui ont mis leurs compétences au

service de la haine ethnique. Il fut par la suite inculpé par le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour son rôle dans la fomentation de la haine des Tutsi sur RTLMC.

7.22. Une analyse du rôle de RTLMC par «Article 19», une organisation de défense de la liberté d'expression, suggère que le génocide aurait eu lieu avec ou sans la station et que l'interdiction de la station aurait eu peu d'impact sur le cours des événements. L'analyse conclut que «RTLMC a été un instrument et non pas la cause du génocide. Elle n'a pas provoqué le génocide, mais elle a été un élément dans un plan prémédiatisé de massacre collectif [...] Elle a joué un rôle précis dans la transmission des ordres aux milices et à d'autres groupes qui participaient déjà au massacre[30].»

7.23. Il est bien possible que ceci ait été vrai durant les mois du génocide et nous sommes également d'accord sur le fait que RTLMC n'en était pas la cause. Il est incontestable que le génocide aurait eu lieu, que la station ait existé ou non. Mais nous ne devons pas sous-estimer l'importance de cette station. Elle a sans aucun doute joué un rôle prédominant en entretenant les passions à vif au cours des derniers mois qui ont précédé le génocide. La station est allée si loin dans ses injures anti-Tutsi et dans ses appels destinés à provoquer les Hutu contre les Tutsi qu'elle a nettement repoussé les limites de la tolérance dans la propagation de la haine. En vertu de n'importe quel code criminel raisonnable, RTLMC aurait été réduite au silence peu après sa création. Le fait qu'elle ait pu continuer à émettre est en soi une vraie mascarade.

7.24. Mais il faut dire aussi qu'elle n'était pas la seule. Plus de 20 journaux publiaient régulièrement des éditoriaux et des dessins humoristiques obscènes inspirés par la haine ethnique, et la station officielle Radio Rwanda passa progressivement des reportages neutres à un véritable lavage de cerveau[31]. Sous l'instigation de Kangura, la propagande se répandit selon laquelle les Tutsi préparaient une guerre génocidaire contre les Hutu et qu'ils ne «laisseraient aucun survivant». Selon Kangura, en dépit de leur exclusion totale des postes d'influence au gouvernement ou dans l'armée, les Tutsi avaient en réalité le Rwanda sous leur coupe. De la part des radicaux, il s'agissait là d'une propagande perspicace puisqu'elle critiquait implicitement la souplesse d'Habyarimana envers les Tutsi.

7.25. Ce fut également Kangura qui, trois mois après l'invasion d'octobre 1990, fut le premier à publier les célèbres «Dix commandements des Hutu[32].» Selon ces «commandements», tout Hutu qui se mariait ou avait une relation avec une femme Tutsi ou qui faisait commerce avec un quelconque Tutsi trahissait son peuple. Ces «commandements» étaient délibérément incendiaires, calculés pour inciter aux divisions et au ressentiment. Ils spécifiaient que tout Hutu qui se mariait ou avait à faire avec les femmes Tutsi ou qui avait des relations d'affaires avec n'importe quel Tutsi trahissait son peuple et ils insistaient sur la nécessité de maintenir la pureté de la race Hutu et d'éviter la contamination par les Tutsi. Le danger de contamination par les femmes Tutsi était un aspect maintes fois réitéré par la campagne Hutu qui s'accompagnait souvent de dessins pornographiques explicites. C'est le genre de propagande qui fut couramment utilisée par les racistes blancs du sud des États-Unis et en Afrique du Sud.

7.26. Avec le temps, la propagande anti-Tutsi incluait de plus en plus souvent et de plus en plus ouvertement des appels explicites aux massacres, des attaques verbales directes envers les Tutsi, des listes de noms d'ennemis à supprimer et des menaces envers les Hutu pouvant encore être associés avec les Tutsi. Loin d'être condamnées par Habyarimana ou son entourage, ces voix fanatiques étaient encouragées, moralement et financièrement, par de nombreux personnages aux plus hauts niveaux de la société Hutu rwandaise, y compris par le gouvernement lui-même. Sur 42 nouveaux journaux qui furent créés en 1991, 11 avaient des liens directs avec l'Akazu[33].

Une société militarisée

7.27. La militarisation de la société rwandaise après l'invasion de 1990 se fit rapidement car le temps était compté. On peut y voir une preuve de plus d'une conspiration génocidaire. Mais il est difficile d'oublier que le pays venait tout juste d'être attaqué. La nécessité pour le pays d'augmenter sa capacité militaire prêtait difficilement à controverse. L'armée rwandaise grandit donc à un rythme frénétique, passant de quelques milliers de soldats à 40 000 en près de trois ans[34]. En 1992, près de 70 pour cent de la totalité du pitoyable budget du gouvernement rwandais était consacré à la défense[35]. Les fonds de développement qui finançaient généreusement d'autres dépenses rendaient en réalité possible le budget

militaire. Et, avec un peu d'aide des amis français et autres, les dépenses militaires grimperent également, passant de 1,6 pour cent du PNB entre 1985 et 1990 à 7,6 pour cent en 1993[36].

7.28. Ce fut là une autre étape sur la voie de la tragédie rwandaise. Rien ne prouve qu'Habyarimana envisageait un génocide lorsque le FPR a attaqué en 1990. Mais il est indiscutable qu'il a instantanément exploité l'occasion d'isoler et de diaboliser les Tutsi. Avec l'appui précieux de l'aide étrangère et de la coopération militaire française, des troupes plus nombreuses et mieux armées ont permis d'exercer une surveillance et un contrôle plus serrés sur la population.

7.29. On a supposé que l'émergence de nouveaux partis politiques — le processus qui de manière simpliste a été confondu avec la démocratisation — mettrait un frein aux attaques contre des civils innocents. Cette hypothèse était naïve. La même chose qui était arrivée aux médias s'est produite en politique : la liberté d'association à laquelle personne n'était accoutumé a frôlé l'anarchie. La démocratie politique officielle avait à fonctionner dans une société dépourvue de culture démocratique. Le désordre s'étendit. En fait, les attaques contre les civils et les figures politiques de toutes allégeances se multiplièrent après la création du gouvernement de coalition en 1992 et se poursuivirent jusqu'au génocide. Les milices du MRND, les redoutables Interahamwe qui devaient jouer un rôle si notoire dans les années qui suivirent et les sympathisants du parti extrémiste CDR perturbaient les réunions des partis de l'opposition, bloquaient la circulation et provoquaient des bagarres; leurs opposants répondaient de même[37]. Les Interahamwe faisaient montre d'une vigilance particulière à harceler les politiciens de l'opposition et les autres critiques du gouvernement, mais leur approche essentiellement nihiliste les amenait également à commettre des viols, des cambriolages et à faire régner l'anarchie générale. Durant les deux années qui précédèrent le génocide, des attaques à la bombe commencèrent à éclater dans tout le pays.

7.30. Les marchands d'armes réussissent infailliblement à trouver les pays qui ont besoin de leurs services et le Rwanda était pour eux une proie facile. La prolifération des armes dans le monde entier et certainement en Afrique est l'un des fléaux auxquels doivent faire face ceux qui cherchent à prévenir les conflits. Les négociations sur le partage du pouvoir auxquelles aboutirent les Accords d'Arusha devaient désigner le Rwanda «zone libre d'armes». Il serait plus exact, pour décrire le Rwanda juste avant et juste après Arusha, de parler de «zone d'armes libres». Selon certains observateurs, le pays durant ces années était un véritable bazar d'armement pour les Hutu qui croyaient à leur suprématie[38]. Les milices de jeunes reçurent gratuitement des fusils de leurs protecteurs politiques, de nouvelles machettes importées de Chine furent largement distribuées, et le gouvernement décida de fournir des armes aux représentants officiels Hutu locaux pour leur «auto-défense». Il était aussi facile de se procurer des fusils d'assaut Kalashnikov, des grenades à main et d'autres armes de petit calibre que des fruits et légumes, et exactement aux mêmes endroits — dans les marchés locaux. Peu avant le génocide, quiconque à Kigali disposait de l'équivalent de trois dollars américains pouvait acheter une grenade au marché central et nous savons d'après les événements ultérieurs qu'il s'agissait là d'un commerce prospère[39].

7.31. L'atmosphère de peur et de violence et le sentiment qu'un volcan était prêt à faire éruption étaient particulièrement palpables à Kigali. Les jeunes des milices Hutu, de jeunes hommes sans ressources, sillonnaient les alentours de la capitale sur de bruyantes motocyclettes pour appeler à des rassemblements d'autres jeunes gens oisifs.[40] Personne dans la capitale, pas même le corps diplomatique et les coopérants techniques, ne pouvait manquer de trouver l'atmosphère prémonitoire et menaçante. Tous ceux qui s'intéressaient à la situation sentaient que des événements encore plus graves se préparaient.

L'effet du Burundi

7.32. Comme nous l'avons indiqué plus haut, à mesure que le Rwanda continuait de sombrer dans le chaos durant toute l'année 1993, une ancienne et mortelle némésis resurgit après une longue période de passivité. La dernière chose dont le pays ou ses habitants avaient besoin était le retour du «syndrome de massacre parallèle» Burundi-Rwanda, que nous avons examiné dans un chapitre précédent. Nous l'avons vu, l'un des plus violents épisodes de l'histoire de l'Afrique indépendante eut lieu en 1972 au Burundi qui connut une orgie de meurtres soigneusement ciblés. Contrairement au Rwanda, le Burundi avait, après l'indépendance, supprimé la mention ethnique des cartes d'identité de ses citoyens. Il est décevant de

constater d'après l'histoire des quatre dernières décennies que cette initiative n'a pas permis aux Burundais d'être moins exposés que les Rwandais à la manipulation ethnique par des dirigeants sans scrupules.

7.33. De violentes agitations reprirent dans les années qui suivirent 1988. Des tentatives sérieuses mais modestes de démocratisation et de plus grande équité ethnique déclenchèrent à plusieurs reprises la violence des deux côtés. Chez les élites des deux groupes ethniques, c'était un acte de foi que chacun conspirait en vue d'éliminer l'autre. Malgré les nombreuses années de calme relatif, il fallait peu de choses pour faire éclater la discorde.

7.34. En 1988, 1990 et 1991, les massacres firent disparaître des milliers de dirigeants Tutsi et de civils Hutu et ils furent des dizaines de milliers à s'enfuir du pays[41]. En 1992, une tentative de coup d'État par des soldats rebelles fut réprimée. Sous le Président Pierre Buyoya, lui-même major de l'armée porté au pouvoir par un coup d'État, les tentatives de réforme se poursuivirent et la première élection libre et équitable de l'histoire du Burundi eut lieu en juin 1993.

7.35. Malgré toute la propagande officielle niant l'importance de l'ethnicité, le Président sortant Tutsi Buyoya fut vaincu par un électorat en majorité Hutu au profit d'un président Hutu, Melchior Ndadaye. Quatre mois plus tard, en octobre 1993, Ndadaye fut assassiné pendant une tentative de coup d'État qui fut suivie par l'un des massacres les plus meurtriers de l'histoire sanglante du Burundi. Dans plusieurs secteurs, les autorités locales Hutu menaient les attaques contre les Tutsi, tandis que l'armée dominée par les Tutsi organisait des représailles massives. Bien que l'armée dominée par les Tutsi ait joué un rôle clé dans les exécutions de civils Hutu, les deux groupes ont participé aux massacres. On estime que 50 000 personnes parmi les deux groupes ethniques furent assassinées tandis que de 800 000 à 1 000 000 de réfugiés Hutu s'enfuirent vers le Rwanda, la Tanzanie et le Zaïre[42].

7.36. La calamité au Burundi fut l'événement idéal dont allaient profiter les opportunistes impitoyables de l'Akazu ainsi que leur réseau au Rwanda voisin. Même s'ils avaient réussi, depuis l'invasion du FPR en 1990, à unifier les Hutu rwandais contre les Tutsi de l'extérieur, le fait est que la plupart des Rwandais n'avaient jamais rien connu d'autre que la domination Hutu. Les Tutsi avaient été complètement écartés du pouvoir politique depuis plus de 30 ans, mais l'invasion du FPR était exploitée comme étant la preuve irréfutable de leur insatiable ambition.

7.37. Maintenant, trois ans après l'invasion, la guerre civile étant suspendue suite aux progrès réalisés dans les négociations d'Arusha, une toute nouvelle arme venait d'être offerte aux radicaux du Rwanda. L'assassinat du Président Hutu élu démocratiquement au Burundi — ouvertement célébré par certains Tutsi rwandais[43] — et les épouvantables massacres qui suivirent offraient aux Hutu la preuve finale que le partage du pouvoir entre Tutsi et Hutu était voué à l'échec et qu'on ne pourrait jamais faire confiance aux Tutsi. Les extrémistes Hutu n'envisagèrent qu'un seul moyen pour garantir que les Tutsi du Rwanda ne puissent pas réaliser leur aspiration historique de gouverner le pays unilatéralement et d'éliminer autant de Hutu qu'il le faudrait pour atteindre cet objectif. Les Hutu se devaient d'agir les premiers. La solution finale prévue pour les Tutsi semblait donc justifiée comme une forme d'autodéfense de la part des futures victimes Hutu.

[1] African Rights, *Death, Despair*, p. xix; Des Forges, p. 95.

[2] Filip Reyntjens, «Rwanda, Genocide and Beyond», *Journal of Refugee Studies*, vol. 9, no 3, septembre 1996.

[3] Prunier, p. 168 □ 169.

[4] Timothy Longman, «State, Civil Society and Genocide in Rwanda», dans Richard Joseph (éd.), *State Conflict and Democracy in Africa* (Boulder, Colorado : L. Reinner, 1999), p. 352.

- [5] TPIR, Le Procureur contre Jean Kambanda, 97 □23 □S, 4 septembre 1998.
- [6] Des Forges, 49.
- [7] Michael Brown (éd.), *The International Dimension of Internal Conflict* (Cambridge, Mass. : MIT Press, 1996).
- [8] Prunier, 102.
- [9] Des Forges, 50.
- [10] Ibid., 49.
- [11] Ibid.
- [12] Ibid., 50; Prunier, 101 □102.
- [13] Millwood, Étude 1, 41.
- [14] Ibid., Étude 2, 21.
- [15] Ibid., Étude 1, 41.
- [16] Prunier, 140.
- [17] Des Forges, 121.
- [18] Rapport de la Commission internationale d'enquête pour enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme au Rwanda, mars 1993.
- [19] Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions sommaires, arbitraires et extrajudiciaires, août 1993.
- [20] Par exemple, voir les rapports d'Africa Watch (1992), d'African Rights (1994) et de la Fédération internationale des droits de l'homme (1993).
- [21] Des Forges, 87.
- [22] Ibid., 150.
- [23] Prunier, 168.
- [24] Ibid. ; bid.Reyntjens «Rwanda Genocide and Beyond».
- [25] Rapport de la Commission internationale.
- [26] Jean-Pierre Chrétien, *Les médias du génocide* (Paris : Khartala, 1995), 17.
- [27] Chrétien, Médias, 25.
- [28] Johannes Zutt, «Children and the Rwanda Genocide», étude commanditée par le GIEP, 1999, 7.
- [29] Frank Chalk, *Radio broadcasting in the incitement and interdiction of genocide: The case of the holocaust and Rwanda*, document présenté à la conférence «The Future of Genocide», Association of Genocide Scholars, juin 1999.
- [30] Uvin, 101; voir note 5.
- [31] Chrétien, Médias, 50.
- [32] Ibid., 169.
- [33] Ibid., 45.
- [34] Entrevue avec Filip Reyntjens.
- [35] Assemblée nationale, *Mission d'information commune*, Tome 3, vol. 1 Auditions, 165; Des Forges, 122.
- [36] Uvin, 56.

[37] Entrevue avec Filip Reyntjens. un informateur crédible

[38] Human Rights Watch, Arming Rwanda (janvier 1994), 28.

[39] Ibid.

[40] Gourevitch, We regret to inform you, 93.

[41] Ibid. Arming Rwanda, 28.

[42] Entrevue avec Filip Reyntjens; René Lemarchand, Burundi: Ethnic Conflict and Genocide, 2e édition, (Cambridge, R. □U. : Cambridge University Press et Woodrow Wilson Center Press, 1996), p. xiv.

[43] Entrevue avec Filip Reyntjens.

CHAPITRE 8

LE PROCESSUS DE PAIX D'ARUSHA

8.1. Peu après l'invasion de 1990, on commença à chercher des moyens de résoudre la guerre civile. À cet égard, c'est le gouvernement belge qui prit la première initiative honorable, bien que futile; mais l'Organisation de l'Unité Africaine, la Tanzanie, les Nations Unies, les États-Unis et la France jouèrent tous un rôle dans la recherche d'une solution négociée. Grâce à la position dont elle jouissait à Kigali, la France intervint notamment pour pousser le Président Habyarimana à négocier. Le gouvernement français avait déclaré que «le FPR pourrait vaincre par les armes, mais [qu'il ne pourrait] pas gagner politiquement. Pour le gouvernement, la victoire militaire n'était pas possible, mais les nombres pouvaient néanmoins lui assurer une victoire politique. Un règlement négocié était pour la France le meilleur moyen de sauver ses intérêts au Rwanda^[1].»

8.2. Une série de négociations eut lieu et des cessez-le-feu furent obtenus, mais une tendance systématique commença rapidement à se dessiner : le Président acceptait les propositions sous l'effet des pressions à la table de négociation, mais il se rétractait par la suite sous les pressions contradictoires de ses propres partisans de la ligne dure^[2]. En même temps, Habyarimana était poussé à trouver des compromis avec les nouveaux partis politiques. Pour les radicaux Hutu, il était impensable de songer à partager le pouvoir ni avec l'opposition interne ni avec les envahisseurs de l'extérieur, encore moins avec les deux, et leur détermination à ne pas accepter les résultats des processus de paix se durcit à mesure que les négociations progressaient. En privé, Habyarimana était aussi réticent que sa faction extrémiste à accepter un compromis avec ses ennemis. Mais, constamment sous pression, et alors que la guerre civile entraînait dans sa deuxième année, Habyarimana, estimant qu'il n'avait plus d'autre choix, se décida à coopérer. Un gouvernement de coalition fut formé en avril 1992 — une première historique pour le Rwanda — et prit immédiatement la décision d'accepter formellement des négociations avec le FPR devant se dérouler de l'autre côté de la frontière, à Arusha, en Tanzanie^[3].

8.3. À bien des égards, le processus d'Arusha était extraordinaire^[4]. La délégation du FPR était menée par son président, mais la délégation du gouvernement officiel ne semblait pas avoir de chef. Le parti MRND au pouvoir était représenté, mais sa délégation comprenait également deux membres MDR de l'opposition devenus ministres — dont l'un ministre des Affaires étrangères — dans le nouveau gouvernement de coalition. C'était ajouter l'insulte à l'injure pour la clique au pouvoir; non seulement la forçait-on à accepter les négociations, mais en plus elle n'avait même pas le monopole sur le déroulement du processus. Les radicaux étaient également présents en la personne du colonel Théoneste Bagosora, qui allait devenir l'architecte en chef du génocide, mais qui était déjà connu à Arusha pour son rôle dans les effroyables atteintes aux droits de l'homme et pour les liens qu'il entretenait avec le parti fanatique de la CDR^[5].

8.4. Arusha était une initiative africaine dans laquelle l'OUA et plusieurs États africains jouaient un rôle central. Le Président de Tanzanie était le facilitateur du processus. Mais des pays occidentaux participaient également aux négociations, notamment tous ceux dont la présence était souhaitable : la Belgique, l'Allemagne, la France et les États-Unis, les acteurs régionaux concernés — la Tanzanie, l'Ouganda, le Zaïre et le Burundi, ainsi que les organisations internationales et régionales concernées — les Nations Unies, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et, chose certainement très importante, l'OUA. L'Organisation a joué un rôle de premier plan non seulement lorsqu'il s'est agi d'amener les parties à la table de négociation, mais également lorsqu'il a fallu déterminer un ordre du jour qui traite des causes profondes du conflit. Comme un observateur l'a fait remarquer, cette présence traduisait de la part de l'OUA une nouvelle volonté «de transcender l'interdiction préalablement sacrosainte de s'ingérer dans les affaires internes des pays membres et de faciliter cette ingérence en élaborant des mécanismes pour la résolution des conflits^[6].» Le rôle de la Tanzanie à Arusha devait être largement jugé par la suite comme étant celui d'un intermédiaire honnête et impartial.

8.5. Dans une série de rondes de négociations distinctes, toutes les grandes questions ont été analysées : l'établissement de la règle de droit et d'une culture des droits de la personne, le partage du pouvoir dans toutes les institutions publiques, les modalités de transition jusqu'à la tenue des élections, le rapatriement des réfugiés, la réintégration des personnes déplacées et l'intégration des deux armées opposées. Le principe raisonnable du processus était que si l'on pouvait régler les causes fondamentales de la guerre civile entre le FPR et le gouvernement, la guerre sauvage — le conflit parallèle mené simultanément par les radicaux Hutu contre les Tutsi et les Hutu anti-Habyarimana — cesserait aussi.

8.6. Il s'est avéré que c'est ce principe qui a fini par miner l'accord au complet. Il est largement admis que le processus d'Arusha avait pour but de mettre fin à la guerre civile mais, avec le climat qui régnait à l'époque, il est difficile de voir comment on aurait pu s'occuper plus efficacement de la guerre sauvage. En bout de ligne, le processus n'est pas parvenu à régler les problèmes les plus importants^[7]. C'est ce qui fut la tragique ironie d'Arusha : on ne s'est pas directement penché sur la question des massacres contre les Tutsi civils durant les longs mois de négociation en Tanzanie, alors que pendant la même période au Rwanda, les massacres du «Hutu Power» continuèrent de crainte que le processus d'Arusha n'aboutisse et ne se solde par un véritable partage des pouvoirs^[8].

8.7. À Arusha même, on faisait preuve d'optimisme et on éprouvait des doutes, parfois simultanément. Par exemple, un accord de cessez-le-feu fut conclu et entra en vigueur en août 1992, mais deux mois plus tard, Habyarimana le répudia publiquement en le qualifiant de «bout de papier sans valeur que le gouvernement n'est pas tenu de respecter^[9].» Ce ne fut toutefois pas le gouvernement qui viola le cessez-le-feu. Sept mois après sa conclusion, une importante offensive fut menée par le FPR au cours de laquelle des centaines de civils majoritairement Hutu furent tués et des centaines de milliers furent emmenés dans des camps à Kigali et dans les alentours. Cette offensive des rebelles avait été provoquée par un massacre récent de plusieurs centaines de Tutsi, et il ne fait aucun doute que les brutalités qui avaient lieu au Rwanda avaient peu de rapport avec les négociations qui se déroulaient de l'autre côté de la frontière. Mais les parties revinrent à la table de négociation et en août 1993, un nouveau cessez-le-feu fut négocié avec un nouvel accord de paix ambitieux et remarquablement détaillé. Sous les lourdes pressions de la communauté internationale, notamment une menace de coupure de l'aide étrangère, Habyarimana signa l'accord à contrecœur.

8.8. La possibilité de mauvaise foi était réelle. Mais un accord avait néanmoins été conclu. Un «gouvernement de transition à base élargie» (GTBE) devait être mis en place en attendant des élections démocratiques pour constituer un parlement donnant le pouvoir au Premier ministre et réduisant le Président à un rôle de représentation. La question était de savoir qui inclure dans le GTBE et la position du FPR à ce sujet était catégorique. Il refusait carrément d'inclure la CDR parce que ce parti radical Hutu était non seulement responsable des attaques verbales et physiques les plus outrageantes contre les Tutsi du Rwanda, mais qu'il avait en outre refusé de signer le code d'éthique politique des Accords d'Arusha interdisant la création de partis politiques fondés sur l'ethnicité.

8.9. À l'époque, toutes les principales délégations d'observateurs, occidentales ou africaines, estimaient qu'il était tactiquement nécessaire d'inclure la CDR dans les accords de partage des pouvoirs^[10]. Elles insistèrent vivement mais sans succès auprès du FPR pour qu'il accepte cet arrangement imparfait afin que les accords soient appliqués. Certains estimaient, notamment les Américains et les Tanzaniens, que la CDR risquait de réduire à néant tous les accords conclus si elle n'en faisait pas partie. D'autres prétendaient qu'en principe, c'était de la folie de s'attendre à ce qu'un groupe menacé de mort passe un accord avec ceux qui voulaient l'éliminer. Ce débat occupa de nouveau la scène après le génocide et fait présentement rage.

8.10. À vrai dire, tout le processus d'Arusha n'a servi qu'à convaincre le noyau radical qu'il n'avait pas d'autre choix que de poursuivre sa conspiration et de la mener jusqu'à la conclusion qui semblait de plus en plus logique. Le fait d'être obligé de partager le pouvoir avec d'autres Hutu était déjà suffisamment insultant. Le fait que les Accords d'Arusha aillent plus loin et accordent au FPR Tutsi une reconnaissance formelle et une place au gouvernement était intolérable.

8.11. Qui plus est, sur la grande question de la puissance militaire, les Accords semblaient impliquer une capitulation totale de l'équipe du gouvernement face au FPR. Les observateurs extérieurs partageaient ce point de vue. Les deux parties ont accepté d'intégrer les deux armées, les 35 000 hommes des Forces Armées Rwandaises (FAR) d'Habyarimana et les 19 000 hommes de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) du FPR, en une seule force de 20 000 hommes composée à 60 pour cent de troupes des FAR et à 40 pour cent de troupes de l'APR. Dans le corps des officiers, la répartition devait être à parts égales^[11]. Compte tenu de la taille des deux armées, cela signifiait que plus des deux tiers des troupes des FAR allaient être démobilisés. Les négociateurs n'ont pas accordé une grande attention, s'ils s'en sont même préoccupés, aux questions d'indemnité de départ (qui auraient été astronomiques), de recyclage ou d'intégration dans le civil. Des nombres importants de jeunes Hutu sans instruction, avec peu de terres et sans perspectives d'emploi, formés à la dure pour être des soldats, joindraient soudain les rangs des chômeurs.

8.12. Le fait qu'ils étaient prêts à accepter une telle concession traduisait la confusion et l'absence de consensus qui régnaient parmi les négociateurs du gouvernement, et c'était à tout le moins imprudent pour le FPR d'avoir insisté sur cette condition en dépit de nombreux conseils amicaux^[12]. En effet, on peut difficilement imaginer un accord mieux calculé pour faire enrager davantage presque tous ceux au Rwanda avec qui le FPR aurait été appelé à travailler. C'était une chose de dire qu'il ne suffisait pas que 85 pour cent de la population soit Hutu pour conférer à la domination Hutu le statut de démocratie. C'était autre chose de dire que les Tutsi, avec moins de 15 pour cent de la population, pouvaient avoir droit à près de la moitié de l'armée. Même les Hutu modérés, piégés dans une lutte impossible entre les deux groupes, trouvaient l'idée contestable. Personne dans l'armée, radical ou non, du haut en bas de l'échelle hiérarchique, n'aurait jamais accepté une telle mesure. En effet, les conseillers militaires du gouvernement à Arusha exprimèrent à l'époque très clairement leur mépris pour l'accord et les observateurs se doutaient bien qu'ils feraient tout ce qu'ils pourraient pour empêcher sa mise en œuvre^[13].

8.13. Ce qui est le plus dommage à propos d'Arusha, c'est que c'était une initiative sérieuse, réfléchie et globale qui visait à régler le conflit avant qu'il n'aille plus loin. Pourtant, le processus s'est soldé par un échec. Bien qu'on ait négocié deux accords de cessez-le-feu qui ont duré plusieurs mois, la plupart des accords constructifs visant à régler les causes du conflit n'ont jamais été mis en œuvre. Il y avait à cela trois raisons : le déséquilibre des accords militaires, l'intransigeance des radicaux Hutu et la polarisation accrue du pays.

8.14. Nous ne sommes pas convaincus que le processus aurait pu un jour fonctionner d'une manière acceptable pour l'Akazu et empêcher le génocide. Même les experts en résolution de conflit sont en profond désaccord sur la question de savoir si le processus d'Arusha aurait pu être mené d'une manière plus efficace^[14] et, à notre avis, les radicaux Hutu n'ont jamais été prêts à accepter quelque limite que ce soit à leur pouvoir et à leurs privilèges. Au bout du compte, les conséquences d'Arusha ont été exactement contraires au but recherché. Visant l'équité ethnique et la démocratie, les négociations n'ont réussi qu'à persuader l'Akazu qu'à moins d'agir tôt, ses jours de pouvoir étaient comptés.

8.15. De leur point de vue, les membres de l'Akazu ont été les grands perdants du processus d'Arusha, qui allait sceller leur destin à moins qu'ils ne prennent des mesures draconiennes pour rétablir leur suprématie. Plus ils s'apercevaient qu'ils devraient partager le pouvoir et leurs privilèges limités non seulement avec les autres partis Hutu, mais également avec le FPR, plus les membres de l'Akazu devenaient déterminés à ne rien partager avec qui que ce soit. L'Akazu occupait des postes clés dans la Garde présidentielle, dans les FAR ainsi que dans les partis politiques du MRND et de la CDR et elle contrôlait les milices Interahamwe et Impuzamugambi ainsi que la station RTLMC. Elle se préparait à jouer son rôle destructeur et à prendre sa revanche et elle est passée en vitesse supérieure pour mettre son plan à exécution.

8.16. Sous ces pressions et compte tenu de l'atmosphère explosive qui s'étendait sur le pays, la polarisation ethnique a augmenté de manière importante. Les nouveaux partis ont commencé à se scinder et chacun a vu émerger une faction d'extrémistes Hutu. Comme un expert l'a décrit, mis à part les radicaux, Arusha se fondait sur un paysage tripolaire : le parti d'Habyarimana, les nouveaux partis et le FPR^[15]. Tous trois étaient représentés à Arusha et tous voulaient partager le pouvoir selon les divers

mécanismes convenus, ce qui écartait la possibilité d'un seul vainqueur. Dès le milieu de l'année 1993, les règles du jeu changèrent. Évoquant la triste époque d'avant l'indépendance, alors que les groupes modérés favorables au compromis et à l'unité nationale furent rejetés en faveur de l'exclusivité ethnique, les partis d'opposition se scindèrent en deux ailes, la première se rangeant aux côtés du FPR et la seconde se ralliant à un MRND plus radical que jamais. De tripolaire, le paysage devint bipolaire, puisque les deux côtés poursuivaient des stratégies de contrôle global. C'est ce qui explique les nombreux obstacles que les deux ont créés à compter de janvier 1994 pour empêcher la mise en place des institutions de transition à pouvoir partagé approuvées à Arusha. C'est cette impasse qui a contribué à discréditer ces solutions politiques et qui a fait que la logique d'une violente confrontation semblait de plus en plus inéluctable.^[16]

8.17. Pour ceux qui exploitaient les craintes des Hutu par rapport à la domination et à la trahison des Tutsi, l'assassinat en octobre 1993 par l'armée en majorité Tutsi du nouveau Président Hutu élu au Burundi fut un énorme coup de pouce. Des foules de Hutu furent tués ou quittèrent le Burundi pour se rendre au Rwanda. Il est certain que cet événement a accentué la détermination des radicaux, radicalisé les modérés et empiré le climat déjà empoisonné qui régnait dans le pays. Mais nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui prétendent que cet événement fut une condition préalable au génocide et qu'il le rendit inévitable. Les complots, la planification et la propagande étaient déjà bien en cours avant l'assassinat. De plus, le génocide n'a jamais été inévitable. À tout moment, avant ou durant le génocide, le déploiement d'une force internationale bien équipée de maintien de la paix, munie d'un mandat ferme, aurait permis tout au moins d'obliger les conspirateurs à modifier leurs plans et par conséquent de sauver d'innombrables vies^[17].

8.18. Quant au processus d'Arusha, nous estimons que son incapacité à traiter de la question des extrémistes Hutu et de celle de la polarisation accrue du pays le vouait à l'échec, comme plusieurs observateurs l'ont prédit à l'époque. Malgré les diverses tentatives de mise en place des dispositions politiques des Accords durant les huit mois qui ont suivi la signature finale, le processus était en réalité déjà mort-né. À part l'intervention potentiellement critique des Nations Unies, que nous examinerons plus loin, de nombreux observateurs savaient déjà à l'époque que la volonté d'appliquer les Accords n'existait pas. L'ancien sous-secrétaire d'État américain pour l'Afrique, Herman Cohen, a révélé que la CIA avait publié en 1993 une analyse selon laquelle les extrémistes ne permettraient jamais la mise en œuvre d'Arusha. En janvier 1994, une organisation des droits de l'homme déclarait que «de nombreux observateurs estiment que les chances sont minces pour que l'accord de paix, qui demande l'intégration des armées, soit mis en œuvre^[18].» Des représentants officiels de l'OUA ont dit au Groupe que les extrémistes Hutu avaient «saboté l'accord». Un autre participant-observateur nous a dit que les dirigeants militaires Hutu à Arusha étaient hautement mécontents de l'accord d'intégration des deux armées et ont fait le vœu de faire tout le nécessaire pour empêcher son application ou la retarder.

8.19. Aucun modus vivendi n'était possible dans un pays où des forces importantes n'étaient prêtes à aucun compromis et avaient les moyens de saboter n'importe quel accord conclu. Comme la notion même de compromis était de plus en plus discréditée, il n'y aurait pas de trêve au Rwanda, et il semblait impossible de croire qu'à cette date, un accord quelconque aurait permis d'éviter le résultat final. Seule la communauté internationale aurait pu le faire, mais elle prit le parti délibéré de refuser ce choix.

^[1] Howard Adelman, «The Arusha Peace Process and the Rwanda Genocide», étude commanditée par le GIEP, 1999, 8.

^[2] Millwood, Étude 1, 40.

^[3] Filip Reyntjens, *L'Afrique des Grands Lacs en crise* (Paris, Karthala, 1994) p. 248 _256.

^[4] Bruce Jones, «The Arusha Peace Process», dans Adelman et al., *Path of a Genocide*, 150.

^[5] Bruce Jones, «Civil War, the Peace Process and Genocide in Rwanda», dans T.M. Ali et al. (éd.), *Civil Wars in Africa: Roots and Resolution* (Montréal : McGill-Queen's University Press, 1999), 56.

^[6] Adelman, «Role of Non-African States».

^[7] Adelman, «Arusha Peace Process».

^[8] Prunier, 170.

^[9] Des Forges, 177.

^[10] Millwood, Étude 1, 44; Prunier, 193.

^[11] Jones, «Arusha Peace Process», 143.

^[12] Entrevue avec un informateur crédible qui a rencontré le Groupe et qui préfère garder l'anonymat.

^[13] Jones, «Arusha Peace process», 150.

^[14] Filip Reyntjens, Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire (Paris, L'Harmattan, 1995), p. 17_18.

^[15] Ibid.

^[16] Adelman, «Arusha Peace Process», 19.

^[17] Assemblée nationale, Mission d'information commune, Tome 3, vol. 2 Auditions, 327.

^[18] Human Rights Watch Arms Project, Arming Rwanda, janvier 1994, 5.

CHAPITRE 9

CE QUE LE MONDE SAVAIT À LA VEILLE DU GÉNOCIDE

9.1. L'aspect qui soulève le plus de controverse à propos du génocide, c'est la question de savoir si le monde était au courant de l'imminence du génocide et s'il a néanmoins omis de prendre les mesures nécessaires pour l'empêcher. Beaucoup de choses ont été écrites sur ce seul sujet. Nous l'avons déjà indiqué, notre position est la suivante : il ne peut y avoir le moindre doute sur le fait que la communauté internationale savait que quelque chose de terrible se produisait au Rwanda; que des actes encore plus effroyables étaient en train de se tramer; que ces actes allaient beaucoup plus loin que la brutalité habituelle; et que tout le monde a pourtant laissé faire. Cela ne signifie pas que le monde savait dès 1992 ou 1993 qu'un génocide avait été systématiquement planifié et organisé. En fait, il nous semble probable qu'on pouvait difficilement se résoudre à croire que c'était le cas.

9.2. Après tout, même au début des années 90, le Rwanda restait l'un des favoris de la communauté internationale. Habyarimana lui-même, au pouvoir depuis 20 ans, entretenait des relations personnelles cordiales avec des politiciens et diplomates de nombreux pays. Il était tout simplement impossible pour ces gens d'imaginer qu'il pouvait se comporter comme un dément à la tête d'un régime diabolique; il n'en avait pas du tout l'air. À vrai dire, il comptait des amis puissants et de nombreux défenseurs dans tout le monde occidental.

9.3. Ses amis les plus fidèles étaient en France et comprenaient le Président Mitterrand, son fils et de nombreux autres diplomates, politiciens, officiers et hauts fonctionnaires. À Kigali, Habyarimana avait en la personne de l'ambassadeur de France, Georges Martres, un allié loyal et influent qui avait tellement à cœur les intérêts du régime qu'il était surnommé dans les cercles diplomatiques locaux «ambassadeur du Rwanda en France^[1]». Mais le rôle joué par Martres n'a rien de drôle. Comme l'a précisé une chercheuse : «D'après les représentants officiels du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Coopération, l'ambassadeur Martres n'a jamais fait rapport sur la montée de l'extrémisme, le pouvoir Hutu et la violence constante pendant sa présence au Rwanda de 1990 jusqu'en 1993^[2]».

9.4. Même après le génocide, Martres rappelle qu'Habyarimana, «donnait l'impression d'un homme de grande moralité. Le Président Habyarimana priait régulièrement et assistait à la messe régulièrement [...] en général, l'image que le Président Habyarimana présentait au Président Mitterrand était très favorable.» Pourtant Martres connaissait bien la réalité rwandaise. Christophe Mfizi, un ancien associé du Président Habyarimana, lequel en 1992 dévoila l'existence du Réseau Zéro, en confia personnellement les détails à Martres.^[3] Rien ne parvint à changer l'opinion de Martres. Ce soutien incontestable du régime par les autorités françaises émettait le signal que les conspirateurs pouvaient presque tout se permettre.

9.5. Nous avons vu auparavant que les difficultés économiques de la fin des années 80 avaient considérablement réduit les privilèges du pouvoir au moment même où les premières revendications se faisaient entendre pour la démocratisation et le partage du pouvoir. À mesure que grandissait le ressentiment envers la faction des Hutu du Nord qui dominait le gouvernement et la société rwandaise en général, l'élite au pouvoir commença à craindre de perdre sa suprématie. L'événement qui transforma cette situation difficile en une crise généralisée fut l'invasion du 1^{er} octobre 1990 par le FPR. Les événements se déroulèrent ensuite à une vitesse ahurissante avant de dégénérer dans l'horreur, pour la plupart au vu et au su du public. Une liste complète de ces incidents prendrait des douzaines de pages. Mais il est utile de noter certains des événements clés qui étaient connus du public avant la fin de 1993^[4]. Cette liste comprend deux types d'événements : les étapes menant au génocide et la médiatisation éventuelle de ces étapes.

* Octobre 1990

-Invasion du FPR.

-Mise en détention de 8 000 Tutsi et Hutu modérés.

- Massacre de 300 Tutsi à Kabirira.
- Le journal belge De Standaard annonce des arrestations massives de Tutsi.
- * Décembre 1990
 - Le journal radical Hutu Kangura publie les «Dix commandements des Bahutu».
- * Janvier 1991
 - Massacre de 500 à 1 000 Tutsi à Kinigi.
 - Le journal Le Monde (France) annonce la circulation de propagande raciste anti-Tutsi.
- * Février 1991
 - Le Département d'État des États-Unis signale la détention arbitraire de 5 000 civils rwandais.
 - Le Monde fait état d'une propagande constante anti-Tutsi.
- * Avril 1991
 - Le Monde signale la publication d'une propagande anti-Tutsi dans le journal Kangura.
- * Mai 1991
 - Amnistie Internationale rapporte la détention de 3 500 personnes et des cas de tortures et de viols de civils en octobre 1990.
- * Octobre 1991
 - Au cours de trois incidents différents, 31 Tutsi sont arrêtés et sont battus ou portés disparus.
- * Décembre 1991
 - Poursuite des attaques contre les Tutsi.
- * Janvier 1992
 - Le budget militaire du gouvernement augmente de manière importante.
- * Mars 1992
 - Formation de la CDR, parti radical Hutu.
 - Massacre de 300 Tutsi au Bugesera.
 - Human Rights Watch signale des massacres à Kabirira (1990) et dans le nord-ouest (1991).
 - Le Département d'État des États-Unis rapporte le massacre de janvier 1991 à Kinigi.
- * Avril 1992
 - Habyarimana entreprend l'entraînement militaire de l'aile jeune de son parti qui était transformée en milice connue sous le nom d'Interahamwe; la CDR fait de même sans tarder avec sa propre milice, l'Impuzamugambi.
- * Juin 1992
 - Le New York Times rapporte la détention en octobre 1990 de 8 000 personnes.
- * Septembre 1992
 - Le gouvernement rwandais distribue des armes aux civils dans deux communes.
- * Octobre 1992
 - Le journal De Standaard publie un reportage sur la terreur contre les Tutsi.
 - L'existence des escadrons de la mort formés par les radicaux Hutu, surnommés «Réseau Zéro», est rendue publique.

* Novembre 1992

-Habyarimana déclare que l'accord de cessez-le-feu d'Arusha avec le FPR n'est qu'un «bout de papier sans valeur».

* Décembre 1992

-Les organisations de défense des droits de l'homme au Rwanda rapportent des massacres de Tutsi et les violations dont ils sont victimes.

-Africa Watch rapporte que les troupes du gouvernement se livrent à des «orgies meurtrières».

* Janvier 1993

-Massacre de 300 Tutsi et autres opposants politiques dans le Nord-Ouest.

-Le Monde signale que l'armée rwandaise est accusée de violation flagrante des droits de la personne contre les Tutsi.

-Une commission internationale de quatre organisations de défense des droits de la personne effectue une mission au Rwanda, interroge des centaines de témoins et met au jour des fosses communes.

* Février 1993

-Le FPR viole le cessez-le-feu; un million de personnes sont déplacées dans le Nord-Ouest.

-Le gouvernement distribue davantage d'armes aux civils.

-Intensification de la violence, des viols, de la détention et de la torture contre les Tutsi.

-La Commission internationale d'enquête sur les atteintes aux droits de l'homme au Rwanda, comprenant des membres de quatre organisations, publie son rapport : plus de 2 000 Tutsi ont été assassinés pour des motifs ethniques depuis l'invasion du FPR; les Tutsi ont été victimes de trois massacres importants perpétrés par des civils avec l'appui du gouvernement; propagation du discours raciste extrémiste; formation des groupes de la milice. Le communiqué de presse évoque la possibilité d'un génocide, mais le mot est absent du rapport final.

-Le Monde publie un article traitant du rapport sur les droits de l'homme.

-Le Département d'État américain rend publics les massacres de Bugesera et de Bagogwe, les disparitions de jeunes Tutsi et l'expansion de l'armée.

* Mars 1993

CHAPITRE 10

CE QUE LE MONDE AURAIT PU FAIRE POUR ÉVITER LE GÉNOCIDE

10.1. S'il y a pire que le génocide en tant que tel, c'est de savoir qu'il n'aurait pas dû se produire. La vérité pure et simple est que le génocide n'était pas inévitable, et qu'il aurait été relativement facile de l'empêcher avant le 6 avril 1994 et puis d'en atténuer considérablement les effets destructeurs une fois qu'il avait commencé. Pour citer un expert, «on ne peut imaginer de génocide plus facile à éviter^[1].»

10.2. Les conspirateurs semblaient peut-être impressionnants localement, mais ils étaient peu nombreux, modestement armés et très dépendants du monde extérieur. Lors des quelques occasions où le monde a protesté contre les atteintes aux droits de l'homme, les abus ont en général cessé, même si ce n'était que temporairement. Ce fait a été amplement documenté. Par contre, chaque fois que le monde fermait les yeux après un outrage, l'impression d'impunité des extrémistes Hutu s'en trouvait renforcée. Puisque personne n'a jamais été puni pour les massacres ou les atteintes aux droits de l'homme, que le gouvernement Habyarimana continuait de bénéficier de l'aide étrangère et que personne ne demandait qu'on mette un terme à l'animosité grandissante contre les Tutsi, les radicaux Hutu avaient des raisons de croire qu'ils pouvaient presque tout se permettre^[2].

10.3. Les chefs du complot voulaient accaparer les privilèges du pouvoir. Ils prenaient donc très au sérieux le moindre indice et, à plus forte raison, la moindre menace de suspension de l'aide, des prêts ou des livraisons d'armes. Ces menaces ont été évoquées avec succès lorsqu'il s'est agi de forcer Habyarimana à signer les Accords d'Arusha. On en faisait rarement en relation avec les atteintes aux droits de la personne ou les persécutions ethniques et, même lorsqu'il y en a eu, les menaces n'ont jamais été suivies de faits reflétant la réalité selon laquelle les droits de la personne ne tenaient pas une place prioritaire dans les programmes de nombreux gouvernements étrangers.

10.4. En outre, quelques étrangers ont été aveuglés par leur foi dans le multipartisme pour remédier à tous les problèmes du Rwanda. On confondait les atrocités contre les Tutsi avec la recrudescence de violence découlant de la guerre civile. Selon eux, il suffisait de mettre fin à la guerre civile et de mettre en œuvre les Accords d'Arusha pour que la violence ethnique cesse d'elle-même. Pour atteindre l'objectif de paix, il fallait rester engagé. Le retrait de l'aide était donc vu comme une mesure contre-productive.

10.5. Peu se sont souciés de tirer de l'échec complet d'Arusha la leçon qu'aucun accord ne tiendrait tant que le Hutu Power ne serait pas éliminé. En prenant constamment position, d'avril à juillet, qu'il était plus urgent d'arrêter la guerre civile que de mettre un terme au génocide, le Conseil de sécurité et le Secrétariat des Nations Unies ont fait exactement la même erreur d'analyse. Lorsque l'ambassadeur nigérian s'est plaint que l'on accordait trop d'importance aux négociations de cessez-le-feu et que l'on ne cherchait pas assez à arrêter les massacres, on l'a pratiquement ignoré. L'enquête Carlsson nommée par le Secrétaire général Kofi Annan en 1999 pour examiner le rôle de l'ONU dans le génocide critique toute la famille des Nations Unies pour cette «coûteuse erreur de jugement^[3]»; en fait, cela nous apparaît comme une interprétation trop généreuse de l'échec du monde.

10.6. Il s'agit là d'un exemple flagrant de diplomatie de routine de la part de la communauté internationale. Selon les termes mêmes des conclusions du Département des Opérations de Maintien de la Paix de l'ONU, «une incompréhension fondamentale de la nature du conflit [...] contribua à former de fausses suppositions politiques et des évaluations militaires également fausses^[4].» Les membres du Conseil de Sécurité ignoraient allégrement à la fois les réalités discrètes de la situation et les plaidoyers pressants des ONG lorsqu'elles criaient la vérité à qui voulait l'entendre^[5]. Le réflexe fut par contre de chercher à obtenir un cessez-le-feu et à entamer les négociations, deux résultats susceptibles d'être en parfaite correspondance avec les objectifs et la stratégie des génocidaires. L'extermination des Tutsi se serait poursuivie tandis que les armées auraient fait la trêve et que les négociateurs se seraient chamaillés. En réalité, tout ce qui pouvait ralentir la marche du FPR vers la victoire militaire était à l'avantage des forces Hutu, et c'est en fin de compte sa victoire qui a mis fin au génocide et sauvé les Tutsi qui étaient

encore en vie en juillet. Nous estimons qu'il est heureux pour le Rwanda que la trêve militaire — l'unique initiative continuellement poursuivie par la communauté internationale — n'ait jamais été conclue.

10.7. Il aurait suffi de prendre en compte l'information disponible pour formuler une réponse convenable. Il se peut fort bien que les médias de masse n'aient pas perçu dans un premier temps l'ampleur du génocide, mais ce n'est pas le cas des décideurs à l'échelle internationale. Les témoignages n'ont jamais manqué, en provenance de Rwandais ou d'expatriés, par l'entremise du Comité international de la Croix-Rouge, de Human Rights Watch, du Committee for Refugees des États-Unis ou d'autres. Trois mois durant, semaine après semaine, des rapports ont été envoyés directement du Rwanda aux gouvernements et aux organismes internationaux pour rendre compte de l'ampleur des massacres et ils indiquaient clairement qu'il ne s'agissait non pas d'effusions de sang à caractère tribal, mais de l'œuvre de dirigeants politiques et militaires partisans de la ligne dure. En même temps, les rapports indiquaient que d'innombrables personnes pouvaient encore être sauvées et ils indiquaient même parfois l'endroit exact où elles se cachaient et les moyens à prendre pour les secourir. Le monde n'a pourtant rien fait. Comme nous l'expliquerons en détail dans les chapitres suivants, les puissances mondiales se sont ralliées quand le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé de réduire, et non pas d'accroître, leur présence.

10.8. Il nous semble évident qu'il aurait été logique et indispensable de réagir avec une sérieuse force militaire internationale pour dissuader les tueurs. Le Groupe tient à signaler qu'il partage la conviction de Roméo Dallaire, commandant des forces de la MINUAR : «Les massacres auraient pu être évités si la communauté internationale avait eu la volonté d'en accepter les coûts [...]»^[6]. Nous l'avons vu, cette volonté était plutôt molle avant le 6 avril et elle disparut complètement au début du génocide. Pratiquement toutes les autorités que nous connaissons croient qu'une force plus nombreuse, mieux équipée et munie d'un mandat ferme aurait pu jouer un rôle critique, probablement en dissuadant totalement la conspiration, ou tout au moins en obligeant les conspirateurs à modifier ou interrompre leurs plans et en réduisant considérablement le nombre des morts. Il semble certain qu'une intervention convenable des Nations Unies à un moment quelconque après le commencement du génocide aurait pu avoir un effet majeur pour mettre fin aux massacres^[7].

10.9. Dallaire a toujours insisté sur le fait qu'avec un effectif de 5 000 hommes et un mandat approprié, la MINUAR aurait pu empêcher la plupart des tueries. En 1998, plusieurs institutions américaines décidèrent de vérifier la validité de cette affirmation.

10.10. La Carnegie Commission on Preventing Deadly Conflict, l'Institute for the Study of Diplomacy de l'université Georgetown à Washington D.C. et l'armée américaine entreprirent un projet commun en vue d'examiner l'effet qu'aurait pu avoir une force militaire internationale^[8]. Treize haut gradés militaires se penchèrent sur la question et, à partir de leurs présentations et d'autres travaux, un rapport fut rédigé pour la Carnegie Commission par le colonel de l'armée américaine Scott Feil. Sa conclusion était catégorique : «Une force moderne de 5 000 hommes [...] envoyés au Rwanda à un moment quelconque entre le 7 et le 21 avril 1994 aurait modifié de façon importante l'issue du conflit [...] des troupes convenablement entraînées, équipées et commandées, et envoyées sur le terrain au bon moment, auraient pu endiguer la violence dans la capitale et les alentours, empêcher qu'elle ne gagne les campagnes et créer les conditions menant à la cessation de la guerre civile entre le FPR et les FGR»^[9].

10.11. Nous savons bien sûr qu'il s'agit là d'un exercice strictement théorique et qu'il est facile de faire preuve de sagesse après les faits. Par contre, nous n'avons aucune raison de mettre en doute l'objectivité de cette analyse ni celle des participants qui, pas plus que l'auteur, ne semblaient avoir intérêt à tirer cette conclusion. De plus, même les analystes qui ont récemment insisté sur les complications logistiques empêchant de mobiliser rapidement une force bien équipée ne nient pas que des milliers de Tutsi, «allant jusqu'à 125 000», auraient pu être sauvés à n'importe quel stade au cours du mois du génocide^[10]. À tous points de vue, ce rapport américain est une réprimande humiliante pour le gouvernement des États-Unis qui a tant usé de son influence pour faire en sorte qu'aucune force suffisante ne soit jamais envoyée.

10.12. Loin d'encourager l'envoi de troupes en nombre suffisant, les meurtres des Bérets Bleus belges et le retrait par la Belgique de son contingent eurent l'effet contraire. Deux semaines exactement après le début du génocide — à la suite de pressions soutenues pour un retrait total sous l'instigation de la

Belgique et de la Grande-Bretagne, des déclarations de l'ambassadrice des États-Unis auprès des Nations Unies, Madeleine Albright, en faveur d'une force minimale, et du refus insistant des États-Unis d'admettre publiquement qu'on était en présence d'un génocide de grande ampleur selon la définition de la Convention — le Conseil de sécurité prit la décision surprenante de réduire la force déjà insuffisante de la MINUAR à un effectif dérisoire de 270 hommes^[11].

10.13. Aujourd'hui, cela semble presque impossible à croire. La communauté internationale a en fait choisi d'abandonner les Tutsi du Rwanda au moment même où ils se faisaient exterminer. Mais ce n'est pas tout. Les responsables du Secrétariat des Nations Unies donnèrent au général Dallaire la consigne de ne pas faire jouer à ses troupes un rôle actif dans la protection des citoyens rwandais^[12]. Dallaire, ce qui est tout à son honneur, manœuvra pour maintenir les forces à près du double de l'effectif autorisé et la MINUAR put quand même sauver la vie de 20 000 à 25 000 Rwandais au cours du génocide^[13].

10.14. D'une certaine façon, le fait qu'il fut possible de sauver des milliers de vies avec 500 soldats rend les décisions des Belges et des Nations Unies encore plus déplorables. Les preuves dont nous disposons révèlent l'autorité considérable exercée après le 6 avril par un nombre aussi petit eût-il pu être de Casques Bleus avec un drapeau des Nations Unies. La règle générale était que «les Rwandais étaient en sécurité tant qu'ils étaient regroupés sous la protection des Nations Unies [...] Lorsque les forces des Nations Unies ont quitté les lieux, les tueries ont commencé^[14].» Cette règle fut démontrée de la façon la plus tragique dans le cas de l'École Technique Officielle (ETO) de Kigali, où une centaine de soldats belges s'efforçaient de garder à distance une horde d'assassins. Les troupes des Nations Unies sont sorties par une porte, les génocidaires sont entrés par une autre. En quelques heures, les 2 000 Tutsi qui s'étaient réfugiés à l'ETO pour se mettre sous la protection des Nations Unies furent massacrés^[15]. Nous reviendrons plus loin à cet incident choquant.

10.15. À l'exception des meurtres délibérés de dix Casques Bleus belges, l'expérience a montré que quelques troupes des Nations Unies pouvaient, sans courir elles-mêmes de risques importants, assurer la défense de ceux qui étaient sous leur protection. Cette «force de présence» ne devait pas être sous-estimée. Pourtant, lorsque la France envoya 500 soldats pour évacuer les ressortissants français et les membres de l'Akazu les 8 et 9 avril, les troupes des Nations Unies du général Dallaire reçurent immédiatement l'ordre — du Secrétariat à New York et sous de fortes pressions des pays occidentaux — de collaborer avec les Français pour évacuer les ressortissants étrangers au lieu de protéger les Rwandais menacés^[16]. Ceci n'est rien d'autre qu'un usage hautement pervers des maigres ressources des Nations Unies. Il est certain que des expatriés innocents étaient menacés par une conflagration dans laquelle ils ne jouaient aucun rôle. Mais la même chose était vraie pour les Tutsi du Rwanda, définitivement abandonnés par les Casques Bleus.

10.16. Tout aussi étonnantes furent les directives reçues par Dallaire. Celles-ci semblent avoir attiré si peu d'attention qu'elles n'ont pas été signalées par le rapport de l'enquête Carlsson. Elle nous paraissent pourtant d'une importance capitale. «Vous devez tout faire pour ne pas compromettre votre impartialité et ne pas agir au-delà de votre mandat», disait le télégramme envoyé le 9 avril par Kofi Annan et Iqbal Riza, «mais [vous] pouvez exercer votre pouvoir discrétionnaire si cela est essentiel pour l'évacuation des ressortissants étrangers. Ceci ne doit pas, et nous insistons sur ce point, s'étendre à la participation à des combats éventuels, sauf en cas de légitime défense^[17].» Cette approche sélective nous semble outrageuse. Dallaire n'a jamais reçu de consigne du genre pour assurer la protection de civils rwandais innocents. Il n'a jamais reçu de consigne explicite indiquant que les Casques Bleus devaient protéger les civils et, ce faisant, s'ils étaient attaqués, pouvaient se battre pour se défendre. On ne lui a jamais dit «d'exercer son pouvoir discrétionnaire [...] pour agir au-delà de son mandat» lorsqu'il s'agissait des Rwandais. Au contraire, chaque fois qu'il a soulevé la question, il a reçu la consigne expresse qu'il ne devait sous aucun prétexte aller au-delà du mandat strictement délimité approuvé par le Conseil de sécurité. Comment ne pas en conclure qu'une valeur plus grande a été accordée aux vies des ressortissants expatriés qu'à celles des Africains?

10.17. L'enseignement à tirer de la trahison à l'ETO et d'autres événements est que le plein potentiel de la MINUAR est resté inexploité et inexploité, et que les Rwandais massacrés auraient donc pu être beaucoup moins nombreux. Si ce fut la leçon tirée par chacun dans la communauté internationale, ce

n'était pas aussi évident aux Nations Unies. Pendant les six semaines qui suivirent, alors que le carnage continuait, les Nations Unies ne savaient plus où donner de la tête pour organiser une quelconque intervention dans la tragédie qui se déroulait. Les Américains, sous la direction de l'ambassadrice Madeleine Albright, jouèrent un rôle clé dans le blocage de mesures plus expéditives par les Nations Unies^[18]. Le 17 mai, le Conseil de sécurité autorisa finalement de porter à 5 500 l'effectif de la MINUAR II^[19]. Mais la distance semble grande entre la salle du Conseil de sécurité et le monde extérieur. Une fois la décision prise d'élargir le mandat de la MINUAR, nous le verrons bientôt en détail, il fallut sept autres semaines au Pentagone simplement pour négocier un contrat de livraison de véhicules de transport de personnel sur le front; il est clair que le retard était probablement dû à des difficultés dans les modalités concernant «l'entretien et les pièces de rechange^[20].» Lorsque le génocide prit fin à la mi-juillet avec la victoire finale du FPR, pas un seul nouveau soldat des Nations Unies n'était arrivé à Kigali.

^[1] Howard Adelman, «Genocidists and Saviours in Rwanda», dans

^[2] Uvin.

^[3] «Enquête indépendante des Nations Unies», décembre 1999, 39-40.

^[4] Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, «Lessons Learned Unit, Comprehensive report on Lessons Learned from UNAMIR (UN Assistance Mission to Rwanda, Octobre 1993-April 1996)», décembre 1996, 3.

^[5] Ibid., 40.

^[6] Dallaire et Bruce Poulin, «Rwanda: From Peace Agreement to Genocide», *Canadian Defence Quarterly*, vol. 24, n° 3, mars 1995.

^[7] Carnegie Commission on Preventing Deadly Conflict, *Preventing Deadly Conflict* (New York: Carnegie Corporation, décembre 1997), 39.

^[8] Scott R. Feil, *Preventing Genocide: How the Early Use of Force Might Have Succeeded in Rwanda* (Washington, DC : Carnegie Commission on Preventing Deadly Conflict, 1998).

^[9] Ibid., 3.

^[10] Alan Kuperman, ...Affaires étrangères....

^[11] «Enquête indépendante des Nations Unies», décembre 1999, 21; «Résolution du Conseil de sécurité rajustant le mandat de la MINUAR et autorisant une réduction des troupes», S/RES/912 (1994), 21 avril 1994.

^[12] «Enquête indépendante des Nations Unies», décembre 1999, 12.

^[13] Dallaire et Poulin, op. cit.

^[14] Astri Suhrke, «Dilemmas of Protection: The Log of the Kigali Battalion», dans Adelman et Suhrke (éd.), *The Path of a Genocide*, p. 267.

^[15] Des Forges, 618.

^[16] «Enquête indépendante des Nations Unies», décembre 1999, 17.

^[17] Ibid.

^[18] Des Forges, 629.

^[19] «Résolution du Conseil de sécurité visant l'augmentation de l'effectif de la MINUAR à 5 500, mandatant la MINUAR II à assurer la sécurité des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger et à soutenir leurs efforts de redressement, et imposant un embargo sur les armes au Rwanda», S/RES/918 (1994), 17 mai 1994.

^[20] James Woods, entrevue au Frontline.

CHAPITRE 11

AVANT LE GÉNOCIDE : LE RÔLE DE L'OUA

Contexte

11.1. Aucune analyse de la tragédie du Rwanda ne saurait être complète si elle ne portait au grand jour le rôle qu'a joué l'Organisation de l'Unité Africaine durant la dernière décennie. Dès l'invasion du FPR en 1990, durant les négociations d'Arusha, à la création de la MINUAR, durant l'Opération Turquoise et les guerres qui ont suivi en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs, l'OUA a fait entendre sa voix et a joué un rôle actif et essentiel. Son objectif constant a été de résoudre les conflits avec un maximum de déploiement et un minimum de violence. Nous ne le savons que trop, ses initiatives au Rwanda ont finalement échoué. Mais nous pouvons tirer des enseignements de ces dix années d'engagement, par-dessus tout le besoin de capacités et de ressources de l'OUA pour soutenir son action diplomatique.

11.2. Au cours du processus, le rôle de l'OUA a reflété les changements énormes qui sont intervenus sur tout le continent africain. D'une part, l'Organisation s'est adaptée à ces changements pour tenter de conserver sa pertinence; d'autre part, l'expérience du Rwanda a aidé l'OUA à modeler son approche dans la gestion et la résolution des conflits. De manière significative, elle a commencé à porter ses efforts sur les racines des conflits internes auxquels il lui a fallu faire face; ses méthodes de consultation et de médiation sont devenues plus fermes et plus élaborées et la participation des dirigeants régionaux s'est accrue. L'OUA a fait la preuve de ces caractéristiques lors de son intercession dans la tragédie rwandaise et si ses efforts n'ont pas réussi à empêcher le désastre, ce n'était pas faute d'avoir essayé. Nous savons maintenant que seules des menaces sérieuses d'intervention militaire ou de représailles économiques de la part de la communauté internationale auraient pu prévenir le génocide, et l'OUA avait d'ailleurs exercé en ce sens des pressions qui sont restées vaines.

11.3. Comme l'ONU, l'OUA est une organisation intergouvernementale. Mais contrairement à l'ONU, où les décisions importantes sont prises par le Conseil de sécurité dominé par ses cinq membres permanents, les décisions importantes de l'OUA sont prises par la Conférence de 52 chefs d'État sur la base de recommandations faites par le Conseil des ministres. Cette procédure est sans doute lourde, mais elle est également nettement plus égalitaire que celle de l'ONU. Comme l'ONU, l'OUA a également un Secrétariat dirigé par un Secrétaire général (SG). Le Secrétariat de l'OUA travaille avec des ressources bien plus maigres et des contraintes encore plus grandes. Les pouvoirs du SG sont considérablement délimités par le processus décisionnel trop compliqué et la nécessité de travailler de concert avec les États membres, en particulier pour ce qui est du processus politique extrêmement sensible de gestion et de résolution des conflits.

11.4. La Charte de l'OUA est catégorique en ce qui concerne la souveraineté des États membres et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. La nécessité de respecter ces directives strictes complique parfois les démarches entreprises pour régler les litiges et conflits entre États. Lors de la création de l'Organisation en 1963, la Conférence a établi une Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage qui, hélas, n'a jamais fonctionné. «Pour autant que l'on sache, il s'agit du seul cadre institutionnel permanent prévu pour le règlement des conflits par la Charte de l'OUA. Mais il est resté inactif depuis le premier jour de sa création parce que les États membres ont montré une préférence marquée pour un règlement politique des conflits plutôt que pour des moyens judiciaires^[1].»

11.5. Comparées à d'autres formes de résolution de conflits telles que l'intervention militaire ou l'arbitrage, la médiation et la conciliation ont leurs inconvénients. Le processus nécessite l'accord des deux parties au conflit, démarche souvent difficile à réaliser rapidement et généralement longue et compliquée. En outre, cette méthode permet fondamentalement d'atteindre un modus vivendi temporaire plutôt qu'une résolution permanente du conflit «parce que l'approche politique ne s'embarrasse pas des pourquoi et des comment et parce que les décisions ne sont pas exécutoires^[2].»

11.6. Au cours des décennies, la Conférence et son Conseil des ministres ont créé plusieurs commissions ou comités ad hoc pour le règlement des querelles. Ces querelles ont en grande majorité eu lieu entre États. Avant le Rwanda, l'Organisation était impliquée dans deux conflits intérieurs importants — avec succès dans le cas de la mutinerie de l'armée au Tanganyika en 1964 et avec moins de succès dans le cas du conflit qui a éclaté en 1979 au Tchad entre le gouvernement et les rebelles tchadiens.

11.7. Au cours des dix dernières années, l'OUA a tenté de suivre l'évolution des conditions politiques et socioéconomiques du continent africain. La crise rwandaise — et ses retombées régionales — fut l'un de ces nouveaux enjeux, et il est utile d'examiner le rôle de l'OUA au Rwanda dans ce contexte élargi.

11.8. Dans les années 80, l'Afrique a connu de sérieux problèmes économiques et politiques. En conséquence, un document sans précédent a été publié à Addis Abeba en 1990 : il s'agit de la Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement sur la situation politique et économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent actuellement dans le monde. La Déclaration mentionnait que «durant les années 80, la plupart de nos moyens de production et de nos infrastructures n'ont pas cessé de se dégrader. Le revenu par habitant a considérablement baissé [...] Le niveau de vie dans nos pays s'est considérablement dégradé [...] En revanche, la dette extérieure de l'Afrique a augmenté dans des proportions astronomiques, passant de 50 milliards de dollars EU en 1980 à environ 257 milliards de dollars EU à la fin de l'année 1989.»

11.9. La Banque Mondiale et le Fonds monétaire international avaient réagi à la crise économique de l'Afrique avec leurs programmes d'ajustement structurel (PAS) en guise de solution. Nous l'avons vu, le Rwanda faisait partie des nombreux pays qui ont négocié un tel programme avec les institutions. Il ne fallut pas attendre longtemps avant que l'application de ces programmes ne déclenche les sonnettes d'alarme auprès de l'OUA. Comme ses chefs d'État le clarifièrent abondamment : «La plupart de nos pays se sont engagés dans des programmes d'ajustement structurel, en collaboration avec les institutions financières et monétaires internationales», poursuivait la Déclaration d'Addis Abeba de 1990, «dans la plupart des cas, à des coûts sociaux et politiques particulièrement lourds. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait [...] qu'une tendance se dessine de plus en plus nettement en faveur de nouvelles conditions de nature politique, pour l'assistance en Afrique.» Pour ce qui regarde les dirigeants africains, les PAS ont contribué à déclencher la plupart des conflits internes graves qui ont secoué l'Afrique depuis les années 80. Comme le prétend ce rapport, le Rwanda mérite de figurer sur cette liste.

11.10. La Déclaration d'Addis Abeba mentionnait deux conditions importantes émergeant en Afrique au début des années 90. Premièrement, la «marginalisation» du continent par le reste du monde, résultat des nouvelles forces et conditions après la fin de la guerre froide. Deuxièmement, l'augmentation alarmante des conflits internes dans les pays africains. La Déclaration mentionnait avec tact «qu'un climat de paix et de stabilité n'a pas été instauré en Afrique». Mais face à ces développements, les chefs d'État étaient engagés à «faciliter le processus de transformation et d'intégration socioéconomique» dans les pays africains. Dans ce but, ils ont pris trois engagements très importants :

«I. Nous réaffirmons notre détermination à oeuvrer conjointement en vue du règlement rapide de tous les conflits que connaît notre continent.

II. Nous considérons [...] que la démocratie et le développement doivent aller de pair et se renforcer mutuellement. Il est nécessaire de promouvoir la participation de nos populations au processus de développement et de gestion de leurs pays.

III. De même, nous sommes déterminés à redoubler d'efforts pour nous attaquer aux causes profondes du problème des réfugiés^[3].»

11.11. Cette Déclaration constituait un événement important. Pour la première fois depuis 1963, et sans modifier la Charte, les chefs d'État avaient étendu le champ d'application de l'OUA pour lui permettre d'intervenir dans les conflits internes des pays, ne serait-ce qu'avec le consentement du gouvernement et de ses protagonistes. Il était également très important de reconnaître que les réfugiés étaient à l'origine de nombreux conflits qui faisaient rage sur le continent. On disposait ainsi de bases pour construire un

nouveau cadre de travail pour le règlement de tels conflits et le Rwanda allait bientôt montrer qu'un tel cadre était nécessaire.

11.12. Lorsque l'OUA se jeta dans la crise, elle ne tarda pas à découvrir, comme le fit remarquer un haut responsable, que « nous n'avions pas l'expertise ni les ressources pour gérer le conflit. Il est possible que l'intervention de l'OUA au Rwanda ait eu pour effet de nous pousser à établir un mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, mécanisme qui n'existait pas à l'époque. Ce mécanisme est apparu plus tard. En 1993, les chefs d'État décidèrent de créer, au sein de l'OUA, le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Ce mécanisme, articulé autour d'un organe central dont les décisions sont exécutées par le Secrétaire général et le Secrétariat, s'appuie sur les principes suivants :

- « 1. Le Mécanisme s'appuiera sur les objectifs et principes de la Charte de l'OUA, en particulier l'égalité souveraine des États membres, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États [...] Il fonctionnera sur la base de la coopération et du consentement des parties en conflit [...]
2. Le Mécanisme aura comme objectif premier de prévoir et de prévenir les conflits.
3. En cas de conflit, il aura la responsabilité de rétablir et de consolider la paix [...] de constituer et déployer des missions civiles et militaires d'observation et de vérification de taille et de durée limitées.
4. Au cas où les conflits dégénèrent au point de nécessiter une intervention internationale collective, l'assistance et, dans la mesure du possible, les services des Nations Unies seront sollicités conformément aux dispositions générales de la Charte. »

11.13. Toutefois, avant même que le mécanisme ne soit créé en 1993, l'OUA était déjà très engagée dans la crise du Rwanda.

Le rôle de l'OUA dans la crise du Rwanda

11.14. Bien qu'il n'existait pas de mécanisme formel de résolution des conflits lorsque l'OUA s'est engagée dans la crise du Rwanda en octobre 1990, son intervention s'appuyait sur son expérience antérieure ainsi que sur la récente Déclaration d'Addis Abeba. Néanmoins, les méthodes communes à ce type d'intervention étaient bien connues et furent immédiatement adoptées : un accord de cessez-le-feu suivi d'une mission d'observation, de consultation et de médiation et conciliation au niveau des chefs d'État de la région. De plus, les trois éléments qu'il fallait régler au Rwanda étaient exactement ceux qui avaient été prévus dans la Déclaration d'Addis Abeba : un conflit armé entre le gouvernement et le FPR envahisseur, le fait que les rebelles étaient eux-mêmes des soldats réfugiés demandant la résolution du problème des réfugiés, et le fait que le FPR réclamait le partage du pouvoir et la démocratie. Ces éléments mettaient également en évidence que les réfugiés sont beaucoup plus qu'un problème humanitaire; ils représentent tout autant un problème politique, peut-être encore plus difficile à résoudre.

11.15. L'OUA et les chefs d'État de la région des Grands Lacs s'impliquèrent au Rwanda dès le premier jour de l'invasion du FPR, le 1^{er} octobre 1990. Dès le départ, le Secrétaire général de l'OUA s'aperçut que son rôle était de déterminer quelle serait la meilleure façon pour l'OUA, en tant qu'institution ou pour ses membres, de contribuer à trouver une solution politique et pacifique.

11.16. Mais deux facteurs compliquèrent immédiatement la situation. Tout d'abord, en dépit de lignes directrices claires stipulées dans la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique^[4], l'OUA n'avait rien fait durant les années précédant l'invasion pour aider à résoudre le problème des réfugiés du Rwanda; « c'était une préoccupation marginale [...] jusqu'à ce qu'elle prenne les proportions d'une guerre civile^[5]. » En conséquence, l'Organisation estimait qu'elle n'avait pas l'autorité morale nécessaire pour condamner l'invasion du FPR, même si, en même temps, elle se félicitait du fait que l'invasion mette le gouvernement Habyarimana en péril.

11.17. Deuxièmement, le Président de l’OUA à l’époque était le Président ougandais Museveni, toujours considéré par Habyarimana comme l’appui du FPR. Pour Habyarimana, le pays avait été envahi par l’Ouganda. Qui plus est, c’étaient des Ougandais comme Museveni, appartenant au groupe ethnique Hima, considéré lié aux Tutsi. Même après que la présidence de l’OUA ait changé de mains, Museveni resta un participant actif dans les initiatives régionales au Rwanda, ce qui continua d’irriter Habyarimana presque jusqu’à la veille de sa mort.

11.18. Mais le fait que des acteurs clés étaient loin d’être des participants neutres n’était pas unilatéral. Les dirigeants du FPR nourrissaient une méfiance comparable à l’égard de Mobutu du Zaïre à cause de la relation étroite qui existait entre Mobutu et Habyarimana. Mobutu partageait la conviction d’Habyarimana que le FPR avait été créé par Museveni, et Habyarimana avait l’habitude de demander l’avis de Mobutu avant les réunions importantes^[6]. Mais en tant que doyen des chefs d’État africains, Mobutu était président de l’organisation régionale des États des Grands Lacs. Tandis que tous ces chefs d’État et leurs représentants s’efforcèrent pendant plusieurs années de trouver une solution pour mettre fin à la guerre civile déclenchée par l’invasion, il était regrettable que le protocole institutionnel et les liens géographiques aient demandé la participation d’acteurs qui, par leurs intérêts, étaient loin d’être impartiaux.

11.19. Sur le plan de l’établissement de la paix, les années 90 ont été le théâtre de bonnes intentions, de consultations interminables, de réunions incessantes, d’engagements et de ruptures. Cette frénésie d’activités est le reflet de la réalité du Secrétariat de l’OUA, qui n’a pas le pouvoir de prendre des décisions indépendamment de ses membres et qui ne peut pas obliger ses membres à faire ce qu’elle prône ni punir quiconque ignore sa volonté. Tout ce que l’OUA peut faire, c’est convoquer des réunions, espérer que les invités y soient présents et souhaiter que les participants respectent leur parole.

11.20. La tendance au Rwanda se dessina dès les premiers jours qui suivirent l’invasion, alors que le Secrétaire général de l’OUA eut avec les chefs d’État de l’Ouganda et du Rwanda des entretiens à la suite desquels il envoya une mission dans les deux pays à deux reprises en octobre. Entre-temps, le Président Mwinyi de Tanzanie organisa un sommet régional avec ses homologues, les chefs d’État de l’Ouganda et du Rwanda, réunion pendant laquelle des progrès considérables semblaient avoir été accomplis vers la paix.

11.21. Habyarimana se montra conciliant sur tous les points. Le gouvernement du Rwanda accepta d’instaurer un cessez-le-feu dans la guerre civile, de négocier avec ses adversaires et de prendre au sérieux le problème des réfugiés. Lorsqu’il rencontra l’envoyé spécial d’Habyarimana le 20 octobre, le Secrétaire général de l’OUA prit soin de lui dire ce qu’il pensait de la position adoptée depuis longtemps par Habyarimana sur la question des réfugiés : «Nous comprenons qu’il s’agit d’un problème complexe compte tenu des ressources limitées et des difficultés économiques du Rwanda.» Ainsi, tandis que l’OUA était déterminée de son côté à régler la crise du Rwanda dans un contexte africain, le Secrétaire général de l’OUA reconnaissait «qu’il était nécessaire de mobiliser la communauté internationale^[7].»

11.22. Quelques jours plus tard, Mobutu organisa un autre sommet des chefs d’État du Rwanda, de l’Ouganda, du Burundi et du Zaïre dans sa ville natale de Gbadolite. Les Présidents se mirent d’accord sur la nécessité d’une médiation entre le gouvernement de Kigali et le FPR et en attribuèrent la responsabilité à Mobutu. Ils convinrent également de la nécessité d’une conférence régionale pour trouver une solution durable aux problèmes des réfugiés dans la région. Le Burundi et le Rwanda abritaient chacun de nombreux réfugiés de l’autre pays, tandis que la Tanzanie et le Zaïre abritaient des réfugiés burundais et rwandais. Moins d’un mois plus tard, lors d’un autre sommet au Zaïre, cette fois à Goma, une entente fut à nouveau conclue sur la nécessité de prendre des mesures urgentes pour réunir ladite conférence.

11.23. Après avoir été reportée plusieurs fois, après plusieurs réunions d’experts et de ministres des gouvernements, après des consultations avec le HCR et même un mini-sommet à Zanzibar, la conférence régionale finit par avoir lieu à Dar Es Salaam en février 1991, en présence des cinq chefs d’État de la région — Tanzanie, Burundi, Rwanda, Ouganda et Zaïre — ainsi que du Secrétaire général représentant l’OUA et d’un représentant du HCR. Une déclaration fut adoptée, demandant que l’OUA et le HCR élaborent un plan d’action qui tiendrait compte des répercussions du retour des réfugiés sur

l'infrastructure sociale et économique du pays d'origine ainsi que des conditions d'intégration locales et de naturalisation de ceux qui resteraient dans le pays d'accueil. Cette initiative prometteuse n'eut pas le temps d'être mise sur pied avant les événements du 6 avril 1994.

11.24. L'OUA avait compris d'emblée qu'il fallait résoudre les problèmes politiques et les questions de sécurité si l'on voulait s'attaquer sérieusement aux problèmes des réfugiés et aux autres problèmes humanitaires. En mars 1991, le Secrétaire général réussit à obtenir un accord de cessez-le-feu dont l'application devait être surveillée par un Groupe d'observateurs militaires neutres sous la supervision du Secrétaire général de l'OUA avant le déploiement d'une force africaine de maintien de la paix. Mais dès le départ, cette initiative de bon augure se heurta à des difficultés. Premièrement, l'équipe d'observateurs devait comprendre des officiers de l'Ouganda, du Zaïre et du Burundi ainsi que du gouvernement rwandais et du FPR. Le Secrétaire général a reconnu avec candeur devant notre Groupe ce qui devait être évident à l'époque, les gouvernements de l'extérieur se méfiaient des combattants rwandais et le fait de les choisir pour une mission neutre avait été une grave erreur.

11.25. En outre, le gouvernement Habyarimana revint sur les engagements solennels qu'il avait pris, attitude qu'il répétera jusqu'en avril 1994. Les observateurs militaires du FPR n'eurent pas l'autorisation de pénétrer au Rwanda avec les autres observateurs de l'équipe et durent rester au Zaïre, à Goma près de la frontière rwandaise. Habyarimana refusa ensuite à l'équipe d'observateurs l'autorisation d'établir son quartier général à Kigali. Elle fut envoyée à Byumba, au nord du pays dans une zone de combat. Cette situation obligeait les représentants de l'OUA à entreprendre presque chaque jour des missions longues et risquées entre Goma et Byumba pour consulter le FPR. Étant donné le scepticisme général dont faisaient l'objet les observateurs militaires et la mauvaise foi du gouvernement Habyarimana, il n'était pas surprenant qu'une avalanche de violations vienne compromettre l'accord de cessez-le-feu.

11.26. Mais la paix au Rwanda demeurait une priorité pour les gouvernements africains. Un autre sommet régional fut donc organisé par Mobutu à Gbadolite en septembre 1991 en présence du Président de l'OUA à l'époque, l'ancien Président Babangida du Nigeria. Il fut décidé de reconstituer une équipe d'observateurs militaires comprenant des observateurs moins partisans, notamment du Nigeria, bien que le Zaïre devait également fournir des hommes alors que Mobutu restait un ardent défenseur d'Habyarimana contre le FPR. Mais là encore, une série de violations presque quotidiennes du cessez-le-feu anéantirent le peu de travaux que la nouvelle équipe fut capable d'accomplir. Ces échecs compromettaient aussi directement les tentatives de négociation dans la crise des réfugiés, alors que la guerre civile créait encore plus de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Durant l'année 1992, le Secrétaire général redoublant d'efforts pour ressusciter le processus de paix par deux fois interrompu, l'OUA rencontra le HCR à trois reprises pour discuter du plan d'action pour les réfugiés qui avait été convenu à Dar Es Salaam en février 1991. Enfin, lors d'une réunion en août, les deux organisations conclurent qu'il ne serait pas possible de préparer ou de mettre en oeuvre un plan quelconque tant que les problèmes politiques et les problèmes de sécurité ne seraient pas résolus.

11.27. Néanmoins, les consultations se poursuivirent entre le Secrétaire général de l'OUA, les dirigeants de la région (en particulier l'ancien Président Mwinyi de Tanzanie) et les deux combattants rwandais. En juillet 1992, une réunion eut lieu à Arusha en Tanzanie sous la coordination du Secrétaire général de l'OUA et sous la présidence d'un représentant du Président Mwinyi qui était le modérateur du processus. En premier lieu, cette réunion était extraordinaire parce qu'elle regroupait des personnalités du FPR et du gouvernement rwandais, des observateurs de l'OUA et des quatre pays voisins du Rwanda (Ouganda, Zaïre, Burundi et Tanzanie), un représentant du président de l'OUA, le Président Diouf du Sénégal ainsi que des représentants de la Belgique, de la France, des États-Unis et des Nations Unies. Un nouvel accord de cessez-le-feu fut rapidement établi et les divers intervenants revinrent bientôt à Arusha pour entamer les négociations dans le but d'atteindre un règlement politique complet au Rwanda. Ils s'étaient engagés à s'attaquer aux causes profondes de la crise et le long processus portait d'ailleurs sur cinq questions fondamentales : la démocratie, le partage du pouvoir, le gouvernement de transition, l'intégration des forces armées et le retour et la réintégration des réfugiés.

11.28. Nous avons déjà évoqué dans notre rapport l'accord conclu à Arusha après toute une année de dures négociations et le lamentable échec que fut sa mise en application, échec que nous attribuons au

radicalisme ethnique rwandais et à l'indifférence de la communauté internationale. Nous avons également souligné la constante précarité de cet accord. Les médiateurs voulaient en priorité mettre fin à la guerre civile et forger des ententes susceptibles de rapprocher les principaux protagonistes, ce qui à leur avis permettrait peut-être de mettre un terme à la folie meurtrière contre les Tutsi. On ne prit donc aucune mesure directe contre les instigateurs des pogroms anti-Tutsi qui avaient l'appui de l'entourage du Président Habyarimana. Peut-être n'était-il pas possible de prendre une mesure quelconque. Mais le résultat fut un excellent accord qui avait bien peu de chances d'être mis en œuvre.

11.29. Les représentants de l'OUA et les chefs d'État de la région concentrèrent tous leurs efforts sur le processus d'Arusha et c'est peut-être la raison pour laquelle ils ont sous-estimé les signes précurseurs déjà si évidents ou n'y ont pas porté attention. Habyarimana avait déjà fait fi d'un des premiers accords de cessez-le-feu conclus à Arusha. En janvier 1993, au terme d'une longue impasse, on parvint finalement à une entente entre le gouvernement et les partis de l'opposition. Mais le gouvernement était visiblement mécontent d'avoir subi des pressions pour conclure cet accord. À Kigali, des manifestations contre ce protocole furent organisées par le parti d'Habyarimana et la CDR, le parti Hutu radical, considéré par l'OUA comme un allié du MRND^[8]. Préoccupé par ces événements, le Secrétaire général envoya un représentant spécial qui fut consterné d'entendre Habyarimana déclarer qu'à titre de Président de la nation, il acceptait le partage du pouvoir, mais qu'à titre de président du MRND, il avait des réserves. Il donna néanmoins, en tant que Président du Rwanda, sa parole qu'il appuierait le processus d'Arusha. Un tel double jeu de la part du principal intervenant dans tout le processus a suffi à freiner les espoirs de la plupart des acteurs.

11.30. L'armée rwandaise posait elle aussi d'énormes problèmes. Le Groupe a rencontré un participant haut placé d'Arusha rompu aux négociations militaires. Le FPR réclamait d'importantes concessions que les représentants du gouvernement n'acceptèrent que sous de fortes pressions. Pour ce participant, il a toujours été évident qu'«au fond de leur cœur, aucun des membres de la délégation du gouvernement ou des représentants de l'armée du côté du gouvernement» n'était d'accord pour donner pratiquement la parité au FPR dans les affaires militaires. «C'était une idée à laquelle ils étaient opposés, mais les événements, à mon avis, les ont poussés à l'accepter et à signer. Et au cours du processus, on pouvait voir le ressentiment des membres des forces armées, du côté du gouvernement, qui étaient présents durant les négociations. Il y a eu beaucoup d'appels téléphoniques et l'on pouvait entendre dans les couloirs la désapprobation du côté du gouvernement. Leur mécontentement était visible; on sentait qu'ils ne pensaient pas avoir signé une entente équitable.» Les observateurs qui furent témoins de cette réaction étaient relativement certains que les commandants feraient tout ce qu'ils pourraient pour compromettre l'entente.

11.31. L'accord de paix final d'Arusha fut signé en août 1993 par le gouvernement Habyarimana, le FPR, le Président de Tanzanie, le Secrétaire général de l'OUA et le représentant du Secrétaire général de l'ONU. Tous les chefs d'État de la région étaient soit présents en personne, soit représentés. Un haut responsable de l'OUA a confié à notre Groupe que la signature avait été accueillie avec soulagement dans toute l'Afrique. Un excès d'optimisme et une confiance mal placée dans les dirigeants rwandais étaient donc à l'ordre du jour.

11.32. Mais aurait-il pu en être autrement? Comment pouvait-on croire qu'Habyarimana pourrait signer des accords en présence d'observateurs des principales puissances occidentales à moins d'être sincère? Des responsables haut placés à l'OUA supposaient que les négociateurs représentaient réellement les divers intérêts rwandais; en réalité, personne n'a pris la parole au nom de la puissante Akazu ni au nom des autres segments de la société rwandaise qui n'accepteraient jamais ces arrangements avec les Tutsi. Les dirigeants africains étaient convaincus qu'Habyarimana finirait par faire ce qu'il fallait faire. Ils espéraient qu'Arusha renforcerait et légitimerait les forces de paix et de raison au Rwanda contre les forces de destruction irrationnelles, qu'ils savaient considérables. Ils étaient également persuadés que le parti MRND au pouvoir s'était authentiquement engagé à respecter le processus et l'accord final et il est évident qu'ils n'ont pas totalement mesuré la capacité des radicaux Hutu à détruire le château de cartes. «Ils ont saboté l'accord», comme nous l'a dit un haut responsable de l'OUA. Mais les responsables de

l'OUA avaient de bonnes raisons de prévoir un tel sabotage, ils ont commis les mêmes erreurs de jugement, aussi significatives que celles des observateurs étrangers au continent.

11.33. Il faut aussi parler du rôle de la communauté internationale, rôle que nous avons déjà analysé en détail. L'accord prévoyait le déploiement d'une force de maintien de la paix pour assurer le contrôle de sa mise en oeuvre. Alors que l'OUA avait veillé à la bonne tenue du processus d'Arusha, c'est l'ONU qui fut chargée du maintien de la paix. Le Secrétaire général fit clairement savoir que le Conseil de sécurité de l'ONU ne financerait pas une opération qui ne serait pas commandée et contrôlée par ses membres. La France exerça de fortes pressions contre l'OUA, sachant que son influence serait beaucoup plus grande au Conseil de sécurité que dans la région. Préférant avoir un allié à New York, le gouvernement rwandais insista lui-même en faveur de l'ONU. Peut-être à cause de l'optimisme qui avait régné au début du processus, les chefs d'État africains étaient persuadés que l'opération de maintien de la paix serait une tâche relativement peu compliquée. Peut-être croyaient-ils que la communauté internationale ferait ce qui était nécessaire pour faire en sorte que la paix règne au Rwanda.

11.34. À l'issue des négociations, les Nations Unies furent finalement désignées comme principal organisme externe pour l'application des Accords. Cette étape était importante car elle transférait aux Nations Unies la principale responsabilité de gestion du conflit des acteurs de la région et du continent.

11.35. En Afrique, l'optimisme qui régnait après Arusha fut de courte durée. Les chefs d'État africains savaient parfaitement à quel point l'instabilité s'était aggravée au Rwanda durant les mois qui suivirent la signature des Accords d'Arusha et les multiples réunions qui furent tenues pour tenter de les faire appliquer. La prolifération des armes n'était un secret pour personne et l'on savait aussi que les semeurs de troubles étaient en train de s'armer. On continuait d'espérer que la mise en oeuvre du processus de paix pourrait écarter la menace des radicaux Hutu. Les chefs d'État africains étaient loin d'envisager un génocide; des meurtres oui, des massacres à la rigueur, mais comme l'a déclaré un haut responsable: «Nous ne pensons pas qu'il s'agissait d'un vaste complot pour décimer toute une population.»

11.36. Il n'est même pas certain que le FPR ait anticipé l'avenir correctement; comme pour tous les autres, l'idée d'un génocide lui était peut-être inconcevable. Même en mars, lors d'une réunion regroupant au Rwanda les ambassadeurs de Belgique, de France, d'Allemagne, de Tanzanie et des États-Unis ainsi que des représentants de l'OUA, de l'ONU et du FPR, ce dernier distribua un document résumant ses inquiétudes :

«À de nombreuses occasions, nous avons lancé l'avertissement que le Président Habyarimana était en train de mettre sur pied une milice avec des éléments du MRND, de la CDR et du Hutu Power. Les événements qui se sont produits en janvier et en février à Kigali démontrent amplement l'objectif d'une telle force et sa capacité d'anéantir le processus de paix [...] La milice s'est maintenant propagée dans tout le pays et les achats et les distributions d'armes se poursuivent avec la même intensité. «Comme il l'a déjà fait auparavant, le FPR en appelle à la communauté internationale, en particulier à ceux qui nous ont suivis et appuyés dans nos négociations, pour résister à l'obstination du Président Habyarimana et à son indifférence aux graves problèmes auxquels notre pays est confronté : la famine, l'effondrement économique, la paralysie de l'administration et du système judiciaire, le terrorisme encouragé par l'État, ont créé un chaos social qui mène inexorablement le pays à la catastrophe [...] En vous remerciant tous pour les efforts que vous avez déployés en faveur de la paix et de la démocratie au Rwanda, nous vous demandons de comprendre que l'échec de la mise en application de l'accord de paix signifie que notre pays reste prisonnier d'un cercle vicieux de violence.»

11.37. Cette réunion eut lieu au Rwanda un mois exactement avant le début du génocide. Les faits ont montré par la suite la justesse de cette évaluation de la situation. Mais même la prédiction d'une «catastrophe» était loin d'envisager un génocide. Il semble que personne, pas même le FPR, ne pouvait prédire que la solution finale des extrémistes Hutu débiterait un mois après.

11.38. Découragé surtout par les tactiques incessantes d'Habyarimana pour compromettre le processus et ayant été mis au courant de l'escalade de la violence et des listes de victimes préétablies, le Président Mwinyi de Tanzanie réunit un autre sommet régional le 6 avril 1994 en guise de dernier recours^[9] et après consultation avec le Secrétaire général de l'OUA. Cette réunion tenue à Dar Es Salaam gardera bien sûr

une place spéciale dans les livres d'histoire. Après avoir de nouveau assuré à ses homologues qu'il était déterminé à mettre en oeuvre les Accords d'Arusha[10], le Président Habyarimana allait être victime d'un attentat et le génocide allait commencer.

[1] Organisation de l'Unité Africaine, «Resolving Conflicts in Africa: Proposal for Action,» (OUA : Press and Information Series 1, 1992).

[2] Secrétaire général de l'OUA, «Report of the Secretary-General on Conflicts in Africa», 1992, 9. [OOUA ou ONU???

[3] Déclaration d'Addis Abeba, 11 juillet 1990, 3.

[4] Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, 1969.

[5] Pascal Ngoga, «The Tragic Consequences of the Unresolved Refugee Problem», étude commanditée par le GIEP, 1999, 25. Le D^r Ngoga, universitaire, a été nommé ambassadeur du Rwanda en Éthiopie et auprès de l'OUA après avoir rédigé ce document..

[6] Président Mwinyi, entrevue avec le GIEP, 19 décembre 1999. Observateur crédible rencontré par le Groupe mais préférant garder l'anonymat.

[7] OUA, «Background Information», 5.

[8] Ibid., 19.

[9] Ibid., 28.

[10] Communiqué émis à la fin d'un sommet régional tenu à Dar Es Salaam le 6 avril 1994 sur la situation prévalant au Burundi et au Rwanda.

CHAPITRE 12

CE QUE LE MONDE A FAIT AVANT LE GÉNOCIDE :

LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS

12.1. Au cours du 20^e siècle, le monde extérieur a joué un grand rôle dans la société rwandaise en l'aidant à développer son économie, ses relations sociales, sa structure de pouvoir et son discours public. Comme pour n'importe quel pays, la destinée du Rwanda a été modelée par l'interaction entre les forces internes et les acteurs externes. Pourtant, lorsqu'il s'est agi d'empêcher la grande tragédie vers laquelle l'histoire semblait précipiter le pays, la «communauté internationale» a prouvé son incompetence. Au mieux, elle a échoué lamentablement et n'a pu empêcher le génocide. Au pire, elle a collaboré avec les conspirateurs en cautionnant implicitement leurs activités et en les convainquant qu'ils pouvaient tout se permettre impunément.

12.2. Dans les chapitres précédents, nous avons avancé trois grandes hypothèses : les principaux membres du Conseil de sécurité des Nations Unies savaient qu'une grande catastrophe était imminente au Rwanda, que cette catastrophe pouvait très probablement être totalement évitée grâce à un effort militaire modeste et, une fois le génocide commencé, qu'il était encore possible de minimiser l'effroyable destruction. Pourtant, rien n'a été fait. Pourquoi les Nations Unies et leurs principaux membres n'ont-ils pas pris les mesures qui s'imposaient pour empêcher la calamité ou pour l'arrêter une fois lancée?

12.3. Outre le Rwanda, l'Afrique, les principaux acteurs étaient l'Organisation de l'Unité Africaine, collectivement, les fonctionnaires internationaux du Secrétariat des Nations Unies, les membres du Conseil de sécurité et, à titre individuel, la France, les États-Unis et en particulier la Belgique. Nous traiterons chronologiquement le rôle de chacun, d'abord avant le génocide, puis durant celui-ci. Puisque les États-Unis et la France étaient membres permanents du Conseil de sécurité et puisque, en fin de compte, le Secrétariat traduisait largement la volonté du Conseil de sécurité, notre analyse va d'abord porter sur les deux pays qui sont membres permanents du Conseil. De ces deux pays, la France était de loin la puissance la plus influente et la plus provocatrice au Rwanda. Les États-Unis ont joué un rôle important pendant quelques mois seulement, c'est-à-dire juste avant et pendant le génocide, où leur influence fut décisive. La Belgique n'a joué qu'un rôle subordonné jusqu'à ce qu'une tragédie intervienne au début du génocide, avec des conséquences effroyables pour le Rwanda; nous examinerons ce point dans un chapitre ultérieur.

France

12.4. Bien que nous n'ayions abordé cette question que brièvement jusqu'à présent, on ne peut comprendre le Rwanda de la dernière décennie sans parler du rôle de la France. Pratiquement depuis le lancement de l'offensive du FPR en 1990 jusqu'à la fin du génocide, soit pendant près de quatre ans, les Français sont restés les plus proches alliés du gouvernement rwandais sur les plans militaire, politique et diplomatique[1]. Tout le monde s'accorde pratiquement à ce sujet. Mais la nature exacte du rôle joué par les Français suscite beaucoup de controverse. Il y a toujours eu un énorme fossé entre la version officielle de la France sur son rôle et l'interprétation qui en était souvent faite par des observateurs neutres. À notre connaissance, peu d'experts avertis acceptent la version officielle de la France[2].

12.5. En 1998, quatre ans après le génocide, les hauts responsables des Nations Unies et des États-Unis ont reconnu une part de responsabilité pour la catastrophe et ont présenté des excuses officielles[3], ce qui met davantage en exergue la faillite du gouvernement français à en faire autant. En effet, jusqu'à ce jour, la France n'a officiellement présenté aucune excuse, ni reconnu une quelconque responsabilité, ni même remis en question son soutien public au régime Hutu rwandais avant, durant et après la tragédie. Au contraire, lorsque le Premier ministre au moment du génocide, Edouard Balladur, appuyé par trois de ses principaux ministres, s'est présenté «outré d'indignation»[4] devant une commission d'enquête

parlementaire, il a affirmé que la France était «le seul pays de la communauté internationale qui a tenté d'agir» pour arrêter le génocide[5].

12.6. Mais avec la persistance de nombreuses critiques sur les relations franco-rwandaïses aux niveaux national et international, critiques qui ne cessaient de s'accroître, il devenait de moins en moins indiqué de réfuter ou d'ignorer de telles critiques, notamment à la suite de la série d'enquêtes serrées menées par deux grands quotidiens. La classe dirigeante française a finalement accepté en 1998 de créer une commission parlementaire sans précédent pour enquêter sur la tragédie au Rwanda[6].

12.7. Comme on pouvait s'y attendre, le rapport de 1 800 pages en quatre volumes est une impeccable représentation de la controverse qui l'avait précédé. Dans ses propres conclusions, la commission admettait que la France avait commis certaines erreurs d'appréciation à propos du Rwanda et qu'elle avait négligé d'examiner la situation d'un œil critique. Mais elle ne lui attribuait pas la moindre responsabilité en ce qui concerne le génocide[7]. À titre de président de l'enquête parlementaire, Paul Quilès, membre de l'Assemblée nationale, a fait des observations le résumé le plus succinct : «La France n'est ni responsable, ni coupable[8].» Il fallait par contre blâmer la communauté internationale — c'est-à-dire les États-Unis et la Belgique avant tout — pour l'ampleur du génocide[9]. Au Rwanda, comme tel, la commission conclut que même l'Église catholique était plus coupable que la France[10].

12.8. Tout comme la position officielle du gouvernement durant ces années, cette conclusion pose un problème; elle est en effet en contradiction avec une montagne de preuves, dont la plupart figurent dans le rapport parlementaire même, mais que la conclusion n'a simplement pas retenues, comme s'il n'y avait pas de lien entre les preuves et les observations du rapport. Ces contradictions étaient si flagrantes que même les journalistes n'ont pas tardé à les remarquer. Le journal *Le Monde* a ainsi observé l'écart énorme entre les chapitres rapportant les faits et certaines des conclusions du rapport[11]. Citant plusieurs passages incriminant explicitement le gouvernement français, un autre journaliste fit remarquer que ces passages «n'étaient que quelques exemples d'informations contenues dans le rapport qui sont en contradiction avec sa principale conclusion exonérant Paris [...]»[12].

12.9. Le Rapport officiel fournit de riches informations et procède à une analyse pertinente de la politique africaine de la France, avec un accent particulier sur le Rwanda. Chose intéressante, la politique africaine de la France, qui est assez transparente et soutenue publiquement par la grande majorité de la classe dirigeante française, toutes tendances politiques confondues, bénéficie d'un large consensus de la part des analystes. En fait, les considérations qui ont poussé la France à s'intéresser au Rwanda font partie du domaine public, la classe dirigeante française n'ayant jamais éprouvé le moindre embarras quant à ses intérêts et à son rôle en Afrique.

12.10. Vues de Paris, les principales considérations étaient relativement claires : l'insistance unilatérale de la France pour dire que ses anciennes colonies africaines étaient sa sphère d'influence; la conviction qu'elle entretenait des liens particuliers avec l'Afrique francophone; la perception que son rôle en Afrique avait donné à la France le statut international; une attitude générale faisant que la France devait se montrer vigilante en permanence contre une conspiration «anglo-saxonne», c'est-à-dire américaine, visant à l'évincer d'Afrique; les liens étroits qui unissaient les élites de la France et de l'Afrique francophone dont, au Rwanda, les deux Présidents et leurs fils; et enfin, le besoin de la France de protéger ses intérêts économiques en Afrique, quoique le Rwanda, en tant que tel, ne représentait pas une grande valeur économique[13].

12.11. Personne, pas même les représentants officiels de la France, ne conteste que ces divers motifs ont été, chacun à sa mesure, les principaux éléments moteurs de la politique française au Rwanda[14]. Il ne fait aucun doute qu'ils contribuent à expliquer le comportement de la France. Ce qui compte finalement est ce que la France a fait et non pas pourquoi elle l'a fait, et l'effet de ses actes sur le Rwanda puis sur toute l'Afrique centrale. Pour ce qui est de ses motifs, les faits dont nous disposons sont très solides et la plupart proviennent du rapport de la commission de l'Assemblée nationale française. Examinons brièvement le rôle de la France avant le début du génocide; son engagement crucial pendant le génocide lui-même fera l'objet d'un chapitre ultérieur.

12.12. Dans les années qui suivirent l'indépendance, tout en faisant sa course contre les États-Unis pour accroître son influence au Zaïre voisin, la France avait supplanté la Belgique dans son rôle de proche allié occidental du Rwanda; les deux États étaient francophones. Par les divers accords de coopération, à la fois militaires et civils, la France put, au fil des ans, établir au Rwanda une présence solide et permanente[15]. La France devenant l'un des principaux créanciers du Rwanda et l'un de ses principaux fournisseurs d'armes, les relations entre les dirigeants des deux gouvernements étaient extrêmement étroites[16].

12.13. En 1975, la France signa avec le Rwanda un accord d'assistance militaire limitant le rôle des militaires français au Rwanda à celui d'instructeurs. Le principal objectif de l'accord était d'offrir une assistance militaire technique visant à faciliter la mise en place d'une gendarmerie rwandaise; une des clauses de l'accord interdisait explicitement la participation des militaires français à des opérations militaires ou de maintien de l'ordre. En 1983, l'accord fut révisé et cette clause clé fut supprimée[17].

12.14. Cette modification a eu d'énormes conséquences puisque l'accord révisé a servi par la suite de justification juridique pour une assistance militaire française à l'armée rwandaise après l'invasion du FPR de 1990. Mais cette base juridique n'existait pas puisque l'accord en vigueur ne mentionnait que la coopération avec la gendarmerie rwandaise et non pas avec l'armée. En fait, ce n'est qu'en août 1992 que les termes furent changés pour étendre l'assistance aux forces armées du Rwanda, les FAR.[18] En tout état de cause cependant, le fait est que les forces françaises étaient au Rwanda parce que le gouvernement rwandais les avait invitées.

12.15. Dès l'invasion du FPR de l'Ouganda au Rwanda en octobre 1990, le gouvernement français prit l'engagement de défendre et de soutenir le régime Habyarimana. Il est incontestable que la francophonie a joué un rôle clé parmi les motifs habituels de la France. L'amiral Jacques Lanxade a déclaré devant la commission d'enquête parlementaire que Mitterrand lui-même considérait que l'agression du FPR était une action déterminée contre une zone francophone[19]. Selon un historien, «aux yeux du régime Mitterrand, le soutien de l'Ouganda prenait les dimensions d'une conspiration anglophone pour prendre le contrôle d'une partie de l'Afrique francophone en s'attaquant au régime Habyarimana[20].» S'adressant à la commission parlementaire quatre ans plus tard, l'ancien Premier ministre Balladur déclara que les envahisseurs FPR de 1990 avaient été entraînés aux États-Unis. «N'est-ce pas assez clair?», demanda-t-il pour la forme[21].

12.16. Les dirigeants français ont toujours admis que leur objectif était d'empêcher une victoire militaire ou politique du FPR[22]. Le gouvernement français soutenait le Rwanda dans les rencontres internationales, la France demandait instamment le soutien à un gouvernement innocent assiégé par une armée étrangère et elle réfutait généralement les témoignages de plus en plus nombreux d'abus des droits de l'homme perpétrés par ce même gouvernement. Les dirigeants français n'ont pas fait état publiquement que le Rwanda était en guerre civile, ce qui aurait compliqué leur intervention au nom d'Habyarimana. Citant un télégramme de l'ambassadeur de France à Kigali insistant sur la nécessité, précisément pour cette raison, de présenter le FPR comme une menace extérieure[23], le rapport parlementaire se contente de parler de simple erreur d'appréciation[24].

12.17. Comme le montre notre rapport, tout le monde au Rwanda — et sans aucun doute la petite enclave diplomatique à Kigali où aucun secret n'était gardé[25] — savait parfaitement que les violations des droits de l'homme par Habyarimana et ses sympathisants devenaient choses courantes. Des rumeurs commençaient même à circuler sur la possibilité d'un génocide et certaines sont documentées dans le rapport parlementaire. Pourtant le gouvernement français n'a que rarement cessé de jouer avec enthousiasme son rôle de meneur de banc du gouvernement et les dirigeants français fournissaient explications sur explications, dont certaines étaient parfois totalement contradictoires : le caractère pervers de la guerre civile justifiait les nombreuses atteintes aux droits de l'homme. Il fallait tolérer Habyarimana puisqu'il essayait de garder les extrémistes en respect. Le régime Habyarimana était «plutôt respectueux des droits de la personne[26].» Les reportages de massacres étaient «de simples rumeurs[27].» Le FPR était responsable des massacres[28].

12.18. L'importance de ce rôle ne sera jamais assez soulignée. Tout en poussant Habyarimana à participer aux négociations d'Arusha, le soutien public de la France décourageait fortement la faction syndicale de l'Akazu de faire des concessions ou de penser en termes de compromis. Le fait que le gouvernement français a décidé de ne pas user de son influence aux niveaux les plus élevés de la société rwandaise pour exiger que l'on mette fin à la violence perpétrée par le gouvernement était une décision dont le message était évident. Le Président Mitterrand avait beau faire des discours sur la démocratie et les droits de l'homme, mais sur le terrain à Kigali, les priorités réelles du gouvernement français étaient évidentes. La France ne pouvait pas ne pas connaître la situation prévalant réellement au Rwanda, et c'est donc en toute connaissance de cause que la France a décidé de maintenir son appui au régime Habyarimana.[29]

12.19. Ceux qui étaient coupables de terribles violations des droits de l'homme en ont tiré l'enseignement évident : ils pouvaient tout se permettre. D'ailleurs, après un horrible massacre dans le Sud au début de l'année 1992, l'ambassadeur de France, Georges Martres, refusa de se joindre à une délégation de diplomates européens à Kigali qui rencontrèrent Habyarimana pour lui faire part de leurs inquiétudes[30]. Mais c'était un comportement inattendu de la part de Martres dont on disait en riant qu'il était quasiment l'ambassadeur du Rwanda en France. Même la commission parlementaire a estimé nécessaire de critiquer «l'appui diplomatique et militaire inconditionnel de la France» au gouvernement Habyarimana «pour démocratiser un régime qui commettait des atteintes répétées aux droits de l'homme[31].»

12.20. En fait, le gouvernement français a fait exactement le contraire. En février 1993, le ministre français de la Coopération arriva à Kigali. La situation était mauvaise et se dégradait. De nouveaux massacres de Tutsi avaient récemment eu lieu, le climat ethnique devenait de plus en plus tendu, la violence devenait quotidienne et les Hutu radicaux étaient déjà en train d'organiser leur préparation générale et de dresser leurs listes noires. C'est dans ces circonstances que le ministre français se manifesta pour demander personnellement et publiquement aux partis de l'opposition de «faire front commun» avec le Président Habyarimana contre le FPR[32].

12.21. La France appliqua systématiquement la règle de deux poids deux mesures entre le FPR et le gouvernement rwandais. Lorsque le FPR rompit le cessez-le-feu en février 1993, visiblement en réponse au massacre de Tutsi mentionné plus haut, la France ne tarda pas à dénoncer leur transgression. Mais le même mois, la Commission internationale d'enquête sur les atteintes aux droits de l'homme au Rwanda, coalition de quatre organisations non gouvernementales internationales de défense des droits de l'homme, publia les résultats d'une enquête qu'elle avait entreprise. Son rapport faisait état de nombreux massacres de Tutsi par de Hutu, la plupart ayant des liens évidents avec le gouvernement. En France, la presse consacra d'importants articles au sujet. Le mois suivant, les membres de la Commission présentèrent leur rapport à Paris et à Bruxelles et tinrent des conférences de presse. À Paris, ils rencontrèrent les principaux ministres du gouvernement dans le bureau même du président et au ministère des Affaires étrangères pour parler du rapport. Il durent admettre qu'il y avait bien quelques violations, et que c'était regrettable, mais ajoutèrent qu'en Afrique, il faut s'attendre à ce genre de choses[33]. Les violations des droits de l'homme par les amis rwandais de la France, rendues publiques dans le rapport de la Commission, n'ont jamais été condamnées sérieusement[34].

12.22. Il est vrai que la France respectait les prouesses militaires du FPR et pensait l'armée rwandaise (FAR) incapable de les vaincre militairement; c'est pourquoi elle appuyait les négociations en même temps qu'elle continuait d'accroître les capacités des FAR[35]. Mais les responsables français n'ont jamais caché leur profond antagonisme à l'égard du FPR qui, pour la France, était pratiquement «anglo-saxon». Son chef, Paul Kagamé, avait reçu son entraînement militaire aux États-Unis lorsque l'invasion fut lancée, ce qui constituait aux yeux du Premier ministre Balladur une preuve suffisante pour accuser «les forces extérieures» de jouer un rôle malveillant au Rwanda[36]. La France confortait également la position officielle de Kigali selon laquelle le Président Museveni de l'Ouganda anglophone était en fait la puissance réelle derrière les insurgés[37].

12.23. La légitimation morale offerte par la France s'accompagnait de renforts importants dans la pratique. Immédiatement après l'invasion du FPR en octobre 1990, la France lança l'Opération Noroît et envoya au Rwanda un contingent de soldats qui empêchèrent probablement Habyarimana de subir une défaite militaire[38]. Les forces françaises allaient rester durant les trois années turbulentes qui suivirent.

La France fit tout pour empêcher la victoire du FPR en donnant du renfort à Habyarimana. Durant toutes ces années, les fonctionnaires du gouvernement rwandais et les officiers français étaient devenus une partie intégrante de la hiérarchie militaire et participaient à presque tous les aspects de la guerre civile. En 1992, le conseiller militaire d'Habyarimana était un officier français. Il conseillait le chef d'État-major rwandais et l'aidait à échauffer les plans de batailles quotidiens, l'accompagnait dans le pays et participait aux réunions quotidiennes de l'État-major[39].

12.24. Les troupes françaises aidèrent l'armée rwandaise à passer de 6 000 hommes environ à la veille de l'invasion à un effectif de 35 000 environ trois ans plus tard. Les troupes françaises interrogeaient les prisonniers militaires, participaient aux opérations anti-insurrectionnelles, fournissaient des renseignements militaires, conseillaient les officiers des FAR et assuraient l'entraînement indispensable de la Garde présidentielle et d'autres troupes, dont la plupart jouèrent par la suite un rôle actif dans le génocide[40]. Durant toute cette période, l'armée française travailla en collaboration étroite avec des Rwandais qui, tout le monde le savait, étaient associés de près ou de loin à des meurtres et autres atteintes aux droits de l'homme; le rapport parlementaire français affirme expressément que les officiers et diplomates français étaient si impliqués dans les affaires rwandaises qu'ils finirent par «avoir des conversations et des entretiens avec un gouvernement criminel[41].»

12.25. Même la commission française semblait surprise du niveau de l'implication de l'armée française dans les activités les plus élémentaires de l'État rwandais. Les parlementaires n'ont pu s'empêcher de se demander comment la France avait pu s'engager si loin et des officiers de l'armée française être convaincus qu'ils menaient et commandaient indirectement une armée, dans ce cas l'armée d'un pays étranger[42]. Mais le rapport ne répond pas à la question qu'il pose.

12.26. En 1993, la violence anti-Tutsi devenant de plus en plus vive, une autre attaque à grande échelle du FPR contre les FAR poussa la France à renforcer son appui et à envoyer davantage de soldats, d'armes et de munitions. Cette fois, les militaires français participèrent activement aux combats et aidèrent l'armée rwandaise à surveiller les positions du FPR. Des soldats français furent affectés aux points de contrôle d'identité en pleine campagne, loin de toute résidence éventuelle de citoyens français, mais à proximité de la zone contrôlée par le FPR[43]. Un médecin hollandais travaillant pour Médecins sans frontières se souvient de militaires français qui, en plein cœur de l'Afrique, vérifiaient les passeports[44].

12.27. Durant ces années, la France était un des principaux fournisseurs de matériel militaire. Nous devons souligner que la France n'était nullement seule dans cet effort. D'après l'étude la plus récente, les armes provenaient d'un réseau international qui comprend le Royaume-Uni, l'Albanie, la Belgique, la Bulgarie, l'Égypte, l'Italie, Israël, les Seychelles et le Zaïre[45].

12.28. Quoi qu'il en soit, le rôle de la France était central. Outre l'approvisionnement direct, la France débloqua secrètement des fonds pour faire également livrer des armes par l'Égypte. Des armes furent aussi livrées d'Afrique du Sud dans le cadre d'une entente qui avait été facilitée par des agents français et qui violait la résolution des Nations Unies interdisant les importations d'armes provenant d'un État où régnait l'apartheid[46]. En 1993, l'aide militaire française se montait au total à 15 millions de dollars américains[47], pendant que les forces rwandaises se livraient couramment à des violences anti-Tutsi. Officiellement, la France imposa un embargo sur les armes le 8 avril 1994, deux jours après l'attentat contre l'avion d'Habyarimana, puis le Premier ministre Balladur déclara lors de l'enquête parlementaire que, dans l'état actuel de ses connaissances, il n'y avait pas eu d'autres livraisons d'armes après cette date. Pourtant, son propre ministre de la Coopération outremer, Bernard Debré, confia à des journalistes hors de la salle d'audience de la même commission que la France avait continué de livrer des armes pendant au moins une semaine supplémentaire[48]. De fait, comme nous le verrons dans un chapitre ultérieur, il existe des preuves convaincantes que la France a fourni des armes ou a permis qu'elles soient fournies aux forces rwandaises jusqu'en juin, le troisième mois du génocide.

12.29. Quelles conclusions peut-on tirer de cette narration? Les jugements portés sur le rôle de la France s'étendent d'un extrême à l'autre. Les responsables français, comme nous venons de le voir, s'en tiennent à une seule extrémité : la dénégation de toute responsabilité. Un chercheur conclut son analyse par l'accusation catégorique que quoi que fasse la France à l'avenir, rien ne diminuera son vilain rôle

historique dans l'apocalypse rwandaise[49]. Comme déjà indiqué, le rapport parlementaire français affirme que les officiers et les diplomates français étaient si impliqués dans le soutien au gouvernement de Habyarimana qu'ils finirent par «avoir des conversations et des entretiens avec un gouvernement criminel[50].» Médecins Sans Frontières décrit le rôle du gouvernement français dans le génocide comme «honteux» et affirme de façon indiscutable que «la France soutint le régime du Président Habyarimana quand bien même le racisme fût le pilier de toutes les politiques de ce gouvernement[51].»

12.30. Pour notre Groupe, ces faits indiscutables mènent à des conclusions irrésistibles. Tout d'abord, avant le début du génocide, le gouvernement français était l'allié étranger le plus proche du d'un gouvernement Rwandais qui était coupable de violations massives des droits de l'homme. Ensuite, Dans le cadre d'une politique délibérée, la France n'usa pas de sa très grande influence pour mettre un terme à ce comportement. Enfin, En troisième lieu, il nous est impossible de justifier la plupart des agissements de l'État français que nous venons de relater. Enfin, la position du gouvernement français selon laquelle il n'était aucunement responsable du génocide Rwandais est inacceptable aux yeux de ce Groupe.

12.31. La France joua également un rôle important et controversé dans les affaires rwandaises tant pendant qu'après le génocide, notamment pour ce qui est de la livraison d'armes au gouvernement génocidaire, de son Opération Turquoise, de son attitude envers le nouveau gouvernement FPR et des liens qu'elle a renoués avec le Président Mobutu du Zaïre. Nous reviendrons sur toutes ces questions dans un chapitre ultérieur.

Les États-Unis

12.32. Les États-Unis se sont engagés de longue date en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs, leur soutien incessant à Mobutu du Zaïre et à Savimbi de l'UNITA étant les exemples les mieux connus. Quant au rôle américain dans le génocide rwandais, il a été spécifiquement bref, important et peu glorieux. Il y a très peu de controverse à ce sujet. Non seulement les autorités en la matière sont d'accord sur ce point, mais c'est aussi maintenant l'avis du Président des États-Unis qui était chargé des politiques qu'il trouve un peu tardivement si répréhensibles. Contrairement à la France, les États-Unis ont présenté des excuses officielles pour leur incapacité à prévenir le génocide, bien que le Président Clinton insiste sur le fait qu'il a péché par ignorance[52]. Disons plutôt par souci de politique intérieure et par indifférence géopolitique. Aux dires d'un chercheur américain, c'était simplement «la crainte d'un contrecoup politique[53].»

12.33. La politique était assez simple. En octobre 1993, au moment précis où le Rwanda était inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, les États-Unis perdaient 18 Rangers en Somalie. Il devint politiquement embarrassant pour les États-Unis de s'impliquer immédiatement une fois encore dans une autre mission de maintien de la paix. Les Républicains du Congrès étaient hostiles à presque toute initiative des États-Unis quelle qu'en soit le but, et la débâcle en Somalie ne faisait que renforcer leurs préjugés[54]. Mais il est également vrai que l'administration Clinton, comme tout gouvernement occidental, savait très bien qu'une terrible calamité était imminente au Rwanda. Sur ce point, les preuves ne sont pas contestables[55]. Le problème n'était pas l'ignorance des Américains au sujet du Rwanda. Le problème était que les États-Unis n'avaient aucun intérêt à défendre au Rwanda. Les Tutsi du Rwanda n'avaient pas de puissant groupe de pression. Par contre, il y avait des intérêts à défendre en politique intérieure.

12.34. Même avant la débâcle de Somalie, les problèmes du Rwanda n'étaient pas visibles à Washington. Chaque année, l'administration devait rendre compte au Congrès et justifier ses programmes d'aide militaire; dans son dernier rapport en 1992, le Président George Bush affirmait que les relations entre le Rwanda et les États-Unis étaient excellentes et indiquait qu'il n'y avait pas de preuve de violation systématique des droits de l'homme par les militaires ou par une autre faction du gouvernement du Rwanda[56].

12.35. Au printemps 1993, peu après l'investiture de Bill Clinton, «on demanda à chaque région de politique étrangère au Pentagone de préparer des listes de crises graves auxquelles cette administration aurait éventuellement à faire face». Selon James Woods, qui était sous-secrétaire adjoint aux Affaires

africaines depuis 1986, «j'ai mis le Rwanda-Burundi sur ma liste. Je ne citerai pas de noms, mais j'ai reçu la consigne d'ôter le Rwanda-Burundi de la liste parce que, si quelque chose se passait là, cela ne regardait pas les États-Unis. Les intérêts nationaux n'étaient pas impliqués, et on ne pouvait pas faire figurer toutes ces questions humanitaires à côté de problèmes importants comme le Moyen-Orient, la Corée du Nord et ainsi de suite. Il me paraît assez évident, compte tenu du fiasco à la fin de notre intervention en Somalie [quelques mois plus tard], que nous n'allions probablement pas intervenir [au Rwanda][57].» Sous Clinton, la politique américaine resta essentiellement la même qu'auparavant : un modeste empressement à encourager les réformes conventionnelles — le processus d'Arusha, la démocratisation et les réformes économiques «libérales» — mais peu d'intérêt pour ce qui est des droits de l'homme, des fractures ethniques ou des massacres[58].

12.36. Comme ne tarda pas à le montrer l'établissement par le Conseil de sécurité de la MINUAR (Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda), les Tutsi du Rwanda, qui étaient déjà victimes dans leur pays, devinrent aussi les victimes tragiques d'un terrible concours de circonstances et d'un syndrome de bouc émissaire à l'étranger. Le 3 octobre, 18 soldats américains furent tués en Somalie, et ce meurtre traumatisa le gouvernement des États-Unis. La résolution décidant la création de la MINUAR fut votée par le Conseil de sécurité le 5 octobre. Le lendemain, l'armée américaine quittait la Somalie. Cette coïncidence eut des conséquences désastreuses pour le Rwanda. À partir de là, une alliance malsaine entre le Congrès républicain et le Président démocrate dicta la plupart des décisions du Conseil de sécurité sur les missions de maintien de la paix et s'efforça de dissuader le Secrétariat des Nations Unies de prendre des mesures plus concrètes pour protéger les citoyens rwandais[59]. Les considérations de politique intérieure à Washington allaient avoir la priorité sur les catastrophes à l'étranger — à moins que les victimes n'aient la chance de passer à la télévision.

12.37. Ce qui rend cet épisode encore plus troublant est la manière dont il a été déformé par presque toute la classe dirigeante américaine dans les deux partis politiques. La tactique consistait simplement à blâmer les Nations Unies pour ce qui était en réalité un désastre purement américain. Les Nations Unies étaient depuis longtemps l'une des bêtes noires du conservatisme américain. Le sénateur républicain Jesse Helms, président du puissant Comité du Sénat sur les relations avec l'étranger, avait l'habitude de s'insurger contre le fait que les États-Unis paient leur cotisation annuelle aux Nations Unies et, lors de la campagne présidentielle de 1996, le candidat républicain Robert Dole ne manquait jamais de susciter les ricanements de son auditoire en tournant en dérision le nom du Secrétaire Général. Ceci montre à quel point l'antagonisme contre les Nations Unies dans la droite politique se traduisait par des attaques personnelles contre Boutros-Ghali, sans parler de la débâcle en Somalie. De manière tout à fait injuste, on racontait que le Secrétaire général qu'il avait traîné l'Amérique en Somalie, qu'il y avait gardé les troupes américaines plus longtemps qu'il n'était nécessaire et que les États-Unis avaient assumé des responsabilités qui étaient en fait celles des Nations Unies[60].

12.38. Les médias américains renforcèrent cette impression en diffusant à plusieurs reprises des photos d'un soldat américain mort traîné dans les rues de Mogadiscio par des Somaliens jubilants vociférant contre les Yankees. Quelques Américains seulement ont eu accès à la vérité. Les commandos américains à Mogadiscio s'engagèrent dans une lors d'une opération au cours de laquelle 18 Rangers et entre 500 et 1000 Somaliens ont été tués. Les Nations Unis n'y jouèrent aucun rôle. Le New York Times admit : «les États Unis ne pouvaient faire de reproches aux Nations Unies concernant l'attaque de dimanche dernier, car l'assaut qui s'en suivit a été lancé exclusivement sur ordre américain[61]» et les troupes américaines n'avaient aucun contact avec l'ONU.

12.39. C'est effectivement ce qui s'était passé. Comme l'a fait remarquer avec cynisme le journal *The Economist*, «trop d'Américains ont été tués au cours de [la mission]; il faut bien trouver un responsable; on accuse donc les Nations Unies [...] Avec une impudence rare, même pour des Américains, les membres du Congrès et les journalistes s'attachent à réécrire l'histoire pour nous faire découvrir que l'Amérique a été détournée par les Nations Unies de ses buts purement humanitaires en Somalie [...]» Les conséquences furent désastreuses pour le Rwanda; comme l'a dit un sénateur américain, «le multilatéralisme est mort [...] dans les ruelles de Mogadiscio[63].» Un initié du Pentagone parlait avec ironie de la nouvelle politique en disant : «Nous irons seulement là où l'on n'a pas besoin de nous[64].»

Boutros-Ghali avait tout à fait raison en déclarant que les nouvelles règles étaient si strictes sur le champ d'application, la mission, la durée, les ressources et les risques qu'elles ne permettaient d'approuver que les opérations de maintien de la paix les moins coûteuses, les plus faciles et les moins dangereuses[65]. Même une mission qui ne faisait pas appel aux troupes américaines était inacceptable puisque dans toute opération, «il y avait toujours le risque que [...] le personnel des États-Unis soit entraîné par la suite[66].»

12.40. De façon assez significative, le seul débat ou presque parmi les experts américains est l'étendue des responsabilités américaines dans le génocide rwandais. Il n'y a aucune autorité qui prétendait en assumer moins. Il y a un seul point sur lequel les autorités ne sont pas d'accord au sujet du rôle des États-Unis dans le génocide au Rwanda : la question de savoir si les États-Unis ont été le principal responsable ou s'ils n'ont joué qu'un rôle majeur. Un auteur estime que la «désertion du Rwanda par la force des Nations Unies [MINUAR] fut la plus grande victoire diplomatique du Hutu Power, qui la doit presque entièrement aux États-Unis[67].» Un autre auteur tire une conclusion similaire : «Les États-Unis ont fait presque unilatéralement obstruction à une intervention internationale au Rwanda six semaines avant le génocide, intervention qui aurait pu empêcher les effusions de sang[68].» Un troisième auteur admet que les États-Unis ont «joué un rôle considérable en empêchant de prendre des mesures pour arrêter ou atténuer le génocide», mais il insiste sur le fait que les États-Unis ne sont pas «les seuls responsables» et que d'autres portent une part de responsabilité[69].

12.41. Comme Puisque, nous l'avons indiqué clairement, dans notre analyse du rôle de la France et parce qu'à notre avis, de nombreux pays, organisations et institutions ont directement ou indirectement contribué au génocide, nous pouvons difficilement faire porter la responsabilité de la catastrophe uniquement aux États-Unis. Mais, il est incontestable qu'aucun pays n'a fait plus que les États-Unis pour saper l'efficacité de priver la MINUAR, de moyens d'agir. Les Rwandais terrifiés espéraient avoir la protection de la MINUAR, mais «à l'exception de la Grande-Bretagne, les États-Unis sont le seul pays absolument insensible» à leurs appels de tels espoirs[70]. Plus généralement, le rôle subversif des États-Unis aux Nations Unies dans cette terrible crise condamne l'administration Clinton et le Congrès contrôlé par les Républicains.

12.42. Même en plein cœur du génocide, la politique américaine n'accorda aucune priorité aux vies des Rwandais. Lorsque dix Casques Bleus belges furent tués par les forces du gouvernement le lendemain de l'attentat contre Habyarimana, le gouvernement belge se hâta dans la panique de retirer tout son contingent du Rwanda. Embarrassée, la Belgique tenta de faire pression pour le retrait de toute la mission MINUAR[71]. L'ambassadrice américaine Madeleine Albright a tôt fait d'exploiter cette proposition. Peut-être sans peser la signification réelle de ses propres termes, elle proposa de laisser à Kigali une «petite opération squelettique» pour «montrer la volonté de la communauté internationale»; «plus tard, ajouta-t-elle, le Conseil de sécurité pourrait aviser sur l'attribution d'un mandat effectif». C'est d'ailleurs exactement ce qui s'est passé et le Conseil de sécurité, au milieu du génocide, décida de réduire la MINUAR à un effectif ridicule de 270 personnes et de restreindre son mandat à la médiation et à l'aide humanitaire[72]. Cette décision fut prise en dépit de fortes protestations qui soutenaient l'avis contraire.

12.43. Boutros-Ghali a eu au cours de son mandat de vives altercations avec les États-Unis et ses souvenirs sont beaucoup plus durs envers les Américains qu'envers les Français, dont nous avons décrit en détail le rôle négatif ignominieux au Rwanda. Au chapitre suivant, nous poserons également de sérieuses questions sur son propre rôle au Rwanda au moins pendant le premier mois du génocide. Nous sommes néanmoins persuadés, preuves à l'appui, que la description de dont nous disposons, que la description faite par Boutros-Ghali de la politique américaine de cette époque faite par Boutros-Ghali est foncièrement exacte durant cette période est fondamentalement exacte :

«Pour les États-Unis, c'était une chose d'imposer des conditions sur leur propre participation au maintien de la paix par les Nations Unies. C'en était tout à fait une autre d'essayer d'imposer leurs conditions à d'autres pays. C'est pourtant ce qu'a fait Madeleine Albright. Avec la publication de PDD 25, elle essaya de faire pression auprès des membres du Conseil de sécurité pour que les nouvelles conditions de Clinton soient mises en application avant l'entrée en vigueur de la Résolution 918 du 17 mai 1994 visant à élargir le mandat et à accroître les moyens de la MINUAR. Par exemple, un cessez-le-feu devait être en place; les parties devaient convenir d'une présence des Nations Unies; la MINUAR ne devait participer à des

opérations d'imposition de la paix que si les événements du Rwanda menaçaient sérieusement la paix et la sécurité internationales. Les troupes, les fonds et l'équipement étaient-ils disponibles? Quelle était la 'stratégie de désengagement'?[73]«

12.44. Le 9 mai, une proposition informelle suggéra la possibilité d'une force des Nations Unies de quelque 4 000 soldats. La réaction américaine fut présentée par Madeleine Albright : «Nous avons de sérieuses réserves sur les propositions visant à établir une vaste mission d'imposition de la paix pouvant opérer partout au Rwanda avec le mandat de mettre fin aux combats, de restaurer l'ordre et le droit et de pacifier la population [...]. La nature de la mission d'imposition de la paix n'est pas clairement définie.» Cette déclaration était choquante puisqu'il était parfaitement évident que l'objectif était d'arrêter le génocide. Mais puisque l'administration Clinton aurait pris n'importe quelle mesure faisait l'impossible pour refuser de reconnaître l'existence même d'un génocide, jusqu'en juin, ses porte-parole étaient obligés d'avoir recours publiquement à des termes ambigus et de parler d'«actes de génocide», se ridiculisant ainsi aux yeux du reste du monde — sauf bien sûr de leurs collègues du Conseil de sécurité qui avaient adopté la même attitude honteuse[74].»

12.45. Mais paraître le ridicule semblait préférable à l'autre alternative n'était qu'un moindre mal. Un haut fonctionnaire qui avait participé aux entretiens de l'administration à ce sujet expliqua par la suite que «le fait de reconnaître qu'il s'agissait d'un génocide aurait obligé les États-Unis à agir en vertu du droit international [...] Admettre le génocide et ne rien faire [...] quelles auraient été les répercussions sur les relations de politique étrangère des États-Unis avec le reste du monde [...]»[75].»

12.46. Un conseiller militaire au Département d'État américain, Tony Marley, a révélé par la suite qu'une autre considération entraînait également en jeu. Lors d'une série de réunions visant à analyser la politique de Clinton et auxquelles participait Marley, «un membre du gouvernement demanda [...] quel serait l'impact éventuel sur les élections du Congrès prévues plus tard dans l'année si le gouvernement admettait qu'un génocide avait lieu au Rwanda et si l'on constatait que l'administration ne réagissait pas. Il fallait sembler-il s'inquiéter du risque de perdre des voix pour le parti du Président, et donc se demander si le terme 'génocide' devait être utilisé ou non [...]. La tactique était de savoir si l'opinion publique était en faveur d'une intervention au lieu d'agir parce que c'était la chose à faire[76].»

12.47. Enfin, le Conseil de sécurité approuva la MINUAR II avec 5 500 hommes et un mandat élargi. Mais Boutros-Ghali nous a dit : «Albright eut recours aux exigences de la Directive présidentielle 25 pour faire pression sur les autres membres du Conseil de sécurité en vue de retarder le déploiement du contingent de 5 500 hommes au Rwanda jusqu'à ce que je l'assure que toutes les conditions des États-Unis étaient satisfaites [...]. Les efforts des États-Unis réussirent à empêcher le déploiement effectif d'une force de l'ONU au Rwanda, avec l'appui massif [du gouvernement Thatcher] de Grande-Bretagne [...]. La communauté internationale fit peu de choses alors que les massacres se poursuivaient[77].» Disons que le Groupe considère simplement incroyable et un scandale de la nature la plus choquante Il est absolument scandaleux que le génocide ait pris fin pu se terminer avant qu'un seul Casque Bleu représentant la MINUAR II ne se soit montré.

12.48. Boutros-Ghali prend bien soin de montrer dans son mémoire que Madeleine Albright s'est simplement comportée comme un bon coéquipier de Clinton durant toute cette période d'opportunités trahies. Elle n'aurait pas pris position pour l'obstruction, «j'en suis certain, sans autorisation formelle de la Maison Blanche. Alors que le génocide se poursuivait au Rwanda, il semble qu'elle n'ait fait qu'obéir aux ordres[78].» Mais c'est justement le problème. En tant que membre du cabinet Clinton directement responsable auprès de l'ONU, Albright a choisi d'obéir aux ordres même si les conséquences étaient fatales pour des centaines de milliers de Rwandais, et il était hors de doute qu'elles le seraient. Jusqu'à présent, aucun membre d'un gouvernement ou d'une institution les plus directement responsables d'avoir laissé le génocide se produire n'a jamais démissionné pour raison de principe. en signe de protestation.

11.10 Au contraire, il est remarquable de constater combien d'entre eux ont grimpé des échelons pour occuper des postes plus prestigieux et plus élevés, comme si leur conduite à propos du Rwanda n'avait aucune importance. À titre de récompense, le Président Clinton, malgré ses profonds regrets pour

l'inaction des États-Unis au Rwanda, a ainsi promu Madeleine Albright secrétaire d'État des États-Unis, l'un des postes les plus élevés de l'administration américaine.

12.49. En mai 1994, cinq semaines après le déclenchement du massacre, un influent journal américain reconnaissait que ce qui se déroulait au Rwanda était en fait un génocide, une catastrophe dépassant de loin celle qui advint se passait en Bosnie, laquelle était alors la priorité à l'ordre du jour international. Mais ce journal prévoyait aussi sans se tromper qu'il n'y aurait pas d'intervention des États-Unis puisque le «chaos du Rwanda risquait de déclencher un désastre parallèle au [...] Burundi, mais nulle part ailleurs», tandis que la neutralité américaine dans les Balkans risquait de déstabiliser des «parties du monde d'une importance stratégique vitale[79].»

12.50. Les intérêts américains étant négligeables, Clinton eut le choix entre la complaisance servant ses intérêts de politique intérieure ou la décision d'essayer de sauver un nombre inconnu de vies au Rwanda.

12.51. Malgré les innombrables preuves, la position américaine ne changea jamais. Nous allons voir que tout au long du génocide, les Américains eurent recours à des machinations répétées au Conseil de sécurité contre les tentatives de renforcer la présence militaire de l'ONU au Rwanda; en fin de compte, pas un seul nouveau soldat ou une seule pièce d'équipement militaire ne put atteindre le pays avant la fin du génocide[80]. Dressant le bilan, un célèbre chroniqueur américain sur le génocide rwandais conclut amèrement que «tous ceux qui croient qu'il n'y aura 'plus jamais' d'holocauste se trompent dangereusement[81].» Au début de l'an 2000, lors de la rédaction du présent rapport, le principal candidat républicain à la présidence, George W. Bush, interrogé par un journaliste de la télévision qui lui demandait ce qu'il ferait en tant que président «si jamais, Dieu nous en préserve, un autre Rwanda devait se produire», répondit : «Nous ne devrions pas envoyer nos troupes mettre fin à des purifications ethniques et à des génocides qui ne concernent pas nos intérêts stratégiques [...]. Je n'enverrais pas de troupes américaines au Rwanda[82].»

[1] Assemblée nationale, Mission d'information commune, Tome 1 Rapport, 25.

[2] St. Exupéry, 24.

[3] Maison Blanche, Bureau de l'attaché de presse «Remarks by the President to Genocide Survivors, Assistance Workers, and U.S. and Rwanda Officials», Aéroport de Kigali, Kigali, Rwanda, 25 mars 1998 (www.whitehouse.gov/africa/19980325-16872.html).

[4] Charles Trueheart, «French Leaders from 1994 Defend Rwanda Policy», International Herald Tribune, 22 avril 1998, 1.

[5] «France and Rwanda : humanitarian?», The Economist, 25 avril 1998; Trueheart, 1.

[6] Assemblée nationale de France, Mission d'information commune (Paul Quilès, président), Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994), Tome 1 Rapport, Tome 2 Annexes, Tome 3 volume 1 et Auditions, rapport no 1271 (France : Assemblée nationale, 15 décembre 1998).

[7] Ibid., Tome 1 Rapport, 342.

[8] Daily Mail and Guardian (Johannesburg), 17 décembre 1998.

[9] Assemblée nationale, Mission d'information commune, Tome 1, Rapport, 355-359.

[10] Ibid., 334.

[11] Le Monde (France), 17 décembre 1998.

[12] T.H. Atienga, «France denies responsibility for Rwanda genocide», Inter Press Service, 16 décembre 1998.

- [13] Callamard, «French Policy in Rwanda»; Adelman, «Role of Non-African States»; Asteris Huliaris, «The ‘anglosaxon conspiracy’: French perceptions of the Great Lakes crisis», *Journal of Modern African Studies*, 36, no 4; Daniel Bourmaud, «France in Africa: African Politics and French Foreign Policy», *Issues: A Journal of Opinion*, 23, no 2 (1995); Marlise Simons, «France’s Rwanda Connections», *The New York Times*, 3 juillet 1994, 6; Christopher Clapham, «Africa and the International System: The Politics of State Survival», *Cambridge Studies in International Relations*, no 50, (New York, Cambridge University Press, 1996).
- [14] Par exemple, voir Assemblée nationale, Mission d’information commune, Tome 3, vol. 1 Auditions, 198 (présentation par Hubert Védrine); et *ibid.*, Tome 3, vol. 2 Auditions, 223 (présentation par Edith Cresson).
- [15] Un accord de coopération civile a été signé le 7 décembre 1962 et un accord de coopération militaire a été signé le 18 juillet 1975. *Ibid.*, Tome 1 Rapport, 19.
- [16] Callamard, p. 169.
- [17] Assemblée nationale, Mission d’information commune, Tome 1 Rapport 26-27.
- [18] *Ibid.*, 28.
- [19] *Ibid.*, Tome 3, vol. 1 Auditions, 229.
- [20] Clapham, «Perils of Peacemaking».
- [21] Truehart, 7.
- [22] Assemblée nationale, Mission d’information commune, Tome 3, vol. 1 Auditions, 368.
- [23] Télégramme de Georges Martres, ambassadeur de la France au Rwanda, daté du 27 octobre 1990. *Ibid.*, Tome 1 Rapport, 135.
- [24] *Ibid.*, 36.
- [25] Entrevue du GIEP avec un observateur bien informé.
- [26] Des Forges, 121.
- [27] Prunier, 176.
- [28] *Ibid.*, Des Forges, 121.
- [29] Adelman, «Role of Non-African States», 10.
- [30] Prunier, 147.
- [31] Assemblée nationale, Mission d’information commune, Tome 3, vol. 1 Auditions, 342.
- [32] Prunier, 178.
- [33] Entretien avec Des Forges.
- [34] Adelman, «Role of Non-African States», 10.
- [35] Assemblée nationale, Mission d’information commune, Tome 1, Rapport, 137, 172.
- [36] Truehart.
- [37] Prunier 106, 111; Des Forges, 117.
- [38] Assemblée nationale, Mission d’information commune, Tome 3, vol. 1 Auditions, 342.
- [39] *Ibid.*, 152, 163; Prunier 149.
- [40] Prunier, 110-111; Assemblée nationale, Mission d’information commune, Tome 1 Rapport, 152, 161-163, 172-175.

- [41] Ogenga Otonnu, «Rwandese Refugees and Immigrants in Uganda», dans Adelman et al. (éd.), *Path of a Genocide*, 4-15.
- [42] Rémy Ourdan, «France Exonerates Itself Over Rwanda», *Guardian Weekly* (Londres), 27 décembre 1998.
- [43] Millwood, *Étude 1*, 41.
- [44] Simons, 6.
- [45] Brian Wood et Johan Peleman : «The Arms Fixers British American Security Council London 1999», Londres, 1999.
- [46] Colette Braeckman, *Rwanda : Histoire d'un génocide* (Paris : Fayard, 1994), 149.
- [47] Prunier, 113, 148-149.
- [48] «France and Rwanda : humanitarian?», *The Economist*, 25 avril 1998.
- [49] Callamar, «French Policy in Rwanda», 174.
- [50] Prunier, 110-111; Assemblée nationale, mission d'information commune, Tome 1 Rapport, 152, 161-163, 172-175.
- [51] Médecins Sans Frontières, communiqué de presse, «Medecins Sans Frontieres calls for the creation of a Parliamentary commission of enquiry on the role of France in the crisis in Rwanda between 1990 and 1994», Paris, 2 mars 1998.
- [52] Maison Blanche, Bureau de l'attaché de presse, «Remarks by the President to Genocide Survivors».
- [53] Richard N. Haas, «The Squandered Presidency: demanding more from the Commander-in-Chief», *Foreign Affairs*, 79, no 3, mai-juin 2000.
- [54] Millwood, *Étude 2*, 36.
- [55] Des Forges, 176.
- [56] Human Rights Watch, «Arming Rwanda», 17.
- [57] Entrevue du Frontline.
- [58] Herman Cohen, présentation au GIEP, 1999.
- [59] James Woods, entrevue du Frontline; Tony Marley, conseiller politique militaire pour le Département d'État américain de 1992 à 1995, entrevue au Frontline.
- [60] James Woods, entrevue au Frontline.
- [61] Boutros Boutros-Ghali, *Unvanquished: A US-UN Saga* (New York : Random House, 1999).
- [62] Ibid.
- [63] Ibid
- [64] James Woods, entrevue au Frontline.
- [65] Boutros-Ghali, *Unvanquished*.
- [66] Tony Marley, entrevue au Frontline.
- [67] Philip Gourevitch, *We wish to inform you that tomorrow we will be killed with our families. Stories from Rwanda* (New York : Fairer Straus & Giro, 1998), 150.
- [68] Alan Kuperman, dans le *Washington Post*, 24 décembre 1998.
- [69] Adelman, «Role of Non-African States», 1.
- [70] Ibid., 18-19.

[71] Sénat de Belgique, Rapport fait au nom de la Commission d'enquête par MM. Mahoux et Verhofstadt, session de 1997-1998, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, no 1 □ 611/7, annexes nos 1 □ 611/8 à 15 (Belgique : Sénat de Belgique, 6 décembre 1997), 525; Des Forges, 177; Millwood, Étude 2, 44.

[72] Boutros-Ghali, Unvanquished.

[73] Ibid.

[74] «Triumph of Evil», documentaire du Frontline.

[75] Tony Marley, entrevue au Frontline.

[76] Ibid.

[77] Boutros-Ghali, Unvanquished.

[78] Ibid.

[79] «Why no Rwanda». The New Republic, éditorial, 16 mai 1994.

[80] African Rights, Death, Despair, 1126.

[81] Philip Gourevitch, entrevue au Frontline.

[82] American Broadcasting Corporation (ABC), This Week, transcription, 23 janvier 2000.

CHAPITRE 13

AVANT LE GÉNOCIDE : LE RÔLE DES NATIONS UNIES

13.1. Au chapitre précédent, nous avons tenté d'expliquer pourquoi les deux pays ayant le pouvoir d'agir sur le génocide avaient, chacun à sa façon, abandonné sans pitié les Rwandais à leur triste sort. Nous allons maintenant examiner plus directement le rôle des Nations Unies dans les mois qui précédèrent la tragédie et durant le génocide. Pour ce faire, nous avons la chance de pouvoir nous appuyer sur le rapport Carlsson que vient de rédiger la Commission d'enquête indépendante sur les mesures des Nations Unies durant le génocide de 1994 au Rwanda. Nous avons déjà montré que les membres du Conseil de sécurité avaient délibérément choisi de renier leurs responsabilités envers le Rwanda. Le rapport Carlsson s'intéresse particulièrement au comportement désolant du Secrétariat des Nations Unies. Le Conseil de sécurité et le Secrétariat de l'ONU donnent une image peu encourageante de la soi-disant communauté internationale à l'oeuvre.

13.2. Disons d'emblée que nos travaux nous permettent d'approuver sans équivoque les principales observations du rapport Carlsson :

«Le fait que les Nations Unies n'ont pas empêché, et par la suite arrêté le génocide au Rwanda, a constitué un échec pour le système des Nations Unies dans son ensemble. Les États membres ont constamment manqué de la volonté politique d'intervenir ou de faire preuve d'une fermeté suffisante [...]»[1]

«Les Nations Unies ont abandonné le peuple du Rwanda [...]»[2]

«L'échec se résume avant tout par un manque de ressources et un manque de volonté de prendre l'engagement requis pour empêcher ou arrêter le génocide [...] les problèmes de moyens fondamentaux de la MINUAR ont entraîné la terrible et humiliante situation d'une force de maintien de la paix de l'ONU presque paralysée face à l'une des pires brutalités de ce siècle [...]»[3]

«La réaction instinctive au sein du Secrétariat semble avoir été de mettre en doute la faisabilité d'une intervention efficace des Nations Unies au lieu d'étudier activement la possibilité de renforcer la MINUAR pour faire face aux nouveaux enjeux sur le terrain [...]»[4]

«Il a souvent été dit au cours des entrevues menées par la Commission d'enquête que le Rwanda n'était pas un enjeu stratégique pour des pays tiers et que la communauté internationale n'avait pas agi de manière équitable face au risque de catastrophe dans ce pays par rapport aux mesures qu'elle prenait ailleurs[5].»

13.3. Il semble que les membres de la commission d'enquête furent profondément troublés par leurs constatations. D'après eux, le fait qu'on ait tant tardé à parler de génocide à propos des événements du Rwanda est «une faute du Conseil de sécurité [...] motivée par une déplorable absence de volonté d'agir[6].» Ils poursuivent en soulignant un point critique sur lequel nous avons déjà insisté dans notre propre rapport : «Il est important d'ajouter ce qui suit : le caractère impératif d'une action internationale ne se limite pas aux cas de génocide. Les Nations Unies et ses États membres doivent également être prêts à mobiliser la volonté politique d'agir face à des violations flagrantes des droits de l'homme avant qu'elles n'atteignent le degré ultime d'un génocide[7].» Autrement dit, comme nous l'avons amplement documenté, l'énormité des événements qui étaient connus à propos du Rwanda était plus que suffisante pour justifier une réaction déterminée des Nations Unies.

13.4. Le problème ici n'a absolument rien à voir avec l'absence de signes précurseurs ou d'informations suffisantes. Nous sommes totalement d'accord avec les dures conclusions du rapport Carlsson : «La MINUAR a présenté une série de rapports terriblement inquiétants qui constituaient de multiples avertissements indiquant que la situation au Rwanda risquait d'exploser en violence ethnique. Que ce soit la MINUAR, la direction de l'ONU ou les principaux gouvernements, tous disposaient de l'information indiquant l'existence d'une stratégie et d'une menace d'extermination des Tutsi, de massacres ethniques

et politiques récurrents et organisés, de listes de personnes à assassiner, de rapports constants sur l'importation et la distribution d'armes à la population et sur la propagande haineuse. Le fait que rien de plus n'a été fait pour intervenir suffisamment tôt sur la base de ces informations constitue un échec accablant : de la part du siège des Nations Unies et de la MINUAR, mais également de la part des gouvernements qui ont été informés par la MINUAR, en particulier ceux de Belgique, de France et des États-Unis. L'abstention déterminée d'intervenir suite au télégramme du général Dallaire n'est qu'un élément de ce vaste ensemble d'absence de réaction malgré les signes d'avertissement[8].»

13.5. Il est tout à fait clair que ces pays n'avaient pas de doutes sur le risque de désastre imminent au Rwanda. «Dès réception de la nouvelle de l'attentat contre l'avion [d'Habyarimana] [...], il est évident que la France, la Belgique, les États-Unis et l'Italie estimaient la situation si explosive qu'elle justifiait une évacuation immédiate de leurs ressortissants[9].» D'ailleurs, la France envoya ses avions à Kigali littéralement deux jours après l'attentat[10]. Pour notre Groupe, cet épisode met en évidence quatre réalités qui ont caractérisé la plupart des opérations de la communauté internationale. Premièrement, lorsqu'elles sont motivées, les puissances occidentales sont capables de mobiliser leurs troupes en quelques jours et non pas en quelques semaines ni quelques mois. Deuxièmement, les puissances occidentales sont motivées lorsqu'elles estiment que leurs intérêts directs sont en jeu. Troisièmement, les Nations Unies ont donné la consigne au général Dallaire, en plein génocide, d'utiliser ses troupes pour aider la France à évacuer les ressortissants étrangers, l'autorisant à «exercer son pouvoir discrétionnaire» pour agir au-delà du mandat de la MINUAR si cela s'avérait nécessaire[11]. Il est difficile de ne pas conclure que cet ordre était emblématique d'une réalité plus pernicieuse : la vie des Africains était considérée moins valable aux yeux de la communauté internationale que la vie des citoyens des pays occidentaux. Quatrièmement, de nombreux pays se sentent plus à l'aise dans le maniement des concepts familiers de guerre et les prennent plus au sérieux que les questions des droits de l'homme. Comme l'a dit un diplomate à notre Groupe, le monde n'a pas porté grande attention aux avertissements de multiples violations des droits de l'homme au Rwanda qui étaient constamment signalées par les ONG de défense des droits de l'homme[12].

13.6. Le rapport Carlsson parle en termes forts de cette faute grave. «L'information sur les droits de l'homme doit faire naturellement partie de la prise de décisions sur les opérations de maintien de la paix, au sein du Secrétariat et par le Conseil de sécurité. Les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité devraient inclure une analyse de la situation des droits de l'homme dans le conflit concerné. L'information sur les droits de l'homme doit être prise en compte dans les délibérations internes du Secrétariat sur les signes précurseurs, les mesures préventives et le maintien de la paix. Et des efforts accrus doivent être faits pour que la compétence nécessaire en matière de droits de l'homme existe au sein du personnel des missions de l'ONU sur le terrain[13].»

13.7. La MINUAR fut autorisée par le Conseil de sécurité à la demande des belligérants eux-mêmes. L'ONU était déjà impliquée dans la région à la demande des gouvernements ougandais et rwandais qui souhaitaient qu'une force neutre soit déployée sur leur frontière commune Ouganda-Rwanda pour vérifier que l'Ouganda n'appuyait pas les rebelles du FPR. En juin 1993, le Conseil de sécurité créa la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) sous les ordres du général canadien Roméo Dallaire. L'accord de paix d'Arusha, qui a finalement été signé deux mois plus tard, prévoyait la mise en place d'une force de maintien de la paix pour le contrôle du cessez-le-feu. Arusha a donné lieu à une concurrence mineure entre l'ONU et l'OUA qui avaient toutes deux fait des propositions pour assurer le maintien de la paix[14]. Boutros-Ghali fit cependant savoir clairement que les membres du Conseil de sécurité ne financeraient pas une opération qui ne serait pas commandée et contrôlée par eux. Le gouvernement rwandais insista lui-même fortement en faveur de l'ONU. L'OUA, quant à elle, se savait incapable, sans ressources externes, de jouer un rôle important dans l'opération de maintien de la paix.

13.8. À l'issue des négociations, les Nations Unies furent finalement désignées comme principal organisme pour l'application des Accords d'Arusha; cette étape était importante car elle transférait des acteurs de la région et du continent aux Nations Unies la principale responsabilité de gestion du conflit. Cette étape marqua le début de la saga controversée de la MINUAR, Mission des Nations Unies pour

l'assistance au Rwanda. Compte tenu du rôle humiliant et désastreux qu'a joué l'ONU au Rwanda par la suite, la décision de lui attribuer le rôle central a peut-être bien été une grosse erreur.

13.9. La profonde méfiance qu'entretient aujourd'hui le gouvernement actuel du Rwanda envers les Nations Unies provient de cette décision. Toutes les erreurs possibles ont été faites. Premièrement, dès sa création, la MINUAR n'a pas été considérée comme une mission particulièrement difficile; le Conseil de sécurité avait approuvé une force nettement plus faible que la force estimée nécessaire par les négociateurs pour faire appliquer les Accords. Deuxièmement, son mandat était tout à fait insuffisant pour la tâche à accomplir et ne lui donnait pas les moyens d'opérer. Troisièmement, bien que les diplomates et observateurs étrangers n'aient cessé de décrire au reste du monde la réalité de la situation au Rwanda, il fallut attendre cinq semaines après le début du génocide pour qu'un élargissement du mandat ou une augmentation des moyens soit approuvé, et aucun des nouveaux soldats affectés n'arriva au Rwanda avant la fin du génocide. Enfin, la neutralité opiniâtre et perverse de l'ONU vis-à-vis des génocidaires et du FPR ne fit que compromettre son intégrité et la poussa à s'efforcer de mettre un terme à la guerre civile plutôt que de sauver la vie de Rwandais innocents.

13.10. Comme la communauté internationale avait exercé des pressions des deux côtés pour faire accepter les Accords d'Arusha, il était naturel de supposer qu'elle soutiendrait activement les moyens de leur mise en place. Mais ce fut loin d'être le cas. Les Tutsi du Rwanda furent les victimes d'une série interminable d'échecs internationaux alors qu'une seule intervention sérieuse aurait certainement permis de sauver bien des vies.

13.11. Lorsque le déploiement d'une force au Rwanda fut demandé au cours de l'automne 1993, le Conseil de sécurité des Nations Unies se remettait encore d'un échec de sa force de maintien de la paix en Somalie. Nous l'avons déjà vu, les États-Unis étaient particulièrement traumatisés parce que 18 de leurs soldats venaient d'être tués en Somalie le 3 octobre. La résolution demandant la création de la MINUAR fut présentée au Conseil de sécurité le 5 octobre; le lendemain, l'armée américaine quittait la Somalie. Cette coïncidence dans le temps s'est révélée désastreuse pour le Rwanda, les considérations politiques internes ayant pris une importance prioritaire sur les catastrophes à l'étranger.

13.12. Par conséquent, à l'exception de la France (et du Rwanda lui-même dont le mandat temporaire au Conseil de sécurité commença par pure coïncidence le 1er janvier 1993), les membres du Conseil de sécurité ne s'intéressaient pas beaucoup aux problèmes du Rwanda. Si le contrôle de l'application des Accords d'Arusha avait été confié à l'OUA ou à un groupe d'États sous-régional, le Rwanda serait au moins resté au centre des préoccupations. Lors des délibérations à Manhattan, le Rwanda n'était qu'un petit pays d'Afrique centrale dont le Conseil de sécurité ne connaissait pas grand-chose, à part qu'il était en marge des préoccupations économiques ou politiques générales de quiconque sauf de la France. «Le monde ne peut pas s'occuper de tout, comme l'a dit un universitaire. L'ONU est une petite organisation qui ne peut pas s'occuper de tout. Nous devons être sélectifs. Si le Nigeria s'effondrait, ce serait une catastrophe; si l'Égypte ou le Pakistan s'effondrait, ce serait une catastrophe. Mais on peut se passer du Rwanda[15].» Autrement dit, les Tutsi avaient déjà deux points contre eux aux Nations Unies avant même le début de la crise.

13.13. Au cours de l'année qui suivit, rien ne fut fait de manière expéditive pour la protection des citoyens rwandais. En dépit de l'avertissement du Secrétaire général qu'un tel délai risquait de «sérieusement compromettre[16]» l'accord, il fallut au Conseil de sécurité huit semaines après la signature de l'accord pour voter la résolution décidant de créer la MINUAR. Deux autres mois s'écoulèrent avant qu'un nombre substantiel de forces de maintien de la paix soient rassemblées au Rwanda, alors que les membres du Conseil de sécurité sont capables de déployer leurs forces armées dans le monde entier en quelques jours lorsqu'ils le décident. C'est ce que firent bientôt les Français et les Américains au Rwanda et dans l'est du Zaïre, mais non pas, malheureusement, dans le but d'empêcher le génocide.

13.14. Après bien des tergiversations et de nombreux marchandages, l'ONU finit par déployer une force aux moyens misérables. Dans cette affaire, les États-Unis ont joué un rôle décisif et destructeur. Représentée aux Nations Unies par son ambassadrice Madeleine Albright, l'administration Clinton était

déterminée à minimiser les coûts des opérations au Rwanda, autrement dit à limiter l'effectif de la force déployée. Le général Roméo Dallaire, qui de commandant de la MONUOR était passé commandant de la MINUAR, avait demandé 4 500 soldats parce qu'il ne pensait pas pouvoir en obtenir davantage, les États-Unis en ayant proposé 500 à l'origine; l'effectif total sur lequel on finit par se mettre d'accord était de 2 548[17]. Mais les pays participants furent si lents à envoyer leurs contingents et leur équipement que la force ne fut déployée au complet que plusieurs mois plus tard, peu avant le début du génocide. «Pour compliquer encore les choses, écrivit par la suite le général Dallaire, lorsqu'une partie des contingents est enfin arrivée au Rwanda [...] ils n'avaient même pas le minimum de matériel requis pour remplir leur tâche[18].» En outre, le budget de la MINUAR n'a pas été officiellement approuvé avant le 4 avril 1994, deux jours avant le génocide. À cause de ce retard dans le financement, qui s'est ajouté aux autres problèmes administratifs, la force n'a jamais reçu les fournitures et le matériel essentiels, qu'il s'agisse de véhicules de transport de troupes, de munitions, de rations ou de médicaments. Durant toute son existence, la MINUAR a opéré avec des moyens limités[19].

13.15. Dallaire avait compris d'emblée que sa mission n'était pas prise au sérieux. «À New York, a-t-il dit au Groupe, on nous a fait comprendre dès le début et on nous a dit avant notre départ que les pays participants en avaient assez des missions de maintien de la paix. L'ONU avait à ce moment-là 16 autres missions en cours et la nôtre n'était qu'une petite mission classée Chapitre VI, c'est-à-dire un programme facile qui n'était pas censé occasionner des coûts considérables. En réalité, cette mission n'intéressait personne. Ils l'avaient mise sur pied à cause des pressions exercées[20].»

13.16. Militaire de carrière, Dallaire avait 30 ans d'ancienneté dans les Forces armées canadiennes, mais il n'était jamais allé au Rwanda avant la mission MONUOR et ne connaissait pas grand-chose de l'histoire du pays. Il écrivit après les événements : «C'est moi, le moins expérimenté de l'équipe de l'ONU, qu'on a décidé de nommer pour mener cette mission[21].» On l'envoya sans le mettre au courant de ce qui l'attendait et sans lui faire part d'un rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, publié une semaine plus tôt et indiquant que l'éventualité d'un génocide ne pouvait être écartée[22]. Un membre du Département des affaires politiques des Nations Unies avait bien surveillé les négociations pendant plusieurs mois, mais il n'avait produit qu'un résumé de deux pages sans analyse. Dallaire se souvient que le Département ne lui avait absolument rien donné ni sur Arusha, ni sur le Rwanda. Les diplomates américains, français et belges à Kigali avaient tous d'excellentes sources d'information, qu'ils partageaient rarement avec la MINUAR. (Ils l'ont fait dans des cas passablement suspects, notamment lorsque l'attaché militaire français avisa Dallaire que 500 observateurs non armés seraient suffisants pour régler la situation au Rwanda[23].)

13.17. Sur le terrain, Dallaire s'aperçut bien vite que le titre de commandant était nettement théorique. Les contingents des deux composantes les plus fortes, la Belgique et le Bangladesh, comptaient respectivement 424 et 564 hommes, l'effectif militaire total de la MINUAR étant de 1 260, et ces soldats n'obéissaient qu'aux ordres de leurs propres officiers[24]. Le commandant disposait de peu de moyens pour traiter les questions confidentielles, il dut attendre plusieurs mois avant d'avoir une ligne téléphonique protégée et lorsque son dispositif d'inscription arriva enfin, à peu près au moment où la guerre éclata, il était paraît-il hors service. La mission ne disposait pas de traducteurs et il fallait donc s'en remettre au personnel recruté localement. On s'aperçut bientôt du danger de cette solution lors de la diffusion par une station de radio de certaines bribes de conversation entre Dallaire et des responsables du gouvernement au quartier général de la MINUAR. «Nous savions donc que tout le quartier général était infiltré et que nous n'étions pas en sécurité.» Il n'y avait pas de coffre pour les documents confidentiels et pas de budget pour s'en procurer un. «Je gardais donc mes documents dans mon bureau, dans un placard fermé par une petite clé[25].»

13.18. Le fait est que le Conseil de sécurité, États-Unis en tête, n'a absolument pas tenu compte de la situation sur le terrain au Rwanda pour établir le mandat de la MINUAR. Comme nous l'avons vu, certains ont vraiment cru qu'Arusha amorçait un nouveau départ pour le Rwanda. D'autres, conscients du rôle joué par les extrémistes Hutu et après avoir entendu des officiers rwandais à Arusha promettre de ne jamais souscrire aux Accords, étaient convaincus que leur mise en application se révélait hautement problématique. Pour le Conseil de sécurité, il était commode d'adopter la première position et d'écarter

complètement la deuxième. Il pouvait de cette façon avoir l'air d'autoriser une mission de l'ONU tout en lui donnant si peu de moyens qu'elle ne pourrait pas créer la même pagaille qu'en Somalie. Ce serait une mission simple pour remplir un objectif simple.

13.19. La prémisse était que tous les problèmes du Rwanda avaient été réglés à Arusha et que les dirigeants du Rwanda appliqueraient désormais ces Accords de bonne foi sous la surveillance de la MINUAR. Il semblait que la MINUAR n'aurait pas d'ennemis que sa présence même serait susceptible d'irriter. De ce point de vue myope, il n'y avait pas de forces malveillantes en train de planifier une vaste conspiration meurtrière contre la population Tutsi. Alors qu'en réalité, même les plus idéalistes et les plus optimistes savaient que l'avenir était au mieux précaire — et c'est précisément pour cette raison que l'accord d'Arusha prévoyait une puissante mission militaire. D'ailleurs, chacun aurait dû le savoir au Conseil de sécurité, une semaine à peine après la signature de l'accord, les Nations Unies publièrent le rapport de Waly Bacre Ndiaye, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui dressait un triste tableau de la situation rwandaise.

13.20. Dans son rapport, Ndiaye confirmait en grande partie l'analyse qui avait été faite et largement publiée plus tôt en 1993 par la Commission internationale d'enquête sur les atteintes aux droits de l'homme au Rwanda. Il n'y avait pas de doute, des massacres et d'autres atteintes graves aux droits de l'homme avaient lieu au Rwanda. Ndiaye alla même plus loin. La population Tutsi étant visée, il avançait la possibilité d'utiliser le terme de génocide — notion qui figurait dans le communiqué de presse de l'ONG, mais qui fut omise dans la version définitive de son rapport. Il indiquait qu'il ne pouvait porter de jugement à ce stade, mais citant la Convention sur le génocide, il estimait que les cas de «violence intercommunale» qui avaient été portés à son attention indiquaient «très clairement que les victimes des attaques, Tutsi dans la grande majorité des cas, avaient été visées uniquement à cause de leur appartenance à un certain groupe ethnique et pour aucune autre raison objective[26].» Le rapport Carlsson commente : «Bien que Ndiaye — ayant attiré l'attention sur le risque sérieux de génocide au Rwanda — ait en outre recommandé une série d'étapes pour empêcher d'autres massacres et d'autres abus, il semble que les principaux intervenants au sein des Nations Unies aient largement passé son rapport sous silence[27].»

13.21. Que les membres du Conseil de sécurité ne connaissent pas la situation ou ferment les yeux devant l'éventualité d'un génocide est particulièrement remarquable. Pourtant, c'est exactement ce qui s'est passé lorsqu'il autorisa la création de la MINUAR en décidant de ne pas tenir compte des signes précurseurs explicites avertissant des périls qu'aurait inévitablement à affronter une telle mission. Le mandat de la MINUAR, comme ses moyens, fut établi à partir d'hypothèses objectivement fausses.

13.22. Il est important de noter que la MINUAR était classée Chapitre 6 et non pas Chapitre 7. Il s'agissait d'une mission de maintien de la paix — essentiellement un groupe de soldats observateurs ne pouvant faire usage de la force que pour se protéger. Il ne s'agissait pas d'une mission d'imposition de la paix, c'est-à-dire d'une opération pouvant imposer la paix par la force[28]. Ce n'était pas le genre d'opération estimée nécessaire par les négociateurs d'Arusha. Alors que l'accord demandait des troupes pour «garantir la sécurité générale» dans le pays, le Conseil de sécurité déployait une force qui allait «contribuer» à la sécurité et encore seulement à Kigali, la capitale[29]. Une clause des Accords prévoyant que les Casques Bleus aideraient à chercher les caches d'armes et à neutraliser les bandes armées fut complètement éliminée. Au lieu de confier aux forces de maintien de la paix la fonction d'assurer la sécurité des civils, on leur demanda d'enquêter et de rendre compte de certains incidents[30]. Il était clair que le Conseil de sécurité n'avait pas l'intention de déployer une sérieuse mission militaire.

13.23. Dans une évaluation qui s'en est suivie, la Section des leçons recueillies des opérations de maintien de la paix s'est montrée acerbe dans ses critiques : «Les mandats de la MINUAR étaient le produit de l'environnement politique international dans lequel ils étaient formulés et tendaient à refléter les soucis et les impératifs de certains États membres qui avaient peu à voir avec la situation du Rwanda. Une interprétation fondamentalement erronée de la nature du conflit contribue également à des suppositions politiques et évaluations militaires inexactes[31].» En fait, «la nature du conflit» était parfaitement bien comprise par certains, dont le général Dallaire, qui avaient rapidement saisi la vraie nature de la situation.

Mais jour après jour, tant les membres du Conseil de sécurité que ceux du Secrétariat choisirent de ne prêter attention qu'aux seules voix qui leur disaient seulement ce qu'ils voulaient entendre.

13.24. À Kigali, Dallaire était déterminé à interpréter son mandat avec le plus de souplesse possible. Il rédigea des règles de conduite qui traduisaient le mandat de la mission en règlements détaillés définissant la conduite de ses troupes. La clause la plus importante était son paragraphe 17, qui faisait état de ses intentions sans aucune ambiguïté : «La MINUAR prendra les mesures nécessaires pour empêcher tout crime contre l'humanité [...] Durant ce mandat, il se peut aussi que soient perpétrés des actes criminels motivés par des raisons ethniques ou politiques et qui exigent moralement et légalement que la MINUAR utilise tous les moyens disponibles pour les faire cesser. Il peut s'agir en l'occurrence d'exécutions, d'attaques contre des réfugiés ou des personnes déplacées[32].»

13.25. Dallaire envoya ses règles à New York à la fin de novembre pour demander l'approbation du Secrétariat de l'ONU. La situation au Rwanda était déjà en train de se dégrader rapidement. L'assassinat du Président Ndadaye du Burundi, un mois plus tôt, avait déclenché de violents massacres et, à la suite de la répression féroce qui suivit, des centaines de milliers de Hutu violemment anti-Tutsi s'enfuirent au Rwanda, tandis que les radicaux Hutu du Rwanda exploitèrent le soulèvement. Par son paragraphe 17, Dallaire essayait de prévoir une opération capable de faire face à la situation qui s'installait déjà. New York n'a jamais répondu formellement à cette demande d'approbation. Mais chaque fois qu'il eut par la suite l'occasion de demander davantage de flexibilité, Dallaire recevait l'ordre ferme et sans équivoque d'interpréter son mandat de la manière la plus étroite et la plus restreinte possible.

13.26. Ceci fut particulièrement mis en évidence dans la réponse de New York à un télégramme de Dallaire daté du 11 janvier 1994[33]. (Bien qu'il s'agisse probablement du télégramme le plus connu de notre époque, il n'a été rendu public qu'après avoir été divulgué à un journaliste en novembre 1995. Inexplicablement, on n'en trouvait pas copie dans le dossier officiel des Nations Unies publié en 1996 par le Département de l'information de l'ONU, Les Nations Unies et le Rwanda, 1993 □ 1996.) La veille, le colonel belge Luc Marchal, commandant de la MINUAR pour le secteur de Kigali, avait rencontré en secret un informateur nommé Jean-Pierre, apparemment responsable des milices Interahamwe; Jean-Pierre Twatsinze, comme on l'appela plus tard, raconta à Marchal qu'il ne voyait pas d'objection à faire la guerre contre le FPR, mais que «sa mission était maintenant de préparer les massacres contre les civils et contre le peuple Tutsi, à préparer des listes de noms de Tutsi avec leurs adresses en vue de les éliminer. D'après lui, la ville de Kigali était divisée en plusieurs quartiers, et chaque quartier était occupé par une dizaine ou plus d'hommes armés, certains de machettes, qui avaient pour mission de tuer les Tutsi [...] Jean-Pierre me donna une très bonne description de l'organisation des milices Interahamwe, de leurs cellules, de leur armement, de leur entraînement et il me dit que tout le monde était suspect [...] [L'objectif] était de tuer un maximum de Tutsi [...] C'était à mon avis une vraie machine de guerre car l'objectif était très clair — il s'agissait de tuer les Tutsi jusqu'au dernier[34].»

13.27. Dallaire fit immédiatement part à New York des principaux points mentionnés par Jean-Pierre indiquant qu'une stratégie délibérée avait été planifiée pour tuer des soldats belges, ce qui risquait d'entraîner le retrait de tout le contingent belge du Rwanda. On disait que les Interahamwe avaient entraîné 1 700 hommes répartis en groupes de 40 dans toute la ville de Kigali. L'informateur avait reçu l'ordre de recenser tous les Tutsi à Kigali et soupçonnait que c'était pour les exterminer. Il disait que ces miliciens étaient maintenant capables de tuer jusqu'à 1 000 Tutsi en 20 minutes. Enfin, l'informateur signalait l'existence d'une cache d'armes contenant au moins 135 armes — ce qui n'est pas énorme, mais en vertu de l'accord d'Arusha, Kigali devait être une zone libre d'armes. Jean-Pierre était prêt à montrer à la MINUAR l'emplacement des armes si sa famille pouvait être mise sous protection[35].

13.28. Dallaire envoya son télégramme au major-général Maurice Baril, conseiller militaire auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Comme à l'accoutumée, Baril fit part du télégramme à quelques autres hauts fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, notamment à Kofi Annan, qui était alors Sous-secrétaire général chargé du Département et à son assistant, le Secrétaire général adjoint Iqbal Riza. Le rapport Carlsson reproche à Dallaire de ne pas avoir envoyé son télégramme à d'autres personnalités du Département des opérations de maintien de la paix[36], ce qui ne nous semble pas justifié; il s'agissait en effet d'un officier respectant l'ordre hiérarchique et rendant

compte à son supérieur immédiat. En tout état de cause, on savait que les hauts fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix avaient l'habitude de faire circuler l'information entre eux[37].

13.29. L'équipe du Département des opérations de maintien de la paix comprit d'emblée le caractère explosif de ces informations. La réponse fut envoyée immédiatement (au nom de Kofi Annan, ce qui était normal, mais signée par Iqbal Riza, ce qui était également normal et fréquent). La réponse fut envoyée à Jacques-Roger Booh-Booh, Représentant spécial auprès du Secrétaire général pour le Rwanda. Booh-Booh et Dallaire ne s'entendaient pas, il leur arrivait souvent de faire des analyses différentes de la situation locale et ils avaient tous deux accès à des groupes d'informateurs différents dans une société fortement polarisée[38]. Booh-Booh était largement considéré comme proche du camp gouvernemental, ce qui lui attirait l'animosité du FPR, et Dallaire comme proche du FPR, ce qui le rendait suspect aux yeux du gouvernement; les critiques de Booh-Booh croyaient qu'il était aveuglé par ses liens avec le cercle présidentiel, alors que Dallaire était simplement appelé «le Tutsi». On nous a suggéré que Booh-Booh estimait que le maintien de bonnes relations personnelles avec Habyarimana permettrait de faciliter la mise en oeuvre des Accords d'Arusha[39]. Son point de vue était donc souvent moins pessimiste et moins apocalyptique que celui de Dallaire et le Département des opérations de maintien de la paix avait hâte de demander l'avis de Booh-Booh tant sur l'informateur que sur son information.

13.30. Il semble que Jacques-Roger Booh-Booh accordait souvent le bénéfice du doute à Habyarimana et à son groupe. Pourtant, cette fois, il fut entièrement de l'avis de Dallaire. Il se porta garant de l'informateur et expliqua que Dallaire était «prêt à exécuter l'opération conformément à la doctrine militaire de reconnaissance, de préparation et de déploiement de forces massives[40].» La réponse de Kofi Annan, à nouveau signée par Riza, se prononça contre une telle opération sous motif que celle-ci aurait dépassé le mandat de la MINUAR. Elle proposait toutefois une démarche qui, compte tenu des circonstances, semble particulièrement surprenante.

13.31. Il convient de rappeler quelques faits pour situer dans son contexte la réponse du Département des opérations de maintien de la paix; les tentatives d'Habyarimana pour compromettre la mise en oeuvre des Accords d'Arusha étaient connues de tous et les responsables de l'ONU l'avaient confronté à plusieurs reprises à ce sujet, de façon directe et personnelle. En décembre 1993, James Jonah, Sous-secrétaire général aux affaires politiques, «avertit le Président que selon certains renseignements, des massacres étaient prévus contre l'opposition et l'ONU ne les tolérerait pas[41].» Une semaine seulement avant d'envoyer son télégramme du 11 janvier, Dallaire avait, lors d'un entretien avec Habyarimana, soulevé la question des distributions d'armes aux partisans du régime; le Président avait répondu qu'il n'en avait pas connaissance, mais qu'il ordonnerait à ses partisans de renoncer à de telles activités si ces renseignements étaient exacts.

13.32. Malgré ces faits, sans consulter son supérieur Kofi Annan[42] — alors qu'il écrivait en son nom — et apparemment sans consulter le Conseil de sécurité[43], Iqbal Riza refusa catégoriquement à Dallaire l'autorisation de confisquer les armes illégales contenues dans les caches. L'informateur ne recevrait pas la protection qu'il demandait pour lui-même et pour sa famille et la MINUAR n'entendit plus parler de lui. Booh-Booh et Dallaire devaient également faire part à Habyarimana des nouveaux renseignements et de la menace évidente que de tels préparatifs constitueraient pour le processus de paix. On leur précisa de supposer que le Président Habyarimana n'était pas au courant des activités décrites par l'informateur. Ils devaient insister auprès du Président pour qu'il examine la question et prenne les mesures nécessaires afin de mettre immédiatement fin à toute activité subversive. Le Président devait informer la MINUAR dans les 48 heures des mesures qu'il aurait prises, notamment pour confisquer les armes. Les ambassadeurs de Belgique, de France et des États-Unis devaient également être tenus au courant de la situation (de toute façon, la nouvelle du télégramme avait déjà fait le tour de leurs capitales respectives[44]) et il fallait leur demander de faire une démarche similaire auprès du Président Habyarimana. Contrairement à ses responsabilités, Riza décida toutefois de ne pas demander à ses représentants à Kigali d'informer l'OUA ou l'ambassadeur de Tanzanie, qui exerçaient tous deux une surveillance étroite au Rwanda[45].

13.33. Le télégramme du Département des opérations de maintien de la paix se terminait par une déclaration résumant clairement quelle était la priorité des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du

Secrétariat des Nations Unies : «La considération primordiale est la nécessité d'éviter d'entamer un processus susceptible d'entraîner l'usage de la force avec des répercussions imprévisibles[46].»

13.34. Lors de la visite de Dallaire et Booh-Booh au Président Habyarimana, celui-ci nia avoir connaissance des activités de la milice et promit d'enquêter. Le délai de 48 heures étant largement écoulé, la sécurité dans le pays continuait de se dégrader sérieusement. Enfin, le 2 février, trois semaines après le premier message urgent de Dallaire, Booh-Booh envoya un télégramme à Kofi Annan pour lui signaler qu'Habyarimana n'avait pas informé la MINUAR des résultats de son enquête. Le Président n'a d'ailleurs jamais répondu et l'ONU ne donna pas suite. La MINUAR était profondément démoralisée; selon le colonel Luc Marchal, commandant en second du général Dallaire, la mission avait perdu sa crédibilité parce que «tout le monde à Kigali connaissait l'existence de caches d'armes et que tout le monde s'attendait à ce que la MINUAR agisse pour confisquer ces armes [...] Pour nous, il n'y avait rien de pire que de rester sans intervenir[47].» Selon l'enquête Carlsson, «cela fut pour les Interahamwe et d'autres extrémistes le signal que la MINUAR n'allait pas prendre de mesures concernant ces caches d'armes[48]» — ni même en général.

13.35. Mais les envoyés des Nations Unies à Kigali continuèrent de faire part au Secrétariat de leurs inquiétudes au sujet des distributions d'armes, des activités des milices, des tueries et de l'augmentation constante de la tension ethnique durant les premiers mois de 1994. Quelques problèmes totalement imprévus ajoutèrent encore à la tension pour la mission de l'ONU. Le 22 janvier, une cargaison aérienne d'armes envoyées par la France et destinées aux forces d'Habyarimana fut confisquée par la MINUAR à l'aéroport de Kigali. Cette livraison était en effet contraire à l'accord de cessez-le-feu d'Arusha interdisant de faire entrer des armes dans la région durant la période de transition. Le gouvernement français reconnut formellement ce point, mais prétendit que la livraison était techniquement légale parce qu'elle correspondait à un ancien contrat[49].

13.36. Le 2 février, Booh-Booh nota que la situation se dégradait de jour en jour. Il y avait «des manifestations de plus en plus violentes, des attaques nocturnes à la grenade, des tentatives d'assassinat, des tueries politiques et ethniques et nous recevions de plus en plus de renseignements fiables et confirmés selon lesquels les milices armées des deux parties faisaient des réserves et se préparaient éventuellement à distribuer des armes à leurs partisans [...] Si cette distribution d'armes a lieu, elle aggravera encore la situation et mettra vivement en danger la sécurité du personnel militaire et civil de l'ONU et de la population en général[50].»

13.37. Booh-Booh citait également des indications selon lesquelles l'armée rwandaise se préparait à un conflit, faisait des réserves de munitions et tentait de renforcer ses positions à Kigali. Les implications étaient évidentes : «Si la MINUAR continue de rester concentrée à Kigali comme c'est le cas à l'heure actuelle, la sécurité risque de se détériorer encore plus. On peut s'attendre à des manifestations plus fréquentes et de plus en plus violentes, à une augmentation des attaques à la grenade et des attaques armées contre des groupes ethniques et politiques, à davantage d'assassinats et vraisemblablement à des attaques directes contre les installations et le personnel de la MINUAR, comme celle qui était dirigée contre la résidence du Représentant spécial auprès du Secrétaire général[51].» On l'a constaté à maintes reprises après le génocide, le fait que la communauté internationale ne se soit pas opposée aux forces extrémistes Hutu a renforcé la culture d'impunité qui faisait la force des radicaux. De façon terriblement ironique, comme les commandants de la MINUAR le comprirent parfaitement, la faiblesse même de l'intervention de l'ONU a encouragé les radicaux Hutu en les persuadant qu'ils n'avaient rien à craindre du monde extérieur[52]. Ceci, bien sûr, se révéla exact.

13.38. À Kigali, au moins, les implications étaient claires : la MINUAR devrait trouver et confisquer certaines des caches d'armes. Dallaire et Booh-Booh demandèrent instamment l'autorisation de jouer un rôle plus actif dans de telles opérations, mais ils reçurent un refus catégorique. Il semble que les sinistres prédictions de Dallaire et ses demandes incessantes pour élargir son mandat aient exaspéré son supérieur immédiat, le général Maurice Baril. Bien qu'ils soient tous deux Canadiens et anciens camarades de classe, Baril considérait que son subordonné avait un peu tendance à agir précipitamment. Baril estimait — et il n'était évidemment pas le seul au Secrétariat — que Dallaire était quelqu'un à qui il fallait tenir la bride[53].

13.39. Le Secrétariat continua de s'en tenir à l'interprétation stricte du mandat qu'il avait donné dans ses réponses au télégramme de Dallaire daté du 11 janvier et à toutes les autres demandes du même type. Kofi Annan insistait sur le fait que la sécurité publique était de la responsabilité des autorités rwandaises et qu'elle devait le rester — même si la sécurité publique des Rwandais ne signifiait plus rien. En fin de compte, les avertissements — notamment l'avertissement fourni par l'informateur de Dallaire sur l'extermination possible de tous les Tutsi à Kigali — ont contribué en quelque sorte à confirmer l'a priori du Secrétariat[54].

13.40. Les pays occidentaux, comme nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, étaient parfaitement au courant de la situation. Certains réagirent même comme il convenait. Les diplomates belges à Kigali avaient de meilleures sources que la plupart des autres diplomates et savaient exactement à quel point une explosion violente était imminente dans le pays. À la mi-février, le ministre belge des Affaires étrangères, Willy Claes, écrivait au Secrétaire général en réclamant une «intervention plus ferme de la part de la MINUAR sur le plan de la sécurité[55].» «Malheureusement, remarque le rapport Carlsson, cette proposition ne semble pas avoir retenu l'attention du Secrétariat ni des autres pays concernés[56].»

13.41. Quelles que soient les informations dont ils disposaient, il semble en fait que les pays d'influence n'aient accordé qu'une attention distraite à la situation rwandaise. Le 17 février, le Conseil de sécurité exprimait de vives préoccupations concernant la dégradation de la sécurité au Rwanda, en particulier à Kigali, et rappelait aux parties leur obligation de respecter l'embargo sur les armes. Mais ce genre de discours vide, s'ajoutant au refus constant d'envisager l'élargissement du mandat de la MINUAR et l'augmentation de ses ressources, ne servit qu'à attiser l'audace des dirigeants extrémistes Hutu. En réalité, maintenant que le Rwanda occupait un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité, Habyarimana et l'Akazu avaient directement accès aux coulisses de l'ONU et savaient que les États-Unis, vivement soutenus par la Grande-Bretagne, n'appuieraient jamais une intervention plus efficace.

13.42. Six jours après que le Conseil eut exprimé sa vive préoccupation, Michel Moussali, Représentant spécial du Haut Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies, avertit de la possibilité d'une «effusion de sang de proportions sans précédent» au Rwanda[57]. Le lendemain, Dallaire signalait qu'il existait une foule de renseignements sur la distribution d'armes, des listes préétablies de victimes des escadrons de la mort, la planification de manifestations et d'instabilités civiles. Tous ces renseignements étaient largement connus. Des diplomates au Rwanda avaient reçu du nonce du Pape profondément troublé deux listes de Tutsi visés par les escadrons de la mort et ils étaient persuadés qu'en février, ces listes étaient connues de tous[58]. Selon Dallaire, «il semblait que le temps allait manquer pour un règlement politique, et la moindre étincelle sur le plan de la sécurité pourrait avoir des conséquences catastrophiques[59].» Peu après, un rapport des services de renseignements de la MINUAR citait un informateur qui affirmait que des plans avaient été préparés au quartier général du MRND, le parti politique du Président, pour l'extermination de tous les Tutsi en cas de reprise de la guerre avec le FPR[60].

13.43. Le 30 mars, le Secrétaire général recommandait au Conseil de sécurité d'élargir le mandat de la MINUAR pendant six mois. Il faut remarquer qu'en dépit de tous les événements survenus depuis l'approbation de la MINUAR au mois d'octobre précédent, aucun élargissement du mandat ni aucune augmentation des ressources n'avaient été envisagés. Les principaux membres du Conseil de sécurité hésitaient même à accepter une prolongation de cette durée et le 5 avril, en l'occurrence la veille de l'accident d'avion d'Habyarimana, une résolution fut adoptée pour étendre le mandat d'un peu moins de quatre mois, avec possibilité de révision au bout de six semaines s'il n'y avait toujours pas de progrès. La résolution demandait également, et non pas pour la première fois, que le Secrétaire général surveille le budget de la MINUAR[61] — une préoccupation constante parmi certains membres du Conseil de sécurité.

13.44. Cette résolution comportait un dogme pervers qui s'était installé en quelque sorte au Conseil de sécurité et au Secrétariat. On savait que les dirigeants extrémistes Hutu cherchaient à éloigner la MINUAR du Rwanda. C'était d'ailleurs le but explicite du complot contre les Casques Bleus belges révélé par l'informateur, information qui avait été transmise par Dallaire et Booh-Booh aux ambassadeurs

américain, français, belge et tanzanien à Kigali. Le Conseil de sécurité n'en continua pas moins d'insister pour que le soutien continu fourni à la mission dépende de la mise en oeuvre de l'accord de paix d'Arusha.

13.45. L'ONU garantissait pratiquement au «Hutu Power» que la communauté internationale laisserait le pays sans protection plutôt que de renforcer la MINUAR et de lui donner davantage de moyens d'intervention au cas où l'insécurité s'accroîtrait. Parmi tous les événements et décisions incompréhensibles de cette histoire, l'attitude du Conseil de sécurité nous semble la plus bizarre. Encore maintenant, nous avons peine à croire que cela ait pu se produire, mis à part deux faits. Premièrement, la même «menace» s'est répétée plusieurs fois au cours des mois qui ont suivi, même au plus fort du génocide. Deuxièmement, elle a refait surface cette année, comme condition préalable à la nouvelle mission des Nations Unies en République démocratique du Congo[62]. La mission est autorisée au seul cas où les parties belligérantes en RDC consentent à cesser le feu et à coopérer dans les négociations à venir. Mais s'ils font ainsi, comme le porte-parole de l'OUA s'interroge, quel besoin aurait-on de l'ONU? Pourtant, deux mois avant, le Secrétaire général Kofi Annan avait pleinement accepté[63] les conclusions du rapport Carlsson qui condamne d'un ton mordant cette position en la qualifiant de complètement illogique. L'enseignement qui en a été tiré est assurément évident. Les circonstances dans lesquelles une force robuste de l'ONU est requise sont précisément celles où il n'y a ni accord ni bonne foi entre les parties. Cependant, en RDC, comme nous le verrons en détail ci-après, le Conseil de sécurité s'est incliné encore une fois devant le dogme qui fut si complètement discrédité au Rwanda.

13.46. Il semble symboliquement approprié que la résolution du 5 avril ait été la dernière mesure prise par l'ONU avant que l'avion du Président Habyarimana ne soit abattu le lendemain soir.

[1] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 1.

[2] Ibid., 49.

[3] Ibid., 28.

[4] Ibid., 34.

[5] Ibid., 42.

[6] Ibid., 26.

[7] Ibid.

[8] Ibid., 45.

[9] Ibid., 47.

[10] Ibid.

[11] Ibid., 17.

[12] Entrevue avec un informateur crédible.

[13] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 56.

[14] Millwood, Étude 2, 27.

[15] Tel que relaté au Groupe par un universitaire, 3 mars 1999.

[16] Millwood, Étude 2, 36 (d'après une déclaration du Secrétaire général, S/24688/1993, par. 65).

[17] Des Forges, 131.

[18] Général Roméo Dallaire et Bruce Poulin, «Rwanda: From Peace Agreement to Genocide», *Canadian Defence Quarterly*, 24, no 3 (mars 1995), 8.

- [19] Entrevue avec un informateur crédible; général Henry Anyidoho, *Guns Over Kigali: The Rwandese Civil War*, 8.
- [20] Général Dallaire.
- [21] Steven Edwards, «Dallaire's Story: UN Failed Rwanda», *National Post (Canada)*, 17 décembre 1999.
- [22] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 29.
- [23] Général Dallaire.
- [24] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999.
- [25] Général Dallaire.
- [26] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 3.
- [27] *Ibid.*, 4-5.
- [28] Comparaison des articles B1, B3 et B4 des Accords d'Arusha aux articles 3A et 3H de la résolution 872 du 5 octobre 1993 du Conseil de sécurité. *Des Forges*, 142.
- [29] *Ibid.*
- [30] *Ibid.*
- [31] Department des opérations de maintien de la paix, Groupe des enseignements tirés des missions, Rapport exhaustif des enseignements tirés de la MINUAR, octobre 1993-avril 1996, New York, octobre 1996, 3.
- [32] *Ibid.*, 133.
- [33] La version intégrale se trouve sur le site web de la programmation 1998 de Frontline, «The Triumph of Evil»; Philip Gourevitch, «The Genocide Fax», *The New Yorker*, 11 mai 1998.
- [34] Colonel Luc Marchal, entrevue au Frontline.
- [35] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 6.
- [36] *Ibid.*, 31.
- [37] Bjørn Willum, «Legitimizing Inaction Towards Genocide in Rwanda: A Matter of Misperception?», document présenté à la Third International Conference of the Association of Genocide Scholars, University of Wisconsin-Madison, Madison, WI (USA), 13 au 15 juin 1999, 7 □9.
- [38] Entrevue avec un informateur crédible.
- [39] Entrevue avec un informateur crédible.
- [40] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 6.
- [41] *Ibid.*, Annexe 1, 2.
- [42] Entrevue avec un informateur crédible
- [43] Adelman, «Role of Non-African States», 23.
- [44] Tony Marley, entrevue au Frontline.
- [45] Entrevue avec un informateur crédible.
- [46] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 7.
- [47] Colonel Luc Marchal, entrevue au Frontline.
- [48] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 31-32.

- [49] Ogenga Otunnu, «An Historical Analysis of the Invasion by the Rwanda Patriotic Army (RPA)», dans Adelman et al. (éd.), *Path of a Genocide*, 38.
- [50] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 8.
- [51] Ibid.
- [52] Anyidoho, *Guns of Kigali*.
- [53] Willum, 5.
- [54] Howard Adelman, «Canadian Policy in Rwanda», dans Adelman et al. (éd.), *Path of a Genocide*, 198 □ 199.
- [55] Willy Claes, «Letter dated 14 March 1994 from the Minister of Foreign Affairs of Belgium to the Secretary-General expressing concern that the worsening situation in Rwanda may impede UNAMIR's capacity to fulfil its mandate», dans Département d'information des Nations Unies, *The United Nations and Rwanda (1993-1996)*, document 34, 244.
- [56] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 11.
- [57] Ibid., Annexe 1, 6.
- [58] Comme un observateur bien informé en a fait part au Groupe.
- [59] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 9.
- [60] Willum, 5.
- [61] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, Annexe 1, 7.
- [62] Conseil de sécurité des Nations Unies, Communiqué de presse SC/6809-20000224, «Élargissement de la mission du Conseil de sécurité en RDC», résolution 1291 (2000) adoptée à l'unanimité, 24 février 2000.
- [63] Secrétaire général de l'ONU, «Statement on receiving the Report of the Independent Inquiry into the Actions of the United Nations during the 1994 Genocide in Rwanda», 6 décembre 1999.

CHAPITRE 14

LE GÉNOCIDE

14.1. À 20 h 30 dans la soirée du 6 avril 1994, le biréacteur Mystère Falcon transportant le Président du Rwanda fut abattu alors qu'il s'apprêtait à se poser sur l'aéroport de Kigali. L'appareil s'écrasa dans les jardins du palais présidentiel en tuant toutes les personnes à son bord, dont le Président Cyprien Ntaryamira du Burundi, les membres de l'équipage français et plusieurs conseillers de haut rang du Président Habyarimana[1].

14.2. L'écrasement de l'avion mit rapidement en branle l'une des plus grandes tragédies de notre époque. En moins de 100 jours, au moins 500 000 et sans doute plus de 800 000 personnes, hommes, femmes et enfants, en grande majorité tutsi, allaient être assassinés. Des milliers d'autres seraient violées, torturées et mutilées à vie. Des millions, majoritairement Hutu, s'étaient déplacés intérieurement ou avaient fui comme réfugiés vers les pays voisins. Cette tragédie n'aurait jamais dû se produire. Le génocide rwandais ne s'est pas produit spontanément. Il a nécessité une stratégie globale, une planification et une organisation scrupuleuses, un contrôle absolu des leviers du gouvernement, des assassins motivés, les moyens de tueries de masse, la capacité d'identifier et de tuer les victimes ainsi qu'un contrôle serré des médias pour permettre de diffuser les bons messages tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Cette machination diabolique s'est manigancée petit à petit au cours des années qui ont suivi l'incursion de 1990, et elle s'est accélérée durant la seconde moitié de 1993 après la signature des accords d'Arusha et l'assassinat au Burundi du Président Hutu démocratiquement élu par des soldats Tutsi. En théorie, du moins, tout était prêt, seul manquait l'accident de l'avion du Président.

14.3. Mais la question de savoir si les extrémistes Hutu ont délibérément abattu l'avion pour déclencher le génocide demeure sans réponse. Les radicaux ont-ils créé cette opportunité, ou l'ont-ils exploitée lorsqu'elle s'est présentée? Les preuves en notre possession ne nous permettent pas de le déterminer, et les événements qui ont immédiatement suivi l'attaque de l'avion n'indiquent pas nécessairement non plus que les conspirateurs attendaient ce moment précis pour attaquer. Une confusion considérable régna pendant presque deux jours parmi l'élite Hutu. Le nouveau gouvernement ne fut pas formé avant le 8 avril. Il fallut attendre presque 12 heures après le crash pour assister aux premiers meurtres de Hutu modérés et de Tutsi inscrits sur les listes de personnes à abattre qui circulaient à Kigali, et le génocide en tant que tel — le fait de se concentrer exclusivement sur l'élimination en masse de tous les Tutsi — n'a véritablement commencé que le 12 avril. On pourrait même avancer que dans les heures qui ont immédiatement suivi l'accident, l'objectif initial des radicaux était de l'ordre du coup d'État contre le gouvernement de coalition, et non de l'ordre du génocide. Il semble donc qu'en dépit de l'efficace machine à tuer qui avait été construite, quand le moment vint, les conspirateurs durent improviser au fur et à mesure; en fait, tous n'en étaient pas rendus au même niveau de préparation à travers le pays, qui variait selon l'attitude manifestée localement envers les Tutsi : dans le Nord-Ouest, par exemple, où plusieurs membres de l'Akazu avaient leurs racines, on était prédisposé à se tourner immédiatement contre les Tutsi; à Butare, on ne pouvait pas commencer le carnage tant que les radicaux n'auraient pas remplacé les administrateurs locaux par certains de leurs membres.

14.4. Une fois les extrémistes Hutu en contrôle partout, l'impressionnante efficacité qui faisait la réputation du Rwanda se manifesta. L'objectif ne soulève pas le moindre doute, comme Jean Kambanda, Premier ministre durant ces mois, l'a confessé à son procès quatre ans plus tard lorsqu'il a plaidé coupable de génocide. Kambanda a admis non seulement que le génocide avait été planifié d'avance, mais également qu'«au Rwanda, en 1994, des attaques à grande échelle et systématiques étaient menées contre la population civile Tutsi, le but étant de les exterminer. Des massacres de centaines de milliers de personnes ont eu lieu au Rwanda, y compris de femmes et d'enfants, de vieillards et de jeunes, poursuivis et assassinés là où ils cherchaient refuge, dans les préfectures, les bureaux communaux, les écoles, les églises et les stades[2].»

14.5. Kambanda a admis avoir présidé durant le génocide les réunions du conseil des ministres «où le déroulement des massacres faisait activement l'objet d'un suivi, mais aucune mesure n'a été prise pour y mettre fin[3].» Il a participé au licenciement du préfet de Butare «parce qu'il était opposé aux massacres et à la nomination d'un nouveau préfet pour élargir l'étendue du massacre aux Tutsi de Butare[4].» Il a publié le 8 juin une directive visant à «encourager et renforcer les Interahamwe qui procédaient au massacre de la population civile Tutsi [...] Par cette directive, le gouvernement assumait la responsabilité des actes des Interahamwe[5].» En fait, son gouvernement «distribuait armes et munitions à ces groupes[6].»

14.6. Kambanda a confessé avoir rendu visite à la station de radio RTMLC le 21 juin et l'avoir encouragée à «continuer d'inciter au massacre de la population civile Tutsi en déclarant que la station de radio était 'une arme indispensable à la lutte contre l'ennemi'[7].» Durant le génocide, comme l'ont noté les juges d'instance, il a incité les préfets et les bourgmestres à commettre des massacres et à tuer des civils en plus de visiter plusieurs préfectures «pour inciter et encourager la population à commettre ces tueries, voire même pour féliciter les gens qui en avaient commis[8].» «Il reconnaît pleinement être l'auteur de la phrase incendiaire qui a par la suite été diffusée à grande échelle : 'Refusez de donner votre sang à votre pays et les chiens le boiront pour rien'[9].» On lui a «personnellement demandé de prendre des mesures pour protéger les enfants hospitalisés qui avaient survécu au massacre, et il n'a pas répondu. Le même jour, après cette rencontre, les enfants avaient été tués[10].»

14.7. Enfin, Kambanda a admis avoir «ordonné l'érection de barrages routiers en sachant qu'ils serviraient à identifier les Tutsi pour les éliminer et, en tant que Premier ministre, il a participé à la distribution d'armes et de munitions aux membres des partis politiques et des milices ainsi qu'à la population en sachant que ces armes serviraient à massacrer des civils Tutsi[11].» Il a été lui-même «témoin oculaire de massacres de Tutsi et en avait connaissance par l'entremise des rapports des préfets et des débats du Conseil des ministres[12].»

14.8. Bien que Kambanda soit depuis revenu sur son plaidoyer de culpabilité dans des circonstances quelque peu mystérieuses, nous en savons assez sur le déroulement du génocide pour corroborer sa confession initiale. Dans le présent chapitre, nous allons tenter de reconstituer les événements de ces 100 jours.

Les premières étapes

14.9. Vingt minutes après que l'avion se soit écrasé, on ordonna aux soldats rwandais de boucler l'aéroport : même les troupes de la MINUAR ne pouvaient y avoir accès. À 21 h, une heure après, RTLMC annonça la nouvelle; peu après, elle confirma le décès du Président[13]. La Garde présidentielle encercla aussitôt la résidence de la Première ministre Agathe Uwilingiyimana, puis elle entreprit d'emmener les politiciens du MRND et leurs familles vers un campement militaire. En même temps, elle ordonna aux politiciens de l'opposition de ne pas quitter leur demeure. La Première ministre téléphona au général Dallaire vers 22 h pour l'informer que ses ministres modérés étaient tous chez eux, terrifiés, alors que tous ses ministres extrémistes étaient portés disparus et impossibles à joindre[14]. Tôt le lendemain matin, les Interahamwe furent appelés à patrouiller les rues de Kigali, tandis que les militaires établirent des barricades un peu partout dans le centre de la ville.

14.10. Le colonel Bagosora, directeur de cabinet au ministère de la Défense et homme désigné par la plupart des experts comme étant le leader du génocide, tenta dès le début de prendre les choses en main. Il exerça de fortes pressions pour la mise en place d'un gouvernement militaire, mais le général Dallaire, commandant militaire de la MINUAR, et le Représentant spécial des Nations Unies, Jacques Roger Booh-Booh, recommandèrent tous deux le maintien d'une autorité civile légitime[15]. Bagosora, les forces armées et le MRND étaient tous d'accord pour ne plus traiter avec la Première ministre Uwilingiyimana, mais ils s'opposaient fortement sur la question du gouvernement civil. Bagosora poursuivit ses pressions en vue de l'instauration d'un gouvernement militaire, probablement pour en prendre lui-même la tête, mais l'opposition fut si forte que des combats éclatèrent entre une faction des forces armées et la gendarmerie d'une part et les alliés de Bagosora au sein de la Garde présidentielle d'autre part.

14.11. Le 7 avril, des membres de la Garde présidentielle assassinèrent les deux candidats à la présidence de l'assemblée de transition, dont l'un aurait remplacé Habyarimana[16]. Ils assassinèrent également le président de la Cour constitutionnelle et le ministre de l'Information, tous deux membres Hutu modérés du gouvernement de coalition et partisans des Accords d'Arusha; leur assassinat permit plus facilement aux radicaux de former un gouvernement pleinement dévoué aux extrémistes Hutu. Le même jour, des soldats du gouvernement assassinèrent la Première ministre Uwilingiyimana et attaquèrent les chefs des partis d'opposition, les tuant ou les obligeant à prendre la fuite.

14.12. Tôt le matin du 8 avril, après une dernière tentative infructueuse d'obtenir un accord en vue de l'instauration d'un gouvernement militaire, le colonel Bagosora mit en place un gouvernement civil intérimaire formé de 12 ministres du MRND et de huit membres des partis d'opposition, tous sympathisants du mouvement Hutu Power[17]. Le colonel Gatsinzi fut nommé à la tête du commandement militaire et Jean Kambanda fut nommé Premier ministre. En réaction directe à la domination des représentants du Nord-Ouest au sein du gouvernement Habyarimana, la plupart des membres du nouveau gouvernement provenaient du sud du pays — une tentative visant à légitimer le nouveau gouvernement et à lui conférer une assise régionale plus large. Même si Bagosora et sa clique n'avaient pas réussi à acquérir la domination personnelle qu'ils avaient souhaitée, le nouveau gouvernement était aussi fortement favorable au génocide qu'ils ne l'étaient eux-mêmes.

14.13. Un dernier espoir subsistait de prévenir la catastrophe, qui semblait de plus en plus inexorable. Au sein de l'armée, certains officiers modérés restèrent fortement opposés au mouvement Hutu Power, mais comme ce fut trop souvent le cas dans l'histoire rwandaise, ils furent facilement marginalisés. Dans la soirée du 7 avril, le commandant du FPR, Paul Kagamé, communiqua avec le général Dallaire, commandant militaire de la MINUAR, pour lui offrir de joindre ses forces à celles des officiers modérés si ces derniers parvenaient à mettre sur pied une force de combat. Il indiqua à Dallaire qu'il était «disposé à négocier et à joindre ses forces aux leurs, mais que ces derniers devaient d'abord démontrer qu'ils étaient prêts à prendre des risques et à prouver qu'ils étaient autre chose qu'un groupe d'officiers sans valeur et inefficaces». Tragiquement pour le pays, ils ne purent rien faire ni l'un ni l'autre. Dallaire écrivit plus tard qu'ils «ne furent jamais capables d'unifier leurs forces, parce que toutes les unités sous leurs ordres avaient été totalement infiltrées [...] et qu'ils n'étaient pas prêts à risquer leur vie ou celle de leurs familles [...] de sorte qu'ils ne furent jamais en mesure, au cours des premiers jours, de se regrouper et de développer une force de frappe, même modérée, qui leur aurait permis de renverser les génocidaires[18].»

14.14. Dix jours après le début du génocide, les dirigeants entreprirent d'éliminer toutes les oppositions. Le gouvernement intérimaire remplaça Gatsinzi par Augustin Bizimungu, le premier choix de Bagosora. Sur les ordres du gouvernement, la Garde présidentielle assassina deux éminents préfets opposés au génocide dans leur région. Plusieurs douzaines d'autres administrateurs furent démis de leurs fonctions. Les autorités locales furent encouragées à procéder au même genre de «nettoyage» au sein de leur administration locale.

14.15. Le 12 avril, sous la pression militaire croissante exercée sur Kigali par le FPR, le gouvernement intérimaire quitta la capitale pour s'installer à Murambi, dans la préfecture de Gitarama. Il emmena avec lui les chefs politiques, militaires et administratifs du génocide, qui parcoururent la préfecture, prêchant et enseignant le génocide. L'exemple de Gitarama fut typique. La pression combinée des autorités politiques et des milices réduisit pratiquement à néant toute opposition au gouvernement intérimaire et à son programme de génocide.

Assassinat de la Première ministre, des ministres et des Hutu modérés

14.16. Dès que la Première ministre Uwilingiyimana comprit que son autorité ne serait plus respectée, elle demanda la protection des forces armées et une escorte vers Radio Rwanda, afin de s'adresser à la population. Lorsque les troupes de la MINUAR arrivèrent à son domicile aux premières heures de la matinée du 7 avril, elles furent attaquées et leurs véhicules sabotés[19]. Pendant plusieurs heures, les soldats de la Garde présidentielle cherchèrent la Première ministre; ils la trouvèrent peu avant midi et l'assassinèrent, de même que son mari. Ses cinq enfants échappèrent de justesse à la mort et furent plus tard mis en sécurité.

14.17. Tout ceci s'inscrivait dans une politique délibérée visant à assassiner quiconque était susceptible de critiquer le nouveau régime ou le génocide. Les autres cibles comprenaient le Premier ministre désigné Faustin Twagiramungu, d'autres éminents politiciens Hutu, les administrateurs (Hutu comme Tutsi), les riches gens d'affaires Tutsi, les militants des droits de la personne et le reste des dirigeants de l'opposition. À Kigali, les officiers détachèrent des troupes de l'armée régulière et de la milice dans toutes les préfectures du Rwanda pour mettre en œuvre la politique de génocide.

14.18. Les régions du centre et du sud du pays, où la population Tutsi était plus nombreuse et mieux intégrée, résistèrent d'abord à l'idée du mouvement Hutu Power et du génocide. Les dirigeants du génocide tinrent donc de nombreuses réunions dans ces régions du pays afin de forcer les administrateurs locaux à collaborer avec eux. Au bout du compte, et malgré leur résistance initiale, les préfets et bourgmestres furent persuadés ou forcés de collaborer.

14.19. Le 16 avril, le gouvernement intérimaire renforça ses appuis en rappelant en service actif les officiers loyaux à Bagosora. Il subsistait toutefois une menace permanente du fait que des soldats refusaient de prendre part au génocide. Encore une fois, le gouvernement intérimaire réagit rapidement. Les officiers dissidents furent remplacés d'une façon ou d'une autre — mis à l'écart, envoyés sur le terrain, forcés de s'exiler ou assassinés[20].

Premiers massacres de Tutsi

14.20. Le 7 avril, aux premières lueurs du jour après l'écrasement de l'avion, de 1 500 à 2 000 membres des unités d'élite de l'armée rwandaise ainsi que 2 000 miliciens entreprirent d'assassiner des Tutsi et des Hutu à Kigali, à partir de listes de victimes préparées d'avance[21]. Les troupes du Front Patriotique Rwandais, stationnées à Kigali après la signature des Accords d'Arusha afin de protéger leurs délégués au gouvernement de transition, vinrent à leur défense, rouvrant ainsi les hostilités avec le gouvernement et l'armée. Mais les efforts du FPR furent insuffisants pour faire cesser les attaques dans la ville ou ailleurs au pays. Tout à coup, le pays se trouva plongé en même temps dans un génocide et dans une guerre civile.

14.21. La reprise des hostilités entre l'armée rwandaise et le FPR fut exploitée par le gouvernement intérimaire pour justifier ses attaques contre les Tutsi et les Hutu modérés, qui furent taxés d'être les complices et les alliés du FPR. Dans les premiers jours du génocide, les assassins s'attaquèrent de façon systématique aux opposants politiques tant Tutsi que Hutu dans leurs quartiers, utilisant les couvre-feux, les barricades et les patrouilles pour contrôler la population.

14.22. Sur les routes principales, les barrages routiers et les barricades furent occupés par l'armée et la gendarmerie, tandis que la police locale, les forces de défense civile et les volontaires gardèrent les autres routes. Ensemble, ils parvinrent à bloquer la fuite des réfugiés qui tentaient d'échapper au massacre. Tous ceux qui tentaient de se cacher furent débusqués par les patrouilles qui parcouraient les voisinages, fouillant les plafonds, les armoires, les latrines, les champs, sous les lits, les coffres des automobiles, sous les cadavres, la brousse, les marécages, les forêts, les rivières et les îles. Le 11 avril, à peine cinq jours plus tard, l'armée rwandaise, les Interahamwe et les milices des partis avaient déjà assassiné plus de 20 000 Tutsi et Hutu modérés[22].

14.23. Le 12 avril, le gouvernement réorienta ses attaques sur les seuls Tutsi. Toutes les conditions préalables étant maintenant en place, le génocide pouvait prendre sa pleine mesure. Le gouvernement et les dirigeants politiques utilisèrent Radio Rwanda et RTLMC pour déclarer qu'il n'y avait qu'un ennemi : les Tutsi. Les Hutu ordinaires furent avisés qu'ils devaient se rallier à la guerre contre les Tutsi, combattre l'ennemi et «finir le travail». Les fonctionnaires entreprirent également de bloquer le flot de réfugiés Tutsi tentant de fuir le pays. Les préfets reçurent l'ordre de n'autoriser aucun départ, et des Tutsi furent assassinés en tentant de franchir la frontière.

14.24. C'est à partir de ce moment que l'on compte le plus grand nombre de Tutsi assassinés dans des massacres à grande échelle. Des milliers de personnes tentèrent de trouver refuge dans des établissements publics comme des églises, des écoles, des hôpitaux ou des bureaux. D'autres reçurent l'ordre des administrateurs Hutu de se regrouper dans des lieux publics. Dans les deux cas, les Tutsi devinrent encore plus vulnérables face aux soldats et aux miliciens Hutu, qui reçurent l'ordre de procéder à des exécutions

massives. Pendant trois semaines en avril, les milices des partis, la Garde présidentielle, les Interahamwe et les soldats des FAR assassinèrent chaque jour des milliers de Tutsi. Dans la plupart des cas, les Hutu furent avisés de quitter la région avant que l'attaque ne soit lancée.

14.25. Un modus operandi commença à apparaître. Dans un premier temps, les Interahamwe encerclaient le bâtiment pour empêcher que personne ne s'échappe. Ensuite, les soldats lançaient des grenades lacrymogènes ou des grenades à fragmentation pour tuer ou désorienter les victimes. Ceux qui quittaient le bâtiment étaient aussitôt assassinés. Les soldats, les policiers, les miliciens et les forces civiles de défense prenaient ensuite le bâtiment d'assaut et tuaient tous les autres occupants. Pour s'assurer que personne ne puisse s'échapper, des équipes de recherche fouillaient toutes les pièces ainsi que les environs des bâtiments. Le lendemain, les Interahamwe revenaient sur les lieux afin d'achever les blessés.

14.26. Selon le groupe Physicians for Human Rights, les armes suivantes ont été utilisées pour commettre les assassinats : machettes, massues (gourdins cloutés), hachettes, couteaux, grenades, armes à feu et grenades à fragmentation. Certaines victimes ont été battues à mort, d'autres se sont fait amputer des membres, d'autres ont été enterrées vivantes, noyées, ou violées avant d'être tuées. Dans plusieurs cas, les tendons d'Achille des victimes ont été sectionnés afin qu'elles ne puissent pas s'enfuir et que leurs agresseurs puissent revenir les achever plus tard[23].

14.27. Les victimes ont été traitées avec une cruauté sadique et ont souffert une agonie inimaginable. Des Tutsi ont été enterrés vivants dans des tombes qu'on les avait forcés à creuser eux-mêmes. Des femmes enceintes ont été éviscérées afin de tuer les fœtus. Les organes internes ont été arrachés à des personnes encore vivantes. D'autres encore devaient tuer les membres de leur famille ou être tuées elles-mêmes. Les gens ont été jetés dans des fosses d'aisance. Ceux qui se cachaient dans les greniers ont été brûlés vifs dans l'incendie de leur demeure. Des enfants ont été forcés d'assister au meurtre de leurs parents. Les victimes les plus chanceuses étaient celles qui avaient les moyens de payer leurs agresseurs pour être tuées rapidement d'une balle.

14.28. Tout au long de ces semaines, certains Tutsi parvinrent à s'échapper, mais les milices avaient des ordres stricts de rechercher et de tuer tout homme, femme ou enfant caché dans les rivières, les marécages, la brousse et les montagnes. Des dizaines de milliers d'autres Tutsi sont morts de cette façon.

14.29. Pendant trois semaines, les conspirateurs tentèrent de cacher le génocide rural est resté caché aux yeux du monde extérieur. Habiles manipulateurs des médias, les dirigeants du mouvement Hutu Power mettaient le carnage sur le compte de la guerre civile, semant la confusion chez les correspondants étrangers qui connaissaient mal la situation réelle. La plupart des étrangers, y compris les journalistes, ont été évacués aux premières heures du génocide. Éventuellement, toutefois, l'ampleur de la boucherie attira l'attention et la condamnation du monde entier, et le génocide cessa d'être uniquement la préoccupation des militants des droits de la personne et des organisations humanitaires qui l'avaient à plusieurs reprises dénoncé.

14.30. Le 22 avril, Anthony Lake, conseiller pour la Sécurité nationale du Président Clinton des États-Unis, émit un communiqué de la Maison Blanche appelant le gouvernement et les forces armées à cesser les massacres. Le 30 avril, le Conseil de sécurité des Nations Unies émit un avertissement à l'intention des dirigeants rwandais, les avisant qu'ils pourraient être tenus personnellement responsables de l'annihilation d'un groupe ethnique. Le 3 mai, le Pape condamna fermement le génocide; le lendemain, le Secrétaire général des Nations Unies, Boutros Boutros-Ghali, reconnut formellement qu'un génocide était en cours au Rwanda[24].

14.31. À la suite de ces pressions, le gouvernement intérimaire changea de stratégie pour une troisième fois. Les Interahamwe, les milices des partis et les forces civiles d'auto-défense reçurent l'ordre de rechercher tous les survivants Tutsi et de les assassiner d'une façon plus discrète et disciplinée[25]. Aucun survivant ne devait pouvoir rester pour raconter l'histoire du génocide. L'opération de nettoyage devait se révéler bien différente des tueries à grande échelle, les victimes connaissant maintenant bien leurs assassins, qui étaient leurs voisins, leurs collègues de travail ou même d'anciens amis.

14.32. Durant les derniers jours d'avril et les premiers jours de mai, le FPR fit d'importants progrès partout au pays. Le gouvernement répondit en intensifiant ses attaques contre les Tutsi. Les communautés où les femmes, les vieillards et les enfants avaient été épargnés par les premières attaques en devinrent les cibles.

14.33. Vers la fin du mois de mai, le FPR s'empara de l'aéroport et de la principale base militaire de Kigali, et les chefs des milices s'enfuirent de la capitale le 27 mai[26]. À la mi-juin, le gouvernement intérimaire était en déroute. Le FPR s'empara de Kigali le 4 juillet et annonça la fin de la guerre le 18 du même mois. Le lendemain, un nouveau président et un nouveau premier ministre prêtèrent serment. Le FPR ayant gagné la guerre, le génocide prit fin.

L'attaque contre la société civile

14.34. Le matin suivant le décès du Président Habyarimana, la Garde présidentielle commença à se déployer dans Kigali, regroupant les gens qui avaient été désignés pour être exécutés. Les radicaux du mouvement Hutu Power avaient toujours bien compris la nécessité de manipuler l'opinion publique, tant au Rwanda qu'à l'étranger. Cet objectif les aida à établir des listes de personnes à abattre en priorité. RTLMC et Radio Rwanda devinrent les outils directs du génocide, diffusant le nom et la cachette des victimes désignées. De cette façon, l'armée et les milices pouvaient traquer leurs victimes où qu'elles soient, d'un bout à l'autre du pays.

14.35. Les attaques visèrent plusieurs cibles. Dans un premier temps, le gouvernement intérimaire fixa son attention sur les membres du gouvernement et de l'opposition, tant nationale que locale, pouvant faire obstacle au bon déroulement du génocide. Dans un deuxième temps, il songea à éliminer les Hutu modérés, influents et donc perçus comme une menace. En troisième lieu, le gouvernement s'attaqua aux journalistes et aux militants des droits de la personne qui n'avaient pu être réduits au silence par d'autres moyens.

14.36. Les professionnels furent également la cible d'attaques. Certains avocats furent tués parce qu'ils avaient défendu des adversaires politiques ou parce qu'ils étaient associés à des causes controversées. D'autres avocats furent tués simplement parce qu'ils étaient Tutsi. Dans les premiers jours du génocide, certains fonctionnaires tentèrent d'utiliser le système judiciaire pour protéger des collègues menacés, mais en vain. Les bourgmestres relâchèrent sur-le-champ les génocidaires arrêtés, et les procureurs cessèrent rapidement de tenter d'amener les assassins, les violeurs ou les incendiaires devant les tribunaux.

14.37. Les Tutsi à l'emploi des organisations humanitaires ou internationales et des sociétés gouvernementales furent également inscrits sur la liste des personnes à assassiner, tout comme un grand nombre d'enseignants et d'administrateurs scolaires. Plusieurs de ces personnes étaient des leaders communautaires et avaient milité activement au sein de partis d'opposition.

14.38. Les milices Hutu s'attaquèrent également aux prêtres, aux religieuses et aux autres membres du clergé, en particulier à ceux qui étaient d'origine Tutsi ou qui abritaient des victimes désignées. De plus, les génocidaires assassinèrent également les prêtres reconnus comme des esprits libres susceptible d'influencer l'opinion, y compris l'opinion internationale.

L'assassinat des soldats belges de la MINUAR

14.39. RTLMC blâma sur-le-champ les Casques bleus belges pour la destruction de l'avion du Président. On peut difficilement mettre en doute que le plan des génocidaires prévoyait une attaque contre ces soldats, exactement comme l'informateur du général Dallaire l'en avait averti quatre mois plus tôt. Il fallut moins d'une journée pour mener ce plan à terme.

14.40. L'escorte militaire demandée par la Première ministre Uwilingiyimana le matin suivant le décès d'Habyarimana, formée de soldats de la MINUAR, fut prise sous le feu de l'armée rwandaise dès son arrivée au domicile de la Première ministre.

14.41. Les soldats emmenèrent les 15 gardiens de la paix dans un campement militaire de Kigali, où les soldats ghanéens et belges furent séparés[27]. Les Ghanéens furent emmenés en sécurité, tandis que les dix Belges furent brutalement battus et exécutés par un groupe de soldats Hutu. L'incident eut exactement l'effet qu'avaient prévu avec cynisme les génocidaires, comme l'indique le télégramme expédié par Dallaire le 11 janvier[28]. Les Belges rappelèrent le reste de leur contingent et prirent la tête d'un mouvement qui parvint presque à mettre un terme à l'action de l'ONU au Rwanda. Un retrait total apparaissait toutefois politiquement inacceptable même aux principaux membres du Conseil de sécurité. C'est ainsi que le monde a pu assister au phénomène sans précédent d'une mission de maintien de la paix réduisant ses effectifs de façon marquée au beau milieu d'un génocide.

Les principaux acteurs internes : Akazu, gouvernement, politiciens, intellectuels, chefs militaires et miliciens, médias

14.42. Depuis plusieurs décennies, le Rwanda était reconnu pour son efficacité, sa compétence administrative, son système d'administration publique remarquablement bien structuré, son système d'autorité et le génie avec lequel il imposait la discipline et la déférence chez son peuple. Toutes ces caractéristiques furent mises à profit dans la préparation du génocide par une élite calculatrice, qui ne comprenait que trop bien comment utiliser cette machine si remarquablement efficace. Les noms de la plupart des cerveaux sont connus — les gens qui ont planifié le génocide, qui en ont assuré la mise en œuvre et qui l'ont regardée s'exécuter en avril, mai, juin et juillet.

14.43. Akazu («petite case») était le nom donné au cercle restreint de conseillers spéciaux du Président Habyarimana. La plupart d'entre eux provenaient de sa propre préfecture du nord-ouest du pays ou étaient des parents de son épouse. Leurs liens personnels étroits avec le Président les plaçaient au centre de l'échiquier politique, économique, social et militaire du Rwanda. L'Akazu, qui comptait l'un des frères de Mme Habyarimana, finançait les Interahamwe (la milice du MRND) et les escadrons de la mort connus sous le nom de «Réseau Zéro» et Amasasu de («b«alles») qui se sont tous deux chargés des assassinats politiques avant le 16 avril et durant le génocide. Mme Habyarimana aurait elle-même été impliquée dans certaines des premières décisions politiques prises avant le 9 avril, date à laquelle elle fut au nombre des premières personnalités évacuées sur Paris par les Français[29].

14.44. Le gouvernement, les forces armées et les politiciens travaillaient main dans la main. Le colonel Bagosora, de l'armée rwandaise, dirigeait le génocide et agissait comme chef des forces armées. Il était assisté, sur le plan militaire, par les commandants de la Garde présidentielle, des unités d'élite de l'armée et d'autres militaires de haut rang. L'armée joua un rôle opérationnel de premier plan dans le génocide, ses armes et ses compétences étant utilisées dans toutes les attaques et opérations de grande envergure. L'armée fournit également un soutien logistique considérable, vital pour l'efficacité du génocide, par le biais de ses véhicules et de ses systèmes de communication.

14.45. Pendant une brève période de temps, le chef d'État-major de l'armée, Gatsinzi, et le chef de la Gendarmerie nationale, le général Nindiliyimana, tentèrent d'enlever le pouvoir à Bagosora[30]. Mais la Garde présidentielle et les unités d'élite se situaient hors de la hiérarchie militaire et n'étaient fidèles qu'à Bagosora. Leur entraînement et leur armement supérieurs les plaçaient, en pratique, hors de portée des militaires. De plus, dès le 7 avril, les troupes du FPR avaient quitté leur quartier général pour mettre fin aux meurtres de Tutsi à Kigali. Avec la reprise de la guerre, les officiers de haut rang ne purent se résoudre à désertir ou à s'interposer sur la voie choisie par le gouvernement.

14.46. Sur le plan politique, les dirigeants du MRND mirent sur pied un gouvernement intérimaire à la demande du colonel Bagosora. Les ministres furent nommés parmi les membres des factions favorables au mouvement Hutu Power de chacun des partis. Ensemble et séparément, ils constituaient un réservoir important d'information, de motivation, d'idéologie et de soutien pratique. Ils mobilisèrent les milices de leurs partis et les simples citoyens Hutu pour les lancer dans le génocide. Plusieurs traversèrent le pays ou prirent la parole à la radio pour appeler à une solidarité totale de la part de tous les Hutu dans la guerre contre les étrangers.

14.47. Les administrateurs nationaux constituaient d'importants relais pour le gouvernement intérimaire, en incitant la population à obéir aux ordres des militaires et en exhortant les Hutu à «travailler avec», «assister» ou «soutenir» l'armée. Mais c'est sur le plan local que les administrateurs jouèrent le rôle le plus important. Les autorités civiles locales avaient la responsabilité de réunir des centaines de personnes pour conduire les massacres sur les places publiques et de mettre sur pied une organisation civile responsable de la tenue des barricades, des opérations de recherche et du dépistage des survivants. De même, ils devaient informer leurs supérieurs de l'évolution de la situation dans leurs secteurs respectifs.

14.48. Les milices des partis représentaient une base d'appui puissante, en particulier lorsque leur nombre se mit à augmenter après le début du génocide. Organiquement, elles relevaient de différents partis; sur le terrain, les milices prirent rapidement la tête des opérations de planification, d'organisation et de mise en œuvre du génocide. Parce que les membres des milices provenaient de tous les coins du pays, ils connaissaient personnellement leurs voisins. Cette connaissance s'avéra inestimable dans les massacres systématiques, maison par maison, qui se prolongèrent pendant plusieurs semaines. Les miliciens étaient dirigés d'un endroit à un autre, indiquant clairement que leur déploiement était une affaire de priorité nationale. Une fois sur place, ils se conformaient aux ordres donnés par les militaires.

14.49. Moins d'une semaine après le début du génocide, le gouvernement intérimaire et les forces armées mirent sur pied une structure formelle pour mobiliser et encadrer les civils, maintenant formés et dirigés par des soldats à la retraite. Une fois formées et engagées, les forces civiles d'autodéfense, ainsi qu'on les avait nommées, permirent d'accroître la portée des milices et fonctionnèrent avec une efficacité à la fois remarquable et sanguinaire. Les deux groupes civils opéraient de concert, gardant les barricades, patrouillant et combattant ensemble. Elles se dotèrent même d'une structure organisationnelle complexe. En créant ce système, le gouvernement intérimaire ajoutait une quatrième chaîne de commandement après les structures militaires, politiques et administratives.

14.50. Derrière les politiciens, les militaires et les administrateurs se profilait un groupe de gens d'affaires riches et puissants, dont certains avaient été membres de l'Akazu. Ils avaient été réunis par Félicien Kabuga, qui avait contribué à mettre sur pied la station de radio RTLMC[31]. Le groupe se réfugia en sécurité sur les rives d'un lac, d'où il conseillait le gouvernement en matière de finances et d'affaires étrangères. Par exemple, après que les preuves du génocide eurent commencé à circuler à l'extérieur du pays, le groupe incita le gouvernement à envoyer des délégations à l'étranger afin de diffuser sa propre version des événements — une recommandation que le gouvernement accepta de plein gré. Kabuga annonça également la création d'un fonds pour soutenir l'effort de guerre, appelant tous les Rwandais vivant à l'étranger à y contribuer. Près de 140 000 dollars américains furent ainsi réunis et distribués «pour aider la population civile à combattre l'ennemi[32].»

14.51. Le colonel BagosoraLe gouvernement intérimaire reçut également l'appui de la direction des services publics, des entreprises d'État, des entreprises de transport, des hôpitaux et des services de communication. Ces copains de longue date du Président Habyarimana devaient leur poste et leur richesse au gouvernement. Certains d'entre eux financèrent les activités des milices et se firent les promoteurs du génocide auprès de leurs employés[33]. D'autres assurèrent le transport des miliciens ou assassinèrent eux-mêmes leurs collègues Tutsi. Que ce soit par crainte, opportunisme, conviction ou une combinaison de ces facteurs, le secteur privé répondit à la campagne des génocidaires en leur fournissant l'argent, le transport, les armes, l'alcool, l'essence et les autres biens dont ils avaient besoin.

14.52. Bagosora et le gouvernement savaient également qu'ils pouvaient compter sur l'appui des élites intellectuelles, en particulier sur les professeurs de l'Université nationale de Butare, qui avaient déjà joué un rôle important en reformulant sa propagande haineuse raciste et primitive dans une terminologie propre à lui assurer une certaine respectabilité[34]. Le corps enseignant était à forte prédominance Hutu. Un grand nombre d'entre eux provenaient de la région natale d'Habyarimana et avaient bénéficié des programmes spéciaux que ce dernier avait créés pour leur faciliter l'accès aux études universitaires et à la formation à l'étranger. Bien que certains universitaires s'abstinrent simplement de toute critique, d'autres participèrent activement au génocide par leurs écrits ou par des conférences et des appels à la radio. Un groupe d'intellectuels se désignant eux-mêmes comme les «intellectuels de Butare» diffusa un communiqué de presse établissant une justification pour le génocide que le gouvernement s'empressa de

repandre à son compte et qui fut ensuite utilisé par les délégations envoyées à l'étranger pour soutenir le gouvernement. Lors d'une rencontre organisée par le vice-recteur de l'université, le Premier ministre par intérim, Jean Kambanda, remercia le corps professoral réuni devant lui pour son appui et ses idées[35].

14.53. La radio fut massivement utilisée pour transmettre les ordres aux milices des partis et aux Interahamwe, en particulier après que les lignes téléphoniques eurent été coupées à Kigali. Tant RTLMC que Radio Rwanda transmettaient aux forces sur le terrain des instructions sur les endroits où ériger des barrages ou mener des recherches. Elles donnaient les noms des personnes visées et des secteurs devant être attaqués. Le vocabulaire employé donnait toujours l'impression d'un pays en état de siège, appelant les Hutu à «se défendre» en employant leurs «outils» pour faire leur «travail» contre les «complices de l'ennemi[36].» Dans les régions rurales, la radio est souvent la seule source d'information. Les appels constants à tuer les Tutsi et les déclarations constantes selon lesquelles le gouvernement était en train de gagner la guerre ont aidé à créer une atmosphère incitant de nombreux Hutu ordinaires à participer au génocide.

14.54. Les messages radio à l'intention des Hutu, conçus avec soin pour s'adresser à leurs sentiments, à leur esprit et à leur énergie, formaient une habile combinaison de vérités, de demi-vérités, d'information non pertinente et de mensonges. Les Tutsi avaient — il y a de cela fort longtemps — régné sans pitié pendant plusieurs générations sur les Hutu. Les Hutu formaient de loin le groupe ethnique le plus nombreux. Le Burundi donnait la preuve des conséquences de la domination Tutsi pour les Hutu. Les Tutsi avaient envahi le Rwanda en 1990, déclenchant une terrible guerre civile. Certains Tutsi continuaient de se croire supérieurs aux Hutu et traitaient ces derniers avec dédain. Le FPR avait effectivement l'intention de renverser le gouvernement intérimaire et de le remplacer. Ils demanderaient alors la restitution de territoires et de biens appartenant aux Hutu depuis des générations[37]. Plusieurs Hutu étaient véritablement terrifiés par le FPR et en colère face aux troubles qu'il avait causés. Tout cela était sans doute vrai, et il ne faut jamais oublier que la propagande du Hutu Power pouvait se construire sur une base de crédibilité très solide.

14.55. La propagande se développa donc, dans la plus complète indifférence face à la vérité. Le FPR et ses complices Tutsi avaient assassiné le Président et planifiaient d'exterminer tous les Hutu. La violence à l'encontre des Tutsi était le résultat spontané de la rage des Hutu en réponse à l'assassinat de leur Président et représentait une défense justifiable contre l'agression armée par les Tutsi. Les journalistes diffusaient des nouvelles sur des caches d'armes appartenant aux Tutsi et des projets d'invasion par les démons belges et les gouvernements Tutsi de l'Ouganda et du Burundi. De façon répétée, les Tutsi faisaient face à des accusations de cruauté extrême et de cannibalisme. Les Hutu étaient avisés de se méfier des infiltrations ennemies et appelés à se regrouper et à utiliser leurs «outils» habituels pour se défendre. À moins que toutes les «blattes» ne soient éliminées, femmes et enfants compris, ils se soulèveraient à nouveau pour dominer et brutaliser les Hutu, comme ils l'avaient fait dans le passé et n'avaient jamais cessé de vouloir le faire à nouveau.

14.56. La station de radio RTLMC avait pris soin dès le début d'attirer ses auditeurs par la diffusion de chansons populaires et l'emploi d'animateurs talentueux, avant d'entreprendre la diffusion de son message raciste une fois les habitudes d'écoute bien établies[38]. Durant le génocide, RTLMC entreprit de diffuser la version Hutu des événements auprès de ses auditeurs. En raison de sa popularité, la station représentait un outil de choix pour justifier le génocide, transmettre les ordres et inciter la population Hutu à rejeter la modération et à se battre pour la survie des Hutu. La station apprit également à combiner l'art et la politique, invitant des auteurs, des poètes et des chanteurs à propager la haine des Tutsi. L'un des invités les plus fréquents était le poète et chansonnier Simon Bikindi, auteur d'un poème de mirliton intitulé «Je hais les Hutu», une attaque féroce contre les Hutu qui protègent les Tutsi et collaborent avec eux[39].

La chaîne de commandement

14.57. Le fonctionnement remarquable de la chaîne de commandement malgré les problèmes de transport et de communication démontre bien l'excellence des habiletés organisationnelles des instigateurs du

génocide. Le mouvement Hutu Power contrôlait la direction de toutes les structures de l'État — militaires, politiques et administratives — à tous les niveaux.

14.58. Le colonel Bagosora planifiait et mettait en œuvre le génocide avec l'aide des plus hauts échelons de l'appareil militaire, y compris le chef d'État-major (Augustin Bizumungu), le ministre de la Défense (Augustin Bizimana) et le commandant de la Garde présidentielle (Protais Mpiranya). Les chefs militaires commandaient la police communale dans tout le pays et déployaient les Interahamwe et les milices des partis de la façon la plus efficace. Des soldats à la retraite ou démobilisés assuraient la formation, l'armement puis le commandement des forces civiles d'autodéfense durant les attaques.

14.59. Les dirigeants politiques du mouvement Hutu Power étaient également au centre du génocide, participant aux réunions et à la prise de décision à tous les niveaux. Ils usaient de leur autorité pour assembler les milices de leur parti, leur distribuer des armes et les diriger vers les régions du pays où ils étaient demandés. Il ne fallut pas longtemps aux milices, sous l'impulsion des Interahamwe du MRND et des Impuzamugambi de la CRD, pour mettre de côté leurs rivalités naturelles et «travailler» ensemble à l'accomplissement de la campagne de génocide du gouvernement. Avant le 6 avril, les milices, entraînées ou non, comptaient environ 2 000 hommes, principalement basés à Kigali[40]. Après le début du génocide, ce nombre gonfla entre 20 000 et 30 000, répartis dans tout le pays. Au niveau local, les partis attendaient de leurs membres qu'ils servent d'exemples à leurs compatriotes Hutu, identifiant les Tutsi et les Hutu modérés, assurant la garde des barrages et participant directement aux tueries.

14.60. La structure gouvernementale élaborée du Rwanda permit de mener le génocide avec une terrifiante efficacité. Le gouvernement transmettait les ordres aux préfets, qui les relayaient aux bourgmestres, qui à leur tour convoquaient les chefs de secteurs et les conseillers municipaux à des rencontres locales dans toutes les communes. Ces gens transmettaient ensuite les instructions à la population. Les bourgmestres étaient principalement chargés de mobiliser des centaines sinon des milliers de citoyens ordinaires pour chercher, trouver, assassiner et enterrer les victimes. D'autres devaient contrôler les barrages routiers et effectuer des patrouilles pour découvrir les victimes désignées. Les dirigeants locaux, hésitants au début, furent menacés de sanctions ou démis de leurs fonctions, et des citoyens Hutu ordinaires se virent offrir de l'argent, de la nourriture, de l'alcool, des biens volés ou des propriétés — de puissants incitatifs pour des gens d'une pauvreté extrême. Comme l'avait annoncé la radio, cette «guerre» devait devenir la responsabilité de tous.

Les tueurs : Garde présidentielle, militaires, élites locales

14.61. Les membres de la Garde présidentielle furent recrutés à peu près exclusivement parmi les résidents de la province natale du Président Habyarimana et de sa femme. Plusieurs années avant l'assassinat du Président, la Garde avait été impliquée dans le meurtre d'éminents Tutsi et de dirigeants de l'opposition. Dans les heures qui suivirent la mort d'Habyarimana, la Garde présidentielle prit la tête des tueries dans tous les quartiers de la capitale.

14.62. Les Forces Armées Rwandaises (FAR) jouèrent également un rôle important dans le génocide. Les soldats gardaient les barrages et les points de contrôle sur les routes principales, assuraient la formation des Interahamwe et des milices des partis et participaient directement au génocide, en particulier dans les zones urbaines. Les militaires assurèrent également l'organisation de toutes les tueries à grande échelle ailleurs au pays. La séquence des massacres se répétait de loin en loin. Dans un premier temps, les troupes lançaient des grenades et des gaz lacrymogènes et mitraillaient les maisons et les refuges des Tutsi. Ensuite, les Interahamwe, la milice locale ou les forces civiles d'auto-défense entreprenaient le massacre, avec des machettes et d'autres armes. Enfin, les troupes et les milices formaient des groupes de recherche afin de dépister et d'assassiner les éventuels survivants[41].

14.63. Les politiciens et les administrateurs locaux jouissaient de pouvoirs étendus. Ils ciblaient les Hutu modérés, obligeaient les Tutsi à se regrouper dans des lieux publics, incitaient les Hutu à participer au génocide, distribuaient les armes aux miliciens, imposaient des couvre-feux, établissaient des barrages, coordonnaient le travail des milices entre les communes et, de façon générale, mettaient tout en œuvre pour faciliter la réalisation du génocide. Ils avaient également le contrôle des registres de population et

pouvaient vérifier l'appartenance ethnique des gens de leur village. Parfois, cela pouvait faire la différence entre la vie et la mort pour les Tutsi qui s'étaient procuré de faux papiers et tentaient de fuir les massacres.

14.64. Il est important de se souvenir que certains administrateurs et chefs militaires Hutu refusèrent courageusement de participer au génocide. Par exemple, les préfets de Butare et de Gitarama et plusieurs bourgmestres de ces districts procédèrent à l'arrestation des assaillants afin de mettre un terme aux tueries. Dans les circonstances, c'étaient là des gestes héroïques. Malheureusement, à la mi-avril, le gouvernement était déterminé à faire cesser toute opposition au génocide et entreprit d'assassiner les dissidents, de les forcer à collaborer ou tout simplement de contourner leur autorité.

Les églises

14.65. Dès les premières heures du génocide, il apparut clairement que le clergé, les prêtres et les religieuses Tutsi n'échapperaient pas au massacre et que les églises ne seraient pas reconnues comme sanctuaires. Au contraire, les églises devinrent des lieux privilégiés pour les massacres. Plusieurs églises devinrent des cimetières. Le premier massacre, au matin du 7 avril, eut lieu au Centre Christus de Kigali. Les victimes étaient des prêtres et des séminaristes rwandais, des visiteurs et des membres du personnel. C'était un signe annonciateur des événements à venir : près du quart du clergé catholique devait périr dans le génocide[42]. Comme l'a dit un missionnaire : «Il n'y a plus de démons en enfer. Ils sont tous au Rwanda[43].» L'un des aspects les plus extraordinaires de ce génocide est le fait qu'une grande majorité de ces démons étaient des Chrétiens fervents, assidus à l'Église, massacrant d'autres fervents Chrétiens.

14.66. Malgré le massacre du Centre Christus, les hiérarchies catholique et anglicane ne cessèrent pas pour autant d'entretenir des relations étroites avec l'establishment Hutu. Elles n'affichaient aucune neutralité dans leurs sympathies. Il n'est pas exagéré de dire qu'elles furent au moins complices du génocide pour ne pas, au cours des années — et même durant le génocide — s'être dissociées catégoriquement de la rhétorique de haine raciale du gouvernement et pour n'avoir pas dénoncé les manipulations ethniques et les violations des droits de l'homme. Certains croient, comme l'a écrit un membre de la Conférence des Églises de toute l'Afrique, que «les chaires des églises auraient pu être utilisées pour faire entendre à la quasi totalité de la population un message fort qui aurait pu empêcher le génocide. Au lieu de cela, les chefs des Églises sont demeurés silencieux[44].» Comme la Conférence était «clairement l'incarnation de l'autorité morale dans les communautés», ce silence fut, semble-t-il, facilement interprété par les Chrétiens ordinaires comme un appui implicite des tueries; en fait, un expert va même jusqu'à dire que «l'étroite association des chefs de l'Église avec les chefs du génocide [fut interprétée] comme un message à l'effet que le génocide était conforme aux enseignements de l'Église[45].»

14.67. Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'Archevêque de Kigali, un Hutu, était un ferme partisan du mouvement Hutu Power et avait longtemps servi au sein du comité central du MRND, jusqu'à ce que Rome l'oblige à quitter ce poste. Les responsables de l'Église catholique ne firent rien pour décourager les tueries. Lors d'une conférence de presse donnée en juin, plus de deux mois pourtant après le début du génocide, l'Archevêque anglican refusa de condamner le gouvernement intérimaire en termes non équivoques[46]. Lorsque ce gouvernement a fui Kigali vers une nouvelle capitale temporaire, l'Archevêque catholique l'a accompagné. Selon un rapport publié par le Conseil mondial des Églises, les déclarations des dirigeants religieux semblaient souvent avoir été écrites par un relationniste au service du gouvernement intérimaire[47].

14.68. Plusieurs prêtres et pasteurs commirent des crimes de trahison haineux, certain sous la menace, d'autres non. Un nombre important d'éminents Chrétiens prirent part aux tueries, assassinant parfois leurs propres chefs religieux. Des prêtres remirent d'autres prêtres entre les mains des bourreaux. Des pasteurs furent témoins du massacre de leur propre famille par des gens qu'ils avaient eux-mêmes baptisés.

14.69. D'étranges variations marquèrent la nature de cette participation. Certains prêtres refusèrent d'aider les Tutsi, par crainte pour leur propre vie. D'autres protégèrent la majorité des Tutsi qui

cherchèrent refuge dans leurs églises, tout en permettant aux milices de prendre et d'exécuter certains réfugiés. Plusieurs pasteurs et prêtres se contentèrent de fuir leur paroisse.

14.70. Plus de 60 pour cent des Rwandais, tant Hutu que Tutsi, appartenaient à la religion catholique. Pourtant, dans tout le pays, les églises furent désacralisées par la violence et le carnage[48]. Les meurtres étaient souvent commis par des paroissiens : 20 000 personnes furent tuées dans la paroisse de Cyahinda; au moins 35 000 dans la paroisse de Karama[49]. Les lieux de culte anglicans, protestants, adventistes et musulmans furent également la scène de massacres. Plusieurs églises ont été transformées en monuments par le gouvernement actuel, avec rangées sur rangées de crânes, d'ossements et de chiffons témoignant de ce que des Chrétiens ont fait à d'autres Chrétiens. Seule la petite communauté musulmane du Rwanda refusa de se laisser emporter par la folie meurtrière.

14.71. Même l'appel du Pape à un arrêt des massacres ne parvint pas à ébranler ses représentants au Rwanda. Le génocide durait depuis déjà cinq semaines lorsque quatre évêques catholiques, se joignant aux chefs protestants, publièrent un document un tant soit peu conciliant et, même à ce moment, ils ne purent s'empêcher de faire autre chose que de blâmer également les deux parties, les appelant toutes deux à «mettre fin aux massacres[50].» Le mot «génocide» ne fut jamais prononcé[51].

14.72. Nous ne pouvons toutefois mettre le point final à ce chapitre sans souligner les efforts héroïques d'un grand nombre de chefs religieux qui risquèrent leur vie pour protéger leur peuple et qui furent assassinés. Nous désirons saluer leur courage face à une situation démentielle. Ils savaient quel pouvait être le prix à payer pour leur courage, et bon nombre d'entre eux y laissèrent leur vie. Des centaines de religieuses, de prêtres et de pasteurs, rwandais et étrangers, ont caché des gens faibles et vulnérables, soigné les blessés, rassuré les terrifiés, nourri les affamés, recueilli les enfants abandonnés, fait face aux autorités et réconforté ceux qui étaient épuisés et avaient le cœur brisé[52].

14.73. L'Histoire doit reconnaître ces hommes et ces femmes remarquables. L'un de ceux-là est le père Boudoin Busungu, de la paroisse de Nkanka à Cyangugu, qui se fit connaître par sa grande bonté envers les gens qui se réfugièrent dans son église. Preuve éloquente du chaos émotionnel suscité par le génocide, le père de Busungu, Michel, était l'un des dirigeants des Interahamwe; son courageux fils dut fuir vers le Zaïre[53]. Le père Oscar Nkundayezo, prêtre à Cyangugu, et le frère Félicien Bahizi, étudiant au Grand séminaire de Kigali, ont également caché autant de gens qu'ils l'ont pu, fournissant nourriture et soins médicaux aux réfugiés et établissant un réseau sophistiqué qui permit à un bon nombre de réfugiés de fuir pour se mettre en sécurité[54].

14.74. André Sibomana, prêtre lui aussi, est un militant des droits de l'homme dont le nom mérite d'être cité aux côtés de ceux des prêtres allemands qui défièrent les Nazis. Éditeur du journal Kinyamateka et fondateur du groupe ADL (Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques), il utilisa ces deux plates-formes pour dénoncer le régime et ses abus de pouvoir, rompant avec l'Archevêque et la hiérarchie, qui continuaient à soutenir Habyarimana sans poser de questions[55].

Enseignants et médecins

14.75. Un nombre substantiel d'enseignants, d'inspecteurs et de directeurs d'école prirent part directement au génocide. Dans certains cas, les enseignants ont assassiné leurs propres élèves. Dans plusieurs autres cas, ils ont dénoncé leurs élèves Tutsi aux milices, qui les ont arrachés à leurs classes et massacrés à coup de fusil et de machettes sous les yeux de leurs camarades de classe. En d'autres occasions, ils ont refusé de les abriter, les condamnant ainsi à la mort.

14.76. Les génocidaires ont brisé cavalièrement la totalité des rares règles reconnues par le monde entier pour tenter de rendre un peu plus civilisé un comportement essentiellement incivilisé. Les hôpitaux et les patients partagent généralement un statut protégé dans un conflit, mais les Interahamwe, les soldats et les villageois armés ont ignoré la neutralité médicale. Sachant que les blessés auraient besoin de soins médicaux, ils ont attaqué les hôpitaux et les dispensaires. Les milices armées ont achevé les blessés et massacré les médecins Tutsi, les infirmières, les assistants médicaux et les travailleurs de la Croix-Rouge oeuvrant dans ces établissements.

14.77. À leur propre façon, les médecins et le personnel des hôpitaux ont parfois aidé les agresseurs en refusant aux gens d'utiliser les hôpitaux comme refuges. Les médecins Hutu donnaient leur congé trop tôt aux blessés Tutsi, quand ils ne refusaient tout simplement pas de les soigner. Comme les milices armées encerclaient les hôpitaux, les patients obligés de quitter l'hôpital devaient faire face à une mort certaine. Si les patients refusaient de quitter les lieux, les administrateurs permettaient aux miliciens de venir les chercher durant la nuit ou tout simplement de les assassiner dans leur lit.

Hutu ordinaires

14.78. En fin de compte, les politiciens, les administrateurs, les intellectuels et les médias ont tous «fait leur travail» selon l'euphémisme favori des génocidaires. Au début, seuls les Interahamwe et les soldats tuèrent des Tutsi, mais ils firent rapidement usage de leur autorité pour forcer les Hutu ordinaires à participer aux massacres. Lorsque le gouvernement national appela les Hutu à se soulever et à anéantir les Tutsi, des dizaines de milliers de gens ordinaires répondirent à l'appel. Plusieurs étaient des hommes jeunes, sans emploi, pauvres et sans domicile. D'autres étaient des réfugiés du Burundi, féroce­ment anti-Tutsi. D'autres étaient des partisans du MRND, provenant des provinces du Nord-Ouest. Plusieurs Hutu ordinaires ne prirent part aux massacres que parce que leur vie était menacée, ou parce qu'ils obéissaient aux voix unies de leurs dirigeants, qui les incitaient à participer au génocide. Un grand nombre d'entre eux étaient attirés par les promesses de terres, de bétail ou de biens matériels qu'on leur faisait miroiter. Quelle qu'en soit la raison, le Hutu Power transforma une quantité énorme de gens, dans certains cas des communautés entières, en complices du génocide.

14.79. La question de la responsabilité continue de hanter le Rwanda jusqu'à ce jour. Un complice est-il coupable au même degré qu'un membre des Interahamwe? Quelqu'un qui a tué sous la contrainte, dans le cadre d'une foule, qui ne faisait que suivre les ordres, qui n'a tué qu'une seule fois, qui n'a pas tué mais n'a rien fait pour faire cesser les meurtres — cette personne est-elle coupable de crime contre l'humanité? Il y avait à ce moment six millions de Hutu au Rwanda, et nous savons que plusieurs soldats et miliciens ont tué beaucoup plus qu'un concitoyen chacun. Cela veut dire que des millions de Hutu n'ont tué personne, bien que plusieurs d'entre eux aient aidé à construire les barrages, à enterrer les morts ou à faire d'autres travaux. Toutes ces questions, à la fois complexes et sensibles, ont causé des dilemmes majeurs pour le Rwanda et le reste du monde depuis 1994, dans la recherche de la justice et de la réconciliation. Ce sont des sujets de la plus haute importance pour notre Groupe et nous reviendrons sur cette question centrale.

Nombre de morts

14.80. En raison de la nature des événements, il a toujours été difficile d'établir le nombre de personnes tuées dans le génocide. Des sources sérieuses diffèrent d'opinion par des centaines de milliers de morts — un écart remarquable. Les chiffres les plus crédibles semblent indiquer que le nombre de morts Tutsi se situe entre un maximum de 800 000 et un minimum de 500 000. Bien que ce soit malheureux, la vérité nous oblige à dire que nous n'avons aucune façon d'en être certains. Il n'en demeure pas moins que même en utilisant les estimations les plus conservatrices, plus des trois quarts de la population Tutsi ont été systématiquement massacrés au cours d'une période dépassant à peine 100 jours[56].

Réfugiés, veuves et orphelins

14.81. Un grand nombre de Rwandais, des millions de personnes, ont fui le génocide et ont trouvé refuge dans des camps pour personnes déplacées à l'intérieur du pays ou dans des camps de réfugiés dans les pays voisins. Nous avons noté dans un chapitre antérieur que si les conflits créent des réfugiés, les réfugiés peuvent aussi donner naissance à des conflits. C'est ce qui allait bientôt se produire de façon explosive en Afrique centrale, et les contrecoups se font encore sentir. Pour cette raison, nous traiterons de cette question plus en profondeur dans un chapitre ultérieur.

14.82. En ce qui a trait aux femmes et aux enfants, nous considérons que leur sort est si important que nous consacrerons un autre chapitre à la question de leur situation après le génocide et durant les années

qui suivront. Ils représentent l'avenir du Rwanda, et il faudra assurer leur santé et leur bien-être pour redonner la santé à ce pays.

[1] F. Reyntjens, Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 21 □49.

[2] TPIR, jugement 97-23-S.

[3] Ibid.

[4] Ibid.

[5] Ibid.

[6] Ibid.

[7] Ibid.

[8] Ibid.

[9] Ibid.

[10] Ibid.

[11] Ibid.

[12] Ibid.

[13] F. Reyntjens, Rwanda. Trois jours..., p. 51-79.

[14] Général Roméo Dallaire

[15] Des Forges, 186.

[16] Ibid., 191.

[17] Ibid., 196-198.

[18] Entrevue avec un informateur crédible.

[19] Des Forges, 188-189.

[20] Ibid., 7-8.

[21] Ibid., 21.

[22] Ibid., 201.

[23] René Lemarchand, «The Rwanda genocide», dans Totten et al. (éd.), Century of Genocide, p. 416.

[24] Des Forges, 284-286.

[25] Ibid., 289.

[26] Prunier, 269-270.

[27] Des Forges, 189.

[28] Ibid., 151.

[29] Ibid, 200.

[30] Ibid., 193.

[31] Ibid., 127 et 242-244.

- [32] Ibid., 242-243.
- [33] African Rights, Death, Despair, 73-75.
- [34] Des Forges, 244-245.
- [35] Ibid.
- [36] Des Forges, 8.
- [37] Ibid., 77-78.
- [38] Des Forges, 70.
- [39] African Rights, Death, Despair, 75.
- [40] Des Forges, 70.
- [41] Ibid., 9-10.
- [42] African Rights, Death, Despair, 867; Sibomana, 123.
- [43] Hugh McCullum, *The Angels Have Left Us: The Rwanda Tragedy and the Churches* (Genève : Conseil oecuménique des Églises, 1995), xix.
- [44] African Rights, Death, Despair, 895; Des Forges, 246.
- [45] Timothy Longman, «Empowering the weak and Protecting the powerful: The contradictory nature of churches in Central Africa», *African Studies Review*, 41, 1, 1998, p. 59.
- [46] African Rights, Death, Despair, 901.
- [47] McCullum, 65.
- [48] Des Forges, 43.
- [49] African Rights, Death, Despair, 337-345.
- [50] McCullum, p. 69.
- [51] African Rights, «Rwanda: The Protestant Churches and the Genocide», 2 décembre 1998.
- [52] African Rights, Death, Despair, 922.
- [53] Ibid., 927.
- [54] Ibid., 927-928.
- [55] Sibomana, 47.
- [56] Voir également F. Reyntjens, «Estimation du nombre de personnes tuées au Rwanda en 1994», dans S. Marysse et F. Reyntjens (éd.), *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 1996-1997*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 179-186.

CHAPITRE 15

LE MONDE DURANT LE GÉNOCIDE : L'ONU, LA BELGIQUE, LA FRANCE ET L'OUA

Les Nations Unies

15.1. Comme nous l'avons déjà mentionné, le bilan des Nations Unies et du Conseil de sécurité est peu enviable dans les mois qui ont précédé le génocide. Nous nous devons malheureusement d'ajouter que leur réaction après l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana le 6 avril ne contribue aucunement à redorer le blason ni de l'un ni de l'autre.

15.2. Dans les heures qui suivirent l'accident, le général Roméo Dallaire, commandant militaire de la MINUAR, envoya à New York un câble disant : «Donnez-moi les moyens et je pourrai faire davantage[1].» Selon un spécialiste des affaires africaines au Pentagone, Dallaire «comprit bien avant tout le monde ce qui était en train de se produire. Je crois qu'il aurait joué un rôle positif plus actif et peut-être décisif si on lui avait donné l'autorité pour le faire[2].» Le Secrétariat savait fort bien que l'équipement dont la MINUAR disposait suffisait à peine à lui permettre de jouer un rôle minimal, encore moins de mener une intervention plus étendue. Presque immédiatement après le début du conflit, Dallaire et Booh-Booh résumèrent leur piètre situation logistique. La plupart des unités avaient de l'eau et des vivres pour deux jours à peine et du carburant pour trois jours; dans plusieurs cas, c'était moins. Le manque d'armes légères et de munitions était criant dans toutes les unités.

15.3. La MINUAR n'allait recevoir ni autorité nouvelle ni nouveaux approvisionnements. Dallaire résume en ces termes la réaction du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) à la requête selon laquelle les moyens pour faire mieux devraient lui être octroyés : «Personne à New York ne s'y était intéressé[3].» Tragiquement pour le Rwanda, la situation n'a jamais intéressé personne parmi ceux qui comptaient.

15.4. Le lendemain matin, sachant qu'elle était recherchée par les extrémistes Hutu, la Première ministre Agathe Uwilingiyimana s'enfuit de sa résidence de Kigali et chercha refuge dans un camp de l'ONU situé près de chez elle. Dallaire téléphona immédiatement à Iqbal Riza à New York, l'informant qu'il serait peut-être nécessaire d'utiliser la force pour sauver la Première ministre. «Riza se contenta de confirmer les règles d'engagement : les soldats de la MINUAR ne devaient utiliser leurs armes que s'ils étaient attaqués[4].» Les assassins avaient donc carte blanche; tant qu'ils n'attaquaient pas directement les Casques Bleus, ils pouvaient tuer qui ils voulaient. Environ 40 minutes après l'appel de Dallaire à Riza, des soldats rwandais entraient dans le campement de l'ONU, trouvaient la Première ministre et l'abattaient sur place.

15.5. Nous devons souligner une exception à l'application rigide du mandat imposé par New York aux forces de la MINUAR. Quel que fût leur rôle au sein du Conseil de sécurité, la France et les États-Unis ne se faisaient aucune illusion sur la situation réelle au Rwanda, comme ils le montrèrent immédiatement après l'attaque de l'avion présidentiel. Comme l'a dit plus tard le général Christian Quesnot, alors chef des affaires militaires auprès du Président de la France, dans son témoignage devant la Commission parlementaire d'enquête : «Les dirigeants politiques autant que militaires comprirent immédiatement que nous nous dirigeons dès lors vers un massacre d'une ampleur jamais vue auparavant[5].»

15.6. La France et les États-Unis, suivis de la Belgique et de l'Italie, entreprirent immédiatement de mettre sur pied un plan d'évacuation de leurs ressortissants. Le 9 avril, un câble en provenance de Kofi Annan et signé par Iqbal Riza ordonnait à Dallaire de «coopérer avec les commandants français et belges pour faciliter l'évacuation de leurs ressortissants et d'autres résidents étrangers demandant à être évacués [...] Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas compromettre votre impartialité ni outrepasser votre mandat, mais vous avez la discrétion de le faire si cela s'avère essentiel pour permettre

l'évacuation des ressortissants étrangers. Ceci ne comprend pas, je répète ne comprend pas, la participation aux combats, sauf en cas d'auto-défense[6].»

15.7. Seuls la Commission Carlsson et notre Groupe ont eu l'autorisation d'étudier les dossiers confidentiels des Nations Unies se rapportant à cette période. Dans la mesure où nos deux enquêtes ont permis de le constater, ce fut la seule occasion pendant toute la durée de la mission de la MINUAR où Dallaire fut autorisé de quelque manière à utiliser sa discrétion «d'agir hors des limites de son mandat» et l'objet de cette exception ne peut être plus clair : «[...] si cela s'avère essentiel pour permettre l'évacuation des ressortissants étrangers.» Cette latitude ne lui fut jamais accordée pour la protection de citoyens rwandais. Le Secrétariat ne savait que trop que les États-Unis, surtout, ne donneraient jamais leur accord à une intervention armée des forces de l'ONU à cette fin. Mais il savait également que tous les gouvernements occidentaux accepteraient — même exigeraient — l'autorisation pour les Casques Bleus de franchir ces limites afin d'assurer le sauvetage des expatriés. Des millions de spectateurs à travers le monde ont vu les documentaires télévisés montrant des soldats occidentaux escortant des Blancs vers la sécurité au milieu de foules de Rwandais qui allaient bientôt être massacrés[7]. Nous condamnons ces pays et ces bureaucrates de l'ONU coupables d'avoir pratiqué de façon flagrante deux poids, deux mesures.

15.8. Il est tout aussi important de souligner ce qui ne s'est pas produit durant ces quelques premiers jours. Tout à coup, quelque 1 500 soldats français, belges et italiens, bien entraînés et bien armés, firent leur apparition dans les rues de Kigali (les Américains avaient aussi des troupes à 20 minutes seulement de distance, à Bujumbura). Ce sont ces troupes européennes que les soldats de la MINUAR avaient reçu l'ordre d'aider pour évacuer les ressortissants. Pourtant, ces soldats ne reçurent jamais l'ordre de quitter l'aéroport pour se joindre aux forces de la MINUAR afin de protéger la vie des Rwandais. Dès que l'évacuation des ressortissants fut complétée, les troupes disparurent, laissant la MINUAR et le peuple rwandais encore une fois isolés.

15.9. Comme nous le verrons bientôt, le lendemain de l'accident, les soldats du gouvernement battirent et tuèrent dix Casques Bleus belges désarmés. Les politiciens belges paniquèrent et rappelèrent immédiatement le reste de leurs troupes. Comme les Belges constituaient le tiers des 1 260 militaires de la MINUAR, ce fut un désastre que Dallaire qualifia de «coup terrible pour la mission[8].» Il fit également valoir clairement un point que nous avons déjà souligné : outre l'aberration que constitue l'assassinat des soldats belges, délibérément ciblés par les extrémistes Hutu pour des raisons stratégiques, il suffisait d'un petit nombre de Casques Bleus pour protéger un grand nombre de civils rwandais. Dès le 8 avril, Dallaire informa New York que «les camps de la MINUAR abritent des civils terrifiés par une campagne brutale de terreur et de purification ethnique[9].» Le gouvernement belge resta impassible. Il décida que l'humiliation serait au moins atténuée si elle était partagée et il entreprit de faire campagne auprès des membres du Conseil de sécurité pour que la MINUAR soit entièrement dissoute.

15.10. Le DOMP répondit en présentant deux nouvelles options au Conseil de sécurité : garder la MINUAR sur place, sans le contingent belge, pour une période supplémentaire de trois semaines, ou rappeler immédiatement la MINUAR et ne laisser sur place qu'une présence symbolique des Nations Unies. La première option était conditionnelle à ce qu'il y ait un cessez-le-feu réel, les deux parties acceptant d'assurer la loi et l'ordre ainsi que la protection des civils dans les secteurs sous leur contrôle. Les belligérants devaient être informés que s'ils ne parvenaient pas à un accord avant le début de mai, la MINUAR serait retirée du pays. Ces propositions furent faites le 13 avril. Le génocide venait de commencer le 12 avril; les leaders des génocidaires venaient d'annoncer que tout Hutu digne de ce nom devait maintenant se rallier à la campagne d'extermination complète des Tutsi du Rwanda. Malgré cela, les Nations Unies semblaient continuer de croire que les dirigeants extrémistes Hutu craindraient tant le retrait de la MINUAR qu'ils se conformeraient aux exigences de l'ONU. C'était comme si New York n'avait jamais voulu comprendre les réalités les plus fondamentales de la situation au Rwanda.

15.11. De toute évidence, certains membres des Nations Unies avaient compris. Le 13 avril également, le Nigeria, membre temporairement du Conseil de sécurité, soumit une proposition de résolution au nom du caucus des pays non-alignés des Nations Unies demandant le renforcement de la MINUAR et un élargissement de son mandat. De l'avis de notre Groupe, il semble qu'il s'agissait là de la réaction la plus

évidente et la plus appropriée aux événements qui se déroulaient alors au Rwanda. Le Nigeria fit également valoir que les inquiétudes du Conseil de sécurité ne devaient pas se limiter à la sécurité des étrangers, mais inclure aussi la protection des civils rwandais. Cette approche ne sembla jamais prise au sérieux. Quand les ambassadeurs occidentaux se mirent à demander un consensus, même le Nigeria se rendit compte que sa proposition était une cause perdue et il la retira[10]. Boutros-Ghali préférait la première option proposée par le DOMP, mais il entendait se tourner vers la seconde si la situation ne progressait pas. Le représentant britannique prit la tête du groupe en appuyant la proposition belge de retrait complet de la MINUAR[11]. L'administration Clinton fit valoir que les opérations de maintien de la paix n'avaient pas de rôle utile à jouer au Rwanda dans les circonstances; autrement dit, la MINUAR ne pouvait être efficace, parce que la rendre efficace aurait impliqué des risques réels. La nature extrême de cette position fit qu'elle fut abandonnée, même par ceux qui étaient d'accord en principe, et la Grande-Bretagne comme les États-Unis se rallièrent à la proposition de maintenir une présence symbolique des Nations Unies.

15.12. Mis à part l'échec absolu des puissances mondiales à placer les intérêts du peuple rwandais avant leurs propres intérêts politiques, l'aspect le plus significatif de ces propositions avait trait au fait qu'elles ne faisaient aucunement mention des massacres en cours, déjà connus de tous à l'époque. Instinctivement, on tenait pour acquis que ces massacres étaient un sous-produit de la guerre. On croyait qu'en laissant les Nations Unies, partie neutre, mettre fin à la guerre, le massacre des innocents prendrait fin. Ceux qui étaient sur place comprenaient et tentaient de faire valoir une réalité différente : c'était un vrai génocide, sans lien aucun avec la guerre. Il fallait pour les Tutsi que le génocide prenne fin, quelle que fût l'issue de la guerre.

15.13. Mais les grandes puissances, États-Unis en tête, refusaient d'utiliser le mot génocide, encore moins de convenir que c'était exactement ce dont il s'agissait, ni même de comprendre que les massacres étaient un événement en soi. Au lieu de cela, la principale préoccupation du Conseil de sécurité tout au long du conflit fut de conclure un cessez-le-feu immédiat dans la guerre entre le FPR et le gouvernement qui avait succédé à Habyarimana et de ramener les parties à la table de négociation. Nous pouvons nous estimer heureux que cette exigence à courte vue n'ait jamais été acceptée, sans quoi un cessez-le-feu aurait tout simplement permis aux génocidaires de continuer le massacre des Tutsi sans avoir à s'inquiéter de l'avance des forces du FPR.

15.14. Le 17 avril, Dallaire envoya au général Baril un câble l'informant que, de plus en plus démoralisées, les troupes de la MINUAR non seulement ne protégeaient plus les civils, mais les remettaient entre les mains des génocidaires sans combattre. On sait également que plusieurs personnes — dont Joseph Kavaruganda, ancien juge en chef, Boniface Ngulinzira, ancien ministre des Affaires étrangères et Landoald Ndasingwa, ministre du Travail et des Affaires sociales — furent abandonnées par les soldats de la MINUAR et brutalement assassinées, le dernier avec sa mère, sa femme et deux de ses enfants[12]. Le 21 avril, dix jours après le début du génocide, le Conseil de sécurité adopta une résolution dans laquelle les membres se disaient «consternés par l'étendue de la violence au Rwanda, qui a entraîné la mort de centaines de milliers de civils innocents, dont des femmes et des enfants [...]» avant de voter à l'unanimité la réduction de la MINUAR à une force symbolique de 270 hommes et de limiter son mandat en conséquence. Heureusement, Dallaire «tarda» à donner suite à la résolution et parvint à conserver environ 450 hommes[13].

15.15. Les grandes puissances étaient peut-être consternées, mais elles n'en ont pas moins refusé de s'engager. Selon James Wood, à l'époque affecté depuis huit ans au Pentagone à titre de sous-secrétaire d'État aux Affaires africaines, le gouvernement américain savait, «entre 10 et 14 jours» après le crash, que les massacres avaient été «prémédités, soigneusement planifiés et exécutés selon les plans avec la complicité totale du gouvernement rwandais alors en place[14].» Après tout, il incombait aux «gens qui suivent ces affaires de près, à l'État-major interarmées, aux services de renseignements de la Défense ou au bureau du secrétaire de la Défense[15]» de savoir ces choses.

15.16. Il n'y avait aucun problème de manque d'information aux États-Unis. Human Rights Watch et le US Committee for Refugees, qui obtenaient leurs renseignements directement du Rwanda, ont tenu régulièrement des points de presse et publié des mises à jour sur le cours des événements. Le fait qu'il

s'agissait d'un génocide ne faisait plus aucun doute quand, deux semaines plus tard, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) estima qu'il y avait déjà probablement des centaines de milliers de morts et que l'ampleur de la tragédie humaine dépassait de loin tout ce dont il avait été témoin. Parallèlement, la stratégie du Conseil de sécurité menée par les États-Unis fut condamnée pour son irrationalité. Par exemple, Human Rights Watch se hâta de rappeler aux Nations Unies que «l'objectif des autorités n'était pas de maintenir la paix» à Kigali et qu'un «cessez-le-feu entre des parties en guerre serait largement inadéquat compte tenu des carnages de non-combattants perpétrés aux quatre coins du Rwanda [...] par l'armée et les milices[16].»

15.17. James Wood, l'ex-spécialiste des affaires africaines au Pentagone, croit que «le principal problème à l'époque était l'absence de leadership, ce qui était délibéré et calculé parce que tant en Europe qu'à New York ou à Washington, les décideurs politiques ne voulaient pas faire face à la situation. Ils ne voulaient pas admettre ce qui se passait, ni qu'ils savaient ce qui se passait, parce qu'ils ne voulaient pas porter la responsabilité de l'organisation d'une mission humanitaire — probablement dangereuse — pour contrer un génocide [...] Je crois que tout cela [faire comme si ce n'était pas un génocide] n'était qu'un écran de fumée pour escamoter une politique déterminée d'avance : 'N'intervenons pas dans ce désastre; laissons les Africains s'en charger eux-mêmes'[17].»

15.18. Mais le Rwanda n'allait pas disparaître si facilement de l'actualité. Les histoires d'horreur se multipliaient de jour en jour et ne pouvaient plus être ignorées. À la fin d'avril, on signalait que plus de 200 000 personnes avaient déjà été tuées. Le 28 avril, l'ambassadeur du Nigeria reconnaissait ce que tout le monde hors des circuits diplomatiques savait déjà : on consacrait beaucoup trop d'efforts aux négociations de cessez-le-feu et pas suffisamment à la prévention d'autres massacres.

15.19. Pourtant, sur le terrain, le personnel des Nations Unies continuait de prétendre que l'ONU était «neutre» au Rwanda, une attitude qui lui permettait ostensiblement de jouer le rôle d'intermédiaire honnête tentant de négocier un cessez-le-feu. Le Représentant spécial Jacques-Roger Booh-Booh refusait de critiquer le gouvernement intérimaire, alors même que ses principaux membres incitaient activement la population au génocide; à l'inverse, si l'une des parties faisait l'objet de critiques, il s'employait scrupuleusement à rééquilibrer la situation en critiquant l'autre partie. Nous regrettons profondément que Booh-Booh n'ait pas insisté et qu'il ait échoué à faire comprendre à New York que les génocidaires devaient être amenés à assumer leurs agissements haineux. Même à la fin d'avril et au début de mai, les points de presse quotidiens donnés à Nairobi par les représentants de l'ONU continuaient de rappeler que les Nations Unies devaient être «perçues comme neutres» ou que «nous ne devons pas donner l'impression de prendre parti pour l'un ou l'autre camp[18].»

15.20. Quelques années après, dans un rapport sur l'échec de l'enclave de Srebrenica en Bosnie en 1995, le Secrétaire général Kofi Annan écrivit que l'une des questions majeures soulevées au cours de ces terribles circonstances était une idéologie institutionnelle d'impartialité [de la part de l'ONU] même lorsqu'elle était en présence d'une tentative de génocide [...] Certainement des erreurs de jugement étaient commises [par l'ONU] [...] erreurs qui trouvaient leurs racines dans une philosophie d'impartialité et de non-violence totalement incompatible avec le conflit en Bosnie. En effet, conclut-il, négocier pendant la guerre avec «les architectes et exécuteurs de la tentative de génocide en Bosnie [...] équivalait à un apaisement[19].»

15.21. Pour le Rwanda en 1994, il fallut attendre jusqu'à la fin d'avril avant que Boutros-Ghali ne réalise à quel point sa position était peu judicieuse. La Commission Carlsson critique sa passivité jusqu'à ce moment. «Le Secrétaire général peut avoir une influence marquante sur les décisions prises par le Conseil de sécurité, et a la capacité de mobiliser la volonté politique des États membres autour des grandes questions à l'ordre du jour. Boutros-Ghali était absent de New York durant la plus grande partie du génocide. La Commission comprend que le Secrétaire général ne peut être présent à toutes les réunions du Conseil de sécurité. Les archives montrent toutefois des communications quasi-quotidiennes informant le Secrétaire général du déroulement des événements à Kigali et au siège de l'Organisation relativement au Rwanda, avec parfois des réponses et des commentaires du Secrétaire général. La Commission conclut que le Secrétaire général était tenu informé des principaux développements au Rwanda. Toutefois, le rôle du Secrétaire général face au Conseil dans de véritables situations de crise comme celle du génocide

rwandais ne peut que dans une faible mesure être joué à distance. Sans des contacts personnels directs entre le Secrétaire général et l'ensemble du Conseil de sécurité ou chacun de ses membres, l'influence du Secrétaire général sur le processus de prise de décision ne peut être aussi efficace ni aussi forte que s'il était présent[20].»

15.22. Finalement, un peu plus d'une semaine après la décision du Conseil de sécurité de réduire la MINUAR, Boutros-Ghali se fit abruptement l'avocat d'une intervention plus musclée des Nations Unies. Il avait finalement compris que la priorité n'était pas d'agir à titre de médiateur neutre dans une guerre civile, mais de mettre un terme aux massacres de civils. Il n'était toutefois pas encore prêt à admettre la réalité d'un génocide délibérément planifié et exécuté. Au contraire, jusqu'à la fin d'avril, Boutros-Ghali continua d'affirmer que les massacres étaient la conséquence de violences déraisonnées mais probablement inévitables entre deux groupes ethniques se détestant profondément. Ce fut une approche particulièrement malheureuse de la part du Secrétaire général puisqu'elle venait renforcer l'argument principal des génocidaires, à savoir que la crise découlait d'animosités ethniques historiques plutôt que d'assassinats massifs organisés[21].

15.23. Malgré cela, des vies pouvaient encore être sauvées et le Secrétaire général poussa le Conseil de sécurité à reconsidérer sa décision de rester militairement passif et politiquement neutre. Le Conseil n'était toutefois pas pressé d'agir. Malgré ce qui se passait au Rwanda, il semble que le Conseil avait besoin d'autres pourparlers et d'autres documents. À chaque occasion, comme nous l'avons vu plus tôt, l'ambassadrice des États-Unis Madeleine Albright s'empressait de dresser des obstacles sur la voie d'une décision rapide en vue d'une action efficace. Finalement, le 17 mai, le Conseil de sécurité accepta la mise sur pied de la MINUAR II avec 5 500 hommes et un mandat Chapitre 7 lui permettant d'avoir recours à la force nécessaire pour mener sa mission à bien.

15.24. La résolution imposait un embargo sur les armes à destination du Rwanda, décision à laquelle s'opposa l'envoyé du gouvernement génocidaire qui représentait toujours le Rwanda au Conseil de sécurité. Le fait que le Hutu Power siège au Conseil de sécurité a offensé un grand nombre de personnes tout au long du génocide, mais cette situation a perduré jusqu'aux derniers jours de la guerre, quand l'armée du FPR a chassé le gouvernement du pays. Le lendemain de l'accord donnant naissance à la MINUAR II, Jérôme Bicomumpaka, ministre des Affaires étrangères, accompagné de Jean-Bosco Barayagwiza, chef du parti génocidaire CDR, prit la place réservée au Rwanda au Conseil de sécurité. Dans un discours raciste et enflammé, Bicomumpaka tenta de justifier le génocide, prétendit que des centaines de milliers de Hutu avaient été assassinés par le FPR. Une minorité seulement des membres du Conseil dénoncèrent le ministre et le gouvernement au nom duquel il avait pris la parole[22]. Au cours des mois pendant lesquels son gouvernement présida au génocide, l'ambassadeur rwandais ne fut jamais empêché de voter, pas même sur les questions touchant directement son pays[23]. C'est cet incident humiliant qui entraîna la Commission Carlsson à recommander que l'on étudie «plus à fond la possibilité de suspendre la participation des représentants d'un État membre au Conseil de sécurité dans des circonstances aussi exceptionnelles que celles de la crise au Rwanda[24].»

15.25. Désormais, la MINUAR II existait, apparemment une victoire du bon sens. Mais elle n'existait que sur papier. Rien n'avait changé, comme ceux du milieu l'avaient prédit. «Il ne se produira absolument rien. C'est un beau document, mais qui a bien peu de chance d'être mis en application [...] Les États membres n'accorderont pas les ressources permettant de réaliser ce plan[25].» Deux semaines après la résolution créant la MINUAR II, Boutros-Ghali présenta son rapport au Conseil de sécurité. Il avait envoyé une mission d'observation au Rwanda et ses observations l'avaient passablement ébranlé. Le rapport contenait une description précise des horreurs des sept semaines précédentes qui faisait état d'une «frénésie de massacres» et estimait entre 250 000 et 500 000 le nombre de personnes ayant déjà trouvé la mort. De manière significative, il déclara que les massacres et les tueries avaient été systématiques et qu'il n'y avait que «peu de doute» que la situation constituait un génocide[26].

15.26. Les conclusions du Secrétaire général étaient très dures : «Le temps mis par la communauté internationale à réagir au génocide rwandais montre son incapacité à répondre rapidement par une action prompte et décisive aux crises humanitaires entrelacées avec un conflit armé. Ayant rapidement ramené la MINUAR à une présence symbolique sur le terrain parce que son mandat initial ne lui permettait pas

d'intervenir au moment où le carnage commençait, la communauté internationale semble paralysée à réagir près de deux mois plus tard, et même au nouveau mandat établi par le Conseil de sécurité. Nous devons admettre qu'à cet égard, nous avons failli dans notre réponse à l'agonie du Rwanda, et que nous avons, ce faisant, acquiescé à la perte continue de vies humaines[27].»

15.27. Boutros-Ghali recommanda que les deux tâches principales de la MINUAR II soient de protéger les civils menacés et d'assurer la sécurité des missions d'aide humanitaire. Une semaine plus tard — trois semaines entières après l'établissement de la MINUAR II et après qu'une série d'obstacles dressés par les Américains eurent été surmontés — le Conseil de sécurité endossa finalement ces objectifs et appela instamment les États membres à répondre rapidement à la demande de ressources lancée par le Secrétaire général. Même à ce stade, une majorité de membres du Conseil, avec l'ambassadrice des États-Unis Madeleine Albright en tête, continuait de refuser de reconnaître dans le drame du Rwanda un génocide, par crainte des obligations juridiques découlant de la Convention sur le génocide qui leur imposait de prendre des mesures efficaces une fois l'existence d'un génocide reconnue.

15.28. De plus, encore une fois grâce aux États-Unis, il y eut un nouveau délai extraordinaire. Cette fois-ci, ce fut une question d'argent. L'administration Clinton avait promis de fournir à la MINUAR 50 véhicules blindés de transport de troupes qui, selon Dallaire, pouvaient jouer un rôle important dans la libération des civils encerclés. Washington décida de négocier avec l'ONU les conditions de location des véhicules et de les négocier à partir d'une position de force. Avant d'autoriser l'envoi des véhicules blindés au Rwanda, la nation la plus riche du monde augmenta l'estimation de coût initiale de moitié et exigea ensuite que les Nations Unies (envers qui les États-Unis avaient déjà une dette énorme) assument le coût du retour des véhicules à leur base en Allemagne. Le coût global de l'exercice était évalué à 15 millions de dollars américains.

15.29. Ce n'était pas tout. Une fois que l'administration eut accepté en principe de fournir les véhicules «au lieu d'assurer le leadership de l'opération à travers la bureaucratie du Pentagone afin de rendre les véhicules à destination le plus rapidement possible, l'affaire se déroula de la manière la plus lente et la plus tortueuse, de sorte que lorsque les véhicules furent enfin prêts à être envoyés au Rwanda, tout était fini. Il aurait été trop tard de toute façon [...] ils [les bureaucrates] s'enfermèrent dans des questions sans fin sur la terminologie de contrat, le type de lettrage à appliquer sur les véhicules [...] la couleur [...] et toutes sortes d'autres détails. Toutes ces choses peuvent être résolues en une ou deux rencontres [...] ou vous pouvez les laisser s'étirer sur des mois, ce qui est exactement ce qui s'est produit. Le temps qu'il faudrait [...] pour les mettre en route devint presque un sujet de plaisanteries. Pour moi, la situation démontrait clairement l'absence totale d'intérêt de nos [les États-Unis] décideurs, dans cette situation, à soutenir l'ONU dans son intervention[28].»

15.30. Les véhicules de transport de troupes arrivèrent finalement en Ouganda le 23 juin et y restèrent. Aucun véhicule n'était encore entré au Rwanda quand le FPR a gagné la guerre et que le génocide a pris fin, le 17 juillet.

15.31. Le fait qu'on ait été incapable de trouver à transporter un contingent éthiopien entièrement équipé, entraîné et disponible pour servir au sein de la MINUAR II est tout aussi inquiétant. Aucune des puissances occidentales qui avaient immédiatement envoyé des avions pour rapatrier leurs ressortissants après la mort du Président Habyarimana n'était en mesure d'apporter son aide. Le 25 mai, le gouvernement éthiopien s'était formellement engagé à fournir 800 soldats; on ne put leur trouver un transport avant la mi-août, plus d'un mois après la fin du génocide[29].

15.32. En fait, aucun soldat rattaché à la MINUAR II — seule intervention positive du Conseil de sécurité durant tout le génocide — ne mit le pied au Rwanda avant que la victoire militaire du FPR ne mette un terme aux massacres. Du début à la fin, le bilan de l'ONU dans l'affaire du Rwanda a été incroyablement déconcertant. Le peuple et le gouvernement du Rwanda considèrent qu'ils ont été trahis par la communauté internationale et nous sommes d'accord avec eux. Qui sont les responsables? La Commission Carlsson s'est surtout penchée sur le Secrétariat et lui attribue la plus grande part de responsabilité, en particulier au Secrétaire général et au Département des opérations de maintien de la paix sous Kofi Annan. Comme Dallaire l'a rappelé par la suite : «Soixante-dix pour cent de mon temps et

de celui de mon État-major était consacré à une bataille administrative dans le cadre de la structure administrative et logistique quelque peu constipée des Nations Unies[30].»

15.33. D'autres sont profondément en désaccord et considèrent qu'on cherche un «bouc émissaire» en blâmant les services civils de l'ONU. Chose intéressante, ce groupe comprend entre autres le général Dallaire. Pour lui, le principal coupable n'est pas le Conseil de sécurité, mais plutôt certains membres de ce Conseil. «Les coupables sont principalement les puissances mondiales», a-t-il indiqué à notre Groupe. «Dans leur propre intérêt, ils avaient déjà décidé que le Rwanda était sans importance. Dans les faits, il y a le Secrétariat des Nations Unies, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité, mais dans mon esprit, il y a quelque chose au-dessus de tout cela. Il y a quelque chose au-dessus du Conseil de sécurité. Il y a une rencontre de puissances qui ont les mêmes opinions et qui prennent leurs décisions avant même que le Conseil de sécurité soit saisi d'une question. Ces pays avaient plus de sources d'information que moi sur le terrain et ils savaient exactement ce qui se passait au Rwanda[31].»

15.34. Il apparaît sans doute déjà clairement au lecteur que le personnel du Secrétariat des Nations Unies fut bien autre chose qu'un groupe de fonctionnaires exécutant les souhaits de leurs maîtres politiques au sein du Conseil de sécurité. À plusieurs reprises, ils imposèrent à la MINUAR les contraintes les plus étroites, lui refusant la plus élémentaire flexibilité alors même que des vies étaient directement menacées. La seule exception à cette règle fut au moment où les vies menacées étaient celles d'expatriés qu'on évacua frénétiquement du pays après le 6 avril.

15.35. Le Secrétariat n'a pas exercé son droit d'intervenir devant le Conseil de sécurité en tentant de persuader les membres du besoin urgent de prendre des mesures actives. En fait, les membres non permanents du Conseil étaient parfois laissés dans l'ignorance la plus complète. Par exemple, l'ambassadeur tchèque à l'époque se plaignit du fait que «le secrétariat ne nous donnait pas toute l'information. Il en savait davantage que ce qu'il disait et les membres comme nous ne pouvions établir s'il s'agissait vraiment d'une guerre civile ou d'un génocide[32].» Leur bilan à cet égard est une tache honteuse au dossier des Nations Unies et au leur, comme le Secrétaire général Kofi Annan, successeur de Boutros-Ghali, le reconnut dans sa réponse au rapport de la Commission Carlsson : «J'accepte pleinement leurs conclusions, y compris celles qui mettent en cause certains membres du Secrétariat de l'Organisation, dont moi-même[33].»

15.36. Quelles sont les conclusions acceptées par Annan, cela n'apparaît pas clairement. Environ 18 mois plus tôt, comme le Président Clinton, il s'était rendu à Kigali et avait lui aussi présenté des excuses, affirmant qu'«aux heures les plus sombres de son histoire, le monde a abandonné le peuple du Rwanda [...] Nous tous qui nous préoccupons du Rwanda, qui avons été témoins de ses souffrances, nous aurions voulu pouvoir prévenir le génocide[34].» L'explication du Secrétaire général était remarquablement similaire à celle du Président des États-Unis. «Lorsque nous regardons en arrière», dit-il devant le Parlement rwandais, «nous voyons les signes que nous n'avons alors pas su reconnaître. Nous savons maintenant que ce que nous avons fait n'était pas suffisant, pas suffisant pour protéger le Rwanda contre lui-même[35].» Les parlementaires rwandais, qui n'avaient quant à eux aucun doute sur le fait que ces signes étaient connus, étaient furieux contre de tels propos du Secrétaire.

15.37. Par ailleurs, les acteurs des événements de 1994 ne partagent pas tous le sentiment de contrition d'Annan. Iqbal Riza, commandant adjoint du DOMP et à l'époque chef d'État-major des opérations de maintien de la paix, continue de rejeter toute responsabilité pour la tragédie rwandaise. Bien sûr, il regrette la tragédie et reconnaît qu'une initiative plus rigoureuse de l'ONU à l'époque aurait pu sauver des vies humaines. Mais il insiste : «Avec tout le respect que je dois aux morts, les responsables de cette tragédie sont ceux qui ont planifié les massacres. Ce sont eux qui sont responsables de ces morts[36].» C'est pourtant ce même Riza qui refusa unilatéralement l'autorisation sollicitée par Dallaire le 11 janvier de confisquer une cache d'armes et qui lui ordonna plutôt d'en informer Habyarimana. Trois ans plus tard, il expliqua à un journaliste de télévision pourquoi il n'avait pas pris au sérieux la déclaration d'un informateur selon laquelle il existait un plan en vue d'éliminer tous les Tutsi de Kigali. «Écoutez, les cycles de violence au Rwanda se répètent depuis 1960 — Tutsi contre Hutu, Hutu contre Tutsi. Je suis désolé de paraître cynique, mais ce n'était rien de nouveau. Ce qui avait commencé dans les années 60 s'était poursuivi dans les années 70 et 80 et se répétait encore une fois dans les années 90[37].»

15.38. Cette déclaration était incompatible avec les faits. Comme nous l'avons montré plus tôt, il n'y a eu à peu près aucune violence entre les deux groupes durant la plupart des années 70 et durant toutes les années 80. Après 17 années de paix ethnique, le ressentiment anti-Tutsi et les massacres n'ont débuté qu'à la suite de l'invasion menée par les forces du FPR en octobre 1990, moins de trois ans plus tôt. En réalité, ce sont ces années qui constituaient une aberration. Notre Groupe est extrêmement troublé de constater que l'un des membres les plus élevés dans la hiérarchie du Secrétariat continue de ne voir dans le génocide que l'expression d'une quelconque rivalité tribale et de croire que ses actions n'ont eu aucun impact sur les événements au Rwanda.

15.39. D'un autre côté, quels qu'aient pu être les préjugés de certains de ses représentants, nous ne pouvons concevoir que le Secrétariat ait pu adopter une approche aussi négligente si le Conseil de sécurité avait choisi de faire tout en son pouvoir pour empêcher le génocide ou y mettre fin. Comme nous l'avons dit précédemment, un grand nombre d'organisations externes doivent assumer une part de responsabilité dans ce qui s'est produit au Rwanda — les églises, les institutions financières internationales et tous les organismes humanitaires qui adoraient travailler dans le Rwanda d'Habyarimana et dont les largesses ont rendu possible l'accroissement de la capacité de coercition de l'État[38], de même que toutes les nations qui ont ignoré la tournure résolument ethnique que prenait l'administration rwandaise et qui ont détourné le regard des massacres ethniques qui avaient commencé en 1990.

15.40. Néanmoins, au-delà de tout cela, les preuves démontrent clairement qu'il y a un petit nombre d'importants acteurs dont l'intervention aurait pu directement prévenir le génocide, y mettre fin ou en réduire grandement l'importance. Il s'agit de la France dans son intervention au Rwanda; des États-Unis au Conseil de sécurité avec le soutien indéfectible du Royaume-Uni; et de la Belgique, qui s'est enfuie du Rwanda pour tenter ensuite de démanteler complètement la MINUAR après le début du génocide. Le Représentant permanent du Nigeria aux Nations Unies, l'ambassadeur Ibrahim Gambari, nous a rappelé que «toutes les imperfections des Nations Unies sont attribuables à ses membres», ce qui l'a amené à conclure que «sans l'ombre d'un doute, ce fut le Conseil de sécurité, et en particulier ses membres les plus influents, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, qui ont failli à leurs obligations envers le peuple du Rwanda aux heures les plus sombres de son histoire[39].» Comme l'ont dit avec amertume le général Dallaire et son commandant adjoint, le colonel Marchal, «la communauté internationale a les mains souillées de sang[40].»

15.41. Le prix de cette trahison a été payé par un nombre incalculable de Rwandais en grande majorité Tutsi, dont les noms resteront à jamais inconnus du reste du monde. Par contre, aucun des acteurs clé du Conseil de sécurité ou du Secrétariat qui ne réussirent pas à empêcher le génocide principaux au Conseil de Sécurité ou au Secrétariat responsable de cette trahison n'a jamais payé quelque prix que ce soit. Aucune démission n'a été demandée. Personne n'a donné sa démission pour des raisons de principe. La carrière de plusieurs est devenue hautement florissante depuis 1994. Il semble que la règle du jour soit l'impunité internationale et non la responsabilité internationale.

La Belgique

15.42. Les Belges ont joué un rôle diplomatique important au Rwanda dans les années qui ont précédé le génocide. Des troupes ont été envoyées immédiatement après l'incursion du FPR d'octobre 1990 afin de protéger la forte population belge du pays — quelque 1 700 personnes, un reliquat de l'époque coloniale — mais lorsqu'il apparut évident que les citoyens belges n'étaient pas menacés du tout, les troupes furent rapidement retirées. Dans une initiative impressionnante, le Premier ministre belge, Willy Martens, et son ministre des Affaires étrangères, Mark Eyskens, se rendirent en Afrique orientale deux semaines plus tard afin de rencontrer les Présidents du Rwanda, de l'Ouganda et du Kenya pour tenter une médiation régionale. Des différends politiques au pays sur la question rwandaise mirent toutefois rapidement un terme aux interventions et les soldats belges rentrèrent au pays avant la fin du mois[41].

15.43. Au cours des quelques années qui ont suivi, la Belgique a émergé comme le leader de facto d'un cartel de diplomates de même opinion à Kigali qui s'intéressaient aux droits de l'homme; la plupart des corps diplomatiques à Kigali, dont celui des Américains mais non celui des Français, faisaient partie de ce

groupe non officiel. Les diplomates belges faisaient en outre activement pression sur Habyarimana pour qu'il accepte un gouvernement de coalition et qu'il prenne au sérieux les négociations d'Arusha.[42]

15.44. Quand la MINUAR fut créée en octobre 1993, les troupes belges, au grand mérite de leur gouvernement, en constituaient le plus important contingent occidental. Au cours des mois qui ont suivi, réagissant à un flot d'avertissements annonçant l'imminence d'un massacre, la Belgique pressa les Nations Unies d'accorder une plus grande liberté d'action et un mandat plus large à la MINUAR. L'ONU refusa d'adopter quelque mesure que ce soit qui pouvait entraîner une hausse des coûts ou des risques. Le lendemain de l'écrasement de l'avion d'Habyarimana, dix Casques Bleus belges furent assassinés par des soldats du gouvernement, exactement comme l'avait dit l'informateur de Dallaire trois mois plus tôt. En fait, la Commission parlementaire belge de 1996 chargée d'enquêter sur le rôle du pays dans le génocide découvrit que le gouvernement en savait d'avance très long sur les risques qu'il courait, y compris sur les risques que courait son contingent auprès des Nations Unies[43].

15.45. Aucun diplomate à Kigali n'avait de meilleures sources d'information que les Belges, comme l'a clairement démontré le rapport de la Commission. Le gouvernement de Bruxelles était pleinement conscient qu'une calamité d'une ampleur approchant le génocide était nettement possible et il savait que les leaders du Hutu Power étaient devenus amèrement anti-Belges, qu'ils considéraient pro-Arusha et pro-Tutsi. Radio RTLMC, l'organe de propagande des extrémistes Hutu, dénonçait les Casques Bleus belges en tant qu'ennemis du peuple Hutu et accusa plus tard la Belgique (conjointement avec le FPR) d'avoir abattu l'avion du Président Habyarimana. Le gouvernement belge prit la courageuse décision de se rallier à la MINUAR en sachant très bien que les sentiments anti-Belges étaient perceptibles chez les fanatiques versatiles et instables du Hutu Power. Les menaces spécifiques proférées contre le contingent belge et reproduites dans le câble du général Dallaire du 11 janvier étaient, bien sûr, largement connues aussi[44].

15.46. Pourtant, lorsque la rhétorique laissa place à l'action, le gouvernement belge réagit exactement de la façon qu'avaient prévue les habiles stratèges du Hutu Power. Même si l'opinion publique belge semblait divisée quant à l'avenir de ses troupes, le gouvernement belge céda à la panique et décida de rappeler son contingent[45]. Cette décision eut des conséquences immédiates et tragiques.

15.47. La MINUAR apporta sa plus grande contribution aux Rwandais menacés en les protégeant de par sa seule présence. Pendant plusieurs jours, des Tutsi se regroupèrent à l'École Technique Officielle (ETO) de Kigali où étaient stationnés quelque 90 soldats belges de la MINUAR. Le 11 avril, plus de 2 000 personnes, dont au moins 400 enfants, s'étaient réfugiées dans l'école[46]. Les soldats rwandais et les miliciens patrouillaient les alentours en attendant. Certains Tutsi suppliaient les officiers belges de les abattre plutôt que de les laisser aux mains des génocidaires. Peu après midi, le commandant belge, agissant sous les ordres directs de Bruxelles d'évacuer le pays[47], ordonna à ses troupes de quitter l'école[48]. Alors même qu'ils quittaient les lieux par une porte, les assassins se précipitèrent à l'intérieur par une autre, tandis que les Tutsi tentèrent de s'enfuir par une troisième. Un grand nombre d'entre eux furent tués sur place. Les autres se retrouvèrent rapidement face aux soldats et aux miliciens. Ils furent encerclés et attaqués avec des fusils, des grenades et finalement des machettes. La plupart des 2 000 réfugiés furent tués cet après-midi-là, quelques heures à peine après le départ des forces de maintien de la paix de l'ETO[49].

15.48. Parmi les soldats belges, plusieurs désiraient rester au Rwanda afin d'empêcher de plus grands massacres et ils furent humiliés par la décision de leur gouvernement de les rapatrier. La Commission Carlsson conclut que «la façon dont les troupes quittèrent les lieux, y compris les tentatives de faire croire aux réfugiés qu'ils ne partaient pas vraiment, fut une disgrâce[50].» Le colonel Luc Marchal, commandant du contingent belge au sein de la MINUAR, écrivit plus tard : «Nos chefs politiques auraient dû savoir qu'en quittant la MINUAR, nous condamnions des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants à une mort certaine[51].» Le lieutenant Luc Lemaire, un autre officier belge, témoigna plus tard que «si la Belgique avait eu le courage de laisser ses soldats sur place, nous aurions pu sauver des gens[52].» Les Casques Bleus comprenaient cela eux aussi. «Le retrait signifiait pour eux qu'on les prenait pour des lâches, et des lâches moralement irresponsables. Il n'est pas étonnant de constater que plusieurs d'entre eux [officiers compris] jetèrent leur béret bleu de dégoût à leur retour en Belgique[53].» D'autres, sous l'œil des caméras de télévision, tirèrent leurs couteaux et découpèrent leurs bérets en lambeaux.[54]

15.49. Même après la trahison de l'ETO, le pire restait à venir. Contrairement à l'engagement pris par Marchal envers Dallaire, les troupes reçurent l'ordre d'emporter leurs armes et leur équipement avec eux. Qui plus est, sans doute embarrassée par le retrait et désireuse de sauver la face, la Belgique entreprit de vigoureuses démarches auprès des Nations Unies en vue de faire rappeler la totalité de la MINUAR. Si les Belges n'y étaient plus, sans doute était-il préférable qu'il n'y ait plus aucun soldat sur place. La France, les États-Unis et la Grande-Bretagne appuyèrent initialement la position belge[55].

15.50. Ce fut un moment de honte pour la Belgique. Comme l'a écrit plus tard Boutros-Ghali, la Belgique avait été frappée par le «syndrome américain» : se retirer aux premiers signes de troubles[56]. Le même pays qui avait joué un rôle si honorable en tentant depuis 1990 de mettre un terme à la guerre civile au Rwanda et ensuite de confier à la MINUAR un mandat approprié avait maintenant décidé que le Rwanda était devenu trop dangereux. C'était une sentence de mort pour d'innombrables Tutsi, comme l'ont reconnu les deux officiers supérieurs belges.

15.51. Bien sûr, le massacre brutal des soldats belges avait été une chose horrible. Cependant, comme l'a appris en 1997 la Commission parlementaire belge, le fait que les soldats belges fussent pris comme cible n'était pas tout à fait inattendu. Par ailleurs, c'étaient des soldats et, comme l'a dit le lieutenant belge Luc Lemaire, amer d'avoir été rappelé, «à titre de soldats, nous devons être prêts à mourir à tout instant[57].» Nous sommes d'accord avec lui. C'est une des conséquences possibles de l'intervention militaire. Une mission de maintien de la paix ou de rétablissement de la paix sans risques est une contradiction. Pourtant, plusieurs citoyens belges estimèrent que risquer la vie de leurs soldats était un prix trop élevé à payer pour la protection des Rwandais et les politiciens belges décidèrent que sacrifier le Rwanda pour satisfaire des électeurs en colère en valait la peine.

15.52. Le 6 avril 2000, le Premier ministre belge Guy Verhofstadt assista à Kigali à la cérémonie commémorant le sixième anniversaire du génocide. Il saisit l'occasion de faire des excuses après six ans et «d'assumer la responsabilité de mon pays», d'après ce que l'on a appris par la suite «au nom de mon pays et de mon peuple, je demande pardon[58].» Maintenant les États-Unis, les Nations Unies, la Belgique et l'Église anglicane ont officiellement présenté leurs excuses. Cela nous paraît un bon petit pas en avant. Il est temps qu'ils assurent que des réparations financières proportionnelles viennent soutenir leurs paroles solennelles de repentir.

La France et l'Opération Turquoise

15.53. Le 19 juillet 1994, au moment même où le nouveau Président du Rwanda prêtait serment, l'armée française avait transformé le quadrant sud-ouest du pays en zone de sécurité. Les troupes françaises étaient présentes de 1990, lorsqu'elles jouèrent un rôle clé en empêchant une victoire rapide du FPR, jusqu'à l'arrivée des premiers contingents de la MINUAR en décembre 1993. À ce moment-là, les soldats français quittèrent le pays, laissant derrière eux une équipe de renseignement déguisée.

15.54. Quand l'avion d'Habyarimana fut abattu, les avis des dirigeants français sur la situation au Rwanda étaient contradictoires. Certains n'avaient aucune illusion sur ce qui se produirait une fois les hostilités engagées; ils savaient parfaitement bien, et l'affirmèrent clairement, que le déclenchement d'un nouveau conflit se traduirait par une immense tragédie. D'autres refusèrent de prendre la situation au sérieux et furent pris au dépourvu par ce qui survint ensuite. Ils étaient habitués à l'émergence de problèmes et même à la violence dans leur sphère d'influence en Afrique, et à corriger rapidement la situation[59]. Comme Bruno Delaye, principal conseiller du Président Mitterrand sur les questions africaines, l'a déjà dit à une délégation de militants des droits de l'homme, c'était vrai que les Hutu avaient fait des choses horribles au Rwanda, et c'était regrettable, mais «les Africains sont comme ça.» Le Rwanda n'était donc qu'une autre «tuerie habituelle»; tant que la situation restait sous contrôle, même si elle devait coûter la vie à quelques douzaines ou même quelques centaines de Rwandais, la France pouvait rester largement détachée[60].

15.55. Donc, à l'origine, la classe dirigeante française choisit de ne rien faire pour empêcher le génocide qui se déroulait dans sa «cour». Une délégation de coopérants français qui connaissaient bien le Rwanda rencontra les conseillers de Mitterrand sur les questions africaines pour leur demander instamment d'user

de leur influence afin que soit mis fin aux atrocités commises durant le génocide. Mais comme le Dr Jean Hervé Bradol de Médecins Sans Frontières le relate : «J'étais complètement déprimé parce que je réalisai [...] qu'ils n'avaient nullement envie d'arrêter les massacres[61].»

15.56. D'un autre côté, en se fondant sur un grand nombre de preuves que Paris connaissait bien, la possibilité de violences et de troubles graves pouvaient difficilement être écartée. Aussi bien les citoyens français au Rwanda que les amis rwandais de la France pouvaient se trouver en danger. En conséquence, sans que les Nations Unies ni la MINUAR n'en soient informées, quelque 500 soldats français se posèrent sur l'aéroport de Kigali les 8 et 9 avril afin d'évacuer les ressortissants français et quelque 400 Rwandais, dont plusieurs étaient liés à la famille Habyarimana. Certains étaient d'importants membres de l'Akazu, dont Mme Habyarimana elle-même, qui prit le tout premier avion en partance pour la France[62]. Aucun Tutsi ne fut évacué, même parmi ceux qui travaillaient depuis longtemps pour des organismes français, et aucun Hutu dans la mire des comploteurs ne fut évacué non plus.

15.57. Comme l'écrivit un chercheur, le résultat de cette intervention française «est rendu par l'image de femmes, d'hommes et d'enfants tentant d'escalader les grilles de l'ambassade de France et par celle de tous ceux [les citoyens rwandais] qui avaient servi le gouvernement français mais qui furent laissés à eux-mêmes face au génocide, alors que ceux-là même qui depuis plusieurs années semaient les germes de la haine ethnique et contribuaient à bâtir une immense machine de mort furent emmenés en sécurité par les avions français[63].» Les troupes françaises ne posèrent pas le moindre geste contre leurs alliés et frères d'armes Hutu qui avaient entrepris le génocide duquel elles sauvaient leurs compatriotes français.

15.58. Des renseignements encore plus troublants provinrent du colonel Luc Marchal, commandant du contingent belge de la MINUAR, qui se trouvait à l'aéroport de Kigali à l'arrivée des trois premiers avions français. Comme il le révéla plus tard dans une série d'entrevues avec les médias : «Deux de ces trois avions transportaient du personnel. Et le troisième transportait des munitions [...] pour l'armée rwandaise [...] ils restèrent quelques minutes à l'aérodrome et aussitôt après [les munitions] étaient chargées sur des véhicules qu'ils dirigèrent vers le camp de Kanombé[64].» . Une fois les armes déchargées et l'évacuation menée à bien, les troupes françaises quittèrent le pays. Pour la première fois depuis 1990, il n'y avait plus aucun soldat français au Rwanda.

15.59. À la mi-juin, neuf semaines après le début du génocide, alors qu'on savait que des centaines de milliers de personnes avaient trouvé la mort et que la fin était proche pour le gouvernement génocidaire, le gouvernement français annonça qu'il avait l'intention d'envoyer des troupes au Rwanda pour des «raisons humanitaires». Cette volte-face fut provoquée par un nombre de facteurs différents. Différents groupes sociaux exerçaient de fortes pressions pour que la France contribue à mettre un terme au carnage et le Président était anxieux d'y répondre. Le génocide attirait beaucoup l'attention des médias et la plupart soulevaient des questions embarrassantes quant à la responsabilité de la France d'après un expert étranger dont l'avis comptait à l'époque. Le gouvernement désirait également montrer que la France demeurait une puissance sur laquelle on pouvait compter en Afrique, en particulier contre les intrus anglophones[65]. Un autre chercheur prévient que pendant des centaines d'années tout au long de la traite des esclaves et de l'ère coloniale, «toute intervention impérialiste [en Afrique] a prétendu être humanitaire». D'autres continuaient de croire qu'il y avait encore une occasion de sauver leurs vieux amis du régime Habyarimana[66].

15.60. Quels que furent les motifs qui lui ont donné naissance, l'Opération Turquoise avait pour objet de faire revenir les soldats français au Rwanda pour tirer les citoyens rwandais non encore massacrés des mains de ceux-là mêmes que la France avait formés et armés[67]. Le verdict de la Commission Carlsson fut brutal : «Comme ce fut le cas dans le déploiement rapide des troupes d'évacuation, la soudaine disponibilité de milliers de soldats pour l'Opération Turquoise, alors que le DOMP [le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies] tentait sans succès depuis plus d'un mois de réunir des forces en vue de renforcer la MINUAR II, mit en lumière le degré variable de volonté politique envers l'engagement de forces au Rwanda. La Commission considère déplorable que les ressources consacrées par la France et d'autres pays à l'Opération Turquoise n'aient pas plutôt été mises à la disposition de la MINUAR II[68].»

15.61. Ce n'est pas le fait d'une simple sagesse rétrospective de croire que l'ensemble de cette période soit si contraire au sens commun élémentaire. Même à l'époque, ceux qui ne savaient que fort peu de choses du Rwanda étaient proprement outrés. Le FPR condamna avec colère cette initiative qu'il perçut comme une tentative à peine voilée de sauver le gouvernement Hutu au bord du précipice. L'Organisation de l'Unité Africaine qui, comme nous le verrons plus loin, avait préalablement informé la France qu'elle désapprouvait fermement toute intervention de cette nature, rendit sa position publique[69].

15.62. Un groupe de prêtres catholiques Tutsi qui avaient échappé aux massacres lancèrent un cri du cœur à leurs supérieurs : «Les responsables du génocide sont les soldats et les partis politiques du MRND et de la CDR, à tous les échelons, mais plus particulièrement aux échelons supérieurs, appuyés par la France qui a entraîné leurs milices. C'est pourquoi nous considérons que l'intervention soi-disant humanitaire de la France est une entreprise cynique. Nous remarquons avec amertume que la France n'a jamais réagi durant les deux mois qu'a duré le génocide, alors qu'elle était mieux informée que quiconque. Elle n'a jamais élevé la voix contre les massacres des opposants politiques. Elle n'a jamais exercé la moindre pression sur le gouvernement auto-proclamé de Kigali, alors qu'elle avait les moyens de le faire. Pour nous, la France est arrivée trop tard et pour rien[70].»

15.63. En France, le degré de cynisme était le même. Le quotidien *Le Monde* analysa les agissements du gouvernement français et se demanda pourquoi il s'était «contenté de rapatrier égoïstement les ressortissants français en avril avant d'approuver, comme tout le monde, le rappel des 2 000 hommes de troupe des Nations Unies au Rwanda juste au moment où se déroulait l'un des plus épouvantables massacres de ce siècle? Pourquoi ce réveil tardif qui survient, comme par coïncidence, juste au moment où le FPR prend le dessus sur le terrain? La France sera encore une fois accusée de courir à la rescousse de l'ancien gouvernement, mais l'initiative aura pour effet de renforcer d'autres régimes africains tout aussi corrompus, comme celui du général Mobutu au Zaïre[71].»

15.64. Sur le terrain, au Rwanda, le général Dallaire était furieux à l'idée de l'intervention française. «Il savait que les services secrets français avaient livré des armes aux FAR [pendant le génocide] et lorsqu'il entendit parler de l'initiative française, il déclara : 'S'ils envoient leurs avions ici pour livrer leurs maudites armes au gouvernement, je les ferai abattre'[72].» Sur un ton plus diplomatique, il expédia un long câble à New York avec une analyse détaillée des problèmes que l'intervention française était susceptible de poser pour la MINUAR. Le fait que la France demandait de manière inattendue au Conseil de sécurité d'approuver son intervention ne faisait qu'ajouter aux problèmes. Le plus ingrat et le plus gênant de ces problèmes était la dissonance entre le faible mandat Chapitre 6 accordé à la MINUAR et qui restreignait tant son intervention et le mandat Chapitre 7 plus vaste demandé par la France pour l'Opération Turquoise. «La présence simultanée de deux forces d'intervention ayant des mandats si différents dans la même zone de combat ne peut qu'entraîner des problèmes[73].»

15.65. Il semblait également difficile de justifier une telle décision sur des bases rationnelles. Même le Secrétaire général, malgré les liens extrêmement étroits qu'il entretenait avec la France, reconnut que «la France est engagée depuis longtemps aux côtés des Hutu et n'est donc pas le candidat idéal pour cette opération[74].» Malgré cela, le rapport de la Commission Carlsson nous apprend que Boutros-Ghali «intervint personnellement à l'appui de l'Opération Turquoise», appelant à «une décision rapide[75].» Le 22 juin, faisant fi de l'histoire, de l'expérience et de la raison, le Conseil de sécurité donna son accord à l'Opération Turquoise par dix voix contre cinq, à peine deux voix de plus que la majorité requise. La France, les États-Unis et le Rwanda, toujours représenté par le gouvernement intérimaire des extrémistes Hutu après deux mois et demi de génocide, étaient au nombre des voix favorables à l'intervention.

15.66. Pour démontrer à quel point le Conseil de sécurité pouvait agir rapidement lorsqu'il s'en donnait la peine, les troupes françaises furent prêtes à s'embarquer quelques heures à peine après que le Conseil eut autorisé la mission, le 22 juin. Les cyniques signalèrent que le contingent français, fort de 2 300 hommes, était beaucoup mieux pourvu que tous les autres envoyés par la France auparavant et que l'armement lourd dont il disposait semblait incompatible avec une mission humanitaire[76]. Ils firent également remarquer que malgré la rhétorique française sur le statut multilatéral de l'opération qui incluait, outre la France, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, le Ghana et le Sénégal[77], seul le Sénégal envoya des soldats : 32 hommes, soit 1,4 pour cent de l'effectif total, qui furent armés par la France[78].

15.67. Dès son arrivée, la France proclama son intention de créer une «zone de sécurité» dans le Sud-Ouest du pays. Ce geste était en fait prévu dans l'ordre de mission du contingent qui consistait à s'emparer de la plus grande partie possible du pays pour qu'elle soit gouvernée par les Hutu après la victoire désormais inéluctable du FPR. Des centaines de milliers de Hutu fuyant devant le FPR se réfugièrent dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays pour se mettre en sécurité tout en espérant que le pays serait peut-être partagé et que les habitants du Sud seraient libres de la domination Tutsi. À un certain moment, plus d'un million de personnes, dont certains Tutsi chanceux, avaient rejoint la zone de sécurité.

15.68. Les analystes calculèrent que l'intervention française permit de sauver de 10 000 à 15 000 Tutsi[79], et non des «dizaines de milliers» comme l'a proclamé le Président Mitterrand, un exploit qu'on ne peut qu'applaudir; mais son autre tâche fut de soutenir le gouvernement intérimaire. En fait, certaines autorités sont convaincues que le volet humanitaire de la mission n'était qu'un écran de fumée jeté par la France pour préserver une région du pays à l'intention de ses clients du régime génocidaire, «tueurs compris», qui envahissaient la région en grand nombre devant l'avance du FPR.[80] Lorsqu'il devint évident que la progression du FPR ne pourrait être arrêtée, la France passa à l'étape logique suivante et facilita la fuite de la plus grande partie des dirigeants extrémistes Hutu vers le Zaïre[81].

15.69. L'Afrique continue de payer encore aujourd'hui. Les génocidaires ont pu poursuivre le combat. La fuite réussie vers le Zaïre d'un grand nombre d'extrémistes Hutu, à laquelle la France a contribué, a sans aucun doute été l'événement le plus marquant après le génocide dans toute la région des Grands Lacs et a lancé une chaîne d'événements qui ont fini par englober toute la région dans le conflit.

15.70. La neutralité déclarée de la France était également mise en doute par ailleurs. Bien qu'il y ait eu des exceptions, notamment ceux qui ont été scandalisés et révoltés de découvrir que le génocide était une réalité, beaucoup de soldats français firent de leur mieux pour sympathiser avec les Hutu et pour se montrer inamicaux à l'égard des Tutsi.[82]

15.71. Les officiers français donnèrent le ton et les normes éthiques. Au nom de la neutralité, ils protégèrent les génocidaires. Le colonel Didier Thibaut, un des commandants du contingent français, fut interrogé par les journalistes au sujet des relations entre ses troupes et les soldats et dirigeants politiques accusés de génocide. «Nous ne sommes pas en guerre avec le gouvernement du Rwanda ou ses forces armées, répondit-il. Ce sont des organisations légitimes. Certains de leurs membres ont peut-être du sang sur les mains, mais pas tous. Ce n'est ni mon rôle ni mon mandat de remplacer ces gens-là[83].» Les journalistes notèrent également que «bien que le contingent français continue d'insister sur son rôle humanitaire, leur interprétation de la crise est fortement biaisée. Le colonel Thibaut minimisait les atrocités perpétrées contre les Tutsi en soulignant les souffrances de la majorité Hutu. Il indiquait qu'il y avait dans son secteur des centaines de milliers de réfugiés Hutu qui fuyaient devant l'avance des troupes du FPR. Il affirma qu'il y avait moins de Tutsi déplacés, en omettant toutefois de préciser que la plupart des Tutsi qui avaient tenté de s'enfuir avaient été tués ou se cachaient encore[84].

15.72. La France refusait de permettre l'arrestation des responsables du génocide réfugiés dans sa zone. Les survivants se plaignirent plus tard amèrement que la France refusât de mettre les génocidaires en détention, même après qu'on lui eut fourni des preuves détaillées de leurs crimes, y compris des rapports démontrant que certains continuaient de menacer les survivants au cœur même de la zone de sécurité.

15.73. La raison fournie par le ministère des Affaires étrangères à Paris, suivant en cela l'avenue empruntée par le Président lui-même, fut que «notre mandat ne nous autorise pas à les arrêter de notre propre chef. Une telle entreprise minerait notre neutralité, qui constitue notre meilleure garantie d'efficacité[85].» Ni la décision ni ses motifs n'avaient de sens. Premièrement, la France n'a jamais été neutre dans ce conflit. Deuxièmement, elle n'a jamais demandé de modification de mandat. Troisièmement, elle aurait pu agir unilatéralement. Quatrièmement, la Convention sur le génocide était sûrement le mandat exclusivement nécessaire pour procéder à l'arrestation des personnes accusées de génocide.

15.74. Blâmée aux Nations Unies et à d'autres tribunes pour son refus d'incarcérer les auteurs du génocide — et même pour avoir assuré leur protection[86] — la France choisit de ne pas changer de

position, mais de se débarrasser du problème. Au départ des troupes françaises en août, pas un seul responsable du génocide n'avait été remis entre les mains des Nations Unies ou du nouveau gouvernement rwandais. En fait, c'est le contraire qui s'était produit. Lorsque le nouveau gouvernement de Kigali exigea que les génocidaires soient remis entre ses mains, les dirigeants militaires français, selon une revue militaire française, «mirent sur pied et organisèrent» l'évacuation en direction du Zaïre des membres du gouvernement génocidaire présents dans la zone de sécurité[87].

15.75. Le contingent français permit aux membres des milices et des forces armées de traverser la frontière en toute sécurité; le colonel Tadele Selassie, commandant d'un contingent éthiopien arrivé sur place après le génocide dans le cadre de la mission MINUAR II, vit des véhicules militaires français servir à transporter des unités de l'armée rwandaise vers la frontière du Zaïre et la sécurité[88]. Certaines unités purent quitter le pays avec leurs armes et leur équipement, alors que d'autres furent désarmées par les Français avant leur départ. Une partie de ces armes était remise par Turquoise à l'armée zaïroise, et une partie de l'armement lourd confisqué par les troupes françaises était remise aux forces du FPR. Il est également vrai que les génocidaires réussirent à trouver plusieurs passages — et non seulement la zone de sécurité de Turquoise à travers lesquels ils glissèrent les armes vers le Zaïre — et qu'une fois arrivés au Zaïre, ils trouvaient des armes en provenance d'une large variété de sources.

15.76. L'Opération Turquoise, comme le permettait le mandat accordé par le Conseil de sécurité, resta sur place un mois après la prise de pouvoir du nouveau gouvernement à Kigali. Le gouvernement français, non content de son rôle jusque-là, ne reconnut le nouveau gouvernement que du bout des lèvres et continua à soutenir ses protégés Hutu. Les autorités françaises permirent aux soldats des ex □FAR de se déplacer librement entre le Zaïre et la zone de sécurité française. Les Français les aidaient même parfois dans leurs déplacements : on les a vus faire le plein de carburant des camions des ex □FAR avant que ces derniers ne reprennent la route vers le Zaïre, chargés de biens volés dans les maisons et les entreprises locales. Au Zaïre, les soldats français transportaient leurs collègues rwandais dans leurs propres véhicules et, au moins à une occasion, comme le découvrirent les enquêteurs de l'enquête parlementaire, les soldats français ont livré dix tonnes de nourriture aux troupes des ex □FAR à Goma[89].

15.77. Tout au long de cette période, les FAR ont continué de recevoir dans la zone de sécurité des armes qui avaient transité par l'aéroport de Goma au Zaïre voisin. Certains chargements portaient des étiquettes françaises, même si les documents pertinents prouvaient qu'ils ne provenaient pas de France. D'autres cependant venaient effectivement de France. Bien que les autorités françaises aient constamment maintenu que les livraisons d'armes au gouvernement Habyarimana avaient été interrompues immédiatement après le décès de ce dernier, les preuves les contredisent. Gérard Prunier, l'africaniste français dont les services avaient été retenus par le gouvernement Mitterrand à titre de conseiller auprès de l'Opération Turquoise, fut informé le 19 mai par Philippe Jehanne, un ancien agent secret désormais au service du ministère de la Coopération, que «nous livrons activement des munitions aux FAR via Goma. Bien entendu, je nierai tout si vous me citez devant la presse[90].»

15.78. Mais même là, les livraisons d'armes n'ont pas cessé. Ayant documenté le réarmement du gouvernement rwandais au début des années 90, l'organisme Human Rights Watch Arms Project publia en 1995 un nouveau rapport intitulé *Rearming with Impunity: International Support for the Perpetrators of the Rwandan Genocide*. Fondé sur des entrevues et des recherches exhaustives sur le terrain, le rapport démontre que cinq chargements d'armes ont été expédiés de France à Goma en mai et juin, alors que le génocide continuait de faire rage. Les troupes du Président Mobutu prirent part à la livraison des armes aux soldats des FAR de l'autre côté de la frontière. Le consul de France à Goma justifia ces livraisons en disant qu'il s'agissait de remplir des contrats déjà signés avec le gouvernement du Rwanda[91].

15.79. La France n'a jamais cessé de nier avoir expédié des armes au Rwanda après le début du génocide et, pourtant, nous savons qu'elle était impliquée. Il est possible que les livraisons d'armes aient été faites dans le cadre d'une opération secrète, sans l'accord officiel du gouvernement français. Il était de notoriété publique qu'une faction de l'appareil militaire français était farouchement pro-Hutu et anti-FPR et capable de poser un tel geste. Le rapport de la Commission d'enquête parlementaire française signale que le commerce des armes en France comprend une composante officielle et une composante non officielle, mais se refuse explicitement à examiner cette dernière. La Commission note également que l'agence para-

gouvernementale française chargée de réglementer le commerce des armes avait établi des normes rigoureuses à ce chapitre; pourtant, 31 des 36 transactions conduites avec le Rwanda l'ont été «sans respecter les normes[92].»

15.80. Tout au long de juillet, d'août et de septembre, selon des fonctionnaires des Nations Unies, l'aviation militaire française transporta un grand nombre de génocidaires vers des destinations inconnues, dont le leader du génocide, le colonel Théoneste Bagosora, ainsi que des troupes des Interahamwe, des ex FAR et des milices[93]. Aucun de ces hommes n'a jamais manifesté le moindre remords. Au contraire, comme nous le verrons plus loin, ils discutaient candidement et ouvertement des étapes à suivre. Ils allaient retourner «terminer le travail». Grâce à l'occasion imprévue qui leur était fournie en grande partie par la France, ils pouvaient maintenant commencer à se réorganiser à partir du Zaïre et d'ailleurs.

15.81. Pendant et après le génocide, la France ne manifesta jamais le moindre repentir et demeura à ses propres yeux tout à fait irréprochable en ce qui a trait à la tragédie rwandaise. Paris continua de reconnaître formellement le gouvernement intérimaire pendant dix semaines après qu'il eut engagé le génocide; par la suite, plusieurs membres de l'establishment français affirmèrent avec amertume que «leurs» protégés avaient été défaits par ce que le général et chef d'État-major Jacques Lanxade qualifia de «conspiration anglo-saxonne[94].»

15.82. Dès que le FPR prit le contrôle, les autorités françaises déployèrent toute leur influence pour compliquer la vie au nouveau gouvernement. L'Union européenne avait voté des crédits spéciaux de près de 200 millions de dollars pour le Rwanda, mais le veto français empêcha de débloquer ces fonds avant la toute fin de l'année et, même alors, seule une partie des crédits put être versée. À une conférence tenue à La Haye en septembre, l'ambassadeur français se leva et quitta les lieux lorsque le Président Bizumungu fit son discours[95]. En novembre, le Sommet franco-africain se déroula sans la présence du Rwanda qu'on n'avait délibérément pas invité et le Zaïre, invité, y participa. Mobutu fut présent, aux côtés du Président Mitterrand[96].

15.83. Lorsqu'un journaliste lui posa une question sur le génocide, Mitterrand répondit : «Le génocide, ou les génocides[97]?» Cette réponse reprenait mot pour mot celle des représentants du Hutu Power : les Tutsi avaient été tués dans le cours de la guerre, les Tutsi avaient causé autant de pertes de vies humaines qu'eux-mêmes en avaient subies et, de toute façon, le nombre de Hutu morts dans les camps de l'Est du Zaïre mettait les deux camps à égalité. En entrevue cinq semaines après la fin du génocide, Alain Juppé, ministre des Affaires étrangères, définit la position française de façon explicite : «Personne ne peut dire que le bien était dans le camp du FPR et le mal dans l'autre[98].»

15.84. Alors même qu'il insultait de façon provocante le nouveau gouvernement de Kigali et qu'il apportait son aide aux dirigeants extrémistes Hutu, le gouvernement français n'hésitait pas à leur faire la leçon. Avant de recevoir quelque forme d'aide que ce soit, laissa savoir Alain Juppé, le gouvernement devrait «négocier». «Qu'est-ce que la nation rwandaise?, demanda-t-il. Elle se compose de deux groupes ethniques, les Hutu et les Tutsi. La paix ne peut être rétablie au Rwanda tant que ces deux groupes refusent de travailler et de gouverner ensemble [...] C'est la solution que la France, avec quelques autres, tente courageusement de mettre de l'avant[99].» Dans le même ordre d'idées, le ministre de la Coopération expliqua que «le gouvernement de Kigali est un gouvernement Tutsi anglophone, qui provient de l'Ouganda [...] Je ne fais que leur demander de faire un pas vers la démocratie, de créer un système juridique sain, et de fixer une date pour les élections[100].»

15.85. On peut difficilement sous-estimer les conséquences de la politique française. La fuite des génocidaires au Zaïre engendra, ce qui était presque inévitable, une nouvelle étape plus complexe de la tragédie rwandaise et la transforma en un conflit qui embrasa rapidement toute l'Afrique centrale. Le fait que toute la région des Grands Lacs souffrirait d'une déstabilisation était à la fois tragique et, dans une importante mesure, prévisible. Comme le génocide lui-même, les «catastrophes convergentes[101]» qui s'ensuivirent ne manquèrent pas de signes annonciateurs. Ce qui est doublement déprimant, c'est que chaque événement conduisait logiquement et presque inexorablement au suivant. Encore une fois, la volonté internationale de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'escalade fit défaut. Presque toutes les catastrophes majeures qui ont suivi le génocide ont résulté d'un refus de réagir adéquatement

aux événements qui les avaient précédées, alors que chaque fois, les mesures adéquates à prendre étaient évidentes[102].

L'Organisation de l'Unité Africaine

15.86. Durant les mois d'avril, mai, juin et juillet, l'OUA comme l'ONU ne furent pas capables d'appeler le génocide par son nom et refusèrent de prendre parti entre les génocidaires (un terme qu'elles se refusaient à employer) et le FPR. Le 7 avril, les massacres étaient dénoncés comme «carnage et effusion de sang» ou massacres et tueries gratuites»[103], mais la condamnation était étrangement partielle; aucun groupe n'était condamné nommément, ce qui impliquait que les deux parties combattantes étaient également coupables. Les deux parties étaient vivement conseillées d'accepter un cessez-le-feu et de revenir à la table de négociation. Le 19 avril, en conférence de presse, le Secrétaire général de l'OUA adopta la même approche[104], tout comme il le fit à nouveau dans une lettre adressée à Boutros-Ghali le 5 mai[105]. Au début de juin, finalement, 14 chefs d'État africains, chacun pour son compte, condamnèrent le génocide en l'appelant par son nom, mais quelques jours plus tard, au Sommet de l'OUA, le gouvernement intérimaire fut accueilli à titre de représentant officiel du Rwanda.

15.87. Dans les circonstances qui prévalaient à l'époque, notre Groupe estime que le silence de l'OUA et d'une grande majorité de chefs d'État africains constitue un échec moral choquant. La position morale des chefs d'État africains dans les conseils internationaux aurait été renforcée s'ils avaient sans équivoque et à l'unanimité déclaré que la guerre contre les Tutsi était un génocide et demandé à la communauté internationale de traiter la crise en conséquence. Nous ne saurons jamais, bien sûr, si leur influence en aurait été accrue.

15.88. Mais de la manière dont les choses se sont passées, l'OUA et plusieurs dirigeants africains se sont hâtés d'essayer de mettre fin au massacre et de régler le conflit le plus rapidement possible. Aucun de ces efforts n'a malheureusement eu de résultat. Avec la même indifférence qu'elle avait eue envers le Rwanda lorsque la catastrophe a éclaté, la communauté internationale ne répondit pas aux appels des chefs d'État africains.

15.89. Le 8 avril, la nature de la crise devenant évidente, le Secrétaire général de l'OUA publia un communiqué exprimant son indignation suite aux assassinats de la Première ministre Uwilingiyimana, de ses collègues, de civils rwandais et des dix soldats belges de l'ONU. Trois jours plus tard, le groupe africain à l'ONU demandait expressément au Conseil de sécurité d'envisager d'étendre le mandat et l'effectif de la MINUAR. Le Président Mwinyi de Tanzanie, modérateur à Arusha, essaya de réunir rapidement une conférence sur la paix, laquelle ne put se concrétiser.

15.90. Vers le milieu du mois, les rapports émanant de New York évoquaient des réductions éventuelles sinon un retrait complet de la MINUAR du Rwanda. L'OUA réagit avec la même incrédulité que notre Groupe lorsque nous avons examiné la question. «Cela équivalait, comme nous l'a déclaré un haut dirigeant de l'OUA, à multiplier les tueries. C'était comme dire aux Rwandais qu'ils devaient se débrouiller tout seuls.» En termes plus diplomatiques mais tout aussi sentis, le Secrétaire général de l'OUA écrivit à Boutros Boutros-Ghali exprimant sa «grave inquiétude» devant l'éventualité d'une réduction et à fortiori du retrait de la MINUAR. Les Africains «pourraient» interpréter une telle initiative «comme un signe d'indifférence [...] pour la situation tragique de l'Afrique [...] et] un abandon du peuple du Rwanda, à l'heure du besoin». Ce que l'on attendait de l'ONU, c'était «de faire preuve de plus de détermination et de résolution dans le traitement de la crise dans ce malheureux pays[106].» Cette requête fut également inutile.

15.91. Durant les mois d'avril, mai et juin, l'OUA continua de réclamer un engagement accru de l'ONU au Rwanda tandis que les responsables haut placés à l'OUA eurent une série de réunions avec des délégations des États-Unis, de Belgique, de France et d'autres pays occidentaux. Le Secrétaire général de l'OUA tenta également une initiative plus concrète. À Johannesburg en mai, profitant de l'investiture du Président Nelson Mandela d'Afrique du Sud, il rencontra les chefs d'État du Zimbabwe, de Zambie, de Tanzanie, du Ghana, du Nigeria, de Namibie et du Sénégal qui étaient tous prêts à envoyer des contingents pour renforcer les effectifs de la MINUAR; l'Éthiopie et le Mali offraient également leur

contribution. Le Secrétaire général de l’OUA rencontra ensuite Boutros-Ghali et le vice-président américain Al Gore, qui étaient venus assister aux cérémonies, et plaida en faveur d’un soutien logistique pour ces troupes africaines. De nouveau, ses démarches furent inutiles. Alors qu’un «déploiement rapide de troupes est possible lorsque la volonté existe[107],» les premières troupes africaines de MINUAR II n’arrivèrent qu’en octobre, trois mois après la fin de la guerre et du génocide.

15.92. Mais la réticence de l’OUA à prendre parti dans le conflit du Rwanda entraîna des pratiques que notre Groupe trouve inacceptables. Il était déjà grave que le génocide n’ait pas été condamné d’emblée. Outre cette attitude d’abstention, il y eut le sommet des chefs d’État membres de l’OUA à Tunis au mois de juin, où la délégation du gouvernement génocidaire, avec à sa tête le Président intérimaire Sindikubwabo, fut accueillie et traitée comme un membre à part entière de l’Organisation, devant qui elle représentait visiblement ses citoyens et parlait en leur nom. S’il était intolérable que ce gouvernement soit autorisé à garder son siège temporaire au Conseil de sécurité à New York tout au long du génocide et que ses ministres soient accueillis au palais présidentiel français, n’était-il pas encore plus révoltant qu’on l’ait traité à Tunis avec le même respect et le même décorum que les autres gouvernements africains légitimes?

15.93. Il était évident que les membres permanents du Conseil de sécurité traitaient avec une certaine indifférence, sinon un mépris flagrant, l’opinion des Africains sur les questions africaines. On en eut la preuve éclatante lorsque les Français décidèrent en juin de lancer au Rwanda l’Opération militaire Turquoise. Lors du Sommet de l’OUA à Tunis ce même mois, le Secrétaire général de l’OUA informa l’ambassadeur français au Rwanda de l’engagement pris par un certain nombre de gouvernements africains de fournir des troupes pour MINUAR II; en retour, l’ambassadeur lui promit le soutien de la France pour l’initiative de l’ONU, sans toutefois faire part au Secrétaire général de l’OUA des plans de son gouvernement pour l’Opération Turquoise.

15.94. Peu après, les deux hommes se rencontrèrent à nouveau à Addis Abeba, l’ambassadeur de France demandant maintenant l’appui de l’OUA pour une initiative qui serait placée sous le mandat de l’ONU et qui ferait intervenir, en plus de la France, des contingents d’Italie, d’Espagne, de Belgique, du Ghana et du Sénégal. Le Secrétaire général de l’OUA refusa d’apporter sa caution. Au contraire, il exprima clairement les nombreuses réserves de l’OUA vis-à-vis de l’Opération Turquoise. Pourquoi les Français proposaient-ils cette initiative alors que le Conseil de sécurité venait juste de décider de créer MINUAR II et alors que plusieurs États africains avaient engagé des contingents dans cette opération? Pourquoi la France n’offrait-elle pas un soutien logistique à ses troupes africaines? Pourquoi la France n’offrait-elle pas ses contingents pour servir dans MINUAR II? Si l’initiative proposée par la France faisait réellement intervenir des contingents de six pays, pourquoi ne pouvait-elle pas faire partie de la force internationale de l’ONU?

15.95. La France étant déçue de cette réponse de l’OUA, l’ambassadeur français essaya à nouveau de mettre l’OUA de son côté. Mais le Secrétaire général de l’OUA réitéra ses préoccupations antérieures. Les deux hommes se mirent d’accord sur la nécessité d’engager d’autres consultations[108]. Mais dix jours plus tard, le 29 juin, sans autre consultation avec l’OUA, le Conseil de sécurité endossait officiellement l’Opération Turquoise et lui donnait un mandat beaucoup plus fort que ce qui avait été attribuée à MINUAR ou MINUAR II. Les chefs d’État africains étaient furieux d’avoir été ignorés d’une manière aussi flagrante et cavalière : quelle autre partie du monde, les responsables de l’OUA demandèrent-ils pour la forme, aurait été traitée avec autant de dédain, de mépris et d’indifférence[109]? Leur colère redoubla lorsqu’ils s’aperçurent que la force multilatérale était une fiction et que la France était le seul pays non africain à participer à l’Opération Turquoise, le Ghana n’ayant pas été inclus et la poignée de troupes du Sénégal (32 contre 2 330 pour la France) étaient financées et armées par la France.

15.96. Dans l’intervalle, réalisant que la victoire du FPR n’était qu’une question de temps, l’OUA prêta son attention aux causes qui ont provoqué le génocide et spécialement aux problèmes des réfugiés qui avaient pris des proportions véritablement monumentales. Le génocide dans un pays — et le fait s’avérait déjà très clairement — était en passe de provoquer une crise aux dimensions continentales.

-
- [1] Des Forges, 598.
- [2] James Woods, entrevue au Frontline.
- [3] Des Forges, 598.
- [4] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 14.
- [5] Assemblée nationale, Mission d'information commune, Tome 1 Rapport, 344.
- [6] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 17.
- [7] «The Triumph of Evil», PBS, Frontline, États-Unis, 1995; «Rwanda: triumph of a Genocide», CBC, Prime Time Magazine, Canada, 1994; «Rwanda: the Betrayal Channel», Royaume-Uni, 1995; «The Bloody Tricolour», BBC, Panorama, Royaume-Uni, 1995.
- [8] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 18.
- [9] Ibid.
- [10] Entrevue avec un informateur crédible.
- [11] Adelman, «Role of Non-African States», 23.
- [12] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 16-17; Cynthia McKinney, «Two Families, One Genocide, and the United Nations: Two Families, Victims of Rwanda Genocide, Seek Reparations from the United Nations for UN Complicity in Murders During the 1994 Rwandan Genocide», bulletin de C. McKinney, députée au Congrès américain, 15 décembre 1999.
- [13] Anyidoho, chap. 5.
- [14] James Woods, entrevue au Frontline.
- [15] Ibid.
- [16] Cité dans US Committee on Refugees, Rwanda: Genocide and the Continuing Cycle of Violence, présentation au US House of Representatives Committee on International Relations, Sub-Committee on International Operations and Human Rights, 5 mai 1998.
- [17] Ibid.
- [18] African Rights, Death, Despair, 1120.
- [19] Rapport du Secrétaire général relatif à la résolution 53/35 de l'Assemblée générale, «The Fall of Srebrenica», 15 novembre 1999, 110 □111.
- [20] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 46.
- [21] Willum, 10, 15.
- [22] Document du Conseil de sécurité, 49e année, 3 377e assemblée, le lundi 16 mai 1994 (S/PV.3377), 5.
- [23] African Rights, Death, Despair, 1137.
- [24] Enquête indépendante des Nations Unies, recommandation 12, 51.
- [25] Michael Barnett, Mission américaine auprès des Nations Unies 1994, entrevue au Frontline.
- [26] Secrétaire général des Nations Unies, «Report of the Secretary-General on the situation in Rwanda, reporting on the political mission he sent to Rwanda to move the warring parties towards a cease-fire and recommending that the expanded mandate for UNAMIR be authorized for an initial period of six months», S/1994/640 (31 mai 1994), par. 5.

- [27] Ibid., par. 43.
- [28] James Woods, entrevue au Frontline.
- [29] African Rights, Death, Despair, 1130.
- [30] Général Roméo Dallaire, «The End of Innocence: Rwanda 1994», dans Jonathan Moore (éd.), *Hard Choices: Moral Dilemmas in Humanitarian Intervention* (Langham, Maryland : Rowman and Littlefield, 1998).
- [31] Entrevue avec un informateur crédible.
- [32] Entrevue au Frontline.
- [33] Secrétaire général des Nations Unies, «Statement on Receiving the Report of the Independent Inquiry into the Actions of the United Nations during the 1994 Genocide in Rwanda», 16 décembre 1999.
- [34] «Triumph of Evil», Frontline, chronologie.
- [35] Ibid.
- [36] Iqbal Riza, entrevue au Frontline.
- [37] Ibid.
- [38] Tom Longman, «State, Civil Society and Genocide in Rwanda», dans Richard Joseph (éd.), *State, Conflict and Democracy in Africa* (Boulder, Colorado : L. Rienner, 1999).
- [39] Ibrahim Gambari, «Guns over Kigali: A Review Article on the Rwandan Genocide», *West Africa*, 19 octobre – 1er novembre 1998, 747.
- [40] Colonel Luc Marchal, entrevue au Frontline.
- [41] Prunier, 107.
- [42] Colette Braeckman; entrevue avec un informateur crédible.
- [43] Sénat de Belgique, «Rapport», 6 décembre 1997.
- [44] Philip Gourevitch, entrevue au Frontline.
- [45] Des Forges, 620.
- [46] Ibid., 615.
- [47] Entrevue avec Colette Braeckman.
- [48] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 43
- [49] Des Forges, 618.
- [50] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 44.
- [51] Des Forges, 620.
- [52] Ibid.
- [53] Adelman, «Role of Non-African States», 6.
- [54] «Rwanda: Autopsy of a Genocide», CBC, Canada, 1994.
- [55] Des Forges, 177; Millwood, *Étude 2*, 44; Sénat de Belgique, «Rapport», 6 décembre 1997, 525.
- [56] Boutros-Ghali, *Unvanquished*.
- [57] Lieutenant Luc Lemaire, entrevue au Frontline.
- [58] IRIN, «Belgian Premier apologizes», 7 avril 2000.

- [59] Gérard Prunier, «Operation Turquoise: A Humanitarian Escape from a Political Dead End», dans Adelman et al. (éd.), *Path of a Genocide*.
- [60] Prunier, «Operation Turquoise».
- [61] Entrevue avec le Dr Bradol dans «The Bloody Tricolour», BBC, Panorama, 28 août 1995.
- [62] Des Forges, 613; Assemblée nationale, Mission d'information commune, Tome 1 Rapport, 268.
- [63] Callamard, 176.
- [64] Colonel Luc Marchal, entrevue de la BBC, documentaire télévisé Panorama, «When Good Men do Nothing», août 1994; Jean de la Guerivière, «Un officier belge maintient ses déclarations sur l'attitude de la France lors du génocide rwandais», *Le Monde* (France), 23 juillet 1995.
- [65] Prunier, 281.
- [66] Des Forges, 668.
- [67] Adelman, «Role of Non-African States», 13.
- [68] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 47.
- [69] Organisation de l'Unité Africaine, «The OAU and Rwanda, Background Information», document présenté au GIEP, novembre 1999, 35-39.
- [70] African Rights, *Death, Despair*, 1142.
- [71] «Pas le candidat idéal pour cette opération», *Le Monde* (France), 23 juin 1994.
- [72] Prunier, 287 (note 14).
- [73] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 47.
- [74] Boutros-Ghali, *Unvanquished*.
- [75] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, 47
- [76] Prunier, 291.
- [77] OUA, «OAU and Rwanda,» 36.
- [78] Enquête indépendante des Nations Unies, décembre 1999, Annexe 1, 15.
- [79] Millwood, *Étude 2*, 54-55.
- [80] Raymond Bonner, «French establish a base in Rwanda to block rebels», *The New York Times*, 5 juillet 1994.
- [81] Adelman, «Role of Non-African States», 12; Assemblée nationale, Mission d'information commune, Tome 1 Rapport, 294.
- [82] African Rights, *Death, Despair*, 1148-1150.
- [83] Chris McGreal, «French compromised by collaboration in Rwanda», *The Guardian* (Londres), 1er juillet 1994.
- [84] Ibid.
- [85] Assemblée nationale, Mission d'information commune, Tome 1 Rapport, 325.
- [86] Ibid., Tome 2 Annexes, 454.
- [87] Des Forges, 687.
- [88] Chris McGreal, «French accused of protecting killers», *The Guardian* (London), 27 août 1994.
- [89] Assemblée nationale, Mission d'information commune, Tome 1 Rapport, 172.
- [90] Prunier, 278.

- [91] Human Rights Watch (Arms Project), «Rearming with impunity: International support for the perpetrators of the Rwandan genocide», 1995.
- [92] Assemblée nationale, Mission d'information commune, Tome 1 Rapport, 172.
- [93] Des Forges, 688.
- [94] «France intervened in Rwanda to curb Anglo-Saxon axis», The Times (Londres), 23 août 1994.
- [95] Prunier, 337.
- [96] Huliaris, 595.
- [97] Prunier, 339.
- [98] African Rights, Death, Despair, 1154.
- [99] Prunier, 339.
- [100] Le Monde (France), 29 décembre 1994.
- [101] David Newbury, «Convergent Catastrophes in Central Africa», novembre 1996.
- [102] Bonaventure Rutinwa, «The Aftermath of the Rwanda Genocide in the Great Lakes Region», étude commanditée par le GIEP, 1999.
- [103] Déclaration de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, Addis Abeba, 14 avril 1994.
- [104] Déclaration à la presse du Dr Salim Ahmed Salim sur les événements tragiques au Rwanda et sur la conférence de paix proposée à Arusha, Tanzanie, 19 avril 1994.
- [105] Lettre de Salim à Boutros-Ghali, 5 mai 1995, CAB/RWANDA/1994.
- [106] Salim Salim à Boutros-Ghali, 21 avril 1994.
- [107] Entrevue avec un informateur crédible
- [108] OAU, «Background Information», 35-39.
- [109] Entrevue avec un informateur crédible rencontré par le Groupe qui préfère garder l'anonymat.

CHAPITRE 16

LE TRISTE SORT DES FEMMES ET DES ENFANTS

16.1. Les femmes et les enfants sont trop souvent les victimes oubliées de la guerre, et c'est pourquoi nous avons décidé de leur consacrer un chapitre de ce rapport. Après tout, les tueurs ne les ont pas épargnés durant le génocide; en fait, les assassins ont ciblé particulièrement les femmes Tutsi dans leur programme meurtrier soigneusement préparé. Elles furent violées, torturées, mutilées et assassinées. En bout de ligne, l'élimination des femmes était un élément central du plan de génocide : il fallait exterminer les femmes Tutsi pour les empêcher de donner naissance à la nouvelle génération Tutsi qui deviendrait le FPR de l'avenir. Enfants et bébés Tutsi devaient être éliminés avant qu'ils ne deviennent des adultes subversifs. Les génocidaires avaient la ferme intention de ne pas répéter l'erreur de leurs prédécesseurs qui, de 1959 à 1963, avaient laissé les femmes et les enfants survivre. Aux yeux des génocidaires, l'invasion du FPR, menée par les fils des exilés, était une conséquence directe de cette fâcheuse décision. Ils étaient déterminés à ne pas répéter cette erreur.

16.2. La propagande du mouvement Hutu Power mettait régulièrement l'honnêteté des femmes Hutu en contraste avec la trahison des femmes Tutsi. Nous avons parlé plus tôt des «Dix commandements des Bahutu», l'un des tracts les plus populaires et les plus largement diffusés avant le génocide. Les trois premiers commandements dépeignaient directement les femmes Tutsi comme des tentatrices subversives à éviter à tout prix :

«1) Tout Hutu doit savoir que Umututsikazi où qu'elle soit travaille à la solde de son ethnique tutsi. Par conséquent, est traître tout Hutu qui épouse une Umututsikazi ou qui fait d'une Umututsikazi sa concubine, qui fait d'une Umututsikazi sa secrétaire ou sa protégée.

2) Tout Hutu doit savoir que nos filles Bahutukazi sont plus dignes et plus conscientes dans leur rôle de femme, d'épouse et de mère de famille. Ne sont-elles pas jolies, bonnes secrétaires et plus honnêtes!

3) Bahutukazi, soyez vigilantes et ramenez vos maris, vos frères et vos fils à la raison.»

16.3. En d'autres termes, les femmes étaient une arme secrète sexuelle utilisée par les dirigeants Tutsi avec cynisme pour séduire et affaiblir les hommes Hutu. Le journal extrémiste Kangura, qui publiait régulièrement des caricatures pornographiques représentant des femmes tutsiTutsi, expliqua : «Les Inkotanyi [membres du FPR] n'hésiteront pas à faire de leurs sœurs, de leurs femmes et de leurs mères des armes pour conquérir le Rwanda». La conclusion est fatale : les hommes Hutu ne seront en sûreté que lorsqu'il ne restera plus une seule femme Tutsi en vie.

16.4. Le plan conçu pour éliminer les femmes Tutsi fut mis en œuvre avec un zèle horrifiant et une cruauté inimaginable. Plusieurs ouvrages ont été remplis avec ces récits dégoûtants. Pour comprendre le Rwanda après le génocide, il importe de ne pas entretenir d'illusions sur le sadisme de ceux qui l'ont perpétré d'une part, et sur les souffrances inimaginables des victimes d'autre part. Cela comprend les femmes Hutu. Comme le Rwanda est une société patrilinéaire, les enfants prennent l'ethnicité du père. Les femmes Hutu mariées à des hommes Tutsi ont parfois été forcées de tuer leurs enfants Tutsi pour prouver leur loyauté au mouvement Hutu Power. Les conséquences sur ces mères vont aussi au-delà de ce qu'on pourrait imaginer.

16.5. Le degré de violence et le traumatisme général auquel furent soumis les femmes et les enfants au Rwanda furent à tous égards sans précédent. Les effets à long terme de cet aspect du génocide sont énormes et il est essentiel de leur trouver un remède pour assurer le rétablissement de la paix. Pour des millions de Hutu et de Tutsi, la cellule familiale — structure de base dans toutes les sociétés — a été détruite durant le génocide et les répercussions de cette situation sur la réconciliation et la reconstruction vont être énormes. Dans ce chapitre, nous nous pencherons sur l'impact du génocide sur les femmes et les

enfants du Rwanda, nous présenterons certaines initiatives mises sur pied pour répondre à la situation et nous proposerons des priorités urgentes pour l'avenir.

LES FEMMES

16.6. Du grand nombre d'expériences tragiques dont notre Groupe a reçu témoignage, rien n'a dépassé en intensité la rencontre que nous avons eue avec trois femmes qui ont pu échapper de justesse au génocide. Nous avons déjà parlé de cette rencontre dans l'introduction du présent rapport. La section qui suit est surtout inspirée par le souvenir de ces trois femmes qu'aucun de nous ne parviendra jamais à oublier.

Démographie

16.7. Selon une source récente, «peu après la fin du génocide, il a été estimé que 70 pour cent de la population du Rwanda se composait de femmes, ce qui reflète le plus grand nombre d'hommes tués durant le génocide et le fait qu'une grande partie des membres des ex-FAR et des milices ont fui le pays. Ce chiffre est encore parfois cité aujourd'hui, bien qu'il soit dépassé. En raison du retour des réfugiés et en tenant compte de la diaspora, le chiffre aujourd'hui est plutôt de l'ordre de 54 pour cent; si nous considérons principalement la population économiquement active (en soustrayant les enfants et les femmes âgées), les données nous indiquent que les femmes comptent pour plus de 57 pour cent de la population. Cependant, même ce chiffre ne dit pas tout, puisque quelque 150 000 hommes sont dans l'armée ou en prison. Cela signifie que les femmes rwandaises doivent porter une plus grande part du fardeau des activités économiques et de reconstruction du pays[1].»

16.8. Ces chiffres placent les femmes au centre du développement économique et social futur du pays. La nature même de l'économie rwandaise accentue encore ce rôle. Parce que le Rwanda est à 95 pour cent rural, l'agriculture occupe de loin le premier rang de l'activité économique et les femmes assurent plus de 70 pour cent de la production agricole totale du pays[2]. Comme résultat, «les femmes sont les principaux agents de reconstruction et de changement aujourd'hui au Rwanda, et toute considération de l'avenir du pays doit prendre en compte les besoins différents des femmes et leur contribution à la reconstruction économique et sociale[3].» Cette réalité comporte des implications directes pour les politiques et les programmes du gouvernement rwandais, de même que pour les ONG nationales et internationales, les organisations d'aide bilatérale et internationale et les institutions financières internationales.

16.9. Peu après la fin du génocide, la moitié des ménages restants étaient dirigés par des femmes. En 1999, 34 pour cent de tous les ménages comptaient encore une femme ou une personne mineure (habituellement une femme) à leur tête, une augmentation de 50 pour cent par rapport aux données comparables avant le génocide[4]. La grande majorité de ces femmes sont devenues veuves à la suite de la guerre ou du génocide. Le grand nombre de femmes chefs de famille est un autre des problèmes économiques et sociaux pressants du Rwanda. Dans plusieurs cas, les femmes chefs de famille et leurs personnes à charge se retrouvent en situation de détresse économique à cause du décès de l'homme qui assurait leur subsistance. Le Rwanda demeure un territoire extrêmement pauvre pour la grande partie de ses habitants, mais même à cet égard, les familles dirigées par une femme sont encore plus pauvres que celles dirigées par un homme[5].

16.10. Peu après la fin du génocide, plus de 250 000 femmes se sont inscrites auprès du ministère de la Famille et des Femmes en développement. La plupart avaient perdu non seulement leur mari, mais aussi tous leurs biens. En 1996, ce sont plus de 400 000 veuves qui sollicitaient l'aide du gouvernement afin de retrouver leur autonomie financière[6]. Puisque les nouvelles lois rwandaises interdisent aux agences gouvernementales de demander l'appartenance ethnique, il n'est pas possible de savoir combien de ces femmes sont Tutsi et combien sont Hutu. De toute façon, l'appartenance ethnique n'a pas d'importance pour la réhabilitation; toutes ces femmes subissent au même degré la pauvreté et le désespoir.

Inégalité

16.11. En vertu des lois non écrites de la coutume et de la tradition au Rwanda, les femmes ont toujours été des citoyennes de seconde classe, ce qui laisse les Rwandaises pauvres dans une situation pire encore que celles des hommes pauvres. Bien que la constitution rwandaise garantisse l'égalité juridique aux femmes, la discrimination fondée sur les pratiques traditionnelles continue de régir plusieurs domaines, dont l'héritage. Au moment du génocide, en vertu du droit coutumier, une femme ne pouvait hériter de biens à moins d'être nommément désignée comme bénéficiaire. Comme résultat, un grand nombre de veuves et de filles n'avaient aucun droit légal à la maison de leur mari ou de leur père décédé, pas plus qu'aux terres ou aux comptes bancaires de leurs parents.

16.12. Après le génocide, une commission s'est penchée sur la situation et a émis plusieurs recommandations pour la corriger et, par la suite, le gouvernement a présenté un projet d'amendement au code civil qui permettrait enfin aux femmes de posséder des biens ou d'en hériter. Toutefois, la machine parlementaire avançait lentement et l'amendement n'a pas été adopté avant l'an 2000. Même maintenant, certains craignent que l'amendement ne soit mis de côté au profit d'un projet plus vaste de refonte des aspects du code civil régissant la propriété terrienne. Bien que la question globale des terres soit incontestablement importante pour les efforts visant l'atteinte d'une paix durable et la réconciliation nationale, il n'y a pas de raison que le fait d'assurer aux femmes le droit d'hériter terre et propriété ne devrait pas être incorporé dans toutes les lois de réforme foncière[7].

16.13. Le gouvernement actuel s'est également engagé à adopter un plan d'action pour l'élimination systématique des autres formes de discrimination à l'endroit des femmes. Les exemples de ce genre de discrimination abondent. Le Code pénal, par exemple, prévoit une peine d'un an de prison pour les femmes trouvées coupables d'adultère, alors qu'un homme trouvé coupable du même crime sera condamné à une peine de un à six mois de prison, assortie — ou remplacée par — une faible amende[8]. Le Groupe espère fortement que les initiatives en vue d'éliminer ces écarts seront poursuivies parce que, comme nous l'avons noté auparavant, il est impossible d'assurer le succès de la transformation politique et sociale du Rwanda sans donner aux femmes, qui constituent la majorité de la population, les outils nécessaires pour refaire leur vie.

16.14. Les développements que nous avons décrits ci-dessus reflètent l'amorce d'une transformation importante de la position traditionnelle et du statut de la femme dans la société rwandaise. Comme dans plusieurs autres sociétés, les Rwandaises ont traditionnellement eu un accès limité à la vie publique et économique de leur pays. Traditionnellement, la valeur d'une femme dans la société a toujours été reliée à son statut d'épouse et de mère, et la société a toujours attendu des femmes en général qu'elles adoptent une attitude soumise face à leur mari[9].

16.15. Hamilton a décrit de quelle façon le statut affectait l'éducation et l'emploi : «En conséquence, l'éducation traditionnelle pour les filles ne passait pas par l'école, mais plutôt par l'apprentissage de son rôle d'épouse et de mère. Il n'y avait aucun incitatif à l'éducation des filles, parce que les gains économiques de leur travail passaient à une autre famille dès qu'elles se mariaient [...]. [Comme l'a dit un fonctionnaire,] 'dans la culture rwandaise, la cuisine est l'école des filles' [...] Les femmes adultes trouvent difficilement un emploi rémunéré parce qu'elles n'ont pas eu la chance de faire des études. Dans l'ensemble de la population, le taux d'analphabétisme chez les femmes est plus élevé que chez les hommes : 50,5 pour cent des femmes sont illettrées contre 43,6 pour cent des hommes. Dans la tranche de population de plus de 30 ans, l'écart est beaucoup plus élevé : 67,4 pour cent des femmes sont illettrées contre seulement 43,5 pour cent des hommes [...] Les femmes et les filles de moins de 30 ans ont bénéficié des changements culturels et sociaux qui ont permis à un plus grand nombre d'entre elles de fréquenter l'école[10].»

16.16. L'évolution sociale est toujours un processus évolutif et souvent lent, mais ce sont les circonstances qui déterminent leur vitesse. Puisque les femmes forment maintenant la majorité de la population adulte rwandaise, elles assument des responsabilités et des rôles nouveaux tout simplement parce qu'elles y sont obligées. Qui plus est, comme nous le verrons ci-dessous, il existe un effort concerté

des groupes de femmes et du gouvernement pour répondre aux besoins des Rwandaises et les engager dans l'important processus de reconstruction et de réconciliation.

Viol

16.17. Les Dix commandements des Bahutu ont été scrupuleusement respectés durant le génocide, avec des conséquences horribles pour les femmes. Il n'est pas étonnant, compte tenu de la difficulté de recueillir des données précises, de constater que les estimations du nombre de femmes victimes de viol varient de quelques milliers à des centaines de milliers. Un grand nombre de femmes violées ont été ensuite assassinées et ne sont donc pas recensées dans les statistiques, tandis que d'autres n'ont été épargnées que pour être violées[11].

16.18. Durant le génocide, les génocidaires recourraient couramment au viol en tant qu'arme de guerre pour détruire l'esprit des femmes et les isoler de leurs familles ou de leurs communautés et pour humilier leurs familles et leurs maris. Plusieurs femmes ont été enlevées et violées par des hommes qu'elles connaissaient — leurs voisins ou même, dans le cas de certaines écolières, leurs enseignants, ce qui a rendu extrêmement difficile leur retour dans leur communauté. Certaines, brisées par le remords et le sentiment de culpabilité, ont tenté de s'enlever la vie. Même si elles n'étaient que d'innocentes victimes, d'autres sont remplies de honte parce qu'elles ont donné naissance à un enfant à la suite du viol ou parce qu'étant Catholiques, elles ont eu recours à l'avortement, ce qui est contraire aux enseignements de l'Église catholique.

16.19. Plusieurs femmes ont été violées par des hommes qui se savaient porteurs du VIH et qui tentaient sadiquement de transmettre le virus à des femmes Tutsi et à leur famille. Des femmes et des filles ont été violées dans leur maison, dans les fourrés, dans des endroits publics et à des barrages routiers. Parfois, on les tuait peu de temps après. Certains assaillants ont gardé leurs victimes captives durant des semaines ou des mois pour assouvir leurs besoins sexuels. Les assaillants mutilaient souvent leurs victimes durant le viol ou avant de les assassiner. Après leur avoir coupé les seins, le nez, les doigts et les bras, ils laissaient les victimes saigner à mort.

16.20. Puisque le viol était largement considéré honteux pour la victime, il était souvent gardé secret. Il est donc difficile de compiler des statistiques sur les viols commis durant le génocide. Il n'est toutefois pas permis de douter que le viol ait été systématiquement utilisé comme arme par les penseurs du génocide dans le but d'exterminer la race Tutsi. Selon les témoignages des survivantes, nous pourrions conclure que la quasi-totalité des femmes et des filles de plus de 12 ans ayant survécu au génocide ont été violées. Compte tenu de la difficulté qu'implique l'évaluation du nombre total de viols, il est impossible de confirmer ou de rejeter cette conclusion. Toutefois, nous pouvons être certains que presque toutes les femmes qui ont survécu au génocide ont été directement victimes de viol ou de violences sexuelles, ou qu'elles en ont été profondément affectées. Le fait que la plupart des survivants signalent que le viol était une norme pour presque toutes les femmes durant le génocide est significatif à cet égard. Il implique que la plupart des femmes du Rwanda ont choisi de garder le silence sur cet épisode et que, en quelque sorte, elles ont collectivement décidé de ne pas chercher à obtenir justice pour cet aspect particulier du génocide.

16.21. Comme c'est le cas partout ailleurs, si justice doit être faite, il faudra demander aux victimes de viol de faire l'effort extraordinaire de rendre public ce sujet extrêmement douloureux. Malgré une sensibilité accrue de la population à cette question, l'injuste réprobation sociale rattachée au viol n'est encore disparue nulle part au monde, et le Rwanda ne fait certainement pas exception à la règle.

16.22. Le triste sort de la victime de viol est souvent occulté et l'accent mis sur la honte et la dégradation sociale qu'elle est censée jeter sur sa famille ou sa communauté. Il en résulte que le blâme est souvent reporté de l'agresseur sur la victime, qui est stigmatisée et victimisée à perpétuité, condamnée à l'isolement longtemps après l'attaque. Dans plusieurs communautés, le viol est associé à l'adultère, ce qui ajoute aux pressions imposées aux femmes pour qu'elles gardent le secret.

16.23. Au Rwanda, la honte associée au viol est souvent exacerbée par le fait que les victimes de viol sont souvent perçues, par les survivants et par ceux qui reviennent d'exil, comme des collaboratrices de

l'ennemi, des femmes qui ont échangé des services sexuels contre leur vie tandis que leur famille était massacrée. Plusieurs se sont retrouvées frappées d'ostracisme par leur communauté. Dans plusieurs cas, ce sont des femmes qui ont été emmenées de force pour servir d'«épouses» à des membres des milices et des forces armées et qui ont été traitées comme des esclaves sexuelles et forcées d'accomplir des actes sexuels à répétition pour un ou plusieurs hommes. Les femmes qui ont survécu à ces «mariages» forcés dévoilent d'immenses conflits intérieurs lorsqu'elles décrivent leur supplice. Une femme peut reconnaître qu'elle n'avait pas le choix et mépriser l'homme qui l'a ainsi gardée captive, mais en même temps se débattre avec le fait qu'elle n'aurait probablement pas survécu si cet homme n'avait pas fait d'elle son esclave.

16.24. Des femmes tant Hutu que Tutsi ont été violées, mais il existe des différences tant sur le nombre que sur les motifs de ces actes. Les femmes Tutsi avaient été ciblées en raison de leur ethnicité. Il y a eu moins d'attaques contre des femmes Hutu, choisies principalement en raison de leur affiliation politique ou de leurs liens familiaux avec des Tutsi. Plusieurs autres femmes et jeunes filles ont été attaquées sans motif ethnique ou politique, simplement pour leur beauté et parce que les agresseurs voulaient prouver qu'ils pouvaient s'en prendre à n'importe qui en toute impunité. Plusieurs femmes Hutu qui avaient fui la guerre et le génocide découvrirent que les camps de réfugiés du Zaïre et de la Tanzanie étaient des zones de cauchemar, contrôlées par les génocidaires. Le viol y était courant et beaucoup de celles qui sont revenues au Rwanda partagent les mêmes traumatismes et souffrent des mêmes problèmes que les femmes et les jeunes filles violées durant le génocide.

16.25. Les femmes qui ont été victimes d'abus sexuels durant le génocide ont souffert de problèmes de santé persistants depuis lors, en particulier de maladies transmises sexuellement dont la syphilis, la blennorragie et le VIH/SIDA. Plusieurs souffrent des séquelles physiques et psychologiques des mutilations. Parce que l'avortement était illégal dans le Rwanda catholique depuis l'époque coloniale, les médecins ont signalé que beaucoup de femmes ont dû être traitées pour des complications sérieuses résultant de tentatives d'auto-avortement et d'avortements clandestins après des grossesses consécutives à un viol. Malheureusement, le nombre de médecins disponibles pour assurer l'énorme quantité de soins requis est largement insuffisant.

16.26. Un sondage réalisé par le ministère de la Famille et de la Promotion de la femme et l'UNICEF peu de temps après le génocide auprès de 304 femmes indique que 35 pour cent d'entre elles ont déclaré être devenues enceintes après avoir été violées. Une autre étude, menée en février 1996 par le même ministère, indique que sur les 716 cas de viol étudiés, 472 femmes sont devenues enceintes et plus de la moitié d'entre elles ont subi un avortement[12]. Le Bureau national de la population estime entre 2 000 et 5 000 le nombre de «grossesses de guerre», d'«enfants de la haine», d'«enfants non désirés» ou d'«enfants du mauvais souvenir» (autant d'euphémismes pour les enfants nés d'un viol)[13]; de toute évidence, le nombre de grossesses consécutives à un viol fut beaucoup plus élevé. Les femmes qui ont décidé de garder un enfant né d'un viol ont souvent dû faire face à la résistance de leur famille et de leur groupe ethnique et se sont retrouvées ostracisées et isolées. Plusieurs de ces femmes ont refusé d'enregistrer la naissance de leur enfant ou de recevoir des traitements médicaux, par crainte de représailles si leur situation devait être connue. Dans la plupart des cas, les femmes qui sont devenues enceintes à la suite d'un viol ont mis fin à leur grossesse par un avortement, parfois aussi tard qu'au dernier tiers de leur grossesse. La honte et la peur ont également entraîné des cas d'infanticide.

16.27. En vertu de l'article 360 du Code pénal du Rwanda de 1977, le viol est un crime punissable d'une peine de cinq à dix ans d'emprisonnement. Le pays est également obligé de poursuivre les auteurs des viols en vertu de deux conventions internationales ratifiées par le Rwanda, les Conventions de Genève et leurs protocoles facultatifs et la Convention sur le génocide. En vertu de la Loi organique adoptée le 30 août 1996, la violence sexuelle est considérée comme un crime au premier degré.

16.28. De l'horreur des viols commis durant le génocide ont émergé quelques développements positifs sur le plan du droit international. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui siège à Arusha (Tanzanie) et dont nous discuterons dans un prochain chapitre, a créé un Comité sur les agressions sexuelles chargé d'enquêter sur les actes de violence de nature sexuelle, et il a entrepris des poursuites et émis des condamnations pour des crimes de nature sexuelle. C'était la première fois qu'un tribunal pénal

international condamnait une personne accusée de viol. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (et son équivalent pour la Yougoslavie) sont les deux premiers tribunaux internationaux à inclure dans leur mandat le viol en tant que crime contre l'humanité et crime de guerre. La portée de cette condamnation a été d'établir un précédent en droit international à l'effet que même s'il n'est pas en tant que tel un acte de génocide, le viol est à tout le moins un crime contre l'humanité. La condamnation d'un bourgmestre (maire), Jean-Paul Akayesu, accusé de viol dans le cadre d'un plan systématique, et le procès de la ministre Pauline Nyiramasuhuko pour avoir ordonné l'utilisation du viol comme arme durant le génocide, sont des étapes importantes pour le Rwanda et pour les droits de la personne sur le plan international.

16.29. Grâce à l'intervention d'un groupe d'universitaires défenseurs des droits des femmes et d'organisations non gouvernementales, l'acte d'accusation contre Jean-Paul Akayesu a été modifié durant son procès en 1997 pour y ajouter trois chefs d'accusation en vertu des Conventions de Genève et de leurs protocoles. Il s'agissait notamment du viol en tant que crime contre l'humanité, d'autres actes inhumains en tant que crimes contre l'humanité et d'outrages à la dignité personnelle, dont le viol, le traitement dégradant et humiliant et l'attentat à la pudeur. Ces trois nouveaux chefs d'accusation ont établi des précédents sur le plan du droit international.

16.30. Akayesu a été déclaré coupable de crimes contre l'humanité pour viol et violence sexuelle. Le Tribunal a conclu d'après la preuve qu'il avait ordonné et entrepris des actes de violence sexuelle, mais qu'il n'avait pas participé lui-même aux viols. Les groupes de défense des droits de la personne ont plaidé que le viol et les autres formes de violence sexuelle, y compris le meurtre de femmes enceintes, constituaient un acte de génocide et que dans le cas spécifique du Rwanda, le viol et la violence sexuelle étaient partie intégrante de la campagne génocidaire[14]. Le Tribunal n'a toutefois pas accusé Akayesu de viol dans le contexte d'un génocide.

16.31. Il est également significatif que, pour la toute première fois, une femme ait été accusée de viol par un tribunal international. Pauline Nyiramasuhuko, la ministre de la Famille et des Affaires féminines durant le génocide, a été accusée de viol alors qu'elle était en position de commandement. En d'autres termes, si la preuve s'avère concluante, elle sera tenue responsable d'avoir su que ses subordonnés violaient des femmes Tutsi et de n'avoir rien fait pour les en empêcher ou pour les punir[15]. Le jugement du Tribunal sera d'un très grand intérêt pour le monde entier.

16.32. Bien qu'il s'agisse là d'avancées juridiques historiques dont nous nous réjouissons sans réserve, elles ne procurent dans l'immédiat que peu de réconfort ou de sécurité aux victimes des viols elles-mêmes. La plupart refusent de parler ouvertement de leur expérience. Certaines ne savent pas que les outrages dont elles ont été victimes sont punissables par la loi. D'autres ont peu confiance dans le système judiciaire et craignent les représailles. Il est facile de comprendre qu'elles ne se sentent pas à l'aise de raconter leur histoire à des avocats de la poursuite ou des interprètes mâles et craignent qu'en signalant le crime, elles risquent non seulement d'être victimes de représailles, mais aussi d'ostracisme de la part de leur communauté. Les dommages d'un viol sont toujours graves, complexes et durables et le contexte du génocide a seulement exacerbé toutes les conséquences habituelles.

Femmes coupables

16.33. Il faut bien comprendre que les femmes n'ont pas été seulement des victimes de ce génocide. Certaines y ont participé — contre des hommes, mais aussi contre des femmes. Ce phénomène était suffisamment étendu pour qu'African Rights, l'organisme de protection des droits de la personne qui fut le premier à dresser un inventaire systématique des horreurs du génocide, publie en 1995 une étude intitulée *Not So Innocent: When Women Become Killers* («Pas si innocentes : quand les femmes deviennent des assassins»), qui traite plus particulièrement de la participation des femmes dans le génocide. Plusieurs femmes se sont rendues coupables de crimes de nature sexuelle. La plupart d'entre elles étaient pauvres, parfois très pauvres, mais d'autres provenaient de toutes les couches de la société rwandaise Hutu : enseignantes, paysannes, jeunes étudiantes, religieuses et mères de famille. Certaines femmes en ont pris d'autres en captivité et demandé qu'elles soient violées en leur présence. Dans d'autres cas, elles ont utilisé des bâtons et d'autres instruments pour commettre les viols elles-mêmes.

16.34. Les dirigeants du mouvement Hutu Power, dont certains étaient des femmes, ont encouragé ces atrocités, mais des femmes ordinaires ont aussi commis ce genre de crime. Une fois le génocide lancé, une violence débridée a éclaté chez beaucoup de Hutu moyens — résultat de plusieurs années de pauvreté, de privations et de répression, combinées à des années de déshumanisation rituelle des Tutsi et de manipulation constante de la part des dirigeants Hutu. Ce que certaines femmes Hutu ont fait subir à certaines femmes Tutsi n'est qu'une autre manifestation d'une société qui, durant 100 jours, a perdu complètement le contrôle d'elle-même et a souffert d'une perte collective d'humanité. Ce phénomène de violences menées par des femmes contre d'autres femmes ne semble pas s'être produit souvent dans d'autres situations similaires et il mérite une étude plus approfondie.

16.35. Quelque 1 200 femmes ont été emprisonnées au Rwanda pour avoir présumément participé au génocide — environ 3 pour cent de la population carcérale totale. Lorsque ces statistiques ont été recueillies, 20 pour cent de ces femmes allaitaient un enfant, ce qui présente un autre dilemme — les problèmes auxquels les enfants de ces femmes vont devoir faire face[16].

Femmes et développement

16.36. Quel que soit leur statut — Hutu, Tutsi, déplacées, survivantes — il n'est pas exagéré de dire que toutes les femmes du Rwanda ont dû faire face à des problèmes énormes en raison des bouleversements causés par le génocide, une situation rendue pire encore par le statut de seconde classe accordé à leur sexe dans leur pays. Toutefois, la tragédie a laissé place à une lueur d'espoir. Des développements importants et favorables sont survenus, fondés sur la reconnaissance de la place centrale qu'occupent les femmes dans l'espoir de reconstruction et de réconciliation, ainsi que sur l'émergence parallèle d'un grand nombre d'organisations de femmes établies depuis la fin du génocide pour se pencher sur les nombreux problèmes auxquelles les femmes doivent faire face. Au cours des dernières années, le monde entier a réalisé que la participation des femmes était indispensable au succès du développement, et cette vérité est encore plus incontournable au Rwanda. Parce que les femmes forment la grande majorité de la population active, elles jouent un rôle de premier plan dans le développement économique et la reconstruction. De plus en plus de gens réalisent que l'atteinte d'une paix durable sera encore plus difficile sans un réel progrès vers un développement économique équitable.

16.37. Depuis l'indépendance, les Rwandaises se sont regroupées en associations socioprofessionnelles, en coopératives et en associations de développement. Les associations féminines ont toutefois pris un nouvel essor dans la société post-génocide et se penchent sur les problèmes particuliers aux femmes et sur l'absence de services sociaux gouvernementaux.

16.38. Sur le plan local, les femmes créent ou reconstituent des groupes ou des coopératives d'assistance pour aider les survivantes, les veuves ou les réfugiées qui rentrent chez elles, ou tout simplement pour aider les femmes à assurer la subsistance de leur famille[17]. Les ONG et les donateurs ont compris les avantages potentiels de ces groupes pour la reconstruction et le développement et ils leur ont apporté leur aide ou ils ont contribué à en créer de nouveaux. L'un de ceux-ci est le programme Femmes en transition (FET), établi en partenariat par le ministère rwandais de la Famille, du Genre et des Affaires sociales (MIGEFASO) et l'USAID en 1996, pour répondre à l'accroissement marqué du nombre de femmes chefs de famille. Durant les deux premières années de son existence, le programme a permis d'identifier les organisations féminines sérieuses et leur a apporté de l'aide sous forme de développement de refuges, d'aide agricole, de bétail ou de microcrédit[18].

16.39. Un autre important projet de développement s'adressant aux femmes, l'Initiative des femmes rwandaises du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, travaille avec de nombreux groupes de femmes à titre de partenaire de mise en œuvre. Selon l'UNICEF, les groupes de femmes sont devenus «d'authentiques relais fonctionnels pour les projets de développement réalisés à la base», parce qu'ils «favorisent une gestion directe et participative qui facilite la participation des femmes aux programmes de formation et aux projets générateurs de revenus et qui leur donne accès aux moyens de production. Ce sont aussi et par-dessus tout des groupes de solidarité qui permettent à des femmes en difficulté de se réunir en groupes de pression pour assurer aux besoins des femmes une meilleure place à

l'ordre du jour. Enfin, ils facilitent l'intégration des femmes qui reviennent d'exil, en intervenant directement dans les projets de réintégration [...] [19].»

16.40. Les associations de femmes sont également actives sur le plan national, où elles s'efforcent de répondre aux besoins particuliers des survivantes et de celles qui reviennent d'exil, permettent aux femmes de se donner un poids politique et économique et participent à la reconstruction de la société rwandaise. Trente-cinq organisations de droits des femmes, de développement et de paix se sont regroupées au sein d'une fédération appelée Pro □ Femmes Twese Hamwe (Pro □ femmes toutes ensemble; ironiquement, la racine de l'expression est la même qui a donné naissance au mot «Interahamwe» — ceux qui se tiennent ensemble). Le plan d'action triennal de Pro □ Femmes énonce que l'organisation travaille «à la transformation structurelle de la société rwandaise en mettant en place les conditions politiques, matérielles, juridiques, économiques et morales favorables à la restauration de la justice et de l'égalité, afin de bâtir une paix réelle et durable». Outre son programme de paix et de reconstruction, Pro □ Femmes offre également à ses membres un appui au développement des compétences et les aide à mettre en place des programmes de communication, d'information et d'éducation.

16.41. La participation des femmes sur le plan local s'est également accrue récemment avec la création de «comités femmes» aux quatre échelons de l'administration gouvernementale. Initiative conjointe du MIGEFASO et des organisations de femmes, ces structures comprennent chacune 10 femmes, choisies par des élections ouvertes aux femmes seulement pour faire valoir les préoccupations féminines à chaque palier de gouvernement.

16.42. L'importance de tels développements ne doit pas être minimisée. Suzanne Ruboneka, de Pro □ Femmes Twese Hamwe, qui a contribué à la mise sur pied de ces comités, a expliqué à un chercheur étranger pourquoi il était important de créer des forums ouverts aux femmes seulement pour les amener à participer au processus décisionnel. «Dans notre culture, des barrières empêchent encore les femmes de s'exprimer en public. Les femmes n'osent pas prendre la parole en public, surtout quand des hommes sont présents. En conséquence, il n'existe aucun endroit permettant aux femmes de réfléchir, de chercher des solutions et donc de jouer un véritable rôle politique. Beaucoup de femmes sont illettrées et leur point de vue n'est jamais pris en compte. Comment faire alors pour motiver les femmes, leur donner la chance de se regrouper pour se faire entendre sans crainte[20]?»

16.43. Les contraintes traditionnelles ne sont pas les seuls obstacles auxquels les femmes doivent faire face. Il est à la fois surprenant et désolant de constater que l'aide internationale considérable apportée au Rwanda a mis beaucoup de temps à reconnaître leurs besoins particuliers. Bien que certains programmes leur soient maintenant spécifiquement dédiés, plusieurs agences continuent de regrouper les difficultés particulières des femmes avec d'autres problèmes de nature plus générale. Certains organismes considèrent que l'aide aux femmes est assurée dans le cadre des programmes d'aide aux groupes vulnérables, comme les programmes de relocalisation et de logement. La plus grande partie de l'aide américaine au Rwanda, par exemple, tend à se répartir sur deux axes : démocratie et gouvernance d'une part, et aide aux personnes déplacées d'autre part. L'aide aux femmes passe habituellement sous le couvert de cette deuxième catégorie, qui comprend aussi la santé, la sécurité alimentaire, la réunification des familles et l'aide aux orphelins.

16.44. Comme nous l'avons cependant constaté, il y a des exceptions importantes à cette règle, et nous ne pouvons qu'espérer que ces exceptions représentent la voie de l'avenir. Les pays donateurs et la communauté des ONG ont reconnu que les comités femmes sont un véhicule de choix pour l'aide au développement. Le gouvernement rwandais a donné à chaque comité le mandat de mettre sur pied, de financer et de gérer des Fonds communautaires des femmes (FCF). Encore aux tout premiers stades de développement, ces fonds sont destinés à favoriser le lancement d'activités économiques à l'échelle des communes et des secteurs tout en permettant aux groupes de femmes de participer aux décisions financières qui ont des répercussions dans leur vie. Cela s'accomplit, entre autres, par l'entremise d'activités de microcrédit, par lesquelles les FCF consentent de petits prêts à un taux d'intérêt minimal à des femmes qui n'auraient pas autrement accès au crédit.

16.45. Dans une percée importante, l'USAID a reconnu l'aide aux femmes comme l'un des objectifs de son mandat. De concert avec les fonctionnaires, l'organisme finance le programme Femmes en transition qui, à son tour, finance les activités des comités femmes sur le plan communal et assure la formation et l'orientation des comités femmes responsables de la gestion des FCF[21].

16.46. En parallèle, le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes, l'UNIFEM, a financé des programmes pour les femmes dans certains camps pour personnes déplacées et dans certains groupes de femmes revenues d'exil. Dans le cadre de son initiative Femmes africaines en crise, l'UNIFEM a mis l'accent sur la santé de la reproduction, la gestion des traumatismes et l'amélioration de la qualité de vie des femmes et des jeunes filles. L'UNICEF a mis sur pied avec le ministère de la Justice un programme pour la protection des enfants en conflit avec la loi, qui prévoit notamment des services d'aide judiciaire et de soutien aux femmes enceintes et aux femmes incarcérées avec leurs enfants; ce programme renforce l'Unité d'inspection du ministère de la Justice afin de mieux surveiller les conditions de détention des femmes et des enfants.

16.47. Pour nous, une conclusion semble s'imposer d'évidence. À la fin de notre rapport, nous soumettons que le Rwanda a massivement droit à réparation de la part d'un monde qui l'a trahi au moment où il avait le plus besoin d'aide. Nous n'entretenons cependant pas l'illusion que cette réparation va arriver facilement ou rapidement. Dans l'intervalle, des besoins doivent être comblés en priorité. Compte tenu de l'effrayant manque de ressources au Rwanda, des besoins sans fin de financement pour la reconstruction et le développement et du fait que l'aide internationale compte pour 80 pour cent du budget annuel de l'État, on doit accorder une attention toute particulière au rôle des femmes[22]. Si les ONG, les donateurs bilatéraux et les institutions financières internationales choisissent de ne pas prendre en compte les besoins particuliers des femmes du Rwanda et leur apport particulier à la reconstruction, ils ignoreront celles-là mêmes qui sont les plus essentielles à la reconstruction morale et physique du pays. Nous croyons que les donateurs doivent incorporer une forte composante axée sur les femmes dans tous leurs programmes, porter une attention particulière aux nouveaux rôles joués par les femmes dans l'économie rwandaise, ainsi que nous l'avons décrit, et concevoir les projets de développement et de réconciliation en conséquence.

Femmes, réconciliation et paix

16.48. Certaines Rwandaises ont décidé qu'elles avaient un rôle particulier à jouer pour mettre un terme à l'amertume du passé et aux divisions du présent, et nous les en félicitons chaleureusement. Selon une étude récente : «[...] Rose Rwabuhiri, une Rwandaise travaillant pour l'ONU, pose la question suivante, qui est sûrement au cœur du débat : 'Pouvons-nous vivre ensemble?' Suzanne Ruboneka, de Pro Femmes Twese Hamwe, doute profondément de la possibilité d'une réconciliation telle que l'envisagent certains donateurs internationaux et certaines ONG, convaincue qu'ils n'ont pas bien compris certaines nuances de la culture rwandaise. Elle a proposé un concept de réconciliation spécifique pour les femmes rwandaises. 'Nous devons nous demander pourquoi nous en sommes arrivées là. Toutes les rwandaises doivent se poser la même question. Chacune d'entre nous doit se demander, qu'ai-je fait pour arrêter cela? Parce que ce petit groupe de Rwandais qui ont tué, c'étaient nos frères, nos maris, nos enfants. En tant que femmes, qu'avons nous fait, quel fut notre rôle dans tout cela? Chaque personne doit adopter une position en vue de l'avenir. Que puis-je faire pour que l'avenir soit meilleur, qu'il n'y ait pas de nouveau génocide, pour que nos enfants puissent vivre en paix? Chacune d'entre nous a la responsabilité de se réconcilier avec elle-même' [23].»

16.49. Quel est donc le rôle particulier des femmes dans le processus qui doit mener à la cohabitation pacifique — qui constitue, après tout, la clé de la réconciliation nationale? Comme l'a indiqué Rose Rwabuhiri dans une entrevue, les femmes font face à des problèmes communs dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'eau et des soins aux enfants, tous rendus plus difficiles que jamais en raison de la crise économique et sociale qui a suivi le génocide. Elles ont également en commun une absence de pouvoir formel au sein du système qui leur permettrait d'influencer les décisions qui ont des répercussions dans leur vie. «Nous faisons face aux mêmes problèmes : peut-être pourrions-nous rechercher la paix ensemble», indique-t-elle, notant par ailleurs que «la crise me tue autant qu'elles.»

16.50. Suzanne Ruboneka croit aussi que les luttes communes des femmes leur donnent un rôle particulier dans l'effort national de rétablissement de la paix. «Ce sont les femmes et les enfants qui ont été les plus grandes victimes de ces guerres — veuvage, viols, grossesses; allons-nous continuer d'être les victimes des prochains conflits? Ce sont les hommes qui font la guerre. Les femmes disent : 'Arrêtez la guerre. Nous voulons la paix'.»

16.51. Ces porte-parole des femmes rwandaises ne disent pas que les femmes sont, par nature, plus paisibles que les hommes et donc plus naturellement prédisposées à construire la paix. Le génocide fournit malheureusement trop de preuves du contraire. Ce qu'elles avancent plutôt, c'est que les femmes du Rwanda — souvent sans l'aide des hommes — ont maintenant pour tâche de reconstruire la société et que, pour ce faire, elles devront surmonter d'innombrables problèmes qui transcendent les considérations politiques et ethniques. Comme le comprend bien cet impressionnant groupe de dirigeantes, c'est en s'attaquant ensemble à ces problèmes que les femmes pourront bâtir des ponts vers l'avenir.

16.52. C'est l'approche qu'a adoptée Pro-Femmes Twese Hamwe dans ses efforts pour rétablir la paix entre les femmes du Rwanda. Comme le dit Suzanne Ruboneka, la stratégie consiste à amener les femmes à «voir la réalité des choses. Nous sommes ici dans le même pays, nous devons toutes y vivre et nous devons y vivre en paix [...] Nous sommes toutes des femmes et c'est ce qui nous unit, que nous soyons des survivantes ou des réfugiées (anciennes ou nouvelles), professionnelles ou femmes de la base, intellectuelles ou illettrées. Nous avons l'occasion de travailler ensemble, de dire la vérité. Nous avons compris que nous devons nous affranchir des différences du passé pour faire face aux vrais problèmes.»

16.53. Une universitaire résume l'initiative en ces termes : «La campagne en faveur de la paix de Pro-Femmes Twese Hamwe est conçue pour permettre aux femmes de reconnaître la nécessité de vivre en paix et leur donner les outils dont elles ont besoin pour vivre ensemble sur le plan local. Elles mettent sur pied des 'clubs de discussion' dans autant de comités femmes qu'elles le peuvent et qui permettent aux représentantes élues de réunir régulièrement les femmes de leur communauté pour parler du conflit. Dans chaque club, la première discussion porte sur les causes du génocide. Les organisatrices espèrent en arriver à créer un club de discussion dans chaque comité femmes local au Rwanda[24].» Selon nous, ces belles initiatives ne peuvent qu'avoir un effet positif sur le processus de paix et de réconciliation dans un pays qui a désespérément besoin de l'une comme de l'autre.

LES ENFANTS

16.54. Les enfants ont toujours occupé une place centrale et importante dans la société rwandaise. Les enfants sont considérés comme l'espoir et l'avenir de la famille. Traditionnellement, ils avaient droit à l'amour, aux soins et à la protection de la famille et de la communauté. Le génocide a complètement renversé ces valeurs[25].

16.55. L'UNICEF rapporte qu'un grand nombre d'enfants ont été tués durant le génocide[26]. Les maternités, les orphelinats, les maisons pour enfants et les écoles ont été systématiquement attaqués. Plus de 100 000 autres enfants ont été séparés de leur famille[27]. Les orphelins et les enfants séparés de leur famille ne sont pas tous Tutsi, bien qu'aucune statistique par groupe ethnique ne soit disponible. Lorsque des centaines de milliers de Hutu se sont enfuis vers le Zaïre et la Tanzanie, des milliers d'enfants ont été abandonnés le long des routes, se sont perdus dans la tourmente ou ont délibérément été laissés derrière. Dans tout le pays, des gens ont dû prendre en charge des enfants de leurs parents ou d'autres gens, tandis que les camps pour personnes déplacées étaient remplis d'enfants sans famille.

16.56. À la fin de 1995, seuls 12 000 enfants au Rwanda et 11 700 autres dans l'est du Zaïre avaient pu retrouver leur famille[28]. Durant la même période, plus de 12 000 enfants ont été regroupés dans 56 orphelinats temporaires, tandis que plus de 300 000 autres ont été pris en charge par des familles[29].

16.57. La situation demeure sombre encore aujourd'hui. Plusieurs enfants n'ont toujours pas retrouvé leur famille. Le gouvernement souhaite également soulager le fardeau des 200 000 familles qui ont adopté des enfants; la plupart d'entre elles n'ont que des ressources limitées, mais il en va de même pour le gouvernement, qui doit en outre mettre sur pied et soutenir un programme pour prendre en charge les quelque 100 000 enfants qui ne pourront pas être pris en charge par une famille dans un avenir proche.

Traumatisme psychosocial

16.58. Le lecteur ne sera pas surpris d'apprendre que si le génocide a traumatisé l'ensemble de la population du Rwanda, les femmes et les enfants ont été particulièrement marqués. Près de la totalité des 3 030 enfants interrogés dans le cadre d'une étude de l'UNICEF intitulée *Exposure to War Related Violence Among Rwandan Children and Adolescents* ont été témoins de violence sous une forme ou sous une autre durant le conflit. Les statistiques révèlent une situation terrible. Plus des deux tiers des enfants ont vu quelqu'un être tué ou blessé, et 79 pour cent d'entre eux ont vécu la mort d'un proche parent. Vingt pour cent ont assisté à un viol et à des agressions sexuelles, presque tous ont vu des cadavres et plus de la moitié d'entre eux ont vu des gens être tués à coups de machette ou de gourdin. Des enfants ont tué d'autres enfants, forcés ou encouragés à le faire par des adultes. Le rapport de l'UNICEF indique que plus de la moitié des répondants ont assisté à des meurtres commis par d'autres enfants[30].

16.59. Presque tous les enfants interrogés ont cru qu'ils allaient mourir durant le conflit et 16 pour cent d'entre eux ont dit s'être cachés sous des cadavres pour survivre. Plusieurs milliers de jeunes filles et de femmes ont été violées et exposées au VIH et à ses conséquences physiques et sociales.

16.60. L'étude indique également qu'une majorité de ces enfants continuent de faire des cauchemars, malgré toutes leurs tentatives pour supprimer les événements de leur mémoire. Ils souffrent également de réactions physiologiques, comme des tremblements, des sueurs ou une accélération du rythme cardiaque. Tout ceci s'ajoute à la peur de ne pas vivre assez longtemps pour devenir adulte qui, à son tour, entraîne la dépression, l'anxiété et des troubles du sommeil. Le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'évaluer l'impact des conflits armés sur les enfants estime que 20 pour cent des enfants rwandais sont toujours traumatisés[31].

16.61. Le Centre national de traitement des traumatismes (National Trauma Recovery Centre), qui a ouvert ses portes à Kigali en 1995, offre des traitements psychologiques pour les enfants. Jusqu'à présent, le Centre a donné une formation en reconnaissance des traumatismes et en méthodes de soins à plus de 6 000 enseignants, membres du personnel des centres d'aide à l'enfance, intervenants sociaux et médicaux, membres du personnel d'ONG et chefs religieux[32]. Cette approche reflète la croyance selon laquelle les traitements psychologiques donnés aux enfants seront plus efficaces si l'ensemble de la communauté y participe.

Enfants soutien de famille

16.62. Cinq ans après le génocide, de 45 000 à 60 000 familles sont encore sous la direction d'un enfant de moins de 18 ans, et quelque 300 000 enfants vivent dans ces familles. Selon des estimations récentes, 90 pour cent de ces familles sont sous la direction de jeunes filles sans source de revenu[33]. Cette situation est le résultat du génocide et des migrations de masse entre le Rwanda et ses pays limitrophes. Par ailleurs, le nombre de familles dirigées par un enfant continue d'augmenter, conséquence de l'épidémie de VIH/SIDA. Les peines et traumatismes immenses vécus par les enfants de ces familles ont de vastes implications pour la société rwandaise. Un grand nombre d'enfants revenus au Rwanda après le génocide vivent aujourd'hui d'expédients, sur l'herbe des savanes, protégés par des toiles de plastique; ils n'ont souvent aucun lien de parenté, mais ils se sont simplement regroupés pour essayer de survivre[34]. D'autres sont retournés vers la maison en ruines de leurs parents décédés, où l'aîné (et le plus souvent l'aînée) assume le rôle de parent des plus jeunes.

16.63. Les enfants qui assument ce rôle n'ont eu droit qu'à très peu d'aide. Les communautés, incapables de décider si elles doivent les traiter en adultes ou en enfants, les ont souvent laissés à eux-mêmes[35]. Il est inévitable que ces enfants soient en butte à d'innombrables problèmes : ils sont agressés sexuellement et utilisés comme travailleurs esclaves, leurs terres sont volées par des adultes et ils doivent souvent oublier tout espoir de faire des études. La plupart d'entre eux ont de la difficulté à raconter ce qu'ils vivent, de sorte que leurs sentiments sont souvent ignorés ou incompris. En thérapie, plusieurs dessinent les membres de leur famille sans bouche — des victimes muettes qui essaient de résoudre leurs problèmes seules[36]. La nourriture et les produits de base ne sont pas les seuls besoins de ces enfants. Les enfants

de familles dirigées par un enfant ont davantage besoin d'amour et d'affection que tous les autres groupes.

16.64. Un rapport préparé en 1998 par Vision Mondiale sur la situation des familles dirigées par un enfant au Rwanda signale que leurs principaux besoins sont l'éducation, la santé, la sécurité, la reconnaissance, la survie et l'amitié — une liste difficile à combler par toute les sociétés, et encore plus par le Rwanda, qui doit relever un nombre infini de défis. Mais la réalité est incontournable : les enfants du Rwanda doivent pouvoir développer les habiletés qui leur permettront de survivre, mais en surplus, leurs besoins psychosociaux sont immenses. Nous saluons le rapport de Vision Mondiale pour avoir su soulever la question la plus importante : «La question qui devrait nous inciter à agir est la suivante : quelle sorte d'adultes deviendront ces enfants?»

Enfants seuls

16.65. Le gouvernement du Rwanda a estimé qu'il y avait de 400 000 à 500 000 enfants seuls après le génocide[37]. À la fin de 1994, 88 centres pour enfants seuls avaient été créés. Le retour massif de réfugiés en provenance du Zaïre à la fin de 1996 a créé d'autres séparations qui ont probablement ajouté 130 000 enfants seuls à ce total. Aujourd'hui, il reste encore 38 centres qui abritent environ 6 000 enfants sans domicile, dont les parents sont morts durant le génocide ou qui en ont été séparés durant l'exode. Certains de ces enfants ont été trouvés errant dans les rues. Il va sans dire qu'ils souffrent tous de problèmes psychosociaux dévastateurs.

16.66. Dans une situation idéale, la plupart de ces enfants devraient quitter les centres d'aide assez rapidement pour être intégrés dans un contexte familial, mais plusieurs obstacles s'y opposent. Peu de familles peuvent se permettre de nourrir un enfant de plus. Les proches refusent souvent de reconnaître les enfants parce qu'ils sont incapables d'accepter les responsabilités que cela implique. Certains enfants sont tout simplement trop jeunes pour fournir quelque renseignement que ce soit, ce qui complique la réunification avec leur famille.

16.67. Le recours à des familles d'accueil est plus compliqué qu'il n'y paraît. Alors que certains enfants sont spontanément pris en charge par des parents, des amis ou des voisins, d'autres sont placés dans de nouvelles familles, dans le cadre d'une initiative conjointe du gouvernement et des ONG pour permettre aux enfants de quitter les centres. À ce jour, environ 1 150 enfants ont pu bénéficier de ce programme[38], mais de multiples précautions doivent être prises dans son application. Plusieurs familles ont accepté de prendre charge d'un enfant pour leur propre intérêt et non pour celui de l'enfant. Les enfants doivent être protégés pour ne pas tomber entre les mains de familles qui s'en serviront comme esclaves, qui les agresseront sexuellement ou qui les empêcheront de fréquenter l'école.

Enfants de la rue

16.68. En 1997, l'UNICEF a rapporté que 3 000 enfants étaient itinérants dans les rues de Kigali et que «la mendicité, la prostitution et la délinquance deviennent de plus en plus visibles[39].» En avril de la même année, un séminaire national sur les enfants itinérants a été organisé et on s'y est penché sur une initiative nationale visant à protéger les enfants et à empêcher qu'ils ne deviennent itinérants. En janvier 2000, le HCR a rapporté que le nombre d'enfants itinérants avait doublé pour s'établir à 6 000. L'UNICEF considère que 80 pour cent de ces enfants ne sont probablement pas orphelins, mais que leurs familles pauvres les envoient dans la rue pour mendier. L'UNICEF et les ONG oeuvrant auprès d'enfants itinérants ne parviennent à joindre qu'un peu plus de 10 pour cent de ce groupe, et c'est une des raisons pour lesquelles l'UNICEF revendique un groupe de travail national sur les enfants itinérants[40].

Enfants en détention

16.69. Aussi triste que cela puisse être, les enfants, comme les femmes, n'ont pas été simplement victimes du génocide; plusieurs y ont pris part. À la fin de 1995, plus de 1 400 enfants étaient emprisonnés au Rwanda, quoi qu'ils n'ont pas tous été accusés d'actes de génocide : certains accompagnaient simplement

leurs parents détenus[41]. En 1998, Amnistie Internationale a rapporté que près de 3 000 enfants de moins de 18 ans étaient détenus sous des accusations d'actes de génocide[42]. L'UNICEF a fait beaucoup pour leur fournir des avocats, former des magistrats et des inspecteurs de police judiciaire et rénover les installations pénitentiaires. Un enfant doit être âgé d'au moins 14 ans pour être emprisonné au Rwanda, mais des enfants plus jeunes ont été emprisonnés dans les premiers temps qui ont suivi le génocide. Ces enfants ont maintenant été transférés dans des institutions adaptées et sont soumis à un traitement de rééducation, et ceux qui étaient innocents ont été libérés.

16.70. Un centre de réhabilitation pour enfants détenus a été ouvert à Gitagata en 1995 pour les enfants de 7 à 14 ans. Plus de 900 garçons y ont été transférés depuis les prisons et les geôles communales surpeuplées du Rwanda. On y assure leur éducation et une formation de métier, et les conditions d'existence ont été améliorées sur le plan de l'hygiène, du soutien psychosocial et de la sécurité.

16.71. Il reste toujours beaucoup d'enfants en prison, dont plusieurs ont admis avoir participé au génocide. Certains disent qu'ils n'ont fait que ce que tout le monde faisait autour d'eux. D'autres ont reçu l'ordre de participer aux massacres de leurs parents ou des anciens de la communauté.

16.72. La réintégration des enfants qui sont passés par la prison pose souvent des problèmes. Leur famille les rejette souvent parce qu'ils sont considérés comme des «tueurs reconnus» par la communauté. Certains ne savent tout simplement pas où se trouve maintenant leur famille, alors que les parents de certains autres sont aussi en prison.

Enfants soldats

16.73. Plusieurs enfants ont participé au génocide — certains en tant que membres des forces armées, même s'ils n'avaient pas 18 ans. Il existe plusieurs raisons pour lesquelles un enfant devient soldat. Certains ont été séparés de leur famille. D'autres étaient orphelins et ont suivi une unité de combat durant la guerre pour survivre. Nous avons souligné plus tôt les graves problèmes de chômage et de manque de terres qui touchaient un grand nombre de jeunes hommes au début des années 90. De leur point de vue, l'armée offrait une combinaison attirante de travail, de nourriture et de logement, de camaraderie, d'émotions fortes et de prestige.

16.74. Les problèmes que doivent surmonter les enfants soldats lorsque la guerre prend fin ne sont pas uniques au Rwanda et sont bien documentés. On sait que les effets psychologiques d'une telle exposition à la violence chez des enfants sont dévastateurs; ils éprouvent invariablement de grandes difficultés à réintégrer la société civile. Au Rwanda, les ministères de la Réhabilitation, de l'Éducation, des Affaires sociales et de la Jeunesse ont mis sur pied un vaste projet de démobilisation des enfants soldats avec l'aide de l'UNICEF. Le projet a pour but d'aider quelque 4 820 garçons de 6 à 18 ans — souvent appelés «kadosos», ce qui en swahili signifie «les petits» - qui avaient été au service d'unités militaires (Hutu comme Tutsi). Environ 2 620 mineurs ont été démobilisés à l'école Kadogo de Butare, et l'on prévoit étendre le projet à 2 200 autres mineurs qui vivent encore avec des groupes militaires dans le pays[43].

16.75. Mais les enfants soldats ne sont pas simplement un héritage du génocide; on continue encore aujourd'hui de recourir à leurs services. Bien qu'il soit difficile de se procurer des données fiables, un rapport publié en 1999 sur les enfants soldats soutient que le Rwanda figure parmi les neuf pays qui sont le plus profondément affectés par ce problème[44]. Les rebelles anti-FPR sont les principaux utilisateurs d'enfants soldats, mais leur nombre est difficile à estimer, selon la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats. Plusieurs rapports prouvent leur existence. Quand les rebelles ont attaqué un camp de personnes déplacées à Gisenyi en 1998, des enfants ont été vus parmi eux. Lorsqu'ils sont recrutés, les enfants et les jeunes sont normalement utilisés pour commencer comme porteurs, espions et cuisiniers; une fois entraînés, ils participent activement en tant que soldats. Il est maintenant connu que les milices Interahamwe recrutaient autant les jeunes filles que les jeunes garçons[45].

16.76. En 1999, la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats a lancé l'accusation à l'effet que des enfants âgés de 7 à 14 ans (tant itinérants dans les zones urbaines qu'écoliers dans les zones rurales) étaient encore forcés de rejoindre soit les groupes rebelles, soit les troupes du gouvernement[46]. Des jeunes filles de 14 à 16 ans ont apparemment été «recrutées» pour «servir» les militaires et d'autres

clients[47]. Bien que le gouvernement rejette les chiffres en les qualifiant de «ridicules», on estime qu'entre 14 000 et 18 000 enfants sont recrutés dans les forces armées chaque année. Un chercheur de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats soutient que plus de 45 000 enfants fréquentent actuellement une école militaire pour sous-officiers au Rwanda[48]. En 1999, Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU chargé d'évaluer l'impact des conflits armés sur les enfants, a exhorté le gouvernement rwandais à ne pas recruter d'enfants soldats[49].

16.77. En octobre 1994, peu après la fin du génocide, près de 5 000 enfants de moins de 18 ans étaient membres de l'APR et affirmaient à l'époque qu'ils n'avaient pas été recrutés, mais bien qu'ils avaient cherché protection auprès de l'armée durant le génocide[50]. Le gouvernement a plus tard affirmé que tous ces enfants avaient été retournés à des parents ou envoyés à l'école Kadogo ou à d'autres écoles secondaires. En 1997, un sondage de l'UNICEF a documenté 2 134 cas d'enfants ayant des liens avec l'armée, le tiers en tant que soldats réguliers et le reste en tant que serviteurs[51]. En 1999, un chercheur a estimé que plus de 20 000 enfants du Rwanda prenaient toujours part aux hostilités[52].

Éducation

16.78. Plusieurs écoles et institutions d'enseignement ont été détruites durant le génocide. Plus des trois quarts des quelque 1 800 écoles primaires et environ 100 écoles secondaires ont été endommagées[53]. De plus, de nombreux enseignants et administrateurs scolaires ont été tués, ont quitté le pays ou ont eux-mêmes participé au génocide. Presque tous les écoliers, comme nous venons de le voir, ont subi des traumatismes qui diminuent grandement leur capacité d'apprentissage et posent des problèmes énormes aux enseignants, qui manquent de formation et dont la tâche est extrêmement lourde. Nous l'avons vu plus tôt, plusieurs écoles ont servi de lieux de massacres ou de camps de concentration. On ne peut en exagérer les conséquences pour le système d'éducation rwandais.

16.79. L'effort le plus important et le plus visible consenti pour répondre à ce désastre est sans contredit la Trousse d'urgence de l'enseignant (TUE) de l'UNICEF-UNESCO, mise au point avec la collaboration du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il s'agit d'une «salle de classe mobile» conçue pour servir de pont durant quatre ou cinq mois et qui permet à la fois d'offrir un soutien psychologique immédiat à l'enseignant et aux élèves et d'empêcher une rupture totale des services éducatifs. L'UNICEF et l'UNESCO ont également apporté leur aide en fournissant de l'équipement de bureau de base, des fournitures et des livres de classe et en apportant un appui à la formation des maîtres. Un programme intitulé «L'éducation pour la paix», lancé dans les écoles primaires en 1996, a pour but de favoriser la compréhension mutuelle, la tolérance et le règlement des différends.

16.80. Malgré tous ces efforts, il n'est sans doute pas exagéré de dire que le système d'éducation du Rwanda est en crise. À la maison, les enfants doivent surmonter de graves difficultés qui mettent en péril l'accessibilité à l'éducation : pauvreté, survie, traumatisme, foyers dirigés par des enfants, analphabétisme et absence de soutien de la famille et de la communauté. Et quand certains ont la chance de pouvoir surmonter ces difficultés, le système leur en pose de nouvelles.

16.81. En 1997, le gouvernement a entrepris de mener une étude exhaustive du système d'éducation; à partir des conclusions de cette étude, il a préparé des politiques et des programmes en vue de redresser la situation. On doit reconnaître que le gouvernement place beaucoup d'espoir dans l'éducation, «qui doit jouer un rôle de premier plan dans le succès de trois macro-politiques : l'éradication de la pauvreté, la croissance économique et la réconciliation et la reconstruction de l'unité nationale». Comme le gouvernement lui-même le reconnaît, ces objectifs valables mais ambitieux exigeront que de profondes modifications soient apportées à un système d'éducation dévasté et démoralisé et leur mise en œuvre exigera énormément d'argent[54].» (Sauf indication contraire, les données proviennent du rapport Education Sectoral Consultation, publié en février 1999 et transmis au Groupe par le gouvernement du Rwanda.)

16.82. En 1997, à peine trois enfants d'âge scolaire sur cinq fréquentaient une école primaire. Pour ceux qui y sont inscrits, l'apprentissage n'est pas facile; 71 pour cent des élèves en âge de fréquenter l'école primaire sont inscrits en première année, mais 14 pour cent seulement des élèves de sixième année ont

réussi l'examen final national en 1996-1997[55]. Ce n'est pas vraiment surprenant, compte tenu des obstacles dressés sur la route des enfants d'une part, et des difficultés rencontrées par les écoles de l'autre : «L'instruction primaire souffre de classes surpeuplées, d'infrastructures inadéquates, d'un manque de matériel scolaire, d'une pénurie d'enseignants qualifiés et d'un environnement scolaire défavorable».

16.83. Parmi ceux qui réussissent à terminer avec succès leurs études primaires, de 15 à 20 pour cent sont admis dans des institutions d'enseignement secondaire. Pour mettre en relief l'ampleur du défi, le gouvernement a pour objectif, si tout va bien, de faire passer ce taux à un modeste 30 pour cent cette année et à 40 pour cent en 2005. La qualité de la formation est un autre problème délicat; à peine deux enseignants sur trois ont eux-mêmes complété leurs études secondaires. En 1998, dans tout le Rwanda, seulement 8 000 élèves ont complété leurs études secondaires; de ce nombre, à peine 1 800 seront en mesure de pousser leurs études plus loin[56].

16.84. Même ce petit nombre dépasse la capacité d'accueil des institutions post-secondaires — et en particulier de l'Université nationale du Rwanda (UNR), la seule université du pays, qui ne compte que 4 500 étudiants[57]. L'université doit également composer avec une pénurie d'enseignants locaux qualifiés en plus de ne pouvoir poursuivre ses activités qu'en faisant appel à un grand nombre de professeurs invités. Il en résulte que «le gouvernement cherche continuellement à obtenir des bourses d'étude d'universités étrangères peu coûteuses», comme celles de l'Inde, pour combler les besoins dans des domaines comme les sciences, la technologie et la gestion.

16.85. Les écoles techniques et professionnelles en sont encore au stade embryonnaire. Bien que les besoins soient énormes, la recherche scientifique «semble s'être complètement effondrée», alors que «l'éducation informelle souffre de l'absence d'objectifs clairement définis».

16.86. Outre les problèmes auxquels fait face l'ensemble de la jeunesse, les possibilités sont de loin meilleures pour les jeunes citadins que pour les jeunes ruraux et les filles doivent faire face à des obstacles encore plus grands que les garçons. Les obstacles institutionnels à l'éducation des filles ont été abolis par le gouvernement et le nombre d'inscriptions est sensiblement le même pour les filles et les garçons, mais il n'en demeure pas moins que le taux de décrochage est beaucoup plus élevé chez les filles que chez les garçons. Un rapport de l'UNICEF signalait en 1997 que «cette disparité résulte souvent d'une stratégie de survie chez les familles pauvres, qui retirent d'abord les filles de l'école si elles n'ont pas suffisamment d'argent pour payer les différents coûts associés à la scolarisation[58].» Parce que l'éducation n'est pas gratuite au Rwanda et qu'il s'y greffe beaucoup d'autres coûts, comme celui des uniformes et des manuels scolaires, les familles doivent souvent faire face à des restrictions quant au nombre d'enfants qu'elles peuvent se permettre d'envoyer à l'école.

16.87. Une étude sociodémographique réalisée en 1996 pour le compte du gouvernement rwandais a démontré que le quart de tous les enfants de 10 à 14 ans occupaient un emploi. La proportion de filles dans ce groupe est supérieure à ce que les auteurs de l'étude prévoyaient et la majorité de ces filles travaillent dans le secteur agricole[59]. Bien que les statistiques post-génocide sur le taux d'abandon scolaire ne soient pas encore disponibles, il n'est pas déraisonnable de penser, dans le contexte de la crise économique qui sévit au pays, que les familles placées devant le choix de faire éduquer un fils ou une fille choisissent de faire poursuivre des études au garçon et d'occuper la fille à des travaux d'agriculture de subsistance à la maison.

16.88. Il est difficile de surévaluer l'importance de ces données. Le besoin de citoyens instruits du Rwanda est sans limites. Selon les chiffres du gouvernement, le pays ne compte qu'un médecin par tranche de 60 000 habitants et qu'un ingénieur par tranche de 300 000 habitants. Seulement 2,6 pour cent des fonctionnaires de l'État ont un diplôme universitaire, alors que 3,8 pour cent d'entre eux ont deux années de formation postsecondaire ou moins. En 1998, à peine 46 pour cent des enseignants du primaire et 31 pour cent des enseignants du secondaire possédaient les qualifications requises[60].

16.89. Comme nous l'avons déjà souligné, le gouvernement espère que l'éducation jouera un rôle important dans le processus de réconciliation et dans la reconstruction de l'unité nationale. Ces objectifs sont établis comme suit : «Faire des citoyens libres de toute discrimination fondée sur l'origine ethnique ou régionale, l'appartenance religieuse ou le sexe; promouvoir une culture de paix, de justice, de

tolérance, de solidarité, d'unité et de démocratie; et respecter les droits de la personne.» Ce sont des objectifs valables, mais ce sont aussi des objectifs essentiels à la survie du nouveau Rwanda. Le monde applaudira sans nul doute à ces objectifs, comme nous le faisons nous-mêmes. Il n'en demeure pas moins qu'un système scolaire profondément troublé, portant le fardeau des problèmes et des défis que nous venons d'énoncer, ne peut pas facilement inculquer un nouveau système de croyances et de valeurs. Pour relever ces défis, un enfant doit avoir la motivation de fréquenter l'école, et l'école doit offrir un climat favorable à l'apprentissage et des enseignants qualifiés et motivés. Rien de tout cela ne peut se faire sans une injection massive de fonds, bien supérieure aux modestes ressources que le gouvernement peut actuellement consacrer à l'éducation. Pour que les enfants du Rwanda puissent apporter une contribution positive à l'avenir du pays, il ne suffit pas d'applaudir; il faut donner au Rwanda les moyens d'y parvenir.

[1] Heather B. Hamilton, «Rwanda's Women: The Key to Reconstruction», *Journal of Humanitarian Assistance* (10 janvier 2000), 1.

[2] UNICEF, «Children and Women of Rwanda: A Situation Analysis», 1997, 106.

[3] Hamilton, 2.

[4] *Ibid.*, 4.

[5] Banque Mondiale «Rwanda Poverty Note: Rebuilding an equitable society, poverty and poverty reduction after the genocide», rapport no 17792-RW, 1998, 6.

[6] Binaifer Nowrojee, «Shattered Lives: Sexual Violence During the Rwandan Genocide and its Aftermath» (Human Rights Watch/Africa, Human Rights Watch Women's Rights Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme), septembre 1996, 2.

[7] Hamilton, 5 et 8.

[8] *Ibid.*

[9] UNICEF, «Children and Women of Rwanda», 103.

[10] Hamilton, 6.

[11] *Ibid.*, 3.

[12] Nowrojee, 78.

[13] *Ibid.*, 3.

[14] «The Amicus Brief regarding Rape in Rwanda», sur le site web www.hri.ca/doccentre/violence/amicus-brief.shtml, mars 2000.

[15] «Woman Charged with Rape by Rwanda Genocide Tribunal», Pan African News Agency, 13 août 1999.

[16] UNICEF Rwanda, «Rwanda Emergency Programme Progress Report 2», avril 1995 — janvier 1996.

[17] UNICEF, «Children and Women of Rwanda», 110.

[18] Hamilton, 6.

[19] UNICEF, «Children and Women of Rwanda», 110.

[20] Hamilton, 7.

- [21] Ibid.
- [22] Ibid., 10.
- [23] Ibid., 9.
- [24] Ibid.
- [25] Zutt, 7.
- [26] UNICEF Rwanda Publication, «Info Notes, UNICEF Rwanda Emergency Programme», février 1996.
- [27] Ibid.
- [28] Ibid.
- [29] UNDP Round Table Conference for Rwanda, PNUD, Genève, 18-18 janvier 1995, 117.
- [30] UNICEF Rwanda, «Children First, Information Notes», juillet 1995.
- [31] Olara Otunnu, «Protection of children in armed conflict», 1999.
- [32] UNICEF Rwanda, février 1996.
- [33] Kajsa Overgaard, «Children in Rwanda: an Overview of Several Reports», Nordic African Institute, Rapport sur le Rwanda et le Burundi, rapport no 5, novembre 1999-février 2000, section 5, p. 5.
- [34] Vision Mondiale, «Surviving Without Adults: Rwanda, a World Vision Report on Child Headed Households», 1998.
- [35] Ibid.
- [36] Ibid.
- [37] Overgaard, p. 3
- [38] Ibid.
- [39] UNICEF, «Children and Women of Rwanda», p. 84
- [40] Michel Moussalli, Représentant spécial des Nations Unies en matière de droits de l'homme, Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda, 1999-2000, Conseil économique et social de l'ONU, 28 janvier 2000, p. 55.
- [41] UNICEF Rwanda, février 1996.
- [42] Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats (Suisse), The Use of Children as Soldiers in Africa: a country analysis, 1999.
- [43] Mise à jour du ministère du Travail et des Affaires sociales avec le soutien de l'UNICEF, «Children: The Future of Rwanda», 4 décembre 1995, 14.
- [44] Rapport sur les enfants soldats en Afrique publié à l'«Africa Conference on the Use of Children as Soldiers», Maputo, avril 1999, cité dans Overgaard, p. 6.
- [45] Children of War, no 3, octobre 1999, Swedish Save the Children, cité dans Overgaard, ibid.
- [46] «The Use of Children as Soldiers in Africa».
- [47] Le Monde, cité dans Nigel Cantwell, Starting from Zero, UNICEF, Italie, 1997, p. 9.
- [48] Gervais Abayeho, chercheur consultant, dans Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, The Use of Children as Soldiers in Africa, 1999.
- [49] Overgaard, p. 7.
- [50] Cantwell, p. 51.

[51] UNICEF, «Children and Women of Rwanda», p. 84.

[52] Abayeho, «The Use of Children as Soldiers in Africa».

[53] Millwood, Étude 4, 56.

[54] Document du gouvernement du Rwanda remis au GIEP à l'occasion des Consultations sectorielles sur l'éducation, Kigali, février 1999.

[55] UNICEF Rwanda, «1997 Annual Report», décembre 1997, 108.

[56] Document du gouvernement du Rwanda.

[57] Ibid.

[58] UNICEF, «Children and Women of Rwanda», 108.

[59] Hamilton, pp. 9-10.

[60] Document du gouvernement du Rwanda.

CHAPITRE 17

APRÈS LE GÉNOCIDE

17.1. À la fin de la guerre et du génocide le 18 juillet 1994, la situation au Rwanda était aussi lugubre que ce qu'on avait pu connaître ailleurs auparavant. Rarement un pays ou un peuple n'avait eu à faire face à autant d'obstacles apparemment insurmontables avec si peu de ressources. Selon une ONG, «les Rwandais ont traversé un cauchemar national qui défie presque l'entendement. Leur société est une société meurtrie par un génocide et qui a également connu la guerre civile, des déplacements massifs de réfugiés, une situation insurrectionnelle constante [après le génocide] [...] de profondes plaies physiques et psychologiques qui vont probablement mettre des décennies à cicatriser [...] et une économie si dévastée que le pays est maintenant l'un des deux pays les moins développés au monde[1].»

17.2. C'est dans ce contexte que le FPR victorieux mit en place son «gouvernement d'unité nationale». Il est difficile de croire qu'un autre gouvernement ait jamais été confronté à des défis aussi épineux. Sur tous les fronts, les obstacles étaient si énormes que n'importe lequel d'entre eux devait paraître insurmontable. Il fallait créer un nouvel appareil gouvernemental et réparer le tissu social en lambeaux. L'argent manquait et les fonds promis par le monde extérieur arrivaient au compte-gouttes la première année. Il fallait rebâtir l'infrastructure. L'économie avait besoin d'une reconstruction massive, ne serait-ce que pour retrouver sa situation antérieure déjà précaire. Il fallait transformer l'héritage de violence et la culture d'impunité et satisfaire les acteurs internationaux. Un système de justice pénale devait être rétabli pour que les coupables soient punis et pour dissuader les autres qui s'attendaient à ce que le repentir rende le pardon possible. Les femmes violées et les enfants traumatisés avaient des besoins physiques et psychologiques auxquels il fallait répondre sans tarder. Les tâches urgentes étaient innombrables, alors que juste de l'autre côté de la frontière, dans l'est du Zaïre, la némésis rôdait à nouveau et que dans le Sud-Ouest, sous la protection de la France, les génocidaires se regroupaient déjà pour un nouveau combat.

17.3. Le pays était dévasté. Sur les sept millions d'habitants qu'il comptait avant le génocide, près des trois quarts avaient été tués, déplacés ou avaient fui; de 10 à 15 pour cent étaient morts, deux millions étaient déplacés à l'intérieur des frontières et deux autres millions étaient devenus des réfugiés[2]. La plupart de ceux qui restaient avaient énormément souffert. Ils avaient été torturés et blessés en grand nombre. De nombreuses femmes avaient été violées et humiliées et certaines avaient contracté le SIDA. L'UNICEF calcula par la suite que sur six enfants qui avaient survécu, cinq avaient été témoins du carnage[3]. Une nation entière avait été brutalisée et traumatisée. Selon leur propre expression, ils étaient devenus des «morts ambulants».

17.4. Même lorsqu'il semblait prospère, le pays était pauvre. Il s'était encore appauvri suite à l'effondrement économique et durant la guerre civile qui précéda le génocide. Maintenant, il était complètement dévasté. L'économie était en ruine. Le produit national brut avait diminué de 50 pour cent[4]. Le PNB par habitant avait chuté à 95 \$, c'est-à-dire de 50 pour cent en un an; l'inflation restait de 40 pour cent[5]. Plus de 70 pour cent des Rwandais vivaient sous le seuil de pauvreté[6]. Rien ne fonctionnait. C'était un pays sans État. L'argent manquait; les génocidaires avaient fui en emportant toutes les réserves de caisse. Il n'y avait pas de banques. Les 30 000 soldats victorieux n'avaient pas été payés[7]. L'infrastructure était détruite. Il n'y avait plus de services. Il n'y avait pas d'eau, pas d'électricité, pas de téléphone. Il n'y avait pas d'organe de gouvernement, central ou local. Il n'y avait pas de système judiciaire pour faire appliquer la loi ou pour protéger le citoyen.

17.5. Quatre-vingt pour cent des troupeaux étaient perdus, les terres agricoles étaient abandonnées, la terre détruite par les mouvements de millions de personnes déplacées[8]. Les systèmes de soutien agricole étaient détruits et l'aide alimentaire nécessaire pour l'année 1995 se montait à plus de 65 millions de dollars[9]. De même, tous les systèmes d'éducation et de santé étaient à reconstruire. Malgré les politiques d'exclusion qui régissaient l'attribution des postes dans la politique et dans l'armée, les Tutsi avaient été surreprésentés parmi les professions libérales; par conséquent, plus de 80 pour cent des

professionnels de la santé avaient été tués durant le génocide[10]. Les réserves de médicaments avaient également été pillées. Les trois quarts de toutes les écoles primaires étaient endommagées, le matériel scolaire et les livres avaient été volés[11]. Plus de la moitié des enseignants étaient morts ou avaient fui[12].

17.6. Il y avait des corps en putréfaction partout; dans les cours de récréation des écoles, dans les rues, et l'on n'avait ni le matériel ni le personnel pour les évacuer. Les hôpitaux, les églises et les écoles avaient été transformés en boucheries nauséabondes. Quelque 150 000 maisons, la plupart appartenant à des Tutsi, avaient été détruites[13].

17.7. Peu de gouvernements ont eu à faire face à autant de défis avec si peu de ressources. Sur tous les fronts, à l'intérieur comme à l'extérieur, se dessinaient des crises. Deux membres seulement du Conseil des ministres avaient une quelconque expérience du fonctionnement d'un gouvernement; la plupart ne connaissaient rien de l'administration publique ou du gouvernement. La plupart des membres n'étaient jamais venus au Rwanda avant la guerre[14]. De nombreux Rwandais instruits ayant des métiers spécialisés ou des professions libérales étaient morts ou exilés; ils étaient nombreux à avoir appuyé le génocide.

17.8. Dans la pratique, la victoire du FPR était un triomphe pour les Tutsi. Mais les Tutsi étaient maintenant, comme ils l'avaient toujours été, et d'ailleurs à l'instar des Hutu, loin de former une communauté unie et homogène — d'autant plus que les exilés commençaient à revenir très nombreux. Les membres du FPR vainqueur venaient surtout d'Ouganda et parlaient anglais. Il y avait bien sûr ceux qui avaient survécu et ceux qui, profondément déprimés et amers, réclamaient justice et réparation. Les Tutsi de la diaspora revinrent du monde entier, mais surtout des pays voisins, Ouganda, Zaïre, Tanzanie et Burundi; ils revenaient au pays avec leur famille, même ceux qui l'avaient quitté 35 ans plus tôt et ceux qui étaient nés en exil et qui posaient pour la première fois le pied sur le sol rwandais.

17.9. Les chiffres étaient stupéfiants; en novembre, quatre mois seulement après la fin du génocide, près de 750 000 personnes étaient revenues au pays, ce qui renflouait au moins la population Tutsi[15]. Chacun revenant avec ses biens, sa langue, son histoire, sa culture, ce fut un peuple Tutsi presque entièrement nouveau qui vit le jour après la guerre. Même l'armée devint de plus en plus disparate, de nombreux Tutsi rwandais indigènes s'engageant aux côtés des anciens exilés d'Ouganda. Cette diversité créa quelques difficultés supplémentaires, mais les anciens réfugiés rapportaient avec eux des vertus — compétence, talent, motivation et leadership — qui furent indispensables à la reconstruction du pays.

17.10. Les Hutu eux aussi étaient divisés. Quel qu'ait été leur rôle, ils vivaient dans la terreur d'être arrêtés ou tués par les nouveaux dirigeants. Nombre d'entre eux étaient traumatisés par le cauchemar dont ils avaient été témoins ou auquel ils avaient participé. Certains d'entre eux étaient innocents, d'autres n'avaient fait qu'obéir aux ordres, d'autres avaient tué avec enthousiasme. Certains étaient d'authentiques génocidaires. Certains étaient torturés par la culpabilité, d'autres voulaient seulement vivre une vie paisible et pour d'autres encore, les Tutsi étaient des étrangers et il était inacceptable qu'eux-mêmes, qui constituaient la Rubanda Nyamwinshi, le peuple majoritaire et autochtone, soient à nouveau gouvernés par un peuple étranger.

17.11. Les tensions sociales demeurèrent intenses. La méfiance régnait partout et la polarisation ethnique était totale. Le nouveau gouvernement d'unité nationale craignait nombre de ses citoyens et les citoyens craignaient les membres au pouvoir. Il était impossible d'estimer l'appui dont jouissait le FPR. Qui représentait-il exactement et comment cet appui pouvait-il s'exprimer? Le tissu social du pays avait été déchiré. Les chances de coexistence paisible entre Hutu et Tutsi semblaient négligeables même après que le FPR eut insisté sur le fait que l'ethnicité ne comptait plus au Rwanda.

17.12. La situation rwandaise était sans précédent. Après le génocide contre les Tutsi, le nouveau gouvernement était largement contrôlé par les Tutsi, qui représentaient un très petit pourcentage de la population. Le pays où ils prirent le pouvoir était composé principalement de Hutu, dont un nombre inconnu avait peut-être pu participer au génocide.

17.13. Cette situation problématique en elle-même constituait un autre défi pour un gouvernement qui n'en avait guère besoin. En témoignage de sa légitimité, il prétendait suivre les préceptes établis dans la Constitution de 1991 consistant à mettre en place une structure politique multipartite et à mettre en oeuvre les Accords d'Arusha, qui établissaient une formule de partage du pouvoir. Peut-être, et pour ne surprendre personne, que ceci n'était vrai que dans la mesure où les accords du passé servaient les objectifs du FPR. Ainsi, par exemple, le FPR s'appropriait unilatéralement des ministères qui auraient dû être attribués au MRND, l'ancien parti au pouvoir[16]. Et alors qu'Arusha ne prévoyait pas de vice-président, le nouveau gouvernement installa le général Paul Kagamé, qui avait été la tête pensante du FPR durant la guerre civile, aux deux postes clés de vice-président et de ministre de la Défense.

17.14. Le nouveau Président, Pasteur Bizumungu, est un Hutu qui a rejoint le FPR en août 1990, juste avant l'incursion. En fait, 16 des 22 ministres étaient Hutu et cinq seulement étaient des Tutsi du FPR[17]. Comme nous l'avons déjà précisé, la plupart des partis politiques s'étaient divisés avant le génocide entre sympathisants et opposants de l'intégrisme Hutu; tout comme le gouvernement intérimaire d'avril à juillet avait été composé de sympathisants de l'extrémisme Hutu issus de ces partis, le nouvelle équipe gouvernementale provenait en grande partie de factions opposées à l'intégrisme Hutu. Il était évident que la composition du nouveau gouvernement reflétait la composition ethnique du pays, en dépit de la position officielle du gouvernement selon laquelle l'ethnicité ne serait plus un facteur dans la vie rwandaise; dans le nouveau Rwanda, tous seraient des citoyens libres et égaux. Néanmoins, rares étaient ceux, et c'est encore vrai maintenant, à part les responsables du gouvernement, qui ne pensaient pas que le pouvoir réel, politique et militaire, était exercé par un petit groupe de «Tutsi du FPR». C'était un autre grand dilemme à concilier par le gouvernement : son engagement public à assurer l'unité nationale et son instinct privé — certainement compréhensible, surtout au cours des premières années qui ont suivi le génocide — de s'appuyer sur ceux en qui il avait le plus confiance.

17.15. Onze mois après l'assermentation du nouveau gouvernement, J. □D. Ntakirutimana, chef d'État-major Hutu de Faustin Twagiramungu, Premier ministre Hutu, démissionna du gouvernement. «Pendant 30 ans, expliqua-t-il, les Hutu ont été au pouvoir et le pouvoir appartient maintenant aux Tutsi assistés de quelques Hutu symboliques dont je faisais partie [...] Certains d'entre nous pensaient que la victoire du FPR nous permettrait d'instaurer un changement réel. Mais le FPR a simplement installé une nouvelle forme de pouvoir Tutsi [...] Les radicaux des deux côtés renforcent mutuellement leur antagonisme et l'attitude actuelle du FPR encourage la position des extrémistes Hutu dans les camps de réfugiés[18].» Un peu plus d'un mois plus tard, en août 1995, le Premier ministre lui-même remit sa démission, suivi le lendemain par quatre autres membres, notamment le ministre de l'Intérieur Seth Sendashonga, un autre Hutu du FPR[19]. Ces démissions de postes de haut niveau reflétaient que les ministres Hutu croyaient n'avoir qu'un rôle symbolique dans le gouvernement, un simple rôle de relations publiques pour le FPR aux yeux du monde[20].

17.16. Ces démissions firent beaucoup de bruit et vinrent ternir l'image du nouveau Rwanda que le gouvernement avait si rapidement essayé de promouvoir. Il continuait d'insister sur le respect des Accords d'Arusha alors qu'en fait, il ne respectait surtout les dispositions de l'accord que lorsqu'elles coïncidaient avec d'autres objectifs du FPR. Les cartes d'identité des citoyens ne portaient plus la mention d'ethnicité, ce qui symboliquement était un point important, mais qui à lui seul ne permettait pas de modifier les valeurs et les comportements; ce vestige colonial avait été aboli à l'indépendance au Burundi, où le fait même de parler de Tutsi et de Hutu constituait une infraction, mais l'impact restait faible sur les relations ethniques. Pour remplacer l'ancienne idéologie simpliste de «peuple majoritaire» — le Rwanda était une démocratie parce qu'une administration Hutu avait gouverné un pays où les Hutu étaient le groupe ethnique majoritaire — la proposition actuelle et tout aussi simpliste était que l'on avait maintenant une vraie démocratie parce que le FPR prétendait partager le pouvoir dans un gouvernement d'unité nationale.

17.17. Il est vrai que même après ces démissions, les Hutu continuaient de figurer en majorité parmi les ministres. Mais en réalité, plusieurs observateurs étaient convaincus que seules les apparences étaient partagées et non pas l'essence du pouvoir. Ceux qui ont étudié l'exercice du pouvoir au Rwanda depuis la fin du génocide parlent d'un pouvoir parallèle contrôlant les processus décisionnels et prenant les

décisions importantes[21]. Les titres ne sont pas toujours ce qu'ils paraissent; sans une seule exception, tous les observateurs sont d'accord pour dire que celui qui fut le plus puissant au pays depuis juillet 1994 n'est pas le Président ni le Premier ministre, mais le vice-président et ministre de la Défense, le général Paul Kagamé, qui avait commandé les forces du FPR durant la guerre civile.

17.18. Le schéma semble évident. Dans les deux ans qui suivirent la victoire militaire et la formation du gouvernement, 15 des 22 chefs du personnel ministériel, 16 des 19 secrétaires permanents et 80 pour cent des bourgmestres du pays étaient des Tutsi du FPR.[22] Ainsi, malgré la présence d'une majorité de ministres Hutu, une surveillance étroite était exercée par des aides Tutsi. Durant la même période, à l'Université nationale de Butare, 95 pour cent des professeurs et 80 pour cent des étudiants étaient Tutsi.[23] La presque totalité des forces de police, des unités de défense locale et de l'armée étaient Tutsi. Six des onze préfets et 90 pour cent des juges formés alors pour le ministère de la Justice étaient Tutsi[24]. Même chose pour les dirigeants de la société civile, le FPR ayant décidé de confier à ses alliés tous les organismes sociaux importants[25].

17.19. En résumé, il n'était pas difficile pour les critiques du gouvernement — et ils étaient nombreux — d'avancer l'argument selon lequel le Rwanda après le génocide était remarquablement semblable au Rwanda jusqu'au génocide, les positions des deux groupes ethniques ayant simplement été inversées — une ethnocratie militaire était en charge, même si un Président Hutu et des ministres Hutu, tels que Seth Sendashonga et des membres du Parlement désigné fournissaient une feuille de figuier pour cacher la vérité nue. Dans ces circonstances, il est raisonnable de se poser la question de savoir dans quelle mesure la majorité des survivants Hutu ou Tutsi — qui avaient été écartés d'un gouvernement dont les figures dominantes avaient à peine mis le pied au Rwanda avant 1990 — estimaient que ce gouvernement les représentait réellement. Mais comme le Rwanda était à nouveau sous un gouvernement non élu s'appuyant sur par l'armée à dominance Tutsi, il fallut s'en remettre aux conjectures pour savoir ce qu'était l'opinion publique.

17.20. Ces critiques envers le nouveau gouvernement étaient discutables. Mais la plus grande préoccupation du monde extérieur ne semblait pas liée au pouvoir exercé par des Tutsis. Pratiquement dès le début, le gouvernement fut soumis à de fortes pressions de l'Europe, de l'Amérique du Nord et du Secrétariat des Nations Unies pour qu'il prouve son engagement à la réconciliation de tous les Rwandais. Ces demandes étaient les conditions à remplir pour que soient accordés les prêts dont le pays avait désespérément besoin[26].

17.21. Le Rwanda pouvait à peine faire les premières tentatives de reconstruction sans aide étrangère. Nous avons vu que même durant les «bonnes années» 80, une grande partie du budget du pays dépendait fortement de fonds étrangers. Cette dépendance avait maintenant connu une croissance exponentielle. Le maintien de la paix, le déminage, la remise en état des hôpitaux et des écoles, les soins aux orphelins, la reconstruction de l'infrastructure, la préparation d'un tribunal pour les crimes de guerre — la liste était interminable et les caisses étaient vides. L'aide étrangère et l'assistance des organismes internationaux étaient indispensables. Mais au-delà des besoins évidents auxquels il fallait répondre, la «communauté internationale» avait également l'obligation morale de compenser sa responsabilité de n'avoir pu prévenir le génocide. Au Rwanda, il n'y avait pas d'équivalent au gouvernement allemand ou aux industriels allemands à qui réclamer des indemnités. Les seuls à qui l'on pouvait adresser des demandes étaient les pays riches et les institutions financières internationales qu'ils contrôlaient. Allait-on instaurer un plan Marshall pour la région africaine des Grands Lacs? La communauté internationale allait-elle indemniser le pays pour son refus d'intervenir et de sauver des centaines de milliers d'êtres humains innocents? À ces deux possibilités, on allait répondre par un «non» catégorique.

17.22. Compte tenu des circonstances, les réactions furent variées, parfois modestes, parfois décevantes et là encore parfois scandaleuses. Certains firent preuve de bonne foi et même de générosité. Mais comparée aux besoins et à ce que le Rwanda était forcé de supporter dans le processus, la réponse du monde laissa beaucoup à désirer.

17.23. Par exemple, une aide financière avait été accordée pour la reconstruction; mais le gouvernement du Rwanda n'y avait simplement pas accès. La Banque Mondiale avait mis de côté 140 millions de

dollars pour le Rwanda; mais le pays devait rembourser 4,5 millions de dollars d'arriérés avant que le nouveau crédit ne puisse être débloqué — même si ces arriérés étaient bien sûr un héritage du régime Habyarimana[27]. On avait rapidement trouvé près de 1,4 milliard de dollars pour l'aide humanitaire d'urgence pour les camps de réfugiés durant les six mois suivant la fin du conflit, mais il semblait impossible de trouver maintenant le montant ridicule réclamé par la Banque Mondiale[28]. On peut également penser, compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, que la Banque Mondiale aurait pu faire une dérogation et effacer cette somme dérisoire.

17.24. De la même façon, l'Union Européenne avait prévu des crédits spéciaux se chiffrant à près de 200 millions de dollars américains pour le Rwanda, mais les Français opposèrent leur veto pour empêcher le déblocage de ces fonds jusqu'à la fin de 1994 et la somme ne put être débloquée qu'en partie[29].

17.25. En janvier 1995, le gouvernement de Kigali se réunit à Genève pour la première d'une série de tables rondes qui devaient lui permettre de se présenter et d'exposer ses plans à la communauté internationale, dont les promesses de contribution se montèrent à un peu moins de 600 millions de dollars américains[30]. Une réunion de suivi eut lieu en juillet à Kigali. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement, «l'une des préoccupations du gouvernement concernait la lenteur des versements des contributions promises en janvier. La réticence des donateurs à déboursier effectivement les fonds était déjà en train de compromettre la préparation des programmes et des budgets pour les activités prévues[31].» Concrètement, cela signifiait que 25 pour cent seulement du total des contributions promises avait en fait été versé[32]. En outre, un cinquième de la première partie des contributions effectivement versées servit à rembourser les arriérés de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement[33].

17.26. Puis une autre question se posa : à qui verser les fonds? Les réponses différaient grandement. Pour le gouvernement du FPR, la question n'aurait même pas dû se poser. Mais pour les donateurs qui observaient le chaos et l'incertitude dans ce pays gouverné par un groupe inexpérimenté de militaires, la réponse était claire mais tout à fait différente. Aux yeux de Kigali, la prudence des prêteurs internationaux n'a fait qu'ajouter l'insulte à l'injure. La plus grande partie des fonds alla non pas au gouvernement, mais aux organisations non gouvernementales et aux organismes de l'ONU. Presque toute l'aide accordée au pays fut versée non pas aux autorités de Kigali, mais à diverses organisations internationales.

17.27. Dans le cadre de ce mécanisme de table ronde, la communauté internationale promit de verser quelque 2,9 milliards de dollars entre 1995 et 1998[34]. Mais dans ce monde raréfié, qui dit promesse ne dit pas engagement, et seulement 1,8 milliard de dollars, soit 62 pour cent des contributions promises, furent effectivement engagés[35]. Les choses sont loin de s'arrêter là, car les engagements doivent devenir des déboursements et, en 1998, le montant total des déboursements était de 1,17 milliard de dollars; environ un tiers seulement des contributions promises autour de cette table finit par être distribué[36].

17.28. Les choses se sont déroulées de la même manière pour les engagements sectoriels. L'Union Européenne et la Banque Africaine de Développement avaient promis des contributions devant spécifiquement servir à rétablir l'agriculture pour l'exportation, mais il fallut attendre des mois pour que des fonds soient effectivement déboursés et, à la fin de 1995, 6,4 millions de dollars seulement avaient été versés[37]. L'aide promise pour le système de santé tarda également, en particulier au début, ce qui augmentait les tensions entre le gouvernement et les donateurs internationaux. Vingt millions de dollars avaient été promis pour reconstruire le système scolaire en janvier 1995; en mai, rien n'avait encore été déboursé[38]. En général, l'aide humanitaire continuait d'avoir préséance sur le rétablissement à long terme, beaucoup plus longtemps qu'il n'était nécessaire, en grande partie pour répondre aux intérêts des organismes d'aide et non pas à ceux du peuple rwandais.

17.29. Vers la fin de l'année, alors que le total des contributions promises se montait à 50 millions de dollars, 4 millions avaient été déboursés[39]. Boutros-Ghali avait conscience de l'effet que ce retard pouvait avoir à Kigali : «Nous savons parfaitement combien il est difficile pour le gouvernement d'entreprendre des activités de reconstruction du pays lorsqu'il souffre d'un manque sérieux de ressources de base, notamment de liquidités. Alors que la communauté internationale lui demande d'entreprendre ces

activités, la frustration du gouvernement devient de plus en plus grande à cause de la lenteur de cette même communauté internationale à fournir les ressources nécessaires[40].»

17.30. La question du fardeau de la dette contractée par le régime Habyarimana est peut-être celle qui illustre le mieux la façon dont la communauté internationale traita le Rwanda après le génocide. Une grande partie de la dette avait servi à acheter les armes utilisées d'abord dans sa guerre contre le FPR, et plus tard contre des Tutsi innocents durant le génocide. Ces faits étaient bien établis. Nous avons noté plus haut que durant la dépression traversée par le Rwanda à la fin des années 80, un programme d'ajustement structurel (PAS) avait été négocié entre le gouvernement et les principales institutions financières internationales peu après la guerre civile de 1990. Or, les principales mesures du programme ne furent appliquées qu'après l'invasion du FPR, et ses clauses n'ont été ni révisées ni modifiées en fonction des nouvelles circonstances[41]. Les PAS imposent toujours de difficiles mesures d'austérité et les coupures financières se firent bientôt ressentir dans les écoles, les établissements de santé, le soutien à la production agricole et l'infrastructure, qui manquaient déjà tous de fonds, tandis que d'autres réformes économiques entraînaient l'effondrement des services publics, l'augmentation du chômage et une instabilité croissante du climat social.

17.31. Mais ces mesures cruelles touchaient exclusivement les dépenses non militaires; celles-ci représentaient une proportion de plus en plus grande des revenus du gouvernement, notamment des prêts étrangers. Avec l'approbation du FMI, l'armée passa bientôt de 5 000 à près de 40 000 hommes, et ce, grâce à des fonds de l'extérieur[42]. La dette avait servi à payer la mobilisation pour la guerre. Après une mission au cours de laquelle ils examinèrent soigneusement tous les livres durant les années entre l'invasion et le génocide, deux spécialistes financiers internationaux conclurent que «dans leurs interventions financières, dans leurs dons et leurs prêts, les donateurs internationaux ont délibérément accepté de combler le déficit budgétaire de la défense et, ce faisant, de financer la guerre et en fin de compte les milices[43].» Autrement dit, la militarisation accrue qui mena au génocide a été financée par la dette étrangère en pleine connaissance de cause de la part de la Banque Mondiale et du Fonds monétaire international et de la part de nombreux donateurs multilatéraux et bilatéraux (nationaux). Cette dette se montait au total à près de un milliard de dollars lorsque le FPR arriva au pouvoir en juillet[44].

17.32. Pour ces auteurs, cette analyse soulève immanquablement la question qui suit : quelle est la responsabilité des donateurs envers les victimes du génocide qui ont péri des mains des soldats et des milices financés par la dette du gouvernement Habyarimana? Mais cette question semble n'avoir jamais été posée à l'époque.

17.33. Par contre, ce qui est assez incroyable, le nouveau gouvernement fut tenu responsable envers ses bailleurs de fonds multilatéraux et nationaux de la dette encourue par ses prédécesseurs. Dans le monde de la finance internationale, on ne semblait pas penser, alors que l'hypothèse est humainement logique, que le Rwanda méritait un traitement spécial sans lequel il ne pourrait pas se rétablir et que la dette aurait pu être effacée plus ou moins automatiquement. Au lieu de recevoir de ceux qui n'avaient pas réussi à arrêter la tragédie de fortes sommes d'argent en guise de réparation, c'est en fait le Rwanda qui leur devait de l'argent. Cette dette étrangère continua d'augmenter d'année en année et, en 1999, on a estimé que la dette du Rwanda au reste du monde se montait à près de un milliard et demi de dollars[45]. Nous reviendrons sur cette question à la fin du rapport.

17.34. Alors que la toute première priorité du gouvernement FPR était de trouver des fonds pour reconstruire les structures fondamentales de la société, les éventuels donateurs étrangers restaient fixés sur les questions politiques. La revue londonienne *Economist* résuma l'hypocrisie de leur position : «Il serait pour le moins malhonnête [...] de la part des ministres de l'aide européens de continuer à rendre leur aide conditionnelle à la résolution de problèmes que l'aide elle-même permettrait de résoudre[46].»

17.35. Des élections anticipées furent demandées, comme si les nouveaux dirigeants rwandais étaient trop isolés pour savoir combien de dictateurs ces mêmes gouvernements avaient soutenu pendant tant de décennies. Les Accords d'Arusha, que le FPR respectait lorsque cela l'arrangeait, demandaient une période de transition de 22 mois sous un gouvernement de coalition avant que des élections puissent être

tenues; le FPR prolongea rapidement ce délai à cinq ans. En 1999, le délai fut à nouveau prolongé de quatre ans, aux deux occasions pour la même raison[47].

17.36. Le FPR faisait face et continue encore de faire face à un dilemme impossible : il est difficile d'imaginer qu'il puisse jamais gagner une élection libre. Bien que de nombreux Hutu ou Tutsi modérés aient occupé des postes importants au gouvernement, la plupart des observateurs estiment que le gouvernement est perçu par la majorité de la population Hutu comme une incarnation du pouvoir Tutsi[48]. Pour la même raison, de nombreux Hutu étaient naturellement en faveur d'élections anticipées, sachant bien que les partis dominés par les Hutu les gagneraient facilement. Dans le même ordre d'idées, quand le reste du monde se joignit à ceux qui réclamaient des élections anticipées, le FPR y vit également un appui implicite à l'opposition.

17.37. Il convient de souligner ici un autre problème sérieux auquel il est rarement fait allusion. Il est ironique de constater que l'extrémisme et la démagogie sont des éléments inhérents au processus d'élection libre. Nous avons maintes fois répété que les conflits ethniques n'explorent pas par hasard; ils sont le fruit de machinations délibérées de fauteurs de troubles opportunistes cherchant à exploiter des sentiments ethniques dans leur propre intérêt. Pour les politiciens, la tentation d'avoir recours à ces tactiques serait certainement grande lors d'une élection dont le prix pourrait bien être l'accession au pouvoir. Les moyens d'empêcher les extrémistes d'injecter, même de façon subtile, leur poison dans un processus d'élection libre mériteraient réflexion.

17.38. Compte tenu des événements de l'année précédente, la colère du FPR envers les Nations Unies lorsqu'il arriva au pouvoir était parfaitement compréhensible. L'attitude du Secrétaire général de l'ONU ne tarda pas à exacerber cette colère. D'un côté, Boutros-Ghali s'empressait d'exprimer des remords de ne pas être intervenu pour arrêter le génocide et de faire le mea culpa de la communauté internationale. Dans une entrevue accordée à la fin de mai au journal *Le Monde*, il déclarait : «Nous sommes tous responsables de cet échec, absolument tous, les grandes puissances, les pays africains, les ONG, la communauté internationale [...] C'est un génocide [...] Nous avons échoué [...] C'est un scandale[49].» Dans une entrevue au journal *Time*, il fit part de sa frustration envers les États-Unis en demandant : «Pourquoi font-ils plus de cas d'un seul dissident chinois que du Rwanda où de un quart à un demi-million de personnes ont été tuées[50]?» Dans ses mémoires, il raconte avec angoisse que les ambassadeurs aux Nations Unies lui avaient dit lors de conversations privées durant le génocide que ses efforts pour renforcer la MINUAR étaient «inutiles» à cause de la détermination inflexible des États-Unis à ne pas s'engager. Ainsi, alors que près de un million de personnes se faisaient massacrer dans un génocide dont personne ne doutait, le Conseil de sécurité n'a pas bougé[51].

17.39. Pourtant, dans son rapport au Conseil de sécurité en novembre 1994, six mois plus tard et pas plus de quatre mois après l'investiture du gouvernement FPR, Boutros-Ghali fit quelques demandes inattendues au nouveau régime. Selon lui, la réconciliation nationale par le partage du pouvoir était la priorité essentielle du Rwanda. «Il est évident que la réconciliation nationale va exiger [...] une compréhension politique entre l'ancienne classe dirigeante du pays et le gouvernement actuel [...]»[52]. Mais le FPR, outre le rapatriement au Rwanda des réfugiés, voulait également que l'on fasse la distinction entre les vrais réfugiés et «l'ancienne classe dirigeante du pays», c'est-à-dire les chefs politiques et militaires dans les camps de l'est du Zaïre; après tout, c'étaient les génocidaires et, comme nous le verrons, ils préparaient et lançaient déjà des attaques armées au Rwanda contre les survivants du génocide. Le Secrétaire général était prudent. On savait bien que les chefs de l'extrémisme Hutu ne se laisseraient pas facilement séparer de la majorité des réfugiés et qu'il faudrait faire usage de la force; ce serait une entreprise risquée, complexe et très coûteuse[53]. Personne n'eut finalement la volonté de se lancer dans cette entreprise et les génocidaires purent continuer à espérer compromettre et déstabiliser le fragile gouvernement qui venait de s'installer à Kigali, avec des conséquences désastreuses à long terme pour le reste de l'Afrique.

17.40. Quant au rapatriement des réfugiés au Rwanda, Boutros-Ghali reconnaissait que les génocidaires les dissuadèrent de retourner. «À la lumière de ce qui précède, déclara-t-il, l'ONU a demandé l'avis des dirigeants politiques et militaires dans les camps sur les conditions qui leur permettraient de donner aux réfugiés la liberté de choisir de retourner au Rwanda[54].» Ces conditions comprenaient «des

négociations avec le nouveau gouvernement, la participation des dirigeants exilés à tous les processus de négociation, la participation des Nations Unies à titre de modérateur dans les négociations entre le gouvernement et les dirigeants en exil, [...] le partage du pouvoir, [...] l'organisation d'élections anticipées, des garanties de sécurité, en particulier pour le retour de tous les réfugiés et des garanties pour la restitution aux réfugiés de leurs biens[55].»

17.41. Comme un chercheur l'a observé, dans la période qui l'a précédé et pendant toute la période du génocide, le monde a fait preuve d'indifférence et d'inaction. Et maintenant, quelques mois seulement après l'événement, «trop nombreux sont ceux au sein de la communauté internationale qui pensent que les Rwandais devraient s'attaquer à la reconstruction de leur société et qui leur conseillent trop souvent d'arrêter de remuer le passé et de se concentrer sur l'avenir[56].» Un responsable des droits de l'homme aux Nations Unies ayant l'expérience des situations post-confliktuelles pouvait à peine croire le degré d'insensibilité et le manque de compréhension des organisations humanitaires et de développement. «Dans les six mois qui suivirent la fin du génocide, il était fréquent d'entendre les travailleurs de l'Aide au Rwanda dire que, oui bien sûr, le génocide avait eu lieu, mais qu'il était temps de passer à autre chose[57].»

Nous espérons que ce chapitre servira de contexte, mais non d'excuse, au nouveau gouvernement du Rwanda. Le FPR a soigneusement noté chaque affront, chaque humiliation et trahison, chaque injustice dont il a fait l'objet. L'héritage d'amertume qui s'était accumulé avant et durant le génocide à cause de l'indifférence internationale est maintenant devenu pour la nouvelle élite une source d'indignation profonde et durable. Le gouvernement et l'armée du FPR se sont rendus coupables de graves atteintes aux droits de l'homme au cours des quatre dernières années, ce que le Groupe condamne sans réserve. Ce comportement est inexcusable. Le génocide des Tutsi ne justifie en aucun cas le massacre de civils Hutu innocents. Mais nous comprenons que ce gouvernement a souvent agi en réaction à l'insondable incapacité de la communauté internationale depuis le génocide à désarmer les génocidaires. Ce n'était d'ailleurs pas la première fois que le Rwanda était abandonné par la communauté internationale.

[1] U.S. Committee for Refugees, «Life After Death», 4, 41-42.

[2] Millwood, Étude 1, 57; F. Reyntjens, «Estimation du nombre de personnes tuées au Rwanda en 1994», dans S. Marysse et F. Reyntjens (éd.), *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 1996-1997*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 179-186.

[3] UNICEF, «Exposure to War Related Violence Among Rwandan Children and Adolescent».

[4] Banque Mondiale, «Rwanda: Country Assistance Strategy – Progress Report», juin 1999.

[5] Millwood, Étude 4, 36.

[6] Banque Mondiale, «Rwanda: Country Assistance Strategy»; Fonds monétaire international, «Rwanda: Enhanced Structural Adjustment Facility – Economic and Financial Policy Framework Paper for 1998/99 – 2000/2001».

[7] Millwood, Étude 1, 57.

[8] Millwood, Étude 4, 42.

[9] Ibid.

[10] Ibid., 13.

[11] Ibid., 50.

[12] Ibid., 56.

[13] Ibid., 13-56.

[14] Prunier, 300.

[15] Ibid., 325; Millwood, Étude 4, 16.

- [16] Prunier, 329.
- [17] Ibid., 300.
- [18] Ibid., 368.
- [19] Ibid.
- [20] Ibid.
- [21] Ibid., 330; Timothy Longman, «State, Civil Society and Genocide in Rwanda», dans *Ethnicity, Conflict and Insecurity*.
- [22] Prunier, 329.
- [23] Ibid.
- [24] Ibid.
- [25] Ibid., 369; Longman.
- [26] Prunier, 334.
- [27] Ibid., 328.
- [28] Ibid.
- [29] Millwood, Étude 4, 34 (note 12).
- [30] PNUD, «Resource Mobilisation and External Aid Flow to Rwanda, 1995-1999».
- [31] Ibid.
- [32] Ibid.
- [33] Millwood, Étude 4, 31.
- [34] PNUD, «Resource Mobilization».
- [35] Ibid.
- [36] Ibid.
- [37] Millwood, Étude 4, 46.
- [38] Ibid., 58.
- [39] Ibid., 14.
- [40] Secrétaire général, «Report of the Secretary-General outlining three options for a possible peace-keeping operation to enhance security in camps for Rwandan refugees,» 18 novembre 1994, S/1994/1308.
- [41] Michel Chossudovsky et al., «Utilization».
- [42] Ibid.
- [43] Ibid.
- [44] Ibid.; Steve Kayizzi-Mugerwa, «Rwanda Looking Ahead, Country Economic Report» (Stockholm : Organisation suédoise pour le développement international, à paraître), 13.
- [45] Kayizzi-Mugerwa.
- [46] «Abandoned Rwanda», *The Economist*, 26 novembre 1994.
- [47] Prunier, 331.
- [48] Ibid.
- [49] «Boutros Boutros-Ghali, «Un scandale dont tout le monde est responsable», *Le Monde* (France), 27 mai 1994.

[50] Time, 1er août 1994.

[51] Boutros-Ghali, Unvanquished.

[52] Secrétaire général, S/1994/1308, paragraphe 14.

[53] Secrétaire général, S/1994/1308.

[54] Ibid.

[55] Ibid.

[56] Howard Adelman, «The Use and Abuse of Refugees in Zaire», étude commanditée par le GIEP, 1999, 22.

[57] Mark Frohardt, «UN Human Rights Field Operation in Rwanda», cité dans Adelman, «Use and Abuse».

CHAPITRE 18

JUSTICE ET RÉCONCILIATION

18.1. Il n'est pas de question plus essentielle à l'avenir du Rwanda, ni plus complexe, que celle de la justice et de la réconciliation. Quel châtement convient pour ceux qui ont participé au génocide? À quoi doit servir le châtement : vengeance, responsabilisation, dissuasion, catharsis, volonté de faire cesser la sinistre culture d'impunité? Selon la distinction qu'en fait l'Archevêque sud-africain Desmond Tutu, la justice peut être réparatrice au lieu d'être rétributive; dans quelle voie doit s'engager le Rwanda? À quelles conditions les Rwandais pourront-ils pardonner, même s'ils ne pourront jamais oublier? Combien de Hutu faudra-t-il condamner? Quelles seront les sentences suffisantes? Devront-ils reconnaître leur culpabilité, faire acte de contrition, demander d'être amnistiés? Qu'arrivera-t-il si certains accordent le pardon et d'autres le refusent? Peut-on faire porter une culpabilité collective à tous les Hutu? La grâce, la compréhension et la compassion ont-elles leur place? La justice a-t-elle encore un sens après ce crime indescriptible et — malgré les commentaires faciles de l'étranger — était-il réaliste de parler de réconciliation prochaine? Pouvait-on trouver un modèle — par exemple, la Commission pour la vérité et la réconciliation en Afrique du Sud — applicable au contexte rwandais?

18.2. Le nouveau gouvernement a consacré une bonne partie de son temps à tenter de résoudre ces éternelles questions embarrassantes et a tenté de mettre en place au cours des six dernières années quelques solutions fascinantes et louables. Mais il est aussi presque certain que de nombreuses punitions, formelles ou informelles, ont été assénées de manière plutôt rude. Franchement, sans fermer les yeux sur cette situation il nous semble que de nombreux Tutsi aient été poussés par une soif insatiable de vengeance. Il est donc certain que de nombreux Hutu innocents ont subi ces dernières années de grandes injustices.

18.3. Quant aux questions de vraie justice, on peut en débattre indéfiniment car peu de faits peuvent être démontrés. Ne pouvant attendre indéfiniment, le nouveau gouvernement exprima rapidement sa position par la bouche du vice-président Paul Kagamé lors d'une visite à New York en décembre 1994 : «Il ne peut y avoir de réconciliation durable tant que les responsables des massacres ne seront pas jugés[1].» La culture d'impunité ne peut être contrée que si les maîtres à penser et les exécuteurs en chef du génocide sont traduits en justice.

18.4. Le gouvernement rwandais ne se faisait aucune illusion sur sa capacité à juger même les chefs génocidaires. Comment l'aurait-il pu? Le système judiciaire, qui était déjà faible et compromis avant le génocide, était maintenant presque inexistant. De nombreux palais de justice avaient été détruits. La plupart des juristes qualifiés avaient été massacrés, avaient participé aux massacres ou avaient pris la fuite. Le ministre de la Justice n'avait ni budget ni voiture. Le pays ne comptait plus que cinq juges qui n'avaient pas de voiture ni de bureau convenable[2]. Il ne restait plus que 50 avocats en exercice, à peu près autant que dans un cabinet de taille moyenne à New York; la plupart d'entre eux n'étaient pas spécialisés en droit pénal et certains de ceux qui l'étaient refusaient de défendre des personnes accusées de massacres ou craignaient pour leur propre sécurité[3]. La prison de Kigali, prévue pour 1 500 détenus, en hébergeait plus de 5 000[4]. Il y avait à peine assez de nourriture pour tous les prisonniers et pas de véhicules. La réconciliation n'était pas possible si les auteurs des massacres n'étaient pas traduits en justice. On ne pourrait mettre fin à la culture d'impunité à moins de montrer que personne n'était au-dessus de la loi et que les auteurs de crimes contre l'humanité devaient subir les conséquences. Et sans aveu de culpabilité, il ne pouvait y avoir de pardon.

18.5. Le fait que l'Église catholique romaine n'a pas reconnu de responsabilité collective pour le génocide était l'une des nombreuses sources d'amertume du gouvernement. Que les dirigeants extrémistes Hutu nient leur culpabilité était une chose, mais c'en était une autre en ce qui concernait l'Église qui avait pour fidèles près des deux tiers du peuple rwandais, Hutu et Tutsi confondus. Nous avons vu dans un chapitre antérieur le rôle regrettable joué par tant de membres du clergé et par la hiérarchie de l'Église catholique en général durant le génocide, qui se sont parfois rendus complices des génocidaires ou qui ont même

accusé des rebelles Tutsi de provoquer l'effusion de sang pour faire porter les atrocités sur «les deux bords». Le Pape avait lancé un appel à la paix après le début des massacres, mais ses représentants au Rwanda n'avaient pas fait pression sur les tueurs pour qu'ils mettent fin à leur tâche létale[5].

18.6. Les Archevêques catholique et anglican, qui avaient été tous deux en rapport étroit et personnel avec Habyarimana, prirent souvent la défense des extrémistes Hutu durant le génocide. L'Archevêque anglican s'est exilé et il est mis à l'écart par son Église; son successeur a publiquement demandé pardon au nom de l'Église anglicane pour son rôle dans le génocide[6].

18.7. Rien de semblable n'a émané de la hiérarchie catholique du Rwanda. Interrogé un an plus tard par un journaliste si un génocide avait eu lieu, Monseigneur Phocas Nikwigize, évêque de Ruhengeri, répondit : «Je ne sais pas. Il y avait des batailles, des morts, des massacres il y a eu des morts de part et d'autre. C'est ce que je sais. Quant au génocide, je ne sais vraiment pas.» D'autres prêtres insistèrent inflexiblement que l'Église catholique n'avait tué ni incité personne et qu'aucun prêtre et aucune religieuse n'avait été coupable de ce comportement.[7]

18.8. À plusieurs reprises, le gouvernement du Rwanda a demandé le même genre d'excuses au Vatican, mais en vain. Le Pape a déclaré que tous les religieux qui ont été impliqués doivent avoir le courage de rendre compte devant Dieu et devant les hommes[8]», mais que l'Église refuse de reconnaître une quelconque culpabilité en tant qu'institution et qu'elle n'accepte pas de mener une enquête[9]. La colère du gouvernement fut à son comble lorsque le Pape s'est ensuite joint à d'autres en lançant un appel à la clémence pour ceux qui avaient été condamnés à la peine de mort lors de certains procès. Il est regrettable que dans sa récente demande de pardon pour les erreurs passées de l'Église, le Pape ait choisi de ne pas reconnaître celle du Rwanda ni même d'y faire allusion. Mais il n'est pas trop tard, il peut toujours le faire et inviter ses fidèles rwandais à confesser leurs péchés et à se réconcilier activement avec leurs concitoyens. À notre avis, ce serait là une contribution majeure à la guérison du pays.

18.9. La tension se porte maintenant sur le tribunal du Rwanda (voir plus loin) puisque vingt prêtres et religieuses figurent parmi ceux qui attendent d'être jugés, notamment Augustin Misago, Archevêque de la préfecture de Gikongoro, dont le procès a commencé fin 1999. Certains médias ont entendu dire que «l'affaire est perçue comme une confrontation entre le gouvernement et la puissante Église catholique du Rwanda» et une délégation du Vatican assiste d'ailleurs au procès. Il est certain que d'autres révélations seront faites durant les mois qui viennent sur le rôle de l'Église catholique au Rwanda depuis un siècle[10].

Le Tribunal d'Arusha

18.10. En novembre 1994, quelques mois seulement après le génocide, le Conseil de sécurité approuvait la résolution 955 de créer un Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) inspiré directement du tribunal qui existait déjà pour l'ancienne Yougoslavie (TPIY)[11]. La question immédiate était toutefois de savoir si cette nouvelle entité recevrait les ressources nécessaires pour faire sérieusement son travail. Comment allait fonctionner le TPIR, puisque le procureur en chef du premier tribunal, le juge sud-africain Richard Goldstone, était maintenant nommé procureur en chef du second tribunal, alors que le premier était situé dans le nord de l'Europe et le second dans le centre-est de l'Afrique?

18.11. Malgré l'avis du gouvernement rwandais qui espérait compter sur la valeur éducative des procès en tant que processus public de réparation, ce tribunal ne fut pas établi à Kigali, ni même ailleurs au Rwanda,. Comme l'a dit un haut fonctionnaire du ministère de la Justice, les autorités rwandaises imaginaient que les principaux génocidaires seraient «jugés par des tribunaux rwandais, devant le peuple rwandais, selon la loi du Rwanda[12].» De cette façon, les survivants et les autres Tutsi auraient pu se préparer à pardonner aux gens ordinaires qui avaient participé d'une manière ou d'une autre au génocide. Mais l'ONU décida que le nouveau tribunal siégerait à Arusha, la petite ville de Tanzanie qui avait donné son nom aux Accords de 1993 entre le FPR et le gouvernement Habyarimana. Cela obligeait pourtant les témoins à effectuer des déplacements longs et coûteux pour se rendre du Rwanda à Arusha. Et inévitablement, les audiences semblaient très distantes du Rwanda et du public rwandais.

18.12. Cette décision était profondément ressentie par le nouveau gouvernement. Mais en l'occurrence, il était peut-être à peine surprenant que l'ONU ait conçu des doutes quant à la capacité du Rwanda à rendre une justice équitable ou à respecter les normes internationales. Deuxièmement, on avait le sentiment à l'ONU, sentiment qu'exprima le Secrétaire général Boutros-Ghali en mai, que la communauté internationale avait abandonné le Rwanda au moment où il avait le plus besoin d'elle. Plusieurs observateurs estimaient que le TPIR était un moyen de redresser ce tort. Le Tribunal serait perçu comme le tribunal de la communauté internationale, comme si la communauté internationale assumait la responsabilité d'un crime odieux contre l'humanité, même si cela signifiait d'aliéner encore davantage le RPR auprès des Nations Unies.

18.13. Enfin, certains membres de l'ONU estimaient que l'on ne pouvait confier le Tribunal au Rwanda tant que la peine capitale faisait partie du droit rwandais, car la sentence maximale qui pouvait être prononcée par le TPIR était l'emprisonnement à vie. Mais cette question n'était pas aussi claire qu'elle semble l'être, en particulier du point de vue rwandais. Les Nazis qui ont été jugés pour crimes de guerre à Nuremberg et les criminels de guerre japonais à Tokyo n'avaient-ils pas risqué la peine de mort après la Seconde Guerre mondiale. Ils avaient commis les crimes qui ont mené à la rédaction de la Convention sur le génocide ou tout au moins des crimes contre l'humanité. Les crimes des extrémistes Hutu étaient-ils moins graves? Selon les représentants du Rwanda, lorsqu'ils avancèrent que le TPIR devrait être autorisé à prononcer la peine capitale par respect pour les lois du Rwanda, l'ONU répondit que c'était le Rwanda qui devrait changer ses lois et abolir la peine de mort[13]. On se demande pourquoi le même avis n'a pas été proféré aux États-Unis, à la Chine et à la Russie.

18.14. Le préambule du statut du TPIR stipule que «dans les circonstances particulières qui règnent au Rwanda, des poursuites contre les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire [...] contribueraient au processus de réconciliation nationale ainsi qu'au rétablissement et au maintien de la paix[14].» Comme pour le TPIY, le Tribunal avait pour mandat de juger des personnes accusées de génocide et de crimes contre l'humanité. Mais contrairement au tribunal instauré pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal du Rwanda se limitait seulement aux crimes commis durant l'année 1994, ce qui empêche de poursuivre ceux qui avaient planifié le génocide avant 1994 — les Hutu et leurs alliés — et ceux qui ont commis de nombreux crimes contre l'humanité et d'autres graves atteintes aux droits de l'homme en 1995 ou après, qu'ils soient Hutu ou Tutsi. Bien que cette limitation regrettable semble au moins avoir été appliquée uniformément, dans la pratique elle est perçue avec méfiance par les Hutu comme une décision tendancieuse en faveur du gouvernement, perception qui est renforcée par la concentration exclusive du Tribunal sur les crimes commis par certains Hutu durant le génocide. Cette perception d'injustice constitue un obstacle majeur au processus de réconciliation auquel aspire le gouvernement et dont le pays a tant besoin.

18.15. Les ressources du TPIR posaient également problème. Au début de 1998, le procureur adjoint fit observer que la cour ne disposait que de 50 investigateurs, alors que pour le Tribunal de Nuremberg[15], 2 000 investigateurs avaient été rendus disponibles. La même année, Amnistie Internationale a enquêté sur le travail du Tribunal en se référant aux meilleures pratiques et normes internationales. Consciente des «énormes obstacles auxquels il faisait face en créant à partir de rien le processus judiciaire», Amnistie Internationale constata trois ans plus tard que le peu d'expérience dans l'administration de la justice a conduit à l'inefficacité et à la confusion, à des délais inacceptables et, dans un cas au moins, à une atteinte grave à la confidentialité de l'information[16]. Dans le même ordre d'idées, David Scheffer, ambassadeur itinérant des États-Unis pour les questions relatives aux crimes de guerre, constata que «les préliminaires inutilement longs [...] ont terni la crédibilité du Tribunal et créent d'importantes difficultés au gouvernement du Rwanda qui cherche à promouvoir la réconciliation et qui a à sa propre charge quelque 130 000 cas de suspects à traiter[17].»

18.16. Les procureurs du TPIR n'ont jamais défini de stratégie claire pour leur travail. Au début, les gouvernements étrangers livraient les suspects qu'ils avaient arrêtés, mais qu'ils ne voulaient pas poursuivre et qui devinrent le centre d'attention du Tribunal. Au lieu de développer une politique cohérente visant à juger les instigateurs politiques et militaires du génocide, les procureurs s'occupaient des cas d'importance locale qui leur avaient été confiés. Mais le Tribunal a également fait face à une

résistance inattendue de la part des États africains pour ce qui était de détenir d'importants suspects sous leur juridiction. Ces deux problèmes ont commencé à s'améliorer en 1997 quand l'OUA pressa ses membres de collaborer avec le Tribunal, tandis que les procureurs décidèrent finalement de poursuivre des responsables de haut niveau.

18.17. Le fait que le Tribunal a traité si peu de cas a également continué de lui poser des problèmes. Contrairement aux attentes du gouvernement rwandais, dès le départ on ne s'attendait pas réellement à ce que le Tribunal juge plus d'une vingtaine de suspects par an; après tout, 24 accusés seulement avaient été nommés au procès de Nuremberg[18]. Les audiences formelles du TPIR commencèrent seulement en novembre 1995; son premier acte d'accusation contre huit personnes non nommées impliquées dans des massacres fut signé un mois plus tard[19]. Quatre ans plus tard, 28 actes d'accusation seulement avaient été délivrés et seulement sept accusés avaient été condamnés[20]. À la fin de 1999, 38 personnes étaient en détention[21]. En août 1999, pour tenter d'accélérer le processus, les procureurs recommandèrent que le Tribunal entende les causes de plusieurs accusés ensemble, en groupes organisés en fonction de leurs rôles (par exemple les chefs militaires) ou en fonction du type de massacre auquel ils étaient accusés d'avoir participé; jusqu'à présent, le Tribunal a accepté d'entendre ensemble les chefs militaires. Cette expérience sera observée de près, pour vérifier si une procédure équitable et des jugements expéditifs sont compatibles.

18.18. Le Tribunal d'Arusha a été à l'origine de quelques déceptions, mais il ne faut pas minimiser ses contributions réelles. Tout d'abord, la toute première condamnation qu'il prononça à l'égard d'un bourgmestre local (maire), Jean-Paul Akayesu, l'a été pour motif de génocide, ce qui en fit le premier tribunal international à prononcer une condamnation pour le pire crime d'entre tous les crimes; le Tribunal de Nuremberg n'avait pas le mandat de condamner pour le crime de génocide. Les magistrats rejetèrent l'argument de la défense selon lequel Akayesu devait être jugé dans le contexte d'une guerre brutale entre deux armées. Le Tribunal décida par contre que ce conflit n'était qu'un prétexte pour les organisateurs du génocide à anéantir les Tutsi du Rwanda. Les juges ont déclaré que la Chambre était de l'opinion que le génocide semble avoir été méticuleusement organisé[22].

18.19. Certaines autorités de défense des droits de l'homme considèrent que ce verdict sans précédent marque un tournant décisif en droit international et signifie clairement que la communauté internationale fera appliquer ses conventions contre les génocides et crimes de guerre. En outre, comme nous l'avons vu précédemment, Akayesu a également été déclaré coupable de viol. C'était la première fois que le viol comme attaque systématique contre les femmes ou comme partie intégrante d'un plan plus étendu était officiellement reconnu en droit international en tant que crime contre l'humanité [23]; ceci aussi fut également une importante victoire pour ceux qui depuis longtemps militent en ce sens. Mais, bien qu'un crime contre l'humanité, la cour a jugé que le viol dans ce contexte n'était pas une forme de génocide.

18.20. Fait également significatif, pour la toute première fois, une femme a été condamnée par un tribunal international pour le crime de viol. Pauline Nyiramasuhuko, ministre de la Famille et des Affaires féminines durant le génocide, était accusée de ne pas avoir rempli ses «responsabilités de commandement» en tant que ministre en empêchant ses subordonnés de violer des femmes Tutsi[24]. Son procès reste à faire.

18.21. Par ces précédents importants qu'il a créés, il faut reconnaître que le TPIR a un rôle historique. Il est également important de se rendre compte que certains de ceux qui ont été et qui sont jugés à Arusha font partie des dirigeants du génocide, alors que le Tribunal de La Haye s'est largement occupé de suspects balkaniques de moindre statut[25]. Parmi les Rwandais figurent, par exemple, Jean Kambanda, qui fut Premier ministre durant le génocide et le colonel Théoneste Bagosora, considéré comme la figure centrale de la conspiration. Kambanda a établi une première historique en plaçant coupable du crime de génocide alors que Bagosora a toujours continué d'insister pour dire que les Tutsi sont les vrais coupables[26]. Le jugement de Bagosora pourrait être particulièrement révélateur car Kambanda, lors de son propre procès, a offert de témoigner lors des autres procès. Mais nous verrons plus loin si cet engagement tient toujours[27].

18.22. De même, le TPIR restera marqué dans l'histoire parce qu'il avance en terrain non exploré, comme l'a reconnu le rapport par ailleurs critique d'Amnistie Internationale. Ce qui s'est passé au Rwanda n'a rien à voir avec les Balkans et la plupart des problèmes et des questions soulevés sont nettement différents. En réalité, le Tribunal d'Arusha essaie d'élaborer un système de justice pénale internationale à partir de rien et il serait injuste de ne pas apprécier l'ampleur de sa tâche et l'absence de solutions simples. Il est également important d'envisager le Tribunal du point de vue du droit pénal international et du droit international en matière de droits de l'homme. On peut penser que sept condamnations et 36 autres détentions en attente de jugement représentent un bien maigre bilan. Mais ce bilan traduit également la complexité du travail et la détermination de respecter les normes internationales de la justice pénale.

18.23. La dernière décision du TPIR en 1999 fut par exemple de déclarer Georges Rutaganda, un dirigeant du MRND et haut responsable des milices Interahamwe, coupable d'un chef d'accusation de génocide et de deux chefs d'accusation de crime contre l'humanité; les trois juges de la Chambre 1 le condamnèrent à la détention à perpétuité[28] et portèrent le nombre de personnes condamnées à sept. La plupart des reportages concernant la décision Rutaganda semblent s'être appuyés sur le communiqué de presse d'un quart de page émis par le Groupe de presse et des affaires publiques du TPIR[29]. Mais le texte complet du jugement compte en fait 87 pages et constitue un document juridique exhaustif dont le contenu permet de comprendre pourquoi chaque cause demande autant de temps et d'attention. Le fait demeure cependant que Rutaganda a commis ses crimes durant la première moitié de 1994, l'acte d'accusation contre lui a été soumis en février 1996 et son jugement ne s'est terminé qu'en décembre 1999. Qui plus est, l'avocat canadien qui tenait lieu de procureur de la défense annonça immédiatement qu'il comptait faire appel du verdict et de la sentence[30]. En fait, la plupart de ceux qui ont été condamnés ont fait appel de leurs jugements, ce qui ajoute une longue mesure de plus dans un procès qui se conforme scrupuleusement aux normes internationales et qui aux yeux de la plupart des Rwandais paraît être interminablement lent. À ce stade, seul un appel a été retenu.

18.24. La perspective la plus utile est peut-être celle qu'offre une analyse récente de la justice rendue après le génocide au Rwanda : «Il y a dix ans, on avait peine à imaginer qu'une institution internationale pourrait contribuer de cette façon à la lutte contre l'impunité pour les atteintes les plus graves aux droits de l'homme. L'expérience du TPIR sera également inestimable pour l'avenir[31].»

Le cas de l'ancien Premier ministre Jean Kambanda

18.25. Il serait plus facile d'évaluer les résultats du TPIR si ce n'était du cas troublant et non concluant de Jean Kambanda, qui fut Premier ministre du Rwanda pendant toute la durée du génocide, sauf les deux premiers jours. Son plaidoyer de culpabilité de génocide est sans précédent. Son procès de 1998 aurait dû être l'occasion de révéler au monde entier les nombreux dessous du génocide. C'est effectivement ce qui s'est produit, mais le procès a en fait apporté beaucoup moins d'explications qu'il n'aurait pu, étant donné le mystère et la confusion qui l'entourent, surtout depuis que Kambanda vient de rétracter ses aveux sous serment.

18.26. À l'époque, un procureur du TPIR avait déposé contre l'ancien Premier ministre six chefs d'accusation : génocide, conspiration à commettre le génocide, incitation directe et publique au génocide, complicité de génocide et deux accusations de crime contre l'humanité. Chaque chef d'accusation permit de faire apparaître quelques renseignements sur son rôle personnel dans le crime dont il était accusé. Lorsque Kambanda apparut devant la Chambre, on découvrit qu'il avait «conclu avec le procureur une entente signée par son avocat-conseil et par lui-même et placée sous scellée, dans laquelle il avouait avoir commis tous les délits dont il était accusé[32].» Un porte-parole du Tribunal déclara lors d'une conférence de presse que les détails de cette transaction pénale sous scellé «pourraient être divulgués au public lorsque la sentence aurait été prononcée.»

18.27. Lors du procès, Kambanda réitéra sa reconnaissance de culpabilité pour tous les chefs d'accusation tel qu'il l'avait fait dans sa transaction pénale. Il sera particulièrement intéressant de voir quelle sera la réaction du colonel Bagosora lors de son procès, sachant que ce dernier nie l'existence même du génocide. Comme cette attitude de déni est, encore aujourd'hui, un outil favori des défenseurs du Hutu

Power, les aveux de Kambanda ont une remarquable importance. Il a non seulement admis l'existence d'un génocide délibéré contre la population Tutsi du Rwanda, mais il a également reconnu que ce génocide avait été préparé à l'avance. Son aveu complet figure au chapitre premier de ce rapport.

18.28. Dans sa plaidoirie, l'avocat de Kambanda demanda que son client ne soit condamné qu'à deux années puisqu'il avait montré autant de coopération en tant qu'accusé et qu'il avait plaidé coupable. Le procureur demanda lui aussi au juge de tenir compte de sa coopération. Mais la cour, soulignant que l'accusé, même s'il avait plaidé coupable, n'avait offert aucune explication pour sa participation volontaire au génocide, n'avait exprimé aucun remord, regret ou sympathie pour les victimes au Rwanda, même lorsque la Chambre lui en avait donné l'occasion, le condamna à la prison à perpétuité[33]. Par ailleurs, sa femme et ses enfants, qui avaient reçu des menaces de mort en exil, reçurent une promesse de protection, semble-t-il dans le cadre de la transaction pénale[34]. Mais contrairement aux attentes, le pacte scellé ne fut pas ouvert.

18.29. Trois jours plus tard, Kambanda fit appel du verdict[35]. Au bout de quatre autres jours, il adressa à la cour une lettre amère de cinq pages protestant qu'on lui avait refusé l'avocat de son choix et accusant l'avocat qui lui avait été attribué de travailler contre lui[36]. L'avocat qu'il réclamait n'était plus accrédité au Tribunal. L'avocat qui lui avait été attribué, et qui l'avait assisté dans la transaction pénale, était un ami de longue date du procureur adjoint[37]. En janvier 2000, le nouvel avocat de Kambanda annonça que celui-ci rétractait son aveu de culpabilité et demandait l'annulation du verdict de culpabilité et la tenue d'un nouveau procès.

18.30. On sait maintenant qu'après son arrestation au Kenya, Kambanda est resté en détention pendant plus de neuf mois dans une résidence secrète en Tanzanie au lieu de l'établissement de détention de l'ONU à Arusha[38]. Durant toute cette période, il ne fit pas de première comparution devant la cour et n'avait pas d'avocat, mais il existe des versions contradictoires et l'on ne sait pas exactement si un avocat lui a été refusé ou si lui-même a refusé l'aide d'un avocat. Il semble qu'il y ait eu des violations aux règlements du Tribunal et même aux règles du droit international qui préconisent que l'accusé doit comparaître immédiatement devant la Cour. Il paraît également que durant cette période de détention, il fut interrogé par la partie poursuivante et que les conversations ont donné entre 50 et 100 heures d'enregistrement sur bande, qui existent on ne sait où[39]. Il est possible, mais non certain que les avocats de la défense d'autres accusés aient entendu ces bandes en totalité ou en partie. Mais si elles existent bel et bien, leur contenu est inconnu.

18.31. Ces bandes nous renseigneraient peut-être davantage sur la série d'accusations pour lesquelles Kambanda a plaidé coupable. L'une des grandes déceptions de ce procès est que l'occasion a été manquée de lui faire divulguer tout ce qu'il savait sur les événements qui ont eu lieu avant et durant le génocide. Selon le règlement du Tribunal, en cas de plaidoyer de culpabilité, la présentation des preuves par l'avocat de la défense devient automatiquement inutile et le Tribunal prononce directement la sentence. Cependant, dans le processus, l'occasion d'entendre toute la version des faits de l'accusé est sacrifiée.

18.32. On ne peut sous-estimer l'importance de ces procédures inaccoutumées. La stratégie de l'accusation s'appuyait sur le plaidoyer de culpabilité de Kambanda pour montrer que le génocide était planifié et que les autres dirigeants politiques à l'époque devraient également être poursuivis. Ce plaidoyer était également au coeur de la stratégie actuelle de l'accusation pour tenir des procès conjoints. Kambanda a promis de témoigner contre d'autres accusés, notamment Bagosora. Il semble maintenant fortement improbable qu'il le fasse. Il paraît que des habitués du bureau du procureur reconnaissent leur vulnérabilité dans cette affaire importante. Tout ce que l'on peut dire à ce stade est que la suite de cette affaire troublante sera observée avec un intérêt particulier partout dans le monde.

Le système judiciaire du Rwanda

18.33. Il y a eu dès le départ des tensions entre le TPIR et le système judiciaire reconstruit par le gouvernement du FPR. Compte tenu des circonstances, ce genre de tensions était inévitable. Quelle que soit l'évaluation objective que l'on puisse faire des travaux du TPIR, il n'est pas très surprenant que sa

contribution ne soit pas appréciée par le gouvernement rwandais. Quoi qu'il en soit, ce qui transpirait d'Arusha importait peu car le Rwanda avait ses propres problèmes de justice liés au génocide à régler.

18.34. Malheureusement, les ambitions de justice du gouvernement ne furent pas mieux servies par le Tribunal national du Rwanda que dans le processus du TPIR. Comme l'ONU, et sans expérience préalable, le gouvernement avait nettement sous-estimé la complexité inhérente de la tâche. On avait la conviction que la lenteur des procédures à Arusha était une manière de faire en sorte que les coupables ne soient jamais jugés et que le Rwanda devrait rendre la justice par ses propres moyens. Avec l'aide financière et technique de l'étranger, des programmes de formation furent créés pour les juges, les procureurs et le personnel judiciaire, les palais de justice étaient reconstruits et de nouveaux juges étaient nommés. Au début de 1995, les audiences préliminaires commencèrent pour 35 000 prisonniers Hutu, mais furent immédiatement suspendues par manque de fonds[40]. En octobre, alors qu'il n'y avait toujours pas de procès, les autorités avaient fait 25 000 autres détenus. Un grand nombre de ces personnes — des dizaines de milliers selon certaines autorités — avaient été arrêtées ou détenues illégalement. Ces chiffres ne comprennent même pas les personnes qui, selon Amnistie Internationale, étaient en détention secrète et en danger d'être torturées, exécutées ou de disparaître[41].

18.35. Les membres du gouvernement étaient si découragés à la fois par le dysfonctionnement du TPIR et par leur propre tribunal qu'au début de l'année 1996, ils créèrent des cours spéciales au sein du système judiciaire existant. Dans chacun des dix districts du pays, les causes devaient être examinées par des groupes judiciaires de trois membres choisis parmi 250 magistrats non professionnels qui devaient recevoir une formation juridique de quatre mois[42]. La même année, pour essayer de rationaliser et d'accélérer le processus, une nouvelle loi fut adoptée; elle séparait les accusés en quatre catégories selon l'étendue de leur participation présumée aux crimes commis entre le 1er octobre 1990, jour de l'invasion fatidique du FPR, et la fin de 1994[43].

«Catégorie 1

- a. Personnes dont l'acte criminel ou dont les actes de participation criminelle les placent parmi les planificateurs, organisateurs, instigateurs, superviseurs et leaders du crime de génocide ou d'un crime contre l'humanité;
- b. Personne ayant agi à des postes d'autorité au niveau national, préfectoral, communal ou au niveau de la cellule, ou dans un parti politique, ou ayant encouragé de tels crimes;
- c. Assassins notoires qui, en vertu du zèle ou de la malice excessive avec lesquels ils ont commis des atrocités, se sont distingués dans leur quartier de résidence ou sur leur passage;
- d. Personnes ayant commis des actes de torture sexuelle.

Catégorie 2

Personnes dont les actes criminels ou dont les actes de participation criminelle les placent parmi les auteurs, conspirateurs ou complices d'homicides volontaires ou de graves voies de fait causant la mort.

Catégorie 3

Personnes dont les actes criminels ou dont les actes de participation criminelle les rendent coupables d'autres voies de fait graves.

Catégorie 4

Personnes ayant commis des infractions contre des biens matériels[44].»

Une échelle convenable de peines correspondait à chaque catégorie; la peine capitale était autorisée, mais non impérative pour la catégorie la plus élevée et aucun emprisonnement n'était prévu pour la catégorie 4, la plus basse, mais simplement des réparations aux victimes pour les crimes contre leurs biens. Il faut également noter que les juges à Arusha avaient redéfini la catégorie 1(d) pour lire «actes de violence sexuelle», qui est une expression de loin plus courante que la «torture sexuelle» utilisée par le Rwanda.

18.36. Enfin, en août 1996, les procès commencèrent. Pourtant, en 1998 et malgré ces changements, 1 500 personnes seulement avaient été jugées et un an plus tard, il y avait encore au moins 120 000 détenus en attente de procès, souvent dans les conditions les plus déplorables[45]. Le gouvernement a reconnu que plusieurs milliers de détenus sont morts cette année-là, soit du SIDA, de malnutrition, de dysenterie ou du typhus[46]. Les séquences filmées dans les prisons rwandaises durant la première année après le génocide montrent des hommes entassés dans des conditions d'insalubrité extrême, la plupart avec des plaies ouvertes et des membres paralysés, parce que, selon eux, ils avaient été battus et torturés par les soldats du FPR[47]. Cette situation ne s'est qu'à peine améliorée aujourd'hui et quiconque visite un centre de détention ou une prison au Rwanda ne peut faire autrement que le constater, alors que l'on sait que les prisonniers les plus notoires détenus à Arusha vivent, ce qui n'arrange pas les choses, dans un confort relatif.

18.37. Au rythme actuel, on estime qu'il faudrait entre deux et quatre siècles pour juger tous les détenus. Le gouvernement a promis de libérer tous ceux contre lesquels il n'y a que des preuves minimales ou qui ont été détenus illégalement, une mesure qui réduirait, en elle-même le retard accumulé.[48] Cependant, les tentatives destinées à honorer cette promesse se sont heurtées à de dures dénonciations par la vigilante association des survivants du génocide, l'Ibuka, appuyée par les extrémistes Tutsi[49]. Entre-temps, on continue d'arrêter des suspects Hutu.

18.38. Au-delà du simple nombre de détenus et de la lenteur habituelle des procédures, il y avait aussi de nombreux autres problèmes. Pour la crédibilité du système judiciaire et pour les questions plus générales de justice et de réconciliation, l'indépendance et l'impartialité sont des conditions essentielles. Or, comme dans pratiquement tous les autres secteurs de la vie publique rwandaise, le système judiciaire était dominé par les Tutsi. La plupart des nouveaux juges étaient Tutsi, comme la plupart des membres du Conseil suprême de la magistrature et trois des quatre présidents de la cour d'appel[50]. Six juges Hutu furent relevés de leurs fonctions en 1998 puis radiés[51]. Qui plus est, l'indépendance du système judiciaire fut mise en question peu après que les tribunaux commencèrent à fonctionner, car des officiers de l'armée, des responsables civils et d'autres personnes influentes n'hésitaient pas à intervenir dans leurs activités. La compétence professionnelle était également un point crucial pour la crédibilité du système et l'on découvrit bientôt qu'il était inévitable que des juges totalement inexpérimentés n'ayant que quatre mois de formation fassent de nombreuses erreurs, dont certaines portaient atteinte aux droits des accusés[52].

18.39. Des questions très graves étaient également soulevées par la qualité de la justice elle-même. Il y avait de multiples raisons de craindre que le délit réel de la plupart des détenus ait peu à voir avec des crimes contre l'humanité. Dans de nombreux cas, de fausses accusations furent déposées contre des personnes dont le seul crime avait été d'occuper des terres ou une propriété ou d'occuper un poste convoité par des réfugiés Tutsi revenus au pays. Dans d'autres cas, on savait que les personnes qui portaient des accusations cherchaient une rétribution pour un tort présent ou passé, réel ou imaginé, mais sans rapport avec le génocide. Dans certains cas, les autorités avaient accusé à tort des adversaires politiques de génocide et les avaient emprisonnés sans cause. Certains procureurs ont reconnu qu'entre 15 et 20 pour cent des personnes détenues dans leur secteur étaient innocentes[53]. Selon un observateur, 60 pour cent de tous les détenus à la prison de Gitarama étaient victimes de fausses accusations ou au plus coupables de crimes de catégorie 4, qui ne justifient pas l'emprisonnement[54]. Les prisonniers étaient si nombreux et détenus dans des conditions si insalubres et la lenteur du système judiciaire était telle que pour beaucoup d'entre eux, la détention signifiait une mort lente avant même d'obtenir un procès.

18.40. Ces difficultés étaient prévisibles et, dans les circonstances, peut-être même inévitables. Elles soulèvent également l'une des raisons souvent avancées par ceux qui sont opposés à la peine capitale : le risque d'erreur. Cette question est particulièrement convaincante dans le cas du Rwanda, où l'inexpérience des juges s'ajoutant à l'insuffisance des investigations par les procureurs et à l'atmosphère chargée d'émotion qui régnait dans la population, augmentèrent les risques d'erreurs judiciaires. Pourtant, en avril 1998, le gouvernement rwandais procéda aux exécutions de 22 condamnés à mort pour des crimes de catégorie 1; six d'entre eux n'avaient pas eu d'avocat[55]. Leurs exécutions eurent lieu dans les stades publics de plusieurs villes, les autorités encourageant la population à y assister, comptant ainsi sur l'effet éducatif d'un tel spectacle. À Kigali, l'exécution attira des milliers de spectateurs qui y assistèrent

dans une atmosphère de célébration, la plupart exprimant leur satisfaction, non seulement parce que la justice était rendue, mais aussi parce qu'elle l'était au vu de tous. Les organismes internationaux de défense des droits de l'homme protestèrent vivement contre ces exécutions, joints par d'autres qui dénoncèrent les procédures inadéquates et la possibilité de condamnations injustifiées, mais en vain.

18.41. À Arusha comme au Rwanda, le processus judiciaire est resté laborieux et décourageant. Mais au Rwanda comme à Arusha, il y a eu des changements et des progrès positifs. Il ne faut pas sous-estimer l'impact qu'ont les procès sur l'impression, au Rwanda, que l'impunité pour les extrémistes Hutu est finalement terminée; sans cela, aucun processus de réconciliation n'aurait même pu commencer. De plus, la qualité du système rwandais s'est nettement améliorée à plusieurs égards, une autre étape de la longue route vers la guérison. Le nombre des avocats de la défense a énormément augmenté à tel point qu'Avocats Sans Frontières espère que dans un avenir proche, il y aura suffisamment de procureurs et d'avocats de la défense rwandais qui seront prêts à fournir des conseils juridiques aux personnes soupçonnées de génocide[56]. Les juges acquièrent de l'expérience et les condamnations sont mieux justifiées. En ce qui concerne Arusha, il faut mettre les choses en perspective. Une autorité nous a utilement fait remarquer que «probablement aucun autre système de justice pénale au monde ne serait capable de traiter un si grand nombre de causes de manière satisfaisante, c'est-à-dire dans une période raisonnable et dans le respect de toutes les normes des droits humains[57].»

18.42. Il reste pourtant d'importants problèmes à régler. La plupart des détenus qui attendent d'être jugés n'ont jamais bénéficié d'une enquête judiciaire. Les investigations continuent d'être tendancieuses contre les personnes accusées d'avoir participé au génocide et les témoins de ces accusés continuent de recevoir des menaces. Ceux qui sont acquittés sont parfois arrêtés de nouveau. En dépit d'améliorations importantes, les accusés ne reçoivent pas tous une aide juridique. Et enfin, il faut signaler que les cas de crimes sexuels font rarement l'objet d'une enquête[58]. Bien que les crimes de violence sexuelle aient été inclus dans la catégorie 1 par le gouvernement, catégorie qui comprend les organisateurs du génocide, et bien que ce genre de crime ait été très courant durant le génocide, le personnel judiciaire a montré peu d'intérêt à les poursuivre. Au milieu de l'année 1998, les données les plus récentes dont nous disposons à ce sujet montrent que 11 cas seulement de personnes accusées de crimes sexuels avaient été portés devant les tribunaux[59]. Lorsqu'on se souvient de l'anecdote que nous avons choisie de relater en début de ce rapport, il est clair que ce problème est à notre avis très préoccupant. En termes de justice et de possibilité de réconciliation de la part des innombrables femmes rwandaises, il est impératif que les crimes de violence sexuelle soient considérés avec la plus grande gravité et traités en conséquence.

Les tribunaux gacaca

18.43. Pour accélérer leurs propres procédures, pour réduire le nombre de cas à traiter et pour accroître la participation du peuple au système judiciaire, le Parlement du Rwanda adopta au début de l'an 2000 une nouvelle loi créant des tribunaux locaux inspirés d'un mécanisme traditionnel appelé gacaca qui servait à résoudre les querelles locales[60]. «Il s'agit d'un mécanisme difficile à définir [...] il ne s'agit pas d'une institution judiciaire ou administrative permanente; il s'agit d'une réunion à laquelle participent les membres d'une famille ou de différentes familles ou tous les habitants d'une colline [...] les anciens et les sages [...] pour essayer de restaurer l'ordre social par des discussions en groupe devant aboutir à un arrangement acceptable pour tous les participants. Les gacacas servent à sanctionner l'infraction aux règles de la communauté, dans le seul objectif de réconciliation[61].» L'objectif n'est donc pas de déterminer la culpabilité ni d'appliquer la loi de manière cohérente et uniforme (comme on s'y attend des cours de justice), mais plutôt de rétablir l'harmonie et l'ordre social dans une société donnée et de réintégrer l'auteur du trouble.

18.44. Les décisions des gacaca peuvent donc ne pas correspondre au droit national du pays concerné. Cette situation, qui prévaut dans de nombreux autres pays africains, sinon dans tous, porte le nom de pluralisme juridique : les prescriptions juridiques comprennent deux composantes majeures (ou davantage). D'une part, les normes et mécanismes indigènes, qui s'appuient en grande partie sur des valeurs traditionnelles et qui déterminent les normes que doit généralement respecter le comportement individuel ou communautaire. D'autre part, le droit national, qui s'appuie en grande partie sur le cadre

législatif de l'ancienne puissance coloniale et qui a été introduit avec l'État-nation et ses principes généraux de séparation des pouvoirs, de souveraineté du droit, etc.[62].

18.45. «En général, les types de conflits traités par les gacaca concernent l'utilisation des terres et les droits fonciers, les troupeaux, le mariage, les droits de succession, les prêts, les dommages matériels causés par l'une des parties ou les animaux, etc. La plupart de ces conflits seraient donc considérés comme étant de nature civile par une cour de justice [...] Malgré leurs origines traditionnelles, les gacacas ont peu à peu évolué pour devenir une institution qui, bien qu'elle ne soit pas officiellement reconnue dans la législation du Rwanda, a trouvé un *modus vivendi* dans sa relation avec les structures de l'État[63].»

18.46. L'intention actuelle n'est pas d'utiliser le processus traditionnel des gacaca, mais de créer un nouveau processus ayant des similarités avec le mécanisme indigène dans l'espoir de promouvoir l'harmonie et la réconciliation en même temps que seraient accélérés les procès des dizaines de milliers d'accusés. Le processus des gacacas vise à traiter tous les cas sauf ceux de la catégorie 1, ce qui signifie qu'ils auraient la grave responsabilité de juger des accusés de meurtre de catégorie 2. La décision d'avoir recours au gacaca indique sans nul doute l'engagement constant du gouvernement à chercher la justice et la réconciliation. Mais il ne faut pas sous-estimer la difficulté que pose cette tâche essentielle. Il n'existe pas de moyen simple et direct de régler la question de justice et de châtimement, comme en font foi des pays allant du Timor oriental en Afrique du Sud en passant par le Guatemala, et il faudra du temps pour déterminer si les gacacas sont un outil convenable. Il est certain qu'il s'agit d'une entreprise ambitieuse qui demandera une planification sérieuse et d'importantes ressources. La proposition du gouvernement mentionne la nécessité d'une campagne massive d'éducation populaire, d'un programme de formation à grande échelle pour les nombreuses personnes qui interviendraient aux divers paliers administratifs et un montant supplémentaire de 32 millions de dollars américains au cours des deux premières années. La relation entre les deux systèmes judiciaires parallèles aura également besoin d'être soigneusement coordonnée.

18.47. De sérieuses questions ont été soulevées quant à la capacité de ce mécanisme de fonctionner de manière équitable et efficace. Certains groupes de survivants craignent que les propositions actuelles n'aboutissent à une forme d'amnistie déguisée. Ils craignent par exemple qu'un suspect de catégorie 2 (coupable d'homicide volontaire ou de voies de fait causant la mort) ne passe aux aveux et en conséquence ne soit relâché après une brève détention. On craignait également que le système proposé ne serve à régler des comptes personnels par une sorte de collusion entre les accusés et la population locale, en particulier dans les régions rurales en majorité Hutu. Amnistie Internationale s'est inquiétée de ce que les accusés des procès gacaca n'auraient pas l'autorisation de l'assistance judiciaire; que ceux qui sont appelés à juger de cas complexes n'auraient pas de formation juridique, et que «les aspects fondamentaux des propositions gacaca ne se conforment pas aux normes internationales de base pour les jugements équitables garantis dans les traités internationaux dont le Rwanda a reconnu le bien fondé[64].»

18.48. Parallèlement, il est également légitime de se demander si une justice réelle est possible dans un pays où le système politique est fortement contrôlé et où règne une suspicion mutuelle bien compréhensible. Comment peut-on s'attendre à ce que les survivants du génocide et leurs familles d'une part et les suspects du génocide et leurs familles d'autre part trouvent une cause commune dans la recherche d'une justice? «Dans certaines communautés, la volonté générale de participer à une discussion ouverte sur la vérité, la responsabilité, la culpabilité, l'aveu et le châtimement existe peut-être. Mais dans d'autres communautés, la présence d'une extrême suspicion et d'un antagonisme social risque de faire échouer toutes les tentatives d'imposer une sorte de confession collective et le rétablissement de l'harmonie sociale.»

18.49. «Pour que justice soit rendue, en particulier par les tribunaux gacaca proposés et pour qu'ils aient l'effet désiré de réparation et de réconciliation, il faut que le processus soit adopté par la population, ce qui exige en soi une grande liberté d'expression et un esprit politique d'ouverture qui laisse la place aux opinions dissidentes. Comme l'a fait remarquer un membre de l'organisation des droits de l'homme Liprodhor, pour que les gens expriment leur foi dans le système et, en conséquence directe, pour que le système judiciaire des gacacas fonctionne, il faudrait idéalement «avoir une sorte de référendum. Mais,

dans le contexte actuel au Rwanda, qui oserait dire non? Ceux qui protestent ne tardent pas à recevoir des menaces indirectes. Durant les réunions d'assemblées communales, par exemple, un bourgmestre dénoncera par exemple toute idée dissidente comme étant 'de l'ancien régime', ce qui constitue presque une accusation de complicité au génocide. Les gens préfèrent donc garder le silence[65].»

18.50. Il s'agit là de problèmes sérieux. Il est presque certain qu'avec les nouveaux tribunaux, l'État sera capable de juger un plus grand nombre de suspects — et nous devons préciser que le nouveau système des gacacas est un système étatique. Mais, si importantes qu'elles soient, la rapidité et l'efficacité doivent également s'accompagner d'équité. Les droits humains fondamentaux ne doivent pas être sacrifiés au profit de la productivité ou de la participation locale. Ce principe cardinal a été reconnu dans la Déclaration de Dakar adoptée en septembre 1999 suite au Séminaire sur le droit à un procès impartial en Afrique, organisé par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. En vertu de cette importante déclaration, «il est reconnu que les tribunaux traditionnels sont capables de jouer un rôle dans l'élaboration de sociétés pacifiques et d'exercer une autorité sur une proportion considérable de la population des pays d'Afrique. Toutefois, ces tribunaux ont également de sérieuses lacunes qui aboutissent dans bien des cas au déni d'un procès équitable. Les tribunaux traditionnels ne sont pas exemptés des dispositions de la Charte africaine relatives à l'équité des procès[66].»

18.51. Les avant-projets du gouvernement n'ont pas encore été soumis au Parlement. Quand ils le seront, nous voulons espérer qu'ils reflèteront les inquiétudes soulevées par ceux qui sympathisent avec les intentions du gouvernement mais qui croient à juste titre que le nouveau système doit se conformer aux normes élevées d'équité judiciaire.

Défis futurs

18.52. Cependant, même si les tribunaux gacaca se montrent à la hauteur des attentes, les questions de réconciliation et de justice subsisteront. Ceci est inévitable étant donné l'ampleur du problème et les innombrables autres sources de tension qui continuent d'exister. C'est pourquoi des citoyens concernés, à l'intérieur comme à l'extérieur du Rwanda, apportent des solutions différentes et supplémentaires. L'une d'entre elles est l'établissement pour le Rwanda d'une commission nationale ou internationale de vérité et de réconciliation. Comme il s'agit d'un génocide, nous estimons qu'il ne peut y avoir d'alternative acceptable à des poursuites pénales de tous les principaux auteurs. Mais des universitaires et des défenseurs des droits de l'homme ont préparé un solide dossier en faveur d'une commission nationale de vérité et de réconciliation pour le Rwanda, à peu près dans le même esprit que celle d'Afrique du Sud.

18.53. Cette commission remplirait sans doute un grand vide dans la vie rwandaise : «À moins de mettre sur pied une institution indépendante qui donne aux victimes l'occasion de relater leur version et à ceux qui sont coupables d'atteintes aux droits de l'homme de faire une confession, la société rwandaise continuera de vivre dans la menace de la division, de la tension et de la violence [...] Il n'est pas nécessaire que cette institution remplace les poursuites pénales ou accorde des amnisties. D'ailleurs, le droit international interdit l'amnistie pour les atteintes flagrantes aux droits de l'homme qui ont eu lieu au Rwanda. La Commission devrait plutôt tenir lieu de complément à d'autres activités déjà en cours au Rwanda, servir de tribune pour permettre aux victimes de relater leurs souffrances et d'être entendues afin de retrouver leur dignité[67].»

18.54. On oublie généralement que dans les Accords d'Arusha, les parties avaient convenu «d'établir une commission internationale pour enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme commises durant la guerre». Cette clause fait partie des points auxquels le gouvernement actuel n'a pas donné suite. Une telle commission pourrait être semblable à la Commission de vérité établie au Salvador, qui est commanditée et dotée en personnel par la communauté internationale, et qui est différente de celle qui a été établie en Afrique du Sud. Mais les règles fondamentales sont comparables et très exigeantes. Tous les auteurs de crimes contre l'humanité ou de génocide doivent d'abord reconnaître personnellement leur culpabilité puis faire une confession publique. Le processus concerne les atteintes aux droits de l'homme commises par toutes les parties. Est-il réaliste de s'attendre à ce que les génocidaires ou les responsables du FPR coopèrent dans ce genre d'exercice?

18.55. Pour l'instant, un petit nombre seulement de responsables du génocide ont reconnu leur culpabilité, mais nombreux sont ceux qui n'ont pas abandonné leur idéologie génocidaire, la plupart continuent de fomenter une guerre pour reprendre le pouvoir et terminer leur «travail», les Hutu prospères de la diaspora ne semblent pas avoir la moindre volonté de restitution et aucun groupe de Hutu n'a présenté d'excuses collectives. À la fin de 1996, phénomène rare, des Hutu ont joint des Tutsi et des Européens lors d'une rencontre à Detmold, en Allemagne. Les deux douzaines de participants étaient tous Chrétiens de confessions différentes, et ils ont tous accepté une part de responsabilité pour le génocide de 1994 et se sont demandé mutuellement pardon. Cependant, il n'y a pas d'étape facile sur le long de la route vers la réconciliation. Bien que l'initiative fut applaudie par certains, plusieurs l'ont condamnée, en particulier à cause de l'hypothèse d'une responsabilité collective par les groupes ethniques en général[68].

18.56. Par ailleurs, parmi ceux qui sont encore au gouvernement, rares sont ceux qui ont admis l'existence d'atteintes majeures aux droits de l'homme commises par le FPR. Certains soldats ont été condamnés et même exécutés pour des actes criminels et le gouvernement ne nie jamais le fait que ces gens ont commis des actes terribles. Pourtant, comme l'a souligné Paul Kagamé, il y a des cas isolés qui ne reflètent pas les politiques gouvernementales. Et bien qu'il affirme ouvertement qu'il est difficile de distinguer les Hutu ordinaires des Hutu génocidaires, Kagamé écarte toutes les accusations de massacres massifs de l'APR comme tentative éhontée de faire équilibre au génocide[69]. Et pourtant, il ne peut y avoir ne serait-ce qu'un début de réconciliation et de guérison nationale sans reconnaissance de culpabilité. Comme nous l'avons affirmé précédemment, la réalité du génocide n'excuse pas les atteintes aux droits de l'homme perpétrées par ses victimes ou ses représentants. Il n'est pas non plus évident que les modèles de réconciliation aient donné ailleurs les résultats espérés. Il y a eu beaucoup d'expériences similaires et nous ne les connaissons pas toutes. Il y en a eu par exemple au Chili, au Guatemala, au Salvador, en Argentine et en Haïti. On envisage la création d'une commission de Musulmans, Serbes et Croates en Bosnie dont le mandat sera d'écrire l'histoire commune de leur guerre — une tâche peu enviable, comme les Rwandais seront les premiers à le reconnaître. Bien que le contexte soit différent sous plusieurs importants aspects, le peuple du Timor oriental a entamé précisément les mêmes débats que celui du Rwanda[70].

18.57. À cet égard, une étude récente de la Commission pour la vérité et la réconciliation (CVR) en Afrique du Sud ne fait que compliquer le problème. L'auteur se demande si le processus n'a pas en fait élargi le fossé qui sépare les Sud-Africains et conclut qu'il faudra plusieurs générations pour qu'une réconciliation réelle ait lieu[71]. Pourtant, en s'appuyant sur la même étude et sur une comparaison avec d'autres efforts comparables de guérison nationale, un autre auteur affirme que malgré toutes les limitations de la Commission sud-africaine, il semble qu'elle ait donné des résultats plus satisfaisants que toutes les autres tentatives qui ont été faites, en partie parce que ceux qui l'ont conçue avaient tiré des enseignements des erreurs commises auparavant dans d'autres pays[72]. Les Sud-Africains eux-mêmes partagent évidemment ces opinions contradictoires et hautement ambivalentes. Un sondage indique que parmi la population noire, 60 pour cent croient que la CVR a été juste envers toutes les parties, 62 pour cent estiment que son travail a empiré les relations raciales au pays et 80 pour cent croient que son travail va aider les Sud-Africains à vivre ensemble plus harmonieusement[73]. Un analyste a comparé d'une manière fascinante l'Afrique du Sud au Rwanda en disant que la commission de la vérité «illustre le dilemme qu'implique la quête d'une réconciliation sans justice», alors que le Rwanda «illustre le contraire, la quête d'une justice sans réconciliation[74].»

18.58. La notion éminemment controversée de l'amnistie au Rwanda suscite aussi beaucoup d'attention, l'idée étant de poursuivre et de punir uniquement les chefs génocidaires. Étudiant le Rwanda depuis longtemps, un chercheur soutient que l'«amnistie pour les 'soldats' des génocidaires qui, par centaines de milliers, ont peut-être tué parce qu'ils n'avaient pas d'autre choix, serait salutaire si elle se faisait selon les mêmes critères que ceux de la Commission pour la vérité et la réconciliation [en Afrique du Sud] qui impliquent que les tueurs divulguent leurs actes.» Cette divulgation était la condition sine qua non pour avoir droit à l'amnistie en Afrique du Sud. Les tueurs sont libres, mais leur culpabilité est connue de tous; c'est là l'unique prix qu'ils ont dû payer. Cela a provoqué une grande amertume et des conflits sans fin. L'Archevêque Desmond Tutu l'avait prédit : l'amnistie va «briser le cœur de beaucoup de gens»; et c'est effectivement ce qui s'est produit pour de nombreuses familles qui ont vu les meurtriers de leurs parents

remis en liberté. Mais comme l'a déclaré Tutu, «l'amnistie n'a pas été créée pour les gens sans reproches, mais pour les perpétrateurs.» Pour les gens comme Tutu, l'amnistie est une forme de «justice réparatrice qui ne vise pas tant la punition que [...] la guérison, l'harmonie et la réconciliation[75].» Mais comme l'a démontré l'étude, l'amnistie n'a apporté rien de tout cela à de nombreux Noirs sud-africains.

18.59. Il faut toutefois voir aussi ce qu'il en est de l'amnistie en pratique. Tout d'abord, qu'est-ce qui inciterait les soldats des ex □FAR et des Interahamwe à abandonner la bataille à moins qu'on leur offre la chance de recommencer une nouvelle vie normale? En Afrique du Sud, l'amnistie fut le prix qu'il fallut payer à l'establishment blanc pour qu'il abandonne pacifiquement le pouvoir; peut-on envisager un scénario comparable au Rwanda? Ensuite se pose la question plus pratique concernant la capacité du système de justice de poursuivre tous les suspects actuels, même avec les nouveaux tribunaux gacacas. Là encore, il existe des parallèles sud-africains. Comme la Commission elle-même l'a fait remarquer, «si la transition sud-africaine s'était faite sans un accord d'amnistie, les poursuites criminelles auraient pu être possibles politiquement, mais en pratique, on n'aurait réussi à poursuivre qu'une fraction des responsables d'atteintes graves aux droits de l'homme[76].»

18.60. Ces commentaires démontrent la complexité extraordinaire du problème. Il est possible qu'il existe au Rwanda un consensus général sur la nécessité de faire disparaître la culture d'impunité. Mais même l'impunité est une notion relative et il existe aujourd'hui au Rwanda des perceptions radicalement différentes. Les victimes du génocide, en grande majorité Tutsi, perçoivent la situation actuelle comme une impunité constante, puisque peu d'agresseurs ont été jugés et déclarés coupables. D'autres, en majorité Hutu, perçoivent la situation actuelle comme une oppression politique et ethnique puisque des dizaines de milliers de leurs familles sont directement touchées par les détentions, bien qu'ils proclament leur innocence et qu'en tout état de cause, ils devraient être considérés innocents tant que la preuve de leur culpabilité n'a pas été établie. Comment réconcilier ces perceptions contradictoires?

18.61. Comme le souligne un observateur, «le gouvernement semble emprisonné dans un cercle vicieux. Il est perçu par les masses Hutu comme une force d'occupation qui garde le pouvoir au moyen d'arrestations et d'intimidations. Les prisons sont remplies des fils, des frères, des cousins, des neveux ou des pères de la plupart des Hutu rwandais et constituent un rappel constant de ce pouvoir. Mais du point de vue du gouvernement, sans les arrestations et l'intimidation qui en résulte, les masses Hutu risqueraient de se révolter contre le gouvernement minoritaire[77].»

18.62. Nous voilà au coeur du sujet. La justice et la réconciliation au Rwanda ne dépendent pas uniquement du système judiciaire. Si d'autres politiques gouvernementales favorisent l'injustice et la division, le meilleur système judiciaire au monde ne peut pas mener à la réconciliation. Si les chefs du Hutu Power incitent les Hutu à la haine, comment peut-il y avoir réconciliation? Peut-il y avoir réconciliation au Rwanda tant que le gouvernement et les génocidaires continueront leur lutte à mort sur le territoire de la RDC? Peut-il y avoir réconciliation tant que le pays est confronté à la misère et au manque d'équipement?

18.63. Le chercheur ougandais Mahmood Mamdani souligne l'ironie de la situation : «Alors que le gouvernement actuel ne cesse de crier sur les toits que 'nous sommes tous un même peuple, nous sommes tous Rwandais', je pense que dans toute l'histoire du Rwanda, les Bahutu et les Batutsi n'ont jamais été aussi polarisés — une caractéristique de leur longue et tragique histoire[78].» Il décrit la dichotomie de cette manière : «Après 1994, les Tutsi veulent par-dessus tout la justice et les Hutu veulent par-dessus tout la démocratie. La minorité a peur de la démocratie. La majorité a peur de la justice. La minorité craint que la démocratie ne soit un masque pour terminer un génocide inachevé. La majorité craint que la demande de justice ne soit un complot de la minorité pour usurper le pouvoir à jamais[79].» Il est pourtant évident que tout État digne de ce nom doit offrir à la fois justice et démocratie. Il faut trouver une formule qui offre à la minorité la sécurité qui doit lui être garantie et à la majorité le droit de gouverner. Il s'agit là d'un enjeu pour n'importe quel pays, à plus forte raison pour le Rwanda, étant donné la multitude des autres enjeux auxquels il doit faire face.

-
- [1] Prunier, 342.
- [2] Prunier, 343, note 65.
- [3] Amnistie Internationale, communiqué de presse, AI INDEX : AFR:47/13/97, 8 avril 1997.
- [4] Prunier, 343, note 65.
- [5] Des Forges, 286, 642 et 768.
- [6] Ibid., 768.
- [7] Vu sur «Rwanda: the Betrayal», présenté par Lindsey Hilsum, Channel 4 Television, Grande-Bretagne, 1995.
- [8] Daniel Licht, «L'Église protégée des abbés impliquée dans les massacres», Golias, 2 avril 1999.
- [9] Ibid.
- [10] Entrevue avec Alison Des Forges; EIU Country Report, «Rwanda», 4e trimestre 1999 (Economist Intelligence Unit, 1999), 13; Chris McGreal, «Bishop's trial puts Church on dock for Rwanda massacre», Guardian Weekly (Londres), 26 août- 1er septembre 1999; Tom Masland, «The Bishop in the Dock», Newsweek, 27 septembre 1999.
- [11] Voir les Statuts du TPIY et les Statuts du TPIR qui énoncent spécifiquement que le mandat du TPIY serait élargi pour inclure le Tribunal d'Arusha. Des Forges, 738.
- [12] Gourevitch, We wish to Inform you, 253.
- [13] Des Forges, 762.
- [14] Préambule to the ICTR Statute.
- [15] Des Forges, 741.
- [16] Amnistie Internationale, «International Criminal Tribunal for Rwanda: Trials and Tribulations», avril 1998.
- [17] David J. Scheffer, «US Policy on International Criminal Tribunals», discours devant le Washington College of Law, American University, Washington, DC, 31 mars 1998, 4.
- [18] Telford Taylor, The Anatomy of the Nuremberg Trial : A Personal Memoir (London : Bloomsbury Publishing Ltd., 1993), annexe.
- [19] Voir TPIR, «Fact Sheet No.1 : The Tribunal at a Glance», site web : www.ictt.org/ENGLISH/factsheets.htm
- [20] Ibid.
- [21] Ibid.
- [22] TPIR, jugement 96-4-T.
- [23] Des Forges, 744.
- [24] Pan African News Agency, «Woman Charged with Rape by Rwanda Genocide Tribunal», 13 août 1999.
- [25] Filip Reyntjens, «Talking or Fighting: Political Evolution in Rwanda and Burundi, 1998-1999», Current Affairs, 21(1999) : 12-13.

- [26] Théoneste Bagosora, L'assassinat du Président Habyarimana ou l'ultime opération du Tutsi pour sa reconquête du pouvoir par la force au Rwanda (Yaounde, Cameroun, 1995).
- [27] TPIR, «Le Procureur contre Jean Kambanda», 97-23-S, 4 septembre 1998.
- [28] Fondation Hirondelle, «Former Rwandan Militia Leader Gets Life Sentence for Genocide», 6 décembre 1999.
- [29] «Rutaganda convicted of genocide and sentenced to life imprisonment», ICTR/INFO 9-2-216en, Arusha, 6 décembre 1999.
- [30] Fondation Hirondelle, «Rutaganda's Lawyer to Appeal Rwanda Tribunal Verdict», 6 décembre 1999.
- [31] Vandeginste, 7.
- [32] «Sealed pact to be disclosed after Prime Minister is sentenced, Registry says», FH Wire Service, 1er septembre 1998.
- [33] Ibid.
- [34] Ibid.
- [35] TPIR, Avis d'appel, dossier 97-23-S, 7 septembre 1998.
- [36] «Former Rwandan Prime Minister sentenced to life for genocide insists upon the lawyer of his choice», FH Wire Service, 14 octobre 1998.
- [37] Ibid.
- [38] Fondation Hirondelle, «Former Rwandan Prime Minister Pleads Guilty Before UN Court, Background», 21 août 1998.
- [39] Entrevues avec Carol Off, journaliste canadienne qui publiera sous peu un ouvrage sur Arusha; «Former Prime Minister wants to retract guilty plea», FH Wire Service, 6 janvier 2000; «Defence Attorneys critical of Jean Kambanda's guilty plea before the ICTR», communiqué de presse, 4 mai 1998.
- [40] Vandeginste, 9.
- [41] Voir Amnistie Internationale, «Rwanda: The hidden violence: 'disappearances' and killings continue», 23 juin 1998, AI INDEX: AFR47/23/98.
- [42] Amnistie Internationale, communiqué de presse, AI INDEX: AFR:47/13/97, 8 avril 1997.
- [43] La nouvelle loi a été adoptée le 30 août 1996. Des Forges, 750.
- [44] Loi organique no 8/96, 30 août 1996. Publiée dans la Gazette de la République du Rwanda, 35e année, no 17, 1er septembre 1996.
- [45] Rapport préparé pour le GIEP par la Commission de l'unité nationale et de la réconciliation du Rwanda, «Some efforts made by the Government to build a new society based on national unity and reconciliation», février 2000.
- [46] Des Forges, 753; voir également Reyntjens, «Talking or Fighting?», 11.
- [47] Office national du film du Canada, «Chronicle of a genocide foretold», The Rwanda Series, vol. 3, 1996.
- [48] Amnistie Internationale, «Rwanda: The Troubled Course of Justice», 26 avril 2000.
- [49] Vandeginste, 11.
- [50] Reyntjens, «Talking or Fighting?» 11.
- [51] Reyntjens, «Talking or Fighting?» 11.
- [52] Des Forges, 757.

[53] Des Forges, 754.

[54] Ibid.

[55] Des Forges, 761.

[56] Des Forges, 757; voir également Avocats Sans Frontières, «Justice for All in Rwanda, Annual Report 1998», sur le site web http://www.asf.be/frans/archives/e_rwanda98.htm

[57] Vandeginste, 14.

[58] Ibid., 11-12.

[59] Des Forges, 750.

[60] Ibid., 761.

[61] Ibid.

[62] Voir John Pendergast et David Smock, «Postgenocidal Reconstruction: Building Peace in Rwanda and Burundi», rapport spécial pour le United States Institute of Peace, Washington, DC, 15 septembre 1999, 17.

[63] Vandeginste, 14-16.

[64] Amnistie Internationale, «Rwanda: The Troubled Course of Justice», 26 avril 2000.

[65] Vandeginste, 28.

[66] Ibid.

[67] Ibid., 15.

[68] Entrevue avec un informateur crédible.

[69] John Pomfret, «Rwandans led revolt in Congo; Defence Minister says arms, troops, supplied for anti-Mobutu drive», Washington Post, 9 juillet 1997.

[70] Susan Lynne Tillou, UN Transitional Administration in East Timor, «The Path to justice in East Timor», Toronto Star, 16 mars 2000.

[71] Martin Meredith, Coming to terms: South Africa's search for truth (New York, 1999).

[72] Tina Rosenberg, «Afterword: Confronting the painful past», dans Ibid., ix.

[73] Meredith, 318-319.

[74] Mahmood Mamdani, «Reconciliation without justice», Southern African Review of Books, novembre-décembre 1996, 3-5.

[75] Meredith, 112, 318, 319.

[76] Ibid, 321.

[77] Tony Waters, «Conventional wisdom and Rwanda's genocide: An opinion», African Studies Quarterly, tiré de «Relief Web», 9 décembre 1997, 4.

[78] Mahmood Mamdani, «From conquest to consent on the basis of state formation: Reflections on Rwanda», New Left Review, 216 (1996): 3-36.

[79] Ibid.

CHAPITRE 19

LES CAMPS DE RÉFUGIÉS DU KIVU

Les réfugiés

19.1. Bien avant la fin du génocide, deux millions de Rwandais, pour la plupart Hutu, ont quitté le Rwanda pour se réfugier dans les pays voisins, sans statut et sans avenir bien défini[1]. Certains avaient été emmenés par les génocidaires durant leur fuite, à qui ils avaient servi de boucliers, tandis que la plupart, terrifiés par les atteintes aux droits de l'homme commises par le FPR et par la propagande hystérique du Hutu Power, cherchaient à se protéger des troupes de l'envahisseur. Voudraient-ils revenir? Allait-on leur faire confiance s'ils revenaient? Seraient-ils armés? Allait-on les désarmer? Pouvaient-ils faire confiance au nouveau gouvernement? Ce nouveau gouvernement pourrait-il faire face aux besoins qu'ils allaient créer? Qu'allait-il arriver aux anciens membres des FAR et des milices, qui étaient nombreux, et aux dirigeants du génocide qui avaient fui dans les camps? Le FPR savait bien que les réfugiés posaient non seulement un problème humanitaire, mais aussi un problème politique et militaire. Lui-même avait été une armée de soldats réfugiés. Créés par un conflit, ils revenaient 30 ans plus tard pour créer un autre conflit. Quel serait maintenant l'impact des réfugiés Hutu qui se trouvaient au Zaïre, au Burundi et en Tanzanie? La réponse s'avéra beaucoup plus convulsive qu'on ne pouvait l'imaginer.

19.2. Les réfugiés en fuite jouèrent un rôle historique. Toute estimation numérique est forcément approximative dans ce genre de situation, mais d'après les études qui ont été faites, nous pouvons au moins nous faire une idée de l'ampleur de l'exode. Sur une période de 24 heures du 28 au 29 avril, moins de deux semaines après le déclenchement du génocide, 250 000 Rwandais de l'est du pays franchirent à Rusumo le petit pont qui marque la frontière avec l'ouest de la Tanzanie. Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il s'agissait là de l'exode le plus important et dans le laps de temps le plus court qu'il lui ait jamais été donné d'observer[2]. Pourtant, dans les six semaines qui suivirent, un autre record fut établi à l'autre extrémité du Rwanda. Entre le 14 et le 18 juillet, 850 000 Hutu franchirent la frontière nord-ouest du Rwanda pour se rendre à Goma, une petite ville du district du Kivu dans l'est du Zaïre[3]. En termes d'ampleur, de rapidité et de concentration, on n'avait jamais rien vu de semblable. Mais une désastreuse décision politique fut prise dès le départ : les réfugiés établirent leur camp à la frontière du Rwanda. Non seulement cette décision était contraire à la Convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés qui prévoit l'aménagement des camps de réfugiés pour raison de sécurité à une «distance raisonnable» du pays d'origine, mais elle offrait également aux dirigeants exilés du Hutu Power un point de départ idéal pour leurs offensives contre le Rwanda.

19.3. La répartition géographique estimée des réfugiés Hutu en 1995 était la suivante :

Burundi	270 000
Tanzanie	577 000
Ouganda	10 000
Zaïre (Goma)	850 000
Zaïre (Bukavu)	333 000
Zaïre (Uvira)	62 000 [4]

19.4. Signe de notre époque meurtrie par les catastrophes, presque personne ne porte attention aux quelque 10 000 réfugiés qui arrivèrent en Ouganda alors que ceux qui ont fui vers le sud au Burundi, et qui étaient plus d'un quart de million, sont généralement analysés dans le contexte des confrontations ethniques de ce pays. Pourtant, comme nous l'avons déjà noté, en Occident, il suffit de l'arrivée impromptue d'une poignée de réfugiés pour provoquer une crise politique.

Tanzanie

19.5. À vrai dire, une intrusion de cette ampleur n'est jamais bienvenue et a toujours des effets dévastateurs dans un pays; et plus le pays est pauvre, plus la situation est difficile. Il est certain que ce fut le cas pour la Tanzanie. Le pays avait de sérieuses difficultés économiques, même avant 1994[5]. Sur ce, arrivèrent les 250 000 premiers réfugiés du Rwanda et voici comment le ministre des Affaires étrangères décrivait cette arrivée : «L'afflux [...] créa des tensions dans les districts frontaliers qui accueillaient les réfugiés, entraîna une destruction écologique et environnementale, un épuisement des réserves, eut un effet dévastateur sur les services sociaux et sur l'infrastructure et créa une situation d'insécurité et d'instabilité dans les régions frontalières [...]»[6].»

19.6. Pourtant, la Tanzanie semble avoir surmonté la crise de manière exemplaire et donne l'impression d'avoir rapidement maîtrisé la situation. En cela, la présence d'un gouvernement efficace fut un élément critique, car il fut capable de résoudre les problèmes de sécurité tout en élaborant rapidement un cadre de politique raisonnable. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés fut chargé de la coordination globale de l'aide, et la présence dans la région de 20 organisations non gouvernementales d'aide (ONG) lui facilita considérablement la tâche[7]. Le coordonnateur du HCR dans la région a déclaré par la suite que «la coopération entre le HCR et les ONG dans cette situation d'urgence était presque parfaite. Nous avons l'énorme avantage d'être déjà sur place, tout comme les ONG, pour les accueillir. Nous avons travaillé ensemble sur un projet pour les réfugiés du Burundi et nous nous connaissions bien»[8].»

19.7. Mais la Tanzanie devait subir plusieurs autres invasions pacifiques. Vers la fin du génocide, 300 000 autres Rwandais s'y réfugièrent et la plupart des camps reproduisaient les structures sociales qu'ils venaient de quitter, et sous le contrôle des mêmes chefs génocidaires[9]. Les miliciens étaient en liberté et pouvaient se livrer à des intimidations et à des meurtres à volonté. En mars, à cause de l'agitation au Burundi, 40 000 personnes cherchèrent à fuir en Tanzanie, qui cette fois en refoula la moitié, ferma la frontière et annonça son intention de rapatrier tous les réfugiés[10]. Les problèmes créés par ces afflux de réfugiés furent énormes, et la communauté internationale n'arrivait pas à fournir l'aide matérielle qui faisait cruellement défaut, alors que la Tanzanie n'était pas plus à l'origine de la crise que les pays des autres continents. Du point de vue de la Tanzanie, sa politique exemplaire de «portes ouvertes» destinée à offrir une aide temporaire aux réfugiés en fuite était en train de transformer le territoire en zone de trop-plein pour les conflits de ses voisins. Par sa position géographique, elle se retrouvait chargée d'un énorme fardeau que le reste du monde ne semblait pas prêt à partager[11].

19.8. Le pays ne devait donc pas tarder à statuer qu'il ne pouvait plus assumer seul cette responsabilité. En 1996, la Tanzanie instaura une politique de rapatriement forcé de tous les réfugiés rwandais sauf s'ils pouvaient faire la preuve que leur vie était en danger s'ils retournaient dans leur pays[12]. À la fin de l'année, près de 475 000 réfugiés étaient retournés au Rwanda[13]. Cette décision de la Tanzanie fut critiquée par les organisations des droits de l'homme, mais appuyée par le HCR. Les dirigeants tanzaniens ont toujours essayé depuis de faire comprendre à la communauté internationale la position ingrate de pays comme la Tanzanie elle-même, assez malheureuse de se trouver en ligne de front. Mais la volonté de partager ces fardeaux est complètement absente.

Le rôle des médias

19.9. La situation en Tanzanie était néanmoins un modèle en comparaison avec le désastre zaïrois qui fit de la situation de ce dernier un don providentiel pour les caméras des télévisions. Comme d'habitude, ils purent ignorer les complexités et sortir avec une irrésistible histoire d'intérêt humain. La vérité est que nul n'était préparé à s'émouvoir du sort de cette cohue humaine qui s'était produite à la frontière entre le Rwanda et le Zaïre.

19.10. L'autorité du gouvernement central était partout remise en question; dans l'est du pays, la région autour du lac Kivu était au bord de l'effondrement. Seules quelques ONG étaient présentes et elles furent complètement prises au dépourvu, tout comme le HCR d'ailleurs. Leur plan d'intervention prévoyait l'arrivée de 50 000 réfugiés[14]. En deux jours, il avait fallu en accueillir cinq fois plus en Tanzanie.

Pourtant, le HCR ne se servit pas de cette expérience pour modifier ses préparatifs, pas même après avoir participé à un exercice de planification coordonné par l'ONU qui signalait l'éventualité d'un déplacement massif de population venant du nord-ouest du Rwanda et qui franchirait la frontière à Goma au nord du Kivu[15]. C'est ainsi que l'exode de Goma s'est transformé en débâcle infernale. Les quelques ressources furent rapidement épuisées. Les rives du lac Kivu, en lave volcanique pratiquement impénétrable, étaient loin d'être hospitalières. Outre le manque de nourriture et de médicaments, des problèmes énormes étaient posés par l'insuffisance des latrines, par le manque d'abris d'urgence et d'eau non contaminée. Au bout d'une semaine, on comptait 600 décès par jour, 3 000 après deux semaines et, un mois après leur arrivée dans les camps de Goma, 50 000 réfugiés étaient morts, dont 30 000 de choléra[16].

19.11. Devant ce spectacle de cauchemar qu'il n'avait rien fait pour empêcher, le reste du monde trouva tous les moyens imaginables de composer avec la crise. Les médias furent les premiers à s'en emparer et à répéter «l'effet CNN» qui venait de se produire au Rwanda. Les réfugiés du Kivu devinrent la cible rêvée des super-réseaux de télévision occidentaux. Les téléspectateurs du monde entier qui savaient à peine qu'un génocide ou une guerre venait d'avoir lieu en découvraient maintenant les autres victimes, les survivants, comme les médias les décrivaient, d'une autre explosion aveugle de violence entre des tribus africaines. Comme le montre une étude du rôle de la télévision américaine durant cette période au Rwanda[17], ceci allait de pair avec la politique des médias de masse. La plupart des correspondants et producteurs de télévision américains ignoraient tout du Rwanda lorsque les événements se produisirent dans les jours qui suivirent l'attentat de l'avion d'Habyarimana. Ils ne se faisaient aucune idée du passé du pays avant le 6 avril et se souciaient peu d'en savoir davantage.[18]

19.12. Dans ce genre de situation, les choses se passent toujours à peu près de la même manière partout dans le monde, comme le montre une étude de Human Rights Watch sur les conflits communaux dans dix secteurs différents[19]. La plupart des journalistes se retrouvent généralement dans les mêmes bars où circulent les derniers potins et les dernières rumeurs qui deviennent ensuite les gros titres de la journée. Au Rwanda, un racisme implicite ne tarda pas à se faire sentir dans les reportages et les journalistes cherchèrent à présenter la crise comme la simple résurgence d'anciennes querelles ethniques entre Africains[20]. Le Rwanda n'était qu'un autre exemple de massacres entre «tribus» africaines, notion scandaleusement simpliste, bonne pour une trame sonore efficace de dix secondes. Il se trouve que le Rwanda n'était rien de plus sérieux qu'un cas d'Africains tuant d'autres Africains, notion coïncidant précisément avec la propagande ethnique des génocidaires et leur campagne systématique de désinformation en vue de masquer la réalité du génocide[21].

19.13. Des universitaires ont préparé un graphe révélateur des reportages télévisés par les réseaux américains[22]. Avant le 6 avril, il n'y avait pratiquement rien. Les Américains se sont lancés dans le sujet sans presque rien connaître du contexte. En avril, en mai et en juin, les reportages n'étaient pas très nombreux et leur analyse était simpliste. C'est en juillet que la couverture médiatique explosa dans un esprit de sensationnalisme et les événements rwandais devinrent chaque jour le sujet vedette des nouvelles télévisées. Au mois d'août, la couverture médiatique ralentit peu à peu jusqu'à disparaître définitivement. Et encore faut-il préciser que les reportages de juillet ne portaient pas sur le génocide ni même sur la guerre, sauf en guise de vague contexte pour expliquer la famine, les souffrances, les épidémies de choléra dont souffraient les réfugiés de l'est du Zaïre — sujets parfaits pour les caméras de télévision et pour les journalistes mal informés qui les couvraient. Au cours du processus, le fait que le génocide a été l'un des événements les plus sinistres de notre époque n'a pratiquement pas été soulevé.

19.14. Il semble que ce genre de désinformation par les médias soit assez souvent bien accueillie par la communauté internationale; en effet, si le conflit est considéré inévitable, ou impossible à maîtriser, une intervention extérieure n'a pas de sens. Et c'était bien le cas. Pour les États-Unis, par exemple, les conséquences politiques du rôle des médias avaient été parfaitement évidentes et absolument tragiques pour les Tutsi du Rwanda. L'administration Clinton put facilement mettre en application la Directive présidentielle 25 qui limitait fortement les futures interventions américaines dans les crises étrangères, à commencer par le Rwanda. Mais les nombreux reportages télévisés sur les réfugiés du Kivu — l'effet CNN dans toute sa splendeur — poussèrent Clinton à déployer les considérables ressources du Pentagone dans ce que l'armée a appelé une opération «de distribution de vivres et d'eau» dans l'est du Zaïre[23].

19.15. Un haut fonctionnaire de l'administration a décrit par la suite comment fonctionnait le «facteur CNN». Soudain, les multiples horreurs de Goma «ont été diffusées à l'heure du dîner dans tous [...] les États-Unis, ce qui a provoqué presque immédiatement la réaction outrée du public et les gens ont commencé à contacter leurs députés au Congrès lequel à son tour a contacté la Maison Blanche et le Département d'État pour demander une intervention. Deux semaines auparavant, le même Congrès s'était félicité de la non-intervention des États-Unis dans une autre aventure africaine suite au traumatisme somalien. Mais après que CNN et d'autres médias eurent commencé à décrire ce désastre à Goma et que le public eut fait pression sur le Congrès, le gouvernement des États-Unis fut obligé d'intervenir[24].»

19.16. Il fallut aux Américains presque deux mois pour fournir les véhicules promis pour la MINUAR II, véhicules qui en fait n'arrivèrent pas au Rwanda avant la fin du conflit[25]. Mais dès que la Maison Blanche ordonna au Pentagone d'aider les réfugiés du Kivu, les troupes américaines furent déployées sur le terrain dans les trois ou quatre jours[26]. La formule était simple : le monde laisse les massacres avoir lieu puis essaie de résoudre du mieux qu'il peut certaines des conséquences inévitables et surtout visibles.

19.17. Cette réaction ne fut en aucun cas limitée aux États-Unis. Au contraire, les images de camps sordides de réfugiés fréquemment montrées à la télévision réussirent à susciter de la part de la communauté internationale des préoccupations et un sentiment de culpabilité que le génocide n'avait pas réussi à éveiller. D'avril à décembre, elle réagit en envoyant près de 1,4 milliard de dollars, dont la moitié provenait de l'Union Européenne et des États-Unis[27]. Les fonds qui n'avaient pu être débloqués pour le maintien de la paix furent généreusement mis à la disposition des réfugiés. Les fonds qui n'étaient pas disponibles pour la reconstruction du Rwanda l'étaient pour les camps de l'est du Zaïre contrôlés par les génocidaires; les deux tiers environ de tous les fonds d'aide ont été versés hors du Rwanda et seulement 10 pour cent de ces fonds ont servi à la reconstruction. La crise des réfugiés faisait elle-même l'objet de ce déséquilibre; vers le milieu de l'année 1995, l'aide versée aux réfugiés à l'extérieur du pays était 20 fois plus élevée que l'aide apportée à l'énorme tâche de réintégration des réfugiés au Rwanda[28]. La communauté internationale se contenta de répondre à une urgence humanitaire unidimensionnelle (tout au moins tant qu'elle était sous l'objectif des caméras de télévision). Mais il était plus facile de fermer les yeux sur l'ampleur, la complexité et les multiples aspects des situations d'urgence des réfugiés du Kivu et de la reconstruction du Rwanda.

Les organismes d'aide au Zaïre

19.18. De tous les coins du globe, le personnel humanitaire afflua dans les provinces du Kivu. Une centaine d'ONG différentes étaient présentes à Goma et au nord du Kivu au plus gros de l'intervention pour faire face à l'afflux de réfugiés[29]. Nous ne doutons pas qu'un nombre important de travailleurs de l'aide aient été motivés par une authentique préoccupation envers les réfugiés. De nombreuses ONG ont fait un travail extrêmement utile et impressionnant, et un bon nombre ont travaillé en étroite coopération entre elles. Nul doute qu'elles ont secouru un nombre incalculable de réfugiés.

19.19. Mais cette histoire avait un autre côté moins positif. On ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'y avait pas plus de «communauté des ONG» que de «communauté internationale». Ce que les événements du Kivu ont montré, c'est qu'il existe en fait de multiples organismes et groupes individuels dont la plupart ont eu sur les lieux un comportement totalement opposé à leur système de valeurs ostentatoire et à la rhétorique dont ils usaient pendant les campagnes de financement[30].

19.20. Pendant que certaines ONG travaillaient en étroite collaboration comme nous venons de le dire, dans de nombreux cas cela n'était pas vrai. La coordination et la coopération entre les ONG étaient minimales et elles le demeurèrent jusqu'à la fin, créant une concurrence pour l'utilisation des ressources locales comme l'hébergement, les espaces de bureau et l'équipement. Ceci eut un effet inflationniste sur le coût des opérations et sur le coût de la vie des Zaïrois de ces régions. Certaines ONG n'avaient aucunement le droit d'être là, leur personnel étant insuffisamment formé ou équipé pour la tâche à remplir. Certaines qui avaient entrepris de couvrir un secteur ou un besoin particulier ont lamentablement échoué. D'autres refusaient toute coordination, comme si des étrangers avaient le droit d'opérer sans contrainte sur le sol africain. Certaines n'étaient là que parce que ce genre d'opération avait une valeur publicitaire inestimable pour les campagnes de financement. Les ONG étrangères ont probablement réussi

à recueillir 500 millions de dollars auprès du grand public, ce qui conférait aux réfugiés rwandais un grand attrait commercial. Elles se faisaient une concurrence intense pour attirer l'attention — le meilleur moyen d'exploiter un désastre et d'attirer davantage de fonds — et pas forcément dans l'intérêt des réfugiés[31].

19.21. Par la terreur et l'intimidation, les ex-FAR et les milices contrôlaient les camps de l'est du Zaïre et détournaient ainsi efficacement la distribution d'une bonne partie de l'aide humanitaire. Les réfugiés qui voulaient rentrer au Rwanda étaient ainsi quasiment pris en otages. Ce fait était largement connu, tout comme la détermination des dirigeants extrémistes Hutu à retourner au pouvoir au Rwanda. Mais ceci n'empêcha pas la plupart des ONG de travailler main dans la main avec eux. De même, les tactiques des dirigeants extrémistes Hutu étaient largement connues : ils avaient l'habitude de grossir les nombres des réfugiés dans les camps pour recevoir plus de rations, monopoliser la part qu'ils voulaient et vendre le reste pour financer d'autres opérations politiques ou militaires[32]. On savait tout cela, mais la plupart des organismes d'aide pensaient qu'ils n'avaient pas le choix[33]. Plusieurs songèrent sérieusement à se retirer complètement mais, à l'instar du HCR, arrivèrent à la conclusion que leur mandat «et l'impératif humanitaire de s'occuper de la majorité de civils vulnérables et dans le besoin, femmes et enfants, [ont] rendu le retrait impossible[34].» Le dilemme était inévitable : il fallait soit jouer le jeu des extrémistes Hutu, soit abandonner d'innocents civils à leur sort — une décision déchirante que nous ne sous-estimons pas.

19.22. Comme résultat, de nombreuses ONG ont dans la pratique été au service des ex-FAR et des milices dont certains éléments avaient commis des crimes contre l'humanité et de génocide. En pratique, elles dépendaient des militaires contrôlant des camps pour remplir leur mission humanitaire — si c'est possible de réconcilier ces deux concepts. Certaines ont livré de la nourriture dans des camps militaires, sous prétexte que l'aide humanitaire ne prend pas parti. Quelques-uns ont embauché des criminels de guerre notoires comme assistants et ont veillé à ce que leurs familles reçoivent de la nourriture et des soins de santé. Même un an plus tard, peu de choses avaient changé et une ONG américaine déclarait : «Trop nombreuses sont les ONG internationales à Goma [...] qui continuent d'employer des Rwandais fortement soupçonnés d'avoir participé à [...] des massacres [...] Dans bien des cas, les participants au génocide sont bien connus et facilement identifiés[35].» Tout ceci contribua malheureusement à détourner l'attention et à réduire les ressources disponibles pour la reconstruction du Rwanda. Ses besoins immenses furent relégués au second plan, derrière les souffrances dans les camps, plus photogéniques, et derrière la multitude des réfugiés, dont 10 pour cent n'étaient pas du tout réfugiés, mais des criminels de guerre qui souffraient seulement de n'avoir pas pu massacrer davantage de Tutsi[36]. Comme l'estimait le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Rwanda, c'était là un facteur tout particulièrement irritant pour le FPR; aux yeux du gouvernement, «le monde ne faisait rien» pendant que l'aide humanitaire allait aux génocidaires dans les camps où l'on se réarmait et à partir desquels on commettait des actes de sabotage à une échelle de plus en plus grande au Rwanda[37].

19.23. Il est important de souligner qu'au moins certaines ONG, scandalisées par les déprédations du Hutu Power et embarrassées par leur propre complicité involontaire, ont effectivement essayé de résoudre leur dilemme. Quinze ONG importantes du nord-Kivu se sont regroupées pour avertir le HCR qu'elles allaient se retirer des camps si des mesures immédiates et décisives n'étaient pas prises pour protéger les réfugiés et le personnel d'intervention[38]. Dans une déclaration commune, ces organismes insistaient sur le fait que ni eux ni le HCR ne pouvaient remplir leur mandat qui était de protéger et d'aider les réfugiés, compte tenu des circonstances. Comme ils le faisaient remarquer, lorsque des travailleurs de l'Aide essayaient d'intervenir au nom des victimes de pratiques discriminatoires, leur propre vie était menacée, menace que ces travailleurs prenaient tous très au sérieux. Malheureusement, cette action commune resta une action isolée et eut peu d'effet. Elle n'entraîna pas de meilleure coordination entre les ONG et, le HCR n'ayant pas fait cause commune avec les 15 organismes, la plupart d'entre eux reprirent leurs activités. Seule l'organisation Médecins Sans Frontières finit par se retirer, déclarant qu'elle faisait plus de mal en venant en aide aux génocidaires qu'en apportant de l'aide aux vrais réfugiés[39].

19.24. Les activités des ONG dans l'est du Zaïre durant cette période ont soulevé d'importantes questions. Pourquoi un si grand nombre d'entre elles ont choisi de travailler là plutôt qu'au Rwanda?

Pourquoi ont-elles continué de faire un travail dont elles savaient qu'il était moralement douteux? Pourquoi les médias ont-ils laissé si souvent certains porte-parole des ONG faire des déclarations sur des situations auxquelles il était évident qu'ils ne comprenaient pas grand-chose? Comme il est dit en conclusion d'un rapport publié en 1996 sur l'évaluation de l'aide d'urgence au Rwanda, une bonne partie de la réponse doit se trouver dans la position institutionnelle des ONG qui se trouvent en concurrence lors des campagnes de financement. Dès qu'une catastrophe est portée à l'attention internationale par les médias de masse, toutes les ONG doivent montrer qu'elles interviennent, même si l'intervention est mal orientée ou objectivement de faible priorité, faute de quoi elles risquent de perdre leur crédibilité auprès des donateurs. Pour les ONG, il s'agit, comme l'a admis avec candeur un travailleur de l'Aide à Goma, «d'être sur place ou de mourir» et pour les organismes habiles, il s'agit maintenant «d'être sur place et de se faire voir»[40]. Une fois sur place, les impératifs des relations publiques prennent le dessus : il est nécessaire de faire montrer à la fois l'ampleur du désastre et l'efficacité de leur propre contribution. Inutile de dire que, parfois, il devient difficile de résister à la tentation de grossir ces deux aspects.

La résurrection du mouvement extrémiste Hutu au Zaïre

19.25. Il faut souligner que le rôle des leaders du Hutu Power dans les camps était loin d'être clandestin. Leurs activités étaient de notoriété publique car ils parlaient publiquement de leurs plans et se livraient ouvertement à leurs actes terroristes. «Non découragés par la crainte d'être poursuivis, ils accordaient avec audace des audiences aux journalistes, au personnel des Nations Unies et aux représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) dans les camps et les villes de l'est du Zaïre, dans la capitale zaïroise Kinshasa et à Nairobi pour justifier leurs actes.[41]» Les ex □FAR recevaient des cargaisons d'armes dans les camps[42], organisaient des exercices militaires, recrutaient des combattants et (selon les termes utilisés dans des documents trouvés par la suite dans l'un des camps) se préparaient pour une «victoire finale» et une solution définitive aux antagonismes Hutu-Tutsi. Les génocidaires «déclarèrent ouvertement leur intention de retourner au Rwanda et [...] de tuer tous les Tutsi qui les en empêcheraient» et comme le maître à penser du génocide, et comme le Colonel Théoneste Bagosora, l'un des maîtres à penser, le dit dans un entretien avec un journaliste, en novembre, d'entreprendre «une guerre longue et meurtrière jusqu'à ce qu'on vienne à bout de la minorité Tutsi et qu'elle soit mise e le pays soit complètement hors du pays débarrassé de la minorité tutsi[43].»

19.26. Les camps abritaient alors des leaders politiques du Hutu Power, des anciens membres des FAR et des milices Interahamwe. Les estimations pour chaque catégorie varient largement d'une autorité reconnue à l'autre et nous ne sommes pas en mesure de les faire concorder. Il semble qu'on aurait compté entre 50 et 230 dirigeants politiques et probablement près de 70 000 soldats et miliciens. Quels que soient les calculs, c'était une force énorme[44].

19.27. Ces éléments n'étaient pas d'authentiques réfugiés selon les définitions courantes du terme. En vertu du droit international et de la Convention de l'OUA, un réfugié ne peut pas, par définition, avoir recours à la violence[45]. Ceux qui sont coupables de crimes contre l'humanité ne peuvent pas non plus être considérés comme des réfugiés ni même être reconnus d'une manière quasi-formelle comme des soldats-réfugiés — un concept plutôt exalté et moralement ambigu; les organismes humanitaires ne comprennent pas dans leur définition de réfugié ceux qui prennent les armes contre le régime qu'ils ont fui (bien qu'ils soient souvent au coeur de la solution des problèmes des réfugiés)[46]. Malgré ces considérations, l'ONU, les ONG internationales, la plupart des pays occidentaux et la plupart des médias ont toutefois à multiples reprises qualifié ces installations de camps ordinaires de réfugiés.

19.28. Il était en réalité impossible, même pour les moins informées des ONG, de ne pas connaître la vérité à propos des camps : ils représentaient un véritable État parallèle à la frontière du Rwanda. Dès le 3 août, deux semaines seulement après l'entrée en fonction du nouveau gouvernement, le Secrétaire général faisait observer dans un rapport : «Nous savons que des nombres considérables d'anciennes forces du gouvernement rwandais et de miliciens, ainsi que des éléments extrémistes soupçonnés d'avoir participé aux massacres des opposants Hutu et des sympathisants du FPR, se sont mélangés aux réfugiés au Zaïre et qu'ils essaient d'empêcher leur retour[47].» Le même mois, un peu plus tard, un responsable du HCR déclarait : «Nous sommes pratiquement en guerre dans les camps[48].»

19.29. En octobre, dirigés par le Haut Commissaire pour les réfugiés des Nations Unies, Sadako Ogata, qui avait vite compris qu'il fallait sortir les éléments armés des camps, des agents supérieurs du HCR commencèrent à prévenir le public de toute l'urgence des risques encourus si la situation était maintenue telle quelle[49]. En décembre, un rapport de l'ONU indiquait que «d'anciens soldats et miliciens ont pris le contrôle absolu des camps [...] Ils ont décidé d'arrêter, au besoin par la force, le retour des réfugiés au Rwanda [...] Il semble maintenant que ces éléments soient en train de préparer une invasion armée du Rwanda et qu'ils accumulent et vendent l'aide alimentaire distribuée par les organismes de charité [sic], et ce afin de préparer cette invasion[50].» Des observateurs ont rapporté qu'il était «fréquent de voir à l'entrée de chaque camp [...] une berline Mercedes, immatriculée au Rwanda, de laquelle des hommes portant complets foncés et verres fumés distribuaient des liasses de billets à des jeunes voyous vivant dans les camps[51]». Ceux qui n'étaient pas d'accord étaient tout simplement tués, le moyen le plus sûr de dissuader le retour au Rwanda.

19.30. Les chefs génocidaires avaient facilement accès aux médias internationaux qui les présentaient effectivement comme la voix authentique du peuple Hutu[52]. Ils n'ont jamais montré de remords pour leurs actes passés et ils n'ont jamais non plus caché leurs projets. Ils proclamaient ouvertement leur intention d'attaquer le Rwanda. En novembre, à peine quelques mois après le génocide, le puissant colonel Théoneste Bagosora déclara aux gens qui l'interrogeaient que les exilés avaient promis «de déclarer une guerre qui serait longue et meurtrière jusqu'à ce que le pays soit complètement débarrassé de la minorité Tutsi[53].»

19.31. À l'intérieur des camps, la campagne de propagande anti-Tutsi qui avait commencé avec l'invasion du FPR en 1990 se poursuivit avec la même intensité.

19.32. «Les occupants des camps ont été endoctrinés par un discours génocidaire et une histoire réécrite du Rwanda. À la fin de l'année 1996, on a retrouvé au camp de Mugunga [après la fuite des Hutu] des documents de propagande qui faisaient état d'une répression incessante exercée par les Tutsi contre les Hutu. Ces documents appelaient à une juste guerre de libération contre les oppresseurs et faisaient porter toute la responsabilité de ce qui était arrivé au FPR dominé par les Tutsi[54].»

19.33. À la fin du mois de décembre, le Président et le Premier ministre sous le génocide, Théodore Sindikubwabo et Jean Kambanda proclamèrent publiquement un nouveau gouvernement en exil au Zaïre et appelèrent à la préparation d'une relance de la guerre. (Kambanda marqua quelques années plus tard l'histoire mondiale lorsqu'il devint la première personne à plaider coupable pour le crime de génocide.) Soulignons ce que le FPR n'a pas manqué de remarquer à l'époque : c'étaient ces hommes que la communauté internationale voulait inclure dans les négociations pour un nouveau «gouvernement élargi».

Zaïre : l'échec du désarmement

19.34. Dans le cadre de l'Opération Turquoise organisée par la France et fortement controversée, un nombre important des membres du Hutu Power furent autorisés à traverser la frontière depuis la zone de sécurité française vers le sud-ouest du Rwanda, souvent en emportant toutes leurs armes; les conséquences étaient à tout le moins prévisibles[55].» Les camps de réfugiés furent rapidement militarisés, la sécurité des vrais réfugiés fut rapidement compromise et les camps commencèrent à servir de point de départ pour des expéditions visant des Tutsi de l'autre côté de la frontière au Rwanda. En réaction, le FPR, les gouvernements voisins et l'OUA demandèrent le rapatriement urgent de tous les réfugiés légitimes et la séparation immédiate et le désarmement des éléments armés qui se trouvaient parmi les réfugiés. L'OUA exerça de fortes pressions en faveur de ces objectifs, en particulier le besoin urgent de séparer et de désarmer les tueurs[56].

19.35. En septembre 1994 eurent lieu à Arusha, en Tanzanie, des réunions entre l'OUA et les dirigeants régionaux, auxquelles assistaient le Secrétaire d'État américain Warren Christopher, puis à Bujumbura, au Burundi, au début de 1995, puis au Caire sous les auspices de l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter, avec l'Archevêque Desmond Tutu et les anciens chefs d'État Julius Nyerere de Tanzanie et le général Amadou Toumani Toure du Mali, puis à nouveau à Tunis. La position des Africains était claire et cohérente, mais elle dépendait néanmoins pour son exécution de ressources provenant de l'ONU et de la

communauté internationale. Mais cette position était largement ignorée et ces ressources ne furent pas offertes.

19.36. Les Nations Unies avaient pris la situation en main dans les camps mais refusèrent à la fois le rapatriement et la séparation. D'après Boutros-Ghali, sur les 60 États contactés pour contribuer à une force de sécurité dans l'est du Zaïre, un seul a répondu positivement. En conséquence, le Conseil de sécurité, avec le concours du Secrétaire général, décida que les problèmes de sécurité dans les camps devaient être placés sous la responsabilité du HCR[57]. En ce qui concerne le rapatriement, le HCR, malgré son accord de principe avec le retour immédiat, décida qu'un tel déplacement n'était pas réaliste si rapidement après la guerre[58]. Ce fut ce deuxième point qui fut de loin le plus controversé.

19.37. En effet, le Conseil de sécurité abandonnait ainsi le sort des camps, pour ne pas dire de la région tout entière, au mouvement extrémiste Hutu, une décision que nous avons du mal à comprendre. Le mandat du HCR précise que ses activités doivent être de nature humanitaire et non pas politique et qu'il n'a en aucun cas la capacité d'agir hors de ce mandat. Pour le HCR, il était littéralement impossible d'intervenir pour désarmer les milices par la force ou pour les séparer des réfugiés et aucune tentative dans ce sens n'a d'ailleurs été faite[59]. Les hauts fonctionnaires du HCR firent pression d'urgence auprès de plusieurs gouvernements, en insistant sur le besoin crucial de désarmer les tueurs et sur leur propre incapacité d'agir dans ce sens, mais sans résultat. Le HCR finit par signer un accord inhabituel avec le gouvernement du Zaïre visant à fournir des «troupes d'élite» afin d'assurer la sécurité dans les camps. Même si le ministre zaïrois de la Défense les appela les «soldats d'Ogata», il reste que l'influence du HCR sur ces troupes était plus que limitée. Alors que le HCR les employait principalement pour cette raison, les hommes refusèrent de désarmer les «réfugiés-guerriers» et, comme on les payait le gros prix, leur corruption et leur brutalité finirent par devenir trop flagrantes pour qu'on les endure plus longtemps[60].

19.38. Cependant, pour un organisme approprié, comme une opération bien équipée des Nations Unies sur le terrain en faveur des droits de l'homme, la tâche n'était pas insurmontable. On dira plus tard pour se justifier que l'opération était simplement trop risquée et qu'elle aurait fait de nombreuses victimes. Mais les observateurs qui avaient étudié la situation et qui connaissaient bien les camps estimaient qu'il était possible de séparer sans affrontement majeur les dirigeants politiques, identifiables, et les soldats en uniforme[61]. Quant aux miliciens, qui souvent n'étaient pas identifiables en tant que tels, ils opéraient sous les ordres de leurs supérieurs et si la chaîne de commandement avait été brisée au sommet, ils auraient perdu une grande part de leur efficacité. Compte tenu des conséquences prévisibles si l'on ne désarmait pas cette force, il était au moins logique d'essayer.

19.39. En résumé, une fois encore suite à un choix politique délibéré de la communauté internationale, les camps restèrent sous le contrôle des tueurs armés à qui ils servaient de bases pour des raids au Rwanda voisin, ce qui contribua à alourdir considérablement le fardeau déjà écrasant du FPR.

19.40. Pourquoi les dirigeants des plus grandes puissances mondiales ont-ils laissé s'envenimer cette terrible situation? Pourquoi ont-ils refusé d'insister pour que les génocidaires soient effectivement désarmés et séparés? Nos recherches indiquent trois raisons. Premièrement, ces opérations auraient coûté plus que les pays occidentaux n'étaient prêts à envisager. Deuxièmement, toute action militaire aurait été dangereuse; peu d'États étaient prêts à accepter de faire de nombreuses victimes pour une opération dont l'intérêt était pour eux, comme toujours, marginal. D'ailleurs, après avoir consulté 60 pays qui auraient pu mettre des troupes à contribution, le Secrétaire général mentionnait au début de 1995 qu'un seul de ces pays avait formellement offert une unité[62].

19.41. Troisièmement, dans un revirement vraiment surréaliste, de nombreuses ONG dans les Kivus craignaient que le rapatriement des réfugiés au Rwanda ne compromette leurs propres intérêts. Les ONG jouissaient en effet à cette occasion d'une influence exceptionnelle par leur présence sur le terrain et leur compréhension des réalités de la situation. Cette perception de leur rôle était tout au moins exagérée, pour ne pas dire mythique. Comme on l'a dit sans détour à un universitaire, «des travailleurs de l'Aide sans expérience [...] étaient traités comme des experts par des journalistes encore plus ignorants qui avaient été parachutés pour la circonstance[63].» En réalité, les astucieux travailleurs de l'Aide avaient leur propre

salade à vendre. Plusieurs d'entre eux étaient trop heureux d'exploiter ce moment pour se faire valoir. L'aide humanitaire aux réfugiés était devenue pour eux une activité lucrative et les reportages télévisés montrant les terribles conditions dans lesquelles vivaient les réfugiés étaient faits sur mesure pour faciliter les campagnes de financement dans les pays riches.

19.42. Les ONG étaient beaucoup moins présentes au Rwanda que dans les Kivus, mais la plupart avaient bien l'intention de s'y rendre car c'était là une occasion rêvée d'améliorer leur réputation pour leurs collectes de fonds. Près de 154 ONG se manifestèrent, pratiquement sans coordination entre elles et sans se préoccuper des priorités du nouveau gouvernement[64]. La plupart d'entre elles ne semblaient pas saisir la situation dans laquelle elles s'étaient engagées. Selon un responsable de longue date de l'aide humanitaire, «les ONG ont envoyé ici des centaines d'enfants sans expérience qui ne savent rien du Rwanda et, ce qui est pire, qui ne sont même pas intéressés[65].» Le FPR, qui avait à peine de quoi se procurer les moindres fournitures, était furieux de voir ces jeunes Occidentaux désordonnés, ambitieux et souvent peu serviables sillonner Kigali dans de coûteux véhicules à quatre roues motrices et accaparer les espaces de bureaux et l'équipement[66]. Un an plus tard, lassé de leur manque de coopération, le gouvernement expulsa 38 ONG et suspendit les activités de 18 autres[67].

19.43. Les dirigeants du Hutu Power s'opposaient eux aussi au retour des réfugiés et n'hésitaient pas à assassiner ou tout au moins à intimider ceux qui n'étaient pas du même avis. Les réfugiés étaient devenus pour les génocidaires une monnaie d'échange et c'était précisément l'une des raisons pour lesquelles le nouveau gouvernement de Kigali demandait leur retour. En premier lieu, ils étaient une source de fonds pour les extrémistes Hutu par l'aide humanitaire qu'il recevaient. Deuxièmement, ils constituaient un formidable outil de propagande servant à montrer l'insensibilité du FPR que l'on accusait à tort de ne pas les autoriser à revenir. Troisièmement, ils jouaient un rôle tampon inestimable en empêchant l'arrestation ou le désarmement des conspirateurs. Dans l'ensemble, les camps étaient donc pour les radicaux Hutu un contexte idéal pour mettre en oeuvre leur plan à long terme, se réorganiser, se réarmer, rallier des sympathisants, envahir le Rwanda, restaurer le pouvoir Hutu et «terminer le travail».

Le réarmement du mouvement Hutu

19.44. Malgré toutes les conséquences prévisibles, les réfugiés restèrent dans les camps, de même que les tueurs armés qui poursuivirent leurs raids au Rwanda. Ce n'était pas un secret. Devant l'intensification des activités militaires dans les camps et des activités d'infiltration et de sabotage au Rwanda, le Conseil de sécurité prit la décision d'établir une Commission internationale d'enquête sur les allégations de livraisons d'armes aux forces de l'ancien gouvernement[68].

19.45. Créée en novembre 1995, près d'un an et demi après l'exode massif aux Kivus, la Commission publia trois rapports avant que ses travaux ne soient suspendus un an plus tard (pour être réactivés pendant six mois en 1998). Elle fit plusieurs recommandations pour la mise en oeuvre d'un embargo sur les armes et pour freiner l'entraînement militaire dans les camps. Aucune de ces recommandations n'a été appliquée. La constatation majeure n'était pourtant pas inattendue pour quiconque avait la moindre connaissance de la région et du commerce des armes. Mobutu avait appuyé sans faillir le gouvernement rwandais qui avait mené le pays au génocide et lui avait notamment fourni un soutien militaire; il continuait désormais d'appuyer ce même gouvernement en exil[69]. Le Human Rights Watch Arms Project venait d'ailleurs de publier un rapport dont les accusations avaient été confirmées par Amnistie Internationale et divers reportages télévisés de la BBC. Il était clair que Mobutu était complice des FAR[70].

19.46. Dans un rapport daté de mars 1996, la Commission confirmait ses accusations : les camps faisaient l'objet d'un réarmement intensif; les ex FAR et les milices Interahamwe entraînaient de nouvelles recrues et l'armée zaïroise participait à ces activités. Le gouvernement du Zaïre déclara allégrement à la Commission qu'il avait fait sa propre enquête sur les allégations et avait constaté qu'elles étaient toutes fausses. Tous les autres pays sur lesquels portaient les accusations, la Belgique, la France, la Bulgarie, la Chine et l'Afrique du Sud, ont nié avoir procédé à des livraisons d'armes.

19.47. La Commission se retrouva alors dans une situation impossible; manquant de ressources pour mener ses propres investigations, elle était obligée de demander l'aide des pays mêmes qu'elle accusait de rompre l'embargo sur les armes. Lorsque ces pays déclarèrent, comme le Zaïre, avoir effectué leurs propres investigations sans avoir pu trouver de preuves d'infraction, la Commission n'eut pas d'autre choix que de faire un rapport en conséquence[71]. Les États n'avaient pas à prendre la Commission au sérieux et agirent dans ce sens. Les Nations Unies se retrouvèrent donc affublées d'une piteuse image de faiblesse et d'incapacité à résister à ce qu'il convient d'appeler la culture mondiale d'impunité. Pourtant, les conclusions de la Commission glaçaient le sang. Elle attira l'attention sur le problème critique que pose la prolifération des armes. Car des armes de toutes sortes étaient en réalité disponibles partout et facilement. La plupart provenaient de pays non africains où l'industrie de l'armement représentait une importante source de revenu. Nous l'avons vu, rien n'était plus facile que de trouver des moyens licites et légitimes de faire entrer ces armes en Afrique. De plus, avec la fin de la guerre froide, de grandes quantités d'armes devenues inutiles étaient désormais disponibles à des prix ridiculement bas.

19.48. Mais l'Afrique avait aussi ses propres sources de prolifération d'armes. En particulier, selon le président de la Commission Mahmoud Kassem, les mouvements de libération victorieux des décennies précédentes étaient à l'origine de cette prolifération; des centaines de millions d'armes provenant des guerres de libération au Mozambique, au Zimbabwe, en Angola et en Afrique du Sud étaient encore en circulation. Des armes provenaient également des divers groupes rebelles qui avaient été autrefois des soldats de gouvernements, entre autres des armées des Présidents Habyarimana et Mobutu. Cet état de choses est un autre défi majeur dans la recherche d'une solution pacifique aux conflits en Afrique.

19.49. En septembre 1996, à la suite d'autres investigations, la Commission déposa un second rapport qui précisait le premier et concluait à nouveau qu'il existait des preuves abondantes et convaincantes que les ex □FAR et les milices Interahamwe recevaient des armes malgré l'embargo du Conseil de sécurité et se livraient à un entraînement intensif au Zaïre et en Tanzanie en vue d'envahir le Rwanda. Un peu partout dans le monde, des collectes de fonds servaient à financer leurs activités, et le trafic de drogue faisait partie de leurs moyens de financement. La Commission avait également établi des liens entre ces rebelles rwandais et les insurgés anti-gouvernement et anti-Tutsi du Burundi. Enfin, le rapport apportait des preuves supplémentaires montrant que le Zaïre continuait de jouer un rôle central dans l'acheminement des livraisons d'armes et autorisait l'entraînement militaire des insurgés rwandais et burundais sur son territoire.

19.50. La Commission présenta à nouveau ses recommandations, mais cette fois, il était trop tard. Ce qui était prévisible devait arriver. Le monde ayant refusé d'intervenir pour contrer la menace des camps, les prétendus opprimés décidèrent de prendre les devants comme ils en avaient si souvent donné l'avertissement. La régionalisation du conflit était imminente.

[1] Prunier, 312.

[2] Des Forges, 636.

[3] Millwood, Étude 3, 35.

[4] Prunier, 312.

[5] Africa Information Afrique (AIA), «Tanzania: What rights for refugees?», sur le site web gopher://csf.colorado.edu/00/Themati.../950807.tan.Who_Will_Help_Refugees%09%09%02, 7 août 1995.

[6] Dr Bonaventure Rutinwa, «The Aftermath».16.

- [7] Millwood, Étude 3, 152.
- [8] Bonaventure Rutinwa, «The Tanzanian Government's Response to the Rwandan Emergency», *Journal of Refugee Studies*, 9, no 3 (septembre 1996).
- [9] Voir le graphique sur la population réfugiée dans Millwood, Étude 3, 33.
- [10] Rutinwa, «The Tanzanian Government's».
- [11] Ibid.
- [12] Rutinwa, «The Aftermath», 37.
- [13] Rutinwa, «The Tanzanian Government's».
- [14] Millwood, Étude 2, 46-48.
- [15] Ibid.
- [16] Ibid., 36.
- [17] Ibid., Étude 2, 46-48.
- [18] Voir Livingston et Eachus dans Adelman et al.
- [19] «Playing the Communal Card: Communal Violence and Human Rights» (1995).
- [20] African Rights, *Death, Despair*, 250-257 et Livingston and Eachus dans Adelman et al.
- [21] Nik Gowing, «New Challenges and Problems for Information Management in Complex Emergencies: Ominous Lessons from the Great Lakes and Eastern Zaire in late 1996 and early 1997», document présenté à l'occasion d'une conférence intitulée «Dispatches from Disaster Zones: The Reporting of Humanitarian Emergencies», mai 1998.
- [22] Millwood, Étude 2, 46-48.
- [23] Livingston et Eachus, dans Adelman et al.
- [24] Tony Marley, entrevue du Frontline.
- [25] Millwood, Étude 2, 53.
- [26] Ibid., Étude 3, 58.
- [27] Ibid., 24.
- [28] Ibid., Étude 4, 32.
- [29] Ibid., Étude 3, 152.
- [30] Andy Storey, «Non-Neutral Humanitarianism: NGOs and the Rwanda Crisis», *Development in Crisis*, 7, no 4 (1997) : 384-394.
- [31] Anton Baaré, David Shearer et Peter Uvin, «The limits and scope for the use of development assistance incentives and disincentives for influencing conflict situations: Case Study: Rwanda», Groupe d'étude informel de l'OCDE/CAD sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement (Paris : OECD/OCDE), septembre 1999, 11.
- [32] Prunier, 314.
- [33] African Rights, *Death, Despair*, 1092.
- [34] Dennis McNamara, directeur, Division de la protection internationale, HCR, déclaration au U.S. House of Representatives Committee on International Relations, Sub-Committee on International Relations and Human Rights, audiences sur le thème «Rwanda: Genocide and the Continuing Cycle of Violence», 5 mai 1998.
- [35] Cité dans Ibid., 267.

- [36] Pour démontrer la situation des médias et des réfugiés, voir Millwood, Étude 3, 150.
- [37] Joël Boutroue, «Missed Opportunities: The Role of the International community in the Return of the Rwandan refugees from Eastern Zaire», The Inter-University Committee on International migration, The Rosemary Rogers Working Paper Series, document de travail no 1, juin 1998, 25.
- [38] Prunier, 313.
- [39] African Rights, Death, Despair, 1091.
- [40] Millwood, Étude 3, 152.
- [41] Human Rights Watch Arms Project, «Rwanda/Zaire: Rearming with Impunity», mai 1995, 3 □4.
- [42] Voir «Rearming with Impunity» et Amnistie Internationale, «Rwanda: Arming the perpetrators of genocide», 1995.
- [43] «Rearming with Impunity», 2-3.
- [44] Kate Halvorsen, «Protection and Humanitarian Assistance in the Refugee Camps», dans Adelman et al., Path of a Genocide, 312.
- [45] Howard Adelman, «The Role of Refugees in the Rwandan Genocide», 4 et 11.
- [46] Ibid.
- [47] Nations Unies, «Rapport du Secrétaire général sur la situation au Rwanda», 3 août 1994, S/1994/924, paragraphe 23.
- [48] Ray Wilkinson, «Heart of Darkness», Refugee Magazine, 110 (hiver 1997), 5.
- [49] Dennis McNamara.
- [50] Africa News Report, 28 novembre 1994.
- [51] Ray Wilkinson, 5.
- [52] Gourevitch, We Wish to Inform You, 266.
- [53] HRW, «Rearming with Impunity», 2-3
- [54] Howard Adelman, «The Use and Abuse of Refugees in Zaire, April 1996- March 1997», dans Howard Adelman (éd.), Humanitarian Intervention: Zaire 1996-1997, à paraître, 6.
- [55] Rutinwa, «The Aftermath».
- [56] Amare Tekle, «The OAU: Conflict Prevention, Management and Resolution», dans Adelman et al., Path of a Genocide, 128.
- [57] Deuxième rapport du Secrétaire général sur la sécurité dans les camps de réfugiés rwandais, indiquant que le déploiement d'une opération de maintien de la paix de l'ONU ne semblait pas réalisable, 25 janvier 1995, dans «The United Nations and Rwanda», 443.
- [58] Millwood, Étude 4, 89.
- [59] Voir Gourevitch, We Wish to Inform You, 268-269; Millwood, Étude 2, 60.
- [60] Adelman, «Use and Abuse of Refugees», 10; Boutroue, 46-47.
- [61] Adelman, «The Role of Refugees», 18; Boutroue, 42.
- [62] Millwood, Étude 2, 60.
- [63] Storey, «Non-Neutral Humanitarianism», 389.
- [64] Prunier, 328.
- [65] Storey, «Non-Neutral Humanitarianism», 389.

[66] Rudolph von Bernuth, «The Voluntary Agency Response and the Challenge of Coordination», *Journal of Refugee Studies*, 9, no 3 (septembre 1996) : 285.

[67] Ibid.

[68] Nations Unies, «Rapport de la Commission internationale d'enquête» (Rwanda) S/1996/195, 14 mars 1996.

[69] Prunier, 317 et 319.

[70] Arthur Klinghoffer, *The International Dimension of Genocide in Rwanda* (New York : New York University Press, 1998), 66.

[71] Nations Unies, S/1996/195, paragraphes 40-47.

CHAPITRE 20

LA RÉGION APRÈS LE GÉNOCIDE

La première guerre continentale

20.1. La période allant de 1990 à 1993 fut extrêmement agitée au Rwanda. Les 11 mois qui se sont écoulés entre la signature des accords de paix d'Arusha et la mise en place du nouveau gouvernement à Kigali, le 19 juin 1994, furent peut-être les plus tumultueux que le monde ait connus. Et pourtant, la fin du génocide n'a pas marqué la fin du plus terrible chapitre de l'histoire d'un peuple. Au contraire, elle présida à l'ouverture d'un tout nouveau chapitre, presque aussi épouvantable que le précédent, mais qui enveloppa cette fois toute la région des Grands Lacs dans un conflit brutal qui devint une guerre impliquant directement ou indirectement des gouvernements et des armées de chaque partie du continent. Pour l'Afrique, le génocide ne fut que le commencement.

20.2. Le conflit était pour le moins inévitable dès lors que le «Hutu Power» s'enfuit armé et impénitent vers le Zaïre et où les Nations Unies ne purent le désarmer ou l'isoler politiquement. L'inévitable fut ensuite accéléré par la réapparition de Mobutu comme acteur central de la tragédie. Ses sympathisants informels regroupant d'anciens représentants des gouvernements américain, français et belge en Afrique influencèrent avec succès leurs anciens collègues^[1]. Compte tenu à la fois du dossier singulier de Mobutu et de la maladie qui lui fut fatale, nombreux sont ceux qui furent déroutés lorsque la France, sans grande résistance de la part des États-Unis, insista pour que les réfugiés, incluant ceux qui avaient planifié et exécuté le génocide, soient placés sous l'autorité de Mobutu, ce dernier étant, selon les termes du Président de la France Jacques Chirac, «l'homme le mieux placé pour représenter le Zaïre et trouver une solution à ce problème [des réfugiés]^[2].»

20.3. Cette politique eut pour résultat non seulement de protéger les génocidaires, mais également de rétablir le pouvoir de Mobutu au Zaïre et de réhabiliter l'homme aux yeux du monde^[3]. En novembre 1994, on invita Mobutu — qui, peu de temps auparavant, s'était vu refuser un visa d'entrée en France — à participer à un sommet franco-africain duquel le nouveau gouvernement du Rwanda était banni^[4].

20.4. Pourtant, la position de Mobutu pouvait difficilement être plus transparente. Partisan d'Habyarimana et de sa clique depuis le début, Mobutu s'associait désormais aux génocidaires, les défendait sur le plan diplomatique et leur procurait des armes^[5]. Comme le démontra la Commission d'enquête des Nations Unies, le réseau de Mobutu alimentait désormais régulièrement en armes les criminels de guerre réfugiés dans les camps de l'est du Zaïre^[6]. Mais tous les observateurs comprenaient que la position de Kigali était elle aussi très claire : le FPR ne tolérerait pas longtemps que les génocidaires des ex _FAR et des milices Interahamwe franchissent librement la frontière, ce qui les mettait en excellente position pour mener des raids contre le Rwanda. S'il y eut jamais un moyen de mettre fin au conflit après la fuite des dirigeants extrémistes Hutu au Zaïre, la résurrection de Mobutu le réduisit à néant. C'était le désastre assuré à court terme.

20.5. Pendant ce temps-là, les génocidaires basés dans les Kivus modifièrent leur stratégie d'une manière qui allait aggraver encore davantage les tensions régionales. Au cours de l'année qui suivit leur fuite du Rwanda, ils s'attaquèrent principalement à des cibles économiques. Ces

attaques «suscitèrent des représailles de plus en plus dures de la part du FPR [...] destinées à punir les sympathisants accusés de soutenir les rebelles. Les représailles eurent toutefois pour effet d'accroître la sympathie de la population Hutu envers les extrémistes, ce qui était exactement le but visé par ces actions militaires^[7].»

20.6. Toutefois, dès que les forces armées du FPR purent développer une stratégie anti-insurrectionnelle efficace, les dirigeants extrémistes Hutu changèrent de stratégie et ciblèrent désormais les autorités civiles locales et les survivants du génocide. Même s'ils réussirent à tuer un grand nombre de personnes, dès 1996, «les incursions étaient devenues contre-productives pour ce qui était de rallier la population locale». Les génocidaires optèrent donc pour une troisième stratégie qui consistait à assurer la sécurité de leurs bases dans l'est du Zaïre en effectuant une «purification ethnique totale» aux dépens des Tutsi zaïrois, dont certains vivaient dans la région depuis des générations^[8].

20.7. Tous ces événements connexes — le refus de désarmer les génocidaires, leur détermination à poursuivre le génocide par d'autres moyens, le retour de Mobutu — furent le résultat d'une politique délibérée d'omission ou de commission de la part de la communauté internationale. En conséquence, ces événements, c'était prévisible, se combinèrent pour déclencher une série de développements épouvantables, notamment deux guerres successives centrées sur le Congo-Zaïre et dont l'impact se fait toujours sentir au moment d'écrire ces lignes. Les ramifications de ces conflits dans l'ensemble de la région et par rapport à l'engagement de régler les conflits pris par l'Organisation de l'Unité Africaine ont suscité de l'inquiétude, pour dire le moins. Comme l'a déclaré en juillet 1999 le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, la présence de troupes armées en République du Congo (RDC) «est au cœur du conflit sous-régional et menace la sécurité de tous les États concernés^[9].» Certains ont baptisé ce conflit «Première guerre mondiale de l'Afrique^[10]», d'autres «Première guerre continentale d'Afrique^[11]». Personne n'a pu chiffrer les pertes en vies humaines, mais leur nombre ne peut pas avoir été autrement que stupéfiant; à la fin de 1999, les estimations les plus souvent citées, comme nous le verrons en détail plus loin, étaient de l'ordre de centaines de milliers, voire de plusieurs centaines de milliers de combattants, civils et réfugiés.

Les acteurs

20.8. Le nombre d'acteurs est ahurissant et ajoute énormément à la complexité de la situation. En 1999 et en 2000, dans la région des Grands Lacs, les forces armées de six pays (Congo, Rwanda, Burundi, Angola, Ouganda et Zimbabwe) et de deux anciens gouvernements (Zaïre et ex _FAR) auxquelles s'ajoutaient plus d'une douzaine de groupes rebelles opposés à l'un ou l'autre des gouvernements de la région se livraient de violents combats intermittents. D'autres gouvernements africains, dont ceux du Tchad, de la Libye, du Soudan et de la Namibie étaient également impliqués d'une manière plus ou moins officielle, tandis que la France et les États-Unis s'activaient en arrière-scène; en fait, il apparaît que les États-Unis ont commencé à entraîner des soldats rwandais presque immédiatement après la victoire du FPR en 1994^[12].

20.9. Cependant, d'autres complications touchent l'ensemble de l'Afrique. Plusieurs nations, du Zimbabwe à l'Égypte, considèrent que l'issue du conflit dans la région des Grands Lacs les touche directement. Cette situation est assez problématique, et elle est exacerbée par les revirements spectaculaires survenus ces dernières années dans les alliances entre les gouvernements, les rebelles et les autres groupes armés. L'ancienne logique décrétant que «les ennemis de mes ennemis sont mes amis» s'est avérée irrésistible et, comme c'est souvent le cas, elle s'est traduite par des associations remarquables.

20.10. En 1996, quatre guerres civiles faisaient rage en partie ou en totalité sur le sol zaïrois. Elles opposaient les forces du gouvernement FPR du Rwanda aux anciens génocidaires; le gouvernement Tutsi du Burundi à ses adversaires extrémistes Hutu; le gouvernement ougandais de Yoweri Museveni à deux groupes rebelles différents; et un certain nombre d'organisations rebelles au gouvernement de Mobutu. Vers la fin de l'année, ces quatre conflits ont convergé pour former un conflit régional à grande échelle, alors même que chacune des guerres civiles se poursuivait.

20.11. La série de cataclysmes débuta en octobre 1996 quand pour des raisons que nous expliquerons, l'armée rwandaise (APR), à laquelle se joignirent les combattants Tutsi locaux entraînés au Rwanda et une petite alliance de Zaïrois anti-Mobutu, attaqua et ferma de force les camps de réfugiés des Kivus. Le gouvernement du FPR commença par réfuter tous les rapports qui mentionnaient son implication, mais, six mois plus tard, le vice-président Kagamé assumait pour le Rwanda la responsabilité de toute l'initiative^[13]. Ces attaques avaient pour cause toute une panoplie de facteurs.

20.12. Même avant le génocide et l'afflux subséquent de réfugiés au Zaïre, des conflits distincts avaient éclaté entre Zaïrois d'origine rwandaise et groupes locaux dans le nord et le sud du Kivu.

20.13. «Dans le Nord, nous dit un chercheur, les Banyarwanda — littéralement, le peuple du Rwanda — combattaient les indigènes zaïrois, appelés en français autochtones. Environ la moitié des 3,5 millions d'habitants du nord-Kivu étaient des Banyarwanda; environ 80 pour cent (1,4 million) d'entre eux étaient Hutu et 20 pour cent (350 000) étaient Tutsi. Il convient de remarquer qu'il s'agissait là d'un autre conflit dans lequel l'origine ethnique était en général subordonnée à l'identité rwandaise. Au fil des années, il y avait eu au Zaïre beaucoup d'interactions sociales et un grand nombre de mariages entre les deux groupes, au point qu'il était impossible de déterminer l'appartenance ethnique d'un grand nombre d'entre eux^[14].»

20.14. Les Banyarwanda comprenaient ceux qui avaient été amenés dans la région par les Belges pour y travailler dans les plantations à l'époque coloniale et ceux qui avaient fui le pays lors des pogroms organisés par les Hutu avant l'indépendance. En 1972, une loi avait accordé la citoyenneté à tous ceux qui s'étaient installés au Zaïre avant 1950^[15]. En 1981, une nouvelle loi retira la citoyenneté zaïroise à ces résidents de longue date, qui devenaient de ce fait apatrides^[16].

20.15. Même si les Banyarwanda étaient désormais supérieurs en nombre dans le nord-Kivu, ils étaient persécutés de multiples façons. Au fil des années, les tensions augmentèrent entre eux et les autres groupes ethniques à cause de différends concernant les terres, les structures traditionnelles d'autorité et la représentation politique sur le plan national. De 1991 à 1994, des conflits éclatèrent entre Banyarwanda Tutsi et Hutu d'une part et contre les milices associées aux groupes ethniques locaux d'autre part^[17]. Ces attaques provoquèrent une contre-attaque des Banyarwanda qui entraîna la mort de plus de 6 000 personnes et le déplacement de quelque 250 000 autres^[18]. Telle était la situation lorsque la marée humaine causée par le génocide commença à déferler sur l'est du Zaïre^[19].

20.16. L'arrivée soudaine en juillet 1994 de 1 200 000 réfugiés rwandais ne pouvait qu'ajouter à la situation et transformer le conflit dans les Kivus^[20]. Avant, le conflit opposait les autochtones à tous les Banyarwanda. La situation changea rapidement. Malgré des générations de relations cordiales, les Tutsi et les Hutu du Zaïre ne pouvaient rester indifférents au génocide. Les dirigeants extrémistes Hutu y virent rapidement un nouveau bassin de recrues. Une nouvelle alliance prit forme et les Banyarwanda Hutu s'unirent aux ex _FAR, aux milices Interahamwe

ainsi qu'aux autochtones qui tentaient de les assassiner quelques jours plus tôt, afin de s'en prendre aux Banyarwanda Tutsi. En même temps, les machettes utilisées jusque-là furent remplacées par les fusils automatiques emportés par les exilés.

20.17. Jusqu'au milieu de 1996, les attaques contre les Tutsi zaïrois se firent de plus en plus fréquentes et se soldèrent par des centaines de morts et des milliers de personnes déplacées^[211]. L'horreur atteignit son apogée en mai à Masisi, une région du nord-Kivu, quand la nouvelle alliance anti-Tutsi, encouragée par les politiques officielles du gouvernement zaïrois, entreprit la purification ethnique des Banyarwanda Tutsi de la région. Pourtant, personne, hormis les autres Tutsi, ne sembla se préoccuper de la situation. «L'aspect peut-être le plus incroyable de tous les événements de Masisi, écrit un expert, en particulier à la lumière du génocide de 1994, fut le silence et l'inaction de la communauté internationale [...] Le silence, cette fois, était assourdissant. Même l'appel urgent lancé par Médecins Sans Frontières en vue d'évacuer les Tutsi encerclés demeura lettre morte. La leçon était claire : les Tutsi du Zaïre, du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda ne pouvaient compter que sur eux-mêmes^[221].»

20.18. Un phénomène comparable fit son apparition au sud-Kivu. Les Tutsi y étaient appelés Banyamulenge, ou gens de Mulenge, d'après le nom de la région où ils s'étaient d'abord installés à leur arrivée dans la région plus de deux siècles auparavant. Pendant toutes ces années, les relations entre les Tutsi et les autochtones avaient été harmonieuses — en fait, elles le demeurèrent jusqu'à l'époque moderne. Les tensions débutèrent lorsque les Banyamulenge, à l'instar des autres habitants d'origine rwandaise, furent dépouillés de leur nationalité zaïroise. Elles furent ensuite gravement exacerbées en 1993 par l'assassinat, par des officiers Tutsi, du Président élu Ndadaye du Burundi, d'origine Hutu. Les massacres qui suivirent dans les deux camps poussèrent quelque 300 000 Hutu à se réfugier dans le sud-Kivu voisin^[231].

20.19. Soudain, les autorités locales, prenant de toute évidence leurs ordres de leurs supérieurs, se mirent à déclarer que les Banyamulenge ne seraient jamais de vrais Zaïrois et que leurs dirigeants seraient expulsés du pays^[241]. Par exemple, en octobre 1996, le lieutenant-gouverneur du sud-Kivu, Lwasi Ngabo Lwabanji, ordonna à tous les Tutsi de quitter le pays en moins d'une semaine; «ceux qui défieront l'ordre, annonça-t-il, seront exterminés et expulsés^[251].» Ces fonctionnaires encouragèrent l'entraînement, au sein des groupes ethniques locaux, de milices semblables aux Interahamwe afin d'attaquer les Banyamulenge^[261]. L'armée zaïroise se joignit peu après aux milices pour massacrer les Banyamulenge et piller leurs propriétés^[271]. L'anxiété déjà grande des Banyamulenge augmenta à cause de la présence dans la région de plusieurs radicaux Hutu exilés et à cause de rapports émanant du Nord concernant des attaques menées de toutes parts contre les Tutsi zaïrois. Il ne fallut pas attendre longtemps pour que débutent les massacres, qui furent attribués aux milices Banyamulenge^[281].

20.20. À ce stade, plusieurs fils de la toile des Grands Lacs convergeaient. En octobre 1996, le gouvernement du FPR, appuyé par le gouvernement de l'Ouganda, rassembla quatre petits groupes d'exilés anti-Mobutu au sein d'une coalition militaire appelée Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL). Laurent-Désiré Kabila, un vieil ennemi de Mobutu, fut nommé porte-parole de la nouvelle alliance et en devint rapidement le chef de facto^[291]. En fait, plusieurs autorités s'entendent pour dire que la caractéristique la plus commune à ces quatre groupes, outre le fait qu'ils étaient en exil et anti-Mobutu, était qu'ils n'avaient à peu près pas de partisans^[301]. Comme l'a reconnu plus tard le vice-président Kagamé, toute l'initiative était en fait partie du Rwanda : l'armée rwandaise avait entraîné des Tutsi zaïrois, elle entretenait des liens étroits avec les nouvelles milices Banyamulenge, elle avait organisé l'AFDL et les commandants de l'APR étaient les chefs militaires de l'AFDL^[311].

20.21. Aux mesures prises par le Rwanda s'est ensuite ajouté l'appui de trois autres pays voisins du Zaïre — l'Ouganda, le Burundi et, plus tard, l'Angola — qui avaient tous de sérieux griefs à l'endroit de Mobutu et qui voyaient en Kabila une parfaite figure de proue pour l'Alliance^[32]. Par ailleurs, bien que toute l'initiative ait été purement africaine, les États-Unis, devenus le principal acteur étranger sur le continent et un allié des gouvernements rwandais et ougandais, accordèrent également leur appui à l'AFDL^[33].

20.22. Qu'est-ce qui motivait ces quatre pays africains? L'Angola, qui ne s'était jointe à l'Alliance qu'aux derniers jours du conflit, était minée depuis plusieurs dizaines d'années par le soutien accordé par Mobutu à Jonas Savimbi et à ses rebelles de l'UNITA, et ces derniers avaient saccagé le pays. C'était enfin, espérait le gouvernement angolais, l'occasion de se débarrasser à la fois de Mobutu et de Savimbi.

20.23. L'Ouganda de Museveni avait vu la naissance du FPR et son gouvernement avait continué de le soutenir jusqu'à sa victoire, de 1990 jusqu'au génocide en 1994. L'Ouganda avait toujours été le principal fournisseur d'armes du FPR. Le vice-président du Rwanda avait été conseiller militaire auprès de Museveni et les deux hommes avaient continué d'entretenir des relations étroites. À l'opposé, les chefs d'État du Zaïre et de l'Ouganda étaient tout sauf proches. Mobutu craignait les visées de l'Ouganda sur l'est du Zaïre, qui avait de fait développé d'importants liens économiques et culturels avec l'Afrique orientale, pendant que plusieurs groupes rebelles ougandais lançaient leurs attaques depuis des bases zaïroises; la chute de Mobutu semblait constituer une excellente occasion de les priver de leurs bases d'opération^[34].

20.24. Le Burundi avait des intérêts semblables. Le pays s'enfonçait de plus en plus dans l'anarchie d'une guerre civile sans fin. En 1987, le major Pierre Buyoya renversa un régime en place depuis 11 ans. En 1993, Buyoya permit la tenue d'élections multipartites à l'issue desquelles lui et son parti, à forte majorité Tutsi, furent battus par un parti à forte majorité Hutu. Trois mois plus tard, le nouveau Président Melchior Ndadaye fut assassiné par des officiers Tutsi, ce qui déclencha des violences ethniques massives. Son successeur, le Hutu Cyprien Ntaryamira, mourut quelques mois plus tard en compagnie du Président rwandais Habyarimana quand l'avion de ce dernier fut abattu peu avant son atterrissage à Kigali, ce qui déclencha le génocide. Un autre Hutu, Sylvestre Ntibantunganya, devint Président. En juillet 1996, alors que les combats entre les deux groupes ethniques continuaient de faire rage, l'armée, dominée par les Tutsi, renversa le Président Ntibantunganya et le major Pierre Buyoya occupa à nouveau la présidence.^[35]

20.25. Plusieurs milliers de civils furent tués et les dirigeants Hutu locaux et les soldats du gouvernement en rejetèrent chacun la responsabilité sur l'autre camp. À la suite de ces événements, une nouvelle organisation radicale Hutu fut créée, le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD), doté d'une division armée, le Front de défense de la démocratie (FDD). L'organisation et sa division avaient toutes deux établi des bases dans le sud du Kivu, où le FDD recrutait, armait et entraînaient de jeunes Hutu dans le but avoué de reprendre le pouvoir par la force au Burundi. Le départ de Mobutu aurait signifié la mise en place d'un régime intolérant envers leur présence sur le territoire zaïrois. Malgré tout, la contribution militaire du Burundi fut la moins importante.

20.26. De tous les sympathisants non-zaïrois de l'AFDL de Kabila, ce fut le Rwanda qui joua le rôle le plus important^[36], pour plusieurs raisons. Il y avait d'abord le sort réservé aux Tutsi du Zaïre qui avaient soutenu le FPR après l'invasion de 1990 en lui fournissant des hommes, des armes et du financement et qui, ce faisant, renforcèrent l'impression des autochtones que leur

loyauté envers le Zaïre était douteuse. Ensuite, comme nous l'avons vu, il y avait le ton de plus en plus génocidaire de la propagande anti-Tutsi dans les Kivus.

20.27. Enfin, il y avait les camps de réfugiés et la totale incapacité de la communauté internationale d'en assurer le contrôle. Comme nous l'avons vu précédemment, même si les autorités ne s'entendent pas sur les chiffres exacts, des dizaines de milliers d'habitants des camps étaient en fait membres des ex _FAR et des milices Interahamwe. Pour le gouvernement du FPR à Kigali, c'était là bien davantage que des manifestations de solidarité ethnique. Les camps servaient de base de lancement aux raids menés par les extrémistes Hutu au-delà de la frontière dans le but de tuer des Tutsi, de collaborer avec les Hutu du Rwanda et de les inciter à la violence, de détruire les infrastructures, de saper la confiance accordée au gouvernement pour, en bout de ligne, reprendre le pouvoir qu'ils estimaient leur appartenir de droit, pour qu'ils puissent terminer le «travail» entrepris durant l'épisode de 100 jours.

20.28. Les dirigeants du FPR avaient fait savoir à plusieurs reprises, et aussi clairement que possible, que la situation était intolérable et qu'ils prendraient eux-mêmes des moyens d'action si la communauté internationale était incapable de s'en occuper^[37]. Comme il l'a relaté à un journaliste américain, Kagamé s'était rendu à Washington en août 1996 pour rencontrer les représentants officiels de l'administration Clinton. «Je leur ai demandé une solution, ils ne m'ont rien répondu, ils ne m'ont même rien suggéré.» Un représentant du Département d'État a confirmé que Kagamé n'avait laissé planer aucun doute. Si les camps n'étaient pas démantelés par les Nations Unies, «quelqu'un d'autre s'en chargerait^[38].» D'une façon ou d'une autre, il fallait faire un ménage complet dans les camps. On laissa la responsabilité publique de la campagne à l'Alliance, tandis que le FPR la conduisait d'une main de maître sans avoir l'air de violer quelque frontière internationale que ce soit. En fait, malgré que presque tout le monde savait que c'était un coup monté du Rwanda, le FPR nia constamment toute implication jusqu'à ce que Kagamé change abruptement de stratégie plus de six mois après^[39].

La destruction des camps

20.29. En octobre 1996, l'alliance contre Mobutu, APR en tête, lança son attaque contre les camps dominés par les radicaux Hutu dans l'est du Zaïre, ce qui déclencha une orgie de violence dans les deux camps. Les estimations des morts varient considérablement, mais tout le monde s'entend pour dire que plusieurs milliers de réfugiés ont été tués en même temps que des soldats Hutu et que des dislocations sociales massives en ont résulté. Au milieu de novembre, les ex _FAR et les Interahamwe furent défaits dans leurs principaux retranchements. Les habitants des camps, civils autant que militaires, furent forcés d'abandonner leur résidence des deux dernières années. Soudain, près de 640 000 d'entre eux rentrèrent au Rwanda, étonnant les observateurs qui, se fiant aux rumeurs persistantes, s'attendaient à les trouver affamés ou malades^[40]. Beaucoup d'autres, dont les estimations varient de dizaines de milliers à des centaines de milliers selon les sources, notamment de nombreux génocidaires et leurs familles, choisirent de s'enfoncer plus avant dans la forêt tropicale du Zaïre, pourchassés par les organismes humanitaires qui voulaient les aider et par les troupes du FPR qui voulaient les tuer^[41].

20.30. Seul le dernier stade de ce drame extraordinaire fut visible aux yeux du monde. Après l'épidémie de choléra de juillet et août 1994, les médias internationaux perdirent tout intérêt pour la région des Grands Lacs. Les équipes de télévision remballèrent leur matériel, laissant leur auditoire ignorant des combats qui se poursuivirent pendant des mois dans l'est du Zaïre et qui culminèrent par les attaques menées contre les camps en octobre et novembre 1996. À la fin d'octobre, un phénomène remarquable se produisit et prit une tournure dramatique au début de

novembre. Les médias entendirent parler des premières attaques des forces anti-Mobutu contre les camps Hutu et du déplacement des réfugiés qui s'ensuivit. Sur la base de ces faibles informations, les rumeurs commencèrent à circuler, se transformant d'abord en prédictions, puis s'élevant en affirmations catégoriques à l'effet que les réfugiés mouraient en nombre sans précédent autour du lac Kivu. C'était une opportunité alléchante que les réseaux de télévision trouvèrent irrésistible. Des centaines d'équipes de télévision, avec un bagage léger sur les questions africaines, firent leur apparition à la frontière rwando-zaïroise, où les responsables de presse des agences de réhabilitation leur confirmèrent qu'un désastre d'une ampleur inimaginable, de la famine au choléra, allait bientôt s'abattre sur la région.^[42]

20.31. Au cours des premières semaines de novembre, la mort appréhendée de un million de réfugiés rwandais domina les informations mondiales. À New York, le Secrétaire général de l'ONU Boutros-Ghali affirma qu'un «génocide par privation» se déroulait tout juste en dehors du champ des caméras^[43]. L'éditeur africain du magazine *The Economist*, au ton habituellement sobre, semblait hystérique : «Catastrophe! Désastre! Apocalypse! Pour une fois, les mots sonnent juste [...] Des centaines de milliers de personnes vont bientôt mourir de faim et de maladie^[44].» Le Commissaire européen aux affaires humanitaires annonça que «cinq cent mille personnes, peut-être un million de personnes dans quelques jours, vont mourir de faim^[45],» pendant que le chef du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés craignait «une catastrophe pire que celle que nous avons connue en 1994^[46].»

20.32. Comme nous l'avons vu, même les meilleures ONG peuvent rarement résister aux occasions de recueillir des fonds, avantage collatéral rentable des désastres. Elles n'ont certainement pas résisté à celle-ci. «Près d'un million de personnes frappées par la famine et la maladie dans l'est du Zaïre^[47].» CARE annonça que «plus d'un million de vies sont en jeu^[48].» La publicité de l'organisme Sauvons les enfants commençait ainsi : «La crise actuelle en Afrique centrale menace d'être la pire de ce siècle^[49].»

20.33. La communauté internationale, inévitablement, se joignit à la clameur. La plupart des pays étaient poussés par la crainte d'une autre tragédie humanitaire en Afrique, mais l'un d'eux s'en est mêlé parce qu'il y voyait une occasion à saisir. La question portait sur la nécessité d'une intervention internationale, et l'initiative vint de la France. Le ministre des Affaires étrangères affirma que la situation dans les Kivus était «peut-être la pire crise humanitaire que le monde ait connue^[50]» et son gouvernement se fit l'apôtre d'une mission internationale afin de sauver des millions de réfugiés de la famine.

20.34. Peu furent ceux qui admirent ce motif à première vue^[51] et le soutien de l'OUA disparut comme on comprit qu'inviter les troupes européennes à intervenir signifierait en pratique, de façon prédominante, les soldats français; aucun accord ne fut conclu. Un certain nombre de pays africains demandèrent que les troupes étrangères soient utilisées pour désarmer et neutraliser les ex _FAR. Les États-Unis, malgré leurs regrets d'avoir trahi le Rwanda durant le génocide, refusaient toujours toute intervention pouvant entraîner une participation éventuelle aux combats. Le Canada prit alors la tête d'une mission humanitaire internationale destinée à secourir les réfugiés soi-disant affamés et le Conseil de sécurité adopta un certain nombre de résolutions autorisant une intervention dans l'est du Zaïre par «une force militaire neutre» (FMN) dans un but humanitaire et afin de «faciliter le rapatriement volontaire et dans l'ordre des réfugiés» vers le Rwanda.

20.35. Mais c'était trop peu, trop tard. Afin de court-circuiter ce qu'ils percevaient comme une tentative de diversion de la part de la communauté internationale, les forces anti-Mobutu

accéléchèrent leur mouvement : le 14 novembre, le camp de réfugiés de Mugunga, dernier bastion accueillant un grand nombre de réfugiés, tomba entre leurs mains. Après la fuite des ex _FAR et des Interahamwe, quelque 640 000 réfugiés prirent la route du Rwanda devant les caméras de télévision du monde entier. Comme une étude le souligne correctement, seulement quelques jours après, la plupart des médias, les gouvernements occidentaux, les Nations Unies et nombre d'agences de réhabilitation avaient atteint un consensus que l'une des plus grandes tragédies humaines de l'histoire était imminente, «cela s'est avéré faux de façon plutôt spectaculaire^[52].» Le lendemain, 15 novembre, le Conseil de sécurité adopta une dernière résolution autorisant formellement le déploiement de la FMN. Mais la crise humanitaire pour laquelle elle avait été formée disparaissait littéralement sous le regard des caméras de télévision. Les troupes n'allèrent pas plus loin que l'aéroport d'Entebbe en Ouganda. Les camps avaient été nettoyés et les génocidaires furent mis en fuite, encore une fois sans l'aide de la communauté internationale^[53].

20.36. Pour la télévision, l'histoire se terminait en queue de poisson. Les catastrophes sont beaucoup plus télévisuelles. Une fois que les caméras eurent enregistré l'image d'une longue file de réfugiés rentrant à pied vers le Rwanda ni affamés ni malades, la région des Grands Lacs disparut de nouveau de l'écran, et donc de la conscience du monde. La façon dont le Rwanda allait surmonter cet autre défi surhumain n'intéressait pas davantage qu'elle l'avait fait après le génocide. Suivre à la trace ceux qui fuyaient dans la jungle du Zaïre semblait aussi trop compliqué pour que le jeu en vaille la chandelle. L'«effet CNN» désormais bien connu frappa une fois de plus l'Afrique centrale. Un excellent service d'information sur la région des Grands Lacs appelé IRIN et mis sur pied par les Nations Unies après le génocide, mais fonctionnant indépendamment de l'Organisation, permet aux spécialistes de suivre de près le déroulement des événements dans la région. La grande majorité des habitants de la planète ne devaient toutefois jamais connaître le sort des fuyards ni savoir qu'une guerre abjecte continuait de faire rage, parce que les médias de masse avaient décidé d'une façon ou d'une autre que les événements tumultueux qui se déroulaient au cœur de l'Afrique n'étaient pas suffisamment déchirants pour justifier leur couverture.

Crimes de guerre

20.37. La poursuite des réfugiés à l'intérieur du Zaïre et l'avance constante des forces anti-Mobutu ouvrirent un nouveau chapitre d'horreurs dans l'histoire sanglante des atrocités du génocide. La chasse se poursuivit pendant des mois. Même si les deux protagonistes s'étaient rendus coupables d'avoir commis des atrocités, les organisations de défense des droits de l'homme conclurent que «la nature et la portée» des atteintes commises par l'alliance anti-Mobutu étaient de loin plus graves et plus étendues que celles commises par les génocidaires en fuite. Les camps de réfugiés étaient attaqués et leurs habitants massacrés à qui mieux mieux. Les troupes de l'APR commirent la plus grande part des massacres. Des escadrons de la mort créés spécialement dans ce but donnèrent la chasse à des milliers de leurs propres concitoyens Hutu parmi lesquels certains seulement étaient des génocidaires. L'armée de Kabila, commandée par des hommes que Kagamé appela plus tard des «commandants intermédiaires», se composait essentiellement de kadogos (qui, en swahili, signifie «tout petits»), des garçons qui pouvaient avoir aussi peu que 9 ans, mais qui étaient pour la plupart au début de l'adolescence et qui se sont vu en grand nombre confier des armes à feu^[54].

20.38. En avril 1997, la Commission des droits de l'homme de l'ONU exprima sa préoccupation «face aux violations continues des droits humains et des libertés fondamentales au Zaïre, en particulier les cas d'exécution sommaire, de torture, de traitements cruels et inhumains, de

violences à l'endroit des femmes, de détention arbitraire, de conditions d'emprisonnement inhumaines et dégradantes, en particulier dans le cas d'enfants [...] et face au grand nombre de victimes civiles et à l'absence flagrante de respect des droits humains et du droit international humanitaire manifesté par l'ensemble des parties^[55].» La Commission nomma une mission d'enquête conjointe dirigée par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme au Zaïre, Roberto Garreton, afin de faire la lumière sur ces allégations. L'AFDL de Kabila refusa toutefois aux membres de la mission l'accès libre aux régions du Zaïre sous son contrôle^[56].

20.39. Après des rencontres au Zaïre et des entrevues avec des informateurs à Kigali et ailleurs hors du Zaïre, la mission arriva à la conclusion suivante : «Il n'est pas possible de nier que des massacres ethniques ont été commis et que les victimes sont en majorité des Hutu du Rwanda, du Burundi et du Zaïre. L'opinion préliminaire de la mission est que certains de ces massacres allégués pourraient constituer des actes de génocide. Cependant, la mission ne peut émettre une opinion ferme et définitive sur la foi des renseignements dont elle dispose [...] Le concept de crime contre l'humanité pourrait également être appliqué à la situation actuelle [...] Une enquête approfondie sur le territoire de la RDC permettrait de clarifier la situation^[57].»

20.40. Pour tenter d'assurer le suivi, en juillet 1997, après la prise du pouvoir par Kabila de ce qu'on appelait maintenant la République démocratique du Congo, le Secrétaire général Kofi Annan mit sur pied une équipe d'enquête afin de dénouer l'impasse entre le Président et la mission des Nations Unies. Quand l'équipe présenta son rapport en avril suivant, Annan dut reconnaître «avec de profonds regrets» que le nouveau gouvernement de Kabila ne lui avait jamais permis «de mener sa mission à bien pleinement et sans entraves^[58].» Pourtant, la mission aussi se sentit en mesure d'énoncer des conclusions «soutenues par des preuves solides» :

«La première est que toutes les parties au conflit qui a dévasté le Zaïre, et plus particulièrement dans sa partie est, ont commis de graves violations des droits humains ou du droit international humanitaire. La seconde est que les massacres commis par l'AFDL et ses alliés, y compris des éléments de l'Armée patriotique rwandaise, constituent des crimes contre l'humanité, tout comme le refus d'apporter une aide humanitaire aux réfugiés Hutu du Rwanda. Les membres de l'Équipe croient que certaines des tueries peuvent constituer un génocide, dépendant de leur intention, et demandent un complément d'enquête sur ces crimes et leurs motifs.»^[59]

20.41. Pourtant, ce complément d'enquête ne vint jamais.

La seconde guerre

20.42. En mai 1997, après une campagne étonnamment courte démontrant bien la décrépitude du régime Mobutu^[60], les forces combinées de l'Ouganda, du Rwanda, de l'Angola et (dans une moindre mesure) du Burundi, de concert avec l'alliance des forces anti-Mobutu de Laurent-Désiré Kabila, réussirent à mettre le vieux tyran en fuite; Kabila devint chef de l'État rebaptisé République démocratique du Congo (RDC). La France seule tenta de se garder des places au sein du gouvernement pour certains fidèles de Mobutu, manœuvrant pour conserver une certaine influence au sein du nouveau régime anglophone. Ailleurs, la victoire de Kabila fut bien reçue à peu près partout. Comme l'a dit plus tard Julius Nyerere aux membres de notre Groupe, «nous avons tous le sentiment que Mobutu devait partir et qu'après son départ la paix régnerait.» Cet espoir fut rapidement déçu.

20.43. Puisque le mandat officiel de ce Groupe s'arrête à l'accession de Kabila au pouvoir, il ne convient pas que ce rapport traite des questions ultérieures à cet événement, sauf dans les cas où

il y a des implications évidentes pour nos recommandations. De ce point de vue, l'histoire malheureuse des trois dernières années peut être contée plutôt brièvement. Au début de 1998, les relations de Kabila avec ses parrains avaient déjà commencé à tourner au vinaigre. En juillet 1998, Kabila annonça que l'accord de coopération militaire entre le Congo et le Rwanda n'avait plus de raison d'être et qu'il y mettrait fin^[61]. Les troupes rwandaises qui avaient servi le gouvernement congolais devaient rentrer chez elles le plus tôt possible. C'est ce qu'elles firent, pour ensuite revenir immédiatement au Congo, cette fois-ci en tant qu'armée ennemie. En quelques jours, la deuxième guerre au Congo débutait.

20.44. La représentation des forces en présence changea alors radicalement. Les anciens camarades de Kabila, du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi, s'unirent contre lui tout en maintenant leur alliance. Ancien allié également, l'Angola se rangea toutefois aux côtés de Kabila.^[62] Le Zimbabwe et la Namibie s'allièrent également à Kabila et ces quatre nations signèrent en avril 1999 un pacte de défense. Il importe de noter que les conséquences financières de ces alliances furent importantes. À la fin de 1999, la Namibie annonça que ses dépenses militaires atteindraient 120 millions de dollars durant l'année fiscale en cours, en hausse de 65 pour cent sur l'année précédente. Le FMI suspendit son aide au Zimbabwe l'an dernier lorsqu'il devint évident que le coût de l'aide apportée à Kabila était beaucoup plus élevé que les chiffres dévoilés; les 10 000 soldats engagés par le Zimbabwe lui coûtent, d'après les estimations, environ trois millions de dollars par mois.^[63]

20.45. Outre ces participants directs, beaucoup d'autres pays, virtuellement dans toutes les parties du continent, ont d'une manière ou d'une autre un engagement ou un intérêt dans cette nouvelle guerre, la portant bien au-delà d'un conflit qui affecte seulement la RDC ou même l'Afrique centrale. Ces pays comprennent l'Afrique du Sud, la Zambie, la Libye, le Tchad, le Soudan, l'Érythrée, l'Éthiopie, l'Égypte, le Congo Brazzaville et la Tanzanie. En même temps, sont impliqués dans le conflit un grand nombre de groupes armés non-gouvernementaux dans une série d'alliances déconcertantes et souvent inattendues avec divers gouvernements. Parmi ceux-ci, il y a en compétition différents groupes rebelles anti-Kabila; l'UNITA, ennemi mortel du gouvernement angolais; d'anciens généraux de Mobutu, bien armés; et les troupes des ex-FAR et les Interahamwe qui continuent d'essayer de déstabiliser et de renverser l'actuel gouvernement rwandais.

20.46. Les implications de ces développements sont formidables tant pour la région que pour le Rwanda. Pour ceux qui ont la charge de résoudre le conflit au sens large, la situation est considérablement compliquée par le fait que les divers acteurs ont des programmes tout aussi différents, que les alliances restent fluides et imprévisibles, que chaque pays et chaque faction ont leurs propres intérêts et qu'en outre les actes de l'un influencent inévitablement les autres.^[64]

20.47. Quant au Rwanda, le gouvernement a pris pleine connaissance du rapport final soumis fin 1998 par la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Rwanda. En appelant les milices du Hutu Power «une composante significative de l'alliance internationale» contre l'Ouganda et le Rwanda, la Commission a jugé «profondément choquant» que ce nouvel arrangement «a conféré une forme de légitimité aux Interahamwe et aux ex-FAR».^[65] En même temps, les ex-FAR ont établi des relations étroites de travail avec les Hutu rebelles du Burundi, ainsi qu'avec les forces anti-Museveni opérant au Congo oriental et à l'intérieur de l'Ouganda occidental.^[66]

20.48. Comme Mahmoud Kassem, Président de la Commission d'enquête de l'ONU, l'a relaté au Groupe, de nouvelles recrues de combattants ainsi que des ex-FAR et des milices

Interahamwe pratiquent «un entraînement intensif dans le but apparent d'envahir le Rwanda à partir de l'Est, conformément au plan établi par un Comité central d'invasion^[67].» Une planification conjointe en vue d'attaques armées dans l'un et l'autre de leurs pays, était également poursuivie par les leaders Hutu radicaux des forces insurrectionnelles rwandaises et burundaises. Aux termes d'une enquête subséquente de l'ONU menée en septembre 1999, «les sources indiquent un plus grand niveau de sophistication tactique du côté des Interahamwe, des ex-FAR et du FDD [burundais]^[68].» Dans l'ensemble, donc, le Rwanda est sérieusement menacé par des attaques venant de l'Ouest, du Sud et probablement de l'Est.

20.49. Quelque autre intérêt qu'il ait dans ce conflit, le gouvernement rwandais reste déterminé à écraser les forces des ex _FAR partout en Afrique centrale. Qu'il ait été vice-président ou Président, le général Paul Kagamé n'a pas hésité à définir aux médias la position de son gouvernement que si les ennemis du Rwanda n'étaient pas désarmés, le FPR, répète-t-il avec insistance, n'aurait d'autre choix que de rester au Congo tant que lesdits ennemis n'auront pas été neutralisés^[69].

20.50. Tous ces développements remarquables ont singulièrement compliqué l'atteinte de la stabilité et de la paix en Afrique centrale. Mais il reste encore des complexités. Premièrement, Mobutu n'est pas parvenu à saigner à blanc le Congo de ses vastes richesses. Il en reste suffisamment pour attiser la convoitise de plusieurs intérêts concurrents. On sait bien que cela inclut nombre de pays profondément engagés dans la guerre.

20.51. L'or et les diamants attirent également irrésistiblement les organisations criminelles qui ont intérêt à faire en sorte que les troubles au Congo se poursuivent indéfiniment. Derrière ces bandes armées se profilent souvent des patrons étrangers, entreprises plus ou moins légitimes et, derrière elles encore, se trouvent des gouvernements étrangers qui veillent en sourdine aux intérêts de leurs ressortissants. Un chercheur conseille d'accorder une plus grande attention aux «multinationales qui misent sur une faction ou sur une autre^[70]». Les entreprises qui ont des intérêts en RDC ont leurs sièges sociaux en Afrique du Sud, au Zimbabwe, aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada^[71]. Les occasions d'intrigue, d'agitation et de déstabilisation sont illimitées.

20.52. Il y a peu de place pour le développement, l'investissement ou l'«entrepreneurship» traditionnel dans le Congo d'aujourd'hui. Il y a plutôt un lien direct vieux d'un siècle entre le roi Léopold de Belgique et Mobutu et les chefs de guerre actuels^[72], qui ont tous présidé à l'«État de concessions». Ils se sont enrichis en vendant aveuglément les ressources naturelles du pays alors que rien de durable n'a été construit ou développé pour le peuple congolais. Dans de telles conditions, le pillage reste la principale forme d'activité économique. Le Congo a peu de moyens pour rembourser sa dette extérieure de 15 milliards de dollars, alors que son remarquable potentiel minéral et non minéral, ses ressources hydroélectriques et ses terres arables demeurent entièrement inexploitées^[73].

20.53. Il ne faut pas se méprendre sur la responsabilité centrale historique de la communauté internationale dans la perpétuation de cet état de choses. Le roi Léopold a activement pillé le Congo de son caoutchouc, ce qui a conduit à la mort de la moitié de ses 20 millions d'habitants^[74]. Mobutu a été, comme l'a dit un chercheur, «pendant des décennies le dictateur favori de l'occident en Afrique^[75]» mis au pouvoir par les Américains après avoir contribué à planifier l'assassinat de Patrice Lumumba, le seul Premier ministre démocratiquement élu de l'histoire du Congo^[76]. Et aujourd'hui, comme nous le verrons, le monde ne semble pas prêt à faire l'intervention nécessaire pour désarmer les divers groupes meurtriers au Congo, tandis qu'il

continue de s'assurer que les armes circulent librement et en abondance d'un bout à l'autre de l'Afrique centrale.

Trafic d'armes

20.54. Le problème apparemment insoluble de la prolifération des armes a continué de s'aggraver au cours des dernières années, comme l'a démontré la Commission d'enquête sur le Rwanda en 1998. Dans le rapport qu'il a présenté à notre Groupe lorsque nous l'avons rencontré, le président de la Commission, Mahmoud Kassem, a déclaré que : «L'afflux illicite et incontrôlé des armes en Afrique alimente les conflits, renforce l'extrémisme et déstabilise le continent tout entier [...] Le caractère explosif de la situation actuelle dans la région des Grands Lacs, et en particulier en RDC, est alimenté par la prolifération sans précédent des armes légères dans la région [...] Il est clair que plusieurs des livraisons d'armes vers la région sont destinées à [...] l'un ou l'autre des 23 groupes rebelles qui ne sont pas assujettis à l'embargo sur les armes décrété par l'ONU [comme le sont par exemple les ex _FAR, les Interahamwe et l'UNITA] [...] Tous ces groupes rebelles sont reliés entre eux par des réseaux ouverts de livraison d'armes dirigés par des éléments extérieurs ou par leurs propres dirigeants. Ces liens ont miné l'efficacité des deux embargos décrétés par le Conseil de sécurité [...] Il apparaît clairement que l'accès facile aux armes encourage les groupes politiques militants à recourir à l'opposition armée plutôt qu'à l'opposition démocratique^[77].»

20.55. Mais les livraisons d'armes ne sont pas toutes illicites ou destinées aux intervenants non gouvernementaux, comme le prouve un récent rapport américain intitulé *Deadly Legacy: US Arms to Africa and the Congo War*. Comme l'indique son titre, les auteurs sont très critiques envers le rôle des États-Unis en Afrique. «Les représentants du gouvernement américain, par exemple la secrétaire d'État Madeleine Albright et l'ambassadeur aux Nations Unies Richard Holbrooke, peuvent bien parler d'un nouveau partenariat avec le continent africain, fondé sur la promotion de 'solutions africaines aux problèmes africains'. Il n'en demeure pas moins que les problèmes auxquels sont confrontés l'Afrique et ses peuples ont été en bonne partie alimentés par l'intervention américaine dans la région. De plus, les solutions proposées par l'administration Clinton demeurent axées sur des politiques contre-productives issues de la guerre froide qui façonnent les relations entre les États-Unis et l'Afrique depuis trop longtemps [...] Malgré le rôle manifeste qu'ils ont joué dans la naissance de ce conflit, les États-Unis ont fait bien peu pour reconnaître leur complicité ou aider à trouver une solution viable^[78].»

20.56. Les principales conclusions du rapport touchent directement la paix et la stabilité futures du Rwanda et du continent entier, et méritent d'être largement comprises^[79] :

«La guerre civile qui se poursuit en République démocratique du Congo (ex-Zaire) est un exemple parfait de l'influence dévastatrice des politiques américaines de vente d'armes en Afrique. Les États-Unis ont permis de prolonger le règne du dictateur zaïrois Mobutu Sese Seko en lui fournissant plus de 300 millions de dollars d'armes et 100 millions de dollars de formation militaire. Après la prise du pouvoir par Kabila, l'administration Clinton s'est empressée de lui offrir un soutien militaire en mettant sur pied un nouveau programme d'entraînement des forces armées.

«Bien que l'administration Clinton ait rapidement critiqué les gouvernements engagés dans la guerre au Congo, des décennies de livraisons d'armes américaines et l'aide technique à l'entraînement que continue d'offrir l'armée américaine aux deux parties ont alimenté le conflit.

Les États-Unis ont contribué à bâtir l'arsenal de huit des neuf gouvernements engagés directement dans le conflit qui fait rage en RDC depuis le coup d'État réussi par Kabila.

«Malgré l'échec des politiques américaines dans la région, l'administration actuelle continue de répondre aux maux qui affligent l'Afrique en contribuant à renforcer les dictatures militaires. En même temps que les livraisons d'armes américaines en Afrique continuent d'augmenter, l'administration Clinton lance une nouvelle vague de programmes d'entraînement militaire en Afrique [...]

«Alors même qu'ils alimentent l'escalade militaire, les États-Unis continuent de réduire leur aide au développement en Afrique et se montrent incapables (ou peu disposés) de mettre de l'avant des solutions de rechange non violentes.»

20.57. Les auteurs de *Deadly Legacy* soutiennent de manière persuasive que les priorités du gouvernement américain sont lourdement dénaturées. D'après leur analyse, «l'approche adoptée par l'administration Clinton face à l'Afrique continue de mettre l'accent sur les intérêts à court terme des États-Unis dans la région, le maintien d'une distance sécuritaire face aux problèmes continus et l'encouragement de réponses armées et à courte vue aux problèmes complexes de transition vers la démocratie et de développement d'une paix internationale. Les États-Unis devraient approfondir et élargir leurs consultations avec les gouvernements et la société civile d'Afrique afin d'identifier les causes de l'instabilité et de la violence et de mettre en place des solutions viables et durables [...] Les critiques font valoir que les États-Unis mettent encore une fois leurs ressources au mauvais endroit, faisant la promotion des relations militaires aux dépens du développement de la démocratie et de la prévention des conflits [...] En transférant une fraction minimale de l'énergie présentement consacrée à l'aide militaire vers des solutions de rechange non militaires qui pourraient favoriser la démocratie, le développement et le retour à la paix, les États-Unis pourraient jouer un rôle important pour apporter le leadership, la sécurité et la stabilité dans la région^[80].»

20.58. Il est heureux que nous ayons pu pénétrer l'idée que se font les Américains sur leur rôle en Afrique centrale. Mais d'autres pays sont également complices et leurs rôles ne doivent pas être oubliés. D'après l'Agence américaine pour le contrôle des armes et le désarmement, la Chine est le principal fournisseur d'armes de l'Afrique centrale, les États-Unis arrivant au deuxième rang et la France au troisième; en Afrique australe, la Russie occupe le premier rang et la France et les États-Unis sont à égalité au second rang^[81]. Faire partie des trois plus importants fournisseurs d'armes de pays pauvres en guerre nous semble une distinction peu honorable, et au moins un organe du gouvernement américain semble d'accord avec nous sur ce point. À la fin de 1999, le Département d'État américain affirmait que le trafic d'armes «dans la région politiquement fragile des Grands Lacs d'Afrique centrale» avait un impact «catastrophique». Le Département d'État concluait cependant que la situation «se poursuivrait sans relâche dans l'avenir prévisible» puisqu'il n'existait pas de «volonté politique suffisante de la part des leaders régionaux et internationaux» pour y mettre fin^[82].

L'Accord de Lusaka

20.59. Moins de six jours après le début de la guerre entre le Rwanda et l'Ouganda et le gouvernement Kabila en août 1998, d'autres chefs d'État africains tentèrent des efforts en vue de rétablir la paix. Au cours des dix mois qui suivirent, des sommets eurent lieu presque tous les mois aux paliers ministériel et présidentiel. Connaissant la situation complexe que nous avons décrite, ce fut un grand pas en avant que l'«Accord sur le cessez-le-feu dans la République

démocratique du Congo», appelé plus communément Accord de Lusaka, soit signé entre la RDC, le Zimbabwe, l'Angola, la Namibie, le Rwanda et l'Ouganda.^[83] Le fait que les trois groupes rebelles n'ont ratifié l'Accord que plus tard, après de longs désaccords entre deux d'eux et suite à l'intervention d'autres gouvernements, témoigne de la difficulté de négocier ce type d'accord. Les innombrables violations du cessez-le-feu survenues depuis témoignent à leur tour de la difficulté encore plus grande de mettre l'Accord en application, comme toutes les personnes impliquées le savent. Malgré tout, il est impensable, pour l'avenir de l'Afrique, que l'Accord ne soit pas éventuellement mis en application.

20.60. L'Accord contient quatre grands éléments qui reflètent la dimension nationale, régionale et internationale du conflit :

1. Une commission militaire mixte formée de représentants des belligérants et d'un groupe d'observateurs de l'OUA/ONU a été créée. Le rôle de cette commission est d'enquêter sur les violations du cessez-le-feu, de mettre en place des mécanismes permettant de désarmer les milices identifiées dans l'Accord et de surveiller le retrait des troupes étrangères du territoire de la RDC.

2. Les parties africaines à l'Accord ont convenu de demander à l'ONU, en collaboration avec l'OUA, de déployer une force de maintien de la paix dotée d'un mandat fort en vertu du Chapitre 7 qui procure la capacité de faire respecter l'Accord (contrairement à la MINUAR, qui n'avait qu'un mandat passif en vertu du Chapitre 6 et une force de frappe minimale). Le rôle de ces gardiens de la paix est de désarmer les milices et de superviser le retrait des troupes étrangères.

3. Les groupes armés doivent être cantonnés et désarmés. Les criminels de guerre doivent être remis entre les mains du Tribunal pénal international pour le Rwanda à Arusha.

4. Un dialogue national congolais doit être ouvert afin d'amener la RDC à adopter une nouvelle structure politique. Au nom des partis congolais, l'OUA a demandé à Sir Ketumile Masire, ancien Président du Botswana, d'agir comme modérateur neutre dans l'organisation et la supervision de ce processus.

20.61. Selon l'Accord, les milices à désarmer sont les différents groupes rebelles qui menacent leurs gouvernements respectifs : les ex _FAR et les Interahamwe dans le cas du Rwanda (l'Accord utilise explicitement l'expression «les forces du génocide»), le FDD pour le Burundi, l'UNITA pour l'Angola et plusieurs groupes qui ont utilisé la RDC comme base pour leurs attaques contre l'Ouganda. Aucun de ces groupes n'est partie à l'Accord ni ne l'a signé; tous sont associés d'une façon ou d'une autre à un gouvernement signataire. Tant qu'ils ne seront pas désarmés, ils sont donc libres de poursuivre leurs attaques. De plus, ces «intervenants non gouvernementaux» ont intérêt à ce que la guerre se poursuive et ils ont la capacité de miner la totalité de l'Accord, de la même façon dont les chefs du Hutu Power sont parvenus à miner les Accords d'Arusha.

20.62. Si on présume avec optimisme que les gouvernements signataires respecteront le cessez-le-feu, le désarmement des groupes rebelles est de toute évidence la clé de l'avenir. Ce ne sera pas une tâche facile, entre autres à cause des énormes quantités d'armes en circulation dans la région. Il faudra entre autres que les gouvernements respectent l'engagement explicite qu'ils ont pris dans l'Accord de se tourner contre leurs anciens alliés des ex _FAR et des Interahamwe et de les désarmer, sans quoi le Rwanda, comme il l'a très clairement laissé savoir, n'a aucune intention d'abandonner ses opérations militaires en RDC. Parmi les autres fauteurs de trouble potentiels, on compte les groupes armés comme les Mai-Mai et les Banyamulenge dans l'est de

la RDC et les anciens officiers et soldats de Mobutu, fortement armés, qui continuent de s'opposer à Kabila; on estime que des troupes de quelque 20 000 hommes fidèles à Mobutu sont campées au Congo-Brazzaville voisin^[84].

20.63. Pourtant, malgré ces réalités, les Nations Unies, États-Unis en tête, sont revenus à la stratégie discréditée qu'elles avaient imposée à l'origine à l'Afrique centrale avant et pendant le génocide. Le Conseil de sécurité a approuvé une mission des Nations Unies au Congo, la MONUC (Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo), mais «le déploiement progressif du personnel militaire et civil se fera comme l'entend le Secrétaire général et si le Secrétaire général détermine que le personnel est en mesure [...] de remplir ses fonctions dans des conditions adéquates de sécurité et avec la collaboration des parties à l'accord de cessez-le-feu^[85].» Comme l'ont dit en privé des dirigeants de l'OUA, cela équivaut à dire que les Nations Unies n'interviendront au Congo que si on n'a pas besoin d'elles.

20.64. Les conclusions de la Commission Carlsson sur le rôle joué par les Nations Unies durant la crise de 1994 au Rwanda ont condamné sévèrement la stratégie identique que le Conseil de sécurité avait adoptée à l'époque. Quand les parties au conflit ont refusé de collaborer et d'accepter de négocier, les Nations Unies ont menacé de retirer leur petite mission militaire. Pourtant, comme le rapport Carlsson l'a souligné, c'était illogique. «Les Nations Unies savaient que les extrémistes d'un côté espéraient obtenir le retrait de la mission. Par conséquent, la stratégie des Nations Unies de recourir à la menace du retrait de la MINUAR pour faciliter [...] le processus de paix pourrait dans les faits avoir motivé les obstructions extrémistes au lieu de les empêcher^[86].» Quand ce rapport fut publié à la fin de 1999, le Secrétaire général Kofi Annan dit qu'il «accepterait entièrement ses conclusions^[87].» Pourtant, les Nations Unies reproduisent exactement la même pensée illogique dans ce cas-ci, à peine quelques semaines plus tard. Cela ne nous porte pas à voir d'un œil optimiste la volonté de la communauté internationale de prendre au sérieux le conflit en Afrique.

20.65. De plus, d'après une étude, il faudrait au moins 100 000 hommes bien armés et entraînés pour assurer et maintenir la paix de la frontière du Soudan au nord à la frontière de la Zambie et de la frontière du Congo-Brazzaville à la frontière de la Tanzanie^[88]. Pourtant, en février 2000, agissant à la demande du Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan, le Conseil de sécurité autorisa une mission de 5 537 soldats dont le principal mandat consistait à protéger 500 observateurs du processus de paix^[89]. En Sierra Leone, on a déployé 11 000 soldats, alors que la République démocratique du Congo compte 32 fois plus de territoire et dix fois plus d'habitants. L'idée de demander en RDC 20 fois le nombre de soldats autorisé par le Conseil de sécurité peut sembler incongrue compte tenu de l'expérience passée, et ce serait certainement une proposition sans précédent à soumettre à la communauté internationale. Pourtant, c'est ce qui semble nécessaire pour accomplir le travail. Et si ce travail n'est pas fait maintenant, les conséquences possibles risquent d'être épouvantables. Il convient donc de se poser la question : quelles sont les solutions de rechange?

20.66. Nous voyons la situation comme suit : c'est le soutien des Américains à Mobutu qui a mené directement à la désintégration actuelle de la RDC et qui a préparé le terrain à l'émergence du conflit. Ce sont les échecs de plusieurs États à prévenir ou à atténuer le génocide d'abord, puis à empêcher la fuite des génocidaires vers le Zaïre, et enfin à empêcher le Hutu Power de réapparaître dans les camps, qui ont mené directement à ce conflit à l'échelle de l'Afrique. Chacun de ces échecs a conduit de manière prévisible au désastre suivant, ce qui nous permet aujourd'hui de prédire avec certitude qu'un autre défaut d'agir de manière décisive dans un

avenir immédiat se traduira par des troubles et des souffrances encore plus graves. Cette situation crée certainement une espèce d'obligation incontournable de la part de ces États.

20.67. Nous devons toutefois ajouter une autre dimension critique et franchement très coûteuse au conflit en Afrique centrale et qui a été soulevée par plusieurs intervenants, sans trop de résultats. À Kinshasa, notre Groupe a reçu copie d'une lettre que les équipes administratives de l'ONU en RDC ont adressée aux directions de toutes les agences des Nations Unies, notamment aux représentants locaux de l'UNESCO, du HCR, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'OIT, du PNUD, de l'UNICEF, de l'OMS et du PAM. Le message était simple. Elles se disaient «profondément troublées» par le fait que l'Accord de Lusaka «ne comprenait pas de composante humanitaire» et se sentaient incapables d'intervenir parce que les fonds étaient si limités que «les activités des agences de l'ONU en RDC étaient à toutes fins utiles à l'arrêt^[90].»

20.68. En fait, l'Accord de Lusaka incluait dans le mandat des forces de maintien de la paix l'aide humanitaire aux personnes déplacées et aux réfugiés. Cette disposition reconnaissait un problème de taille : l'ONU évalue à 800 000 le nombre de personnes déplacées au Congo — des réfugiés dans leur propre pays — et à plus de 10 millions le nombre de personnes victimes d'insécurité alimentaire^[91]. Pourtant, cet élément de l'Accord était resté largement ignoré, ce qui mettait évidemment des dirigeants d'organisations humanitaires en colère, parce que les volets militaires de l'Accord avaient capté toute l'attention. Certains observateurs allèrent jusqu'à dire que le déploiement d'une force militaire «sans accroissement de l'aide humanitaire n'entraînera aucun changement significatif dans la situation au Congo^[92].» Quoique partant d'une bonne intention, cette déclaration est fautive; en fait, un désarmement concret est une condition sine qua non à tout autre changement positif.

20.69. Nous sommes toutefois d'accord avec eux pour dire que «le déploiement des observateurs de l'ONU doit s'accompagner de la création d'un 'fonds de dividendes de paix' qui pourrait servir à répondre aux besoins humanitaires et à soutenir les efforts de paix et de réconciliation sur le plan local». Dans ce but, les groupes humanitaires ont élaboré un programme politique sérieux qui traite du retour des réfugiés, des enfants, des veuves, des handicapés, des soins de santé, des sources de revenus, de la sécurité alimentaire, de l'éducation et d'autres sujets similaires^[93]. En même temps, les États voisins qui ne sont pas impliqués dans le conflit, de la Tanzanie à la République centrafricaine en passant par le Gabon, cherchent désespérément du financement pour répondre aux besoins des centaines de milliers de réfugiés qui ont traversé leurs frontières et qui vivent dans des conditions sordides et misérables^[94].

20.70. Pour conclure, nous sommes convaincus que l'Afrique doit assumer une bonne part de la responsabilité des contestations et des crises africaines. Outre le monde extérieur, ce sont après tout certains Rwandais africains qui ont engagé le génocide contre d'autres Africains au Rwanda, et ce sont des gouvernements africains qui ont mené une guerre coûteuse en RDC (un point sur lequel nous nous pencherons plus avant dans notre chapitre sur l'OUA). Il revient donc inéluctablement aux gouvernements africains de cesser de se battre les uns contre les autres et de rechercher la paix en mettant leurs troupes à la disposition d'un effort plus important de maintien de la paix. Au Sommet de l'OUA qui s'est tenu à Alger en 1999, une Déclaration a été adoptée proclamant l'an 2000 «une année de paix, de sécurité et de solidarité en Afrique.» En avril 2000, l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits a demandé aux États membres de «donner effet» à cette recommandation^[95]. La RDC serait un endroit idéal pour en commencer l'application.

La régionalisation des haines ethniques

20.71. Un autre aspect doit être ajouté à la longue liste de complications qui empêchent tout règlement sérieux dans la région des Grands Lacs et les environs. Les rivalités politiques et les divisions ethniques s'entrelacent, de sorte que l'émergence d'une nouvelle polarisation ethnique menace d'engouffrer une vaste étendue de l'Afrique. Il s'agit de la crainte d'une conspiration pan-Tutsi ou Tutsi-Hima visant à conquérir les peuples dits Bantou occupant de vastes secteurs du continent. Il existe vraiment, dans certaines régions du continent et plus particulièrement dans sa partie centre-est, une tendance visant à diviser les gens selon l'appartenance à deux groupes ethniques, presque deux races, Bantou et Nilotique, chacune étant une extension régionale des Hutu et des Tutsi^[96]. Les Nilotiques sont parfois appelés Tutsi-Hima ou Hamites. En Ouganda, au Kenya, au Burundi et bien sûr au Rwanda, la division est reconnue depuis longtemps et a souvent été source de frictions. Maintenant, et «de façon menaçante», comme le dit un chercheur, «la notion d'une fraternité pan-Hamite vouée à la domination des honnêtes peuples Bantou d'Afrique a commencé à faire partie intégrante d'une nouvelle terminologie idéologique raciale en Afrique centrale et orientale^[97].»

20.72. Des groupes ethniques facilement reconnaissables existent dans toutes les régions du monde et les spécialistes affirment qu'il est insensé de prétendre le contraire. «Il est important de ne pas prétendre que nous sommes tous pareils^[98].» Mais comme l'a fait remarquer un observateur d'une grande sagesse des Grands Lacs, «la reconnaissance des différences ethniques n'est pas un préjugé. Pour qu'elle se transforme en préjugé, il faut deux choses : premièrement, réduire l'identité des gens à leur ethnicité, sans égard à leurs autres caractéristiques; deuxièmement, attribuer un jugement moral à cette identité^[99].» Les tragédies surviennent quand des démagogues sans scrupules entreprennent de transformer des distinctions innocentes entre gens d'ethnies différentes en divisions politiques absolues. Lorsque cela arrive, comme nous l'avons malheureusement si bien vu dans les histoires chargées de haine du Rwanda et du Burundi, un phénomène remarquable se produit : les Africains adoptent le comportement raciste des Européens du 19^e siècle à l'endroit d'autres Africains. Au lieu de célébrer la diversité et d'en faire une réalité compatible avec l'identité et l'unité nationales, on s'en sert trop souvent à des fins d'opportunisme politique et de division.

20.73. Les exemples de ce phénomène nous parviennent de plusieurs sources, qui comprennent la RDC, l'Ouganda, l'Angola, la Tanzanie et le Zimbabwe. Les membres de notre Groupe considèrent ces développements inquiétants, voire même potentiellement dangereux. C'est vrai qu'il existe des alliances entre les chefs du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda, et la théorie de la conspiration relative à un nouvel empire Tutsi-Hima qui incorporerait l'est de la RDC repose en grande partie sur ces liens.

20.74. D'un autre côté, d'importants conflits opposent également ces acteurs, comme l'ont montré les accrochages récents entre les troupes rwandaises et ougandaises en RDC. Il est insensé de croire que l'appartenance à l'ethnie Tutsi ou Hutu d'un Rwandais ou d'un Burundais est sa caractéristique la plus importante, ou que tous les Hutu et tous les Tutsi ont des caractéristiques communes avec tous les autres Hutu ou Tutsi. De même, il est insensé de recourir à l'ethnicité comme variable déterminante des alliances entre gouvernements. Personne ne peut croire que l'Angola et le Zimbabwe appuient Kabila parce qu'ils partagent avec lui de soi-disant antécédents Bantou. Cela ne peut être qu'une ruse calculée pour imprimer un profil ethnique à des questions essentiellement politiques. Le danger inhérent de ce type de manipulation des émotions des masses a été démontré à notre Groupe dans le cadre de nos

consultations en RDC où nous avons pu entendre quelques membres de l'élite congolaise souscrire aux notions d'une alliance et d'une conspiration «Tutsi-Hima-Nilo-Hamitique.»

20.75. Tout aussi dérangeante, est l'apparition dans la région des Grands Lacs d'un clone de la station de radio extrémiste Hutu RTLMC. Une nouvelle radio incendiaire qui a commencé à émettre dans l'est du Congo en 1997 et 1998 en se désignant elle-même comme la «Voix du Patriote». Les émissions typiques prétendent que la RDC «a été vendue aux Tutsi» et elles appellent la population locale à s'assurer que «les visiteurs retournent chez eux». Les «Bantous» sont conviés à «se soulever comme un seul homme pour combattre les Tutsi», assimilés «aux Éthiopiens et aux Égyptiens», et à «aider leurs frères Bantou à reconquérir le Rwanda et le Burundi». S'il y a une leçon à retenir du Rwanda, c'est que les messages de haine diffusés par les grands médias ne doivent jamais être pris à la légère^[100].

20.76. Semer la haine de la sorte est inexcusable, et nous réprouvons ce comportement sans équivoque. Nous convions les dirigeants africains à ne pas tomber dans le panneau en faisant appel à des concepts racistes discrédités pour soulever une partie de la population contre l'autre. Nous réitérons également que le fait de tolérer la diffusion de propagande haineuse outrepassé les limites acceptables de la liberté d'expression. Et nous exhortons les dirigeants africains à réfléchir à ce qu'impliquerait pour le continent un principe géopolitique énoncé par le gouvernement rwandais actuel qui autoriserait un gouvernement à intervenir dans les affaires d'un autre à partir du moment où il décréterait que les siens sont en danger.

20.77. Pourtant, nous nous devons aussi de dire que la politique adoptée par le gouvernement du Rwanda fait le jeu de ses ennemis. C'est à nos yeux un dilemme majeur. Nous avons clairement fait savoir que nous comprenions que le Rwanda soit amer face aux trahisons répétées de la communauté internationale. Dans les moments de grande détresse, durant le génocide, puis durant le désarmement des bandits du Hutu Power dans les camps de réfugiés du Kivu, le monde a refusé d'intervenir. Chaque fois, le FPR a dû agir seul. Cette réalité est maintenant acceptée comme un dogme par le FPR : il a le droit inaliénable d'éliminer le risque que pose le Hutu Power, où qu'il se trouve et où qu'il faille le pourchasser, ce qui veut dire partout en Afrique, parce qu'on trouve des milices Interahamwe non seulement en RDC, mais également en République centrafricaine, au Congo-Brazzaville, au Burundi et en Tanzanie^[101]. Ceux qui n'ont pas de sympathie pour le Rwanda désignent son armée comme «soldats sans frontières».

20.78. Vue sous cet angle, la crainte d'une «agression» Tutsi qui semble partagée par plusieurs dans les pays voisins n'est pas dénuée de fondement. Les troupes rwandaises ont traversé l'Afrique centrale, parfois par avion, pour poursuivre les ex _FAR et les milices Interahamwe et elles ont commis de graves atteintes aux droits de l'homme en cours de route. Dans cette chasse, il n'est souvent pas facile de distinguer un assassin Hutu d'un civil Hutu sans reproche, et il nous semble clair que les soldats rwandais ne s'arrêtent pas souvent pour se poser la question. Dans l'esprit des autorités rwandaises, quand de grands nombres de civils innocents sont tués, ce ne sont que des «dommages collatéraux», des victimes inévitables d'un problème qu'ils n'ont pas créé mais qu'ils doivent solutionner. «Plus jamais!», dit le gouvernement de Kigali, et plusieurs civils Hutu meurent, victimes de cette conviction inflexible.

20.79. Les membres de notre Groupe réitèrent leur condamnation sans équivoque de l'assassinat indiscriminé de civils Hutu. Il demeure toutefois absolument irréaliste de croire, ne serait-ce qu'un instant, que la détermination du gouvernement pourra être infléchie par autre chose qu'une intervention active d'autres autorités qui se chargeront du travail elles-mêmes comme elles l'ont accepté dans l'Accord de Lusaka

20.80. Bien que le Rwanda, le Burundi et le Congo doivent chacun de leur côté relever des défis différents, multiples et apparemment insurmontables, leur interdépendance — et en fait celle des neuf États voisins — peut difficilement être surestimée. En ce moment même, il semble difficile de concevoir comment la paix, la stabilité et une forme de développement économique et social pourraient fleurir dans l'un de ces pays à moins de fleurir partout. Outre les solutions domestiques aux problèmes domestiques, il va falloir trouver des solutions régionales aux problèmes régionaux : mais étant donné que la guerre en Afrique centrale a engouffré la quasi-totalité du continent, du Zimbabwe au sud jusqu'à la Libye au nord, et de l'Angola à l'ouest jusqu'à la Tanzanie à l'est, la solution de la crise exige l'intervention de toute l'Afrique, gouvernements et organismes intergouvernementaux confondus, et le soutien sans faille de la communauté internationale, pour enfin régler ensemble les différents conflits interreliés^[102]. Il s'agit d'une entreprise titanesque, cela ne fait pas le moindre doute. Il nous semble toutefois extrêmement improbable qu'une initiative autre que celle-ci puisse permettre de relever un si formidable défi.

[1] Prunier, 317-318.

[2] Ibid.

[3] David Newbury et Catharine Newbury, «An Enquiry into the Historical Preconditions of the Rwanda Genocide», étude commanditée par le GIEP, 1999, p. 5.

[4] Prunier, 316, 337 et 279 (voir note 139).

[5] Howard Adelman, «The Use and Abuse of Refugees in Zaire», 13.

[6] Nations Unies, Rapport de l'équipe d'enquête du Secrétaire général en RDC, S/1998/581.

[7] Adelman, «Use and Abuse of Refugees», 14

[8] Ibid., 14-15.

[9] Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/1999/790, 15 juillet 1999, paragraphes 4, 13 et 24.

[10] Ian Fisher et Norimitsu Onishi, «Many armies ravage rich land in the First World War of Africa», New York Times, 6 février 2000, 1 et 12.

[11] Herbert Weiss, War and Peace in the Democratic republic of the Congo, Nordic African Institute, Central African issues, n° 22, 2000.

[12] Lynne Duke, «US Military Role in Rwanda Greater than Disclosed», Washington Post Foreign Service, 16 août 1997.

[13] John Pomfret, «Rwandans led revolt in Congo; Defense minister says arms, troops supplied for anti-Mobutu drive», Washington Post, 9 juillet 1997.

[14] René Lemarchand, «Patterns of State Collapse and Reconstruction: Reflections on the Crisis in the Great Lakes», Afrika Spectrum, 32, n° 2 (août 1997) : 6.

- ^[15] Ibid., 7.
- ^[16] Abbas H. Gnamo, «The Rwandan Genocide and the Collapse of Mobutu's Kleptocracy», dans Adelman et Suhrke, *Path of a Genocide*, 327.
- ^[17] Entrevue avec Georges Nzongola-Ntalaja; et Nzongola-Ntalaja, «From Zaire to the Democratic Republic of the Congo», *Current African Issues* (Nordic African institute), No. 20, 1998.
- ^[18] «Letter dated 29 June 1998 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council», S/1998/581, 32.
- ^[19] Lemarchand, «Patterns of State Collapse», 6.
- ^[20] Kate Halvorsen, dans Adelman et Suhrke, *Path of a Genocide*, 308.
- ^[21] S/1998/581, 32-33.
- ^[22] Adelman, «Use and Abuse of Refugees», 16.
- ^[23] Lemarchand, «Patterns of State Collapse», 6.
- ^[24] S/1998/581, 35.
- ^[25] Chris McGreal, «Trapped in a bloody triangle of terror», *The Guardian* (Londres), 21 octobre 1996.
- ^[26] S/1998/581, 36.
- ^[27] Ibid.
- ^[28] Ibid.
- ^[29] Colette Braeckman, *L'enjeu congolais : l'Afrique centrale après Mobutu* (Paris : Fayard, 1999)
- ^[30] Weiss, *War and Peace*, 4; entrevue avec Filip Reytsjens.
- ^[31] Pomfret, *Washington Post*; également Mahmood Mamdani, «Why Rwanda trumpeted its Role», *Mail and Guardian* (Johannesburg), 8 août 1997.
- ^[32] Colette Braeckman, *L'enjeu congolais : L'Afrique centrale après Mobutu* (Paris : Fayard, 1999).
- ^[33] Ibid; Joël Boutroue, *Missed Opportunities: The Role of the International community in the Return of the Rwandan refugees from Eastern Zaire*, *The Inter-University Committee on International Migration, The Rosemary Rogers Working Paper Series, Working paper 1*, juin 1998, 29, 31, 32, 33, 62
- ^[34] Adelman, «Use and Abuse of Refugees», 18-23
- ^[35] Jean-Pierre Chrétien, *Le Défi de l'Ethnisme : Rwanda et Burundi, 1990-1996* (Paris : éditions Karthala, 1997).

- [36] Pomfret, Washington Post; également Mahmood Mamdani, «Why Rwanda trumpeted its Role», Mail and Guardian (Johannesburg), 8 août 1997.
- [37] Gnamo, dans Adelman et Suhrke, Path of a Genocide, 337.
- [38] Pomfret, Washington Post.
- [39] Gourevitch, We Wish to Inform You, 338; Filip Reyntjens, «The Second Congo War: more than a remake», African Affairs, 98 (1999) : 241-250.
- [40] S/1998/581, 48.
- [41] Adelman, «The Use and abuse of refugees», 39; Bonaventure Rutinwa, « The Aftermath of the genocide in the Great Lakes Region», 1999; Human Rights Watch /Africa et FIDH, Democratic Republic of Congo: What Kabila is hiding, civilian killings and Impunity in Congo, octobre 1997.
- [42] Alex de Waal, Famine Crimes : Politics and the disaster relief industry in Africa (Oxford : Oxford University Press, 1997), 204.
- [43] Conférence de presse de l'ONU, 8 novembre 1996.
- [44] Richard Dowden, "Good Intentions on the Road to Hell", The Independent (Londres), 3 novembre 1996.
- [45] Stephan Buckley, «Disaster in the Making», International Herald Tribune (Washington), 30 octobre 1996.
- [46] Chris McGreal, «Fearful flight from Zaire», The Guardian (Londres), 28 octobre 1996.
- [47] «Oxfam: save lives in Central Africa», publicité dans The Independent (Londres), 10 novembre 1996.
- [48] «Central African Emergency», publicité dans The Guardian (Londres), 9 novembre 1996.
- [49] «Frightened children need your help», publicité dans The Guardian (Londres), 1^{er} novembre 1996.
- [50] Entrevue sur BBC, 8 novembre 1996.
- [51] Bonaventure Rutinwa, «The Aftermath of the Rwanda genocide in the Great Lakes Region», document commandité par le GIEP, 1999, 81; De Waal, 206 et voir également Adelman, «The Use and Abuse of Refugees».
- [52] De Waal, 204.
- [53] De Waal, 206; Adelman, «Use and Abuse of Refugees»; Rutinwa, étude commanditée par le GIEP; entrevue avec Adelman.
- [54] Human Rights Watch, «What Kabila is hiding: Civilian killings and impunity in Congo», octobre 1997; Catharine Newbury, «Ethnicity and the politics of history in Rwanda», Africa Today, 45, n° 1, (1998) : 7; entrevue avec Colette Braeckman; Pomfret, Washington Post.

[551] Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, «Situation of Human Rights in Zaire», Résolution 1997/58 de la Commission des droits de l'homme. E/CN.4/Res/1997/58.

[561] Commission des droits de l'homme de l'ONU, E/CN.4/1998/64, «Question of the violation of human rights and fundamental freedoms in any part of the world, with particular reference to colonial and other dependent countries and territories. Report on the allegations of massacres and other human rights violations occurring in eastern Zaire (now DRC) since September 1996», préparé par M. Robert Garrett, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et M. Jonas Foli, membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires conformément au paragraphe 6 de la résolution 1997/58 de la Commission des droits de la personne, 23 janvier 1998.

[571] Ibid.

[581] S/1998/581, 2.

[591] «Letter from Secretary-General to President of Security Council, June 29, 1998, including Report of the Secretary-General's investigative team charged with investigating serious violations of human rights and international humanitarian law in the DRC», S/1998/581.

[601] Lemarchand, «Patterns of State Collapse and Reconstruction», 6.

[611] Ibid., 4.

[621] Braeckman, 395.

[631] Ibid.

[641] David Newbury, «Understanding Genocide», African Studies Review (avril 1998), 48, n° 1.

[651] S/1998/1096, Commission d'enquête des Nations Unies.

[661] Swedish International Development Cooperation Agency (SIDA), «Issues affecting the humanitarian situation in eastern DRC», septembre 1999, 2; «What Kabila is hiding»; entrevue avec Colette Braeckman.

[671] Ambassador Mahmoud Kassem, «The Role of the United Nations and its Agencies Before, During and After the Genocide,» présentation au GIEP à Addis Abeba, 20-25 septembre 1999..

[681] Charles Petrie, conseiller senior en matières humanitaires, «Assessment of the humanitarian situation and related issues in the territories of Uvira and Fizi, South Kivu, Sept. 1999,» Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, RDC, 2.

[691] Lennart Wolgemuth et K. Overgaard, «Nordic African Institute Report IV», juillet-octobre 1999, 1.

[701] Adam Hochschild, «How the bicycle led to bloodshed», Globe and Mail (Toronto), 23 mars 2000.

[711] Howard Adelman, «The use and abuse of refugees in Zaire», 26.

[721] Hochschild, King Leopold's Ghost.

- ^[73] Voir Georges Nzongola-Ntalaja, *From Zaire to the Democratic Republic of the Congo* (Uppsala : Nordic African Institute, 1998); Hochschild, «Debt and Kabila's Congo», *Africa Recovery*, (septembre 1999), 34.
- ^[74] Hochschild, *King Leopold's Ghost*, 280.
- ^[75] Weiss, *War and Peace*, 22.
- ^[76] Hochschild, 302.
- ^[77] Ambassadeur Mahmoud Kassem.
- ^[78] William D. Hartung et Bridget Moix, «Deadly legacy: US Arms to Africa and the Congo War», *World Policy Institute*, Washington, DC (janvier 2000) : 2.
- ^[79] *Ibid.*
- ^[80] *Ibid.*, 9-10, 14
- ^[81] US Arms Control and Disarmament Agency, «World Military expenditures and Arms Transfers», 1997, Washington, DC, 1999, Table III.
- ^[82] US State Department, Bureau of Intelligence and Research, «Arms flows to Central Africa/Great Lakes Fact Sheet», novembre 1999.
- ^[83] International Crisis Group, «The Agreement on a Cease-fire», 7-8.
- ^[84] IRIN Humanitarian Information Unit, «Briefing on the Lusaka Peace Process», 10 novembre 1999; International Crisis Group, «The Agreement on a Cease-Fire».
- ^[85] Conseil de sécurité des Nations Unies, communiqué de presse SC/6809-2000224, «Le Conseil de sécurité élargit sa mission en République démocratique du Congo, adoptant à l'unanimité la résolution 1291», 24 février 2000.
- ^[86] Enquête indépendante sur les actions des Nations Unies, 32.
- ^[87] Secrétaire général des Nations Unies, «Statement on Receiving the Report of the Independent Inquiry into the Actions of the United Nations during the 1994 Genocide in Rwanda», 16 décembre 1999.
- ^[88] IRIN Humanitarian Information Unit, «Briefing on the Lusaka Peace Process», 10 novembre 1999; International Crisis Group, «The Agreement on a Cease-Fire».
- ^[89] SC/6809, 24 February 2000.
- ^[90] Lettre à Sergio Vieira de Mello, sous-secrétaire général, coordonnateur de l'aide d'urgence, dans Afrik Tai et al., «Humanitarian intervention in support of the Lusaka process in DRC», Kinshasa, 13 septembre 1999.
- ^[91] IRIN Humanitarian Information Unit, «Briefing on the Lusaka Peace Process», 10 novembre 1999.
- ^[92] OSDI, «Issues affecting the humanitarian situation in eastern DRC», septembre 1999, 9.

^[93] OSDI, 9011; International Crisis Group, partie 2, 17-18.

^[94] «'Tanzania: Countries hosting refugees get inadequate aid', Foreign Minister says», IRIN Update, 4 août 1999; «Central Africa: Heads of state call for humanitarian crisis unit», IRIN Update, 9 août 1999.

^[95] «Report of the 63rd Ordinary Session of the Central Organ of the OAU Mechanism for Conflict Prevention, Management and Resolution at the Level of Ambassadors», Addis Ababa, 14 avril 2000.

^[96] Reyntjens, «The Second Congo War».

^[97] Hintjens, 276.

^[98] Marshall Ganz, sociologue de Harvard, cité par William Julius Wilson dans «Bridging the racial divide», The Nation, 29 décembre 1999, 21.

^[99] Uvin, 30.

^[100] «Great Lakes: IRIN report on the influence of hate media», IRIN, 26 février 1998.

^[101] International Crisis Group, 24.

^[102] Alex de Waal (éd.), «Structures for regional Peace and Security», document présenté à la Conference on Humanitarian and Political Challenges in Africa, Kigali, 12-14 octobre 1999.

CHAPITRE 21 -

LE RÔLE DE L'OUA

21.1. Vers la fin du génocide, l'OUA porta son attention sur les causes qui avaient déclenché le conflit, en particulier la situation des réfugiés qui avait maintenant pris des proportions monumentales. Le génocide dans un pays – comme cela apparut très clairement – était en passe de prendre des dimensions régionales. Une proposition du Secrétaire général de réunir une conférence humanitaire internationale fut adoptée à l'unanimité par tous les chefs d'État de la région et en septembre, alors qu'un nouveau gouvernement s'était installé à Kigali, une réunion eut effectivement lieu à Addis Abeba entre l'OUA, le HCR, des chefs d'État de la région et cinq pays donateurs non africains.

21.2. À ce stade, il était clair que la situation des réfugiés n'était que l'un des nombreux enjeux auxquels la région devait faire face. Les participants à la réunion décidèrent que la sécurité dans les camps devait être une priorité urgente, que la menace d'attaques au Rwanda par des génocidaires en exil n'était que trop réelle, que les anciens soldats des FAR réfugiés au Burundi et au Zaïre représentaient un grave danger pour le Rwanda, qu'il fallait déloger des camps les milices Hutu qui s'y trouvaient et qu'en général, la présence de «réfugiés armés» ou de «réfugiés-guerriers» en liberté dans la région des Grands Lacs constituait un danger réel et persistant pour la stabilité de toute la région.

21.3. Il s'agissait là d'une analyse perspicace et visionnaire des problèmes de la région. Mais le fait est qu'il aurait été extrêmement coûteux de mettre en oeuvre ces recommandations, et ceux qui disposaient des ressources n'avaient pas la volonté de prendre les engagements nécessaires de financement. Ainsi, bien que l'ONU et des représentants des États-Unis, de Belgique, d'Allemagne, de Hollande et de Grèce aient été présents, la conférence n'eut aucune suite. Dans le document qu'elle a préparé pour notre Groupe, l'OUA reste bien en-deçà de la vérité lorsqu'elle dit que malheureusement, aucune étape concrète n'a été prise pour mettre en oeuvre les recommandations de la réunion d'Addis Abeba du 9 septembre 1994^[1]. Les conséquences de cet échec vont se faire sentir pendant les années à venir.

21.4. De même, au début de 1995, une autre conférence eut lieu à Bujumbura, au Burundi, entre des représentants des États de la région et la communauté internationale. Le «Plan d'action de Bujumbura» visant à résoudre la crise des réfugiés fut adopté, «mais l'absence d'un mécanisme convenable pour y donner suite et l'échec de la communauté internationale à remplir ses obligations ont fait que rien ne s'est produit^[2].»

21.5. Sur le tard de cette même année, dans une tentative d'un nouvel abord à leurs efforts, le Président Mobutu et le Président Museveni s'adressèrent à l'OUA pour lui demander son assistance en faveur d'une nouvelle initiative régionale. Jimmy Carter, ancien Président des États-Unis, Amadou Toumani Touré, ancien chef d'État du Mali, Julius Nyerere, ancien Président de la Tanzanie ainsi que l'Archevêque Desmond Tutu acceptèrent de former «un groupe de sages» et rencontrèrent les chefs d'État de la région des Grands Lacs afin de créer un rapprochement et de formuler des recommandations. À cette occasion, ils mirent l'accent : sur les problèmes clés de sécurité, sur la police des camps de réfugiés du Kivu, sur la séparation des ex-FAR et des milices des réfugiés «bona fide», sur l'arrestation des génocidaires et sur l'éloignement des camps de réfugiés de la frontière rwandaise. Le général Touré était également mandaté comme médiateur entre les gouvernements du Zaïre et du Rwanda.

21.6. En mars 1996, les chefs d'État et les sages se réunirent pour la seconde fois à Tunis. Après cette réunion, Mobutu, Touré et Carter rencontrèrent ensemble Madame Sadako Ogata, Haut Commissaire du HCR à Genève. Mais toutes ces initiatives, sérieuses comme elles étaient, ne furent pas dotées de ressources permettant de mettre en oeuvre les changements nécessaires qu'elles préconisaient. Dans les camps, la situation devint de plus en plus intolérable^[3]. Vers la fin de l'année, comme le vice-président Kagame finira par l'admettre, l'armée rwandaise, à la tête d'une petite bande de rebelles anti-Mobutu, nettoya violemment les camps de réfugiés du Zaïre oriental et se mit aussitôt à l'oeuvre pour renverser le Président^[4].

21.7. Ces événements dramatiques déclenchèrent un véritable ouragan dans toute l’Afrique. Comme l’avait déclaré l’OUA, l’objectif était de convaincre toutes les parties de rechercher une solution pacifique à leurs différends par le dialogue et la négociation et, dans ce but, une série incessante de réunions, de consultations, de missions et de sommets eut lieu de la fin de 1996 au milieu de 1997 et fit intervenir la plupart des pays du continent à un moment ou à un autre, ainsi que le Secrétariat et le Conseil de sécurité des Nations Unies^[5]. Mais le conflit des Grands Lacs avait maintenant sa propre dynamique et ne pouvait plus être résolu par des forces de l’extérieur. Les tentatives frénétiques, presque désespérées de trouver une «solution pacifique [...] par le dialogue et la négociation» avaient peu d’effet sur la coalition anti-Mobutu, dont l’avance rapide au Zaïre mettait en évidence l’état de désintégration du pays. Le 16 mai 1997, les rebelles entrèrent à Kinshasa et Mobutu s’enfuit. Le 17 mai, Laurent-Désiré Kabila devint Président et le pays fut rebaptisé République démocratique du Congo (RDC).

21.8. Mais, nous l’avons précisé ailleurs, les conflits en Afrique centrale étaient loin d’être terminés. Un peu plus d’un an plus tard, une deuxième guerre éclata au Congo, entraînant dans son sillage une succession étourdissante de gouvernements, de groupes rebelles, d’intérêts commerciaux, de trafiquants d’armes, de mercenaires et ainsi de suite. Une fois encore, l’OUA et les chefs d’État de la région tentèrent de négocier un accord de paix, exercice rendu compliqué par la participation de tant de gouvernements d’un côté ou de l’autre du conflit. Néanmoins, un processus de paix régional officiel débuta avec le soutien actif de l’OUA et des chefs d’État de la région et sous la présidence du Président Chiluba de Zambie.

21.9. L’Accord de Lusaka signé en 1999 fut l’un des plus beaux signes d’espoir en Afrique centrale depuis des années, mais aussi l’un des accords les plus difficiles à mettre en oeuvre de manière effective. L’OUA se retrouve au coeur du processus de mise en oeuvre. L’Accord de Lusaka a établi une Commission militaire mixte pour surveiller les aspects militaires, dont le président a été nommé par l’OUA. L’OUA a également été chargée de persuader l’ancien Président Quett Masire du Botswana, qui préside notre Groupe, de jouer le rôle de médiateur neutre dans le cadre d’un nouveau dialogue politique au sein de la RDC.

21.10. Cet aperçu des activités de l’OUA et des chefs d’État africains au cours de la décennie depuis la première éruption du conflit au Rwanda nous indique plusieurs choses. La plus évidente est qu’une remarquable quantité d’énergie et de temps a été consacrée à chercher des solutions raisonnables aux diverses crises qui ont marqué ces années, mais qu’en fin de compte, peu de choses ont été accomplies. Comme nous l’avons vu, les problèmes étaient trop insolubles, les ressources nécessaires trop importantes, l’intérêt du monde extérieur trop limité, l’engagement de nombreux dirigeants africains trop compromis. Nous ne pouvons évidemment pas revenir sur le passé, mais nous pouvons tirer des enseignements importants des expériences de cette décennie en vue des efforts à entreprendre pour l’établissement de la paix et pour la résolution des conflits et cela nous encourage que des dirigeants africains poursuivent certains de ces objectifs.

21.11. Tout d’abord, l’abstention peut avoir d’énormes conséquences. Comme nous en a informé un haut responsable de l’OUA, «en tant qu’Africains, nous serons toujours hantés par notre échec au Rwanda, et la communauté internationale devrait être hantée elle aussi». Nous sommes de cet avis. Quiconque a visité un site commémoratif au Rwanda, comme l’ont fait les membres de ce Groupe et de nombreux dirigeants africains, restera hanté à jamais par la trahison de la communauté internationale envers ceux qui ont été massacrés, et à son retour jurera que cela n’aura plus jamais lieu. Mais la question est précisément de savoir comment peut-on être certain que cela n’aura plus jamais lieu?

21.12. Cette question évoque le deuxième enseignement de la décennie, à propos duquel l’OUA ne se fait aucune illusion. L’Afrique ne peut pas compter sur le reste du monde pour résoudre ses crises. Elle est en grande partie livrée à elle-même. Cette réalité vaut autant pour mettre fin aux atteintes aux droits de l’homme que pour mettre fin aux conflits. Mais l’une des principales institutions créées dans ce but, la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples, est constamment privée de ressources — ses membres ne reçoivent aucun salaire et l’on attend d’eux qu’ils remplissent leurs fonctions en plus de leur travail habituel — et son fonctionnement est irrégulier. On l’a accusée, par exemple, d’avoir échoué à

poursuivre activement les cas d'atteintes aux droits de l'homme au Rwanda quand la violence anti-Tutsi a débuté après l'incursion de 1990^[6].

21.13. Mais la Commission s'est vue récemment accorder davantage d'attention de même qu'un vote de confiance. En 1999, l'OUA organisa la Première Conférence ministérielle de l'OUA sur les droits de l'homme en Afrique, où les participants s'engagèrent à «donner à la promotion et à la protection des droits de l'homme rang de priorité en Afrique.» La Conférence exhorta tous les États non seulement à créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme, mais également à leur procurer des ressources financières suffisantes et à garantir leur indépendance. Dans la même veine, comme on considérait que la Commission africaine des droits de l'homme et du peuple jouait «un rôle vital sur le plan de l'observation stricte des droits de l'homme en Afrique», la Conférence souligna «l'urgence de l'approvisionnement adéquatement en ressources humaines, matérielles et financières». Pour contribuer à trouver les fonds, les participants convièrent «la communauté internationale, en particulier les institutions financières multilatérales, à alléger la dette extérieure» qui paralysait l'Afrique^[7]. Le Groupe accueille chaleureusement ces développements qui feront l'objet de ses recommandations.

21.14. Quant à reconnaître la nécessité d'une plus grande autonomie militaire de l'Afrique, ceux qui ont une expérience africaine en conviennent. «La question que je voudrais poser» dit au Groupe l'ancien commandant de la MINUAR, le général Dallaire «c'est de savoir si le massacre de un million de personnes en 100 jours ainsi que les millions de blessés et de personnes déplacées n'avaient pas assez d'importance aux yeux des grandes puissances pour qu'elles interviennent et essaient d'y mettre fin, alors que c'était bien plus grave que ce qui s'est passé en Yougoslavie, pensez-vous qu'elles se déplaceraient si cela se reproduisait? Je soutiens que le monde occidental n'a pas du tout envie de revenir en Afrique pour une autre crise, quels que soient les chiffres. Il y aura peut-être des missions d'observation, mais je pense que l'OUA devrait prendre ses responsabilités et établir sa propre force de réaction rapide pour assurer la stabilité du continent^[8].»

21.15. Il y a des raisons pour lesquelles l'Afrique a été marginalisée, pour lesquelles le monde est indifférent, pour lesquelles il semble y avoir une politique de double mesure lorsqu'il s'agit de l'Afrique. Les événements des dernières années nous obligent à conclure que cette attitude s'appuie sur un racisme implicite, une idée selon laquelle la vie des Africains aurait moins d'importance; ceci n'a jamais été démontré de manière plus flagrante que lorsque la MINUAR a reçu l'ordre de New York, dès les premiers jours du génocide, d'aider en priorité les expatriés à fuir le Rwanda et, s'il le fallait, d'aller au-delà de son mandat restreint pour remplir cette mission.

21.16. Mais comme un grand responsable digne de foi l'a fait observer au Groupe, la grogne ne nous mènera nulle part. De telles lamentations ne changeront rien. Au lieu de se plaindre, l'Afrique doit faire cause commune. De l'avis du Groupe, le fait qu'autant d'énergie ait été investie dans des initiatives de résolution des conflits durant la dernière décennie illustre que cette leçon a porté ses fruits. Le Groupe a reçu l'assurance que «l'Afrique ne compte plus sur les étrangers pour qu'ils viennent mourir pour elle. Chacun sait que le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits doit être considérablement renforcé, que davantage de ressources et d'expertise doivent lui être consacrées.» À peine est-il besoin de dire que l'Afrique doit jouer un rôle militaire plus central et un rôle politique et diplomatique dans les conflits africains. L'Afrique devrait disposer de forces de maintien de la paix pouvant être mobilisées rapidement s'il le faut. L'Afrique devra dépendre des Africains.

21.17. Mais en même temps, les Africains comptent beaucoup sur l'aide étrangère pour pouvoir s'aider eux-mêmes. Un responsable haut placé à l'OUA a réitéré à maintes reprises cette position, partagée par de nombreux dirigeants africains, notamment par les chefs d'État-major eux-mêmes^[9]. C'était on ne peut plus clair dans la présentation d'un responsable haut placé à l'OUA devant notre Groupe. À plusieurs reprises, il a souligné que l'Afrique ne dispose pas des ressources lui permettant de régler seule ses crises. Il y a des problèmes de capacités insuffisantes, et cela comprend le domaine clé de la collecte des renseignements. L'appui aux missions de maintien de la paix est terriblement coûteux, tout comme les opérations visant à contrôler la mise en application des Accords. Le règlement du problème des réfugiés et la fourniture du soutien logistique aux missions militaires demandent également d'énormes ressources financières.

21.18. Dans une initiative sans précédent, les chefs militaires de tout le continent se sont déjà réunis deux fois pour envisager des moyens plus efficaces de maintien de la paix^[10]. Lors du Sommet de l'OUA en 1993 au Caire, les chefs d'État ont établi le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits^[11]. Il est évident qu'il y a encore beaucoup de chemin à faire dans la réalisation de ce projet, mais l'OUA travaille en collaboration avec des experts non africains pour améliorer les institutions et les structures destinées à faciliter la résolution des conflits. L'Afrique doit jouer un plus grand rôle diplomatique, politique et militaire, a soutenu un responsable haut placé. L'Afrique a la capacité en termes de soldats et d'officiers, mais elle se heurte à un manque de ressources. Le Congrès américain, de plus en plus isolationniste, vient d'annuler une subvention annuelle à l'OUA, et l'Union Européenne quant à elle n'a jamais été particulièrement généreuse pour répondre aux besoins de l'Afrique.

21.19. Notre Groupe est totalement d'avis que le monde s'est abstenu, de façon abjecte, de remplir ses obligations financières envers l'Afrique et nous formulerons une recommandation importante à ce sujet. Mais nous avons quelques difficultés à affirmer que l'Afrique est pauvre en ressources militaires.

21.20. Durant cette même décennie au cours de laquelle les dirigeants africains n'ont cessé de faire appel aux pays étrangers pour qu'ils envoient leurs troupes ou pour qu'ils offrent un soutien logistique aux troupes africaines, plus d'une douzaine de nouveaux conflits ou de conflits prolongés faisaient rage sur le continent. Selon l'Institut international d'études stratégiques qui siège à Londres, les trois quarts des pays de l'Afrique sub-saharienne étaient engagés dans des conflits armés ou étaient grandement menacés par des groupes armés en 1999^[12]. Quelques-uns de ces conflits étaient entre des gouvernements établis, notamment la guerre que l'Accord de Lusaka est destiné à résoudre en Afrique centrale. Outre la RDC, les participants militaires directs à cette guerre comprennent les gouvernements d'Ouganda, du Rwanda et du Burundi d'une part, et les gouvernements d'Angola, du Zimbabwe, de Namibie et du Tchad d'autre part; plusieurs autres gouvernements sont engagés militairement, mais de façon moins importante. Ils soutiennent également une multitude de groupes rebelles, qui comptent dans leurs rangs des coupables du génocide ou d'autres crimes contre l'humanité. En quelque sorte, malgré leur pauvreté, tous ces gouvernements ainsi que d'autres gouvernements africains engagés dans des guerres coûteuses de grande ampleur ont trouvé les ressources dont ils avaient besoin. Et comme nous l'a fait remarquer l'un de nos consultants, aucun d'entre eux n'a eu besoin de l'aide des Nations Unies ou d'une puissance étrangère pour se procurer ces ressources^[13].

21.21. L'Institut international d'études stratégiques a calculé que les dépenses militaires en Afrique sub-saharienne se montaient au total à près de 11 milliards de dollars en 1999. Si l'on ne compte pas l'Afrique du Sud, les dépenses en armement dans la région ont augmenté de près de 14 pour cent alors que le taux de croissance économique était inférieur à 1 pour cent. L'Institut montre également que les exportations d'armes vers la région ont presque doublé en un an, car différentes factions se battent non seulement pour le contrôle du territoire, mais aussi pour de précieuses ressources minérales^[14].

21.22. Ces renseignements ne rendent pas la cause de l'OUA plus convaincante. Déjà durant la dernière décennie, les pays et organismes donateurs se sont montrés de moins en moins empressés à fournir de l'aide aux pays pauvres qui consacraient une partie substantielle de leur maigre budget aux dépenses pour la défense. Il est de même inévitable que les pays industrialisés refusent d'envoyer des ressources militaires pour des missions de maintien de la paix dans les pays africains lorsqu'ils constatent que ceux-ci ont engagé leurs propres ressources militaires dans des guerres interafricaines.

21.23. Il est vrai en quelque sorte que les conflits en RDC sont auto-financés; les divers pays qui contrôlent les mines de diamants et autres ressources naturelles en République démocratique du Congo utilisent ces ressources pour financer leurs efforts de guerre. Mais cela signifie que ces mêmes ressources ne sont pas disponibles pour financer des opérations de maintien de la paix ou un développement social et économique dont le pays a désespérément besoin. Il est certain que les donateurs éventuels ont le droit de se demander pourquoi il est de leur responsabilité de financer des opérations que les gouvernements africains ne peuvent pas se permettre de financer parce qu'ils consacrent toutes leurs ressources à se faire la guerre.

21.24. En fin de compte, l'OUA est l'instrument de ses États membres. Ce sont eux qui décident de sa structure, de son caractère, de ses fonctions et de ses ressources. Ce sont eux qui décident si les principes adoptés par leurs chefs d'État et de gouvernement au cours des décennies — par exemple la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ou la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 — sont pris au sérieux ou non. Ce sont eux qui décident si le respect pour la souveraineté nationale doit toujours prendre la préséance sur la nécessité de faire respecter les droits de l'homme par exemple. Les différences ethniques, religieuses, idéologiques et géopolitiques qui ont été les causes profondes des conflits de l'Afrique post-coloniale ne peuvent être résolues par l'OUA à moins que ses États membres ne l'y autorisent et parmi eux figurent bien sûr des États engagés dans ces mêmes conflits. Un plus grand savoir-faire ou des institutions et structures sophistiquées ne suffiront pas pour permettre à l'OUA de renforcer sa capacité de résolution des conflits; ultimement, cette capacité dépend de la volonté des membres de l'Organisation^[15]. L'accord formel des chefs d'État habilitant l'OUA à établir des mécanismes de résolution des conflits et l'attention accordée au Secrétariat lorsqu'il appelle les États membres à se rassembler pour régler une crise sont des progrès importants, mais ils ne sont que les premières étapes du processus.

21.25. Le conflit qui a enflammé l'Afrique centrale en est un exemple évident. Nous pouvons tout aussi bien choisir d'examiner le cas particulier du Burundi où une guerre civile acharnée fait rage depuis sept ans, exacerbée par les conflits au Rwanda et au Congo sur lesquels elle a à son tour des répercussions, tout en aggravant simultanément les tensions avec la Tanzanie. En fait, les dirigeants africains ont déployé de nombreux efforts pour résoudre la crise burundaise, notamment feu Julius Nyerere, qui a dirigé les entretiens (à Arusha) jusqu'à sa mort. Mais même Nyerere n'a pu rétablir la paix et la stabilité dans un pays tourmenté entraîné dans un cycle de violence ethnique. C'est maintenant au tour de Nelson Mandela d'essayer.

21.26. Cela ne signifie pas que le reste du monde n'ait pas de l'importance en matière de maintien de la paix, comme nos recommandations l'indiqueront. Mais même le genre d'effort international sans précédent que nous demandons serait voué à l'échec si les gouvernements de la région décidaient de ne pas coopérer. En fin de compte, tous les mécanismes possibles de maintien de la paix, toutes les institutions et structures imaginables de résolution des conflits demeurent inutiles si les dirigeants africains ne sont pas prêts à faire que la violence ne soit plus qu'un dernier recours.

21.27. Un bon leadership se traduit par de bonnes politiques. Il faut pour cela s'engager à respecter les valeurs consacrées dans toute constitution africaine, dans les principes de l'OUA, dans toutes les conventions signées aux Nations Unies par les chefs d'État africains : paix, tolérance, respect mutuel, droits de l'homme, démocratie, relations de bon voisinage et nécessité de processus politiques pacifiques. Bonne gouvernance signifie traiter les causes profondes de la pauvreté et de l'inégalité, comme tous les leaders africains se sont engagés à le faire. Dès lors que ces engagements seront respectés dans la pratique, les premiers pas auront été faits dans le sens des solutions durables aux terribles conflits dans lesquels sombre l'Afrique.^[16]

^[1] OAU, «Background Information», 42.

^[2] Ibid., 44.

^[3] Ibid.

^[4] John Pomfret, «Rwandans Led Revolt in Congo; Defense Minister Says Arms, Troops, supplied for anti-Mobutu Drive», Washington Post, 9 juillet 1997.

^[5] OAU, «Background Information», 45-49.

^[6] Observateur informé rencontré par le Groupe mais préférant garder l'anonymat.

^[7] Première Conférence ministérielle de l'OUA sur les droits de l'homme en Afrique, Grande Baie (Maurice), Déclaration et plan d'action, avril 1999, CONF/HRA/DECL (I).

^[8] Général Dallaire, présentation au GIEP.

^[9] Document de l’OUA : Draft Report OAU/CHST/CO/RPT (II).

^[10] Ibid.

^[11] OUA, Déclaration de la Conférence des chefs d’État et de gouvernement sur la création, au sein de l’OUA, d’un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

^[12] Institut international d’études stratégiques, «The Military Balance», 1999.

^[13] Bonaventure Rutinwa, séminaire auprès du président Masire du GIEP et du Secrétariat du GIEP, juillet 1999.

^[14] Institut international d’études stratégiques.

^[15] Amare Tekle, «The OAU: Conflict Prevention, Management and Revolution», dans Adelman et al. (éd.), Path of a Genocide, 128-129.

^[16] Alex de Waal (ed.), «The Persistence of War in Africa» and «Structures for Regional Peace and Security», documents préparés en vue de la Conference on Humanitarian and Political Challenges in Africa, Kigali (Rwanda), 12-14 octobre 1999.

CHAPITRE 22

LE FPR ET LES DROITS DE L'HOMME

22.1. Depuis l'invasion de 1990, des accusations d'atteintes aux droits de l'homme, souvent de grande ampleur, ont été portées contre le FPR[1]. Ayant examiné soigneusement les sources disponibles, nous nous sommes persuadés par les preuves qu'au moins certaines, et peut-être beaucoup de ces accusations sont fondées; que de telles violations ont eu lieu avant, durant et après le génocide et indiscutablement depuis la fin de 1996, lorsque les troupes rwandaises commencèrent à traquer les génocidaires dans toute l'Afrique centrale. Dans de très nombreux cas, les soldats du FPR se sont rendus coupables d'homicides contre des civils, parfois en grand nombre, quoique les avis diffèrent quant au nombre exact. Et s'ils n'obéissaient pas forcément à des ordres directs, ils savaient que les peines auxquelles ils s'exposaient étaient normalement symboliques. Mais nous n'estimons pas que le FPR se soit rendu coupable d'un «second génocide». Toutefois, certains l'ont accusé d'avoir éliminé des centaines de milliers de Hutu au Rwanda. Nous ne savons malheureusement toujours pas si ces accusations contre le FPR en RDC sont justifiées. Enfin, les preuves démontrent que le nombre d'assassinats et d'atteintes aux droits de la personne en général commis par le FPR a diminué de manière importante au cours de la dernière année depuis que les attaques des extrémistes Hutu à partir du Congo ont été repoussées.

22.2. Il nous semble également indéniable que le pays a connu durant la dernière décennie un cycle vicieux de violence et que les atrocités commises par les uns provoquaient des actes de vengeance par les autres. Généralement, les ex □FAR et milices Interahamwe lançaient des attaques contre les civils et, à titre de représailles, le FPR tuait des Hutu même s'ils n'avaient parfois participé que de loin aux attaques. Moins généralement, quoique manifestement, les troupes du FPR ont carrément massacré d'innocents Hutu.

22.3. La plupart des groupes des droits de l'homme, notamment les quatre groupes qui se sont réunis en 1993 pour former la Commission internationale d'enquête sur les atteintes aux droits de l'homme au Rwanda, ont déterminé que le FPR était responsable de plusieurs atteintes graves aux droits de l'homme depuis l'invasion de 1990[2]. Un comportement systématique a alors commencé à se dessiner pour le FPR : tout en préconisant une politique d'ouverture et de respect des droits de l'homme, le FPR entravait les investigations de la Commission internationale et s'arrangeait pour que les membres de la Commission ne puissent pas avoir d'entretiens libres et privés avec des témoins éventuels[3]. Même durant les derniers mois du génocide et durant ceux qui l'ont suivi, alors que le FPR s'installait au pouvoir, il parvenait à interdire aux étrangers, notamment aux journalistes et aux enquêteurs, l'accès à certaines régions, ce qu'il continue de faire encore aujourd'hui[4].

22.4. Dans sa lutte pour gagner la guerre et mettre fin au génocide, le FPR a également tué de nombreux civils. Pour prendre le contrôle des populations locales, les troupes du FPR ont procédé à de nombreuses exécutions sommaires et à des massacres de grande ampleur. Victimes de la propagande du Hutu Power qui grossissait les exactions du FPR pour tenter d'attirer hors du pays les masses Hutu, des centaines de milliers de Hutu se sont enfuis devant l'avance des troupes. Mais des centaines de milliers d'autres sont restés et furent parqués dans des camps par le FPR. À la fin de juillet, sur les ondes de Radio Rwanda, le vice-président Paul Kagamé expliquait la politique du gouvernement en des termes inquiétants : «Des éléments dangereux avaient pris le maquis et se cachaient dans les plantations de bananes. Un nettoyage était donc nécessaire, surtout pour séparer les innocents des tueurs[5].» Mais le problème était et reste, comme l'ont admis lorsque nous les avons rencontrés le Président Bizumungu et Kagamé, qu'il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre les Hutu innocents et les Hutu coupables[6].

22.5. Nous devons préciser ici que quiconque cherche la vérité dans ce domaine se heurtera à des renseignements contradictoires. En effet, les deux organisations des droits de l'homme qui ont procédé aux enquêtes les plus complètes sur le sujet et dont les rapports tiennent lieu d'évangile pour presque tous ceux qui étudient le génocide, sont en profond désaccord sur l'ampleur des atteintes aux droits de l'homme par le FPR, non seulement juste après le génocide, mais tout au long de la dernière décennie.

Pour compliquer encore les choses, d'autres sources d'autorité ne sont d'accord ni avec l'une ni avec l'autre de ces deux organisations.

22.6. D'après les preuves qu'elle a recueillies, l'organisation Human Rights Watch (HRW) estime dans son ouvrage paru en 1999 intitulé *Leave None to Tell the Story: Genocide in Rwanda* que le FPR a peut-être massacré des dizaines de milliers de civils durant les trois mois et demi de combat, ce qui est énorme[7]. Le rapport conclut également que les atteintes commises par le FPR ont été si fréquentes et obéissaient à des schémas si semblables qu'elles doivent avoir été dirigées par des officiers de haut rang. «Il est probable que les plus hauts niveaux de commandement des forces du FPR avaient connaissance de ces exactions systématiques et qu'ils les toléraient.»

22.7. Dans une étude intitulée *Rwanda: Death, Despair, and Defiance* (édition révisée, 1995), l'organisation African Rights minimise le nombre d'abus et de meurtres commis par le FPR, et affirme qu'en septembre, c'est-à-dire deux mois après la fin du conflit, «aucune preuve convaincante n'a été établie démontrant de la part du FPR une politique de violence systématique contre les civils[8].»

22.8. Pour ajouter à la complexité du sujet, un autre observateur perspicace et bien informé, le Français Gérard Prunier, a changé d'avis sur la question entre la première et la deuxième édition de son important ouvrage *Rwanda : Histoire d'un génocide*. Comme Human Rights Watch, Prunier estimait que le FPR était coupable de graves exactions[9]. Mais dans l'édition plus récente, en s'appuyant sur des études faites sur le terrain à la fin de 1994, il estime que les chiffres étaient nettement inférieurs à ceux qui avaient été avancés par HRW[10]. Toutefois, d'autres recherches qu'il effectua deux ans plus tard pour une mise à jour l'ont convaincu que les chiffres pourraient bien être supérieurs à ceux de Human Rights Watch[11].

22.9. L'affaire de la disparition du rapport Gersony ajoute une grande part de confusion. Une équipe du HCR avait apparemment rassemblé les premières preuves convaincantes de tueries systématiques et généralisées par le FPR; les Nations Unies décidèrent toutefois, pour des raisons qu'elles n'ont jamais révélées, de supprimer l'information. Si aucun rapport écrit n'a jamais été découvert sur cette mission, Human Rights Watch a réussi à mettre la main sur des notes confidentielles tirées des séances d'information[12].

22.10. Après la victoire du FPR, le HCR avait envoyé une mission de trois personnes dirigée par Robert Gersony pour examiner les problèmes relatifs aux réfugiés. Gersony était un consultant indépendant réputé qui avait effectué des évaluations des droits de l'homme et des réfugiés pour divers organismes en Afrique, en Amérique latine et en Asie du Sud-Est. Dans le cadre de leurs travaux, Gersony et son équipe devinrent convaincus que le FPR avait participé à «des meurtres et persécutions clairement systématiques de la population Hutu dans certaines régions du pays.» Ils reçurent des renseignements considérés crédibles faisant état de massacres perpétrés par le FPR, de tueries porte à porte, d'arrestations arbitraires, de disparitions et d'embuscades, dont les victimes étaient choisies de façon indiscriminée, les femmes, les enfants et les vieillards étaient visés autant que les hommes. Dans certains cas, les exilés Tutsi rapatriés se joignaient au FPR dans leurs attaques contre les Hutu locaux. Ils conclurent dans leur rapport que, «en grande majorité, ces massacres n'étaient apparemment pas motivés par une suspicion quelconque de participation personnelle de la part des victimes aux massacres des Tutsi en avril 1994[13].»

22.11. Gersony a, paraît-il, estimé que durant les mois d'avril à août, le FPR aurait tué de 25 000 à 45 000 personnes. Les comptes rendus de presse portant sur sa mission et qui s'appuient sur des fuites aux journalistes citaient toutefois un total de 30 000 victimes[14].

22.12. Gersony remit ses observations à Sadako Ogata, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui informa à son tour le Secrétaire général Boutros-Ghali. Après de nombreuses discussions houleuses de haut niveau entre l'ONU, la MINUAR, les responsables américains et rwandais, la décision fut prise de minimiser considérablement l'attention accordée aux résultats de la mission. Gersony fut prié de ne pas rédiger de rapport et lui et son équipe reçurent l'ordre de ne parler à personne de leur mission, un ordre qu'ils respectent encore aujourd'hui. Le HCR a publié une note confidentielle de trois pages et demie pour usage interne, mais lorsque le Rapporteur spécial sur le Rwanda pour la Commission des droits de l'homme de l'ONU demanda des éclaircissements sur la mission, il reçut un énoncé abrégé de deux pages et demie. Lorsque le représentant du Rapporteur spécial essaya d'obtenir un complément

d'information en 1996, le bureau du HCR au Rwanda lui adressa une réponse formelle disant que «le 'rapport Gersony' n'existe pas»; les guillemets et les caractères soulignés figurent dans la lettre originale[15]. La lettre indiquait également que Gersony avait fait une présentation verbale à la fin de sa mission aux autorités rwandaises et au Représentant spécial du Secrétaire général.

22.13. Notre Groupe s'est retrouvé marginalement impliqué dans ce casse-tête. Le Secrétaire général nous a promis la coopération totale des Nations Unies dans le cadre de nos travaux, notamment que nous aurions accès à tous les documents nécessaires. Nous avons essayé en vain d'obtenir du HCR un rapport quelconque de Gersony et de sa mission; nous savons qu'il existe quelque chose. Nous sommes vivement déçus d'avoir échoué et de constater que nos demandes sont restées lettre morte. Nous demandons instamment à Kofi Annan d'user de son autorité pour rendre ce document public. Cela peut bien éclairer l'importante question des violations des droits de l'homme au Rwanda. C'est aussi une question de principe : un Groupe comme le nôtre ne peut s'acquitter convenablement de sa tâche si une agence des Nations Unies choisit de ne pas tenir compte des engagements pris par le Secrétaire général.

22.14. Human Rights Watch calcule que le bilan minimum des victimes tuées par le FPR durant ces quelques mois était de 25 000 à 30 000, ce qui correspond aux chiffres les plus bas fournis par Gersony. L'organisation décrit deux types différents de massacres délibérés par les troupes du FPR hors des situations de combat : les massacres indiscriminés d'individus et de groupes non armés et ne posant pas de menace, et l'exécution d'individus connus pour avoir été des génocidaires ou qui représentaient une menace future. Selon la conclusion de l'organisation, «ces menaces étaient de grande envergure, systématiques et faisaient intervenir de grands nombres de participants et de victimes. Ils étaient trop nombreux et trop semblables pour qu'il s'agisse de crimes sans lien exécutés par des soldats individuels ou des officiers de rang inférieur. Compte tenu de la nature disciplinée des forces du FPR et de l'étendue des communications au sein de la hiérarchie, les commandants de l'armée doivent avoir eu connaissance de ces pratiques et au moins les avoir tolérées[16].»

22.15. Gérard Prunier, dans la première édition de son ouvrage, conteste la fiabilité des observations de Gersony en écartant le chiffre avancé par le HCR comme étant largement exagéré[17]. Ceci étant, Prunier ne prétendait pas qu'il n'y ait pas eu d'exactions par le FPR. Selon sa propre estimation, il y aurait eu de 5 000 à 6 000 victimes durant les deux mois dont il est question — août et septembre — ce qui, selon lui, est encore «un chiffre énorme et assez grand pour créer des conditions d'insécurité extrême dans le pays[18].»

22.16. Dans la version mise à jour de son ouvrage, fondée sur des recherches qu'il fit en 1996, Prunier déclare qu'«une chose est sûre» : ce qu'il savait deux ans plus tôt «n'était qu'une petite partie de la vérité. Il est maintenant évident, d'après diverses sources, que le FPR a perpétré de très nombreux massacres d'abord durant le génocide lui-même, puis par la suite à la fin de l'année 1994 et même au début de l'année 1995 sans en diminuer l'intensité.» Prunier changea donc radicalement d'avis, à tel point qu'il prétendait maintenant que «la probabilité pour que le chiffre atteigne les 100 000 est élevée.» Cette estimation semble couvrir la période allant du début du génocide en avril 1994 au milieu de l'année 1995 et comprenait le massacre notoire en avril 1995 par le FPR de plus de 4 000 Hutu dans un camp de personnes déplacées à Kibeho, sous le regard des travailleurs de l'aide étrangère[19]. Durant ces 15 ou 16 mois, il estime que le FPR se contentait de laisser ses hommes tuer aveuglément des Hutu pour venger brutalement les victimes du génocide.

22.17. La controverse est beaucoup moins grande en ce qui concerne le massacre de Kibeho, peut-être à cause du nombre de témoins. L'Opération Turquoise avait laissé derrière elle, dans le sud du pays, un réseau de camps pour personnes déplacées à l'intérieur du Rwanda. Des centaines de milliers de Hutu qui avaient fui devant les forces du FPR s'étaient précipités pour trouver protection dans la zone humanitaire sûre créée par la France. Plus tard, quelques-uns quittèrent les camps pour l'est du Zaïre, mais à la fin de 1994, près de 600 000 personnes étaient entassées dans ces camps; un grand nombre d'entre elles avaient participé au génocide[20]. Il s'agissait là d'un autre problème énorme auquel le nouveau gouvernement avait à faire face, mais les médias internationaux étaient trop fascinés par les réfugiés de Goma pour accorder une attention quelconque aux camps de déplacés à l'intérieur du pays.

22.18. Pourtant, les camps étaient l'endroit idéal pour les miliciens Interahamwe qui pouvaient y rester sans se faire repérer et organiser à partir de là des attaques terroristes qui provoquaient inmanquablement de violentes réactions du FPR. Le gouvernement avait hâte de fermer les camps de déplacés, ce qu'il fit progressivement et au début d'avril 1995, près de 450 000 personnes avaient regagné leurs communes ou avaient quitté le pays[21]. Mais il en restait 150 000 dans les camps[22]. Suivant en cela un modèle qui s'était répété à plusieurs reprises durant le génocide, le gouvernement fit savoir clairement que si la communauté internationale refusait de l'aider à faire le ménage dans les camps, le FPR le ferait unilatéralement; malgré cela, personne n'était prêt à intervenir[23]. En avril, à bout de patience, le gouvernement ou quelques officiers du FPR décidèrent d'évacuer l'énorme camp de Kibeho en prenant les moyens nécessaires. L'opération se déroula dans des conditions tragiques et se transforma en massacre; de 4 000 à 8 000 personnes ont été tuées en quelques jours du 18 avril au 22 avril[24]. Le gouvernement avança le chiffre de 338[25]. Le commandant chargé de l'opération a été jugé, condamné avec sursis et il est par la suite devenu commandant dans la région de Kigali. Les autres camps furent bientôt fermés par la force.

22.19. Compte tenu des preuves dont on dispose, il n'est donc pas très réaliste de nier la responsabilité du FPR dans de graves atteintes aux droits de l'homme dans les mois durant et après le génocide. Ces hommes étaient engagés dans une guerre civile meurtrière, rendue infiniment plus perverse par le génocide ordonné par leurs ennemis contre leur groupe ethnique. Il est parfaitement compréhensible que le conflit soit sournois et amer, avec des bavures de part et d'autre. Qui pis est, lorsque le génocide a commencé et que la guerre civile a éclaté de nouveau, nous savons que de nombreux jeunes Tutsi ont été recrutés dans les rangs du FPR. Sans la formation ni la discipline des combattants plus anciens, il était prévisible qu'ils seraient difficiles à contrôler. Certains d'entre eux étaient très jeunes et dangereusement armés. Certains avaient perdu leur famille et tenaient à prendre leur revanche[26]. Mais aucun de ces facteurs n'excuse les excès dont ils se sont rendus coupables. Les chefs de l'APR doivent assumer les responsabilités de leur action. Plusieurs centaines de Hutu, par exemple, ont été massacrés à Butare durant la dernière semaine de la guerre, apparemment dans un accès de pure vengeance meurtrière.

22.20. Après le génocide, la diaspora Tutsi revint au pays en grand nombre, remplaçant numériquement ceux qui étaient morts. La plupart étaient du Burundi, où l'assassinat par l'armée Tutsi du Président Hutu Ndadaye en octobre 1993 continuait d'avoir des répercussions. L'attentat avait été suivi par des massacres des deux côtés, notamment de nombreux massacres de Tutsi par les Hutu. En réaction, les milices extrémistes Tutsi déclenchèrent des représailles contre les Hutu. Certains Tutsi rwandais exilés s'étaient joints à ces milices et maintenant, avec la victoire du FPR, faisaient partie de ceux qui revenaient au pays. Poussés par l'amertume et la soif de vengeance, ils étaient déterminés à reprendre possession de leurs terres et de leurs biens et prirent bientôt l'habitude de harceler et de persécuter tous les Hutu qu'ils pouvaient trouver. Ces incidents n'étaient pas systématiques ni organisés, mais ils étaient nombreux. Le bilan des actes de violence, des atteintes aux droits de l'homme et des décès fut élevé. Mais nous ne sommes pas en mesure de déterminer à combien il se chiffra ni lesquels, parmi les énormes chiffres avancés, sont les plus précis.

22.21. Ce ne sont pas les seuls faits contestés. Il existe d'autres histoires auxquelles on ne sait pas si l'on peut se fier, mais comme elles ont été rendues publiques, nous nous sentons tenus d'en parler dans notre rapport. D'une manière ou d'une autre, un certain nombre de Hutu ont survécu au conflit alors qu'on savait qu'ils étaient favorables à des relations plus étroites entre Hutu et Tutsi. Après le génocide et l'accession au pouvoir du nouveau gouvernement, un bon nombre d'entre eux furent apparemment exécutés ou «portés disparus». Certains de leurs collègues qui partageaient leurs opinions protestèrent auprès du vice-président Kagamé et d'autres autorités du FPR. Seth Sendashonga, qui devint ministre de l'Intérieur du FPR et qui, par conséquent, était au courant des secrets les plus délicats, était l'un des deux personnages Hutu du gouvernement[27]. Il était également chargé du rôle d'intermédiaire entre ces Hutu modérés et le FPR. Sendashonga écrivit apparemment une série de notes de service au vice-président Kagamé à propos des tueries et des disparitions et du mécontentement qu'elles provoquaient parmi ceux qui étaient prêts à collaborer avec le régime pour former un nouveau Rwanda à partir des valeurs nationales et non plus ethniques — l'objectif déclaré du FPR. Avec le président du FPR, Sendashonga

rencontra également les contestataires et il promirent tous deux de faire part de leurs préoccupations à Kagamé. Toutefois le vice-président était apparemment inflexible[28].

22.22. Il faut savoir que Sendashonga a porté ces accusations après avoir fui en exil à Nairobi au milieu de 1995 et être devenu un opposant déclaré du gouvernement[29]. Après avoir échappé à une tentative d'assassinat durant le mois de février suivant, tentative au cours de laquelle son neveu fut blessé et un diplomate rwandais armé fut arrêté à proximité, Sendashonga fut tué lors d'une deuxième attaque deux ans plus tard. Bien qu'il n'existe pas de preuve concrète selon laquelle son assassinat visait à le faire taire, Sendashonga lui-même n'avait aucun doute à ce sujet. Il en savait trop, avait-il dit à un journaliste britannique, en particulier sur «une politique délibérée d'épuration ethnique», une tentative de «sociologie appliquée de meurtre à grande échelle.» L'objectif n'était rien d'autre que «d'équilibrer les chiffres de population dans l'équation rwandaise. Comment une tribu minoritaire d'un peu plus d'un million pouvait-elle gouverner un pays dominé par une tribu d'ennemis trois fois plus nombreux? Ils voulaient réduire la population à 50 pour cent de Hutu, 50 pour cent de Tutsi, mais il leur fallait pour cela tuer beaucoup de Hutu.»

22.23. Sixbert Musangamfura, un autre transfuge de haut rang du gouvernement de l'après génocide qui était devenu un opposant acerbe fut interrogé avec Sendashonga; il avait été directeur des renseignements civils, service comparable au FBI américain ou au MI 5 britannique. Musangamfura prétendait qu'au moment de sa défection en août 1995, il avait compilé une liste confirmée de 100 000 Hutu qui avaient été tués depuis que le nouveau gouvernement était au pouvoir; au moment de l'entrevue en avril 1996, il estimait que le total était passé à 200 000. Sendashonga écartait la possibilité d'actes de vengeance. «Je parlerais plutôt de contre-génocide[30].»

22.24. Inutile de dire que ces accusations sont profondément troublantes. Elles reprennent, en y apportant des apparences de preuve, les allégations monstrueuses avancées par les sympathisants du Hutu Power dans le monde à l'endroit du gouvernement actuel. Mais nous n'avons vu aucune preuve permettant de les appuyer. Sendashonga et Musangamfura étaient peut-être des hommes intègres, mais ils étaient désormais des exilés déterminés à s'opposer au gouvernement. Sans preuves, ils n'apportaient que des allégations impossibles à vérifier et nous n'avons aucun moyen de juger de leur fiabilité.

22.25. Mais au-delà du Rwanda en tant que tel, il y a l'épisode totalement distinct des atteintes aux droits de l'homme en RDC après le génocide, sur laquelle nous sommes penchés dans un autre chapitre. Les attaques contre les camps de réfugiés du lac Kivu à la fin de 1996 et la poursuite de ceux qui fuyaient dans les forêts furent extrêmement violentes et destructives. Deux ans plus tard, une équipe d'investigation du Secrétaire général publia un rapport confirmant des craintes qui étaient déjà largement répandues. Les attaques avaient entraîné de nombreuses atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire de la part des troupes de l'AFDL et des troupes (APR) du gouvernement Rwandais qui constituaient des crimes contre l'humanité et peut-être même un génocide. On a relevé des bombardements aveugles des camps, des massacres systématiques de jeunes hommes dans les camps, des viols de femmes et des tueries visant tous ceux qui refusaient de retourner au Rwanda. Les rebelles zaïrois et les troupes rwandaises ont également traité avec une extrême brutalité les réfugiés en fuite et les citoyens zaïrois qui se trouvaient sur leur chemin. Mais ils n'avaient pas le monopole de la barbarie. Le rapport indiquait sans équivoque que des civils non Hutu et non armés furent tués pour de l'argent ou de la nourriture par des milices Interahamwe, des soldats zaïrois ou d'anciens membres des FAR, qui fuyaient devant les forces de l'AFDL et du FPR[31].

22.26. La brutalité du FPR en RDC n'est qu'un exemple particulièrement horrible qui s'est répété trop souvent au cours de la dernière décennie, notamment depuis le génocide et sa victoire militaire. Les ex FAR ou les milices Interahamwe ont commis plusieurs outrages effroyables dans leurs efforts incessants pour déstabiliser et renverser le gouvernement du FPR. Sous la provocation, les troupes rwandaises ont pris des mesures de rétorsion du même type. Nous l'avons déjà noté, de nombreuses preuves indiquent que les soldats du FPR ne se soucient pas souvent de faire la distinction entre un ennemi Hutu et un civil, avec les résultats meurtriers que l'on connaît. En fait, des quantités énormes de civils non armés ont été tués sans aucune provocation. Chaque année sans exception jusqu'en 1999 et 2000, presque tous les organismes de défense des droits de l'homme ont documenté de telles

accusations contre le gouvernement, accusations que ce dernier a rejetées sans exception en disant qu'elles montrent un parti-pris en faveur des Interahamwe, qu'elles sont fortement exagérées ou qu'il s'agit de légitime défense contre le maraudage des ex FAR[32].

22.27. Amnistie Internationale a publié en août 1996 un rapport intitulé Rwanda : Recrudescence alarmante des massacres[33]. Bien que le gouvernement du FPR soit profondément indigné par les critiques d'Amnistie Internationale, ce rapport nous semble équilibré et impartial et il mérite par conséquent d'être cité.

22.28. «Tandis que des civils non armés continuent d'être massacrés au Burundi par les forces de sécurité et les groupes armés, la même folie meurtrière s'est de nouveau emparée du Rwanda voisin [...] Le premier semestre 1996 a en effet été marqué par une brusque recrudescence des homicides imputables à l'Armée patriotique rwandaise (APR) et aux groupes armés d'opposition. Entre avril et juillet, en particulier, les actes de violence contre les civils non armés se sont multipliés, faisant plus de 650 morts. Le nombre des victimes est vraisemblablement beaucoup plus élevé, car on ignore ce que sont devenues de nombreuses personnes et les homicides ne sont tout simplement pas dénoncés[34].»

22.29. «La responsabilité de l'APR ne fait parfois aucun doute; dans d'autres cas, les éléments disponibles désignent comme responsables les groupes armés d'opposition réputés être alliés aux anciennes forces gouvernementales rwandaises et à la milice Interahamwe [...] Ces derniers temps, cependant, il est devenu difficile d'établir l'identité des coupables [...] des cas d'homicides perpétrés au cours des derniers mois [...] illustrent la cruauté avec laquelle les forces gouvernementales et les groupes armés massacrent des civils dans le but de priver leurs opposants de toute forme de soutien[35].»

22.30. «Dans le climat qui prévaut actuellement au Rwanda, chaque homicide apporte avec lui la menace de représailles. Le nombre de victimes augmente à chaque nouvelle tuerie[36].»

22.31. Tout en veillant à partager la responsabilité entre l'APR et les groupes armés, le rapport reconnaît aussi que ces meurtres ont pour toile de fond l'intensification de la lutte armée que livrent contre le Rwanda des membres des anciennes forces gouvernementales et des milices, qui ont installé leurs bases au Zaïre, mais aussi au Burundi et en Tanzanie, et qui constituent «une sérieuse menace» pour la sécurité au Rwanda. Il semble également qu'en général, les attaques par les soldats de l'APR sont des actes de représailles suite à des offensives lancées par les génocidaires. «Les groupes armés d'opposition continuent de tuer des civils non armés de manière arbitraire et délibérée. Ces meurtres sont souvent commis lors d'invasions lancées à partir de pays frontaliers [...] Les plus vulnérables — vieillards, enfants, nourrissons — ne sont pas épargnés par ces raids meurtriers. Les victimes sont presque toujours tuées pendant la nuit, bien souvent dans leur maison, parfois d'une manière particulièrement atroce[37].»

22.32. Malgré tout, «il est extrêmement difficile de savoir qui est responsable, entre l'APR, les anciennes forces gouvernementales et l'Interahamwe [...] Ces difficultés sont dues à la fois à la nature des attaques et à la nature du gouvernement qui tente apparemment de dissimuler les faits. Les autorités militaires ont parfois interdit aux enquêteurs indépendants de se rendre sur les lieux, ou les ont fait attendre, pour raison de sécurité[38].»

22.33. «L'opinion publique, influencée par les médias nationaux et internationaux, pense en général que les milices de l'Interahamwe sont responsables de la plupart des massacres commis récemment et que la majorité des victimes sont des rescapés ou témoins du génocide [de sorte qu'elles ne peuvent pas témoigner contre les responsables]. À maintes reprises, le gouvernement du Rwanda s'est empressé de dénoncer les homicides, en décrétant immédiatement qu'ils étaient l'œuvre de l'Interahamwe ou que des civils avaient été pris dans les feux croisés de l'Interahamwe et de l'APR [...] Dans certains cas, il semble [toutefois] probable que des membres de l'APR soient les vrais responsables de meurtres publiquement attribués aux groupes d'opposition [...] Les informations [relatives à des massacres attribués à la milice] émanant de sources indépendantes selon lesquelles certains homicides sont en fait [...] imputables à l'APR ou à des groupes alliés aux forces de sécurité sont discréditées [par les autorités gouvernementales], apparemment sans avoir été vérifiées[39].»

22.34. «Les personnes agissant seules ou au sein d'une organisation et qui, à l'intérieur du Rwanda, osent dénoncer les violations des droits de l'homme commises par les forces gouvernementales sont constamment intimidées, menacées, arrêtées et soumises à d'autres formes de harcèlement. Elles sont classées dans la catégorie des génocidaires ou des défenseurs de l'Interahamwe. Membres des organisations de défense des droits de l'homme, journalistes et représentants de l'appareil judiciaire sont des cibles privilégiées [...] Ceux qui font fi de la répression et continuent de faire entendre leur voix pour que soient respectées les libertés individuelles vivent dans la peur d'être assassinés. Peu à peu, ils n'osent plus faire de déclarations publiques [...] Les organisations étrangères qui identifient certains responsables des massacres commis au Rwanda comme étant des agents ou des sympathisants du gouvernement passent pour des partisans des auteurs du génocide [...]»[40].»

22.35. Le rapport d'Amnistie traduit l'existence d'un second front dans la guerre constante entre le FPR et le mouvement extrémiste Hutu. Il s'agit d'une guerre de relations publiques, de manipulation et de contrôle de l'information — chacun des groupes cherchant à convaincre la communauté internationale qu'il représente la vertu contre un ennemi diabolique; en réalité, cette concurrence est un aspect important d'une guerre de communication et d'information. Dans le cas du Rwanda, les deux parties luttent avec des moyens très sophistiqués[41]. Dans certains pays, les sympathisants du Hutu Power ont par exemple réussi à propager l'idée que le gouvernement dominé par les Tutsi était coupable d'un second génocide, qu'un complot Tutsi-Hima se préparait pour dominer la plupart de l'Afrique «Bantou» et que le FPR était le seul responsable du conflit qui sévit maintenant dans toute l'Afrique centrale[42]. À notre avis, les preuves montrent clairement que toutes ces accusations sont fausses et calomnieuses.

22.36. Quant au FPR, il est aussi passé maître dans les stratégies astucieuses de communication. Les dirigeants du FPR ont compris depuis longtemps qu'ils avaient au départ le bénéfice du doute, que leur accordait le reste du monde à la fois par culpabilité et par sympathie. Culpabilité de n'avoir pas réussi à empêcher le génocide, et sympathie pour le FPR qui est le gouvernement des victimes; ceci permet d'expliquer pourquoi la communauté internationale, encouragée par des journalistes et ONG animés des mêmes idées, est souvent prête à croire la version du FPR selon laquelle la plupart des atteintes aux droits de l'homme auraient été perpétrées par les génocidaires. Si le gouvernement s'est rendu, d'après ce qu'on dit, coupable d'actes de violence, il est certain qu'ils ne se comparent pas à la nature et à l'ampleur du génocide. En tout état de cause, les sympathisants du gouvernement croient que la plupart de ces actes ont été perpétrés à titre de représailles suite à de violentes attaques par les Interahamwe. Enfin, comme nous venons de le voir, ceux qui critiquent le gouvernement sont écartés et qualifiés de sympathisants des génocidaires — technique indigne pour décourager les dissidents légitimes.

22.37. Mais cette stratégie ingénieuse est de moins en moins crédible. Bien qu'il soit gratifiant de dire que les derniers rapports font état d'une certaine amélioration[43], la plupart des spécialistes et des défenseurs des droits de l'homme pensent que le gouvernement s'est rendu coupable ces dernières années d'atteintes très graves aux droits de l'homme. En n'autorisant pas la tenue d'enquêtes indépendantes, le FPR a perdu une bonne partie de son capital moral. Le refus par le gouvernement de Kigali d'autoriser des enquêtes indépendantes sur les allégations d'atteintes aux droits de l'homme nous paraît à tout le moins être une erreur stratégique majeure; en exerçant un contrôle sur la circulation de l'information — en particulier sur les nouvelles risquant d'être embarrassantes — il compromet sérieusement sa propre crédibilité.

22.38. D'un côté, notre Groupe comprend parfaitement l'indignation du gouvernement de se voir jugé par des institutions et gouvernements qui, contrairement aux groupes de défense des droits de l'homme, ont observé dans l'indifférence les Tutsi être victimes des violences et des massacres. D'un autre côté, comme nous l'avons constaté durant nos visites au Rwanda, le gouvernement tient à faire la preuve de son engagement à respecter les droits de l'homme, et l'Assemblée nationale a même créé une nouvelle Commission nationale sur les droits de l'homme, que nous avons rencontrée. Mais pour que de telles promesses soient crédibles, la condition sine qua non est d'autoriser la tenue d'enquêtes indépendantes et de vérifications, ce que le gouvernement refuse systématiquement.

22.39. Nous sommes également parfaitement conscients de la menace constante que représentent les extrémistes Hutu pour le Rwanda. Il ne faut pas oublier les atrocités commises au cours des dernières années et encore à l'heure actuelle par les ex □FAR, les milices Interahamwe et leurs divers alliés. Toutes

ces atrocités ont été elles aussi soigneusement documentées. En 1996 eurent lieu les violences systématiques contre les femmes Tutsi. Il y a eu également des attaques contre des écoles, des missionnaires et des témoins du Tribunal d'Arusha. En 1997 □1998 eut lieu une insurrection majeure organisée dans le nord-ouest du pays, une opération militaire à grande échelle dirigée par des officiers des ex □FAR en rapport étroit avec les dirigeants exilés du Hutu Power et parmi les milliers de victimes brutalement massacrées, figuraient autant de Hutu «traîtres» qui n'appuyaient pas les insurgés que de Tutsi. Les attaques visaient délibérément les écoles, les centres de santé, les ponts et les bureaux municipaux dans le cadre d'une stratégie cherchant à paralyser les activités du gouvernement et à démontrer l'incapacité du FPR à gérer le pays.

22.40. Le gouvernement a répondu à chacune de ces exactions par des représailles et des massacres au cours desquels des milliers de civils furent tués; même les organisations des droits de l'homme qui sont connues pour être favorables au FPR le reconnaissent, alors que le gouvernement, comme toujours, réfute leurs observations. En réponse à l'insurrection générale des extrémistes Hutu qui eut lieu dans le Nord-Ouest en 1997 □1998, les forces du FPR firent peu d'efforts pour épargner les civils et il semble qu'elles aient tué plus de civils non armés que les rebelles.

22.41. Des études récentes sur les droits de l'homme indiquent que si le FPR avait pu étouffer l'insurrection, les massacres et abus du gouvernement en auraient été réduits d'autant, ce qui renforce l'impression selon laquelle le gouvernement perpétrait ces abus en guise de représailles. Par contre, le FPR demeure, après six ans, un soi-disant gouvernement de transition qui n'a jamais été élu et qui vient encore une fois de retarder de quatre ans la perspective d'une élection, ce qui montre que le gouvernement craint non seulement que les facteurs ethniques continuent de dominer la pensée Hutu, mais aussi que de nombreux Hutu appuient les objectifs subversifs et génocidaires des insurgés. Certains observateurs étaient convaincus que dans le Nord-Ouest, le berceau du Hutu Power, ce soutien était en réalité considérable et justifiait le rappel incessant du gouvernement qu'il n'est pas toujours possible de faire la distinction entre un ennemi Hutu et un citoyen Hutu ordinaire. Malheureusement, le résultat est que le Rwanda se retrouve avec un gouvernement qui ne fait pas confiance à la majorité de ses citoyens, et des citoyens qui, en majorité, ne font pas confiance à leur gouvernement minoritaire, une situation qui ne pourra pas durer indéfiniment.

22.42. Il faut en outre parler de la conviction largement répandue au Rwanda selon laquelle de petites bandes d'anciens membres de l'armée rwandaise et de génocidaires bien armés et bien entraînés se trouvent déjà à l'intérieur du pays, cherchant pour le moment à se fondre dans la population en attendant le moment venu pour se soulever. Il s'agit là d'un scénario tout à fait plausible, car il est bien connu que plusieurs anciens tueurs ont pu revenir clandestinement au pays avec chaque nouveau retour de réfugiés. Le gouvernement est déterminé à ne pas laisser cela se produire. Tout comme il tient à continuer sans relâche à poursuivre les génocidaires qui sont maintenant éparpillés dans une grande partie de l'Afrique centrale, il tient à rester sur ses gardes contre les invasions dans le pays ou contre ses ennemis qui s'y trouvent. Fort d'amères expériences, il sait que personne d'autre ne le fera à sa place et que tant que cette réalité sera présente, le cycle infernal d'attaques brutales par les extrémistes Hutu et de représailles aussi brutales par le FPR se poursuivra. Nous pouvons, et nous devons implorer le gouvernement de mettre fin aux attaques aveugles de ses soldats contre des civils innocents et nous lui demandons de punir ceux qui sont coupables de telles attaques. Nous lançons un appel aux États-Unis, qui fournissent l'essentiel du soutien militaire au Rwanda, pour qu'ils utilisent dans ce but leur influence considérable. Sinon, compte tenu du cercle vicieux que nous venons de décrire, nous craignons que pour l'avenir immédiat, il faudra s'attendre à ce que des masses considérables de citoyens rwandais innocents continuent de souffrir.

- [1] Par exemple, voir FIDH, «Rapport de la Commission internationale d'enquête»; Des Forges, 701-728.
- [2] FIDH, «Rapport de la commission internationale d'enquête», 95.
- [3] Ibid., 70.
- [4] Nik Gowing, *New Challenges and Problems for Information Management in Complex Emergencies*, 1998.
- [5] Des Forges, 702 (des notes de la MINUAR, Radio Rwanda 19 heures, 27 juillet 1994).
- [6] Entrevues avec des informateurs crédibles
- [7] Des Forges, 734.
- [8] African Rights, *Death, Despair*, 1087.
- [9] Prunier, 321-327.
- [10] Prunier, 324.
- [11] Prunier, chapitre 10.
- [12] Des Forges, 727 (notes 125-126), référence à «Notes from briefing given by Bob Gersony» (sources confidentielles) et «Note, La situation au Rwanda» (HCR, confidentiel, 23 septembre 1994).
- [13] Ibid.
- [14] Ibid., 728.
- [15] Des Forges, 731 (lettre également réimprimée entre les pages 726-727).
- [16] Ibid., 734.
- [17] Prunier, 324.
- [18] Ibid.
- [19] Ibid., p. 360-362.
- [20] Millwood, *Étude 2*, 94 (note 129).
- [21] Ibid.
- [22] Millwood, *Étude 2*, 94 (note 129).
- [23] Entrevue avec un informateur crédible.
- [24] Millwood, *Étude 2*, 64.
- [25] Ibid.
- [26] Prunier, 270.
- [27] Prunier, 368.
- [28] Office national du film du Canada, «Chronicle of a Genocide Foretold»; Nick Gordon, «Return to Hell», *Sunday Express*, 21 avril 1996.
- [29] Prunier, 270.
- [30] Nick Gordon, «Return to Hell», *Sunday Express*, 21 avril 1996.
- [31] Secrétaire général, «Lettre datée du 29 juin 1998 incluant un rapport de l'équipe chargée d'enquêter sur les atteintes graves aux droits de l'homme et aux lois internationales sur l'aide humanitaire en RDC», S/1998/581.
- [32] Rwanda, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, Bureau du Ministre, «Refutation by the Government of Rwanda of allegations contained in the Amnesty International report of 23 juin 1998».

[33] Amnistie Internationale «Rwanda : Recrudescence alarmante des massacres» (Londres : Secrétariat international), 12 août 1996, AFR47/13/96.

[34] Ibid., 2.

[35] Ibid.

[36] Ibid.

[37] Ibid., 7.

[38] Ibid., 10.

[39] Ibid.

[40] Ibid.

[41] Nik Gosling, *New Challenges and Problems for Information Management in complex Emergencies*, 1998

[42] Pour une discussion sur la théorie du double génocide, voir Prunier, 339.

[43] Michel Moussalli, Représentant spécial du Secrétaire général, «Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda», Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/2000/41, 28 janvier 2000; «Rwanda», dans *Human Rights Watch World Report 2000*; «Rwanda», dans *1999 Country Reports on Human Rights Practice* publié par le Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, Département d'État des États-Unis, 25 février 2000.

CHAPITRE 23

LE RWANDA AUJOURD'HUI

23.1. Il est difficile de brosser un tableau exact du Rwanda de l'an 2000. L'information est insuffisante, les interprétations très variables, de nombreux faits sont dissimulés et les répercussions du conflit dans la région continuent de se faire sentir dans tous les secteurs. On oscille entre un optimisme relatif et un pessimisme marqué pour l'avenir. Notre propre analyse contient toutes ces interprétations parfois contradictoires. Si l'image semble parfois trouble, c'est justement à cause de notre ambivalence et de notre incertitude.

23.2. Il suffit d'examiner les données objectives. En janvier 2000, le personnel du FMI a rédigé un rapport sur les développements économiques récents au Rwanda en prenant comme référence pour la plupart des indicateurs économiques et sociaux l'année 1995, juste après le génocide et la guerre, alors que le pays avait atteint son point le plus bas. L'accès à l'eau non contaminée est déterminé à partir des chiffres de 1985 et le nombre d'habitants par médecin et par infirmière à partir des niveaux de 1991[1]. La plupart des plans pour le système éducatif sont tirés d'une étude effectuée en 1997 déjà en partie périmée et partiellement mise à jour[2]. En 1998, le gouvernement se servait des données de 1995 sur les qualifications du service civil[3]. Il est donc difficile d'évaluer les progrès réalisés dans les secteurs clés de la société.

23.3. Il faut aussi mentionner les signes d'instabilité observés récemment dans les hautes sphères gouvernementales, signes dont l'importance est très difficile à estimer. En janvier 2000, le président du parlement Joseph Sebarenzi, un Tutsi, a démissionné avant de quitter le pays; il était accusé de mauvaise gestion, d'abus de pouvoir de soutenir le retour de l'ancien roi (voir plus bas) et d'incitation des soldats à la rébellion contre le gouvernement. Human Rights Watch fait état de ce que Sebarenzi s'enfuit parce qu'il craignait d'être assassiné par le gouvernement[4]. Aucune preuve n'a été établie et il a nié toutes les accusations[5]. En février, le Premier ministre Pierre Célestin, un Hutu, a démissionné suite à des accusations d'irrégularités financières et de corruption, qu'il a niées[6]. Quelques jours plus tard, Assiel Kabera, un conseiller du Président Bizimungu, a été assassiné; il était Tutsi et membre important de l'association des survivants du génocide, très critique à l'égard du gouvernement[7].

23.4. Le Président Pasteur Bizimungu lui-même a remis sa démission à peine quelques semaines plus tard; il était Président depuis l'investiture de son gouvernement après le génocide. Bizimungu est un Hutu qui s'est joint au FPR avant l'invasion de 1990, après que son frère, un colonel de l'armée, eût été assassiné apparemment sur les ordres du gouvernement Habyarimana. Il était le symbole le plus public d'un gouvernement qui prétendait représenter tous les Rwandais. Quelques jours avant sa démission, Bizimungu avait déclaré qu'il se sentait depuis longtemps marginalisé et non respecté... et accusait les membres du parlement d'attaquer injustement l'ancien Premier ministre Hutu Rwigyema[8]. Il fut remplacé par le vice-président Kagamé.

23.5. Certains prétendent que dès le début, le pouvoir effectif au gouvernement a constamment été monopolisé par un petit groupe de Tutsi, même si les Hutu étaient officiellement représentés. En 1999, par exemple, alors que le Conseil des ministres comprenait 14 Hutu et 12 Tutsi, sur les 18 secrétaires généraux désignés, 14 étaient Tutsi du FPR; à deux exceptions près seulement, tous les ministres non FPR avaient des secrétaires généraux du FPR. Sur les 12 préfets de district, neuf étaient Tutsi, deux étaient Hutu et un poste était vacant. On estime que plus de 80 pour cent des bourgmestres (maires) sont Tutsi. Sur les 14 officiers du haut commandement de l'armée et de la gendarmerie, on ne compte qu'un seul Hutu. L'emprise des Tutsi sur l'appareil judiciaire est également évident : le Conseil suprême de la magistrature est essentiellement composé de Tutsi, trois des quatre présidents des cours d'appel et la majorité des juges du tribunal de première instance sont des Tutsi[9]. Pour la première fois après la prise du pouvoir par le nouveau gouvernement, le Président lui-même est maintenant un Tutsi.

23.6. Nous l'avons déjà dit, ce phénomène s'est manifesté dès l'investiture du gouvernement. Mais il est beaucoup plus facile à comprendre pour la période juste après le génocide, alors que le gouvernement avait des raisons d'être prudent. Les proportions historiques entre Hutu et Tutsi sont restées les mêmes; les Tutsi ne représentent que 10 à 15 pour cent de la population du Rwanda qui compte près de 8 millions d'habitants.

23.7. En outre, la notion de groupes ethniques homogènes et unis montés l'un contre l'autre a toujours été un mythe, comme nous l'avons noté à plusieurs reprises. À l'heure actuelle par exemple, malgré la domination apparente des Tutsi au gouvernement, les survivants du génocide ont un profond ressentiment et accusent le gouvernement de les abandonner. Comme moyen de transcender les divisions ethniques actuelles, certains survivants, avec d'autres Tutsi, quelques Hutu et même des militaires, seraient en train de se mobiliser derrière l'ancien roi Kigeli Ndahindurwa V; le roi avait été déposé par le premier gouvernement Hutu en 1961 et il vit maintenant en exil aux États-Unis[10]. D'après Human Rights Watch, le gouvernement est en train de s'efforcer de discréditer de tels opposants et de prendre particulièrement comme cibles les survivants Tutsi[11].

23.8. Il est toutefois quasiment impossible de savoir si le Président Bizimungu a démissionné pour des raisons ethniques. Les rumeurs de corruption et de favoritisme ne manquent pas; les ministres du gouvernement ont lancé un avertissement public disant que le fléau de la corruption était devenu un problème grave dans le pays et que l'assemblée nationale elle-même s'était engagée à dévoiler la corruption gouvernementale; l'assemblée somme les ministres de fournir des explications en cas de méfait présumé et il a obligé trois ministres à démissionner en 1999[12].

23.9. Mais la plupart des articles de presse ont avancé des hypothèses ethniques pour expliquer la démission du Président; ce qui, du point de vue politique, signifie que l'ethnisme est devenu un problème, qu'il soit lié ou non à cette démission, et tous les développements ultérieurs s'inscriront dans une perspective ethnique[13]. Le gouvernement a beau se dire d'unité nationale et interdire formellement l'usage des catégories ethniques, l'ethnisme ne disparaîtra pas si facilement et les preuves du contrôle qu'exercent les Tutsi sur la société nous montrent que la question va probablement demeurer au cœur de la vie rwandaise.

23.10. Bien que tout ce qui concerne le Rwanda soit intimement lié au génocide, pour qui se souvient du Rwanda après la guerre et les massacres, le pays est maintenant méconnaissable. Sur la terre calcinée de 1994 □ 1995, s'est édifié un nouveau Rwanda plus fort et plus vigoureux, comme peuvent en attester tous les observateurs en visite à Kigali. Selon le FMI, grâce aux progrès remarquables réalisés depuis 1994 sur les fronts économique et social, «la priorité qui était accordée à la réhabilitation et à l'aide d'urgence peut maintenant passer au développement durable [...] Au cours des trois dernières années, tous les secteurs ont connu une reprise économique partielle[14].» Les économistes indépendants sont pratiquement tous d'accord, «le pays a fait des progrès remarquables dans certains domaines, par exemple au niveau de la stabilité macroéconomique, de l'augmentation de la production alimentaire, de la remise en état de l'industrie et de l'infrastructure et, dans le secteur social, pour ce qui est du nombre d'enfants scolarisés et vaccinés[15].»

23.11. Autrement dit, en grande partie grâce aux efforts impressionnants d'un gouvernement largement inexpérimenté et aux technocrates qu'il a recrutés, le Rwanda a fait au cours des dernières années des progrès qui lui permettent d'atteindre le niveau et de partager les enjeux de nombreux autres pays désespérément pauvres. Pour citer le FMI : «Malgré ces efforts [...] le Rwanda continue de faire face à des problèmes sociaux, financiers et économiques profonds, notamment (1) la pauvreté et le chômage très répandus, dans le contexte d'une fragmentation extrême des terres, une diminution des ressources foncières, une faible productivité agricole, une grave dégradation de l'environnement et une croissance démographique rapide; (2) un faible niveau de développement des ressources humaines; (3) l'insuffisance des rémunérations et des incitatifs pour les fonctionnaires; (4) une infrastructure et des services sociaux sous-développés et dotés de fonds insuffisants; (5) un manque d'épargne, un secteur financier faible et une forte dépendance de l'aide étrangère; (6) une infrastructure médiocre et inefficace; (7) une gamme limitée de produits d'exportation, qui sont principalement le café et le thé; (8) un lourd fardeau de la dette extérieure [...]; et (9) un secteur privé peu développé[16].»

23.12. À cette liste, il faut ajouter le besoin de paix et de stabilité dans la région. Le conflit fait non seulement intervenir des dépenses militaires considérables, mais il compromet aussi sérieusement la réconciliation nationale et empêche donc de mobiliser des ressources dont le pays a terriblement besoin[17].

23.13. Nous tenons à souligner ici que le FMI a mentionné le fardeau de la dette extérieure. Nous avons déjà vu dans un chapitre antérieur à quel point il est révoltant que le nouveau gouvernement instauré après le génocide ait hérité en 1994 d'une dette de près de un milliard de dollars qui lui a été léguée par le gouvernement précédent et avait servi en grande partie à acheter des armes qui ont été utilisées contre les Tutsi durant le génocide[18]. En 1999, malgré les intérêts payés entre-temps qui se situent entre 35 et 40 millions de dollars par an[19], essentiellement à des institutions financières internationales, la dette atteignait près de 1,45 milliard de dollars, une somme incroyable pour un pays dont le dernier budget se montait à un demi-milliard de dollars[20]. Nous traiterons de cette question dans nos recommandations.

23.14. Comme pour les autres pays pauvres, les difficultés économiques du Rwanda sont accentuées par la forte dépendance du pays envers les financements étrangers. À vrai dire, le pays a deux budgets distincts : un budget ordinaire qui couvre essentiellement les dépenses renouvelables et un budget de développement en grande partie financé par des donateurs et qui couvre les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement. Comme l'explique la Banque Mondiale, «contrairement à ce qui se passe pour le budget ordinaire, les renseignements relatifs aux dépenses pour le budget de développement ne sont pas aussi faciles à obtenir car les dépenses se font par projets financés par les donateurs et ne passent pas par le ministère des Finances rwandais[21].»

23.15. Les dépenses totales du gouvernement en 1998 étaient d'environ 375 millions de dollars EU. Pour contextualiser ce chiffre, le budget de l'Autriche, un pays avec une population de même grandeur, comprend des dépenses se chiffrant à 60 milliards, soit 160 fois plus important que celui du Rwanda. Même ainsi, les revenus des Rwandais, 310 millions de dollars EU, n'étaient pas à même de couvrir les dépenses. Aussi, les deux tiers de ce montant provenaient des revenus intérieurs alors que tout un tiers était assuré par des sources extérieures. Enfin, l'armée a reçu en 1998 entre 73 et 85 millions de dollars EU (selon les sources), et le Rwanda s'est acquitté du service de la dette extérieure d'un coût de 40 millions. Cela veut dire que presque un tiers de ce budget très réduit a été utilisé pour l'armée et la dette[22].

23.16. Les implications sont explicites. Le Rwanda dépend très lourdement des ONG, des gouvernements et organismes étrangers pour tous les programmes qui sont essentiels pour la réhabilitation, la réconciliation et le développement, notamment pour l'aide aux victimes du génocide, la démobilisation et la réintégration des soldats, la réforme du service civil et la création d'établissements publics. Selon le FMI, «le gouvernement cherche le soutien de donateurs pour ses programmes, et leur mise en oeuvre se fera à mesure que les fonds seront disponibles. Dans la mesure où davantage de fonds externes seront mis à disposition, ces programmes seront étendus et leur mise en oeuvre sera accélérée[23].

23.17. De nombreux autres programmes clés dépendent aussi de l'aide étrangère. Comme nous l'avons vu dans un chapitre antérieur, 10 pour cent seulement des étudiants passent à l'heure actuelle de l'école primaire à l'école secondaire. Le gouvernement souhaite augmenter ce taux à 30 pour cent cette année et à 40 pour cent en 2005, et concentrer surtout ses efforts sur les régions rurales et la scolarisation des filles. Mais compte tenu de la très forte croissance démographique prévue, «cet objectif va nécessiter d'énormes ressources pour le fonctionnement et l'investissement[24].» Autrement dit, ces fonds doivent eux aussi provenir de sources extérieures.

23.18. Le gouvernement a également lancé une série de projets visant à protéger les droits de l'homme et à promouvoir la réconciliation nationale; nous les examinerons un peu plus loin. Mais en tout état de cause, le succès du programme dépend largement de la générosité étrangère. S'il est vrai que l'aide étrangère a joué un rôle crucial dans la reprise économique, on ne peut envisager de construire l'avenir d'un pays sur ce type de concours financier. L'aide s'accompagne toujours de conditions, lesquelles placent souvent les intérêts du prêteur avant celles de l'emprunteur. De plus, ces conditions ne sont pas négociables; imposées aux bénéficiaires de manière unilatérale, elles sont à prendre ou à laisser. L'aide

peut également être supprimée ou réduite brutalement alors que les modalités ont tendance à varier rapidement et de manière imprévisible. Quoi qu'il en soit, l'aide est toujours temporaire[25].

23.19. Il n'est pas non plus facile de voir comment cette dépendance pourrait être réduite dans un avenir proche puisque les exportations, qui sont d'environ 65 millions de dollars par an et qui constituent la principale source de revenu du pays, ne représentent que près d'un cinquième du total des importations[26]. Qui plus est, une forte proportion de ces importations contribue largement à maintenir le niveau de vie occidental auquel s'est accoutumée une grande partie de l'élite, en déphasage total avec les capacités financières réelles du pays[27]. Pire encore, les perspectives ne sont pas réjouissantes pour les cours internationaux du café et du thé, les deux principaux produits d'exportation[28]. Cela signifie qu'il va falloir continuer d'emprunter pour payer l'intérêt sur la dette qui ne cesse d'augmenter.

23.20. De plus, les prêts ne sont consentis qu'avec de lourdes conditions. Le Rwanda dépend presque totalement du respect des critères imposés par le FMI et la Banque Mondiale, bien que presque tous les observateurs s'accordent pour dire que le programme d'ajustement structurel imposé par ces institutions il y a dix ans a eu de lourdes conséquences pour le pays et a contribué à créer une atmosphère propice à la haine ethnique. Mais le Rwanda et les pays qui sont dans la même situation n'ont pas le choix, même si l'on peut douter du bien-fondé des politiques exigées. Il est ironique de constater qu'alors même que le Rwanda devient une démocratie, son gouvernement est bien plus redevable envers les institutions financières internationales qu'envers ses propres citoyens.

23.21. Le cercle vicieux dans lequel se trouve le pays est évident, comme l'a dit un économiste : «La réconciliation nationale est nécessaire pour assurer la paix, sans laquelle on ne peut réaliser grand-chose politiquement ou économiquement [...] Le Rwanda a encore besoin de maintenir de hauts niveaux de croissance dans la prochaine décennie pour être capable de réduire la pauvreté et de créer un environnement favorable à la réconciliation nationale et à l'amélioration des conditions de vie[29].» Pays essentiellement rural, le Rwanda a un besoin urgent d'accroître sa productivité agricole, mais il lui faut pour cela un environnement politique et économique stable. Pourtant, en 1998, les dépenses militaires étaient presque de 20 pour cent supérieures aux sommes consacrées à l'éducation et à la santé, alors que le service de la dette coûtait presque trois fois plus que les services de santé[30].

23.22. Le Rwanda ne peut pas se permettre ces dépenses. Un des pays les plus pauvres d'Afrique, il se classait l'an dernier 164^e pour ce qui est de l'indice de développement humain du PNUD, et dix pays seulement avaient un indice inférieur[31]. On estime que 10 pour cent des Rwandais de plus de 12 ans sont porteurs du VIH et cette estimation est probablement faible. Selon le directeur du Programme national de lutte contre le SIDA, les patients atteints du SIDA occupent déjà 60 pour cent des lits d'hôpitaux et la maladie a tué plus de 200 000 Rwandais, dont 50 000 enfants[32]. Le taux de séropositivité au VIH parmi les femmes enceintes à Kigali atteint 32,7 pour cent[33]. L'espérance de vie est voisine de 39 ans, en partie à cause du SIDA.

23.23. Quarante-deux pour cent des enfants de moins de 5 ans montrent des signes de malnutrition. Le revenu par habitant est de 250 \$. La plupart des Rwandais des régions rurales sont très pauvres et vivent en-dessous d'un seuil de pauvreté particulièrement bas[34]. Près d'un million de jeunes n'ont «aucune formation» et leur nombre augmente de 10 pour cent chaque année[35]. La violence à l'égard des filles, en particulier la violence sexuelle, est très répandue[36]. Selon un sondage de l'ONU sur les besoins d'hébergement qui n'ont pas encore été satisfaits depuis la guerre et le génocide, près de 150 000 familles vivent sous des bâches de plastique, 59 000 dans des maisons fortement endommagées et 47 000 dans des logis qui ne leur appartiennent pas. L'insurrection du Hutu Power en 1998 □ 1999 et les représailles du gouvernement ont déplacé 650 000 personnes dans le Nord-Ouest[37]. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'ONU a estimé à 673 000 le nombre de «personnes touchées» ayant besoin d'une aide humanitaire au Rwanda, dont une grande majorité sont des réfugiés à l'intérieur du pays (personnes déplacées) dans le Nord-Ouest. L'an dernier, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a inclus le Rwanda parmi les pays confrontés à des urgences alimentaires exceptionnelles, à cause de l'instabilité dans le Nord-Ouest[38].

23.24. Tous ces chiffres montrent que si le Rwanda est un pays très pauvre, il se distingue des autres pays pauvres d'Afrique. La plupart de ses problèmes ont été créés ou vivement exacerbés par le génocide, la guerre subséquente en Afrique centrale et la détermination constante des anciens génocidaires, que la communauté internationale a refusé de désarmer, à poursuivre la lutte pour déstabiliser le gouvernement actuel. La situation des réfugiés en donne un exemple flagrant. À une époque, ils étaient jusqu'à 3 millions de Rwandais réfugiés dans les pays voisins; ils sont maintenant moins de 100 000. En 1999, 38 000 ont regagné leur pays[39].

23.25. S'il s'agit là d'une étape importante vers une situation normale, elle s'accompagne également de problèmes à résoudre. Le retour des réfugiés dans leur pays présente des difficultés liées à l'accueil, à la réadaptation, à la propriété foncière, aux droits fonciers, aux tensions sociales, à l'emploi et ainsi de suite. Il faut reconnaître que grâce au gouvernement et au peuple rwandais, tant de réfugiés ont pu regagner le pays tout en suscitant un minimum d'actes d'autodéfense.

23.26. Mais ce retour comporte d'autres inconvénients. Les autorités rwandaises craignent avec raison que parmi les réfugiés légitimes ne se trouvent des agents des milices Interahamwe. L'OCHA a publié l'an dernier des estimations non confirmées selon lesquelles parmi 13 000 exilés au nord-Kivu qui ont regagné le nord-ouest du Rwanda durant une certaine période, 1 000 à 2 000 étaient des rebelles Interahamwe qui essayaient maintenant de passer inaperçus[40]. Il paraît que des groupes de génocidaires armés revenus avec le flot des réfugiés légitimes, se cachent dans tout le pays et n'attendent qu'un signal pour se soulever. Bien que ces rumeurs ne soient pas prouvées, et même en sachant que le gouvernement exploite probablement ces craintes pour justifier le contrôle strict qu'il exerce, elles ont sans aucun doute une part de vérité.

23.27. Au Rwanda, la vérité est problématique. Le gouvernement est un adepte des moyens modernes d'information et de communication stratégiques (tout comme ses ennemis du Hutu Power[41]) et il a parfaitement conscience des valeurs que le reste du monde aimerait lui voir adopter. En même temps, les porte-parole du gouvernement ne cessent de répéter, avec force justification, qu'ils se doivent de traquer les anciens membres des FAR et des milices Interahamwe où qu'ils soient, même s'il leur faut pour cela porter atteinte à ces mêmes valeurs qu'ils prétendent défendre et rendre ainsi la réconciliation ethnique d'autant plus difficile.

23.28. Notre Groupe a reçu du gouvernement d'unité nationale un document décrivant les efforts déployés par le gouvernement pour bâtir une nouvelle société fondée sur l'unité nationale et la réconciliation (Some Efforts Made by the Government to Build a New Society Based on National Unity and Reconciliation). Le document est incontestablement impressionnant, bien que par définition il reflète les vues du gouvernement. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne soit pas crédible, mais il faut néanmoins l'aborder avec circonspection. Les projets cités portent sur le rapatriement des réfugiés, la création d'une commission pour l'unité nationale et la réconciliation pour éliminer les divisions ethniques, la création d'une commission nationale des droits de l'homme, la création d'une commission constitutionnelle nationale, la tenue d'élections locales dans l'ensemble du pays en 1999, l'attribution au parlement du pouvoir et de l'autonomie lui permettant d'enquêter sur les agissements du gouvernement, la création d'une commission nationale visant à assurer l'équité des examens dans l'enseignement et des concours d'admission à l'emploi dans le secteur public, l'instauration du système judiciaire des gacaças et l'intégration sur une base volontaire dans l'Armée patriotique rwandaise des anciens membres des FAR[42].

23.29. Tous ces projets paraissent excellents et ils sont tous accompagnés d'un mandat détaillé donnant une description précise des responsabilités. La question est de savoir s'ils sont réalistes et s'ils vont effectivement fonctionner comme prévu. D'une part, il est simplement trop tôt pour le dire; la plupart des programmes les plus dynamiques viennent tout juste d'être lancés et sont loin de pouvoir être évalués. D'autre part, presque tous ces programmes dépendent plus ou moins de financements étrangers. Le document aborde le sujet de manière assez candide. Il demande à notre Groupe d'inclure dans ses recommandations le soutien pour le fonds des survivants du génocide créé par le gouvernement, l'assistance aux groupes vulnérables par le financement de projets générateurs de revenus, le soutien financier et technique pour les tribunaux gacaças et l'aide au gouvernement pour financer le programme

d'unité et de réconciliation, le programme d'enseignement des droits de l'homme et le programme de saine conduite des affaires publiques[43].

23.30. Cette requête n'est pas une démarche aléatoire. Nous avons nous-mêmes entendu plusieurs intervenants au Rwanda décrire les projets importants qu'ils allaient entreprendre, tout en précisant que peu de choses pourraient se faire sans l'aide étrangère. Les chefs de la nouvelle Commission nationale des droits de l'homme nous ont décrit leur programme très ambitieux et très louable, mais pour le mettre en oeuvre, ils ont besoin de plus de 8 700 000 \$ EU pour les deux prochaines années[44]. À chaque projet correspond un besoin et les demandes de fonds dépassent de loin l'aide étrangère accordée au pays, qui est loin d'être suffisante et qui est toujours inférieure aux sommes promises.

23.31. Comment peut-on juger les programmes du gouvernement? À l'intérieur et à l'extérieur du pays, il y a bien sûr des convaincus, mais aussi des cyniques dont certains qui gardent l'anonymat mais prétendent être des patriotes déçus et des membres du FPR, qui sont totalement sceptiques quant aux intentions du gouvernement. Ils affirment qu'une nouvelle «Akazu» s'est créée au sein du FPR, une petite clique qui a amassé les richesses, accaparé les postes et les privilèges aux dépens du peuple[45]. Les journaux font état de corruption généralisée, de détournement, de favoritisme, d'expropriation illégale de terres et de privatisation à des prix anormalement bas. De hauts fonctionnaires ont été accusés d'exploiter le génocide pour obtenir de nouvelles résidences et des parts dans les nouveaux gratte-ciel qui se construisent à Kigali. Le rédacteur en chef d'un journal, survivant du génocide, autrefois étroitement lié au FPR, a accusé le gouvernement d'avoir de plus en plus tendance à utiliser les pratiques qu'il dénonçait autrefois et qu'il reprochait à Habyarimana. Selon un intellectuel qui ne cache pas son antagonisme envers le gouvernement, «on est frappé par les parallèles avec certains des indices des dernières années du régime Habyarimana[46].»

23.32. Cette analyse réduit les initiatives annoncées à grand bruit par le gouvernement à une habile campagne de relations publiques. De ce point de vue, il est vrai que «le gouvernement de Kigali met en place une politique de contrôle absolu de l'État et de la société.» Le pouvoir est accaparé par une petite élite FPR, l'opposition est annihilée et un appareil de sécurité est en train de se créer et de «faire du Rwanda l'État d'une armée plutôt que l'armée d'un État[47].»

23.33. Ceci est représenté, bien qu'en termes considérablement moins sévères, dans un rapport très récent de Human Rights Watch, qui accuse essentiellement le gouvernement rwandais d'user du prétexte de la sécurité pour perpétrer des violations des droits de l'homme.

23.34. «Les autorités rwandaises considèrent la sécurité comme leur première priorité. Elles doivent, disent-elles, faire tout ce qui est nécessaire pour éviter un autre génocide semblable à celui qui précéda leur arrivée au pouvoir. Le gouvernement rwandais a une armée de plus de 50 000 hommes (certains avancent 75 000), une force de police nationale, des milliers d'agent de police communaux, des milliers de membres additionnels de la Force de défense locale et des patrouilles de citoyens qui opèrent de nuit dans plusieurs communautés. Un grand nombre de fonctionnaires, d'étudiants et autres civils ont appris à tirer aux «camps de solidarité» et les autorités envisagent de donner le même entraînement à la population. Toutes ces forces [et] les programmes de formation [...] ont pour but de protéger une petite nation de près de sept millions d'habitants.

23.35. «Cependant, avec toute cette attention attribuée à la sécurité, des citoyens ordinaires sont attaqués et tués et d'autres «disparaissent» sans explication. Dans certains cas, les forces de sécurité ont été incapables de protéger les citoyens; dans d'autres cas elles ont perpétré les mêmes abus qui contribuent à créer l'atmosphère d'insécurité qui prévaut dans le pays.

23.36. «Les Rwandais qui ne s'accordent pas avec la politique du gouvernement risquent d'être comptés parmi «les forces négatives» qui menacent la sécurité nationale. Parmi ceux qui ont été ainsi étiquetés un important leader Tutsi a été assassiné. D'autres craignant pour leur vie ont fui le Rwanda. Des masses de citoyens ordinaires ont été emprisonnées sans égard pour la procédure légale et ont été quelque fois privées de tout droit de communiquer pendant des mois. De telles violences perpétrées de longue date contre les Hutu, dérangent maintenant les Tutsi, particulièrement les survivants du génocide qui

manifestent une opposition au gouvernement ou au parti dominant, le Front Patriotique Rwandais (RPF)[48].»

23.37. Ces vues, contredisent fortement, entre autres, les vues toutes récentes de Michel Moussalli, le Représentant spécial de l'ONU pour les droits de l'homme. Moussalli, il faut bien le dire, est toujours très explicite concernant le contexte dans lequel il observe le Rwanda; comme le Human Rights Watch, il n'oublie jamais qu'il s'agit là d'une société qui récupère à peine de l'un des grands événements traumatisant de notre temps[49]. Nous faisons nôtre cette importante perspective.

23.38. Le Rwanda n'est pas n'importe quel pays. Il nous semble qu'on l'aborde trop souvent comme si le génocide était déjà de l'histoire ancienne et qu'il était temps pour le pays de passer à autre chose. Nous refusons catégoriquement cette approche. L'Holocauste nazi, qui a eu lieu il y a maintenant 55 ans, continue de recevoir une grande attention; une étude de sa base de données montre que l'an dernier, le New York Times a fait paraître 833 articles portant sur l'Holocauste, mais seulement 45 portant sur le génocide du Rwanda qui a eu lieu il n'y a que six ans. Il n'y a prescription ni pour les coupables de génocide, ni pour ses séquelles et ses ramifications. Les conséquences d'un événement d'une telle énormité vont continuer de se faire sentir, individuellement et collectivement pendant des décennies, et nous félicitons le Représentant spécial de l'ONU de veiller à ce que le monde n'oublie pas le Rwanda.

23.39. Moussalli écrivait au début de l'année qu'il «était enchanté de pouvoir constater que le Rwanda sortait de l'ombre du génocide [...] Ce rapport décrit un pays qui prend de plus en plus d'assurance et qui jette les bases d'une société démocratique. Comme le reconnaît le gouvernement rwandais, une place centrale doit être donnée aux droits de l'homme.» Parlant des nouveaux projets que nous avons cités plus haut, le Représentant spécial parle de «développement positif» : «Dans leur ensemble, ils sont le signe d'une orientation marquée vers la démocratie et la réconciliation[50].» Franchement optimiste, Moussalli choisit de voir les opportunités et les enjeux qui s'offrent au Rwanda — «et à ses partenaires dans la communauté des donateurs» — plutôt que de s'arrêter aux problèmes insolubles et aux obstacles insurmontables.

23.40. Moussalli est bien sûr conscient de la distance qui sépare les bonnes intentions des actes concrets. Les atteintes aux droits de l'homme ont diminué, mais le gouvernement a prolongé de quatre années la période de transition du génocide à la démocratie[51] et il demeure un régime autoritaire qui n'a jamais reçu de mandat électoral. Moussalli a été favorablement impressionné par les élections locales qui ont eu lieu dans tout le pays en 1999, bien qu'elles n'aient pas été tenues à scrutin secret et que le gouvernement ait interdit de faire campagne[52]. Il «espère beaucoup» que l'on puisse trouver des ressources pour permettre de réaliser les plans relatifs aux droits de l'homme[53]. Il est conscient que les ONG locales de défense des droits de l'homme dépendent totalement d'un petit groupe de donateurs internationaux et qu'il est improbable que cela change[54]. Il est déçu que la Commission sur l'unité nationale et la réconciliation n'ait pas reçu davantage de soutien financier des donateurs extérieurs pour l'aider dans sa tâche[55].

23.41. Il sait que la presse «a besoin de travailler dans un climat sans intimidation» et qu'il «faudra pour cela prévoir des sauvegardes juridiques, des moyens de viabilité financière et de formation en journalisme professionnel[56].» Il reconnaît que le plan des gacaças — une expérience sans précédent — est un «énorme pari»; tout en étant un moyen éventuel de sortir de l'impasse dans le système de justice pénale, il peut aussi créer des problèmes totalement nouveaux[57]. Comme nous, il félicite le gouvernement de n'avoir pas procédé à des exécutions depuis avril 1998, mais il observe que le nombre des condamnés à mort augmente constamment, et qu'il était de 348 à la fin de 1999[58].

23.42. Au bout du compte, le Représentant spécial semble penser que le Rwanda pourrait s'attaquer aux défis qui s'offrent à lui à l'heure actuelle si le conflit régional pouvait être réglé. L'amélioration de la situation des droits de l'homme, par exemple, semble directement liée au fait que le gouvernement ait réussi en 1999 à vaincre l'insurrection du Hutu Power dans le nord-ouest du Rwanda. Mais ce faisant, selon Human Rights Watch, «ces troupes ont tué des dizaines de milliers de personnes, dont de nombreux civils et ont refoulé des centaines de milliers dans des 'villages' créés par le gouvernement.» Mais à

mesure que l'armée a pris le contrôle de la situation, la situation générale des droits de l'homme s'est améliorée dans le pays et le nombre des «disparitions» a diminué[59].

23.43. Moussalli en convient, l'amélioration globale de la sécurité dans le Nord-Ouest a entraîné une diminution correspondante des abus présumés par l'armée rwandaise. Mais la menace d'offensive par les milices Interahamwe est loin d'avoir disparu. Le 23 décembre dernier, l'une de leurs bandes armées venant de la RDC a traversé la frontière du Rwanda et a attaqué un site de peuplement, faisant 29 morts et 40 blessés[60]. Outre la menace continue venant de l'ouest, les anciens génocidaires se sont également alliés aux rebelles Hutu du Burundi et ils ont ouvert un autre front dans le sud; il paraît que des guérilleros Hutu sont entraînés dans des camps près de la frontière de Tanzanie, ce qui créerait un troisième front possible à l'est. Ce ne sont certes pas ces menaces qui vont persuader le gouvernement de Kigali de relâcher sa vigilance. Des groupes de défense des droits de l'homme s'inquiètent des activités des soi-disant forces de défense locales (FDL), qui sont des milices locales créées et armées par les villages pour assurer la sécurité; ces hommes ne sont pas payés, ne reçoivent qu'une formation superficielle et certains de d'entre eux sont très jeunes[61]. Les parallèles évidents avec les développements qui ont mené au génocide sont indéniablement alarmants.

23.44. Le Représentant spécial Moussalli étend l'équation entre les droits de l'homme et le conflit à toute la guerre régionale. Nous l'avons vu, l'Armée Patriotique Rwandaise a lancé en RDC des opérations particulièrement brutales qui ont considérablement terni sa réputation. Quelles que soient les initiatives au niveau national, la réconciliation à l'intérieur du pays s'en trouve fortement compromise. Mais Paul Kagamé reste catégorique et continue d'affirmer que le Rwanda ne quittera pas la RDC tant que les anciennes FAR et les milices Interahamwe ne seront pas désarmées[62]. À moins que le Conseil de sécurité ne change radicalement de position, ce que nous lui demandons instamment, seules les armées des trois gouvernements alliés des anciens génocidaires sont en mesure de les neutraliser.

23.45. Mais les atteintes aux droits de l'homme sont également courantes en RDC et au Burundi, parfois en relation directe avec le conflit dans la région. Amnistie Internationale a accusé l'un des groupes rebelles anti-Kabila «appuyé par les forces gouvernementales du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda» de «perpétrer de nombreuses atteintes aux droits de l'homme» dans les régions qu'il contrôle[63]. Journalistes Sans Frontières, une organisation de surveillance des médias, a décrit l'an dernier le gouvernement Kabila comme étant l'un des plus répressifs en Afrique et sous lequel «les atteintes à la liberté de la presse sont devenues encore plus fréquentes que durant la dernière année de la dictature de Mobutu[64].» Roberto Garreton, le Rapporteur des droits de l'homme aux Nations Unies, a déclaré que pour ce qui est des droits de l'homme en RDC, «l'impunité règne partout». Il constatait en 1999 que le gouvernement n'avait fait aucun progrès dans la voie vers la démocratisation, que les rebelles anti-Kabila dans l'est de la RDC se comportaient comme si «tous ceux qui ne sont pas d'accord avec eux sont des génocidaires ou des instigateurs de haines ethniques[65].»

23.46. Au début de l'an 2000, Kabila a de nouveau rejeté les demandes de démocratisation, bien qu'il ait annoncé le 1er avril que des élections auraient lieu le 10 mai pour l'assemblée législative. Mais rien n'est simple en Afrique centrale et les partis d'opposition ont déclaré qu'ils n'y participeraient pas. Les reportages sont édifiants; Raphael Kashala, agent du bureau de Bruxelles du parti d'opposition baptisé Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), a déclaré lundi à l'IRIN : «Il n'est pas raisonnable de parler d'élections parlementaires dans un pays divisé. La priorité devrait être de mettre fin aux hostilités et d'organiser des négociations intercongolaises menant à un nouvel ordre politique, comme il est prescrit dans l'Accord de Lusaka[66].»

23.47. Comme au Rwanda, dans toute la région en guerre, les atteintes aux droits de l'homme, les tensions ethniques et les problèmes humanitaires sont intimement liés. Par exemple, en plus du Rwanda, l'Angola, le Burundi, la RDC, le Congo et l'Ouganda ont été cités par la FAO en 1999 comme étant parmi les pays d'Afrique où existent d'exceptionnelles urgences alimentaires; la raison avancée dans chaque cas est le «conflit civil», qui s'accompagne parfois d'insécurité ou de déplacements de population[67]. Selon le OCHA, dans toute la région des Grands Lacs l'an dernier, le nombre de personnes nécessitant une aide humanitaire a constamment augmenté jusqu'à atteindre près de 4 millions en RDC, au Congo, en Tanzanie, en Ouganda, au Rwanda et au Burundi; ils sont devenus non seulement

plus nombreux, mais aussi de plus en plus vulnérables. La situation est en grande partie attribuable à «l'instabilité constante dans la région découlant de l'intensification des activités militaires sur plusieurs fronts[68].» En avril de cette année, le coordonnateur adjoint des secours d'urgence de l'ONU a signalé que la situation humanitaire dans l'est de la RDC était «terrible». La guerre avait créé plus de 500 000 personnes déplacées, les civils étaient les cibles de toutes les parties en conflit et les organismes humanitaires n'avaient pas accès à près de 50 pour cent de la population qui avait besoin d'assistance[69].

23.48. Au Burundi, l'indice du développement humain de l'ONU est encore plus bas que celui du Rwanda et se classe 170e sur 174 pays[70]. Le FMI a noté que la situation «macroéconomique et financière du pays s'était détériorée substantiellement au cours de l'année écoulée[71].» Il a été frappé par les sanctions imposées par ses voisins pour protester contre un coup d'État réussi en 1996; les sanctions ont été levées et, maintenant, une violente guerre civile dure depuis des années et un processus de paix complexe, amorcé avant sa mort par Julius Nyerere et repris par Nelson Mandela, cherche à établir une solution durable. Quelque 650 000 citoyens, pour la plupart déplacés à l'intérieur du pays,[72] ont eu besoin d'assistance en 1999. 400 civils furent tués dans le conflit entre l'armée et les rebelles.[73] En même temps, suite à une décision vivement controversée, le gouvernement a parqué quelque 800 000 Hutu du Burundi, près de 13 pour cent de la population du pays, dans des camps de regroupement. Le gouvernement prétend que ces camps protègent les populations contre les attaques par des groupes rebelles radicaux Hutu qui ont des liens étroits avec les milices Interahamwe du Rwanda. Les critiques parlent de camps de concentration ethniques qui servent à priver les rebelles de leurs bases et il semble effectivement que quiconque tente d'en sortir risque d'être tué par un soldat Tutsi. Les conditions sordides qui y règnent favorisent les épidémies, la malnutrition et la haine ethnique[74]. Face à une condamnation pratiquement universelle, le gouvernement a promis de dissoudre ces camps dès que les conditions de sécurité le permettront.

23.49. La Tanzanie continue d'héberger presque un demi-million de réfugiés, et selon le Président Mkapa, il s'agit là d'un fardeau qu'elle ne peut pas supporter; près de 400 000 d'entre eux proviennent du Burundi et de la RDC, conséquence directe du conflit dans les Grands Lacs. La Tanzanie est une victime de sa situation géographique; pays terriblement pauvre même avant l'arrivée des réfugiés, elle n'est pas plus responsable de leur sort que ne le sont les pays riches de l'Occident. Pourtant, la Tanzanie se voit obligée d'accorder la priorité aux nombreux problèmes créés par les réfugiés, alors que, toujours selon le Président, l'Occident a le choix et décide de ne pas prendre sa part du fardeau[75].

23.50. Tel est le contexte dans lequel l'avenir du Rwanda et de l'Afrique centrale doit être évalué. Compte tenu de l'interdépendance des nombreux pays impliqués et des innombrables problèmes auxquels ils font face, les solutions doivent être cherchées aux niveaux international, régional et national. C'est pourquoi l'ONU a autorisé le déploiement en RDC d'une petite mission que nous considérons malheureusement insuffisante pour la tâche à accomplir. L'Accord de Lusaka signé en 1999 prévoyait une série d'initiatives régionales visant à instaurer la paix, la stabilité et la démocratie en RDC et en Afrique centrale. Un difficile processus de paix est en cours au Burundi.

23.51. On ne peut surestimer l'importance de ces mesures. Une analyse récente des 14 guerres qui ont persisté ou qui ont éclaté en Afrique durant la dernière décennie montre que dans tous les cas sauf un, le plus grand facteur de déclenchement d'une guerre est la guerre. Les conflits engendrent d'autres conflits. Les pays en guerre ont connu des guerres auparavant ou ont eu des pays voisins dont les guerres se sont propagées. La liste comprend toute l'Afrique centrale, l'Angola, le Burundi, le Zaïre-RDC, le Congo-Brazzaville, le Rwanda et l'Ouganda. La récurrence des guerres a plusieurs raisons : «des querelles non réglées de guerres précédentes, notamment des accords de paix qui sont incomplets ou incomplètement mis en oeuvre, les grands nombres de soldats disponibles, la quantité d'armes disponibles, les problèmes liés aux programmes de désarmement et de démobilisation et la légitimité accordée à la violence comme étant une forme d'action politique dans les pays ayant une longue histoire de luttes armées.» La pauvreté et l'inégalité ont également été reconnues parmi les causes principales de conflit.

23.52. Qui plus est, si les conflits sont souvent déclarés, réactivés ou propagés par des «entrepreneurs militaires» — des individus ou des groupes dont les intérêts sont liés aux conflits — leur escalade a ensuite sa propre logique. Les guerres sont toujours sanglantes, prolongées et imprévisibles. La priorité

doit être de tenter de régler les guerres de sorte à éviter les récidives[76]. Ces réflexions concernent directement l'Afrique centrale. Mais elles traduisent aussi une faiblesse structurelle permanente de l'OUA (dont elle a parfaitement conscience) ainsi que la notion non réaliste que les consultations informelles de dirigeants africains ayant la même optique puissent réussir à la place des mécanismes institutionnels établis. Les initiatives de ce type ne parviennent pas à institutionnaliser les relations entre États et manquent de mécanismes de médiation lorsque les relations sont rompues. Une analyse récente conclut que «pour instaurer une paix et une sécurité durables dans la région [...] il faut des mécanismes formels et informels entre États, des relations stables entre les gouvernements, des moyens de mise en application et un consensus sur les valeurs fondamentales. Mais tout cela prend du temps à se développer et à acquérir la légitimité et la crédibilité nécessaires; l'Afrique vient à peine de commencer à créer de telles institutions et de tels mécanismes.» Le Mécanisme de règlement des conflits de l'OUA figure bien sûr parmi ces initiatives[77].

23.53. Cette analyse a mentionné la violence comme une forme légitime de règlement des conflits et la question des valeurs communes, dont l'une est censée être l'illégitimité du recours à la violence pour régler les conflits.. On peut citer plusieurs cas notoires au cours des dernières années dans lesquels la violence a été évitée. Le passage non violent à la règle de la majorité en Afrique du Sud est le meilleur exemple connu en l'espèce; la République Centrafricaine est un autre exemple important qui mérite d'être mieux connu. Si chacun de ces exemples revêt des aspects particuliers, ils ont tous en commun un élément essentiel : les gouvernements des pays impliqués et les diverses factions ont cherché à résoudre leurs différends sans violence. Le contraste avec l'Afrique centrale ne peut être plus net.

23.54. Le Rwanda a été critiqué pour ne pas avoir de stratégie non militaire permettant de régler la guerre dans la région. Nous avons indiqué que nous comprenons fort bien la détermination du gouvernement de désarmer les anciennes FAR et ses anciens ennemis des milices Interahamwe dans toute l'Afrique centrale tant qu'il n'y aura pas d'autres forces qui s'en chargent. Mais cette stratégie exacerbe les tensions ethniques à l'intérieur du Rwanda et dans la région. Dans la région du Kivu dans l'est de la RDC, l'animosité envers les Tutsi s'appuie sur des rumeurs selon lesquelles le Rwanda chercherait à annexer le territoire; des groupes de combattants anti-Tutsi recrutent tous ceux qui veulent se joindre à la lutte contre le soi-disant «impérialisme rwandais». Des représentants des Nations Unies ont averti le Conseil de sécurité que dans l'est du Congo, «le moindre incident risque de déclencher des attaques à grande échelle organisées notamment contre les populations d'origine Tutsi[78].»

23.55. Cette dynamique est favorisée par la stratégie presque exclusivement militaire du gouvernement de Kigali au Congo. Il a fait peu d'efforts pour former des coalitions politiques à base élargie au niveau local susceptibles de soutenir la RDC, son allié congolais, lorsque les forces de l'APR se retireront. D'aucuns prétendent que la seule manière de rompre l'alliance entre les groupes congolais et leurs alliés génocidaires rwandais serait de convaincre les groupes locaux que le Rwanda s'engage à instaurer le pluralisme politique pour les Kivus dès que le conflit prendra fin. On ignore si cette approche peut donner des résultats, puisque le gouvernement FPR ne fait pas d'efforts dans ce sens[79]. Il paraît que les États-Unis, dont on sait qu'ils ont d'étroites relations avec le Rwanda, appuient cette approche militaire[80].

23.56. En Afrique centrale, il est difficile d'échapper aux tensions ethniques, en particulier entre les Tutsi et les autres groupes. Encore est-il important que nous nous rappelions que pendant la plus grande partie du siècle dernier, notamment pendant les quatre décennies depuis l'indépendance, les Tutsi et leurs voisins ont vécu de manière relativement harmonieuse au Zaïre-RDC, en Ouganda, au Kenya, en Tanzanie et au Rwanda. La plupart des problèmes de la RDC ne sont apparus que durant la dernière décennie; auparavant, les Rwandais vivant au Zaïre étaient considérés comme un même peuple et non pas comme deux groupes ethniques distincts. Nous avons déjà souligné qu'au Rwanda, même avec le système des quotas qui constituait une discrimination flagrante envers les Tutsi, il n'y a pas eu de violence anti-Tutsi pendant les dix-sept premières années du règne d'Habyarimana.

23.57. Par ailleurs, les «propagateurs d'ethnisme[81]» ne semblent pas avoir à faire d'énormes efforts pour réveiller les préjugés latents contre les Tutsi et nous avons vu qu'il circule en ce moment en Afrique centrale des rumeurs de complot «Nilo-Hima-Tutsi» visant à restaurer d'anciens empires qui n'ont jamais existé. La crainte que le Rwanda et l'Ouganda ne cherchent à accaparer l'est de la RDC fait partie de ce

schéma, tandis que le comportement du régime militaire du Burundi sert à renforcer tous les stéréotypes imaginables dont on affuble les Tutsi.

23.58. Ces réalités constituent de graves dilemmes pour le gouvernement du Rwanda. Mais personne ne peut se satisfaire d'une réponse visant à prétendre que les divisions ethniques n'existent pas et à ne pas en tenir compte. Ces divisions existent et tout le monde le sait. De nombreuses mesures prises par le gouvernement ont pour effet d'exacerber ces divisions, la guerre les accentue et l'instabilité politique au sein du gouvernement les maintient sur la scène publique. Aucun projet de réconciliation ne pourra changer cette situation.

23.59. Vraisemblablement, le Rwanda ne sera jamais une nation libre de la notion ethnique, mais ceci ne devrait pas être un sujet de désespoir. Car la diversité, si elle est convenablement appréciée, renforce une société et l'unité dans la diversité est la marque d'une nation forte. Nous pensons que les Rwandais devraient reconnaître la vraie nature de l'ethnicité : un ensemble de distinctions légitimes indépendantes de toute échelle de valeurs entre des groupes de personnes qui partagent et acceptent une identité commune plus large. Il peut y avoir des Tutsi rwandais, des Hutu rwandais et des Twas rwandais sans notion quelconque de supériorité ou d'infériorité.

23.60. Il a toujours été évident que la notion de «*rubanda nyamwinshi*» (le gouvernement du peuple majoritaire) est illogique parce qu'elle revient à confondre la majorité démographique des Hutu avec la démocratie. L'idée implicite selon laquelle tous les membres d'un groupe ethnique, Hutu ou Tutsi, ont forcément les mêmes idées politiques, les mêmes intérêts, les mêmes préjugés ou la même idéologie, a constamment été en contradiction avec les fortes divisions politiques dans les propres rangs des Hutu; il suffit de rappeler le renversement de la première république de Kayibanda par les troupes de Habyarimana venant du Nord-Ouest et le ressentiment subséquent des autres Hutu envers le monopole de l'Akazu. L'un des premiers principes enseignés en sciences politiques est que l'ethnicité en tant que facteur déterminant de l'identité fait abstraction d'autres variables essentielles comme la classe sociale, le sexe, la profession, la situation géographique, l'âge et l'éducation, variables qui jouent toutes un rôle au Rwanda comme dans n'importe quelle autre société. Vue sous cet angle, l'ethnicité n'est rien d'autre qu'une variable importante parmi d'autres.

23.61. Aussi lointain qu'il puisse paraître, cet objectif doit certainement être celui du Rwanda. Le gouvernement se dit «*d'unité nationale*», mais à des conditions que les dirigeants du Hutu Power dans la diaspora refusent en bloc. Nous avons déjà mentionné que les deux groupes souscrivent à des interprétations de l'histoire qui sont incompatibles, sans parler de leur perception des événements de la dernière décennie. Le FPR exige que le génocide soit reconnu comme événement déterminant dans l'histoire du Rwanda et les radicaux Hutu, qui prétendent encore parler au nom des Hutu du Rwanda, refusent quant à eux de reconnaître le fait d'un génocide : une guerre civile dans laquelle des atrocités ont été commises par les deux parties adverses, oui, un génocide perpétré par les Tutsi dont les Hutu ont été victimes, ou peut-être même deux génocides symétriques. Mais la dénégaration du génocide unilatéral d'avril à juillet 1994 reste un article inébranlable de leur foi. En conséquence, ils ne voient pas la nécessité d'expiation collective ni de reconnaissance individuelle de culpabilité[82].

23.62. Pour sa part, le FPR réfute toute critique des Hutu comme émanant de négationnistes et les critiques étrangères comme étant celles de collaborateurs passifs, qui se sont abstenus d'empêcher le génocide et qu'ils n'ont donc plus le droit moral de critiquer. Nous avons dit à plusieurs reprises que nous trouvons déplorable et inexcusable le rôle qu'a joué la communauté internationale, mais cela ne signifie pas que ses opinions n'aient aucune importance; le Rwanda et les États-Unis entretiennent d'ailleurs d'étroites relations de travail à plusieurs niveaux, notamment dans le domaine militaire, où les deux parties y trouvent leur intérêt. Le génocide ne justifie pas non plus les violations des droits de l'homme par les victimes. Certes, on sait que les survivants se posent la question de savoir si les institutions politiques rwandaises nouvellement installées peuvent être réellement considérées comme les victimes collectives. À vrai dire, l'une des plus tristes réalités au Rwanda aujourd'hui est que les survivants du génocide estiment que le gouvernement actuel est loin de les représenter. Il semble que pour préserver l'esprit d'unité nationale, le FPR ait choisi de s'entourer d'un certain nombre de Hutu, mais de très peu de survivants[83].

23.63. En outre, à l'autre extrémité du spectre, les chefs du FPR prétendent parfois qu'entre un et trois millions de Hutu auraient directement ou non participé au génocide[84]. En effet, ce que cette situation implique, c'est que tous les Hutu sont des génocidaires et que tous les Tutsi sont des victimes potentielles; du point de vue des Hutu, cette assertion signifie que tous les Tutsi cherchent potentiellement à obtenir vengeance. C'est pourquoi un chercheur soutient que «la notion de culpabilité collective est le principal obstacle à la réconciliation nationale[85].»

23.64. Les innombrables homicides perpétrés par l'armée rwandaise contre des Hutu au Congo sont peut-être attribuables à cette croyance d'une responsabilité des Hutu, de même que certains des massacres les plus meurtriers au Rwanda; les chefs du FPR l'ont admis à plusieurs reprises, il n'est jamais facile de faire la distinction entre les Hutu génocidaires et les Hutu innocents. Néanmoins, le gouvernement doit supposer que les génocidaires ne représentent qu'un petit nombre et que la majorité des Hutu sont innocents. Ainsi, bien que les actes de vengeance contre des réfugiés qui regagnent le pays n'aient pas été nombreux, au cours des cinq dernières années, le régime continue donc d'aliéner et d'intimider de nombreux Hutu. Le gouvernement ne fait pas confiance à la majorité de ses citoyens et cette méfiance est réciproque. Le cercle vicieux se poursuit : le gouvernement croit qu'il ne peut pas faire autrement que de maintenir un contrôle strict; la plupart des Hutu semblent croire que le Hutu Power va finir par se réveiller et que les simples facteurs démographiques vont le remettre au pouvoir.

23.65. Le fait que les prisons renferment encore près de 121 500 Hutu entassés dans des conditions épouvantables reflète et renforce ces opinions. Parmi eux se trouvent 4 454 enfants, ainsi que des handicapés, des vieillards, dont 70 pour cent ont des dossiers incomplets et un grand nombre n'ont jamais été accusés. Moins de 10 pour cent d'entre eux ont avoué. S'il était admis qu'entre un et trois millions de Hutu aient eu une responsabilité quelconque dans le génocide, cette situation aurait pu être compréhensible. Mais si les vrais criminels responsables sont non pas plusieurs millions mais quelques milliers parmi les sphères dirigeantes ou même parmi les foules déchaînées, les autres étaient des hommes et des femmes Hutu ordinaires piégés dans une vague de folie qui s'est dissipée depuis. C'est cette deuxième interprétation qui nous semble non seulement raisonnable[86], mais aussi la seule qui soit susceptible d'aboutir à la réconciliation et à la guérison des blessures que nécessite l'avenir.

23.66. Mais il ne peut y avoir aucun compromis quant à l'obligation de poursuivre les organisateurs du génocide. À la fin de 1999, le TPIR à Arusha a inculpé 48 personnes, en a incarcéré 38, en a poursuivi et condamné sept, et toutes ont porté leur cause en appel[87]. On ne s'étonne pas que «pour la plupart des observateurs à l'intérieur et à l'extérieur du Rwanda, il semble que l'élite politique qui a orchestré les tueries [...] n'est pas plus près d'être tenue responsable de ses crimes qu'elle ne l'était lorsque les Nations Unies ont accepté à l'origine en 1994 d'enquêter et de poursuivre ces criminels[88].»

23.67. Il est improbable qu'un tel régime, qui se méfie de ses citoyens et qui croit que peut-être la moitié d'entre eux a participé au génocide, s'empresse d'organiser des élections libres et démocratiques. Le gouvernement vient de reporter pour la deuxième fois les élections convenues dans le cadre des Accords d'Arusha; elles sont maintenant prévues pour l'année 2003, soit neuf ans après le génocide et l'arrivée au pouvoir du FPR. Il est impossible de savoir si elles auront effectivement lieu à cette date, mais le scepticisme est de rigueur. Il est déjà grave de perdre les élections, mais les perdre au profit de ceux qui sont peut-être des génocidaires en puissance relèverait de la plus pure irresponsabilité — un argument que le gouvernement n'aurait pas de mal à avancer.

23.68. Dans la lettre qu'elle a adressée à notre Groupe, la secrétaire exécutive de la Commission pour l'unité nationale et la réconciliation (CUR) souligne que le gouvernement du Rwanda a fait quelques efforts pour bâtir une nouvelle société fondée sur l'unité nationale et la réconciliation. Plusieurs initiatives visent à construire un Rwanda uni et réconcilié et l'objectif central cité est de «promouvoir et de préserver les droits humains fondamentaux au Rwanda.» Pour établir la démocratie, les élections locales qui ont eu lieu dans l'ensemble du pays en 1999 «doivent se poursuivre et atteindre les niveaux supérieurs.» La nouvelle CUR doit enseigner aux Rwandais leurs droits et contribuer à bâtir une culture de tolérance et de respect pour les droits d'autrui[89].» Dans le même ordre d'idées, le Représentant spécial de l'ONU pour les droits de l'homme a déclaré qu'un ministre du gouvernement lui aurait dit que les droits de l'homme étaient la «raison d'être de son gouvernement[90].»

23.69. Le Groupe adopte ces engagements sérieusement comme ils se présentent. Mais tout comme pour la réconciliation ethnique, l'instauration de la démocratie et la protection des droits de l'homme ne sont pas des questions simples et nous ne minimisons pas les énormes difficultés qu'implique la tâche. La démocratie ne se limite pas au multipartisme et à la liberté de la presse, comme le Rwanda en a fait le cruel apprentissage durant les années turbulentes qui ont précédé le génocide, lorsqu'au lieu de la liberté, la licence était reine. Les élections peuvent être manipulées par ceux qui contrôlent l'État et les médias, et elles peuvent aussi déchaîner l'extrémisme, la propagation de la haine et la démagogie. Un gouvernement élu ne donne pas toujours un gouvernement démocratique, en particulier si la Constitution ne limite pas ses pouvoirs et ne prévoit pas de protection des droits individuels. Une culture de démocratie comprend la primauté du droit, des tribunaux impartiaux, et la neutralité de l'armée et de la police. La violence est inadmissible comme solution aux différends politiques. Une presse libre, indépendante et critique est également une presse qui n'incite pas à la violence et à la haine. Une culture des droits de l'homme ne se tourne pas vers l'étranger pour la protection de ces droits; les droits de l'homme doivent être garantis et protégés sur place.

23.70. Toutes ces généralisations s'appliquent directement au Rwanda. Il n'est pas réaliste de s'attendre à une réconciliation tant qu'un gouvernement minoritaire non élu est au pouvoir. La règle de la majorité doit être respectée. Aucune majorité ne peut accepter pour toujours la règle de la minorité. Mais le gouvernement ne renoncera pas au pouvoir sans avoir des garanties sur les droits de la minorité. Un gouvernement majoritaire qui exclut ou exerce de la discrimination envers une minorité n'est pas réellement démocratique.

23.71. Il est incontestable que ces principes ne sont pas faciles à mettre en application, mais ils sont indispensables pour créer un Rwanda où les cauchemars du passé ne se reproduiront jamais plus. Tel est l'objectif visé par les recommandations du présent rapport.

-
- [1] FMI, rapport par pays no 4, Rwanda: Recent Economic Developments, FMI, janvier 2000, tableau 1.
- [2] Gouvernement du Rwanda, Education Sectoral Consultation, février 1999.
- [3] Gouvernement du Rwanda, Rapport sur le développement du Rwanda, 1998.
- [4] Human Rights Watch, «Rwanda; The Search for Security and Humnan Rights Abuse», avril 2000.
- [5] IRIN, Rwanda: Smear campaign, claims ex-speaker, 19 janvier 2000.
- [6] IRIN, Rwanda: Premier resigns, 28 février 2000.
- [7] IRIN, Rwanda: Presidential adviser killed, 7 mars 2000.
- [8] Site web BBC World Service.
- [9] Filip Reytsjens, «Talking or Fighting: Political Evolution in Rwanda and Burundi, 1998-1999», Nordic African Institute, Current Affairs Issues no 21, 1999, 2, 11.
- [10] IRIN, Rwanda: ex-parliamentary speaker sacked by party; Rwanda: Problems coming to the fore, 18 janvier 2000; entrevue avec Alison Des Forges.
- [11] «Rwanda : the Search for Security».
- [12] IRIN, Rwanda: Meeting tackles corruption, 18 janvier 2000.
- [13] Associated Press, Rwandan president resigns, upsetting political balance, 24 mars 2000.

- [14] FMI, Rwanda-Enhanced Structural Adjustment facility Economic and Financial Policy Framework Paper for 1998/99-2000/01, 1999, 1-2
- [15] Steve Kayizzi-Mugerwa, Rwanda Looking Ahead: reconciliation, reform and regional stabilisation, à paraître comme rapport économique par pays, Organisation suédoise pour le développement international, Stockholm, 3.
- [16] FMI, document de travail, 3.
- [17] Kayizzi-Mugerwa, 4.
- [18] Michel Chossudovsky et Pierre Galand, Utilization of Rwanda's External Debt, 1990-1994.
- [19] Entrevue avec le ministre rwandais des Finances Donald Kaberuka, Africa Recovery, septembre 1999, 34.
- [20] Kayizzi-Mugerwa, 13; IRIN Weekly Round-Up, Rwanda: Defence cuts in new budget, 6-12 novembre 1999
- [21] Banque Mondiale, Rwanda: Country Assistance Strategy—Progress Report, juin 1999, 2.
- [22] Kayizzi-Mugerwa, correspondance avec le GIEP, janvier 2000.
- [23] FMI, 5.
- [24] Ibid, 11.
- [25] Alex de Waal (éd.), Humanitarian and Political challenges in Africa, Introduction and Summaries, document présenté dans le cadre de la Conference on Humanitarian and Political Challenges in Africa, Kigali, octobre 1999, 12.
- [26] Kayizzi-Mugerwa, 13.
- [27] Prunier, The Rwandan Crisis, 364.
- [28] Rwanda: Economist Intelligence Unit Country Report, 4e trimestre 1999, 9.
- [29] Ibid, 1, 10.
- [30] Gouvernement du Rwanda, Rapport sur le développement du Rwanda, 1998; République du Rwanda, The Challenge of Reconstruction, economic recovery and sustainable development for Rwanda, 1999-2001: Forging partners for poverty reduction, rencontre du gouvernement du Rwanda/des donateurs, juillet 1999.
- [31] PNUD, Human Development Report, 1999.
- [32] David Gough, «Good men hard to find; risk of AIDS the price Rwandan women will pay», The Guardian (London), 16 février 2000.
- [33] Gouvernement du Rwanda, Indicateurs de développement du Rwanda, 1999, no 2, juillet 1999.
- [34] Ibid, 29.
- [35] Ministre des Finances Kaberuka, Africa Recovery
- [36] Michel Moussalli, Report on the situation of human rights in Rwanda, Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/2000/41, 28 janvier 2000, 55.
- [37] Banque Mondiale, 3.
- [38] Communiqué de presse ONU FAO, «Nearly 10 million people in sub-Saharan Africa need emergency food aid as food situation worsens», IRIN, 9 août 1999.
- [39] Moussalli, 13.
- [40] IRIN, Government fears DRC returnees include Interahamwe, 31 août 1999.

[41] Nik Gowing, *New Challenges and Problems for Information Management in Complex Emergencies, Ominous Lessons from the Great Lakes and eastern Zaire*, 1998.

[42] Commission de l'unité nationale et de la réconciliation, *Some Efforts Made by the Government to Build a New Society Based on National Unity and Reconciliation*, février 2000.

[43] Ibid.

[44] Commission nationale des droits de l'homme, *Medium term tentative Program of Activities*, 25.5.1999-24.5.2002.

[45] Cité dans Filip Reyntjens, *Talking or Fighting?*, 1-2.

[46] Ibid, 4-5.

[47] Ibid, 22.

[48] Human Rights Watch; *The Search for Security and Human Rights Abuse*, avril 2000.

[49] Moussali, 3.

[50] Ibid., 5-6.

[51] Ibid., 5.

[52] Ibid., 15-16.

[53] Ibid., 17.

[54] Ibid., 23.

[55] Ibid., 50-51.

[56] Ibid., 26.

[57] Ibid., 43.

[58] Ibid., 29.

[59] Human Rights Watch, *Report 2000, Rwanda*.

[60] Moussali, 10-11.

[61] Ibid., 11.

[62] Cité dans Wohlgemuth et Overgaard, *Nordic African Institute Report 4*, juillet-octobre 1999, 1.

[63] Cité dans IRIN, *Update*, «DRC : Rebels reject Amnesty report», 18 janvier 2000.

[64] IRIN *Update*, «Kabila government one of 'most repressive'», 17 septembre 1999.

[65] IRIN, «DRC: No democratization progress-Garreton», 9 septembre 1999.

[66] IRIN, «DRC: Opposition group rejects election plan», 3 avril 2000.

[67] Communiqué de presse ONU FAO, «Nearly 10 million people in sub-Saharan Africa need emergency food aid as food situation worsens», PR 99/48e, 9 août 1999.

[68] IRIN *Update*, «Human suffering grows as conflicts intensify», 30 août 1999.

[69] IRIN, «DRC: UN warns of dire humanitarian situation in the east», 3 avril 2000.

[70] PNUD, *Human Development Report*, 1999.

[71] IRIN *Update*, *Burundi : IMF concern at economic decline*, 14 avril 2000.

[72] IRIN *Update*, «UN report warns of malnutrition risk», 30 août 1999.

[73] IRIN *Update*, *Burundi : Over 400 civilians killed in 1999*, 18 avril 1999.

- [74] Paul Harris, «800,000 Hutus held in squalor at camps», Daily Telegraph (Londres), 28 décembre 1999.
- [75] IRIN Update, «Tanzania: Mkapa appeal for refugee assistance», 2 septembre 1999.
- [76] Alex de Waal (éd.), The Persistence of War in Africa, document d'appui no 1, Conference on Humanitarian and Political Challenges in Africa, Kigali, octobre 1999, 2, 3, 12, 13.
- [77] A. de Waal (éd.), Structures for Regional Peace and Security, document d'appui no 3, Conference on Humanitarian and Political Challenges.
- [78] «Congo facing same disaster as Rwanda», Financial Times (Londres), 23 décembre 1999.
- [79] Economist Country Report, Rwanda, 1999, 8; également Reyntjens, Talking or Fighting? 21 □ 22.
- [80] La Libre Belgique, Bruxelles, cité par Reyntjens, 21.
- [81] René Lemarchand, Patterns of State collapse and Reconstruction in Central Africa: reflections on the crisis in the Great Lakes, 1997.
- [82] Prunier, 387-389.
- [83] Entrevue avec Alison Des Forges.
- [84] Ibid.; Gourevitch, 244.
- [85] René Lemarchand, Genocide in the Great Lakes: Which genocide? Whose genocide?, document présenté au Yale University Genocide Studies Program Seminar, 1998.
- [86] Voir Inga Clendinnen, Reading the Holocaust (Royaume-Uni : Cambridge, 1999); David Chandler, Voices from S-21 : Terror and History in Pol Pot's Secret Prison (Los Angeles, 1999).
- [87] Moussalli, 47.
- [88] Susan Cook, «Documenting Genocide for Justice and Prevention», document présenté au Rwandan Genocide 5th Anniversary Symposium, Addis Abeba, 7 avril 1999, 5.
- [89] A. Inyumba, Some effort made by the Government to build a new society based on national unity and reconciliation, février 2000.
- [90] Moussalli, 5.

RECOMMANDATIONS

24.1. Dans notre rapport, Rwanda : le génocide qu'on aurait pu stopper, après avoir exposé les événements qui se sont produits avant, durant et depuis le génocide, nous présentons nos recommandations, nous acquittant ainsi du volet final de notre mandat, à savoir enquêter sur les Accords de paix d'Arusha de 1993, le meurtre du président Habyarimana du Rwanda en 1994, le génocide qui s'en est suivi et la crise des réfugiés qui a culminé dans le coup d'État contre le régime Mobutu au Zaïre. Ces recommandations sont fondées sur les principes enchâssés dans la Charte des Nations Unies et de nombreuses déclarations subséquentes de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Nous sommes persuadés que le respect de ces principes, de concert avec la mise en oeuvre des recommandations du présent rapport, vont non seulement empêcher d'autres tragédies similaires de se produire, mais créeront également pour l'avenir les fondations de la paix, de la justice et d'un développement équitable.

24.2. C'est donc avec beaucoup d'espoir que nous adressons nos recommandations à trois audiences distinctes : au peuple du Rwanda lui-même, au reste de l'Afrique, plus particulièrement à la région des Grands Lacs et enfin à la «communauté internationale», y compris aux Nations Unies. Voici nos recommandations.

A. RWANDA

I. Édification de la nation

1. Le peuple et le gouvernement rwandais comprennent pleinement quels sont les effets tragiques et destructeurs de l'ethnicité négative. Cependant nous exhortons les Rwandais à reconnaître les réalités ethniques qui caractérisent leur société. Ce fait central de la vie rwandaise doit être envisagé de manière honnête. Prétendre que les groupes ethniques n'existent pas est une stratégie vouée à l'échec. Mais l'ethnicité du passé, destructrice et semeuse de divisions, doit être remplacée par une nouvelle ethnicité positive. Nous exhortons le peuple rwandais _ gouvernement et société civile confondus _ à travailler ensemble à forger une société unie fondée sur la force inhérente et le riche héritage des diverses communautés ethniques du Rwanda.

2. Des stratégies et des politiques à long terme sont nécessaires pour promouvoir un climat dans lequel ces valeurs prédominent. L'implication à grande échelle du public dans toutes ces stratégies est essentielle. Nous croyons qu'il est essentiel que toutes les initiatives gouvernementales, du système de justice à la politique étrangère, soient élaborées avec le souci constant de leur impact sur la notion d'ethnicité positive.

3. Toutes les institutions de la société rwandaise partagent l'obligation d'inculquer à tous les citoyens les valeurs d'unité dans la diversité, de solidarité, de respect des droits de l'homme, d'équité, de tolérance, de respect mutuel et d'appréciation de l'histoire commune du pays. La responsabilité de cette tâche devrait incomber également à tous les niveaux du système officiel d'éducation, à toutes les organisations publiques, à la société civile et aux institutions religieuses.

4. Nous recommandons vivement que le programme d'enseignement scolaire encourage un climat de compréhension mutuelle entre tous les peuples et instille dans l'esprit des jeunes Rwandais la capacité d'appréciation critique. La participation active aux discussions libres est un élément essentiel de ce processus.

5. Un vigoureux programme d'éducation politique doit être mis au point pour transformer la présente équation d'identités ethniques et politiques. Majorités et minorités ne doivent pas être considérées simplement sous l'angle ethnique. Chez le peuple rwandais, comme chez tant d'autres, les intérêts et les éléments identitaires se fondent sur divers aspects de la vie qui vont au-delà de l'ethnicité. Les différences ethniques sont réelles et devraient être reconnues comme telles, mais tous les groupes ethniques doivent être considérés comme étant socialement et moralement égaux.

II. Structure du pouvoir politique

6. Avant les élections générales prévues pour l'an 2003, le gouvernement rwandais devrait créer une commission indépendante africaine ou internationale appelée à mettre au point un système politique démocratique fondé sur les principes suivants : la loi de la majorité politique doit être respectée, cependant que les droits des minorités doivent être protégés; la gouvernance doit être considérée comme une question de partenariat entre les peuples du Rwanda; et la structure politique doit tenir compte de variables comme le sexe, la région et le fait ethnique.

7. Le mérite doit présider à l'organisation des autres institutions publiques comme l'armée, la police et le système juridique et ce principe doit être pris en compte dans toutes les circonstances qui s'y prêtent.

III. Justice

8. Tous les responsables du génocide doivent être traduits en justice dans les plus brefs délais. Nous demandons à tous les pays d'extrader tous les dirigeants génocidaires inculpés qu'ils hébergent ou de les déférer en justice au lieu d'exil conformément aux obligations qu'impose la Convention sur le génocide.

9. Nous encourageons l'introduction du nouveau projet de système judiciaire gacaca. Pour que le fonctionnement du système proposé soit équitable et efficace et qu'il réponde aux exigences d'application régulière de la loi, nous recommandons instamment qu'il soit généreusement pourvu de ressources étrangères pour contribuer au renforcement des compétences et à l'amélioration des moyens logistiques.

10. Le Tribunal pénal international d'Arusha en Tanzanie devrait être déménagé au Rwanda dans un délai raisonnable. En contrepartie, nous demandons au gouvernement du Rwanda de garantir le libre fonctionnement du Tribunal conformément aux normes internationales.

11. Pour que la population soit persuadée que justice est faite, il faut qu'une culture où tous les abus des droits de l'homme sont passibles de sanctions pénales se substitue à la culture d'impunité.

IV. Reconstruction économique et sociale

12. Des excuses seules ne suffisent pas. Au nom de la justice et des responsabilités, le Rwanda est en droit de s'attendre à réparation de la part des acteurs de la communauté internationale pour le rôle qu'ils ont joué avant, pendant et depuis le génocide. Le cas de l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale est ici pertinent. Nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies de créer une commission chargée de déterminer une formule de réparation et d'identifier les pays qui devraient être tenus de payer d'après les principes énoncés dans le rapport intitulé Le droit de restitution, de compensations et de réhabilitation en faveur des victimes de lourdes violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, soumis le 18 janvier 2000 au Conseil économique et social des Nations Unies.

13. Les fonds ainsi versés en réparation devraient être consacrés aux besoins urgents de développement d'infrastructures et d'amélioration des services sociaux au nom de tous les Rwandais.

14. Compte tenu du nombre énorme de familles de survivants du génocide soutenues par le gouvernement rwandais, la communauté internationale, ONG comprises, devrait contribuer de manière substantielle au Fonds d'aide aux survivants accumulé avec les cinq pour cent du budget national consacrés chaque année aux survivants. Parmi les survivants, priorité devrait être accordée aux besoins particuliers des femmes.

15. L'énorme dette du Rwanda, accumulée en grande partie par les gouvernements qui ont planifié et exécuté le génocide, devrait être immédiatement et intégralement radiée.

16. Dans leurs programmes spéciaux à l'intention des sociétés qui se relèvent d'un conflit, le FMI, la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement devraient augmenter sensiblement le montant des fonds à la disposition du Rwanda sous forme de subventions. Ces subventions devraient être orientées sur les problèmes graves comme le chômage des jeunes, la rareté des terres et la grande croissance démographique.

V. Médias

17. Le Parlement rwandais devrait présenter une loi interdisant la propagande haineuse et l'incitation à la violence et créer un organisme de surveillance des médias, indépendant et suffisamment autonome pour mettre au point un code de conduite applicable aux médias dans une société libre et démocratique.

B. RÉGION DES GRANDS LACS ET CONTINENT

I. Éducation

18. Un programme commun d'enseignement des droits de l'homme référant spécifiquement au génocide et aux leçons qu'il convient d'en tirer devrait être introduit dans les écoles de la région. Ce programme devrait comprendre des cours sur la paix, la résolution des conflits, les droits de l'homme, les droits de l'enfant et le droit humanitaire.

II. Réfugiés

19. L'OUA devrait créer un système de surveillance permettant de s'assurer que tous les États membres adhèrent rigoureusement aux lois et conventions africaines et internationales qui définissent clairement les normes acceptables en matière de traitement des réfugiés.

20. L'aide financière internationale devrait être accrue au profit des États africains qui portent un fardeau disproportionné de réfugiés issus de conflits dans d'autres pays.

III. Intégration régionale

21. Pour atténuer le conflit et tirer parti de leurs forces économiques respectives, nous exhortons les États de la région des Grands Lacs à mettre en oeuvre des politiques d'intégration économique telles que proposées par le traité d'Abuja et d'autres conventions de l'OUA ainsi que par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

C. ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

22. Puisque l'Afrique reconnaît que la responsabilité de la protection de la vie de ses citoyens lui incombe en premier lieu, nous demandons : a) à l'OUA de créer les structures appropriées qui lui permettront d'imposer efficacement la paix en situation de conflit; b) à la communauté internationale d'appuyer ces efforts de l'OUA par un soutien financier, logistique et des capacités.

23. La portée du Mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits de l'OUA doit être élargie pour prévoir :

- un système d'alerte rapide permettant de prévenir les conflits de tous ordres et fondé sur une analyse politique continue et approfondie;
- des techniques de négociation/médiation;
- un pouvoir de maintien de la paix conformément aux recommandations émanant des chefs d'État-major des forces militaires du continent;
- une capacité de recherche et de cumul de données sur les questions continentales et mondiales, notamment en matière de tendances économiques et politiques;
- la consolidation des liens avec les organisations sous-régionales;
- une participation accrue des femmes et de la société civile dans la résolution des conflits;
- le renforcement des liens avec l'ONU et ses organismes.

24. La surveillance des violations des droits de l'homme devrait être assumée par la Commission Africaine des Droits de l'Homme, à laquelle il conviendrait de conférer le statut d'instance autonome de l'OUA habilitée à exercer ses fonctions de manière pleinement indépendante.

25. L'OUA devrait renforcer ses mécanismes d'information et ses liens avec les médias africains. Des initiatives devraient également être prises en vue d'intéresser les médias internationaux à la perspective africaine sur les événements qui se déroulent dans le continent.

26. L'OUA devrait demander à la Commission internationale des juristes d'ouvrir une enquête indépendante pour déterminer qui est responsable de l'attentat contre l'avion transportant le Président Juvénal Habyarimana du Rwanda et le Président Cyprien Ntaryamira du Burundi.

D. COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

27. Nous adhérons aux conclusions de la récente Enquête indépendante sur l'action des Nations Unies durant le génocide de 1994 au Rwanda selon lesquelles le Secrétaire général des Nations Unies devrait jouer «un rôle vigoureux et indépendant» pour promouvoir une prompt résolution des conflits. Nous demandons au Secrétaire général d'exercer la prérogative que lui confère l'article 99 de la Charte des Nations Unies et de porter à l'attention du Conseil de sécurité toute matière pouvant constituer une menace pour la paix et la sécurité.

28. Nous demandons à toutes les parties qui ont présenté des excuses pour le rôle qu'elles ont joué durant le génocide — et à toutes celles qui n'en ont pas encore présenté — d'appuyer sans réserve notre demande au Secrétaire général de nommer une commission chargée de définir les mesures de réparation dues au Rwanda par la communauté internationale.

29. Nous adhérons à la résolution du Conseil de sécurité de février 2000 demandant la convocation d'une conférence internationale spéciale sur la sécurité, la paix et le développement dans la région des Grands Lacs.

30. Nous demandons aux organisations non gouvernementales internationales de mieux coordonner leurs efforts opérationnels au sein d'un même pays ou d'une même région et d'être plus respectueuses des préoccupations légitimes du pays d'accueil.

E. CONVENTION SUR LE GÉNOCIDE

31. Nous demandons un réexamen de fond de la Convention de Genève de 1948, notamment sur les plans suivants :

- définition de génocide;
- mécanisme de prévention du génocide;
- absence des groupes politiques et du sexe dans les catégories génocidaires;
- détermination de l'«intention» des auteurs;
- obligations légales des États une fois le génocide déclaré;
- processus permettant de déterminer lorsqu'il y a effectivement génocide;
- mécanisme destiné à garantir réparation aux victimes de génocide;
- élargissement de la Convention de Genève pour inclure les organisations non gouvernementales en tant qu'acteurs;
- concept de «compétence universelle», c'est-à-dire le droit de n'importe quel gouvernement d'appréhender et de déférer en justice une personne pour crime de génocide, où que le crime ait été commis.

32. Parallèlement au réexamen de la Convention, nous demandons qu'au sein de l'ONU, le mécanisme de collecte et d'analyse des informations relatives aux situations qui comportent un risque de génocide soit consolidé. Une mesure possible consisterait à créer, au sein du Bureau du Haut commissaire pour les droits de l'homme, un poste de Rapporteur spécial de la Convention de Genève chargé de transmettre les renseignements pertinents au Secrétaire général et au Conseil de sécurité.

Annexes :

CM/2048(LXVII)

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA CRÉATION D'UN GROUPE INTERNATIONAL D'ÉMINENTES PERSONNALITÉS POUR ENQUÊTER SUR LE GÉNOCIDE AU RWANDA ET SES CONSÉQUENCES

I. INTRODUCTION

1. Au cours de la septième session ordinaire de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits tenue au niveau ministériel du 20 au 21 novembre 1997 à Addis Abeba, Ethiopie, S.E. Ato Meles Zenawi, Premier Ministre de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie, a passé en revue, dans son discours d'orientation, le rôle du Mécanisme depuis sa création. Le Premier Ministre a particulièrement relevé les principes fondamentaux qui étaient à la base de la création du Mécanisme, notamment le rôle central de l'OUA en ce qui concerne les initiatives en faveur de la paix sur le continent et la vocation primordiale du Mécanisme axée sur la prévention des conflits pour que des solutions puissent être trouvées et les tensions apaisées avant que ces conflits ne dégénèrent en conflits armés.

2. Tout en reconnaissant les progrès réalisés depuis la création du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le Premier Ministre Meles Zenawi s'est déclaré convaincu que les efforts de développement de l'Afrique demeureront vains et continueront d'être sérieusement compromis tant que le Continent ne sera pas en mesure de renforcer ses capacités à anticiper les conflits et à les prévenir avant qu'ils n'éclatent.

3. S'appuyant sur l'argument selon lequel ce n'est qu'en tirant des leçons appropriées de l'expérience du passé que l'on peut créer une base solide pour le progrès, le Premier Ministre a regretté que pour des raisons inexplicables, le Continent n'ait pas pu tirer des leçons des terribles expériences de ces quelques dernières années, même lorsque les conséquences de ces événements tragiques ont continué à se faire sentir, avec des ramifications qui risquaient de constituer un autre danger. Il a, en particulier, exprimé sa préoccupation devant le danger potentiel auquel continue de faire face le continent dans la Région des Grands Lacs à la suite des événements tragiques engendrés par le génocide au Rwanda en avril 1994 et au cours de la période subséquente. Il a souligné le fait que la tragédie inimaginable du Rwanda au cours de laquelle près d'un million de personnes ont été massacrées continue d'être considérée comme un problème africain mineur, bien que son incidence continue d'entretenir le conflit qui couve dans la région et qui pourrait très bien dégénérer et devenir incontrôlable. Le Premier Ministre a proposé la création d'un Groupe international composé de personnalités de grande renommée et chargé de conduire une enquête objective sur tous les aspects du génocide de 1994 au Rwanda, y compris les événements précédant immédiatement le début du génocide et l'évolution de la situation jusqu'à la chute du régime de Mobutu. A son avis, une telle enquête peut permettre à l'OUA de tirer des leçons de l'une des expériences les plus tragiques en Afrique. Il a estimé que l'identification des erreurs et des lacunes qui expliquent pourquoi il n'a pas été possible de prévenir et d'arrêter le génocide au Rwanda en 1994 est d'une importance capitale pour prévenir des tragédies similaires à l'avenir.

4. A l'issue de ses travaux, le 21 novembre 1997, l'Organe central a approuvé cette proposition qu'elle a considérée comme une initiative cruciale devant permettre à l'Organe central et à l'OUA de s'acquitter de leur mission qui consiste à éviter et à prévenir avec efficacité d'autres conflits de grande envergure dans la Région des Grands Lacs qui continue de souffrir des conséquences du génocide au Rwanda.

5. En conséquence, la session ministérielle de l'Organe central m'a demandé d'assurer d'urgence, en consultation avec le Président en exercice de l'OUA, le suivi de cette proposition en vue de la création

effective d'un tel Groupe international composé de personnalités suffisamment objectives et connaissant parfaitement la région. Elle m'a en outre demandé de préparer un rapport sur les modalités permettant de garantir le succès et l'efficacité de la mise en œuvre de cette proposition, notamment le mandat du Groupe international et les sources éventuelles de financement de l'initiative, pour soumission à l'examen et à l'approbation du prochain sommet de l'Organe central. Malheureusement, pour des raisons qui sont aujourd'hui connues, la quatrième session ordinaire de l'Organe central au niveau des Chefs d'État et de Gouvernement qui était prévue les 11 et 12 février 1998 à Harare, Zimbabwe, a été reportée à une date indéterminée.

6. Conformément à la décision susmentionnée, j'aimerais soumettre les recommandations suivantes sur le mandat et le financement du Groupe international, pour examen et décision.

II. MANDAT DU GROUPE

7. Le Groupe doit mener une enquête sur le génocide de 1994 au Rwanda et ses conséquences, de l'Accord de Paix d'Arusha jusqu'à la chute de Kinshasa, dans le cadre des efforts déployés pour éviter et prévenir d'autres conflits de grande envergure dans la Région des Grands Lacs. Il doit donc établir les faits sur la conception, la planification et l'exécution d'un crime aussi odieux ; mener des enquêtes pour déterminer les responsabilités dans l'échec de la mise en œuvre de la Convention sur le génocide dans le cas du Rwanda et de la Région des Grands Lacs, et recommander les mesures à prendre pour faire face aux conséquences du génocide et prévenir toute répétition d'un tel crime.

8. L'enquête devrait couvrir les événements suivants :

- l'Accord de Paix d'Arusha du 4 août 1993 et sa mise en œuvre ;
- la mort du Président Juvénal Habyarimana du Rwanda le 6 avril 1994 ;
- le génocide qui a suivi la mort du Président ;
- la crise des réfugiés dans ses diverses phases, jusqu'au renversement du régime de Mobutu.

9. L'enquête devrait aussi porter sur le rôle des divers acteurs, notamment :

- le rôle des Nations Unies et de ses institutions avant, pendant et après le génocide ;
- le rôle de l'OUA avant, pendant et après le génocide ;
- le rôle des forces internes et externes avant et après le génocide ;
- le rôle des organisations non-gouvernementales avant, pendant et après le génocide ;
- les initiatives que les dirigeants et les gouvernements africains et non-africains auraient pu entreprendre individuellement ou collectivement pour éviter le génocide.

10. Dans son enquête, le Groupe sera guidé par toutes les conventions et tous les instruments internationaux et de l'OUA pertinents, en particulier, la Convention des Nations Unies de 1948 sur la prévention et le châtiement du crime de génocide. Il sera également guidé par deux déclarations adoptées par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement (la Déclaration d'Addis Abeba de 1990 sur les changements fondamentaux intervenus dans le monde et la réaction de l'Afrique, et la Déclaration du Caire de 1993 sur la création, au sein de l'OUA, d'un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits).

III. COMPOSITION DU GROUPE

11. Pour garantir la crédibilité du Groupe et la réalisation de l'objectif visé, l'Organe central, réuni au niveau ministériel, a convenu que le Groupe devrait être composé de personnalités de renommée internationale, suffisamment intègres et objectives et connaissant parfaitement la région.

12. Je proposerais que la composition du Groupe reflète son statut international, tout en garantissant une participation africaine notable à cette importante initiative. Je recommanderais par conséquent que le

Groupe soit composé de sept personnalités africaines et non-africaines. Le Président du Groupe devrait être une personnalité africaine. Le Groupe peut décider d'élire un Vice-président.

13. Je recommanderais, en outre, que le Groupe soit assisté dans son travail par un Groupe d'appui composé de conseillers et d'experts pour un appui technique dans les domaines de la recherche, de l'analyse, de la documentation, de l'investigation et d'autres activités de terrain, ainsi que par un Secrétariat.

IV. ZONE ET SIEGE DE LA MISSION

14. Le Groupe devrait mener son enquête au Rwanda, au Burundi et en République Démocratique du Congo ainsi que dans les pays voisins et tout autre pays africain ou non africain susceptible de faciliter l'enquête.

15. Le siège du Groupe est établi à Addis Abeba, Ethiopie.

V. DUREE DE LA MISSION

16. Il est proposé que l'enquête dure 12 mois à compter de la date de la création du Groupe.

VI. RAPPORT DU GROUPE

17. A l'issue de son enquête, le Groupe doit soumettre son rapport au Secrétaire général de l'OUA qui, à son tour, le présentera à l'Organe central et en assurera la diffusion, le cas échéant.

VII. COOPERATION REQUISE PAR LE GROUPE

18. Dans le cadre de son enquête, le Groupe aura besoin de l'entière coopération des hauts responsables des États et organisations concernés. A cet égard, ces États et organisations seront invités à coopérer pleinement avec le Groupe et à autoriser ses Membres à accéder à l'information et à la documentation disponibles, et à circuler librement afin d'accomplir leur mission en toute liberté et indépendance. Les États concernés devraient également s'engager à garantir la sécurité des Membres et du personnel du Groupe dans l'accomplissement de leur mission, et à leur accorder les privilèges et immunités prévus par la Convention générale des Nations Unies sur les privilèges et immunités, et la Convention de l'OUA sur les privilèges et immunités.

VIII. FINANCEMENT DES ACTIVITES DU GROUPE

19. Pour couvrir le coût des activités du Groupe tout en garantissant son indépendance, j'aimerais recommander la création d'un Fonds d'affectation spéciale qui serait alimenté grâce à des contributions volontaires de l'intérieur et de l'extérieur du continent.

IX. CONCLUSION

20. En soumettant le présent rapport succinct et les recommandations qui y sont formulées au Sommet de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, je suis guidé par la décision de la 7^{ème} session ordinaire de l'Organe central au niveau ministériel et par la proposition initiale présentée par le Premier Ministre Meles Zenawi dans son discours d'ouverture à cette session. Je suis également guidé par la grave préoccupation exprimée en Afrique au sein de notre Organisation continentale et par les Africains concernés au sujet de la nécessité pour le Continent de prendre des initiatives pour trouver une solution à la crise multidimensionnelle et complexe de la Région des Grands Lacs, de manière à prévenir toute autre crise majeure similaire à l'avenir.

**CM/Dec. 379 (LXVII) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA
CREATION D'UN GROUPE INTERNATIONAL D'EMINENTES
PERSONNALITES POUR ENQUETER SUR LE GENOCIDE DE 1994 AU
RWANDA ET SES CONSEQUENCES. DOC. CM/2048 (LXVII)**

Le Conseil,

1. Prend note du Rapport du Secrétaire général sur la création d'un Groupe International d'Éminentes Personnalités chargé d'enquêter sur le génocide au Rwanda et ses conséquences – Doc. CM/2048 (LXVII)
2. Exprime sa gratitude à S.E. Ato Meles Zenawi, Premier Ministre de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie pour sa proposition de création du Groupe qui a été adoptée par la Session ministérielle de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits tenue les 20 et 21 novembre 1997 à Addis Abeba, (Éthiopie);
3. Adopte les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général - document CM/Rpt. (LXVII) - sur le mandat et autres aspects de la mission du Groupe international et telles qu'amendées lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour;
4. Demande au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Groupe puisse commencer son travail le plus tôt possible et de faire rapport sur le travail du Groupe aux prochaines sessions du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.

CM/Dec. 409 (LXVIII) : GROUPE INTERNATIONAL D'ÉMINENTES PERSONNALITÉS POUR ENQUÊTER SUR LE GÉNOCIDE AU RWANDA ET SES CONSÉQUENCES - DOC. CM/2063 (LXVIII)

Le Conseil,

1. Prend note des dispositions jusque-là prises par le Secrétaire général en consultation avec le Président en exercice de l'OUA pour permettre au Groupe de commencer ses travaux en septembre 1998;
2. Se félicite de la désignation des éminents membres du Groupe sous la Présidence de S.E. Sir Ketumile Masire du Botswana et entérine la proposition du Secrétaire général d'accroître le nombre des membres de sept à neuf, le cas échéant, afin de renforcer l'efficacité du Groupe;
3. Lance un appel à tous les États membres de l'OUA et à la Communauté internationale pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'Affectation Spécial pour assurer le fonctionnement, efficace et judicieux du Groupe et de son Secrétariat ainsi que l'accomplissement de sa mission;
4. Réaffirme toutes les décisions précédentes adoptées par la septième session ordinaire de l'Organe central réunie au niveau ministériel et la soixante-septième session ordinaire du Conseil tenue du 25 au 28 février 1998 à Addis Abeba, Éthiopie;
5. Invite les Gouvernements des États et les Organisations concernées avec lesquels le Groupe doit collaborer dans le cadre de sa mission à coopérer pleinement avec lui et à réagir favorablement aux demandes du Groupe concernant l'assistance et l'accès afin de lui permettre de poursuivre ses enquêtes y compris;
 - Des mesures visant à aider le Groupe et son personnel à s'acquitter de leur mission sur leurs territoires respectifs en toute liberté, indépendance et sécurité;
 - La fourniture d'informations que le Groupe pourrait solliciter ou dont il pourrait avoir besoin pour s'acquitter de sa mission et assurer le libre accès aux archives utiles pour le Groupe et son personnel;
 - Les mesures appropriées pour assurer la sécurité des Membres du Groupe et des garanties de la part des gouvernements pour le respect de l'intégrité, de la sécurité et de la liberté des témoins, des experts et de toute autre personne travaillant avec le Groupe dans l'accomplissement de sa mission;
 - L'octroi de privilèges et d'immunités prévus par la Convention générale sur les privilèges et les immunités des Nations Unies et la Convention de l'OUA sur les privilèges et les immunités.
6. Décide de rester saisi du travail du Groupe.

Le Groupe International d'Éminentes Personnalités pour enquêter sur le génocide de 1994 au Rwanda et ses conséquences

Son Excellence Sir Quett Ketumile Joni Masire, président; ancien Président du Botswana

Enseignant de formation, Sir Ketumile Masire a d'abord été élu député au Parlement du Botswana en 1966, pour occuper ensuite les postes de vice-président et de ministre des Finances et de la Planification du développement. En 1980, il a succédé à feu Sir Seretse Khama, devenant ainsi le second Président de la République du Botswana.

Sir Ketumile Masire a joué un rôle important dans des organisations régionales et internationales, en qualité de président de la Communauté de développement de l'Afrique du Sud (CDAS), de premier vice-président de l'Organisation de l'Unité Africaine en 1991, de coprésident de la Coalition globale pour l'Afrique, de membre du Groupe de haut niveau sur le développement de l'Afrique et à de nombreux autres titres.

Sir Ketumile Masire est récipiendaire de plusieurs titres et distinctions, dont l'«Africa Prize for Leadership» pour les qualités dont il a fait preuve en vue de mettre durablement fin à la famine (1989). Il a démissionné de la présidence du Botswana en 1998 pour retourner à sa profession initiale de fermier et à ses nombreuses activités humanitaires. En plus d'assurer la présidence du Groupe International d'Éminentes Personnalités, il a été élu pour agir en tant que facilitateur du Dialogue national inter-congolais.

Son Excellence le général Amadou Toumani Touré, ancien chef d'État du Mali

Le général Amadou Toumani Touré a énormément contribué au processus de démocratisation du Mali. En 1991, il a dirigé les opérations militaires qui ont conduit au renversement du régime dictatorial et a été nommé Président de transition. Au cours des 14 mois qui ont suivi, il a dirigé le programme de transition, notamment la Conférence nationale, un référendum constitutionnel, les élections municipales, les élections législatives puis les élections présidentielles de 1992, auxquelles il ne s'est pas présenté. Il a également posé les fondements d'une résolution pacifique du problème ethnique des Touareg du Mali.

Depuis qu'il a quitté la présidence, le général Touré a assumé de nombreuses missions humanitaires et de réconciliation en Afrique. Ses réalisations dans ces domaines lui ont valu de nombreuses distinctions étrangères.

Ses activités de réconciliation comprennent notamment sa nomination en 1995 comme facilitateur dans la région des Grands Lacs et sa nomination par l'OUA en tant que médiateur pour la République centrafricaine de 1996 à 1997.

Il a également été à la tête de la Mission d'observation de l'OUA en 1996 lors des élections algériennes.

Mme Lisbet Palme, présidente du Comité suédois de l'UNICEF et experte siégeant au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Mme Lisbet Palme est spécialiste en pédopsychiatrie. Sa carrière publique a débuté en 1986 après l'assassinat de son époux, à l'époque Premier ministre de la Suède. Depuis, Mme Palme est fréquemment invitée à s'adresser à des conférences nationales et internationales où elle s'exprime sur la paix, les droits de l'enfant, le développement et les questions anti-apartheid. Depuis 1987, elle est présidente du Comité national suédois de l'UNICEF.

Mme Palme est membre de la délégation suédoise à de nombreuses conférences internationales; elle est également membre de nombreux groupes internationaux de haut niveau au sein desquels elle a occupé plusieurs postes importants. Elle a assuré la présidence du Groupe de femmes éminentes pour les femmes et les enfants namibiens et sud-africains parrainé par les Nations Unies et a été membre du Groupe de personnes éminentes chargé, sous la direction de Mme Graça Machel, d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants.

En mai 1997, Mme Palme a été élue à titre d'experte au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Elle est membre de nombreux organismes nationaux et internationaux de consultation sur la paix et le développement de la jeunesse.

Mme Ellen Johnson-Sirleaf, ancienne ministre du gouvernement du Libéria, ancienne directrice exécutive du Bureau régional du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Mme Ellen Johnson-Sirleaf est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'Université Harvard. Elle a une vaste expérience nationale et régionale des secteurs public et privé ainsi que des organisations internationales économiques, humanitaires et de développement. Elle a œuvré au gouvernement du Libéria en tant que sous-ministre puis en tant que ministre des Finances et a été présidente de la Banque libérienne de développement et d'investissement, outre les fonctions qu'elle a assumées à la Banque Mondiale. Elle a assumé les responsabilités d'administratrice adjointe et de directrice régionale du Bureau de l'Afrique du PNUD et occupe présentement le poste de conseillère-cadre en gestion.

Mme Johnson-Sirleaf s'est également impliquée en politique, notamment en se présentant comme candidate à la présidence du Libéria lors des élections générales de 1997.

Mme Johnson-Sirleaf a été membre du conseil d'administration de nombreuses organisations de gestion et politiques, membre du conseil d'administration de nombreuses organisations féminines de portée internationale comme la Banque mondiale des femmes et l'Institut international pour le leadership politique des femmes. Elle a pris part à de nombreuses activités humanitaires. Mme Johnson-Sirleaf est récipiendaire de plusieurs distinctions et titres honorifiques convoités, nationaux et internationaux.

M. le juge P.N. Bhagwati, ancien juge en chef de la Cour suprême de l'Inde

M. le juge P.N. Bhagwati était le plus jeune juge de l'histoire de l'Inde lorsqu'il a été nommé juge en chef de la Haute Cour de l'État de Gujarat puis, plus tard, juge en chef de la Cour suprême de l'Inde. Il a conservé le poste de juge en chef de la Cour suprême de l'Inde jusqu'à sa retraite, en 1986.

Depuis sa retraite, il s'implique très activement à promouvoir la justice sociale en Inde et à travers le monde. Il a agi comme expert-conseil auprès des gouvernements du Népal, de la Mongolie et du Cambodge pour l'élaboration de leurs constitutions. Il contribue également à la justice sociale par l'entremise du Commonwealth, de l'ONU, de l'Organisation internationale du travail (OIT) et du PNUD.

Au sein de l'ONU, il a été président du Congrès mondial des droits de l'homme, membre de la Commission des droits de l'homme, du Comité d'experts sur l'application des Conventions de l'OIT et de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye ainsi que président du Conseil consultatif de la CIJ à Genève. M. le juge Bhagwati a également assuré la présidence du Groupe d'éminentes personnalités chargé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'étudier les questions relatives aux réfugiés.

M. le sénateur Hocine Djoudi, ancien ambassadeur d'Algérie en France et auprès de l'UNESCO, représentant permanent auprès de l'ONU

M. l'ambassadeur Hocine Djoudi est juriste de formation, fort d'une prestigieuse carrière dans le domaine de la diplomatie bilatérale et multilatérale. D'abord conseiller auprès de diverses ambassades d'Algérie et de la Mission permanente des Nations Unies, il est devenu ambassadeur dans de nombreux pays d'Europe et d'Afrique. Il a été représentant permanent de l'Algérie auprès des Nations Unies, en assumant notamment les fonctions de représentant au Conseil de Sécurité, de président du Conseil de sécurité et de président du Conseil économique et social.

Il a alors été nommé secrétaire permanent au ministère algérien des Affaires étrangères, pour ensuite être nommé ambassadeur d'Algérie en France et auprès de l'UNESCO. Depuis 1998, M. l'ambassadeur Hocine Djoudi est membre du Conseil national algérien (Sénat) où il assume la fonction de vice-président de la Commission des affaires étrangères.

M. l'ambassadeur Hocine Djoudi a été à la tête de la délégation algérienne à divers sommets du Mouvement des pays non-alignés, de l'OUA, de l'OCI et du Groupe des 77. Il a également été à la tête de la délégation algérienne à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

M. l'ambassadeur Stephen Lewis, ancien ambassadeur et représentant du Canada auprès des Nations Unies et ancien directeur général adjoint de l'UNICEF

Stephen Lewis a été leader du Nouveau Parti démocratique pour finalement se retrouver à la tête de l'opposition officielle jusqu'en 1978, date à laquelle il a renoncé à ses fonctions pour faire carrière dans les domaines de la radiotélévision et des affaires humanitaires et devenir un commentateur très en vue à la radio et à la télévision jusqu'à sa nomination au poste d'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies en 1984, où il a présidé le comité qui a élaboré le programme quinquennal des Nations Unies pour le redressement économique de l'Afrique.

En 1990, il a été nommé représentant spécial auprès de l'UNICEF. À ce titre, il a beaucoup voyagé en tant que porte-parole de l'UNICEF pour la défense des droits et besoins des enfants, notamment des enfants des pays en développement. En 1993, le Secrétaire général des Nations Unies l'a invité à faire partie de son Groupe consultatif à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing. En 1994, il a été nommé coordonnateur de l'enquête internationale de deux ans intitulée *Impact d'un conflit armé sur les enfants* (connue sous le nom d'Étude Machel). Il a exercé les fonctions de directeur général adjoint de l'UNICEF jusqu'en 1999.

Experts , chercheurs et rédacteurs

Le Groupe tient à remercier les personnes suivantes pour leur importante contribution à ses travaux :

Kifle Wodajo

Adama Dieng

Walter Kamba

Colette Braeckman

Paul George

Lennart Wohlgemuth

Thandika Mkandawire

Georges Nzongola-Ntalaja

Bonaventure Rutinwa

Pascal Ngoga

Bahru Zewdie

T.K Biaya

Howard Adelman

Filip Reynijens

Catherine Newbury

Jean-Pierre Chrétien

Paula Donovan

Isabelle Roy

Janet Solberg

Shelly Whitman

Johannes Zutt

Personnes qui ont exposé leurs vues au groupe

Belgique

M. Eric Derycke

Ministre des Affaires Étrangères de Belgique

M. Phillipe Mahoux

Vice Président du Sénat Belge

M. Baudoin Fontaine

Conseiller au Ministère Belge des Affaires Étrangères

M. Gossiaux

Expert Juridique au Ministère Belge des Affaires Étrangères

M. P.Claver Kanyarushoki

Ancien Ambassadeur du Rwanda en Ouganda

M. Charles Karemano

Vice Président, revue Dialogue (Rwandais)

Mme. Colette Braeckman

Journaliste, au Soir, écrivain (Belge)

M. Eric Gillet

Chercheur à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) (France)

M. Aldo Ajello

Officiel de l'Union Européenne

Dr. Sylvestre Nsanzimana

Premier Ministre sous Habyarimana, ancien Secrétaire Général Adjoint de l'OUA

Mr. Francois-Xavier Nsanzuwera

Former Public Prosecutor of the Republic of Rwanda.

Mr. Charles Ntampaka

Scholar and member of the Drafting Committee of Dialogue, published in Belgium (Rwandan)

Burundi

S.E.M Pierre Buyoya

Président de la République du Burundi

S.E.M Léonce Ngendakumana

Président de l'Assemblée Nationale

S.E.M Frederic Bamvuginyumvira

Premier Vice-Président

S.E.M Mathias Sinamenye

Deuxième Vice-Président

S.E.M Sylvestre Ntibantunganya

Ancien Président du Burundi

S.E.M Severin Ntahomvukiye

Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération

S.E.M Pascal Nkurunziza

Ministre à la Réinsertion, Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés

S.E.M Térance Sinunguruza

Ministre de la Justice

S.E.M Eugène Nindorera

Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale

S.E. Mme. Romaine Ndorimana

Ministre de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme

Mme. Yacinthe Budomo

Secrétaire Général du Gouvernement

M. Libère Bararunyeretse

Chargé de Missions du Président de la République

M. Macaire Nahimana

Chef de Cabinet du 1er Vice Président

M. Julien Kavakure

Conseiller Diplomatique du 1er Vice Président

Amb. Tharcisse Midonzi

Chef de Protocole du 1er Vice Président

Amb. Mamadou Bah Thierno Gobihi

Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'OUA au Burundi

Colonel Isai Nibizi

Officier des Forces Armées Burundaises

Lt. Colonel Mamert Sinarinzi

Officier des Forces Armées Burundaises

M. Laurent Nzeyimana

Avocat, Membre du Barreau National

Mme. Libérate Nahimana

Fonctionnaire du Ministre de l'Éducation Nationale

M. Théoneste Karenzi

Chargé d'Affaires aide l'Ambassade du Rwanda

Mme. Euphrasie Havyarimana

Personne de la Société Civile

Mme. Victoire Ndikumana

Parlementaire

Mme. Marie José Bigendako

Professeur

Prof. Joseph Gahama

Professeur Ordinaire à l'Université du Burundi

Burundi: NGOs

M. Gérard Nduwayo

Président de l'Association contre le Génocide au Burundi

M. Diomède Rutamucero

Président de l'Association contre le Génocide au Burundi P.A. AMASAKANYA

Prof. Venant Bamboneyeho

Président de l'Association contre le Génocide au Burundi A.C.Génocide: CIRIMOSO et de la Ligue des Droits de l'Homme SONERA

Burundi: UN

Cheikh Tidiane

Representative of the UN Secretary General in Burundi

DRC

Amb. Mushobekwa Kalimba

Représentant du Forum National pour la Reconstruction (FNPR)

M. Aubin Minaku

Représentant du Forum National pour la Reconstruction (FNPR)

M. Jean-Marcel Mulenda

Représentant du Forum National pour la Reconstruction FNPR)

Amb. Kasereka Kasai

FNPR

Mokonda Bonza Florentin

FNPR

Mme. Rashidi Kabamba

Chargée d'affaires de l'Ambassade de la RDC en Ethiopie et Représentante Permanente à L'OUA/CEA

M. David Wakia

Représentant du Gouvernement de la RDC lors de notre entrevue

Amb.H. Mova Sabami

Représentant le Ministre des Droits de l'Homme lors de notre entrevue

Amb. Bomina Nsoni

Ancien Président de la Commission des réfugiés (OUA)

Vangu Mambweni

Commission Vangu des Nationalités

M. Jean-Baptiste Birumana

Commission Vangu des Nationalités

Modeste Mussamba

Commission Vangu des Nationalités Vangu (stratège)

M. Raphael Ndege

"Les Forces vives" du Kivu

M. Mussamba Kiyana

"Les Forces vives" du Kivu

Cyprien Kyamusoke Bamusulanga

“Les Forces vives” du Kivu

Mme. Musiwa Jeanne Byalweze

“Les Forces vives” du Kivu

M. Paul Nsapu

Président de La Ligue des Électeurs

Salim Banza

Vice Président de la Ligue des Électeurs

DRC: NGOs

M. Marcel J. Kamba Nyumu

Collectif des Organisations et Associations des Jeunes du Sud Kivu, en République Démocratique du Congo COJESKI)

M. Fernandez Murhola Muhigirwa

Président du COJESKI

M. Willy Thsitende Wa Mpinda

Vice Coordinateur du COJESKI

M. Rene Kabala

Secrétaire Général du Comité pour la Démocratie et les Droits de l’Homme (CDDH)

Me Muila Kayembe

Président du CDDH maintenant

Me Richard-Nicodeme Moka

Conseiller juridique du CDDH

DRC: UN

M. Michael Nurredine Kassa

Représentant du PNUD-OCHA

Mme. Carol Baudoin

Représentante de l’UNICEF

Gilbert Bawara

Haute Commission des Droits de l’Homme

France

H.E. Boutros Boutros Ghali

Ancien Secrétaire Générale de l’ONU; Secrétaire Général de la Francophonie

M. Paul Quilès

Président, Mission d’Information de la commission de la defense nationale et des forces armées et de la commission des affaires étrangères, rapport no 1271

M. Bernard Cazeneuve

Rapporteur de la mission d’Information, rapport no 1271

Mme. Françoise Mas

Journaliste, RFI

M. Jean Dominique Geslin

Rédacteur en Chef Adjoint, Jeune Afrique

M. Augustin Gatera

Former President of the Rwandese Community, retired UNESCO Official, Resident in Paris

Mme. Madeleine Mukamabano

Journalist

France: NGOs

Mme. Catherine Choquet

Secrétaire Général Adjoint du FIDH

France: UN

H.E. M. Federico Mayor

Directeur Général de l'UNESCO, Paris

Kenya

H.E. Georges Saitoti

Vice President Of the Republic of Kenya

Hon. Dr. Bonaya Godana

Minister of Foreign Affairs and International Cooperation of the Republic of Kenya

Hon. Stephen Kalenzo Musyoka

Minister of Education of the Republic of Kenya

Kenya: UN

M. Urban Jonsson

Regional Director of UNICEF in East Africa & South Africa

Rwanda

H.E. President Pasteur Bizimungu

President of the Republic of Rwanda

H.E. Mr. Paul Kagame

Vice-President of the Republic of Rwanda

H.E. Mr. Pierre-Celestin Rwigeme

Prime Minister of the Republic of Rwanda

Mr. Ntakirutinka Charles

Minister of Social Affairs in 1999

Mr. Faustin Twagiramungu

Former President of the MDR Party and Former Prime Minister in the post-genocide period up to August 1995

Mr. Nyandwi Tharcisse

Advisor at the Prime Minister's Office for Political and Diplomatic Affairs

Mr. François Ngarambe

Minister of Youth, Sports and Culture

H.E. Dr. Iyamuremye Augustin

Minister of Foreign Affairs and Regional Cooperation.

Dr. Gasana Anastase

Minister of Foreign Affairs

Dr. Jacques Bihozagara

Ministre de la Jeunesse des Sports, de la Culture et de la Formation/Now Rwandese Ambassador to Belgium

Mr. Biruta

The Minister of Transport

Mr. Sebarenzi Joseph

President of the National Assembly

H.E. Jean de Dieu Mucyo

Minister of Justice

M. Kayihura Edouard

Prosecutor General of Rwanda

Mrs. Rosemary Museminali

Director of Social Affairs, Supreme Court Judge

Mr. Rwigamba Fidele

Director in Charge of the follow-up of the Government Programme

Mr. J. Theogene Bahezande

Private Secretary to the Prime Minister

Mr. Kalisa Jean-Baptiste

Service Head for Political Administrative, Legal and External Relations Matters

Mr. Julien Havugiyaremye

Director for Legal Matters and Human Rights at the Prime Minister's Office

Mr. Jean Mukimbiri

Director of Culture at the Ministry of Youth, Sports and Culture

Mr. Gasana Emanuel

Advisor at the Vice-President's Office

Mr. Muligande Charles

Secretary General of RPF

Mr. Kabera Asiel
Advisor at the President's Office

Mr. Bajyana Emmanuel
Advisor at the President's Office

Mr. Rugema Mike
Advisor at the President's Office

M. Rwagasore Simon
Chief Justice of the Supreme Court

Mr. Gahima Gerard
Prosecutor-General

Ms. Inyumba Aloysia
Chairperson of the Reconciliation Commission

Brigadier General Marcel Gatsinzi
Chief of Staff of the Gendarmerie

Major P. Gatsinzi
Director of ORINSFOR

Major Wilson Rutayasire
Minister of Agriculture and Livestock

Dr. Ephraim Kabaeja
Government Official

Ms. Angeline Muganza
Minister of Gender and Women's Development

Ms. Marie-Claire Mukasime
Secretary General of the Gender and Women's Development

Mr. Vincent Karega
Director of Planning of the Gender and Women's Development

Prof. Laurent Nkusi
Rwanda National University, Butare

Mgr. Eraste Iyamuremye
Bishop of the Free Methodist Church

Mr. Evode Kazosomako
Survivor

Mme. Karabuga
Survivor

Mr. Vincent Belingo
Survivor

Mme. Chantal

Survivor

Mrs. Alice Karekezi

Lecturer at the National University of Rwanda (survivor)

Mr. Rutijanwa Medar

Survivor

Mr. Ntakirutinka Charles

Leader of the Socialist Democratic Party (PSD)

Mr. Safari Hamidou

Leader of the Islamic Democratic Party (PDI)

Mr. Stanley Safali

Leader of MDR

Dr. Charles Muriyande

Secretary-General of the RPF

Mr. Mugabo

Leader of Liberal Party (LP)

Mr. Butera

Vice Rector of the University of Rwanda

Professor Nkusi

University of Rwanda

Abbé Bernardin Muzungu

Catholic Priest

Sheikh Issa Giesra

Mufti of Kigali

Rwanda: NGOs

M. Pierre Herbecq

Head of Mission, Avocats Sans Frontières à Kigali (Belges)

Mr. Etienne Ballo

Chargé de Coordination des Chambres, Avocats Sans Frontières à Kigali (Mali)

Mr. Jean-Jacques Badibanga

Avocats Sans Frontières (Belge)

Mme. Mukarurangwa Immaculée

Président de l'ASOFERWA

Mme. Mukarubuga Ancille

Chairperson of AVEGA AGAHOZO

Mme. Mary Balikungeri

Programme Coordinator of Rwanda Women-Network

Mr. Kayijaho Cassien

President of RADO

Mr. Gasana Ndobu

President of National Human Rights Commission

Kayijaho Josué

CLADHO

Mr. Torn Ndahiro

Commissioner, Rwandan Commission for Human Rights

Maître Mutagwera Frederic

President of IBUKA

M. Anastase Murumba

Secretary General of IBUKA

M. Hosea Niyibizi

Representative of the FARG (Fund for Assistance to Survivors of the Genocide)

Mr. Vianney Sinsevyimfura

Head of the Department of Resource Mobilisation, FARG

Mr. Martien Schotsmans

Chargé des “victimes” à Kigali, (Belge)

Rwanda: UN

Amb. Liundi

Head UNESCO, Kigali

Ms. Chabaane

OCHA, Kigali

Mr. Gascon

FAO, Kigali

M. Mbaye Diouf

ECA/Eastern African Sub-regional Development Centre(ECA/EA-SRDC)

Mr. Stephen Browne

UN Coordinator and UNDP Resident Representative

Dr. Simon Munzu

Senior Legal Advisor at the UNDP Office in Rwanda

Mr. Anders Ostman

UNICEF Representative-Rwanda

Switzerland

Dr. James Gasana

Former Minister of Defence in Rwanda

Ambassador Morjane

Ambassador of Tunisia in Switzerland

Mr. Walter Fust

Director of Development Co-operation at the Federal Ministry of Foreign Affairs

Mr. Eric Roethlisberger

Vice President of the International Committee of the Red Cross (ICRC)

Mr. Serge Chappatte

Expert on African questions, Ministry Foreign Affairs

Prof. Guntar

Member of Institute, Université d'études du Développement

Switzerland: NGO

Mr. Marco Sassoni

Executive Secretary of the International Commission of Jurists

Switzerland: UN (Geneva)

Mr. Walzer

Director of UNHCR

Mr. Doherty

Chief of Cabinet at UNHCR

Mme. Ogata

Representative of UNHCR

Ms. Yvette E. Stevens

Representative of UNHCR

Mr. Stefano Severe

Representative of UNHCR

Mr. Adrian Libo

UNHCR Commissioner

Ms. Constantine Karusoki

UNHCR Commissioner

Mr. Sanda Kimbimbi

Legal Advisor for the Great Lakes Operations (UNHCR)

Ballamy

Expert, UNHCR

Strongbert

Expert, UNHCR

Kimbimbi

Expert, UNHCR

Coneli

Expert, UNHCR

Yakoub

Expert, UNHCR

Urasa

Expert, UNHCR

Mr. Tandika Mkandawire

Director of UNRISD, Geneva

Mr. Magne Raundalen

Consultant with UNICEF

Dr. Gros H. Brundtland

Director-General of the World Health Organisation (WHO)

Tanzania

H.E. Benjamin Mkapa

President of the United Republic of Tanzania

H.E. President Julius Nyerere

Former President of the Republic of Tanzania

Hon. Jakaya Kikwete

Minister of Foreign Affairs

Hon. Ahmed Diria

Former Minister of Foreign Affairs

Mr. Makola Majojo

Minister of Defense

Mr. Ameir Muhammad

Minister of Home Affairs

Mme. Mtawali Judith

Director, Department of Refugees

Ms. Johnson Borahim

Head of Refugee Affairs

Mr. Abdulrahman Kinana

Former Minister of both Foreign Affairs and of Defence, Republic of Tanzania

Mr. Kulwa Masala

The Assistant Secretary General of the Ministry of Justice

Mme. Joyce Mukanyange

Ambassador of Rwanda in Tanzania

Mr. Jenerali Ulimwengu

Journalist and Chief Editor of the Mtanzania

M. Jean M'Pambara

Former Burgomaster of the Rukara Commune in the Kibungo Prefecture-Rwanda

M. Ruremesha Jonathan

Former Burgomaster of the Huye Commune in the Butare Prefecture-Rwanda

M. Tahimana Meichiade

Former Burgomaster of the Birenga Commune in the Kibungo Prefecture-Rwanda

Tanzania: UN

Justice Laïty Kama

President of the ICTR

Dr. Agwu Ukiwe Okali

Registrar of ICTR, Assistant Secretary General of UN

Mr. Kingsley Mohalu

Spokesman and Special Assistant of the ICTR

Mr. Tom Kennedy

Public Information Office of ICTR

Mr. David Spencer

Trial Attorney with the Office of the Prosecutor (OTP) Representing M. Bernard Muna

Mme. Beverly Baker-Kelly

Deputy Registrar

Mme. Françoise Ngendahayo

Advisor on Gender Issues and Assistant to Victims (ICTR)

M. Ronald Amoussonge

From ICTR

M. Alessandro Calderone

Legal Advisor (ICTR)

Ms. Kindahayo

In Charge of gender Issues and Assistance to Victims of Genocide (ICTR)

Uganda

H.E. President Museveni

President of Uganda

H.E. Mr. Eriya Kategaya

Vice Prime Minister and Minister of Foreign Affairs

Mr. Stephen B. Ikavuma

Minister of State of Defence

Col. Fred Tolit
Ministry of Interior
Major Okwir Rabwoni
Youth Member of Parliament in Uganda
Mr. Peter Kabatsi
Public Prosecutor in the Ministry of Justice
Col. Kahinda Otafire
Former Minister
Mr. Abu Mayanja
Former Foreign Minister
Major-General Salim Saleh
Former Chief of Staff of Ugandan Defence Force (UDF)
Mr. Oscar Kambona
Former Vice Prime Minister
Amb. Ignatius Katetegeue
Former Ambassador of Uganda in Rwanda
Mr. Augustine Ruzindana
Former Government Inspector General
Mr. James Baya
Director of Regional Cooperation
Prof. Dixon Kamukama
Department of History, Makerere University
Prof. Rutiba Eustace
Makerere University, Department of History
Mr. Aroon Mukwaya
Senior Lecturer, Department of Political Science, Mekerere University
Prof. Akiiki Mujaje
Department of Political Science, Makerere University
Mr. Alex Semarinyata
Chairman of Makerere University Students Association
Ms. Catherine Watson
Journalist of New Vision of Newspaper
A group of 40 young Rwandese*
Mr. Sagahutu Murashi
Former Ambassador

Uganda: NGOs

Dr. Tumwine Mukubwa

Board Member, Foundation for Human Rights Initiative

Capt. George Mukula

Member of Parliament for Sorote municipality and Chairman of the Uganda/Rwandese Friendship Association.

Sister Specioza Kabahuma

Executive Secretary Catholic Justice and Peace Committee

Mr. Ernest Niyongira

Board Secretary/Chief Administrator of the African Centre for Treatment and Rehabilitation of Torture Victims (ACTR), Kampala

Dr. Samuel Nsamba

Board Chairman/Medical Director of (ACTR)

Mr. Honest Leonjira

Chief Administrator of the African Centre for Treatment and Rehabilitation of Torture Victims (ACTR)

Mr. Manuel Pinto

Member of Parliament and Volunteer to recover Rwandan corpses from the Kagare river

M. Murji

Member of the ACTR

Mr. Mustak Begani

Volunteer to Recover Rwandan corpses from the Kagare river

Ms. Maggie Baingana

From Rwandese Youth Association in Uganda

Mr. Nisingaferto

From Rwandese Youth Association in Uganda

Mr. Kabasinga Florida

From Rwandese Youth Association in Uganda

Uganda: UN

M. Alex Mbil

Representative of UNHCR

Mr. Abel Mbilinyi

Senior Protection Officer in UNHCR in Kampala

Ms. Carol Jaensen

Employee of UNICEF, Programme. Education Officer

Ms. Reiko Nishijima

Employee of UNICEF, Programme Officer Basic Services

M. Philip Lancaster

Former Assistant of General Dallaire; Currently Resident Programme Officer, Juba (UNICEF)

USA

Prof. William Zertman

Director of African Studies Programme, Nitze School of International studies, John Hopkins University

Dr. Roger Winter

Executive Director-US Committee on Refugees

Amb. Herman J. Cohen

Former Assistant Secretary of State for African Affairs

Mr. Francis Deng

Senior Fellow, Foreign Policy Studies, Brookings Institution

Ms. Cynthia McKinney

US Congresswoman

Amb. Richard Bogosian

US Special Coordinator for Rwanda/Burundi

Amb. Howard Wolpe

Special Envoy of the President and Secretary of State to Great Lakes Region at State Department

Mr. Kevin Ainston

Former Rwanda Desk Officer, State Department

Amb. Gribbin

Former Ambassador in Rwanda

Amb. David Sheffer

Ambassador at large for War Crimes Issues

Susan Rice

Assistant Secretary for African Affairs

Mr. Ahmedou Ould-Abdallah

Executive Secretary, Global Coalition for Africa

Mr. Donald Payne

US Congressman

USA: NGOs

Ms. Holly Bulchetter

Physicians for Human Rights-USA

Ms. Alison Des Forgs

From Human Rights Watch-USA

Mr. Joost Hilterman

Executive Director, Arms Division, Human Rights Watch-USA

USA: UN (New York)

H.E. Mr. Kofi Annan

Secretary-General of the UN

Mr. Riza Iqbal

Chief of Staff, Office of the Secretary General

Mr. Heidi Annabi

Assistant Secretary General (DPKO)

Romeo Dallaire

Commander of the UNAMIR

Mr. Titov

Former Director of Africa Division in the Department of Peacekeeping Operations (DPKO)

Mr. Samy Buo

Deputy Director Africa 2 Division, Department of Political Affairs

Dr. L. Kapungu

Chief, Lessons Learned Unit (DPKO)

Ethiopia

(Persons who made their Presentation to the Panel in Addis Ababa)

(Personnes qui ont exposé leurs vues au Groupe à Addis Abeba)

Mr. Joseph Warioba

Former Prime Minister and First Vice President of the Republic of Tanzania

Amb. Ricoveri Marcello

Ambassador of Italy to Ethiopia

Dr. Bonaventure Rutinwa

Oxford University

Prof. Paulin Muswahili

Retired Rwanda University Professor: Butare, Rwanda

M. Gervais Chondo

Former Member of Parliament and Former Rwandese Diplomat

Mr. Romuald Mugema

Former Rwandan Ambassador to Ethiopia

Prof. Jose Kagabo

CNRS, Paris, France

Prof. Jean-Pierre Chrétien

Directeur de recherches-CNRS-Paris, France

Prof. Georges Nzongola-Ntalaga

Professeur of public policy at Davidson College, USA

Prof. Catherine Newbury
Professor, Political Science, University of North Carolina
Dr. Pascal Ngoga
Rwandan Political Scientist

OAU

H.E. Dr. Salim Ahmed Salim
Secretary-General of the OAU
Mr. Sam Ibok
Ag. Director of Political Department, OAU
Mr. Joe Felli
Senior Liaison Officer, OAU/IPEP
Mr. Ngung Mpwotsh
Head of Refugee Division, Political Department, OAU
Dr. Mohammed Halfani
Director of Cabinet of the Secretary General, OAU
Amb. Amadou Kebe
Executive Secretary, OAU Office, New York
Amb. Mamadou Bah Thierno Gobihi
Special Representative of the Secretary General in Burundi

UN

H.E. K.Y. Amoako
UN Under Secretary General and Executive Secretary of the ECA
Mr. Jacques Roger Booh-Booh
Former Special Representative of the UN Secretary General in Rwanda in 1994
Amb. Mahmoud Kassem
Former Chairman of UN Arms Commission on the Great Lakes Region
M. Mamadou Kane
Senior Political Advisor to the Special Representative of the UN Secretary-General in Rwanda in 1994
Brigadier Gen. Henry K. Anyidoho
Former Deputy Commander of UNAMIR-Rwanda

Crimes de guerre et crimes contre l'humanité, Y compris le crime de génocide

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

Approuvée et soumise à la signature et à la ratification ou à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 260 A (III) du 9 décembre 1948

ENTRÉE EN VIGUEUR : le 12 janvier 1951, conformément aux dispositions de l'article XIII

Les Parties contractantes,

Considérant que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par sa résolution 96 (I) en date du 11 décembre 1946, a déclaré que le génocide est un crime du droit des gens, en contradiction avec l'esprit et les fins des Nations Unies et que le monde civilisé condamne,

Reconnaissant qu'à toutes les périodes de l'histoire le génocide a infligé de grandes pertes à l'humanité,

Convaincues que pour libérer l'humanité d'un fléau aussi odieux la coopération internationale est nécessaire,

Conviennent de ce qui suit :

Article I

Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Article II

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article III

Seront punis les actes suivants :

- a) Le génocide;
- b) L'entente en vue de commettre le génocide;
- c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide;
- d) La tentative de génocide;
- e) La complicité dans le génocide.

Article IV

Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers.

Article V

Les Parties contractantes s'engagent à prendre, conformément à leurs constitutions respectives, les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention, et notamment à prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

Article VI

Les personnes accusées de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront traduites devant les tribunaux compétents de l'Etat sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des Parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction.

Article VII

Le génocide et les autres actes énumérés à l'article III ne seront pas considérés comme des crimes politiques pour ce qui est de l'extradition.

Les Parties contractantes s'engagent en pareil cas à accorder l'extradition conformément à leur législation et aux traités en vigueur.

Article VIII

Toute Partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

Article IX

Les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention, y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un Etat en matière de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III, seront soumis à la Cour internationale de Justice, à la requête d'une partie au différend.

Article X

La présente Convention, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe feront également foi, portera la date du 9 décembre 1948.

Article XI

La présente Convention sera ouverte jusqu'au 31 décembre 1949 à la signature au nom de tout Membre de l'Organisation des Nations Unies et de tout Etat non membre à qui l'Assemblée générale aura adressé une invitation à cet effet.

La présente Convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

A partir du 1^{er} janvier 1950, il pourra être adhéré à la présente Convention au nom de tout Membre de l'Organisation des Nations Unies et de tout Etat non membre qui aura reçu l'invitation susmentionnée.

Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article XII

Toute Partie contractante pourra, à tout moment, par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, étendre l'application de la présente Convention à tous les territoires ou à l'un quelconque des territoires dont elle dirige les relations extérieures.

Article XIII

Dès le jour où les vingt premiers instruments de ratification ou d'adhésion auront été déposés, le Secrétaire général en dressera procès-verbal. Il transmettra copie de ce procès-verbal à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats non membres visés par l'article XI.

La présente Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Toute ratification ou adhésion effectuée ultérieurement à la dernière date prendra effet le quatre-vingt-dixième jour qui suivra le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion.

Article XIV

La présente Convention aura une durée de dix ans à partir de la date de son entrée en vigueur.

Elle restera par la suite en vigueur pour une période de cinq ans, et ainsi de suite, vis-à-vis des Parties contractantes qui ne l'auront pas dénoncée six mois au moins avant l'expiration du terme.

La dénonciation se fera par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article XV

Si, par suite de dénonciations, le nombre des parties à la présente Convention se trouve ramené à moins de seize, la Convention cessera d'être en vigueur à partir de la date à laquelle la dernière de ces dénonciations prendra effet.

Article XVI

Une demande de révision de la présente Convention pourra être formulée en tout temps par toute Partie contractante, par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général.

L'Assemblée générale statuera sur les mesures à prendre, s'il y a lieu, au sujet de cette demande.

Article XVII

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies notifiera ce qui suit à tous les Etats Membres de l'Organisation et aux Etats non membres visés par l'article XI :

- a) Les signatures, ratifications et adhésions reçues en application de l'article XI;
- b) Les notifications reçues en application de l'article XII;
- c) La date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur, en application de l'article XIII;
- d) Les dénonciations reçues en application de l'article XIV;
- e) L'abrogation de la Convention en application de l'article XV;
- f) Les notifications reçues en application de l'article XVI.

Article XVIII

L'original de la présente Convention sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.

Une copie certifiée conforme sera adressée à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats non membres visés par l'article XI.

Article XIX

La présente Convention sera enregistrée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la date de son entrée en vigueur.

ANNEXE E – SECRÉTARIAT

Personnel professionnel

Professeur Abdalla Bujra

D^r Berharnu Abebe

D^r Gerald Caplan

Anatole Sangare

Personnel de soutien (à plein temps)

Abebe Mekonnen

Assagedech Bekele

Miriam Menda

Orit Ibrahim

Tesfaye Tekle

Tiblets Gebremeskel

Biscut Tessema

Bethelehem Wogayehou

Personnel de soutien (occasionnel)

Abebe Gullilat

Abija Yeshaneh

Adey Hailu

Addis Kabtehymer

Aguere Yilma

Danielle Boudreau

Cherinet Tafese

Wendy Cuthbertson

Paula Donovan

Jacques Edjangue

Churchill Ewumbue-Monono

Gebeyehu Kerga

Kebede Mamo

Johannes Okine

Tamerat Terefe

Rotimi Williams

Carte

